



Assemblée des États Parties

Distr. générale
8 août 2025
FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-quatrième session

La Haye, 1^{er}-6 décembre 2025

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2026

Table des matières

	Pages	Paragraphes
Liste des abréviations	4	
I. Aperçu général du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des paramètres opérationnels	5	
A. Introduction	5	1-9
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2026	7	10-36
C. Résumé des situations et des affaires en 2026	11	37-104
D. Macroanalyse	18	105-107
E. Économies et gains d'efficacité	19	108-111
II. Projet de budget-programme pour 2026	23	
A. Grand Programme I : Branche judiciaire	23	112-119
1. Programme 1100 : Présidence	26	120-147
2. Programme 1200 : Chambres	33	148-199
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur	44	200-261
1. Programme 2500 : Procureur	56	262-340
2. Programme 2600 : Procureur adjoint	70	341-379
3. Programme 2700 : Procureur adjoint	77	380-413
4. Programme 2800 : Division des services intégrés	84	414-498
5. Programme 2900 : Division des services d'administration du Bureau du Procureur ...	101	499-571
C. Grand Programme III : Greffe	115	572-595
1. Programme 3100 : Bureau du Greffier	121	596-623
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion	128	624-710
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires	146	711-827
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures	167	828-942
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	194	943-973
E. Grand Programme V : Locaux de la Cour	206	974-986
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	209	987-1052
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte	223	1053-1058
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	225	1059-1085
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	230	1096-1102

Annexes

I. Structure organisationnelle de la Cour	234
II. Hypothèses et paramètres retenus au titre du projet de budget-programme pour 2026	235
III. Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2026	237
IV. Liste de buts et d'indicateurs de performance clés issus du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029	238
a. But stratégique 1 – Rendre justice	238
b. But stratégique 2 – Préserver les opérations	241
c. But stratégique 3 – Gérer les risques	243
d. But stratégique 4 – Renforcer la coopération	245
e. But stratégique 5 – Placer les victimes au centre	248
f. But stratégique 6 – Respecter les valeurs fondamentales	250
g. But stratégique 7 – Promouvoir la prise en compte du genre	252
h. But stratégique 8 – Favoriser la diversité	253
i. But stratégique 9 – Combattre l'impunité	254
j. But stratégique 10 – Préserver l'héritage de la Cour	255

V.	Informations concernant les effectifs	257
a.	Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2026	257
b.	Liste des reclassements de postes pour 2026	257
c.	Modifications apportées au tableau des effectifs	258
d.	Liste des conversions de postes pour 2026 (poste temporaire à poste permanent)	259
VI.	Émoluments et indemnités pour 2026	261
a.	Émoluments et indemnités des juges pour 2026	261
b.	Coûts salariaux types pour 2026 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège	262
VII.	Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2026	263
VIII.	Estimation du compte de résultat pour 2026	264
IX.	Technologies de l'information	265
a.	Plan de sécurité relatif aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale	265
b.	Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour	267
X.	Projet de budget-programme de référence pour 2026	276
XI.	Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2019-2025	277
XII.	Projet de dépenses au titre des immobilisations (2026-2029)	278
XIII.	Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2026	282
XIV.	Économies et gains d'efficacité réalisés en 2025 et estimations pour 2026	283
XV.	Hypothèses et paramètres retenus au titre de la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2022-2026	289
XVI.	Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites	296
XVII.	Programme de travail des Chambres	299
XVIII.	Organigrammes indiquant le nombre de postes (équivalent temps plein) par entité organisationnelle	301

Liste des abréviations

AFG	Afghanistan
BGD	Bangladesh
CIV	Côte d’Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies
ETP	équivalent temps plein
GEO	Géorgie
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MLI	Mali
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisations des Nations Unies
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SAP	système de planification des ressources
SUD	Darfour, Soudan
UGA	Ouganda (Kampala)
UKR	Ukraine
VEN	Venezuela
Admin. nationaux, classe B	administrateurs recrutés sur le plan national, classe B
Admin. nationaux, classe C	administrateurs recrutés sur le plan national, classe C
Admin. nationaux, classe D	administrateurs recrutés sur le plan national, classe D
P	administrateurs
SG	agents des services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général

I. Aperçu général du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des paramètres opérationnels pour 2026

A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») soumet ci-dessous son projet de budget-programme pour 2026, qui représente une augmentation nette de 1,1 pour cent par rapport à l'an dernier. Cette légère hausse reflète les efforts collectifs menés par la Cour pour absorber des pressions financières importantes, notamment l'augmentation réglementaire des dépenses de personnel et l'augmentation, liée à l'inflation, du coût des services essentiels, tout en préservant sa capacité de rendre la justice dans un contexte de plus en plus complexe et imprévisible. Le projet de budget-programme pour 2026 est le fruit d'une stratégie prospective que les dirigeants de la Cour déploient à l'échelle de l'institution et qui soutient le principe de « Cour unique » et souligne son engagement constant à s'acquitter de son mandat de manière équitable, durable et intègre.

2. Le projet de budget-programme pour 2026 est totalement conforme aux principes-clés adoptés par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») dans sa dernière résolution relative au projet de budget-programme¹, où elle prie la Cour de :

- a) présenter une proposition budgétaire tenable qui soit fondée, entre autres, sur une analyse stricte des besoins ;
- b) poursuivre ses efforts afin de mettre pleinement en œuvre le principe de **Cour unique** ;
- c) recenser et de mettre en œuvre des **mesures susceptibles de réduire les coûts évitables** encourus par chaque grand programme.

3. Le projet de budget-programme pour 2026 est le résultat d'une réévaluation rigoureuse et transparente de l'ensemble des activités et besoins en ressources. Il tient compte en priorité des ressources essentielles nécessaires aux fonctions de la Cour en lien avec les activités judiciaires, les poursuites, les programmes et les tâches administratives, tout en prenant en considération les buts stratégiques, la charge de travail prévue et les risques institutionnels. De cette manière, la Cour entend répondre à la demande croissante de justice et d'établissement des responsabilités dans un nombre important de situations, en faisant notamment en sorte que les victimes soient au centre de son action et en veillant à ce qu'elles soient reconnues dans le cadre défini par le Statut de Rome. L'environnement opérationnel de la Cour a considérablement évolué depuis l'approbation du budget pour 2025. Les conflits armés donnant lieu à des allégations de crimes visés par le Statut de Rome persistent et sont de plus en plus nombreux et complexes. Le nombre de situations déferées par des États Parties, les communications présentées par la société civile et les déclarations d'États tiers continue d'augmenter, ce qui témoigne de la crédibilité de la Cour au niveau mondial et montre que les communautés touchées comptent de plus en plus sur son action. À l'inverse, dans certaines situations, la coopération reste limitée, alors que l'opposition politique, les mesures coercitives, les sanctions financières, les cybermenaces et la diminution des activités des Nations Unies sur le terrain ont considérablement accentué les risques opérationnels et liés à la sécurité.

4. Dans ce contexte, dans son projet de budget-programme pour 2026, la Cour a mis l'accent sur la **résilience institutionnelle, la continuité des activités et l'atténuation des risques** afin d'assurer l'exécution de son mandat dans la durée.

5. Malgré les pressions extérieures qu'elle subit, la Cour reste déterminée. Les procédures judiciaires progressent, les enquêtes produisent des résultats concrets et les ordonnances de réparation sont mises en œuvre. L'arrestation et la remise récentes d'un suspect montrent la pertinence et l'influence de la Cour. Grâce à l'engagement et au soutien des États Parties, elle reste une pièce maîtresse de l'ordre juridique international.

6. L'une des grandes nouveautés du projet de budget-programme pour 2026 est l'adoption du Plan stratégique de la Cour pénale internationale pour 2026-2029, qui constitue

¹ ICC-ASP/23/Res.6.

une étape décisive de la mise en œuvre du principe de Cour unique. Pour la première fois depuis la création de la Cour, tous les organes – la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe – ainsi que le Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes »), ont conjointement élaboré et approuvé un plan stratégique unique et intégré. Cette évolution est le reflet d’un profond engagement de l’institution en faveur d’une cohérence, d’une unité stratégique et d’un renforcement mutuel dans toutes les composantes de la Cour. Elle est non seulement le signe d’un alignement opérationnel, mais aussi une réaffirmation de la mission partagée de la Cour prévue par le Statut de Rome, laquelle consiste à lutter contre l’impunité, défendre les droits des victimes et des accusés, et rendre la justice de manière efficace et impartiale. Le processus collaboratif à l’origine du Plan stratégique et du registre de management du risque témoigne de l’entrée dans une nouvelle phase de gouvernance qui guide à présent l’établissement des priorités en matière de ressources et l’élaboration du budget.

7. La Cour reste pleinement consciente des contraintes financières qui pèsent sur les États Parties. Elle s’est appuyée sur de récentes réformes pour améliorer sa flexibilité, son adaptabilité et son efficacité opérationnelle. Chaque poste de dépense a été méthodiquement examiné pour vérifier que l’affectation des ressources correspondait à des besoins véritables et à une exécution économique. Dans la mesure du possible, la Cour a absorbé les pressions grâce à des gains d’efficacité structurels et à des réaffectations internes.

8. Des ressources supplémentaires ne sont exigées que lorsqu’elles sont essentielles et après que toutes les pistes pour limiter les coûts ont été explorées. En particulier, la Cour a absorbé une augmentation des dépenses de personnel de 1 398,3 milliers d’euros, qui s’est ajoutée à des augmentations, liées à l’inflation, du prix des services collectifs et autres services contractuels essentiels, évitant ainsi une hausse plus importante du budget.

9. La Cour propose un budget total de 193 963,0 milliers d’euros, ce qui représente une hausse de 2 066,6 milliers d’euros, soit 1,1 pour cent par rapport à l’an dernier. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l’État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d’euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2026 s’élève à 197 548,1 milliers d’euros, soit une hausse de 1,1 pour cent².

Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2026

Budget-programme pour 2026		Budget approuvé pour 2025 (milliers d’euros)	Écart		Budget proposé pour 2026 (milliers d’euros)
			Montant	%	
GP I	Branche judiciaire	16 285,4	(703,2)	(4,3)	15 582,2
GP II	Bureau du Procureur	62 185,5	1 566,9	2,5	63 752,4
GP III	Greffe	99 294,3	333,4	0,3	99 627,7
GP IV	Secrétariat de l’Assemblée des États Parties	3 438,7	(87,1)	(2,5)	3 351,6
GP V	Locaux	4 042,2	647,6	16,0	4 689,8
GP VI	Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes	4 603,3	230,5	5,0	4 833,8
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	1 117,2	71,1	6,4	1 188,3
GP VII-6	Bureau de l’audit interne	929,8	7,4	0,8	937,2
<i>Total partiel</i>		<i>191 896,4</i>	<i>2 066,6</i>	<i>1,1</i>	<i>193 963,0</i>
GP VII-2	Prêt de l’État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI		195 481,5	2 066,6	1,1	197 548,1

² Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa vingt-cinquième session, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l’intérêt du prêt consenti par l’État hôte pour les locaux permanents. Voir *Documents officiels de l’Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2026

10. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour mènera en 2026, en se basant sur le nouveau Plan stratégique de la Cour pénale internationale pour 2026-2029. Ces priorités reflètent les meilleures projections possibles pour 2026, compte tenu de la nature changeante du mandat judiciaire de la Cour et du caractère imprévisible des événements extérieurs, tels que d'éventuelles autres sanctions et mesures coercitives. Par conséquent, bien qu'elles soient fondées sur une analyse prévisionnelle stratégique, ces estimations sont susceptibles de varier sous l'effet des réalités et du contexte changeant des travaux judiciaires et des poursuites menés par la Cour.

11. Le projet de budget-programme tient compte des objectifs et buts révisés du nouveau Plan stratégique. Il fait correspondre des priorités tournées vers l'avenir et des risques stratégiques connus, identifiés dans le registre des risques institutionnels de la Cour, en consacrant précisément des ressources à l'atténuation de ces risques et en renforçant la résilience institutionnelle. Cette méthode permet de garantir la continuité et la cohérence de la planification stratégique, de la gestion du risque et de l'affectation des ressources.

12. L'une des spécificités du nouveau Plan stratégique est la participation unifiée et coordonnée de l'ensemble des organes de la Cour et du Fonds au profit des victimes, sous la direction et l'orientation stratégique de l'équipe de direction de l'institution. L'objectif principal reste le même : assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures indépendantes, équitables et diligentes sont conduites dès lors que les États ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leur compétence. Ainsi, le projet de budget-programme pour 2026 affecte en priorité les ressources aux domaines les plus sensibles et qui ont l'impact institutionnel le plus important, de manière à ce que la Cour ait les moyens d'agir efficacement dans un environnement mondial de plus en plus complexe.

Mener et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

13. Le travail judiciaire de la Cour, qui consiste à mener des procédures préliminaires, de première instance et d'appel devant les chambres, est au cœur de son mandat. L'équité, la rapidité et la régularité de ces procédures restent les priorités de l'institution.

14. Souvent, ces procédures sont complexes d'un point de vue juridique et opérationnel, impliquant de très nombreux éléments de preuve, des procédures multilingues, la mise en sécurité des témoins, et la coordination des opérations et de la sécurité entre plusieurs États. Des efforts continus de simplification des poursuites et une solide collaboration entre les différents organes de l'institution sont nécessaires pour garantir une mobilisation efficace et durable des ressources.

15. Pour toutes ces raisons, les affaires soumises à la Cour sont souvent extrêmement complexes et tous les participants et parties prenantes ont un rôle important à jouer pour garantir la diligence des procédures. Tout retard pris à une étape d'une procédure peut se répercuter sur la suite, avec des conséquences sur les frais de détention, la protection des témoins ou l'aide judiciaire. Afin de limiter ces effets, la Cour continue de mettre en œuvre des mesures de simplification, par exemple le plus grand recours du Bureau du Procureur aux éléments de preuves documentaires et numériques et une approche plus ciblée de la présentation des éléments de preuve apportés par les témoins afin de moins dépendre des témoignages dans le cadre des procédures. Il est ainsi possible de présenter les moyens à charge de manière plus efficace et de raccourcir la durée des procès, comme cela a déjà été le cas.

16. Des ressources sont nécessaires pour gérer la lourde charge de travail sur le terrain et devant les chambres découlant des évolutions des années précédentes et des nouvelles procédures qui devraient débiter en 2026. D'un point de vue judiciaire, et comme détaillé dans le projet de budget-programme concerné, les chambres continueront de faire face à un important volume d'activité, en particulier les chambres préliminaires, dont le travail judiciaire est, pour sa plus grande partie, confidentiel. Alors qu'une baisse du nombre de procès est attendue, l'activité globale des chambres de première instance restera élevée en ce qui concerne les délibérations, la rédaction des jugements et, potentiellement, la détermination des peines et les procédures en réparation, avec un basculement vers des

activités de réparation. La Chambre d'appel devrait également voir sa charge de travail augmenter en 2026, du fait du passage de plusieurs affaires de la phase de première instance à la phase d'appel et des appels contre des ordonnances de réparation ou appels interlocutoires susceptibles d'être interjetés.

17. Comme le montrent les améliorations déjà apportées à la structure et à la stratégie du Bureau du Procureur et du Greffe, une plus grande importance a été donnée aux activités liées à la localisation et à l'arrestation des suspects, au travers notamment d'une meilleure coordination entre les organes qui a permis de renforcer les activités dans ce domaine pour un nombre record de mandats d'arrêt publics et sous scellés prêts à être exécutés. L'exécution de ces mandats, qui ne figure pas dans les hypothèses budgétaires à ce stade, devrait augmenter, à court ou moyen terme, le nombre de procès devant la Cour.

18. Le Bureau du Procureur continue de subir des pressions importantes pour mener à bien des enquêtes intensives dans des zones de conflit actif dans plusieurs situations. Le travail continu et l'approche efficace qu'il met en œuvre dans ses activités d'enquêtes lui ont permis d'obtenir des résultats tangibles ; plusieurs documents ont été déposés, y compris des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, et d'autres devraient suivre prochainement. Proportionnellement aux enquêtes du Bureau du Procureur, l'activité des chambres préliminaires a atteint des niveaux historiquement élevés, à la fois pour ce qui est du nombre de situations actives et de la complexité des poursuites. Un grand nombre de mandats d'arrêt, dont certains sous scellés, sont actuellement en souffrance. Comme évoqué plus haut, l'exécution de certains d'entre eux est possible, ce qui entraînerait la remise à la Cour des suspects concernés. La détention de nouveaux suspects se traduirait également par de nouvelles procédures de confirmation des charges.

19. Deux affaires (*Kony* et *Duterte*) sont actuellement pendantes devant les chambres préliminaires et ne devraient pas aboutir à une conclusion avant fin 2025. Une audience de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé dans l'affaire *Kony* devrait commencer le 9 septembre 2025. Compte tenu de la complexité de l'affaire et du nombre important d'éléments de preuve et de témoins concernés, la procédure de confirmation des charges pourrait se poursuivre jusqu'en 2026. Cependant, il n'est pas possible d'estimer précisément la plupart des dépenses qui pourront apparaître au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire. À la suite de la comparution initiale de Rodrigo Roa Duterte le 14 mars 2025, il est prévu que l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Duterte* débute le 23 septembre 2025. Il est probable que cette affaire s'avère complexe tant du point de vue juridique que factuel. S'agissant du travail des chambres de première instance, les phases de délibération et d'élaboration du jugement dans le cadre d'une affaire (*Saïd*) se poursuivront pendant une grande partie de l'année 2026. En fonction de l'issue du procès, les procédures relatives à la peine et aux réparations pourront suivre. Si les charges sont confirmées dans l'affaire *Duterte*, les activités de préparation du procès pourraient commencer début 2026 et le procès à proprement parler pourrait débiter plus tard dans l'année, ce qui conduirait à une hausse des activités des chambres préliminaires.

20. En 2026, les chambres de première instance, ainsi que le Fonds au profit des victimes et le Greffe, verront leur charge de travail liée aux réparations s'alourdir par rapport à 2025. Les affaires *Al Mahdi*, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Ongwen* se trouveront toujours au stade de la mise en œuvre, ce qui nécessitera un contrôle judiciaire sous la forme notamment de l'examen des rapports détaillés et des observations et de l'émission de décisions.

21. En fonction de la date à laquelle l'ordonnance de réparation sera rendue dans l'affaire *Al Hassan* et des éventuels appels interjetés contre celle-ci, l'affaire passera également en phase de mise en œuvre des réparations et viendra alourdir la charge de travail des Chambres, du Fonds au profit des victimes et du Greffe.

22. Si des condamnations sont prononcées dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, des procédures seront entamées afin que les chambres de première instance puissent rendre des ordonnances de réparation, ce qui mobilisera beaucoup de ressources de la Branche judiciaire, des parties, du Greffe et du Fonds au profit des victimes.

23. En 2026, la Chambre d'appel devrait statuer sur des appels interlocutoires interjetés dans le cadre de plusieurs affaires et situations complexes actuellement devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance. En outre, il est probable que la Chambre d'appel soit saisie en 2026 d'appels interjetés contre l'ordonnance de réparation attendue dans l'affaire *Al Hassan*. Des appels sur le fond seront également en cours ou pourront être

interjetés dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*. Lorsque le jugement sera rendu dans l'affaire *Saïd*, il est aussi probable qu'un appel soit interjeté devant la Chambre d'appel. La charge de travail relative aux appels sur le fond devrait donc être plus élevée en 2026 qu'en 2025.

24. Pendant toute la durée de ces procédures, le Greffe continuera d'apporter un appui essentiel, à la fois au siège et dans les bureaux de pays, notamment sous la forme de services d'appui aux audiences, d'interprétation et de protection des témoins dans les pays dont la situation est examinée par la Cour, y compris en Ukraine, au Soudan, aux Philippines, dans l'État de Palestine, en Libye, au Bangladesh/Myanmar, au Venezuela, en Afghanistan, en République démocratique du Congo (RDC), en Ouganda, en Géorgie et au Burundi. Le Greffe continuera également de faciliter une large participation des victimes aux procédures en cours. Par ailleurs, il continuera de gérer la détention de six suspects et de fournir une aide judiciaire aux équipes de la Défense et de représentants légaux des victimes, conformément au système d'aide judiciaire en vigueur. Le Greffe met constamment en place de nouvelles façons de travailler, tout en cherchant des solutions pour augmenter la flexibilité de son personnel, ce qui lui permet d'absorber la plupart des augmentations des besoins en ressources.

Mener des enquêtes dans différentes situations et apporter un appui aux activités, notamment au travers d'opérations sur le terrain

25. Alors que le Bureau du Procureur continue de se concentrer sur la préparation des affaires et les procédures, il doit faire face, en parallèle, à un nombre considérable de demandes d'enquêtes dans de multiples situations où des atrocités continueraient d'être commises à grande échelle. Dans nombre de situations, par exemple en Ukraine, dans l'État de Palestine, au Darfour, au Venezuela, aux Philippines et en RDC, le Bureau du Procureur est appelé à mener des enquêtes de grande ampleur, en temps réel et dans l'urgence, le tout dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles, en faisant largement participer les victimes et les communautés touchées.

26. Le Bureau du Procureur s'efforce de répondre à ces exigences, conformément à sa vision stratégique consistant à mener des enquêtes et des poursuites efficaces, à travers une approche plus ciblée de son travail, ce qui lui permet d'obtenir des résultats plus rapidement et de s'impliquer davantage dans chaque situation. Comme indiqué précédemment, le Bureau du Procureur a vu ses résultats s'améliorer en ce qui concerne le nombre de mandats d'arrêt demandés et obtenus. Le fait de se concentrer davantage sur la localisation et l'arrestation des suspects, en collaboration avec le Greffe et avec la coopération des États Parties et d'autres parties prenantes, va bientôt se traduire par une augmentation des affaires dont la Cour est saisie.

27. Les ressources demandées par le Bureau du Procureur, telles qu'elles figurent dans sa proposition de budget-programme ci-dessous, ont principalement pour but de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre de son approche et la réalisation de ses objectifs, en tirant parti de son travail passé dans différentes situations et en contribuant à l'efficacité des enquêtes dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles, tout en répondant à d'importants besoins de coopération.

28. En parallèle, la proposition du Bureau du Procureur représente un effort considérable et concerté pour réduire ses besoins en ressources supplémentaires au strict minimum. Cette année, le Bureau du Procureur a adopté une approche ciblée pour la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée de 2024, accordant la priorité au pourvoi des postes les plus urgents – en particulier dans les domaines de la localisation des suspects, de la planification d'opérations et des activités d'enquête et d'analyse. L'approche proposée se fonde sur les ressources financières mises à la disposition du Bureau du Procureur dans le précédent budget et le calendrier prévu pour certains recrutements.

29. Sur cette base, les demandes de crédits supplémentaires sont faites uniquement pour un nombre limité de postes approuvés au niveau structurel, afin de garantir une correspondance efficace et durable entre la structure et les fonds.

30. En coordination avec le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes, le Greffe va continuer d'examiner la structure des bureaux de pays en mettant en œuvre de nouvelles solutions, si nécessaire, pour répondre à l'évolution des besoins (notamment en matière de sécurité) et des conditions liées aux différentes étapes des activités judiciaires, de

poursuite et d'enquête de la Cour. Différents facteurs sont pris en compte pour déterminer la meilleure manière d'apporter un appui à l'échelon national/régional aux activités sur le terrain, en fonction de la phase de la procédure ou de la situation et du contexte. En 2026, le Greffe maintiendra la présence de la Cour sur le terrain à temps plein dans cinq pays dont elle examine la situation, à savoir l'Ouganda, la RDC, la République centrafricaine (RCA), le Mali et l'Ukraine.

31. Lorsque les affaires progressent vers la phase de mise en œuvre des réparations, la charge de travail bascule de la salle d'audience vers les activités menées sur le terrain au profit des victimes. Au premier trimestre 2026, le Fonds au profit des victimes devrait terminer la mise en œuvre de son programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*. La mise en œuvre des réparations dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* devrait s'achever fin 2026. En 2026, conformément aux ordonnances judiciaires applicables, le Greffe poursuivra son travail d'identification et de vérification des bénéficiaires de réparations et conduira des activités de sensibilisation de grande ampleur en lien avec les réparations dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*. Le Fonds au profit des victimes prévoit, selon les contributions volontaires disponibles et les progrès accomplis par le Greffe concernant la procédure d'admissibilité, de lancer les programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen* en 2026. En outre, sous réserve de la conclusion de la procédure en réparation et de la délivrance en 2025 d'une ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan*, le Greffe entamera le processus d'identification des victimes et le Fonds au profit des victimes mettra en œuvre la phase préparatoire du programme de réparation. Quelle que soit l'issue des procédures judiciaires dans les affaires *Abd-al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona*, le Greffe devra mener des activités de sensibilisation auprès d'un grand nombre de communautés touchées. Si des condamnations sont prononcées, et en parallèle d'éventuels appels, le Greffe et le Fonds au profit des victimes devront entreprendre des activités sur le terrain, notamment des consultations avec les victimes, en appui à la phase de réparation. Il sera également attendu du Fonds au profit des victimes qu'il poursuive ses programmes d'assistance dans trois situations et qu'il continue de préparer de nouveaux programmes d'assistance pour les situations où aucun programme n'est encore en place. Le Fonds au profit des victimes poursuivra aussi ses projets stratégiques visant à intensifier ses activités de collecte de fonds et continuera de renforcer son Secrétariat.

Augmentations découlant d'autres besoins

32. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2026 reflète plusieurs facteurs de coûts transversaux qui influent sur l'ensemble des grands programmes. Ils incluent :

- a) des **tensions inflationnistes** sur les biens, les services collectifs et les autres services, notamment dans des domaines gérés par le Greffe ;
- b) des **modifications apportées aux indemnités du régime commun des Nations Unies** ;
- c) le besoin urgent de préserver la résilience institutionnelle face à des **menaces opérationnelles, numériques et politiques croissantes**.

33. En réponse à ces menaces, la Cour a établi des mesures prioritaires visant à **garantir la continuité des activités, l'état de préparation opérationnelle et la sécurité de son personnel et de ses systèmes d'information**. Ces investissements de résilience stratégique ne sont pas facultatifs : ils sont essentiels pour permettre à la Cour de remplir son mandat tel que défini dans le Statut de Rome dans un environnement instable et à haut risque.

34. À la suite de la cyberattaque de 2023, l'Assemblée a approuvé, dans sa résolution ICC-ASP/23/Res.6, un cadre d'investissement triennal totalisant **8,3 millions d'euros**, dont **3,4 millions d'euros** ont été approuvés, au titre des investissements non renouvelables, dans le cadre du budget pour 2025. Au sein de ce cadre pluriannuel, le projet de **budget pour 2026 inclut un total de 2,4 millions d'euros** d'investissements non renouvelables pour poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la cybersécurité de la Cour. L'ensemble des améliorations attendues devraient être réalisées d'ici à fin 2027, raison pour laquelle un montant d'environ **2,5 millions d'euros** devra être affecté au budget pour 2027.

35. En parallèle, la Cour prévoit de fournir des efforts continus pour surveiller et atténuer les effets des sanctions imposées par les États-Unis d'Amérique. Ces sanctions ont eu des conséquences directes sur les activités et l'infrastructure de la Cour, ce qui a généré de

nouveaux risques pour le personnel, y compris les fonctionnaires élus, et pour la sécurité des données. Par conséquent, le projet de budget-programme pour 2026 prévoit des ressources ciblées pour les **relations extérieures, les systèmes informatiques et les mesures de sécurité**, qui devraient permettre à la Cour de répondre rapidement et efficacement à des risques et des scénarios changeants.

36. Un plan de remplacement des immobilisations sur 20 ans³, présenté au Comité du budget et des finances (« le Comité ») et élaboré par un expert indépendant, permettra de garantir un entretien des locaux de la Cour responsable et basé sur les risques, pour un montant estimé à **1 970,0 milliers d'euros** en 2026, ce qui représente une augmentation d'environ **370,0 milliers d'euros** par rapport à 2025.

C. Résumé des situations et des affaires en 2026

37. Parmi les seize situations dont la Cour est actuellement saisie, certaines concernent des enquêtes et des activités judiciaires en cours et trois sont en lien avec des examens préliminaires (Nigéria, Venezuela II et République de Lituanie/République du Bélarus).

Situation en République islamique d'Afghanistan

38. Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête pour des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour dans la situation en République islamique d'Afghanistan.

39. Le 27 septembre 2021, à la suite du changement de facto de gouvernement, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation de reprendre l'enquête initiée par le Bureau dans la situation en Afghanistan, malgré la demande de sursis soumise le 26 mars 2020 par le gouvernement précédent.

40. La Chambre préliminaire ayant donné son autorisation le 31 octobre 2022, le Bureau du Procureur a mené d'importantes activités d'enquête dans cette situation. Les enquêtes du Bureau du Procureur ont porté en priorité sur les allégations de discrimination et de persécution systématiques des femmes et des filles ainsi que des minorités et groupes d'opposition, comme le montrent ses deux requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt du 23 janvier 2025 contre le chef suprême des Taliban, Haibatullah Akhundzada, et le président de la Cour suprême des Taliban, Abdul Hakim Haqqani. Les activités d'enquête devraient se poursuivre en 2026.

41. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation en Afghanistan, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

Situation en République du Burundi

42. Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, soit un jour avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017.

43. L'enquête du Bureau du Procureur n'a cessé de progresser, avec la coopération d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile. La nature des activités du Bureau du Procureur pourrait évoluer au fur et à mesure de l'avancée du travail dans cette situation.

44. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Burundi, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

³ CBF/34/10.

Situations en République centrafricaine (RCA II.a et RCA II.b)

45. Le 30 mai 2014, la République centrafricaine a saisi la Cour de la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} août 2012.

46. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA II sont axées sur des crimes qui auraient été commis lors du regain de violence survenu dans le pays à partir de 2012, en particulier ceux qui auraient été commis par différentes parties au conflit, notamment par les (groupes proches des) Séléka (RCA II.a) et les (groupes proches des) anti-Balaka (RCA II.b).

47. Dans cette dernière situation, au terme d'efforts d'enquête et de coopération, deux suspects ont été appréhendés en 2018 : Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona. Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à leur encontre, et a renvoyé les accusés en jugement. Le procès a commencé le 16 février 2021 devant la Chambre de première instance V et le jugement est annoncé pour le 24 juillet 2025. En cas de condamnation, les procédures en réparation commenceront. Le jugement pourrait donner lieu à des procédures d'appel qui seront pendantes devant la Chambre d'appel en 2026. Si une ordonnance de réparation est délivrée, elle pourrait également donner lieu à des procédures d'appel.

48. S'agissant de la situation RCA II.a, le mandat d'arrêt contre Mahamat Saïd Abdel Kani a été délivré sous scellés le 7 janvier 2019 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Bangui (RCA) en 2013. Ce dernier a été remis à la Cour le 24 janvier 2021. Le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges portées par le Procureur et a renvoyé l'intéressé en jugement. Le procès a commencé le 26 septembre 2022 devant la Chambre de première instance VI et devrait se poursuivre en 2026. Le jugement et, selon l'issue du procès, la décision de condamnation et l'ordonnance de réparation pourraient donner lieu à une procédure d'appel.

49. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses activités d'appui et de localisation en lien avec les procédures en cours et les affaires dont la Cour est saisie. Après la conclusion de la phase d'enquête, annoncée par le Procureur en décembre 2022, le Bureau du Procureur n'a pas suivi d'autres axes de recherche sur la responsabilité pénale présumée d'autres personnes ou en relation avec d'autres comportements dans le cadre de la situation. Le Bureau du Procureur continuera de participer à des activités de complémentarité avec les autorités de la République centrafricaine et la Cour spéciale dans ce pays.

50. Les activités d'assistance du Fonds au profit des victimes en République centrafricaine, qui ont commencé en 2020 et qui visent à remédier aux préjudices subis par les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste, se poursuivront en 2026. Chaque année, quelque 4000 victimes bénéficient de cette assistance. Le Fonds au profit des victimes prépare également des consultations à grande échelle auprès des victimes et parties prenantes en vue d'éventuelles ordonnances de réparation résultant de condamnations dans le cadre des affaires en RCA et explore les synergies avec la Cour spéciale dans le contexte de la procédure en réparation dans ce pays.

Situation en République de Côte d'Ivoire

51. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative dans la situation en Côte d'Ivoire concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

52. Le Bureau du Procureur a accéléré l'enquête en cours relative à des crimes qui auraient été commis lors des violences postélectorales survenues entre décembre 2010 et juin 2011. La nature des activités du Bureau du Procureur pourrait évoluer au fur et à mesure de l'avancée du travail dans cette situation.

53. En 2025, après cinq ans d'activité, le Fonds au profit des victimes a terminé son programme d'assistance aux victimes de la crise postélectorale en 2010-2011 dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire. Ce programme a permis de réparer les préjudices psychologiques, physiques et socio-économiques subis par 710 victimes de 13 crimes contre l'humanité, en laissant aux autorités nationales le soin de poursuivre cet héritage durable dans

le cadre de leur propre justice transitionnelle et de leurs politiques de reconnaissance des victimes. Ce programme a aussi bénéficié à 3034 membres de communautés au moyen de mesures traitant les traumatismes communautaires.

Situation au Darfour (Soudan)

54. En application de sa résolution 1593 en date du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré à la Cour la situation au Darfour. Une enquête a été ouverte en juin 2005.

55. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a été entendu pour la première fois par la Cour le 15 juin 2020. Le 9 juin 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé toutes les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à l'encontre de l'intéressé et l'a renvoyé en jugement. Son procès a commencé le 5 avril 2022 devant la Chambre de première instance I. Il s'agit là du premier procès devant la Cour découlant d'un renvoi par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le jugement est attendu pour le second semestre 2025 et pourrait être suivi de procédures relatives à la peine et de procédures en réparation qui se poursuivront jusqu'en 2026. Le jugement et, le cas échéant, la décision de condamnation et l'ordonnance de réparation pourraient donner lieu à une procédure d'appel en 2026.

56. Compte tenu de l'escalade du conflit en 2023, le Bureau du Procureur a continué à enquêter activement sur la criminalité qui sévit actuellement au Darfour, en donnant la priorité aux enquêtes sur les crimes commis contre des enfants et les crimes à caractère sexiste. Le Bureau du Procureur a intensifié ses opérations grâce à de nombreuses missions sur le terrain et à l'utilisation poussée de sources libres d'accès en ligne, tout en tirant parti de ses partenariats avec les acteurs de la société civile, les groupes de victimes, les autorités nationales et les organisations internationales et régionales. Le Bureau du Procureur poursuit également ses efforts pour localiser quatre fugitifs publiquement connus dans cette situation. Les activités du Bureau du Procureur devraient se poursuivre en 2026.

57. En 2026, selon l'issue des procédures dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, le Fonds au profit des victimes devrait mener d'importantes consultations auprès des victimes concernant d'éventuelles procédures en réparation afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Darfour, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes de procédures en réparation dans d'autres situations.

Situation en République démocratique du Congo

58. Le Bureau du Procureur a renouvelé ses efforts dans les enquêtes en RDC, en donnant la priorité à tout crime relevant du Statut de Rome qui aurait été commis dans le Nord-Kivu depuis janvier 2022. Grâce au mémorandum d'accord conclu en juin 2023 entre le Bureau du Procureur et la RDC, et aux diverses missions effectuées, la collaboration et le dialogue se sont déroulés dans un cadre amélioré, basé sur une approche duale de vigilance et de partenariat, tout en poursuivant, d'une part, les enquêtes et, d'autre part, les efforts pour soutenir la responsabilité nationale. Ce travail devrait se poursuivre en 2026.

59. La procédure en réparation est en cours devant la Chambre préliminaire II dans les affaires *Ntaganda* et *Lubanga*. La mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Lubanga* devrait continuer en 2026, avec l'admission dans le programme du dernier groupe de 2 451 anciens enfants soldats, bénéficiaires directs, en septembre 2025.

60. En novembre 2024, la Chambre d'appel a confirmé l'ordonnance de réparation révisée dans l'affaire *Ntaganda* et les procédures en réparation devraient se poursuivre en 2026. Le Greffe continuera à mener des activités d'identification, d'admissibilité et de sensibilisation tout au long de 2025, et le Fonds au profit des victimes entend lancer la mise en œuvre des réparations en 2026. Selon l'évolution de la procédure d'identification et la disponibilité des ressources provenant de contributions volontaires, le Fonds au profit des victimes devrait commencer la première phase de réparation.

61. Anticipant le départ de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et sur la base des évaluations de la sécurité, la Cour maintiendra une présence réduite à Bunia en 2026, si bien que, comme en 2025, il sera toujours nécessaire d'effectuer des voyages depuis les structures fournissant un appui, comme Kampala et le siège.

Situation en Géorgie

62. Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédures nationales efficaces, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

63. Les résultats de l'enquête ont poussé le Procureur à demander la délivrance de mandats d'arrêt le 10 mars 2022 à l'encontre de trois personnes suspectées d'avoir commis des crimes de guerre. Le 30 juin 2022, la Chambre préliminaire I a publié une version publique expurgée des mandats d'arrêt délivrés contre Mikhail Mayramovich Mindzaev, Gamlet Guchmazov et David Georgiyevich Sanakoev. Le Bureau du Procureur a terminé son enquête en décembre 2022 et n'engagera pas de nouvelles poursuites dans cette situation.

64. La clôture du programme d'assistance du Fonds au profit des victimes en Géorgie, qui avait commencé en 2023, est actuellement prévue pour 2026, sous réserve de la poursuite de son financement. Il s'agit d'un programme de réhabilitation destiné aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. Au 31 mars 2025, 2 343 victimes en avaient bénéficié.

Situation en République du Kenya

65. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Bureau du Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation en République du Kenya pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre 2005 et 2009.

66. Les mandats d'arrêt à l'encontre de Walter Barasa et Philip Kipkoech Bett pour atteinte à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome n'ont pas encore été exécutés. L'exécution de ces mandats d'arrêt entraînerait une charge de travail supplémentaire importante pour la Chambre préliminaire et une augmentation des ressources nécessaires.

67. À la suite de l'annonce par la Procureure adjointe de la clôture de la phase d'enquête, le Bureau du Procureur n'engagera pas de nouvelles poursuites au titre des articles 5 ou 70 du Statut de Rome.

68. En 2025, après deux ans d'activité, le Fonds au profit des victimes a terminé son programme d'assistance en faveur des victimes dans le cadre de la situation au Kenya. Ce programme a permis de réparer les préjudices subis par 200 victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste lors des violences postélectorales en 2008.

Situation dans l'État de Libye

69. Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré au Procureur la situation prévalant en Libye depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011.

70. Ces dernières années, bien que les scellés de plusieurs mandats d'arrêt dans le cadre de la situation en Libye aient été levés, aucun des suspects n'a encore été remis à la Cour. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Saif Al-Islam Qadhafi n'a pas encore été exécuté. L'exécution de ces mandats d'arrêt entraînerait une forte hausse de la charge de travail de la Chambre préliminaire.

71. Le Bureau du Procureur continue d'enquêter activement, et enregistre des avancées, en particulier concernant des crimes qui auraient été commis entre 2014 et 2020. Les enquêtes sur des quartiers pénitentiaires et des crimes commis contre des migrants avancent également. Le Bureau du Procureur a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe conjointe qui enquête sur des crimes commis contre des migrants sur la route de la Méditerranée centrale. Le Bureau du Procureur engage aussi des échanges avec les autorités nationales libyennes, notamment sur des projets spécifiques de complémentarité afin d'augmenter leurs capacités. Le Bureau du Procureur poursuit ses efforts pour localiser sept fugitifs publiquement connus dans cette situation et obtenir leur arrestation et leur remise. Ces activités devraient se poursuivre jusqu'au début de l'année 2026.

72. Le 12 mai 2025, le Greffier a reçu une déclaration déposée par le Gouvernement libyen dans laquelle la Libye accepte la compétence de la Cour pour les crimes qui auraient été commis sur son territoire entre 2011 et fin 2027. Dans son information au Conseil de sécurité le même jour, le Procureur a indiqué que cette déclaration constituait une étape majeure, qui offre un nouveau cadre d'action collective en faveur de la justice entre la Cour et la Libye.

73. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation en Libye, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

Situation en République du Mali

74. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et ouvert une enquête le 16 janvier 2013 sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

75. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud a été remis à la Cour le 31 mars 2018 et l'audience de confirmation des charges a eu lieu du 8 au 17 juillet 2019. Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2020. Les conclusions orales se sont déroulées en mai 2023. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a déclaré Al Hassan coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et a annoncé que la procédure relative à la peine suivrait. Les appels contre ce jugement ont ensuite été abandonnés. Les procédures en réparation se poursuivent devant la Chambre de première instance X et devraient se conclure par une ordonnance de réparation qui pourrait donner lieu à une procédure d'appel.

76. Le 21 juin 2024, la Chambre préliminaire I a levé les scellés d'un mandat d'arrêt contre Iyad Ag Ghaly pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le nord du Mali entre janvier 2012 et janvier 2013. Ce mandat avait tout d'abord été délivré sous scellés le 18 juillet 2017. L'intéressé est toujours en fuite.

77. Après la mise en œuvre des mesures symboliques en 2021 et des réparations individuelles pour 1 687 victimes admissibles en décembre 2024, le Fonds au profit des victimes prévoit de terminer la mise en œuvre des mesures collectives, et donc l'ensemble du programme de réparation dans le cadre de l'affaire *Al Mahdi*, pour le début de l'année 2026. Il terminera également en 2026 son programme de réhabilitation destiné aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, en particulier à Gao et Mopti et dans les environs, ces lieux n'entrant pas dans le champ des axes de recherche du Bureau du Procureur.

78. Compte tenu des préoccupations sécuritaires, la Cour continuera ses opérations à Bamako tout au long de 2026 avec des effectifs réduits.

Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar

79. Le 14 novembre 2019, la Chambre préliminaire III, faisant suite à la demande d'ouverture d'enquête présentée le 4 juillet 2019 par le Procureur, a autorisé celui-ci à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le cadre de la situation au Bangladesh/Myanmar.

80. Le 27 novembre 2024, lors de sa visite au Bangladesh, le Procureur a annoncé la première requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt dans la situation au Bangladesh/Myanmar après avoir conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la responsabilité pénale du Président de facto Min Aung Hlaing est engagée pour des crimes contre l'humanité de déportation et de persécution commis à l'encontre du peuple rohingya. Le Bureau du Procureur s'emploie actuellement à achever la phase d'enquête, dont la date de fin précise dépendra des avancées et évolutions en 2025.

81. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Bangladesh/Myanmar, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

Situation dans l'État de Palestine

82. Le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement palestinien a déposé, en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, une déclaration reconnaissant la compétence de la Cour pour les crimes qui auraient été commis « dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ». Le 2 janvier 2015, le Gouvernement palestinien a adhéré au Statut de Rome en déposant son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU. Le Statut de Rome est entré en vigueur à l'égard de l'État de Palestine le 1^{er} avril 2015.

83. Le 3 mars 2021, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation dans l'État de Palestine. Cette annonce a fait suite à la décision rendue le 5 février 2021 par la Chambre préliminaire I, qui a estimé que la Cour pouvait exercer sa compétence dans la situation en question et, à la majorité, que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

84. Au terme d'efforts concertés pour collecter des éléments de preuve, le Bureau du Procureur a soumis en mai 2024 devant la Chambre préliminaire I des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt visant cinq personnes. La Chambre préliminaire a donc délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de trois de ces personnes, les deux autres étant décédées entretemps. La Chambre préliminaire doit se prononcer sur une exception d'incompétence de la Cour, alors qu'un appel concernant l'article 18 du Statut de Rome est actuellement pendant devant la Chambre d'appel.

85. L'enquête du Bureau du Procureur sur cette situation est toujours en cours et devrait continuer en 2026.

86. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de superviser la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation dans l'État de Palestine, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

Situation en République des Philippines

87. Le 15 septembre 2021, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire de la République des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019, dans la campagne dite de « guerre contre la drogue ».

88. Le 18 novembre 2021, le Procureur a notifié à la Chambre préliminaire la demande présentée le 10 novembre 2021 par les Philippines de lui déférer « l'enquête » menée à l'encontre de ses ressortissants ou d'autres personnes sous sa juridiction « en ce qui concerne le crime contre l'humanité de meurtre visé par l'article 7-1-a du Statut de Rome "qui aurait été commis sur l'ensemble du territoire des Philippines entre le 1^{er} juillet 2016 et le 16 mars 2019 dans le contexte de la campagne dite de « guerre contre la drogue » ainsi que dans la région de Davao entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 juin 2016" ».

89. Le 18 juillet 2023, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire, qui autorisait le Bureau du Procureur à reprendre l'enquête sur la situation aux Philippines.

90. Le 10 février 2025, le Procureur a soumis une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Rodrigo Roa Duterte pour crimes contre l'humanité de meurtre, torture et viol. Le 7 mars 2025, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt pour le crime contre l'humanité de meurtre, qui aurait été commis aux Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019. Le Bureau du Procureur poursuit son enquête.

91. Les procédures de confirmation des charges concernant Rodrigo Roa Duterte ont commencé devant la Chambre préliminaire I et l'audience de confirmation des charges devrait commencer le 23 septembre 2025. Selon l'issue des procédures de confirmation, les procédures de première instance pourraient commencer en 2026.

92. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation aux Philippines, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

Situation en République d'Ouganda

93. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002 concernant l'Armée de résistance du Seigneur.

94. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés visant des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés visant des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Vincent Otti en raison de leur décès. Le mandat d'arrêt de Joseph Kony n'a pas encore été exécuté.

95. Le 6 mai 2021, la Chambre de première instance IX a déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 crimes au total et l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. En 2023, la Chambre d'appel a confirmé la condamnation et la peine, qui sont désormais définitives. Le 28 février 2024, la Chambre de première instance IX a rendu une ordonnance de réparation contre l'intéressé, que la Chambre d'appel a confirmée le 7 avril 2025. La procédure en réparation est en cours.

96. À l'heure actuelle, le Bureau du Procureur s'efforce avant tout de mener à leur terme les poursuites engagées contre Joseph Kony. Le 4 mars 2024, la Chambre préliminaire II a rendu une décision à la demande du Procureur de tenir une audience de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé si celui-ci venait à ne pas comparaître. L'audience devrait commencer le 9 septembre 2025. Le Bureau du Procureur ne suit pas d'autres axes de recherche, additionnels ou nouveaux, dans le cadre de cette affaire.

97. En s'appuyant sur le plan de mise en œuvre des réparations dans le cadre de l'affaire *Ongwen* approuvé par la Chambre de première instance en 2025 et compte tenu de l'avancée de l'identification, de l'admissibilité et de la localisation des victimes, le Fonds au profit des victimes entamera la première phase du programme de réparation dans cette affaire en 2025 ; pour ce faire, il créera un mécanisme participatif pour les victimes et, sous réserve de la disponibilité des ressources provenant de contributions volontaires, procédera au versement d'une indemnité à plus de 4 000 victimes considérées comme prioritaires sur la base de la décision rendue par la Chambre. L'identification et la vérification de plus de 50 000 victimes potentiellement admissibles et des activités de sensibilisation continueront sous la responsabilité du Greffe tout au long de 2025.

Situation en Ukraine

98. Le 28 février 2022, le Procureur a annoncé que, compte tenu des conclusions du Bureau à l'issue de son examen préliminaire, il entendait demander l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Ukraine, qui porterait également sur tout crime présumé nouvellement commis et relevant de la compétence de la Cour.

99. Le 2 mars 2022, le Procureur a fait savoir qu'il avait procédé à l'ouverture d'une enquête sur la base des renvois reçus de 39 États Parties. Le nombre d'États Parties ayant déféré la situation à la Cour est aujourd'hui de 43. Conformément aux critères d'ensemble relatifs à la compétence conférée par ces renvois, et sans préjuger de l'objet de l'enquête, la portée de la situation englobe toute allégation passée et actuelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine depuis le 21 novembre 2013.

100. Le 17 mars 2023, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Vladimir Vladimirovitch Poutine et de Maria Alekseïevna Lvova-Belova. Le 5 mars 2024, la même Chambre a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Sergei Ivanovich Kobylash et de Viktor Nikolayevich Sokolov et, le 25 juin 2024, à l'encontre de Sergei Kuzhugetovich Shoigu et de Valery Vasilyevich Gerasimov. Si

ces mandats d'arrêt sont exécutés, ils pourraient entraîner une nouvelle charge de travail importante en phase préliminaire.

101. Les activités menées par le Bureau du Procureur dans le cadre de plusieurs enquêtes interdépendantes se poursuivent. Le Bureau du Procureur bénéficie de la coopération effective de l'Ukraine et s'efforce de coopérer et de se coordonner avec plusieurs parties prenantes nationales et internationales. Le Bureau de pays de la Cour renforce les activités d'enquête du Bureau du Procureur en Ukraine et ses liens avec le Bureau du Procureur général en Ukraine, les organisations locales de la société civile et d'autres partenaires. Ces activités devraient se poursuivre en 2026.

102. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation en Ukraine, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

Situation en République bolivarienne du Venezuela I

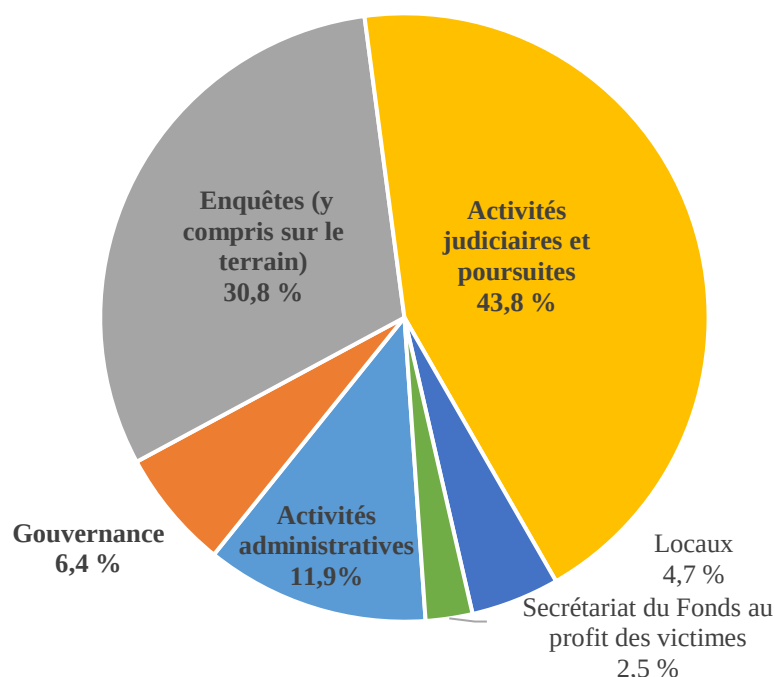
103. Le Bureau du Procureur poursuit son enquête. En parallèle, les avancées en matière de complémentarité dépendront des mesures que le Venezuela décidera de prendre pour exercer davantage sa responsabilité nationale conformément aux normes internationales. Cela n'engendre aucun obstacle ni retard dans le travail d'enquête. Le Bureau du Procureur prévoit que ces activités se poursuivront en 2026.

104. En 2026, le Fonds au profit des victimes continuera de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Venezuela, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel, ainsi que des demandes en réparation et d'autres situations.

D. Macroanalyse

105. Le graphique ci-dessous ventile le projet de budget-programme pour 2026 par activité. Les opérations de la Cour intitulées « Activités judiciaires, poursuites et enquêtes » sont les principaux inducteurs de coûts du projet de budget-programme pour 2026, et représentent 74,6 pour cent du budget total. Les « Autres activités » (25,4 pour cent) comprennent les activités administratives (11,9 pour cent), la gouvernance (6,4 pour cent), le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (2,5 pour cent) et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux de la Cour (4,7 pour cent). Les coûts de l'intérêt dû au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents sont exclus de la macroanalyse.

106. Les « Activités judiciaires et poursuites » (43,8 pour cent) incluent, entre autres, le soutien aux victimes et aux témoins, l'aide judiciaire, les technologies de l'information, les services linguistiques et l'appui fourni aux activités de réparation conduites par le Greffe. Ces ressources sont requises pour conduire et appuyer les procédures judiciaires. Les « Enquêtes (y compris sur le terrain) » sont estimées à 30,8 pour cent et concernent les enquêtes actives du Bureau du Procureur, dont les activités sur le terrain. Enfin, les activités relevant du « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » (2,5 pour cent) portent sur le renforcement de la capacité organisationnelle de ce dernier afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et mener ses activités, notamment lors de la phase de mise en œuvre des procédures en réparation.



107. La part relative aux autres activités inclut les activités administratives, la gouvernance, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux de la Cour. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et une petite partie du Greffe (par exemple, le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et les fonds alloués au/à la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et l'ombuds) sont regroupés sous la catégorie « Gouvernance ».

E. Économies et gains d'efficacité

108. Depuis sa quinzième session en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour son budget-programme de l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne doivent être demandées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁴. L'Assemblée a également prié la Cour de présenter, en annexe au budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués pendant l'année en cours et ceux estimés pour l'année suivante⁵. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité sont notifiés dans tous les budgets-programmes depuis 2018⁶.

109. À sa vingt-troisième session en décembre 2024, l'Assemblée a de nouveau prié la Cour de présenter des propositions d'augmentations de crédits supérieures au niveau du budget approuvé pour 2025 exclusivement lorsqu'elles sont nécessaires aux fins d'activités définies par sa mission, et que toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁷. Les quatre catégories suivantes,

⁴ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L paragraphe 1.

⁵ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L paragraphe 2.

⁶ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41 et Annexe XI ; Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, paragraphes 31 à 36 et Annexe XVI ; Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, paragraphes 34 à 38 et Annexe XVI ; ICC-ASP/20/10, paragraphes 34 à 38 et Annexe XVI ; ICC-ASP/21/10, paragraphes 99 à 102 et Annexe XVI ; et ICC-ASP/22/10, paragraphes 117 à 120 et Annexe XVI ; et ICC-ASP/23/10, paragraphes 109 à 112 et Annexe XIV.

⁷ ICC-ASP/23/Res.6, section D, paragraphe 1.

qui doivent être utilisées dans le rapport sur les économies et gains d'efficacité, ont fait l'objet d'un accord les années précédentes et continuent d'être employées :

- a) *Économies* (deux sous-catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une baisse des ressources demandées ; et ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ;
- b) *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ;
- c) *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée qui entraîne une baisse des ressources demandées ;
- d) *Réduction des coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent une baisse des ressources demandées.

110. L'un des principaux buts stratégiques de la Cour reste de promouvoir une culture favorisant l'amélioration constante afin de faire participer le personnel au recensement et à la mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité, une pratique approuvée par l'Assemblée⁸. La Cour suit toujours avec vigilance les évolutions relatives aux procédures, aux enquêtes et aux opérations, susceptibles d'entraîner une baisse ou une efficacité accrue de l'utilisation des ressources nécessaires. Cette démarche proactive lui permet de mettre à profit sa souplesse interne pour réaffecter des ressources lorsque c'est possible, en faisant en sorte que les efforts soient déployés là où les besoins sont les plus pressants. Lorsque des ressources ne peuvent pas être réaffectées, la Cour peut annuler celles qui ne sont plus nécessaires. Ce processus continu d'évaluation et d'adaptation fait que la Cour fonctionne avec efficacité et efficience, en répondant de manière dynamique à l'évolution des circonstances et des besoins.

111. De ce fait, le tableau 2 ci-après expose les économies et les gains d'efficacité réalisés en 2025 et prévus au titre du projet de budget-programme pour 2026, selon les catégories mentionnées ci-dessus. Toutes les initiatives sont décrites en détail dans l'Annexe XIV. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'institution représentent un montant total de 4 221,5 milliers d'euros (2,2 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources demandées en 2026 et des coûts qui ont pu être évités en 2025 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2025 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 3 258,1 milliers d'euros.

⁸ ICC-ASP/23/Res.6, section D, paragraphe 6.

Tableau 2 : Total des économies et des gains d'efficacité pour 2025 (milliers d'euros)

Grand Programme	Catégorie	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2025	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
I – Branche judiciaire		-	-	808,0
	Dépenses non renouvelables	-	-	808,0
II – Bureau du Procureur		245,5	689,7	50,0
	Réductions de coûts supplémentaires	221,5	-	50,0
	Gains d'efficacité	-	689,7	-
	Économies	24,0	-	-
III – Greffe		-	28,3	2 000,8
	Gains d'efficacité	-	28,3	-
	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	404,7
	Dépenses non renouvelables	-	-	1 256,1
	Économies	-	-	340,0
IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		-	-	260,3
	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	12,0
	Économies	-	-	248,3
VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes		-	-	139,0
	Économies	-	-	139,0
Total général		245,5	717,9	3 258,1

Tableau 3 : Total CPI : Budget proposé pour 2026

CPI	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	6 336,7	65,4	6 402,1	6 906,1	(793,6)	(11,5)	6 112,5
Administrateurs				85 818,3	2 277,2	2,7	88 095,5
Agents des services généraux				29 041,3	1 919,9	6,6	30 961,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>108 240,1</i>	<i>20,4</i>	<i>108 260,4</i>	<i>114 859,6</i>	<i>4 197,1</i>	<i>3,7</i>	<i>119 056,7</i>
Personnel temporaire	20 770,4	43,8	20 814,2	25 712,0	(2 469,2)	(9,6)	23 242,8
Prestataires de services	2 237,5	19,6	2 257,1	1 291,1	95,0	7,4	1 386,1
Personnel temporaire pour les réunions	792,5	4,0	796,6	590,1	(177,4)	(30,1)	412,7
Heures supplémentaires	697,4	-	697,4	309,4	(40,9)	(13,2)	268,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>24 497,8</i>	<i>67,5</i>	<i>24 565,3</i>	<i>27 902,6</i>	<i>(2 592,5)</i>	<i>(9,3)</i>	<i>25 310,1</i>
Voyages	4 608,9	75,3	4 684,2	3 516,7	474,7	13,5	3 991,4
Représentation	19,4	-	19,4	32,0	1,5	4,7	33,5
Services contractuels	3 705,3	51,8	3 757,0	4 880,1	(143,8)	(2,9)	4 736,3
Formation	551,5	-	551,5	907,5	33,1	3,6	940,6
Consultants	1 390,8	-	1 390,8	1 126,6	307,7	27,3	1 434,3
Conseil pour la Défense	5 735,0	341,1	6 076,2	3 966,2	15,3	0,4	3 981,5
Conseil pour les victimes	1 494,1	-	1 494,1	1 794,3	(54,0)	(3,0)	1 740,3
Frais généraux de fonctionnement	18 743,9	452,9	19 196,9	21 411,1	1 343,5	6,3	22 754,6
Fournitures et accessoires	1 094,3	13,9	1 108,1	1 283,8	(51,5)	(4,0)	1 232,3
Matériel, dont mobilier	1 833,4	1,9	1 835,3	3 309,8	(670,9)	(20,3)	2 638,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>39 176,8</i>	<i>936,9</i>	<i>40 113,6</i>	<i>42 228,1</i>	<i>1 255,6</i>	<i>3,0</i>	<i>43 483,7</i>
Total	178 251,3	1 090,2	179 341,5	191 896,4	2 066,6	1,1	193 963,0
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>
Total, prêt de l'État hôte inclus	181 836,4	1 090,2	182 926,6	195 481,5	2 066,6	1,1	197 548,1

Tableau 4 : Total CPI : Effectif proposé pour 2026

CPI	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	1	3	9	45	95	208	206	27	594			19	371	390	984
Nouveaux	-	-	-	-	3	7	10	1	21			-	6	6	27
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	3	(2)	2	-	3			(2)	(1)	(3)	-
Restitués	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(2)			-	-	-	(2)
Proposés pour 2026	1	3	9	45	101	212	218	27	616			17	376	393	1 009
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025				2,04	11,54	48,92	85,33	14,75	162,58	2,67	-	9,53	81,59	93,78	256,37
Reconduits				3,04	7,29	47,39	75,75	7,00	140,47	5,33	1,00	1,00	71,67	79,00	219,47
Nouveaux				-	1,00	2,08	9,75	-	12,83	-	-	3,18	5,81	8,99	21,83
Réaffectés				-	0,25	-	0,67	-	0,92	-	-	-	0,50	0,50	1,42
Reclassés				-	-	-	(0,67)	0,67	-	-	-	-	-	-	-
Convertis				-	(2,00)	(7,00)	(10,00)	(1,00)	(20,00)	-	-	-	(6,00)	(6,00)	(26,00)
Proposés pour 2026				3,04	6,54	42,47	75,50	6,67	134,22	5,33	1,00	4,18	71,98	82,49	216,72

II. Projet de budget-programme pour 2026

A. Grand Programme I : Branche judiciaire



Introduction

112. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

113. La Présidence exerce ses fonctions dans les trois domaines principaux suivants : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires. Les Chambres ont pour responsabilité principale la conduite des procédures judiciaires. En 2026, la Branche judiciaire poursuivra les efforts qu'elle déploie pour améliorer l'efficacité et la cohérence des procédures devant la Cour, renforcer la coopération des États Parties dans un paysage politique et des conditions de sécurité de plus en plus instables à l'échelle mondiale, et utiliser les ressources disponibles de manière souple et efficace. En parallèle, elle poursuivra son travail de mise en œuvre des recommandations formulées pour l'ensemble de la Cour issues de l'examen des experts indépendants.

114. Le projet de budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires de la Cour pour 2026, qui ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes. À cet égard, le Grand Programme I pour 2026 a été élaboré en gardant à l'esprit les ressources requises, d'une part, pour renforcer le soutien qu'apportent les États et les acteurs intergouvernementaux à la Cour au vu des menaces proférées et des mesures coercitives prises à l'encontre de l'institution et de ses fonctionnaires et, d'autre part, pour organiser et apporter un appui aux procédures judiciaires tout en dégagant le plus d'économies et de gains d'efficacité possible.

115. Dans le cadre international actuel et en constante évolution, la nécessité pour la Présidence et les Chambres de s'acquitter pleinement de leurs fonctions respectives de manière indépendante est capitale, et ce, aujourd'hui plus que jamais. À cet égard, le 5 juin 2025, quatre juges de la Cour ont été déclarés « ressortissants spécialement désignés »⁹ en application du décret présidentiel 14203 du 6 février 2025 imposant des sanctions à la Cour pénale internationale¹⁰, en plus du Procureur, qui avait déjà été visé plus tôt dans l'année.

116. Dans ce contexte, les ressources demandées sont vitales pour permettre à la Présidence de s'acquitter de sa responsabilité d'assurer la bonne administration de la Cour¹¹ et pour la poursuite des activités essentielles des Chambres, notamment la conduite de procédures équitables et diligentes lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel, conformément au Statut de Rome.

117. Le projet de budget de la Branche judiciaire pour 2026 s'élève à **15 582,2 millions d'euros**, ce qui représente une baisse globale de 703,2 milliers d'euros (4,3 pour cent) pour le Grand Programme I par rapport au budget approuvé pour 2025.

⁹ [Imposing Sanctions in Response to the ICC's Illegitimate Actions Targeting the United States and Israel - United States Department of State.](#)

¹⁰ [Imposing Sanctions on the International Criminal Court – The White House.](#)

¹¹ Article 38-3 du Statut de Rome.

118. Cette baisse s'explique principalement par l'expiration, en 2025, du mandat de trois juges affectés au procès *Yekatom et Ngaïssona*. Dans le cadre des actions continues menées par la Branche judiciaire et des mesures d'efficacité visant à accélérer le procès dans cette affaire, la Chambre de première instance V a décidé de rendre toute décision éventuelle relative à la peine au titre de l'article 76 du Statut de Rome en même temps que son jugement au titre de l'article 74 du Statut de Rome¹². En outre, même si la charge de travail prévue des Chambres restera considérable en 2026 (semblable à celle de 2025 pendant la phase préliminaire, mais plutôt axée sur les réparations et les appels pour les chambres compétentes), aucune ressource supplémentaire n'est demandée. Afin de gérer la charge de travail des Chambres qui évolue constamment, la méthode d'affectation selon les besoins, qui est déjà appliquée au sein de la Section préliminaire, de la Section de première instance et de la Section des appels, continuera d'être utilisée pour répondre aux besoins en matière d'effectifs.

119. Il est important de rappeler que, à cet égard et conformément aux pratiques budgétaires de la Cour, les priorités et les hypothèses sur lesquelles s'appuie ce projet de budget reflètent ce qu'il est raisonnable de prévoir pour 2026 au moment de sa rédaction. Compte tenu des défis habituels liés à l'incertitude inhérente aux procédures judiciaires, les ressources nécessaires sont susceptibles de varier ultérieurement pour refléter les réalités des activités judiciaires et de poursuites de la Cour.

¹² Le jugement sera prononcé le 24 juillet 2025, selon l'ordonnance fixant la date du prononcé du jugement délivrée le 3 juin.

Tableau 5 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2026

Branche judiciaire	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	6 336,7	65,4	6 402,1	6 906,1	(793,6)	(11,5)	6 112,5
Administrateurs				5 826,1	(28,3)	(0,5)	5 797,8
Agents des services généraux				1 034,9	48,3	4,7	1 083,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>6 678,7</i>	<i>-</i>	<i>6 678,7</i>	<i>6 861,0</i>	<i>20,0</i>	<i>0,3</i>	<i>6 881,0</i>
Personnel temporaire	1 886,2	-	1 886,2	2 398,9	34,9	1,5	2 433,8
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 886,2</i>	<i>-</i>	<i>1 886,2</i>	<i>2 398,9</i>	<i>34,9</i>	<i>1,5</i>	<i>2 433,8</i>
Voyages	89,8	-	89,8	75,6	35,5	47,0	111,1
Représentation	1,3	-	1,3	11,0	-	-	11,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	19,7	-	19,7	27,8	-	-	27,8
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	1,8	-	1,8	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112,5</i>	<i>-</i>	<i>112,5</i>	<i>119,4</i>	<i>35,5</i>	<i>29,7</i>	<i>154,9</i>
Total	15 014,1	65,4	15 079,5	16 285,4	(703,2)	(4,3)	15 582,2

Tableau 6 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2026

	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1								
Postes permanents																
Approuvés pour 2025	-	-	-	2	4	21	12	-	39	-	-	-	1	11	12	51
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	2	4	21	12	-	39	-	-	-	1	11	12	51
Postes temporaires¹³ (ETP)																
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	1,00	17,37	-	18,37	-	-	-	-	-	-	18,37
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	17,00	-	18,00	-	-	-	-	-	-	18,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	1,00	18,00	-	19,00	-	-	-	-	-	-	19,00

¹³ Le poste temporaire désigné comme « nouveau » est demandé au titre d'une réaffectation sans incidence budgétaire, des Chambres (Sous-programme 1200) vers la Présidence (Sous-programme 1100), d'un poste temporaire vacant de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) approuvé pour 2025. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 138 à 140.

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

120. La Présidence assume la responsabilité globale de la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur) et supervise les travaux du Greffe. En tant que visage de la Cour, le Président (ou les vice-présidents qui agissent au nom de celui-ci) se consulte avec les plus hautes autorités nationales ainsi qu'avec les plus hauts représentants d'organisations intergouvernementales et la société civile. La Présidence exerce ses fonctions dans les trois domaines principaux suivants : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires.

121. Administration : la Présidence joue un rôle moteur et se consulte avec les autres organes de la Cour sur tous les sujets de préoccupation communs comme la gestion et la planification stratégiques, la gestion du risque, les audits et la gestion du budget. Elle organise et facilite les réunions du Conseil de coordination, qui est dirigé par le Président, et participe à différents groupes de travail interorganes. Elle assure la liaison avec le Greffe en exerçant diverses fonctions administratives pour la Branche judiciaire dans son ensemble, notamment en ce qui concerne les conditions de service des juges, et facilite la communication avec le Greffe afin de fournir utilement des services et un appui en ce qui a trait aux questions en matière de budget, de finances, d'approvisionnement et de ressources humaines, tout en assurant une mise en œuvre uniforme des règles et des procédures de la Cour. Elle assure également une représentation dans tous les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties pour traiter de questions liées aux orientations que l'Assemblée donne sur les activités administratives de la Cour, comme indiqué dans le Statut de Rome.

122. Relations extérieures : la Présidence est responsable en dernier ressort des relations extérieures de la Cour. Elle noue et entretient le dialogue avec les États, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires, les organisations intergouvernementales, les tribunaux internationaux et régionaux et la société civile afin d'améliorer la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer l'appui qu'elle reçoit¹⁴. Ce rôle est devenu plus important que jamais, compte tenu des menaces persistantes et des mesures coercitives visant la Cour et ses fonctionnaires qui continuent de présenter de graves risques pour les activités de l'institution. Afin d'appliquer le principe de « Cour unique » et de veiller à ce que la Cour parle d'une seule voix sur les questions sensibles pour l'ensemble de l'institution, la Présidence est chargée de la coordination interorganes pour tout ce qui touche aux relations extérieures, tant au niveau des responsables qu'au niveau du personnel. Elle pilote également les efforts de la Cour visant à promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour.

123. Fonctions juridiques et judiciaires : la Présidence s'acquitte des fonctions juridiques et judiciaires que lui confère le Statut de Rome. Il s'agit notamment de la préparation et de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour, de l'examen judiciaire de certaines décisions prises par le Greffe, telles que les questions relatives à la détention, de l'assignation diligente des situations et de la constitution des chambres¹⁵, de la bonne administration de la Branche judiciaire, notamment les décisions relatives aux demandes de décharge des juges et la coordination des plénières des juges en cas de demandes de récusation des juges, ainsi que de la prise de décisions et des fonctions de réexamen en ce qui concerne diverses questions disciplinaires, dont celles visant les conseils et les responsables élus. Il s'agit aussi d'assurer la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges, d'apporter un appui juridique et administratif au Comité consultatif chargé de la révision des textes, de fournir un appui dans le cadre des élections de la Présidence et du Greffier, de régler les problèmes liés aux privilèges et immunités de certaines parties prenantes, d'assurer le dialogue avec l'Assemblée des États Parties, le Groupe d'étude sur la gouvernance et d'autres groupes de travail au nom de la Branche judiciaire sur des questions juridiques, et de poursuivre la coopération internationale en vertu du Chapitre IX du Statut de Rome, notamment la négociation et la signature

¹⁴ Conformément au but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires. »

¹⁵ Conformément au but stratégique 1 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité. »

d'accords de coopération avec les États, et de dispositions visant la supervision et l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende conformément au Chapitre X du Statut de Rome¹⁶.

Objectifs de la Présidence

124. Les objectifs de la Présidence sont les suivants :

- i) Contribuer, dans les domaines de compétence qui sont les siens, à appuyer les chambres pour garantir le déroulement rapide, équitable et efficace des procédures préliminaire, de première instance et d'appel (en tenant compte, entre autres, de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes) ;
- ii) Participer aux efforts concrets déployés par l'ensemble de la Cour en faveur de la coopération internationale en concluant des accords à cet effet avec les États et s'acquitter de toutes les responsabilités liées à l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende, comme prévu aux chapitres IX et X du Statut de Rome ;
- iii) Faire progresser l'examen des procédures judiciaires en se concentrant sur la préparation des procès et sur les audiences, sur les processus relatifs aux victimes et sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant ;
- iv) De concert avec les autres organes, continuer à améliorer le dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires ;
- v) Créer un climat de confiance au sein de la Cour entre les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et d'autres partenaires clés et parties prenantes ; encourager la coopération effective avec la Cour ;
- vi) Saisir toutes les occasions de promouvoir auprès des États non parties les avantages d'une adhésion au Statut de Rome ; et conclure d'autres accords avec les États ;
- vii) Gérer efficacement les ressources, notamment en établissant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité, ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel ; et travailler en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre ;
- viii) Continuer d'améliorer les processus budgétaires de la Cour grâce aux efforts entrepris par l'ensemble de l'institution ;
- ix) Gérer efficacement les risques, notamment en renforçant l'appui politique apporté par les États Parties, les États non parties, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes et partenaires importants ;
- x) Intégrer pleinement l'ensemble des buts stratégiques pertinents du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 dans le fonctionnement de la Présidence, en particulier les buts stratégiques 1 et 4 sur la coopération et la complémentarité, ainsi que les buts 3 et 6 à 8 sur les performances en matière d'organisation.

Priorités stratégiques de la Présidence

Appui politique, coopération, sécurité renforcée et transparence

125. Compte tenu des menaces et des mesures coercitives auxquelles la Cour et ses fonctionnaires font face, la Présidence continuera d'accorder la plus haute priorité aux

¹⁶ Conformément au but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires. »

activités de relations extérieures visant à renforcer le soutien apporté à la Cour et à ses travaux. En tant que visage de la Cour, le Président et les vice-présidents continueront de se concerter avec les États et les organisations intergouvernementales et de représenter l'institution à l'extérieur aux plus hauts niveaux. La Présidence resserra également ses relations avec des acteurs clés et des parties prenantes importantes, dont la société civile, afin de veiller à ce que la Cour reçoive un appui suffisant pour s'acquitter de son mandat¹⁷.

126. La Présidence va poursuivre ses efforts visant à améliorer et favoriser la coopération entre les États Parties et la Cour. Il est essentiel de pouvoir bénéficier du soutien appuyé et efficace des États dans l'exercice du mandat de la Cour¹⁸. Les États attachent de l'importance aux activités de la Cour en mettant en œuvre ses décisions (par exemple en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines. La Présidence continuera de consolider ses relations avec les États Parties dans le cadre du mandat de la Cour visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale¹⁹. Pour cela, il sera essentiel de continuer d'appliquer avec soin les recommandations issues de l'examen des experts indépendants à l'échelle de la Cour.

127. La Présidence estime que la sécurité est un prérequis fondamental à l'exécution par la Cour du mandat qui lui est confié. Elle continuera de travailler avec les États Parties pour faire en sorte que la Cour dispose des moyens nécessaires pour assurer sa sécurité. La Présidence poursuivra aussi ses efforts visant à protéger l'infrastructure de la Cour et son personnel, c'est-à-dire les fonctionnaires élus, les membres du personnel et le personnel externe.

128. La Présidence dirigera les activités, inscrites dans les règles d'éthique de la Cour, visant à promouvoir une culture de la responsabilité fiscale, de la transparence et de la responsabilité qui renforcera la confiance envers la Branche judiciaire et la Cour dans son ensemble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au public et aux parties prenantes clés une vue d'ensemble du fonctionnement de la Cour, en tenant dûment compte des impératifs de confidentialité.

Rendre justice

129. La charge de travail de la Branche judiciaire restera élevée en 2026. La principale priorité judiciaire de la Présidence sera de veiller à l'utilisation effective et efficace des ressources de manière à assurer l'exécution de son mandat rapidement et sans retard. Il faudra pour cela continuer d'utiliser les ressources avec souplesse, pour faire en sorte que le déroulement des procédures préliminaire, de première instance et d'appel se passe sans accroc et que la Présidence s'acquitte de la lourde responsabilité qui lui incombe de garantir la bonne administration de la Cour.

130. Les retraites judiciaires annuelles et les réunions régulièrement organisées par la Présidence constituent des éléments importants de ce processus. Elles offrent des cadres idéaux pour définir et fixer de nouvelles pratiques exemplaires visant à aider la Branche judiciaire à mieux s'acquitter de son mandat principal.

Unité, dialogue et respect

131. Dans l'exécution de son mandat, la Présidence suit trois grands principes directeurs : l'unité, le dialogue et le respect, qui guident la démarche adoptée pour faire face aux difficultés rencontrées par la Cour.

132. La Cour se heurte à plusieurs difficultés en lien avec les récentes attaques qui ont visé son personnel et sa direction. C'est pourquoi il est essentiel qu'elle puisse compter sur une direction unie, capable de faire face à ces difficultés, notamment en travaillant en étroite collaboration avec le Procureur, le Greffier et l'Assemblée des États Parties. L'engagement en faveur d'un dialogue transparent avec les parties prenantes est essentiel à la réussite de la Cour, qui peut ainsi bénéficier d'un appui dans l'accomplissement de son mandat.

¹⁷ Voir paragraphes 138 à 140.

¹⁸ Voir *ibid.*

¹⁹ Voir *ibid.*

Bien-être du personnel de la Cour, notamment mesures disciplinaires et protection contre les comportements abusifs

133. Le bien-être du personnel de la Cour, y compris des juges, des membres du personnel de la Cour, des membres des équipes de la Défense et des équipes représentant les victimes est une priorité pour la Présidence. Celle-ci met tout en œuvre pour améliorer la culture de travail de la Cour, conformément aux recommandations issues de l'examen des experts indépendants et en collaboration avec l'Assemblée des États Parties.

Ressources budgétaires

1 756,0 milliers d'euros

134. Les crédits demandés ont augmenté de 169,8 milliers d'euros (10,7 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2025. Cette augmentation est le résultat d'une demande de personnel temporaire, des modifications apportées aux indemnités de personnel au titre du régime commun des Nations Unies qui ont des effets sur les coûts renouvelables, et de la hausse des frais de voyage. Le nombre de postes demandés reste inchangé par rapport à 2025.

Indemnités de la Présidence

28,0 milliers d'euros

135. Le projet de budget-programme pour 2026 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président²⁰ et celles du Premier ou du Second Vice-Président lorsqu'ils exercent les fonctions de Président²¹. Ces dépenses sont renouvelables. Les traitements standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel

1 594,6 milliers d'euros

136. Les crédits demandés ont augmenté de 134,3 milliers d'euros (9,2 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2025. La Présidence compte 11 postes permanents, qui correspondent tous à des dépenses renouvelables, et un nouveau poste temporaire, qui est demandé au titre d'une réaffectation sans incidence budgétaire, des Chambres (Sous-programme 1200) vers la Présidence (Sous-programme 1100), d'un poste temporaire vacant de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) approuvé pour 2025. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 138 à 141.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 468,3 milliers d'euros

137. Le personnel de la Présidence est dirigé par un chef de Cabinet (P-5) qui assure la gestion du personnel, la planification stratégique et l'encadrement, et qui représente la Présidence à tous les niveaux (stratégique, de direction ou d'exécution) lors de réunions interorganes et externes. Le chef de Cabinet administre trois équipes couvrant trois domaines de responsabilité : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires. L'équipe chargée de l'administration est composée d'un conseiller en questions administratives et générales (P-3) et d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). L'équipe chargée des relations extérieures est composée d'un conseiller en relations extérieures (P-3) et d'un assistant administratif (relations extérieures, agent des services généraux, autre classe). L'équipe chargée des fonctions juridiques/judiciaires comprend un chef de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) rattaché au chef de Cabinet, qui fournissent à la Présidence et aux Chambres un large appui administratif et logistique.

²⁰ Documents officiels ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, Annexe I, paragraphe 3.

²¹ Ibid.

*Personnel temporaire**126,3 milliers d'euros*

138. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des relations extérieures (P-2) (12 mois de financement au total, nouveau poste pluriannuel). La Présidence a fait de sa principale priorité le développement de relations plus approfondies et tangibles avec les États Parties, aussi bien à La Haye, en dialoguant avec les ambassades et en accueillant les invités de marque à la Cour, qu'en se rendant dans les capitales de toutes les régions. Compte tenu de l'évolution rapide du paysage politique et des conditions de sécurité, le Président et les vice-présidents ont tenu, et continueront de tenir, des réunions de haut niveau, à la fois au siège de la Cour et dans les capitales des États, afin de faire le nécessaire face aux menaces grandissantes et aux mesures coercitives existantes et éventuelles, en particulier les mandats d'arrêt délivrés contre plusieurs responsables élus, y compris les membres de la Présidence, ainsi qu'aux sanctions financières imposées à quatre juges et au Procureur, dont la portée pourrait s'élargir dans l'avenir, notamment par de nouvelles désignations. Sans l'appui des États Parties, la Cour ne sera pas en mesure de surmonter les difficultés auxquelles elle se heurte. Dans le même temps, la collaboration stratégique de la Présidence au nom de la Cour auprès des acteurs politiques et diplomatiques au plus haut niveau est une responsabilité qui incombe uniquement à la Présidence et ne peut être déléguée aux autres organes de la Cour.

139. De plus, et eu égard au pouvoir qui lui est conféré par le Statut, la Présidence doit également coordonner les différentes activités de relations extérieures de la Cour afin de faire en sorte que celle-ci parle d'une seule voix sur les questions sensibles pour l'ensemble de l'institution, appliquant ainsi le principe de « Cour unique ». Elle maintient une relation étroite avec le Bureau du Procureur et le Greffe, dans différents cadres de discussion en interne, dont les réunions hebdomadaires du Groupe de travail sur les relations extérieures qu'elle dirige.

140. Par conséquent, et compte tenu de l'évolution de la situation par rapport à 2025, ainsi que de l'inscription de juges et du Procureur sur la liste des ressortissants spécialement désignés, le poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des relations extérieures est nécessaire afin d'assurer la capacité voulue pour faire face à l'augmentation susmentionnée des activités de relations extérieures qui incombent au Président et aux vice-présidents. Cette capacité supplémentaire est demandée au titre d'une réaffectation sans incidence budgétaire, des Chambres (Sous-programme 1200) vers la Présidence (Sous-programme 1100), d'un poste temporaire vacant de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) approuvé pour 2025. Pour appuyer les missions et les activités supplémentaires en matière de relations extérieures, le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des relations extérieures aura comme principales tâches d'effectuer des recherches et d'entretenir un dialogue actif avec le corps diplomatique à La Haye et dans les capitales des États ainsi qu'avec d'autres acteurs extérieurs. Le fait de renforcer les capacités de la Présidence en matière de relations extérieures profitera grandement à la Cour dans son ensemble, tandis que toute son activité est gravement menacée.

Ressources hors personnel**133,4 milliers d'euros**

141. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Le montant proposé a augmenté de 35,5 milliers d'euros (36,3 pour cent). Ce montant comprend des fonds destinés à couvrir les frais liés aux voyages plus nombreux de la Présidence pour échanger activement avec les États Parties et les organisations internationales et régionales. Les crédits demandés pour couvrir les frais liés à la représentation, à la formation et aux consultants restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2025.

*Voyages**111,1 milliers d'euros*

142. Les crédits demandés ont augmenté de 35,5 milliers d'euros (47,0 pour cent) par rapport à ceux approuvés pour 2025. Cette augmentation est destinée uniquement à couvrir les frais liés au voyage à New York en décembre 2026 pour la vingt-cinquième session de l'Assemblée. Ces frais supplémentaires sont généralement demandés tous les trois ans lorsque l'Assemblée se déroule à New York, ce qui se reproduira en 2029. En 2026, la Présidence continuera de dialoguer avec les États, les organisations internationales et régionales, la société civile, les médias, les milieux universitaires, les associations

professionnelles ainsi que d'autres parties prenantes. Ces échanges aideront à renforcer les appuis politiques²², mieux faire connaître la Cour, mettre en place des modalités de coopération et promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome. Dans le cadre de ses activités, le Président se rend une fois par an au Siège de l'ONU pour présenter le rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale et rencontrer de hauts représentants de l'organisation et d'autres fonctionnaires de rang supérieur, ainsi que des parties prenantes basées à New York.

143. Les crédits demandés reflètent le besoin plus marqué pour la Présidence de développer des relations plus approfondies et plus concrètes avec les États Parties, à la fois à La Haye et en se rendant régulièrement dans les capitales de toutes les régions, dans le but d'entretenir et d'améliorer la coopération avec la Cour et le soutien apporté à celle-ci alors que le contexte présente de plus en plus de difficultés en matière de sécurité et d'instabilité sur le plan politique. Ce plus grand besoin de resserrer les liens avec les principales parties prenantes renvoie à l'examen des mesures coercitives existantes et attendues, dont font partie les mandats d'arrêt émis contre des responsables de la Cour, à savoir les membres de la Présidence, des juges et le Procureur, ainsi que l'inscription sur la liste des ressortissants spécialement désignés de quatre juges et du Procureur. D'autres sanctions contre la Cour et ses fonctionnaires sont également envisagées.

144. Les fonds de la Présidence réservés aux voyages servent également à financer la participation officielle des juges et du personnel de la Présidence et des Chambres à d'autres manifestations importantes. Ce sont aussi des ressources nécessaires pour couvrir les frais liés à une retraite judiciaire et pour financer une partie des voyages que le personnel de la Présidence et des Chambres effectue pour appuyer les fonctions de la Présidence à l'extérieur ou pour fournir une expertise lors de certains événements pour lesquels les organisateurs ne disposent pas de fonds. Ces dépenses sont renouvelables.

Représentation

10,0 milliers d'euros

145. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais d'image et de représentation afférents aux visites de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres ainsi que d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) et des organisations intergouvernementales venant rencontrer le Président ou les vice-présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire à des manifestations organisées par la Cour et financées par tous les organes, comme des réunions diplomatiques, des tables rondes avec des ONG et des cérémonies de bienvenue et de signatures. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

7,3 milliers d'euros

146. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2025. La Présidence continue d'avoir besoin de ce poste de dépense en 2026, principalement pour permettre à son personnel de suivre des formations spécialisées en rapport avec ses fonctions d'administration, de relations extérieures et juridiques/judiciaires, et d'améliorer ses connaissances en gestion et, dans une moindre mesure, ses compétences linguistiques. Ces dépenses sont renouvelables.

Consultants

5,0 milliers d'euros

147. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2025. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts relatifs au travail des consultants sur des questions qui relèvent du mandat de la Branche judiciaire, notamment à propos de l'exécution des décisions. Ces dépenses sont renouvelables.

²² Conformément au but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires. »

Tableau 7 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2026

Présidence	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	20,0	-	20,0	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				1 099,0	(6,7)	(0,6)	1 092,3
Agents des services généraux				361,3	14,7	4,1	376,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 534,7	-	1 534,7	1 460,3	8,0	0,5	1 468,3
Personnel temporaire	49,3	-	49,3	-	126,3	-	126,3
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	49,3	-	49,3	-	126,3	-	126,3
Voyages	89,8	-	89,8	75,6	35,5	47,0	111,1
Représentation	1,3	-	1,3	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	1,0	-	1,0	7,3	-	-	7,3
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	1,8	-	1,8	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	93,9	-	93,9	97,9	35,5	36,3	133,4
Total	1 697,9	-	1 697,9	1 586,2	169,8	10,7	1 756,0

Tableau 8 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2026

1100	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	-	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	-	1	3	4	11
Postes temporaires²³ (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00

²³ Le poste temporaire désigné comme « nouveau » est demandé au titre d'une réaffectation sans incidence budgétaire, des Chambres (Sous-programme 1200) vers la Présidence (Sous-programme 1100), d'un poste temporaire vacant de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) approuvé pour 2025. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 138 à 140.

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

148. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour²⁴. Elles ont pour principale responsabilité de remplir les fonctions attribuées par le Statut de Rome aux sections préliminaires, de première instance et d'appel en veillant à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins »²⁵. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les sections préliminaires, de première instance et d'appel bénéficient de l'appui du personnel juridique et administratif.

Objectifs des Chambres

149. Les objectifs des Chambres sont les suivants :

- i) Garantir la diligence, l'équité et l'efficacité des procédures préliminaire, de première instance et d'appel ;
- ii) Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre de diverses réformes (en tenant compte, entre autres, de l'application des recommandations issues de l'examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes), en cherchant plus particulièrement à simplifier les procédures et à éviter les doubles emplois entre la phase préliminaire d'une affaire et le procès, ainsi que pendant la présentation des éléments de preuve et les procédures relatives à la peine et aux réparations. Il s'agit également de tenir à jour et de continuer d'élaborer le Guide pratique de procédure pour les Chambres²⁶ ;
- iii) Continuer de protéger l'intégrité des procédures ainsi que la confidentialité lorsque cela s'avère nécessaire, en adaptant les outils et les méthodes de travail en tant que besoin ;
- iv) Poursuivre les activités en cours en se conformant aux principes directeurs en matière d'efficacité élaborés pour les procédures judiciaires²⁷ ;
- v) En consultation avec le Greffe, continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes efficaces permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures ou de s'y faire représenter ;
- vi) Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel ;
- vii) Veiller à ce que toutes les chambres reçoivent un appui efficace et utile par l'intermédiaire du personnel juridique et administratif ;
- viii) Améliorer encore la gestion des performances du personnel dans le cadre du système d'évaluation de la Cour ;
- ix) Continuer d'intégrer l'ensemble des buts du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 dans le mode de fonctionnement des Chambres, en particulier les buts stratégiques 1 et 5 relatifs à la performance en matière judiciaire et

²⁴ En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. En consultation avec les juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections et confie les situations et affaires aux chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond, interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges se fera toujours selon une approche souple, pour que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines sections et chambres se trouve alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être assignées aux juges de la Section préliminaire en fonction de la charge de travail de la section concernée. Des juges de la Section de première instance peuvent également prendre en charge les activités préliminaires et certains appels peuvent être attribués aux juges de ces deux sections lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

²⁵ Article 64-2 du Statut de Rome.

²⁶ Voir paragraphe 162.

²⁷ Guide pratique de procédure pour les Chambres (huitième révision, tel que modifié le 21 octobre 2024), « Délais applicables aux décisions de la Chambre de première instance », paragraphes 86 à 90, et « Délais applicables aux arrêts de la Chambre d'appel », paragraphes 91 à 94.

de poursuites, et les buts stratégiques 2, 3, 6 et 8 relatifs à la performance en matière d'organisation.

Priorités des Chambres – poursuivre l'harmonisation de la jurisprudence de la Cour

150. Conformément au but 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029, les Chambres sont, et continueront d'être, étroitement associées à l'amélioration des pratiques, en vue d'accroître l'efficacité des procédures judiciaires et d'harmoniser leur jurisprudence au moyen de l'examen et de l'analyse de leurs décisions. Les Chambres continuent de mettre l'accent sur la consolidation de la pratique judiciaire aux phases préliminaires, de première instance (y compris la phase de réparation) et d'appel. Les juges réalisent un travail important de modification et d'amélioration des pratiques liées aux procédures judiciaires en général, tout en mettant déjà en œuvre les meilleures pratiques recensées collectivement pendant les retraits judiciaires.

Fonctions des Chambres

Section préliminaire

151. La Section préliminaire est actuellement composée de six juges, qui peuvent également être chargés de mener des activités liées aux procès, aux réparations et aux appels (à l'heure actuelle, trois juges de la Section préliminaire sont temporairement affectés à des chambres de première instance, et trois juges de la Section de première instance siègent aussi temporairement dans certaines affaires qui en sont au stade préliminaire).

152. La Section préliminaire compte trois chambres préliminaires, qui gèrent toutes les questions judiciaires soulevées au cours des examens préliminaires en lien avec l'ouverture d'une enquête, et pendant une enquête, ainsi qu'en lien avec la confirmation des charges. En particulier, c'est à elles qu'il revient de se prononcer sur les demandes déposées par le Procureur aux fins de l'ouverture d'enquêtes de sa propre initiative, les demandes relatives au réexamen des décisions du Procureur de ne pas ouvrir une enquête, les demandes relatives à des mesures de conservation des éléments de preuve, les requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt ou de citation à comparaître, et les demandes en lien avec la coopération d'un État. Lorsqu'une personne est remise à la Cour dans le cadre de l'exécution d'un mandat d'arrêt ou se présente devant la Cour à la suite d'une citation à comparaître, l'audience de confirmation des charges (la première étape des procédures judiciaires) se tient devant une chambre préliminaire. Dans certaines circonstances, ces procédures ont lieu en l'absence du suspect²⁸. À l'issue de la procédure de confirmation des charges, la chambre préliminaire décide si les charges portées contre l'intéressé peuvent être confirmées et si celui-ci doit être renvoyé en jugement.

153. La majorité des activités menées par les chambres préliminaires lors de l'examen préliminaire et de l'enquête sont confidentielles, et les décisions rendues dans ce cadre ne sont donc pas rendues publiques. De la même manière, si la procédure de confirmation des charges est en principe publique, les chambres préliminaires sont souvent contraintes de rendre des décisions qui ne seront pas publiées, notamment pour protéger les témoins et les victimes. Ainsi, le travail accompli par les chambres préliminaires est généralement invisible pour le grand public.

154. Pour illustration, en 2024, les chambres préliminaires ont rendu 118 décisions, correspondant à un total de 1 054 pages. Seules 58 de ces décisions, soit 423 pages, ont été publiées. De plus, les chambres préliminaires ont rendu 113 décisions par courriel qui n'ont pas été rendues publiques.

155. Pour rendre une décision, les chambres préliminaires doivent analyser des volumes considérables d'éléments de preuve documentaires et de déclarations de témoins. Ces dernières années, pour les requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, ce sont plusieurs centaines, voire parfois plusieurs milliers de pièces qui sont fournies et qui correspondent souvent à plus de 10 000 pages. En 2024, le Bureau du Procureur a déposé plus de 9 000 pièces à l'appui de ses requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt. Pour chacune de ces demandes, ces informations doivent être traitées et minutieusement analysées. Le nombre de pièces est généralement encore plus important pour la procédure de

²⁸ Voir article 61-2 du Statut de Rome.

confirmation des charges, car elles servent à déterminer si l'affaire présentée par le Procureur répond aux critères énoncés dans le Statut de Rome et peut donc être renvoyée en jugement. Les demandes concernant les différentes situations présentées devant les chambres préliminaires doivent souvent faire l'objet d'une analyse factuelle laborieuse et impliquent des questions juridiques complexes.

Section de première instance

156. Elle compte actuellement sept juges qui, aux côtés de trois juges de la Section préliminaire et de trois juges qui restent en fonction en vertu de l'article 36-10 du Statut de Rome, sont maintenant affectés selon diverses combinaisons à six chambres de première instance. Trois de ces juges ont aussi été affectés à des chambres préliminaires, en plus de leur affectation aux chambres de première instance. Les juges de la Section de première instance peuvent également être temporairement rattachés à la Section des appels afin d'entendre des appels interlocutoires ou des appels sur le fond. C'est le cas de deux juges, qui participent actuellement au règlement d'appels interlocutoires. Les chambres de première instance sont chargées de la conduite du procès à la suite de la confirmation des charges, y compris, en cas de condamnation, des procédures relatives à la peine et aux réparations.

157. Une fois les charges confirmées, l'affaire est confiée à une chambre de première instance, qui procède alors à la préparation du procès, ce qui comprend, notamment, la délivrance d'ordonnances sur la conduite des débats ainsi que des décisions relatives à la participation des victimes et à la communication des éléments de preuve. Lorsque le procès s'ouvre, les parties et les participants déposent leurs écritures et présentent des éléments de preuve pendant les audiences. Une fois l'audition des témoins terminée et les conclusions finales déposées, l'affaire passe au stade des délibérations, au cours desquelles les juges apprécient les éléments de preuve présentés et les débats dans leur ensemble en vue de déterminer si l'accusé est coupable des crimes qui lui sont reprochés. Le jugement est alors rédigé. Pour chacune des affaires les plus récentes, les chambres de première instance ont dû analyser les témoignages de plus d'une centaine de témoins, soit des milliers de pages de transcriptions de dépositions orales et de déclarations écrites, et plus de 10 000 éléments de preuve. Le Statut de Rome exige de la chambre de première instance qu'elle fournisse un exposé complet motivé de ses constatations sur les preuves et les écritures. La rédaction des jugements est le fruit d'un travail méticuleux et pointilleux. Les jugements rendus dans les dernières affaires en cours comptaient entre 500 et plus de 1 000 pages.

158. Une fois le verdict rendu et en cas de condamnation, la phase relative à la peine s'ouvre devant une chambre de première instance qui rend une décision relative à la peine²⁹. Il en va de même pour la phase de réparation, qui se conclut par une ordonnance de réparation. Ensuite, une chambre de première instance est chargée de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de réparation dans le cadre de la phase de mise en œuvre.

159. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé (notamment son droit à être jugé sans retard excessif) et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

Section des appels

160. La Section des appels compte cinq juges, dont un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond, interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, contre des décisions relatives à la peine et contre des ordonnances de réparation, ainsi que les appels interlocutoires interjetés contre certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance.

161. Les appels sur le fond, en particulier, entraînent l'examen d'énormes quantités d'éléments de preuve et d'observations complexes qui, souvent, soulèvent des questions délicates relatives aux faits ou à des points de droit nouveaux. Ils peuvent parfois nécessiter

²⁹ Dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*, la Chambre de première instance V a décidé de solliciter des observations sur la fixation de la peine avant le prononcé du verdict de culpabilité ou d'innocence et, en cas de condamnation, de prononcer simultanément le jugement et la peine.

de revoir l'ensemble du dossier de la procédure et d'analyser des éléments de preuve additionnels. Les appels interlocutoires font eux aussi régulièrement apparaître de nouvelles questions importantes, et leur règlement peut avoir une incidence sur la Cour dans son ensemble³⁰. Enfin, la Chambre d'appel peut être saisie d'autres questions telles que les demandes de révision d'une peine.

Activités intersectionnelles et interorganes

162. En plus du travail judiciaire en lien avec les affaires et les situations, les juges et le personnel des Chambres exécutent une variété de tâches et de projets connexes visant à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires. Ces activités sont souvent menées par les trois sections judiciaires et peuvent faire intervenir d'autres organes de la Cour. Il s'agit notamment de travaux sur des propositions de modification des textes fondamentaux de la Cour, de la révision et de la mise à jour du Guide pratique de procédure pour les Chambres et d'initiatives visant à harmoniser et optimiser les processus et les méthodes de travail ainsi qu'à utiliser les technologies de l'information de manière toujours plus efficace et efficiente dans les procédures judiciaires. Conformément au but stratégique 2 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, les juges et le personnel des Chambres prennent également part à plusieurs initiatives, formations et projets ayant pour visée d'améliorer la culture de travail et l'ambiance au sein des Chambres³¹.

Hypothèses relatives aux activités

Activités judiciaires prévues

163. Les demandes de ressources sont fondées sur les activités judiciaires prévues. Il est fondamentalement difficile de prédire la charge de travail des Chambres, qui dépend grandement de facteurs échappant à leur contrôle et pouvant évoluer sur le très court terme. C'est particulièrement vrai pour la charge de travail des chambres préliminaires. Si une nouvelle situation est soumise pour laquelle les chambres préliminaires doivent assurer en parallèle la confirmation des charges portées contre plusieurs accusés et/ou répondre à un grand nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, les ressources en personnel demandées pour les Chambres peuvent se révéler insuffisantes.

164. Globalement, en 2025, la charge de travail des Chambres est toujours très élevée. Les activités des chambres préliminaires n'ont jamais été aussi intenses, étant proportionnelles à l'ampleur des activités d'enquête menées par le Bureau du Procureur. Elles comprennent notamment les nombreuses requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et les autres demandes déposées ainsi que les procédures de confirmation des charges dans les affaires *Kony* et *Duterte*. Les chambres de première instance assurent la conduite de trois procès (*Yekatom* et *Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Saïd*) et de plusieurs procédures en réparation, dont la rédaction de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan*. La Chambre d'appel est saisie de nombreux appels interlocutoires et d'une requête en révision de la peine dans l'affaire *Al Hassan*.

165. En 2026, le volume de travail des Chambres devrait rester considérable, mais les activités devraient être orientées davantage sur les réparations et les appels que sur les procès. Au vu des activités d'enquête que le Bureau du Procureur prévoit de mener, on s'attend à ce que la charge de travail des chambres préliminaires demeure importante. S'agissant des activités de première instance, l'affaire *Saïd* devrait se poursuivre tout au long de 2026, notamment au stade des délibérations et, éventuellement, aux phases de fixation de la peine et des réparations. En fonction de l'issue de la procédure de confirmation des charges, les activités de première instance pourraient démarrer dans l'affaire *Duterte*. Selon les verdicts qu'elles rendront dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, les chambres de première instance pourraient avoir à rédiger des ordonnances de réparation dans ces affaires, en plus d'assurer la conduite des procédures en réparation déjà en cours. La charge de travail de la Chambre d'appel devrait connaître une forte augmentation, compte tenu de l'ouverture de la procédure d'appel faisant suite aux procédures de première instance dans les affaires

³⁰ Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Gaddafi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled "Decision on the admissibility of the case against Saïf Al-Islam Gaddafi"*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

³¹ Voir paragraphe 149.

Yekatom et Ngaïssona et *Abd-Al-Rahman*, ainsi que des appels interjetés contre des ordonnances de réparation (en particulier dans l'affaire *Al Hassan*) et des appels interlocutoires. Lorsque le jugement sera rendu dans l'affaire *Saïd*, il devrait faire l'objet d'appels devant la Chambre d'appel.

166. Dans l'ensemble, la charge de travail des Chambres sera comparable ou même supérieure à celle de 2025. Les activités judiciaires prévues pour chaque section sont exposées en détail ci-dessous.

Section préliminaire

167. Les activités judiciaires des chambres préliminaires ont atteint des niveaux sans précédent dans l'histoire de l'institution, aussi bien en ce qui concerne le nombre de situations dont la Cour est saisie que la complexité des procédures. Cela s'explique par l'augmentation constante des activités d'enquête du Bureau du Procureur, qui ont abouti à un nombre croissant de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt dans différentes situations et divers contextes politiques³². De plus, ce type de requêtes et les procédures de confirmation des charges s'appuient généralement sur des informations plus nombreuses que par le passé, qui doivent toutes être minutieusement analysées par les chambres préliminaires. Outre l'ampleur des affaires, les questions de fait et de droit soulevées dans les requêtes nécessitent souvent une analyse délicate et laborieuse, qui mobilise beaucoup de temps et de ressources. Les types d'informations figurant dans les requêtes varient grandement. Par exemple, les chambres préliminaires doivent analyser des données techniques sur des infrastructures et des sites militaires, un grand nombre d'enregistrements vidéo et d'images satellitaires ainsi qu'une foule de rapports d'organisations de la société civile. En outre, en raison du contexte hostile dans lequel évoluent à présent les activités de la Cour, un nouveau faisceau de considérations en matière de sécurité doit être pris en compte, dont les sanctions et les mandats d'arrêt émis contre les responsables de la Cour ainsi que la cyberattaque dont celle-ci a été victime en 2023.

168. Ce contexte défavorable global a contraint les chambres préliminaires à adapter leurs méthodes de travail afin de renforcer davantage la protection des informations classées confidentielles et d'accroître la résilience. Ces mesures ont toutefois alourdi une partie des processus de travail des juges et du personnel, du fait que, lorsqu'ils sont appelés à travailler sur certaines questions judiciaires, ils ne peuvent pas utiliser certains systèmes électroniques ou doivent les utiliser différemment. Par exemple, pour diverses situations et affaires, ils doivent utiliser plus souvent des copies papier plutôt que des copies électroniques pour la révision de projets de documents, les recherches et les délibérations, de sorte que les modifications doivent être apportées séparément, ce qui est plus chronophage que de travailler directement dans les versions électroniques.

169. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 22 situations : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, État de Palestine, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, Philippines, République centrafricaine I, République centrafricaine II, République de Lituanie/République du Bélarus, République démocratique du Congo I, République démocratique du Congo II, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II³³. Si toutes ces situations peuvent nécessiter du travail à tout moment, 10 d'entre elles sont cependant particulièrement actives et occupent grandement les chambres préliminaires. Seule une petite partie de ce travail est visible pour le grand public, telle que les mandats d'arrêt dont les scellés ont récemment été levés, alors que des procédures au titre de l'article 19 du Statut de Rome concernant la situation dans la République centrafricaine II et de nombreuses activités confidentielles sont en cours.

170. Les affaires *Kony* et *Duterte* en sont actuellement au stade de la confirmation des charges. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Kony* se tiendra en l'absence de l'accusé le 9 septembre 2025 devant la Chambre préliminaire III. Il s'agira de la première audience de confirmation des charges tenue en l'absence de l'intéressé ; de nombreuses

³² En 2021, le Bureau du Procureur n'a déposé aucune requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, en 2022, il en a déposé cinq et en 2023 et 2024, il en a déposé respectivement 12 et 11. Au cours du premier trimestre de 2025 seulement, six requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt ont été déposées.

³³ Cette liste comprend les situations que le Bureau du Procureur considère closes (Gabon, République centrafricaine I, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge), qui peuvent néanmoins parfois nécessiter du travail.

questions nouvelles seront sans doute soulevées. Cette affaire comporte un nombre particulièrement élevé d'éléments de preuve que la Chambre préliminaire sera appelée à analyser. Jusqu'à présent, le Bureau du Procureur a communiqué plus de 11 000 éléments de preuve documentaires, correspondant à un total de plus de 97 000 pages. Aux fins de comparaison, dans l'affaire *Ongwen*, environ 4 500 documents avaient été versés au dossier pendant la procédure de confirmation des charges. S'agissant de l'affaire *Duterte*, la première comparution de Rodrigo Roa Duterte a eu lieu le 14 mars 2025 et sera suivie de l'audience de confirmation des charges dont l'ouverture est prévue pour le 23 septembre 2025. Cette affaire sera vraisemblablement complexe sur les plans juridique et factuel.

171. Le niveau d'activité élevé actuel des chambres préliminaires devrait se maintenir tout au long de 2026, voire augmenter. En ce qui concerne huit et potentiellement neuf situations (Afghanistan, Darfour, État de Palestine, Libye, Philippines, République démocratique du Congo, Ukraine, Venezuela I et potentiellement Bangladesh/Myanmar), le Bureau du Procureur envisage d'entreprendre des activités d'enquête, qui devraient ensuite donner lieu à des activités judiciaires, telles que des décisions sur des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et des mesures visant à préserver des éléments de preuve dans le cas où l'occasion d'obtenir les renseignements ne se présentera plus. Les décisions en matière de poursuites concernant les trois examens préliminaires en instance (Nigéria, République de Lituanie/République du Bélarus et Venezuela II) pourraient déboucher sur des activités judiciaires supplémentaires pour les chambres préliminaires, par exemple au titre des articles 18 ou 19 du Statut de Rome. L'exécution de tout mandat d'arrêt délivré entraînerait l'ouverture d'une nouvelle procédure de confirmation des charges devant une chambre préliminaire.

172. En résumé, il est prévu qu'en 2026, la charge de travail de la Section préliminaire continuera d'évoluer rapidement et demeurera considérable. Comme indiqué plus haut, seule une petite partie de ces travaux aboutiront à des décisions judiciaires qui seront rendues publiques.

Section de première instance

173. En 2025, le niveau d'activité de la Section de première instance restera élevé. Les procès sont en cours dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Saïd*. Les deux premières affaires en sont au stade des délibérations et de rédaction du jugement, alors que la Défense présente ses éléments de preuve dans l'affaire *Saïd*. Le jugement dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* devrait être rendu le 24 juillet 2025 et celui dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, au cours de l'année 2025. Selon l'issue de ces procédures, s'ensuivront les procédures en réparation ainsi que la procédure de fixation de la peine dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*³⁴. Dans l'affaire *Al Hassan*, la rédaction de l'ordonnance de réparation se poursuit. De plus, les chambres de première instance supervisent la mise en œuvre des ordonnances de réparation dans les affaires *Ongwen*, *Ntaganda*, *Al Mahdi* et *Lubanga*. Dans l'ensemble, en 2026, la charge de travail de la Section de première instance restera importante et pourrait être davantage axée sur les procédures en réparation.

174. Il est prévu que, pour une grande partie de l'année 2026, l'affaire *Saïd* en sera au stade des délibérations et de rédaction du jugement. S'il est vrai que le nombre d'audiences dans cette affaire sera limité, à supposer qu'il y en ait, il reste que la Chambre de première instance aura une lourde charge de travail, car les juges devront s'attacher, d'une part, à analyser tous les éléments de preuve présentés pendant le procès afin de décider de la culpabilité de l'accusé et, d'autre part, à rédiger le jugement et en arrêter le texte final. La présentation des éléments de preuve est toujours en cours, mais un grand nombre a déjà été présenté devant la Chambre de première instance, en particulier le témoignage de 82 témoins et près de 3 000 éléments de preuve documentaires. Selon l'issue du procès, la phase relative à la fixation de la peine et la procédure en réparation suivront, ce qui constituera aussi une charge de travail considérable pour la Chambre de première instance.

175. En fonction de l'issue de la procédure de confirmation des charges dans l'affaire *Duterte*, des activités de préparation du procès pourraient être menées au début de l'année 2026 et le procès pourrait s'ouvrir pendant l'année 2026, ce qui donnerait lieu à un

³⁴ En ce qui concerne l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, la Chambre de première instance V a décidé que, en cas de condamnation, elle prononcerait simultanément le jugement et la peine. Le jugement sera prononcé le 24 juillet 2025, selon l'ordonnance fixant la date du prononcé du jugement délivrée le 3 juin.

nombre important d'audiences et à une lourde charge de travail pour la Chambre de première instance.

176. En 2026, la charge de travail relative aux réparations devrait être plus élevée pour les chambres de première instance. Les affaires *Ongwen*, *Ntaganda*, *Al Mahdi* et *Lubanga* se trouveront toujours au stade de la mise en œuvre, ce qui nécessitera un contrôle judiciaire sous la forme notamment de l'examen des rapports détaillés et des observations ainsi que de décisions à rendre. Selon la date de la délivrance de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan* et des éventuels appels contre cette ordonnance, cette affaire pourrait également passer au stade de la mise en œuvre. Si des déclarations de culpabilité sont prononcées à l'issue des procès dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, les chambres de première instance prépareront les ordonnances de réparation, une tâche qui mobilise beaucoup de ressources et qui nécessite l'analyse de centaines de pages d'observations et de rapports présentés par les parties et divers participants au cours de la phase de réparation. Le nombre très élevé de victimes potentiellement admissibles aux réparations dans les affaires récentes (10 500 dans l'affaire *Ntaganda* et 49 772 dans l'affaire *Ongwen*) et l'évolution de la jurisprudence ont un effet notable sur la charge de travail afférente aux procédures en réparation.

177. En résumé, en 2026, la Section de première instance devrait continuer d'accomplir beaucoup de travail dans différentes affaires, en particulier eu égard aux délibérations et à la rédaction du jugement en cours dans une affaire, à la rédaction des ordonnances de réparation potentiellement dans deux affaires ainsi qu'à l'ouverture éventuelle d'un nouveau procès.

Section des appels

178. La Section des appels est actuellement saisie de plusieurs appels interlocutoires et d'une requête en révision de la peine dans l'affaire *Al Hassan*. Si les appels interjetés par le Bureau du Procureur et la Défense dans l'affaire *Al Hassan* ont été abandonnés, on s'attend cependant à ce que les jugements dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, qui devraient être rendus en 2025, fassent l'objet d'appels. Il est prévu qu'en 2026, la charge de travail de la Chambre d'appel augmente sensiblement par rapport à 2025.

179. En 2026, des appels sur le fond seront en cours ou pourront être interjetés dans deux affaires : *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*. Des appels devraient être formés contre les jugements au titre de l'article 74 du Statut de Rome et, si les accusés sont déclarés coupables à l'issue du procès, des appels devraient être interjetés contre les décisions relatives à la peine au titre de l'article 76. De plus, il est possible qu'en 2026, la Chambre d'appel soit saisie d'appels contre l'ordonnance de réparation attendue dans l'affaire *Al Hassan*. Lorsque le jugement sera rendu dans l'affaire *Saïd*, il devrait également faire l'objet d'appels. Par conséquent, la charge de travail découlant des appels sur le fond en 2026 devrait être sensiblement plus élevée qu'en 2025.

180. La Chambre d'appel devrait aussi statuer sur des appels interlocutoires interjetés dans le cadre d'affaires et de situations actuellement devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance, ce qui signifie qu'elle aura sans doute à se prononcer sur plusieurs questions complexes. De telles questions pourraient être soulevées dans le cadre de l'affaire *Duterte*, qui devrait se trouver au début de la procédure de première instance et ainsi donner lieu à de nombreux appels interlocutoires. Il est donc attendu que le nombre d'appels interlocutoires soit le même, voire plus élevé, qu'en 2024³⁵. En moyenne, 10 appels interlocutoires sont interjetés ou traités chaque année.

181. En résumé, il est prévu que la charge de travail de la Section des appels augmente considérablement en 2026 par rapport à 2025, en raison du fait que les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman* en seront au stade de l'appel, des appels qui devraient être interjetés contre l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan* et des nombreux appels interlocutoires qui seront formés.

Besoins en personnel des Chambres

182. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les Chambres bénéficient de l'appui du personnel administratif et juridique. S'agissant du personnel administratif, l'effectif est le

³⁵ En 2024, la Chambre d'appel a statué sur cinq appels interlocutoires, dont un ayant fait l'objet d'une décision confidentielle.

même depuis plus d’une décennie et s’avère adéquat. Les besoins en personnel juridique, quant à eux, varient selon le niveau des activités judiciaires, notamment le nombre et la complexité des affaires et autres procédures judiciaires gérées par les sections préliminaire, de première instance et d’appel. Par conséquent, les besoins en personnel juridique sont définis selon les hypothèses relatives aux activités de l’année à venir et des constatations faites à partir de la pratique antérieure, en tenant compte également des recommandations issues de l’examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes, même si des modifications ont parfois été apportées. En outre, comme indiqué plus haut³⁶, le contexte hostile global a contraint les Chambres à adapter leurs méthodes de travail afin de renforcer davantage la protection des informations classées confidentielles. Ces nouvelles méthodes de traitement de la documentation et des informations confidentielles axées sur la sécurité ont des conséquences directes sur les ressources des Chambres, tel qu’il est expliqué plus haut³⁷. De même, les sanctions qui ont été imposées récemment à quatre juges pourraient entraîner certaines modifications des modalités de travail, ce qui aurait, au bout du compte, une incidence sur les ressources requises.

183. Gardant à l’esprit le but 3 du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029³⁸, la Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l’efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en améliorant la souplesse opérationnelle de l’affectation du personnel. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur. Afin de prévoir de façon plus précise les ressources en personnel nécessaires à leur bon fonctionnement, les Chambres ont adopté un modèle fixant la taille minimale ou essentielle de l’équipe permettant de les appuyer au mieux dans le cadre de différents types de procédures ou de questions à traiter. Cette façon de faire a également contribué à la facilitation d’une planification fiable et transparente, y compris dans le contexte de la préparation budgétaire.

184. L’utilisation des ressources repose toujours sur deux principes fondamentaux, qui orientent l’affectation du personnel juridique et, par conséquent, les demandes de ressources formulées dans le budget annuel : le principe d’appui juridique axé sur le travail d’équipe et le principe d’affectation du personnel selon les besoins³⁹. Le fonctionnement par équipes sous-entend que les Chambres reçoivent un appui juridique d’équipes composées de personnel d’appui juridique et disposant d’une structure, de fonctions et de responsabilités clairement définies. Développée au fil des années à la lumière de l’expérience et constamment améliorée, cette pratique s’est avérée la plus efficace et efficiente pour apporter un appui juridique aux Chambres. Elle est désormais appliquée à l’ensemble des sections judiciaires. Le principe d’affectation selon les besoins signifie que les membres du personnel qui bénéficient de contrats à durée déterminée (postes permanents ou temporaires) sont répartis selon une approche souple dans les trois sections afin d’allouer les ressources de façon efficace et de répondre au mieux aux besoins des Chambres. Celles-ci sont ainsi en mesure de trouver plus facilement des solutions face aux surcharges de travail imprévues, de la manière la plus efficace et la plus rentable. Il s’agit également d’une occasion pour les membres du personnel de s’exposer à différents aspects du travail des Chambres, ce qui leur permet d’être mieux à même de traiter une variété de questions factuelles, juridiques et de procédure dans le cadre de leurs affectations ultérieures au sein des sections préliminaire, de première instance et d’appel. Le principe d’affectation souple doit, cependant, toujours être nuancé au regard de la nécessité de garder une continuité dans la composition des équipes, en particulier les équipes chargées des procès et des appels : des modifications trop fréquentes peuvent entraîner de graves manques d’efficacité. En outre, certaines procédures exigent des compétences spécialisées.

185. La définition des besoins en effectif prend en considération plusieurs éléments. Premièrement, à compter du début de la procédure de confirmation des charges

³⁶ Voir paragraphe 167.

³⁷ Voir *ibid.*

³⁸ But stratégique 3 : « Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s’attachant ainsi à promouvoir une culture d’amélioration continue. »

³⁹ Voir aussi *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final*, 30 septembre 2020, paragraphe 74, soulignant que le fonctionnement par équipe devrait demeurer le « principe de base », et paragraphe 75, décrivant le fait de « répartir les juristes entre les équipes en fonction des besoins des affaires, en consultation étroite avec les présidents des chambres et des Sections, et sous la responsabilité ultime de la Présidence » comme l’une des « principales responsabilités » du responsable du personnel des Chambres.

(généralement lancée à partir de la remise d'un suspect à la Cour), pendant toutes les étapes du procès et jusqu'à la conclusion de la procédure d'appel, les sections préliminaire, de première instance et d'appel ont besoin d'une équipe qui leur apporte un appui relatif à l'affaire tout au long des différentes étapes judiciaires. Si la taille et la composition exactes de l'équipe peuvent varier en fonction de la phase dans laquelle se trouve l'affaire, les besoins généraux en personnel restent constants. Deuxièmement, une équipe juridique permanente est nécessaire pour seconder les chambres préliminaires dans leurs tâches importantes lors des examens préliminaires et des enquêtes (par exemple, décisions relatives aux demandes d'autorisation par le Procureur d'ouvrir une enquête de sa propre initiative, à la compétence de la Cour, à la recevabilité des affaires et aux requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt). L'existence d'une équipe permanente au sein de la Section préliminaire garantit la continuité et la plus grande efficacité des procédures préliminaires. La taille de l'équipe est fonction du niveau d'activité prévu. Troisièmement, toujours dans l'intérêt de la continuité et de l'efficacité, les questions relatives aux réparations en première instance bénéficient de l'appui d'une équipe spécifique, dont la taille dépend du nombre de procédures en réparation en cours et de la phase à laquelle elles se trouvent. Quatrièmement, une équipe spécialiste est nécessaire pour fournir un appui lors d'appels interlocutoires, car ce type d'appels peut apparaître avec peu de préavis à diverses étapes des procédures préliminaires et de première instance. Enfin, le responsable du personnel des Chambres, en collaboration avec les conseillers juridiques de chaque section, assure la direction et la gestion d'ensemble du personnel administratif et juridique des Chambres.

186. En ce qui concerne la gestion efficace des ressources, en 2026, les Chambres feront tout en leur pouvoir pour rendre rapidement les décisions en vue d'éviter, ou à tout le moins limiter le plus possible, la prolongation du mandat des juges dont le départ est prévu en 2027.

187. L'application des principes et pratiques présentés ci-dessus a eu pour effet de vraiment améliorer l'efficacité institutionnelle et de développer les compétences requises ; la gestion minutieuse de la répartition générale des effectifs dans les Chambres se poursuit, dans le but de rendre la fourniture d'un appui juridique encore plus efficiente et efficace.

Ressources budgétaires

13 826,2 milliers d'euros

188. Les crédits demandés ont diminué de 873,0 milliers d'euros (5,9 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2025. Le nombre de postes permanents demandé reste inchangé par rapport à celui approuvé pour 2025. L'effectif affecté aux postes temporaires, approuvés pour 2025, a été réduit. Un poste P-2 (1 ETP) a été réaffecté, sans incidence budgétaire, des Chambres (Sous-programme 1200) vers la Présidence (Sous-programme 1100)⁴⁰ pour faire face à la charge de travail croissante dans le secteur opérationnel des relations extérieures. Les dépenses hors personnel du budget des Chambres restent les mêmes qu'en 2025.

Frais liés aux juges

6 084,5 milliers d'euros

189. Dans le projet de budget-programme pour 2026, un financement est demandé pour l'ensemble des 18 postes de juge à temps plein.

Ressources en personnel (total pour les trois sections)

7 720,2 milliers d'euros

190. Sur la base des activités judiciaires prévues, et afin de pouvoir répondre à l'évolution de la charge de travail, les Chambres demandent une légère réduction des ressources en personnel par rapport à celles approuvées pour 2025. La demande de ressources en personnel prend appui sur les besoins en effectifs pour chaque phase de l'affaire, qui ont été déterminés grâce à l'expérience et aux leçons retenues des affaires précédentes (voir plus haut). Un effectif plus réduit aurait des répercussions sur le rythme des procédures, compromettant la conduite et le règlement diligents des procédures exigés par le Statut de Rome.

191. Les crédits demandés ont diminué de 79,4 milliers d'euros (1,0 pour cent).

192. L'effectif proposé se compose de 40 postes permanents et de 18 postes temporaires (18 ETP), ce qui correspond à 0,37 ETP⁴¹ de moins par rapport au niveau approuvé pour

⁴⁰ Voir paragraphes 138 à 140.

⁴¹ Voir paragraphe 188.

2025. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections, en application du principe d'affectation souple du personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

5 412,7 milliers d'euros

193. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable du personnel des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail des Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales du personnel juridique et administratif des Chambres. Chaque section est gérée par un conseiller juridique (P-4) qui apporte des compétences essentielles à chacune des sections, fournit des avis au personnel de la section, et coordonne leur travail dans le cadre des affaires. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3) qui, au sein d'équipes, donnent des conseils et un appui juridiques de haut niveau aux Chambres, coordonnent et supervisent les équipes selon que de besoin, et remplissent des tâches propres aux affaires, comme la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés et l'examen juridique approfondi, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience ; 10 juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) qui, au sein d'équipes, participent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la rédaction de décisions et d'ordonnances, à l'analyse de très nombreux éléments de preuve et leur présentation, et aux échanges avec le Greffe, les parties et les participants lorsque nécessaire ; et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un large appui administratif et logistique aux juges et au personnel.

Personnel temporaire

2 307,5 milliers d'euros

194. Le travail des sections reste largement tributaire de la disponibilité du personnel juridique d'appui temporaire des classes P-3 et P-2. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment, à l'exception d'un poste temporaire P-2⁴², continuent d'être vues comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Tous les postes temporaires sont considérés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Cette demande est réévaluée chaque année. Les ressources suivantes sont demandées :

195. Un juriste (P-3) (12 mois de financement au total, poste pluriannuel reconduit). Comme pour les années précédentes, du personnel juridique plus expérimenté (de classe P-3) continue d'être requis pour remplir les fonctions décrites au paragraphe 193 ci-dessus.

196. Dix-sept juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (204 mois de financement au total, postes pluriannuels reconduits). Les postes demandés sont requis, notamment, pour fournir l'appui spécifique décrit au paragraphe 193 ci-dessus.

Ressources hors personnel

21,5 milliers d'euros

197. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Les crédits demandés pour couvrir les frais liés à la représentation et à la formation restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2025.

Représentation

1,0 millier d'euros

198. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites de diplomates et d'autres représentants de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

20,5 milliers d'euros

199. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2025. Ils se répartissent comme suit : 13,3 milliers d'euros pour la formation du personnel (ce

⁴² Réaffecté, sans incidence budgétaire, des Chambres (Sous-programme 1200) vers la Présidence (Sous-programme 1100).

montant restant inchangé), et 7,2 milliers d'euros pour la formation des juges. Ces crédits sont nécessaires pour le développement de compétences professionnelles, notamment le renforcement des capacités rédactionnelles et linguistiques, la formation spécialisée sur les dernières avancées en matière de droit international humanitaire, de droit international pénal, de droit relatif aux droits de l'homme et d'éléments de preuve (par exemple, criminalistique numérique) et l'approfondissement des compétences en coordination, en communication, en gestion et en encadrement. Le montant affecté à la formation des juges sera utilisé pour financer des programmes linguistiques pour les juges. Ces dépenses sont renouvelables.

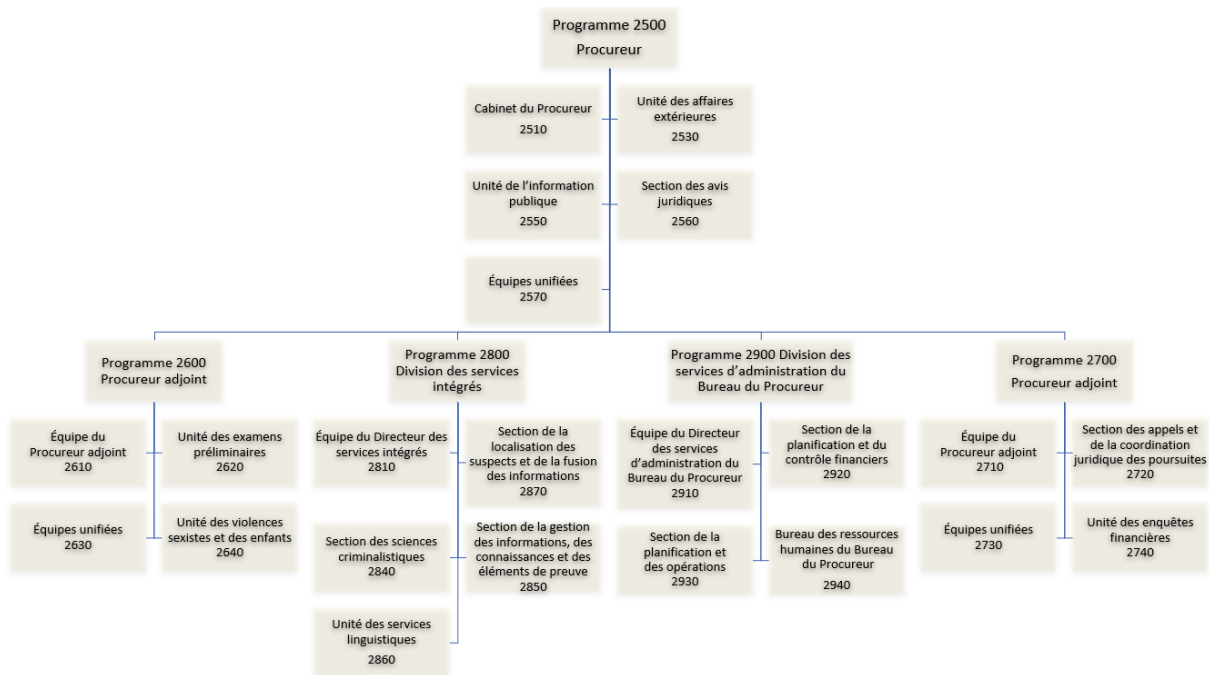
Tableau 9 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2026

Chambres	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	6 316,6	65,4	6 382,0	6 878,1	(793,6)	(11,5)	6 084,5
Administrateurs				4 727,1	(21,6)	(0,5)	4 705,5
Agents des services généraux				673,6	33,6	5,0	707,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 144,0	-	5 144,0	5 400,7	12,0	0,2	5 412,7
Personnel temporaire	1 836,9	-	1 836,9	2 398,9	(91,4)	(3,8)	2 307,5
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 836,9	-	1 836,9	2 398,9	(91,4)	(3,8)	2 307,5
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	18,7	-	18,7	20,5	-	-	20,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	18,7	-	18,7	21,5	-	-	21,5
Total	13 316,2	65,4	13 381,6	14 699,2	(873,0)	(5,9)	13 826,2

Tableau 10 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2026

1200	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	-	1	3	18	10	-	32	-	-	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	1	3	18	10	-	32	-	-	-	8	8	40
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	1,00	17,37	-	18,37	-	-	-	-	-	18,37
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	17,00	-	18,00	-	-	-	-	-	18,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	1,00	17,00	-	18,00	-	-	-	-	-	18,00

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

200. Le Bureau du Procureur (« le Bureau ») a l'honneur de présenter son projet de budget-programme pour 2026, qui est le fruit d'un long travail concerté réalisé en vue de réduire au minimum ses demandes de ressources supplémentaires et qui tient compte du dialogue avec les États Parties ainsi que des décisions de l'Assemblée des États Parties et du Comité du budget et des finances.

201. Le Bureau s'est félicité que l'an dernier, tous ont reconnu qu'il faisait face à un nombre de demandes d'enquêtes sans précédent, en raison des conflits de grande ampleur et des situations en cours relevant de la compétence de la Cour. Cette reconnaissance s'est traduite dans les décisions prises par l'Assemblée, dont l'approbation au niveau structurel d'un certain nombre de postes temporaires supplémentaires recommandés par le Comité du budget et des finances. Si les besoins structurels du Bureau ont été reconnus, les postes supplémentaires n'ont toutefois pas été accompagnés, dans bon nombre de cas, des fonds supplémentaires nécessaires pour procéder aux recrutements correspondants.

202. Le présent projet de budget met en avant une approche ciblée, responsable et tournée vers l'avenir visant à mettre en œuvre cette vision structurelle de manière à placer au premier plan une gestion budgétaire responsable.

203. Cette année, le Bureau continue de faire face à des demandes concernant un large éventail de situations, comme le fait apparaître l'ampleur de ses activités auprès des victimes et des communautés touchées. En parallèle, il se heurte à des mesures coercitives importantes qui ont des conséquences concrètes sur les demandes que connaissent certaines de ses fonctions, notamment ses engagements extérieurs avec les principales parties prenantes, telles que les autorités nationales et la société civile.

204. Compte tenu de ce contexte opérationnel difficile, cette année, le Bureau a suivi une approche ciblée pour la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des États Parties, et ce, en pourvoyant en priorité les postes permettant de répondre aux besoins essentiels, tout en tenant compte des ressources mises à sa disposition. En particulier, la stratégie ciblée visant l'allocation financière des ressources aux postes approuvés au niveau structurel l'an dernier continue de témoigner de la priorité qu'accorde le Bureau à la gestion des principaux risques stratégiques qui pèsent sur lui, en particulier dans le domaine de la planification opérationnelle, en vue de favoriser des déploiements sur le terrain plus efficaces et des investissements limités dans les activités d'enquête et d'analyse de base. Il est aussi tenu compte des délais de recrutement prévus pour certains postes.

205. Ainsi, les demandes de financement supplémentaire concernent seulement un nombre limité de postes approuvés au niveau structurel, avec de légères modifications apportées en réponse aux principaux besoins en matière de ressources. Le projet de budget du Bureau du Procureur a pour objectif de concilier la structure et les fonds de manière efficace et durable.

206. Le présent projet de budget vise essentiellement à appliquer la vision stratégique du Bureau qui consiste à exécuter son mandat de façon à réaliser des activités d'enquête en temps réel efficaces dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles tout en garantissant la coopération requise.

207. Dans l'ensemble, les ressources minimales nécessaires, définies dans les projets de budget pour 2024 et 2025, n'ont que peu évolué, et le Bureau s'efforce, à l'aide du projet de budget pour 2026 et de l'application d'une approche échelonnée, d'allouer de manière souple les crédits mis à disposition chaque année à la structure approuvée.

Aperçu général des coûts pour 2026

208. Sur la base des activités requises planifiées pour 2026, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de 1 566,9 milliers d'euros (2,5 pour cent), passant de 62 185,5 milliers d'euros à 63 752,4 milliers d'euros.

209. Ce budget repose sur une discipline budgétaire stricte, dont l'action est axée sur deux grands fronts : a) une procédure interne fondée sur une stratégie visant à permettre au Bureau de procéder au recrutement pour les postes approuvés au niveau structurel sans surcharger les États Parties de nouvelles demandes ; et b) le renforcement des synergies et de la coordination avec le Greffe.

210. Lorsque cela a été possible, les ressources des situations et affaires moins actives ont été réaffectées à celles où la charge de travail était plus élevée. Le Bureau a effectué une révision approfondie des profils des postes existants au regard des besoins des différentes Équipes unifiées et équipes d'appui. Il a souvent eu recours à la réaffectation de ressources existantes entre les équipes pour répondre à des besoins plus importants de certaines équipes sans demander de personnel supplémentaire. Au total, 87 postes, à savoir 58 postes permanents et 29 postes temporaires, ont fait l'objet de ces réaffectations.

211. La capacité de la Cour de gérer les défis liés au recrutement a également été dûment prise en compte. Des mesures conjointes établies par le Bureau du Procureur et le Greffe visant à accroître l'efficacité et la rapidité des procédures de recrutement donnent des résultats concrets, malgré le fait que divers éléments, dont la mobilité interne (qui n'a aucun effet net sur les postes vacants), les cessations de service et d'autres facteurs externes continuent de faire obstacle à la capacité de la Cour d'optimiser ses efforts de recrutement.

212. Lorsqu'il a adopté son approche de gestion budgétaire responsable stricte à l'égard de l'incidence potentielle des demandes budgétaires, le Bureau a tenu compte de la nécessité de conserver la structure approuvée par l'Assemblée des États Parties, tout en veillant à pouvoir répondre convenablement au contexte économique et financier actuel. Il a donc adopté un calendrier échelonné pour pourvoir les postes nécessaires à la structure approuvée dans les projets de budget actuel et futurs en fonction des crédits qui seront éventuellement approuvés par les États Parties à cet effet.

213. Cette façon de faire a nettement atténué les effets causés par les modifications obligatoires au titre du régime commun des Nations Unies et par les demandes de crédits au titre des postes temporaires et de ressources supplémentaires visant à appuyer les activités du Bureau, comme exposé ci-dessous.

Budget approuvé pour 2025	62 185 500,0	
	Augmentation	Diminution
Régime commun des Nations Unies	181 100,0	
Postes sans financement pour 2024	602 200,0	
Financement intégral de la structure approuvée par l'Assemblée	3 915 700,0	
Total partiel (A)	4 699 000,0	
Examen des postes temporaires		(3 523 200,0)
Économie nette des conversions de postes		(278 600,0)

Prestataires de services	192 200,0	
Dépenses hors personnel	477 500,0	
Total partiel (B)	669 700,0	(3 801 800,0)
Augmentation/(diminution) totale	5 368 700,0	(3 801 800,0)
Augmentation nette	1 566 900,0	2,5 %

214. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<i>Grand Programme II</i>	<i>Budget approuvé pour 2025 (milliers d'euros)</i>	<i>Montant</i>	<i>Écart %</i>	<i>Budget proposé pour 2026 (milliers d'euros)</i>
<i>Bureau du Procureur</i>				
Dépenses de personnel	45 410,1	2 708,3	6,0	48 118,4
Autres dépenses de personnel	13 333,3	(1 618,9)	(12,1)	11 714,4
Dépenses hors personnel	3 442,1	477,5	13,9	3 919,6
Total	62 185,5	1 566,9	2,5	63 752,4

Dépenses de personnel

215. L'augmentation liée au régime commun des Nations Unies, qui doit être appliquée au barème des traitements du personnel, est l'un des principaux facteurs de coûts du budget pour 2026. Les effets du régime commun⁴³ sur les postes approuvés pour 2025 représentent 181,1 milliers d'euros, soit 11,6 pour cent de l'augmentation proposée pour 2026.

216. Ainsi qu'il est relevé dans l'introduction, en 2025, l'Assemblée des États Parties a approuvé la demande de postes supplémentaires visant à renforcer les domaines critiques de la structure du Bureau conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances. En 2025, en coordination avec le Greffe et avec l'appui de celui-ci, le Bureau a lancé des procédures de recrutement pour pourvoir les postes nécessaires à sa structure approuvée.

217. Pour 2026, le Bureau a donné la priorité aux profils dont chaque équipe a besoin et à la fonction d'appui nécessaire pour permettre aux équipes d'atteindre leurs objectifs respectifs. Il demande des ressources supplémentaires pour financer les postes déjà pourvus ou qui seront pourvus d'ici à la fin de l'année 2025, avec de légères modifications, sur la base d'une évaluation pragmatique des besoins prioritaires et de la capacité d'effectuer les recrutements à cette fin.

218. Comme indiqué plus haut, dans le cadre de son plan visant à pourvoir ces postes, le Bureau a adopté une approche ciblée et prudente, qui lui permet d'assurer une mise en place échelonnée de l'effectif approuvé au niveau structurel lors de la dernière session de l'Assemblée des États Parties, et de présenter une augmentation limitée des ressources financières dans ce budget.

219. L'augmentation découlant du financement intégral de tous les postes approuvés se serait élevée à 4 517,9 milliers d'euros. Toutefois, grâce à l'effet combiné de la révision rigoureuse et du classement des postes par ordre de priorité appliqués par le Bureau ainsi qu'à la conversion de 21 postes temporaires qui existaient depuis longtemps, les crédits demandés au titre des postes temporaires ont diminué de 1 811,1 milliers d'euros⁴⁴ par rapport au budget approuvé pour 2025.

220. La demande limitée du Bureau du Procureur découle également des priorités établies pour les demandes de financement liées à des postes particuliers approuvés au niveau structurel, ce qui signifie que le financement demandé dans le présent projet de budget tient compte des délais de recrutement prévus pour tous les postes de ce type. À l'aide de cette approche, le Bureau tente de montrer le lien entre l'augmentation de sa demande de crédits

⁴³ En raison de la nature du mandat et des opérations du Bureau du Procureur, la plupart des ressources demandées concernent le personnel. Dans le projet de budget pour 2026, les dépenses totales de personnel représentent 93,9 pour cent des crédits demandés par le Bureau.

⁴⁴ Ce montant comprend l'effet de l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies.

et la mise en œuvre de son plan de recrutement en toute transparence et à la lumière des efforts qui se poursuivent pour accélérer davantage les procédures d'entrée en fonctions du personnel.

221. Des crédits pour des prestataires de services sont également demandés pour 2026. Ces ressources servent à fournir un appui linguistique dans le cadre des missions effectuées par les Équipes unifiées et d'autres membres du personnel du Bureau. Le recours à des prestataires de services offre la souplesse nécessaire pour obtenir la capacité d'interprétation requise ainsi que des capacités de transcription et de traduction supplémentaires tout en évitant de recruter du personnel additionnel au titre de contrats à durée déterminée.

222. La demande d'appui linguistique a été très élevée au cours des dernières années, en raison de l'intensification des activités d'enquête et de poursuites du Bureau du Procureur ainsi que des zones géographiques de plus en plus diverses des États où le Bureau est appelé à exercer ses activités. Par exemple, le Bureau a actuellement un grand besoin de prestataires de services de langue espagnole pour appuyer ses activités en Amérique latine.

223. Cette situation a donné lieu à des dépassements constants et inévitables des crédits approuvés pour cette ligne budgétaire spécifique (1,02 million d'euros en 2024). Si le Bureau s'est toujours efforcé de maintenir ses dépenses dans les limites de l'enveloppe budgétaire générale approuvée, il est cependant important de s'assurer que les ressources suffisantes sont également approuvées dans les lignes budgétaires pertinentes. Les crédits demandés pour 2026 sont de 810,6 milliers d'euros, soit une augmentation de 192,2 milliers d'euros⁴⁵ par rapport à 2025. Ce montant correspond à 12,3 pour cent de l'augmentation totale demandée pour 2026.

Dépenses hors personnel

224. Le Bureau demande également des ressources supplémentaires limitées au titre des dépenses hors personnel, mais seulement après avoir examiné toutes les solutions possibles. Privilégiant l'amélioration continue, et dans un contexte d'utilisation prudente des crédits budgétaires, il continue de prendre des mesures pour limiter la nécessité de demander des ressources supplémentaires.

Voyages

225. Le Bureau du Procureur a élaboré son projet de budget pour les voyages sur la base des plans des Équipes unifiées pour 2026 en matière d'enquêtes et de poursuites.

226. Le Bureau tient à souligner que les crédits demandés au titre des voyages sont destinés d'abord et avant tout aux missions opérationnelles, qui constituent le principal outil lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités relatives aux enquêtes et aux poursuites. Les missions servent à recueillir des éléments de preuve, à obtenir des témoignages, à rencontrer des témoins et des victimes, à répondre aux exigences en matière de coopération, à fournir un soutien aux opérations et, de manière générale, à faire progresser les activités d'appui dans le cadre des enquêtes et des procès afin que les victimes puissent obtenir justice pour les crimes que la Cour est appelée à juger. Il s'agit du mécanisme fondamental par lequel le Bureau fait en sorte que son mandat soit exécuté de manière à produire des résultats concrets pour les communautés touchées.

227. Le Bureau insiste depuis des années sur le fait que les ressources au titre des voyages sont insuffisantes pour répondre aux principaux besoins opérationnels des Équipes unifiées. L'an dernier, le Comité du budget et des finances a recommandé une augmentation limitée. Toutefois, au bout du compte, une autre réduction a été appliquée, ce qui a accru la pression qui pesait déjà sur le Bureau quant à sa capacité d'exercer ses activités essentielles.

228. Les missions opérationnelles se caractérisent par un degré élevé d'imprévisibilité et par des risques accrus en matière de sécurité. Les dates réelles de départ et de retour dépendent souvent de facteurs externes que le Bureau ne contrôle pas (par exemple, l'autorisation pour entrer dans les pays, les formalités liées aux visas et les changements de dernière minute aux dispositions convenues pour des rencontres ou des entretiens sur place). En outre, le Bureau mène des opérations dans des pays où les risques pour son personnel et pour les personnes qui collaborent avec lui sont accrus en raison des conflits en cours, des

⁴⁵ Ce montant comprend l'effet de l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies.

menaces matérielles et informatiques et de l'instabilité des conditions de sécurité. Les mesures requises pour parer à ces risques augmentent les coûts moyens de déploiement et touchent aussi des lignes budgétaires autres que celle des voyages. En général, tous ces facteurs nécessitent une planification plus souple des voyages et entraînent des frais de voyage variables pour les missions opérationnelles. Dans le projet de budget pour 2026, les voyages opérationnels représentent 88,6 pour cent du nombre total de missions⁴⁶.

229. Le Bureau ne cesse de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité de ses opérations, notamment en tentant de trouver des solutions de rechange, dans la mesure du possible, comme tenir des entretiens à distance lorsque les circonstances et les impératifs le permettent ou inviter des personnes à se rendre à La Haye et au siège de la Cour.

230. Contrairement aux missions opérationnelles, seul un nombre limité de missions entrent dans la catégorie des voyages prévisibles, tels que les réunions et engagements internationaux qui peuvent être planifiés avec la plus grande certitude et entraînent donc un coût moyen plus faible, comme la participation du Procureur à d'importantes tribunes internationales. Dans le projet de budget pour 2026, les voyages prévisibles représentent 11,4 pour cent du nombre total des missions du Bureau⁴⁷.

231. Le Bureau s'attache à renforcer ses efforts et à accroître la transparence de sa position actuelle pour ce qui est du respect de la procédure de fonctionnement standard de la Cour applicable aux voyages et garde à l'esprit qu'il s'agit d'un élément important aux yeux des États Parties. Cela étant, le Bureau est disposé à soumettre des statistiques ventilées sur les missions qu'il effectue et sur sa conformité aux procédures de fonctionnement standard pertinentes à cet égard.

Services contractuels

232. Il est important pour le Bureau du Procureur de faire en sorte que les prévisions budgétaires soient les plus précises possibles, en s'appuyant sur les chiffres des exercices précédents et sur le volume d'activités prévu. L'augmentation des activités d'enquêtes et de poursuites dans les situations où le Bureau du Procureur est actuellement engagé et va le rester entraîne une hausse de la demande en appui linguistique pour les Équipes unifiées. Les crédits requis pour les professionnels linguistiques externes (interprétation, transcription et traduction) sont demandés sous la rubrique « prestataires de services », qui fait partie de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses totales de personnel. Cependant, selon le registre de management du risque du Bureau du Procureur, ce dernier doit avoir la capacité suffisante lui permettant de disposer de la souplesse requise pour faire face aux pics de demande de capacités linguistiques et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources budgétaires. Par conséquent, le Bureau demande aussi des crédits pour externaliser une partie de sa charge de travail à des services linguistiques extérieurs. Le personnel supplémentaire demandé pour l'Unité des services linguistiques sera chargé de trouver des compétences linguistiques pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande croissante des Équipes unifiées.

233. Entre 2019 et 2024, l'Unité des services linguistiques a connu une hausse de 350 pour cent du nombre de demandes et de 439 pour cent du nombre de documents à traduire. En ce qui concerne la transcription, la hausse du nombre de demandes et de documents a été respectivement de 332 pour cent et de 108 pour cent.

234. Le Bureau fait appel aux services externalisés d'entreprises travaillant de longue date avec d'autres organisations internationales et organismes chargés de l'application de la loi, afin de s'assurer que ces fournisseurs ont déjà fait l'objet d'une procédure d'habilitation approfondie et ont démontré leur capacité de fournir leurs services conformément aux normes requises et dans des délais serrés.

235. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour 2026 s'élèvent à 224,0 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 69,0 milliers d'euros (44,5 pour cent) par rapport à ceux approuvés pour 2025. La somme demandée pour 2026 est inférieure de 80,7 milliers d'euros (ou 26,5 pour cent) à celle qui a effectivement été dépensée en 2024.

⁴⁶ La distinction entre missions prévisibles et missions opérationnelles utilisée par la Cour ne s'applique qu'aux vols. Les voyages par train représentent 12,5 pour cent de l'ensemble des missions prévues du Bureau du Procureur pour 2026.

⁴⁷ Voir note de bas de page précédente.

Formation

236. La Cour a progressé dans la mise en place d'une plateforme commune de dispense de formations au moyen d'outils d'apprentissage en ligne. Tous les grands programmes bénéficient de ces évolutions positives. Des formations spécifiques restent toutefois nécessaires selon le mandat et le type d'activités des agents dans les différents grands programmes. Le Bureau du Procureur collabore étroitement avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines du Greffe afin de répertorier, le cas échéant, les possibilités de formation et de développement des compétences générales interorganes. Dans le même temps, le Bureau dispose d'un budget centralisé de formation pour répondre à ses besoins de formation annuels et s'assurer que ses agents sont correctement formés pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions.

237. Le montant total demandé pour 2026 est de 195,0 milliers d'euros, soit un niveau équivalent à celui approuvé par l'Assemblée des États Parties pour 2025. Le Bureau estime que la formation est essentielle pour favoriser le développement des compétences des agents et leur permettre de tirer pleinement parti de ses nouveaux outils et de ses nouvelles méthodes de travail. En outre, les sondages sur la motivation du personnel ont révélé que le manque de possibilités de formation était l'un des principaux facteurs qui nuisaient à l'environnement de travail et à la satisfaction du personnel. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur continuera de gérer la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de formation propres au Bureau du Procureur.

Consultants

238. Lorsque les compétences spécialisées requises pour la conduite d'activités d'enquête et d'analyse ne sont pas disponibles au sein du Bureau du Procureur, celui-ci fait appel à des spécialistes externes qui sont recrutés dans le cadre de contrats de consultants. Le fait de recourir à des consultants externes qui fournissent des compétences spécialisées à l'appui des activités d'enquête et de poursuites est à la fois efficace et rentable.

239. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2026 serviront à obtenir l'assistance d'experts dans des domaines précis pour les activités d'enquête et d'appui aux procès (médecins légistes, anthropologues, spécialistes en analyse criminalistique d'éléments de preuve des enregistrements audio, spécialistes en comparaison faciale et autres spécialistes en criminalistique). Les honoraires versés pour les services de consultants sont basés sur le barème de l'ONU et sont fonction du niveau de compétence et de complexité des missions. Les honoraires journaliers maximums ne peuvent dépasser l'équivalent de la rémunération journalière d'un poste P-5. Les experts ne sont embauchés que pour la durée du projet concerné. Le Bureau peut donc bénéficier des services de professionnels hautement spécialisés seulement pour la période dont il a besoin, sans avoir à embaucher des fonctionnaires de rang supérieur pour une année complète, ce qui permet d'assurer la plus grande souplesse et rentabilité possible. Les crédits demandés au titre des services de consultants dans le projet de budget pour 2026 sont de 100,0 milliers d'euros, soit le même montant que celui approuvé pour 2025.

Frais généraux de fonctionnement

240. Les activités d'enquête et de poursuites du Bureau du Procureur exigent des déploiements fréquents vers les pays de situation, ainsi que des échanges avec des victimes et des témoins dans ces pays et dans d'autres pays où se trouvent des membres des communautés touchées. Les dépenses engagées en appui aux activités liées aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux opérations hors siège sont imputées sur les frais généraux de fonctionnement. Le Bureau met en place d'autres mesures pour limiter l'incidence financière de ses opérations (comme des auditions à distance et d'autres solutions d'hébergement) et a tenu compte, lors de la formulation de ses demandes, de l'expérience passée et des enseignements tirés. Toutefois, l'augmentation de la charge de travail prévue pour 2026 nécessite des crédits supplémentaires par rapport au montant approuvé pour 2025⁴⁸. Les crédits demandés pour 2026 tiennent compte de l'incidence de la présence sur le terrain et

⁴⁸ Le nombre de déploiements prévus dans les plans relatifs aux enquêtes et aux poursuites pour assurer l'avancement des situations gérées a une incidence directe sur le nombre de victimes et de témoins avec lesquels le personnel du Bureau interagit (avec des répercussions sur les dépenses associées).

des dépenses liées à l'hébergement du personnel ainsi qu'à la location de locaux et de véhicules⁴⁹, quand celles-ci ne sont pas prises en charge par le Greffe.

241. Conformément aux méthodes comptables de la Cour, les frais de communication (appels confidentiels et frais d'utilisation du cloud) et d'entretien des logiciels propres au Bureau du Procureur font également partie des frais généraux de fonctionnement. L'utilisation croissante de ces outils de communication pour des raisons de sécurité, et le passage à une solution logicielle dématérialisée dans le cloud, expliquent la hausse par rapport au budget approuvé pour 2025.

242. Comme indiqué ci-dessous, le renouvellement nécessaire du cadre technologique du Bureau a été effectué grâce au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau du Procureur. Toutefois, si les ressources de ce fonds ont permis le développement et la mise en œuvre de systèmes modernes essentiels au sein du Bureau, il n'en demeure pas moins qu'un montant limité des crédits du budget ordinaire est maintenant nécessaire, et sera nécessaire dans l'avenir, afin de conserver les licences requises et de couvrir les frais d'utilisation du cloud. Ces frais, comme l'a reconnu le Comité du budget et des finances, doivent être imputés au budget ordinaire afin d'assurer la durabilité de l'infrastructure de traitement et de gestion des éléments de preuve du Bureau. Un montant pour couvrir ces frais est demandé au titre des frais généraux de fonctionnement dans le Sous-programme 2850 (Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve).

Matériel, dont mobilier

243. Enfin, des crédits sont demandés pour appuyer la gestion de l'information au sein du Bureau du Procureur. En étroite collaboration avec le Greffe, le Bureau poursuit le perfectionnement de ses systèmes au moyen d'améliorations architecturales qui consolideront son passage à un environnement dématérialisé dans le cloud et lui permettront de continuer d'utiliser des outils spécialisés, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique. Cette première injection de ressources provenait principalement des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et a grandement réduit le besoin de demander des crédits dans le budget ordinaire pour l'amélioration de la capacité technologique du Bureau du Procureur, bien que ce dernier ait toujours besoin de fonds limités dans le budget ordinaire pour lui permettre d'entretenir les outils et les programmes qui rendent possibles ses activités.

Veiller à une affectation efficace des ressources : rationaliser le travail du Bureau et trouver des gains d'efficacité

244. Le Bureau a fait des efforts considérables afin d'éviter, dès que possible, d'avoir à demander des ressources additionnelles. Il cherche en permanence à réduire les coûts en optimisant certains processus internes, en redéfinissant des priorités et en réaffectant les ressources existantes.

245. Le Bureau met actuellement en œuvre des gains d'efficacité dans un certain nombre de domaines définis lors de la préparation des objectifs stratégiques qu'il s'est fixés au titre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Ces efforts se poursuivent et font l'objet d'un examen continu. Le Bureau s'appuyant principalement sur ces ressources en personnel, ces gains d'efficacité sont habituellement quantifiés en termes de temps libéré pour le personnel déjà en place afin de pouvoir absorber la charge supplémentaire qui découle de l'accroissement de ses activités. Des gains d'efficacité sont obtenus grâce aux éléments qui suivent :

- i) La restructuration et la réaffectation souple des ressources existantes : le Bureau reste résolu à améliorer en continu son efficacité et sa gouvernance globales, et à veiller à ce que les ressources en personnel et les compétences soient affectées et mobilisées de manière adéquate. Les ressources en personnel du Bureau sont allouées et affectées avec souplesse aux affaires afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours. L'affectation des ressources tient également compte de l'action menée en continu

⁴⁹ Le montant prévu dans le projet de budget pour 2025 pour ces activités est de 515,4 milliers d'euros.

pour améliorer la diversité et la sensibilité linguistiques et culturelles, et garantir le bon usage des connaissances et des compétences du personnel. Dans le projet actuel, le Bureau a souvent recours à la réaffectation de ressources existantes entre les équipes pour répondre à des besoins plus importants de certaines équipes sans demander de personnel supplémentaire. Au total, 87 postes, à savoir 58 postes permanents et 29 postes temporaires, ont fait l'objet de ces réaffectations.

- ii) Les efforts déployés par le Bureau pour tirer parti des réseaux et établir des partenariats plus solides : le Bureau s'est fixé une série de buts à atteindre afin d'améliorer les retombées de l'exécution de son mandat en tirant parti des réseaux d'information, des capacités analytiques et des formes plus larges de soutien que les partenaires extérieurs peuvent offrir. La consolidation des réseaux de soutien extérieur et l'amélioration de la coopération et de la coordination avec les partenaires produisent des gains d'efficacité plus importants grâce à une meilleure connaissance des activités du Bureau qui remportent un plus grand soutien, et à un partage plus efficace des informations et des éléments de preuve qui sont rendus plus largement disponibles de manière à saisir pleinement les opportunités qui se présentent et soutenir les enquêtes aux niveaux national et international. Le travail et les initiatives de l'Unité des affaires extérieures du Bureau, conjugués aux travaux du Centre de fusion des informations et de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, sont particulièrement importants à cet égard car, conjointement, ils permettent d'améliorer la fourniture, la réception et l'analyse des informations et des éléments de preuve présentant un intérêt pour les enquêtes ainsi qu'à renforcer les partenariats et les modalités de travail avec les partenaires des secteurs public et privé, et ce, en vue d'accroître l'accès à un ensemble plus vaste de données et de les échanger, ce qui contribue grandement à l'amélioration des résultats du Bureau dans son ensemble. Voici quelques exemples :

- a) L'accès direct du Bureau à la plateforme SIENA d'Europol, accordé en 2025 suivant la signature de l'accord de travail entre la Cour et Europol en 2023, a favorisé une communication plus efficace avec les autorités nationales compétentes, en réduisant les délais de traitement des demandes d'assistance officielles présentées.
- b) L'an dernier, renforcée par l'intermédiaire des équipes conjointes, la collaboration étroite entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales dans le cadre des situations en Libye et en Ukraine a permis d'accélérer l'accès aux informations pertinentes et de nouer un dialogue utile sur le partage de la charge entre les juridictions nationales et internationales concernant ces situations.

Le Bureau prévoit d'approfondir ces formes de collaboration spécifiques et d'autres formes similaires au cours de la prochaine année.

- iii) L'évolution technologique du Bureau : les investissements du Bureau dans la technologie, rendus possibles en grande partie grâce aux contributions volontaires, continuent largement de porter leurs fruits dans certains domaines d'activités essentiels et dans toutes les situations, sous la forme d'une plus grande efficacité et de gains d'efficacité dans l'utilisation et l'affectation des ressources et dans le temps passé par le personnel à des tâches manuelles. Il s'agit de l'élargissement des capacités de stockage et d'analyse des données, de la transcription et traduction automatiques de fichiers audio et vidéo, de la reconnaissance vocale et faciale plus performante, de la modernisation de la plateforme actuelle d'examen et d'analyse des documents et de la mise en place du Système de gestion du cycle de vie des éléments de preuve (fait sur mesure) pour centraliser les connaissances et les informations essentielles destinées au Bureau. En 2026, ces améliorations produiront des gains d'efficacité estimés à environ 303,2 milliers d'euros sous la forme d'une réduction du temps et des efforts nécessaires pour effectuer les activités concernées. De même, d'autres améliorations techniques apportées à des programmes propres au Bureau du Procureur (comme la plateforme OTPLink, la base de données de gestion des postes et le système de demande en ligne) produiront des gains d'efficacité estimés à environ 105,3 milliers d'euros. En outre, la nouvelle application de planification des missions donnera lieu à des gains d'efficacité de 89,3 milliers d'euros et, combinée à une procédure plus rapide et plus précise en la

matière, permettra de réduire encore davantage les frais de voyage. De plus, les économies résultant des contributions apportées à titre gracieux à des missions de criminalistique sont évaluées à 221,4 milliers d'euros. Outre les économies réalisées du fait de l'application de ressources extrabudgétaires dans un domaine où les besoins en infrastructure sont criants, les économies et gains d'efficacité prévus pour 2026 découlant de toutes ces mesures peuvent être estimés avec prudence à un total d'au moins 911,1 milliers d'euros, soit 10,9 ETP (agents des services généraux, autres classes). Les mesures mises en œuvre pour réaliser ces gains d'efficacité et ces réductions de coût sont présentées en détail dans l'Annexe XIV.

246. De décembre 2024 à mars 2025, le Bureau a effectué une évaluation des risques complète, qui a permis de définir 43 risques stratégiques et opérationnels à la suite d'ateliers, d'une analyse des données et de recommandations formulées par des organes de contrôle. Une analyse des lacunes a mis en lumière des vulnérabilités organisationnelles et a servi de base à l'élaboration de réponses ciblées. Pour gérer ces risques, le Bureau met à jour les systèmes, les procédures et les structures d'effectif, renforce ses partenariats et adopte de nouvelles technologies.

247. Le Bureau a pu, en évaluant les demandes de crédits à l'aide de son registre de management du risque, faire correspondre l'affectation des ressources aux objectifs stratégiques, atténuer les risques les plus élevés et trouver un remède aux lacunes les plus graves en matière de capacités. Cette approche stratégique permet de garantir que le Bureau a tous les outils pour se prémunir des risques actuels et futurs tout en remplissant ses objectifs avec efficacité et efficience.

248. Le Bureau du Procureur est convaincu que son examen méthodique améliore sa préparation et sa résilience, en lui donnant les moyens de mener ses opérations dans un environnement de plus en plus complexe et incertain.

Relation entre le budget-programme du Bureau du Procureur et ses ressources extrabudgétaires

249. Le présent budget-programme tient également compte de l'évolution constante des contributions volontaires, faisant fond sur l'approche présentée dans les budgets-programmes et les documents connexes antérieurs, et distingue clairement les ressources budgétaires des contributions extrabudgétaires des États Parties.

250. Le Bureau comprend l'importance de faire preuve de transparence à cet égard et s'efforce de fournir un bilan périodique aux États Parties, y compris aux donateurs, au Comité du budget et des finances et aux autres organes, concernant l'état des ressources extrabudgétaires et la mise en œuvre des fonds. Les nombreux rapports qui ont été soumis au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties font état de cet engagement du Bureau à fournir le plus d'informations possible aux États Parties sur l'utilisation des ressources extrabudgétaires et leur incidence sur le budget ordinaire. Le 2 juillet 2025, le Bureau a organisé dans ses locaux une rencontre à cet effet, rassemblant des représentants d'États qui avaient contribué à son Fonds d'affectation spéciale ou à son programme de détachement d'experts afin de montrer les répercussions positives concrètes de ces contributions.

251. Le Bureau est toujours résolu à soumettre toutes les informations dont les États Parties ont besoin pour comprendre le caractère distinct mais mutuellement profitable des ressources du budget ordinaire et des contributions extrabudgétaires des États Parties.

252. Le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau du Procureur, créé en mars 2022⁵⁰, a permis au Bureau de remédier efficacement aux problèmes cruciaux liés à son infrastructure, notamment en ce qui concerne l'utilisation de technologies avancées, et de renforcer ses capacités pour s'attaquer efficacement aux crimes à caractère sexiste et aux crimes commis contre des enfants, en suivant une démarche qui tienne compte des traumatismes. Cela a été possible sans demander de ressources supplémentaires au titre du budget-programme. Plus particulièrement, les investissements faits dans ce fonds d'affectation spéciale ont rendu possible la transformation

⁵⁰ Voir [Faire mieux ensemble : Rapport annuel du Bureau du Procureur 2023](#), 6 décembre 2023, p. 109.

essentielle du cadre technologique du Bureau, lui donnant ainsi les moyens de s'adapter au nouvel environnement numérique des crimes internationaux et d'y naviguer avec succès.

253. Sans ressources extrabudgétaires destinées aux logiciels, à la formation et aux compétences spécialisées, le Bureau n'aurait pas pu recueillir ou analyser les très nombreux éléments de preuve numériques relatifs aux crimes qui auraient été commis dans les affaires dont la Cour est saisie depuis 2022 (par exemple État de Palestine, République démocratique du Congo, Soudan et Ukraine). La contribution des crédits extrabudgétaires a été essentielle pour l'obtention de ces ressources, grâce auxquelles le Bureau a pu exécuter son mandat et atteindre ses buts en matière d'enquête et d'analyse.

254. Les nouveaux outils dématérialisés dans le cloud obtenus à l'aide du Fonds d'affectation spéciale ont grandement amélioré la sécurité des données par rapport aux systèmes sur site précédents, apportant ainsi une solution à un risque majeur pour le Bureau.

255. Une liste de toutes les contributions faites au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées a été établie avec les dépenses correspondantes. L'exécution de ces fonds se poursuit, conformément aux plans de dépenses établis.

256. Au cours de la dernière année, une plus grande importance a été accordée à l'appui aux activités de complémentarité, pour lesquelles le Bureau a créé un fonds d'affectation spéciale en avril 2024 afin de faciliter la mise en œuvre de sa Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération⁵¹. Le Bureau souhaite ainsi améliorer l'appui ciblé qu'il apporte aux autorités nationales, en accroissant sa pertinence et la coopération positive avec un spectre plus large de la communauté du Statut de Rome, tout en traçant une limite encore plus claire entre les activités financées par les contributions extrabudgétaires et les ressources demandées au travers de son budget-programme ordinaire pour apporter un appui à l'exécution de sa mission fondamentale.

257. Dans ce cadre, le Bureau a élaboré un plan de coûts visant des projets précis dans différentes situations, sur la base des contributions faites à ce fonds d'affectation spéciale jusqu'à présent. Deux initiatives ont déjà été réalisées, l'une portant sur la formation d'acteurs judiciaires en République démocratique du Congo et l'autre concernant la Cour spéciale de la République centrafricaine. Une initiative importante visant la fourniture d'un appui en matière de criminalistique dans la situation en Ukraine a été lancée à la fin du mois de juin. Un aperçu complet de ces activités sera présenté dans le rapport annuel du Bureau du Procureur.

258. Comme indiqué dans sa Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau est convaincu que l'utilisation de ressources extrabudgétaires pour rendre possibles des interventions essentielles, distinctes et évolutives crée un lien positif et complémentaire avec son budget ordinaire. En injectant des ressources extrabudgétaires supplémentaires dans ces initiatives, le Bureau améliore sa pertinence au sein d'une palette d'instances nationales, limite la nécessité pour lui d'intervenir, retient d'autres possibilités d'échanger des informations dans le cadre d'un appui mutuel aux enquêtes aux niveaux national et international, et renforce le soutien national et régional en faveur du travail du Bureau, lui permettant de tirer un meilleur parti des réseaux de coopération pour soutenir sa mission fondamentale.

259. Le budget-programme du Bureau reste la première source de financement essentielle s'agissant de ses activités d'enquête et de poursuites et des fonctions d'appui qui s'y rattachent.

260. Conformément à cette approche en matière de ressources extrabudgétaires, le Bureau a également orienté ses demandes de détachement vers des domaines plus spécialisés et techniques, à l'image de l'évolution de la démarche relative aux détachements au titre de laquelle le Bureau recherche de plus en plus des compétences spécialisées qui ne sont absolument pas contenues dans l'effectif de son budget ordinaire. Sur la base des discussions tenues entre le Bureau et les entités qui détachent du personnel actuellement ou sont susceptibles de le faire, le nombre de personnes en détachement devrait connaître une baisse et se stabiliser à environ 29 d'ici fin décembre 2025 (ce nombre était de 46 à la fin du mois de juin, après avoir atteint son maximum, 62, en janvier 2024). Les demandes de ressources en personnel formulées par le Bureau dans le cadre du présent budget-programme ordinaire

⁵¹ Voir [Le Bureau du Procureur : Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération](#), 25 avril 2024, p. 80, paragraphe 180.

tiennent compte de cette baisse attendue de l'appui spécialisé apporté par des experts techniques détachés. Le Bureau a également mis en place des mesures, tels que des formations et des ateliers en interne, afin de pérenniser les connaissances et les compétences fournies initialement au moyen des ressources extrabudgétaires et de veiller à ce que ces meilleures pratiques soient intégrées dans sa capacité interne, assurant ainsi la viabilité à long terme.

261. Le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et le programme de détachement d'experts nationaux viennent donc compléter les ressources demandées dans le budget ordinaire pour 2026 (et non faire double emploi).

Tableau 11 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2026

Bureau du Procureur	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				39 368,6	1 791,2	4,5	41 159,8
Agents des services généraux				6 041,5	917,1	15,2	6 958,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>42 786,2</i>	-	<i>42 786,2</i>	<i>45 410,1</i>	<i>2 708,3</i>	<i>6,0</i>	<i>48 118,4</i>
Personnel temporaire	7 249,0	-	7 249,0	12 714,9	(1 811,1)	(14,2)	10 903,8
Prestataires de services	1 637,5	-	1 637,5	618,4	192,2	31,1	810,6
Personnel temporaire pour les réunions	8,8	-	8,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	55,2	-	55,2	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>8 950,5</i>	-	<i>8 950,5</i>	<i>13 333,3</i>	<i>(1 618,9)</i>	<i>(12,1)</i>	<i>11 714,4</i>
Voyages	2 599,0	-	2 599,0	1 491,2	176,4	11,8	1 667,6
Représentation	10,9	-	10,9	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	304,7	-	304,7	155,0	69,0	44,5	224,0
Formation	73,2	-	73,2	195,0	-	-	195,0
Consultants	307,9	-	307,9	100,0	-	-	100,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 840,1	-	1 840,1	1 280,9	232,1	18,1	1 513,0
Fournitures et accessoires	133,7	-	133,7	140,0	-	-	140,0
Matériel, dont mobilier	150,6	-	150,6	70,0	-	-	70,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 420,1</i>	-	<i>5 420,1</i>	<i>3 442,1</i>	<i>477,5</i>	<i>13,9</i>	<i>3 919,6</i>
Total	57 156,8	-	57 156,8	62 185,5	1 566,9	2,5	63 752,4

Tableau 12 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2026

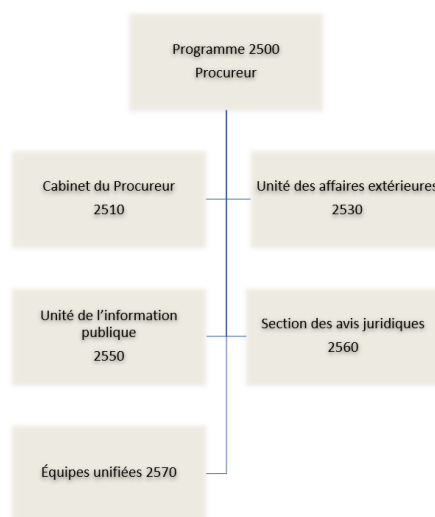
GP II	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents														
Approuvés pour 2025	1	2	3	19	38	99	92	21	275	-	2	76	78	353
Nouveaux	-	-	-	-	3	6	6	1	16	-	-	6	6	22
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)
Proposés pour 2026	1	2	3	19	42	104	98	21	290	-	2	82	84	374
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2025	-	-	-	1,50	8,25	30,25	29,23	4,50	73,73	3,33	-	32,08	35,42	109,15
Reconduits	-	-	-	2,00	6,25	31,50	25,75	4,50	70,00	3,33	-	31,67	35,00	105,00
Nouveaux	-	-	-	-	1,00	1,33	6,42	-	8,75	-	-	2,00	2,00	10,75
Réaffectés	-	-	-	-	0,25	-	0,67	-	0,92	-	-	0,50	0,50	1,42
Reclassés	-	-	-	-	-	-	(0,67)	0,67	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	(2,00)	(6,00)	(6,00)	(1,00)	(15,00)	-	-	(6,00)	(6,00)	(21,00)
Proposés pour 2026	-	-	-	2,00	5,50	26,83	26,17	4,17	64,67	3,33	-	28,17	31,50	96,17

1. Programme 2500 : Procureur

I. Introduction

Le Programme 2500 comprend les sous-programmes suivants :

- a) Cabinet du Procureur
- b) Unité des affaires extérieures
- c) Unité de l'information publique
- d) Section des avis juridiques
- e) Équipes unifiées (Ukraine/Palestine)



Cabinet du Procureur

262. Le Cabinet du Procureur assure un appui et des services essentiels au Procureur et à son Bureau à l'aide de ressources minimales, en contribuant ainsi à l'objectif global du Bureau d'être un organe efficace et efficient de la Cour. Il exerce diverses fonctions indispensables d'appui, d'analyse et de conseil, en particulier en fournissant des avis et un soutien administratif importants au Procureur dans l'exécution de ses fonctions, tout en assurant le contrôle de la qualité et la gestion des activités du Bureau.

263. Le Cabinet seconde le Procureur en assurant une coordination poussée entre les différentes entités du Bureau, garantissant la cohérence des normes et des approches, conformément à la vision du Procureur et aux enseignements tirés de l'expérience. En outre, il collabore étroitement avec l'ensemble des composantes du Bureau pour organiser et enregistrer les réunions des hauts responsables et mettre en œuvre les instructions du Procureur dans tous les domaines et selon que de besoin.

264. Le Cabinet assiste également le Procureur pour ce qui est des fonctions de la Section des avis juridiques en tant qu'entité chargée de délivrer et de centraliser les avis juridiques sur les questions institutionnelles.

265. En étroite collaboration avec l'Unité de l'information publique, il contribue également aux démarches d'information publique et de communication externe⁵².

266. Le Cabinet du Procureur apporte de même un appui à l'Unité des affaires extérieures afin d'assurer une approche stratégique et unifiée des engagements diplomatiques ou extérieurs d'une autre nature, en application de la vision et des instructions du Procureur.

267. Au nom du Procureur, le Cabinet fait office d'interlocuteur avec les mécanismes de facilitation de l'Assemblée, les organes de contrôle comme le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et l'ombuds, ainsi que les autres organes de la Cour, afin de mettre des relations et une communication interorganes ainsi qu'une coopération

⁵² Voir *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final*, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, recommandation R56.

efficaces au service de l'administration d'ensemble de la Cour. Il assure par ailleurs la coordination de nombreuses questions institutionnelles interorganes et l'harmonisation des pratiques en matière d'information publique.

268. Le Cabinet comprend également le Secrétariat du Procureur, chargé, entre autres, d'aider le Procureur à organiser son travail au quotidien, de gérer son agenda ou de préparer et gérer ses voyages, en coopération avec les sections et unités du Bureau concernées. Afin de préserver l'équilibre de la charge de travail entre les deux programmes dirigés par les procureurs adjoints, la responsabilité du contrôle des actions menées en lien avec les situations en Ukraine et en Palestine a été directement attribuée au Procureur⁵³. Ainsi, le Cabinet lui apporte un appui dans cette tâche, pour ce qui concerne notamment ses engagements extérieurs et les initiatives de coopération à haut niveau en lien avec ces deux situations.

Ressources en personnel

1 226,3 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 226,3 milliers d'euros

269. Pour ses activités principales, le Cabinet compte actuellement quatre postes permanents : un conseiller principal (P-5), un conseiller (P-4), un assistant spécial principal auprès du Procureur (P-3) et un assistant spécial auprès du Procureur (P-2).

270. En outre, au sein du Cabinet, les trois postes ci-après sont affectés au Secrétariat du Procureur : un assistant spécial auprès du Procureur (P-2), un assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

0,0 millier d'euros

271. Afin que le Cabinet puisse gérer sa charge de travail accrue, un poste temporaire supplémentaire (0,67 ETP au total) est demandé pour 2026 :

272. Un *assistant spécial (P-2) (8 mois, ou 0,67 ETP)*. Depuis la demande tendant à la création d'un poste de classe P-1, divers facteurs (dont la dynamique interne) ont entraîné l'élargissement des fonctions et des responsabilités attachées à ce poste. C'est pourquoi le Cabinet demande la suppression du poste d'assistant spécial (P-1), qui avait été approuvé sans financement pour 2025. Le Cabinet demande qu'un poste d'*assistant spécial (P-2)* soit approuvé sans financement et s'engage à en absorber le coût.

Unité des affaires extérieures

273. Depuis sa prise de fonctions en juin 2021, le Procureur a souligné que l'une des priorités du Bureau était de donner un nouveau souffle aux relations extérieures et aux activités de coopération et de complémentarité.

274. Cette priorité apparaît dans les objectifs propres à chaque organe du Bureau du Procureur énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, en particulier l'objectif stratégique 4.4.1⁵⁴, l'objectif stratégique 9.2.1⁵⁵ et l'objectif stratégique 9.3.1⁵⁶.

275. Lancée en avril 2024, la Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération du Bureau du Procureur est née de cette vision stratégique. Elle met l'accent sur l'objectif principal de positionner le Bureau comme une plaque tournante centrale des efforts de coopération déployés par les autorités nationales et régionales et les partenaires

⁵³ Le Bureau du Procureur est saisi de la situation en Ukraine depuis 2022. Dans le cadre du budget pour 2025, la situation dans l'État de Palestine a été réaffectée du Programme 2600, consacré aux poursuites et dirigé par la Procureure adjointe, M^{me} Khan, au Programme 2500, qui concerne le Procureur.

⁵⁴ 4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat.

⁵⁵ 9.2.1. Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.

⁵⁶ 9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

internationaux. En solidifiant sa position et ses relations avec une part plus importante de la communauté du Statut de Rome, le Bureau renforcera sa capacité d'exécuter son mandat principal d'enquête et de poursuites.

276. Pour concrétiser cette vision stratégique, l'Unité des affaires extérieures intègre des fonctions transversales qui, ensemble, traitent et coordonnent les composantes essentielles relevant de ses compétences dans les domaines de la coopération judiciaire, de la complémentarité et de la participation de la société civile en vue de favoriser le soutien politique et de développer des modalités de coopération et un appui opérationnel aux équipes du Bureau qui soient efficaces et cohérents. L'Unité des affaires extérieures clarifie et harmonise les responsabilités institutionnelles au sein du Bureau dans les domaines suivants : les activités de relations extérieures, notamment celles destinées à appuyer le Procureur et les procureurs adjoints ; le suivi et la gestion du processus de coopération judiciaire (procédures relatives à l'envoi et à la réception de demandes de coopération, gestion de la base de données et développement des relations avec les parties prenantes de la coopération judiciaire) ; l'application de la Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, pour ce qui concerne le leadership thématique dans le dialogue avec la société civile. L'Unité met en œuvre des initiatives et engagements aux fins de la Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération afin d'accroître l'impact et l'efficacité des activités du Bureau correspondantes, comme le Forum sur la complémentarité et la coopération ou le dialogue structurel organisé entre le Bureau et les organisations de la société civile.

277. Pour traiter ces domaines, l'Unité des affaires extérieures compte trois petites équipes dirigées chacune par un fonctionnaire de classe P-3 et placées sous la supervision d'un conseiller en coopération judiciaire (P-4) : l'équipe chargée des relations extérieures, l'équipe chargée de la coopération judiciaire et l'équipe chargée de la complémentarité et de la société civile.

278. **L'équipe chargée des relations extérieures** apporte un appui aux efforts du Bureau pour renforcer le soutien apporté par la communauté internationale à son travail et améliorer le dialogue et la participation, au moyen de la mise en place et de la gestion de réseaux extérieurs d'appui principalement au sein des communautés diplomatiques.

279. L'équipe fait office de point d'entrée diplomatique et d'interlocuteur diplomatique pour le Bureau. Elle assure une coordination et fournit à la direction du Bureau, en particulier au Procureur et aux procureurs adjoints, un appui et des avis concernant les relations extérieures, y compris par la production d'un volume significatif de documents tels que des notes d'information et des discours, notamment dans le contexte des engagements diplomatiques au siège et des voyages et missions à l'étranger. En outre, l'équipe fournit un appui en matière de relations extérieures pour l'organisation d'événements diplomatiques au siège de la Cour et pour divers processus décisionnels et travaux du Bureau, notamment ceux touchant à ses stratégies et politiques. Elle apporte un appui à la contribution du Bureau aux travaux de l'Assemblée des États Parties, notamment pour ce qui est de son budget-programme et de sa participation à la session annuelle et aux activités connexes. L'équipe seconde également la prise de contact et la communication en lien avec les fonds d'affectation spéciale du Bureau et les programmes de détachement d'experts nationaux, notamment le déploiement d'experts en criminalistique sur le terrain, et veille à ce qu'une approche coordonnée soit suivie pour tout ce qui concerne les relations extérieures à l'échelon interorganes. Ces dernières années, le Bureau a constaté une hausse significative des sollicitations d'États Parties et d'autres acteurs de la coopération dans ces domaines d'activité. Alors qu'actuellement le Bureau est confronté à des menaces externes (notamment des sanctions contre le Procureur), sa fonction de relations extérieures fait face à une nouvelle augmentation des besoins, qui requiert l'approfondissement du dialogue avec les États et les organisations internationales et régionales afin d'atténuer tout potentiel effet néfaste sur l'assistance apportée au Bureau et la participation à ses activités.

280. **L'équipe chargée de la coopération judiciaire** appuie et coordonne les processus de coopération judiciaire au sein du Bureau. Elle répond aux besoins de coopération des Équipes unifiées et facilite la coopération générale transversale afin d'appuyer toutes les activités du Bureau, conformément au chapitre IX du Statut de Rome. L'équipe fournit des conseils et des orientations sur les plans technique et opérationnel et assure le contrôle de la qualité concernant toutes les demandes d'aide judiciaire et toutes les réponses fournies au nom des Équipes unifiées. Elle veille aussi au traitement des demandes soumises par les États et organisations (article 93-10 du Statut de Rome) en fournissant des orientations sur la capacité

de partager des informations et d'apporter un appui aux activités judiciaires des partenaires du Bureau. Depuis plusieurs années, le Bureau constate l'augmentation du nombre de demandes envoyées et reçues, cette tendance reflétant la multiplication des activités de coopération judiciaire nécessaires à la bonne exécution de son mandat.

281. L'équipe gère également un système centralisé de suivi et de vérification de conformité en matière de coopération judiciaire et veille à ce que les communications et les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues soient tous consignés dans la base de données, y compris la mise en à jour en temps réel des besoins de coopération et des personnes de contact pour le dialogue avec les États et les organisations internationales et régionales. Elle joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la supervision des stratégies visant à renforcer et à étendre le réseau transversal de partenaires de coopération du Bureau, par exemple en engageant, si nécessaire, des discussions sur les accords de coopération, en établissant un dialogue avec des réseaux d'acteurs de l'application de la loi et du monde judiciaire, et en négociant et simplifiant l'accès à diverses sources de preuves, notamment à des éléments de preuve techniques ou à des informations obtenues auprès de sources sensibles. Il s'agit notamment de promouvoir et de maintenir à un niveau élevé la coopération judiciaire avec les États Parties et non parties, les organisations intergouvernementales et agences spécialisées internationales ou régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs du secteur privé. L'équipe a mené des actions importantes pour développer les relations avec des partenaires institutionnels comme Eurojust, Europol et l'ONU, ce qui, comme souligné plus haut, peut accroître l'efficacité de ses opérations.

282. Afin de tenir un engagement majeur de la Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, l'équipe chargée de la coopération judiciaire est aussi responsable des travaux menés par le Bureau dans le cadre du Forum sur la complémentarité et la coopération, par l'entremise duquel des groupes thématiques traitent déjà des questions de collaboration avec les autorités chargées des migrations et des améliorations à apporter aux processus de protection des témoins.

283. **L'équipe chargée de la complémentarité et de la société civile** répond à un besoin qui a été identifié, celui de disposer d'un interlocuteur central chargé d'appuyer la coordination du travail et la cohérence des actions dans le contexte des relations régulières avec les organisations de la société civile et de veiller à la bonne mise en œuvre des activités complémentaires, notamment des initiatives décrites dans la Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération.

284. L'équipe assure principalement les tâches suivantes : appuyer une approche cohérente et coordonnée des principales relations du Bureau avec la société civile, notamment l'accueil de tables rondes thématiques, l'établissement et la poursuite du dialogue renforcé entre le Bureau et les organisations de la société civile, l'application des lignes directrices du Bureau et d'Eurojust à l'intention de la société civile ainsi que d'autres initiatives avec des organisations clés spécialisées ; la coordination efficace de l'action du Bureau et les orientations concernant les situations qui sont passées ou passent actuellement au stade des activités de complémentarité, comme la Colombie, la Guinée, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo, en assurant un niveau minimal d'appui dans ce domaine ; la fourniture d'une assistance et de conseils pour une approche cohérente des initiatives de complémentarité positive dans d'autres situations. L'équipe fait également office d'interlocuteur thématique pour les relations avec la société civile, conformément à la recommandation R156 issue de l'examen des experts indépendants.

Ressources en personnel

1 015,6 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

743,9 milliers d'euros

285. L'Unité des affaires extérieures compte actuellement six postes permanents : un conseiller en coopération judiciaire (P-4), un conseiller en relations extérieures (P-3), un juriste (P-3), un conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire (P-2) et deux assistants en coopération judiciaire (agents des services généraux, autres classes).

286. L'Unité des affaires extérieures a besoin de ressources durables afin de poursuivre la réalisation des objectifs stratégiques 4.4.1, 9.2.1 et 9.3.1 du Bureau du Procureur qui, lus conjointement, appellent à renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, à aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national, et à renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

287. En 2025, l'Assemblée a approuvé au niveau structurel deux postes supplémentaires, à savoir un *conseiller en coopération judiciaire* (P-3) (8 mois ou 0,67 ETP) et un *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire* (P-2) (6 mois ou 0,5 ETP). Le Bureau estime que le financement en 2026 du poste de *conseiller en coopération judiciaire* (P-3) pour six (6) mois ou 0,5 ETP est nécessaire pour exécuter les tâches suivantes : diriger les efforts de coopération judiciaire, gérer les activités en cours et leur intensification, mettre en place les améliorations requises dans les processus de coopération judiciaire et garantir une approche cohérente des demandes de coopération envoyées et reçues ; intégrer les importantes modifications qui ont été apportées au cadre technologique du Bureau ; apporter un appui à la création d'un forum dynamique de collaboration avec les autorités nationales. S'agissant du poste de *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire* (P-2), au vu du calendrier de recrutement estimé, le Bureau demande le financement de ce poste pour une durée de six (6) mois en 2026.

288. Pour l'aider à s'acquitter de ses principales fonctions, outre l'appui fourni par l'équipe chargée de la coopération judiciaire, il serait également essentiel que l'Unité des affaires extérieures dispose d'une structure de base minimale chargée des relations extérieures du Bureau, les capacités dans ce domaine n'ayant jamais été renforcées. Il est aujourd'hui particulièrement important de dialoguer avec les États et les organisations internationales et régionales de manière cohérente, efficace et efficiente, d'une part pour permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat et d'autre part pour répondre au nombre croissant de demandes relatives à la concertation avec les États que reçoit l'équipe chargée des relations extérieures en tenant compte des besoins liés, en particulier, aux défis géopolitiques, à la diplomatie budgétaire, à l'obligation de présenter des rapports réguliers qui incombe au Bureau et au traitement des demandes de dialogue envoyées par des États Parties ainsi que par des organisations compétentes à l'échelon international et régional. Le Bureau souhaite demander un poste de classe P-2 pour renforcer ses capacités restreintes en la matière. Cependant, afin de réduire l'augmentation du montant total des crédits demandés cette année, le Bureau demandera le financement de ce poste dans le projet de budget-programme pour 2027. En 2026, il s'efforcera de répondre aux demandes dans ce domaine en puisant dans ses ressources limitées actuelles et en ayant recours au programme de stage et d'accueil de professionnels invités.

289. Dans le sillage du projet de budget-programme pour 2025, il apparaît également qu'il reste essentiel d'améliorer les capacités du Bureau pour nouer le dialogue avec les partenaires de la société civile grâce au financement d'un poste de classe P-2 chargé de cette mission. Le nombre de demandes reçues par le Bureau afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du dialogue avec les partenaires de la société civile a grandement augmenté, en particulier avec l'intensification et la plus grande portée géographique des activités d'enquête et de poursuites. En raison du contexte actuel et des multiples mesures de coercition prises contre le Bureau (dont, notamment, des sanctions visant le Procureur), l'équipe est de plus en plus sollicitée par les organisations de la société civile. Par conséquent, et aux fins de la mise en œuvre de la recommandation R156 issue de l'examen des experts indépendants, le Bureau prévoit de demander dans le projet de budget-programme pour 2027 le financement d'un poste de classe P-2 spécialisé qui sera l'interlocuteur des organisations de la société civile. En effet, toujours dans la perspective de réduire l'augmentation du montant total des crédits sollicités cette année, ce poste ne sera pas demandé dans le projet de budget-programme pour 2026.

290. À des fins de présentation budgétaire uniquement, les ressources du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies attribuées au traitement

des demandes émanant de la Cour sont affectées à l'Unité des affaires extérieures. Le *juriste* basé au siège de l'ONU à New York (6 mois ou 0,5 ETP) est rattaché au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

Unité de l'information publique

291. En tant que service chargé de la communication stratégique, l'Unité de l'information publique coopère étroitement, en fonction des besoins, avec le Cabinet du Procureur, l'Unité des affaires extérieures et les Équipes unifiées pour faire mieux connaître et comprendre le travail du Bureau du Procureur et pour contacter les principales parties prenantes avec rapidité, justesse et efficacité. Sous la direction et l'orientation du Procureur, l'Unité est chargée des fonctions de communication stratégique et d'information publique du Bureau. Elle organise et élabore la communication du Bureau et répond aux demandes du grand public et des médias, fait connaître le travail du Bureau et son impact, publie les politiques, les stratégies et les documents relatifs aux activités du Bureau et s'attache à faire progresser les intérêts du Bureau dans le domaine public.

Ressources en personnel

565,8 milliers d'euros

292. Ces dernières années, l'accroissement des activités d'enquête et de poursuites du Bureau et particulièrement en lien avec des conflits en cours, a contribué à sa notoriété, mais a également fait l'objet de campagnes hostiles de désinformation et de désinformation à destination du grand public. Le paysage de l'information dans lequel le Bureau évolue est inconstant et d'une complexité croissante. En plus de devoir faire barrage à des propos néfastes, le Bureau est davantage sollicité pour présenter ses activités par les médias d'information en continu et par des plateformes numériques et des réseaux sociaux pour lesquels la publication de contenu multimédia spécifique est indispensable.

293. Pour relever ce défi, le Bureau a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre son premier plan de communication stratégique. Il s'agit de jeter les bases d'un dispositif proactif permettant au Bureau d'atteindre son objectif stratégique 4.4.1⁵⁷ et de réduire le risque de voir sa réputation ternie par des idées fausses et une mauvaise compréhension de son mandat et de son travail (risque 27 du registre de management du risque du Bureau du Procureur). Adapté à l'environnement médiatique actuel, ce document propose une stratégie cohérente pour dialoguer et impliquer les publics cibles essentiels tout en tenant compte des exigences de communication actuelles, par exemple en produisant des vidéos pour les plateformes numériques et les réseaux sociaux, de manière à lutter contre la désinformation et à mieux communiquer en situation de crise.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

372,5 milliers d'euros

294. Pour ses principales activités, l'Unité de l'information publique compte actuellement trois postes permanents : deux fonctionnaires chargés de l'information du public (P-3) et un assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

193,3 milliers d'euros

295. Afin de diriger et de mettre en œuvre le plan de communication stratégique, il est demandé que le poste de *chef de l'Unité de l'information publique* soit reconduit et intégralement financé en 2026. La nomination d'un fonctionnaire de rang supérieur

⁵⁷ 4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat.

exclusivement affecté aux communications externes du Bureau est appuyée par le Rapport des experts indépendants.

296. L'exécution du plan de communication stratégique nécessite également des ressources pour la création (scénarisation, production et montage) de contenu audiovisuel destiné aux plateformes numériques et aux réseaux sociaux. Comme expliqué dans la stratégie de communication, le format vidéo est le plus présent sur Internet et constitue le meilleur moyen de toucher un public plus large. En outre, dans de nombreux pays de situation, la désinformation et la désinformation se font et se défont le plus efficacement par des vidéos sur les réseaux sociaux.

297. La stratégie de communication reconnaît la production de contenu vidéo de haute qualité comme exigeant des compétences professionnelles techniques et de montage, ainsi que des ressources considérables. En coordination avec le Cabinet du Procureur, l'Unité de l'information publique apporte un appui à la production de messages vidéo internes destinés à améliorer la transparence et la compréhension par la direction et le personnel de thèmes comme la culture de travail et le bien-être du personnel. Cette mesure va dans le sens de l'objectif stratégique 6.3.1⁵⁸ du Bureau du Procureur, tel qu'énoncé dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

298. Néanmoins, afin de limiter le montant total des crédits sollicités pour 2026, le Bureau ne demande aucun poste supplémentaire dans le présent projet de budget-programme. Ces ressources devront être envisagées dans de futures propositions budgétaires.

Section des avis juridiques

299. La Section des avis juridiques contribue à l'exécution du mandat du Bureau et à la réalisation de ses objectifs stratégiques, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 (en particulier les objectifs stratégiques suivants : 1.1.2, 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1, 5.2.1, 6.3.1 et 8.3.1) en fournissant des services juridiques au Procureur, aux procureurs adjoints et autres entités du Bureau sur des questions émanant de ses activités opérationnelles et de son administration touchant au droit international, national, public, privé, procédural et administratif. Plus précisément, la Section apporte un appui au Bureau et le conseille pour que l'exécution de ses activités et opérations se fasse dans le respect du cadre juridique de la Cour, composé notamment du Statut de Rome, des résolutions de l'Assemblée, des Statut et Règlement du personnel, du Règlement financier et règles de gestion financière, des textes administratifs et du droit international.

300. La Section des avis juridiques s'acquitte des tâches d'ordre juridique suivantes :

- Conseiller le Bureau sur des questions en lien avec ses activités ayant des incidences sur le statut, les privilèges et les immunités de la Cour et de ses fonctionnaires (objectifs stratégiques 1.1.2, 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1 et 5.2.1) ;
- Rédiger, examiner et donner des avis sur les politiques et textes administratifs relatifs à la gestion et l'administration du Bureau, concernant entre autres les ressources humaines, les locaux et autres ressources du Bureau, et fournir des conseils sur leur interprétation et leur application (objectifs stratégiques 3.3.1, 5.2.1, 6.3.1 et 8.3.1) ;
- Fournir des conseils juridiques relatifs aux partenariats entre le Bureau et des entités extérieures (États, organisations internationales, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement, fondations, personnes physiques et morales) ; fournir des conseils juridiques sur les modalités de ces partenariats et rédiger les instruments juridiques appropriés (accords de coopération, accords de projet, mémorandums d'accord et échanges de lettres) et requis par les activités du Bureau (objectifs stratégiques 1.1.2, 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1, 5.2.1 et 8.3.1) ;
- Représenter le Bureau dans les mécanismes de justice interne de la Cour, notamment devant la Commission de recours, ainsi que dans les affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, et apporter une

⁵⁸ 6.3.1. Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI.

assistance à la résolution des litiges et en cas de procédures (objectifs stratégiques 3.3.1 et 6.3.1) ;

- Donner des conseils relatifs à des affaires de faute professionnelle et à la gestion de procédures disciplinaires, y compris l'imposition de mesures disciplinaires ou autres (objectifs stratégiques 3.3.1 et 6.3.1) ;
- Donner des conseils sur les questions relatives aux normes éthiques de conduite et au conflit d'intérêts qui concernent le personnel du Bureau (objectifs stratégiques 3.3.1 et 6.3.1).

Ressources en personnel

1 003,8 milliers d'euros

301. Ces dernières années, le Bureau a traité des affaires à la complexité croissante dans des délais de plus en plus serrés alors qu'il procédait à une réorganisation essentielle de sa structure et de ses politiques. Par conséquent, le volume de demandes adressées à la Section – afin qu'elle fournisse au Bureau des conseils et un appui juridiques de haute qualité concernant des questions juridiques liées à ses activités opérationnelles, la gestion et l'administration du Bureau au siège ou dans les bureaux de pays, y compris les ressources humaines, les locaux et d'autres ressources connexes – a augmenté de manière exponentielle, en même temps que les délais de réponse sont devenus de plus en plus courts. En outre, l'environnement extérieur dans lequel la Cour, et en particulier le Bureau du Procureur, opère ces dernières années ajoute encore de la complexité aux questions de droits à traiter. Ainsi, les ressources déjà limitées de la Section ont été mises à rude épreuve et, si elles ne sont pas renforcées, pourraient accroître le risque pour la Cour de voir sa responsabilité juridique et financière engagée et sa réputation ternie. Plus particulièrement, le volume et la complexité des questions régulièrement traitées par la Section ont constamment augmenté pour les motifs suivants : la restructuration du Bureau ; la stratégie visant à accroître la présence du Bureau sur le terrain (objectif stratégique 1.2.1) ; le volume et la complexité des accords internationaux et des mémorandums d'accord conclus pour appuyer la vision du Procureur et les objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 (objectifs stratégiques 1.2.1, 3.3.1 et 4.4.1) ; l'évolution des conditions de sécurité et des risques pour le Bureau et son personnel et les devoirs de diligence et de vigilance qui en découlent (objectif stratégique 6.3.1) ; l'accueil du personnel détaché (objectifs stratégiques 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1 et 5.2.1) ; la réception de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur (objectifs stratégiques 1.2.1, 2.1.1 3.3.1, 4.4.1 et 5.2.1).

302. Le manque de ressources adéquates pourrait compromettre la capacité de la Section des avis juridiques de fournir dans les délais impartis des conseils et un appui juridiques de haute qualité liés aux activités opérationnelles, à la gestion et à l'administration du Bureau. La responsabilité juridique et financière du Bureau, mais également de la Cour, pourrait par conséquent être engagée et leur réputation ternie. En outre, cela pourrait nuire au bien-être, à la motivation et à la satisfaction professionnelle générale du personnel. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 5.2.1⁵⁹ et le but stratégique 6⁶⁰ que l'ensemble de la Cour s'est fixé, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

303. Il est urgent de doter la Section de ressources supplémentaires affectées de manière adéquate pour lui permettre de tenir les délais de plus en plus courts et de faire face à l'augmentation exponentielle de la complexité et du volume d'un éventail complet de services de conseils juridiques qu'elle fournit, pour traiter efficacement le volume croissant de demandes adressées au Bureau et pour relever les défis de plus en plus grands. La Section s'est efforcée de répondre à ces demandes en utilisant des ressources temporaires. Au vu de l'approche prudente adoptée s'agissant des demandes soumises pour 2026, la Section des avis juridiques ne demandera pas de poste supplémentaire. Cependant, étant donné que la sollicitation de ses services est appelée à s'inscrire dans la durée, il est impératif que le projet de budget-programme pour 2027 prévoie des postes permanents ou temporaires afin de répondre aux demandes de manière adéquate.

⁵⁹ 5.2.1. Revoir et mettre à jour le cadre politique et opérationnel du Bureau du Procureur, pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses travaux.

⁶⁰ 6. Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**1 003,8 milliers d'euros*

304. La Section des avis juridiques compte actuellement sept postes permanents : un conseiller juridique principal (P-5), un conseiller juridique (P-4), un conseiller (P-4), un conseiller juridique (P-3), un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) et un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe).

*Personnel temporaire**0,0 millier d'euros*

305. Aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2026.

Équipes unifiées

306. Le Procureur a confié la direction des enquêtes concernant les situations en Ukraine et dans l'État de Palestine à un substitut principal du Procureur (D-1)⁶¹ placé directement sous son autorité, afin que le travail de l'Équipe s'effectue directement sous la direction stratégique du Procureur et que l'équilibre de la charge de travail entre les programmes 2600 et 2700 soit préservé. Cette structure permet aux procureurs adjoints de continuer à fournir suffisamment d'orientations stratégiques concernant les situations traitées au sein de leurs programmes respectifs.

307. Le Bureau est entré dans sa troisième année d'enquête en Ukraine et continue de déployer ses activités dans le pays et la région et de mener des actions de coopération et de coordination avec un certain nombre de parties prenantes nationales et internationales, notamment des États Parties et des organisations internationales et régionales. Dans le contexte du conflit en cours, où de nouvelles allégations de crimes se font jour régulièrement, ces activités devront continuer à être renforcées puisque le Bureau s'efforce d'obtenir des informations et des éléments de preuve.

308. L'Équipe unifiée (Ukraine) a soumis un certain nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant deux axes de recherche et prévoit d'en déposer d'autres en lien avec un axe de recherche supplémentaire sur lequel elle travaille actuellement. La poursuite du déploiement d'enquêteurs et d'analystes en Ukraine et dans des États voisins où des Ukrainiens ont trouvé refuge va être cruciale à l'avancée de l'enquête, grâce entre autres aux entretiens avec les témoins, à la collecte d'éléments de preuve documentaires et numériques et à la définition de moyens de coopération avec les autorités nationales et d'autres acteurs en vue d'obtenir des informations et des éléments de preuve pertinents, de localiser des suspects et de procéder à des arrestations. L'Équipe unifiée aura encore besoin de ressources pour mener à bien ces activités. Une grande partie des activités de l'Équipe est aussi consacrée à l'analyse et au traitement appropriés des éléments de preuve collectés, afin de déterminer si ces pièces sont suffisantes pour constituer un dossier.

309. Conformément à cette approche et à l'engagement plus vaste du Bureau d'utiliser autant que possible son importante présence sur le terrain, certains membres de l'Équipe seront affectés au siège et se rendront en Ukraine si nécessaire ; cependant, d'autres resteront affectés en Ukraine et le Bureau prévoit d'agrandir son équipe à Kyiv. L'Équipe comptera essentiellement du personnel recruté sur la base de contrats temporaires, afin d'assurer une certaine souplesse dans le déploiement et l'affectation des ressources. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international seront secondés par un administrateur recruté sur le plan national, qui apportera sa connaissance spécifique de la situation et de la région.

310. Le travail de cette équipe vise également à préparer les affaires en vue des procès. Dans ce but, les éléments de preuve documentaires et numériques subissent un examen juridique afin de déterminer leur pertinence et en vue de leur communication. Compte tenu du volume considérable d'éléments de preuve recueillis dans cette situation, il va être nécessaire pour l'Équipe unifiée (Ukraine) de pouvoir s'appuyer sur une solide équipe constituée de substituts du Procureur et de personnes passant les éléments de preuve au crible pour répondre aux exigences de la Cour. Les prochaines étapes nécessiteront donc l'examen

⁶¹ Ce poste avait été approuvé par l'Assemblée en décembre 2022.

des éléments de preuve, la gestion des témoins et la préparation des documents contenant les charges et des dossiers de communication (sélection des éléments de preuve, expurgation appropriée, transcription et traduction d'éléments de preuve vidéo, rédaction de mémoire préalable à la confirmation des charges, etc.).

311. Comme indiqué plus haut, le Procureur a confié la direction de l'enquête concernant la situation dans l'État de Palestine à un substitut principal du Procureur (D-1)⁶², placé sous son autorité directe, afin que le travail de l'équipe s'effectue directement sous sa direction stratégique. L'enquête active du Bureau s'est poursuivie, de manière encore plus intense et ciblée à la suite des événements du 7 octobre 2023, à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. L'équipe chargée de la Palestine a elle aussi été renforcée.

312. Le Bureau travaille avec de nombreux partenaires concernés et mène des actions spécifiques pour collecter, conserver et analyser des informations, des communications et des éléments de preuve issus de différentes sources nationales et internationales. Dans le droit fil des efforts déployés par l'Équipe unifiée, le Procureur a déposé, en mai 2024, des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt visant cinq personnes. Le 21 novembre 2024, à la suite du décès de deux des suspects et du retrait des requêtes les concernant, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt dans la situation dans l'État de Palestine contre Benjamin Netanyahu, Premier ministre d'Israël, Yoav Gallant, ancien ministre de la Défense israélien, et Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri (communément appelé « Deif »), commandant en chef de l'aile militaire du Mouvement de résistance islamique (Hamas). Il a été mis un terme à la procédure initiée contre ce dernier à la suite de son décès.

313. Dans le cadre de ses enquêtes, le Bureau a reçu de très nombreuses informations de la part des autorités nationales, de la société civile et des organisations internationales. En outre, le conflit a donné lieu à une importante production de pièces audio, vidéo et documentaires sur lesquelles l'Équipe unifiée s'appuie pour mener ses enquêtes. Le volume de documents et autres renseignements mis à la disposition du Bureau en relation avec cette situation nécessite un fort investissement en temps et en ressources, afin de garantir l'identification et l'utilisation efficaces de toutes les pièces pertinentes ainsi que la bonne exécution, par le Bureau, de son mandat d'enquêter tout autant sur les éléments à charge qu'à décharge.

314. De surcroît, dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine, le Bureau reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des violations du droit international humanitaire seraient commises lors du conflit en cours.

315. L'Équipe unifiée continue de suivre de multiples axes de recherche et examine les allégations de crimes commis à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, lors du conflit en cours et les allégations de crimes commis dans le cadre des attaques du 7 octobre 2023. Ces activités devraient se poursuivre en 2026. L'équipe travaille également sur des procédures en cours relatives à d'autres questions de premier plan. Elle devra être considérablement agrandie dans les prochains mois en vue d'enquêter efficacement sur l'aggravation incessante des hostilités, la détérioration de la situation humanitaire, l'augmentation du nombre de victimes, la destruction de logements civils, les déplacements, l'expansion des colonies et la violence des colons, ainsi que le nombre croissant de questions devant être portées devant les chambres préliminaires et les chambres d'appel.

Ressources en personnel

6 217,1 milliers d'euros

316. Comme indiqué plus haut, les enquêtes menées en lien avec ces situations ont entraîné une hausse des besoins en ressources, pour appuyer le déploiement en urgence du personnel du Bureau dans le but de collecter des informations et des éléments de preuve dans des cadres opérationnels difficiles. Le Bureau a aussi besoin de ressources pour travailler efficacement avec un large éventail d'acteurs, notamment ceux qui contribuent à documenter les crimes allégués et à mener les enquêtes, comme les autorités nationales, les organisations de la société civile et les institutions internationales et régionales compétentes.

317. Compte tenu de la nécessité de limiter les demandes de crédits supplémentaires pour 2026, le Bureau a réaffecté des ressources d'autres situations et affaires pour répondre aux besoins des deux équipes unifiées du présent Programme.

⁶² En 2025, les fonctions de ce poste ont été redéfinies pour correspondre à celles du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**4 472,5 milliers d'euros*

318. Six postes relevant du Sous-programme 2570 font l'objet d'une demande de conversion pour 2026 :

- Deux assistants à l'analyse (agents des services généraux, autres classes) ;
- Un analyste (P-3) ;
- Deux enquêteurs (P-3) ;
- Un substitut du Procureur (P-4).

319. Cette demande satisfait aux critères de conversion établis par la Cour⁶³. Il est démontré que ces fonctions seront requises de manière permanente. Ces conversions permettent de gagner en efficacité sur le plan administratif et ont un effet positif sur le moral du personnel, ce qui correspond à l'objectif de la Cour consistant à veiller au bien-être de son personnel.

320. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé pour 2026 au sein des Équipes unifiées.

*Personnel temporaire**1 744,6 milliers d'euros*

321. Un (1) nouveau poste d'analyste principal (P-4) (12 mois ou 1 ETP) est demandé pour 2026. La classe P-4 de ce poste a été déterminée par un spécialiste externe du classement des postes et la proposition a été examinée par le Comité consultatif de classement. Ce poste sera créé suite à la redéfinition des fonctions du poste d'enquêteur principal (P-4). Ce changement est donc sans incidence budgétaire.

Ressources budgétaires**10 745,7 milliers d'euros**

322. Au cours de sa première année de mandat, le Procureur a procédé à un examen de la structure du Bureau dans le but d'identifier de nouvelles possibilités d'optimiser les processus de travail et de les rendre plus efficaces. La poursuite de cet examen a entraîné de nouvelles modifications de la structure et de la composition du Bureau par rapport au budget approuvé pour 2024. Ces modifications ont pour objectif de renforcer toutes les composantes et fonctions du Bureau afin de lui permettre de s'acquitter efficacement et en temps voulu de son mandat. Comme le montre l'ensemble du projet de budget-programme, et c'est un point essentiel, des ressources minimales supplémentaires ont été définies pour permettre au Bureau d'exécuter efficacement son mandat.

Ressources en personnel**10 028,6 milliers d'euros**

323. Le Programme 2500 comptera un responsable élu, 57 postes permanents, 24 postes temporaires (18 ETP) dont un administrateur recruté sur le plan national et, comme expliqué au paragraphe 290, un poste de fonctionnaire du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies travaillant pour la Cour continue d'être financé conjointement, au moyen de ressources affectées au personnel, par le Bureau (50 pour cent) et par le Greffe (50 pour cent)⁶⁴.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**7 819,0 milliers d'euros*

324. Comme expliqué au paragraphe 318, six postes du Sous-programme 2570 font l'objet d'une demande de conversion. Cette demande satisfait aux critères de conversion établis par la Cour.

⁶³ ICC-ASP/12/6, 4 juin 2013.

⁶⁴ Deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), affectés à la Cour en application d'un accord avec l'ONU. Ces postes sont financés au moyen de crédits affectés au personnel temporaire, mais les titulaires ne font pas partie du personnel de la Cour. Le coût du poste de juriste adjoint de 1^{re} classe sera absorbé dans les limites du budget approuvé.

*Personnel temporaire**2 209,6 milliers d'euros*

325. Au vu de la hausse générale du volume des activités menées ces dernières années, le Programme 2500 continue d'avoir besoin de personnel temporaire supplémentaire pour appuyer son travail. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire.

Ressources hors personnel**717,1 milliers d'euros**

326. Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

*Voyages**426,1 milliers d'euros*

327. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer le soutien politique apporté à la Cour et améliorer la coopération entre les États Parties, les États non parties, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés touchées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les actions menées pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et engager des poursuites à leur encontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome.

328. À maintes reprises, l'engagement personnel direct du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives en faisant progresser les enquêtes et les poursuites et, plus généralement, en établissant un soutien diplomatique et politique essentiel, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et, afin de limiter les dépenses, dont les frais sont pris en charge par les organisateurs indépendamment du Bureau. Le budget des voyages finance aussi le petit nombre de missions que le personnel de l'Unité de l'information publique mène à des fins de communication (y compris la documentation visuelle des missions sur le terrain), et certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

329. Les équipes du Programme 2570 – Équipes unifiées ont besoin de crédits pour couvrir le coût des missions destinées à collecter des éléments de preuve et à interviewer des victimes et des témoins en lien avec leur situation respective. Des missions ont été programmées pour interviewer des victimes et des témoins ayant fui le pays touché pour se réfugier dans des pays voisins. En outre, des crédits sont requis pour des missions d'experts qui rejoignent l'Équipe pour effectuer des tâches spéciales liées à ses activités d'enquête et d'analyse.

330. Le personnel de l'Unité des affaires extérieures effectue des missions liées à la coopération transversale et aux relations extérieures pour favoriser le soutien diplomatique, la coopération judiciaire et l'implication des acteurs clés. À certaines occasions, il accompagne également le Procureur. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible. Le nombre de voyages devrait augmenter.

331. La vingt-cinquième session de l'Assemblée ayant lieu à New York en 2026, des crédits sont demandés pour couvrir les frais de voyage des membres du personnel qui y assistent.

332. D'autres membres du personnel relevant du Programme 2500 effectuent un petit nombre de missions dans le cadre de leurs fonctions respectives.

*Représentation**10,0 milliers d'euros*

333. Depuis que le Procureur a pris ses fonctions, les demandes de réunions de haut niveau avec des États et des organisations régionales et internationales adressées au Bureau ont considérablement augmenté. Les crédits demandés au titre de la représentation pour 2026 sont inchangés par rapport à 2025.

334. Ces crédits sont nécessaires à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Certains sont affectés à des événements touchant l'ensemble de la Cour et les coûts sont partagés entre les organes.

*Services contractuels**100,0 milliers d'euros*

335. Des crédits sont demandés pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent des opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

336. Des crédits supplémentaires sont demandés pour apporter un appui aux opérations des Équipes unifiées du Sous-programme 2570.

*Consultants**100,0 milliers d'euros*

337. Les crédits demandés correspondent à environ six mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur sera confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les activités opérationnelles. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2025.

338. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continuera de recourir aux services de consultants pour des questions thématiques relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux crimes contre les enfants, aux crimes d'esclavage, aux cybercrimes et aux crimes contre l'environnement.

339. Ces crédits seront également utilisés en cas de besoin pour recruter des consultants externes chargés de fournir une assistance spécialisée pour certaines activités d'enquête et d'appui aux procès. Ces dernières années, les besoins en compétences spécialisées ont été importants en raison de la complexité croissante des situations et des événements auxquels le Bureau est confronté⁶⁵. L'harmonisation des demandes budgétaires avec les estimations fondées sur les tendances historiques est une bonne pratique, qui améliore la transparence de la présentation du projet de budget. Tout restera mis en œuvre pour maintenir ces coûts à un niveau minimal, au moyen d'une planification et d'un examen rigoureux. Toutefois, comme expliqué plus haut au paragraphe 238, les besoins réels, et donc les coûts réels, ont dépassé les crédits approuvés. Il est donc nécessaire d'ajuster la demande de crédits pour l'adapter à la demande de services.

*Frais généraux de fonctionnement**81,0 milliers d'euros*

340. Ces crédits couvrent les besoins quotidiens du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les coûts liés aux missions du Procureur et les frais engagés par les Équipes unifiées pour entrer en contact avec les témoins et les victimes.

⁶⁵ Ces besoins sont conformes à la définition du terme « consultant » qui figure dans l'instruction administrative en vigueur relative aux Consultants et prestataires de services, ICC/AI/2016/002/Cor. 1, section 2, paragraphe 2 a) : « un consultant est un spécialiste ou toute autre personne possédant des compétences reconnues dans un domaine particulier, que la Cour engage afin qu'il exerce auprès d'elle des fonctions consultatives. Un consultant a des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel de la Cour et dont celle-ci n'a pas besoin de façon continue. Les fonctions qui lui sont confiées sont axées sur la recherche de résultats concrets et consistent notamment à analyser des problèmes précis, animer des séminaires ou des cours de formation, établir des documents pour des conférences ou réunions, ou rédiger des rapports sur des questions relevant des domaines de spécialisation pour lesquels la Cour a besoin d'un avis ou d'une assistance ». Le recours à des compétences spécialisées externes offertes par des consultants est aussi rentable, car il permet de recruter les personnes uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de leur mandat, au lieu d'augmenter le nombre de fonctionnaires de haut rang demandés pour toute l'année.

Tableau 13 : Programme 2500 : Procureur : Budget proposé pour 2026

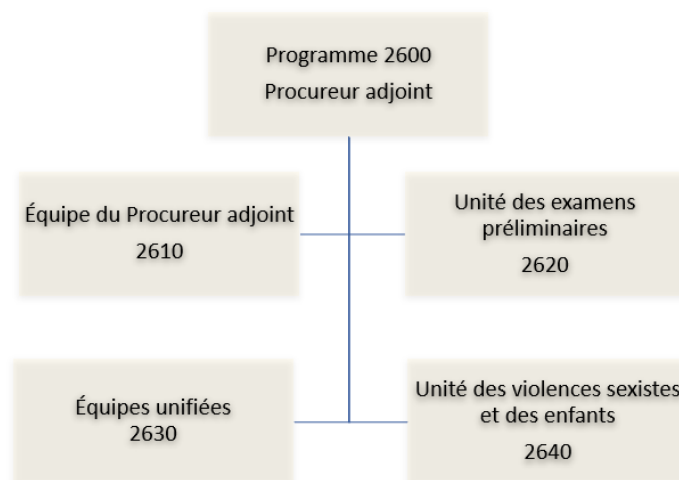
Procureur	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	Budget proposé pour 2026
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				6 987,8	56,7	0,8	7 044,5
Agents des services généraux				501,5	273,0	54,4	774,5
Total partiel (fonctionnaires)	7 002,9	-	7 002,9	7 489,3	329,7	4,4	7 819,0
Personnel temporaire	492,9	-	492,9	2 371,0	(161,4)	(6,8)	2 209,6
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	13,3	-	13,3	-	-	-	-
Total partiel (autre personnel)	506,2	-	506,2	2 371,0	(161,4)	(6,8)	2 209,6
Voyages	638,6	-	638,6	409,8	16,3	4,0	426,1
Représentation	10,9	-	10,9	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	110,7	-	110,7	75,0	25,0	33,3	100,0
Formation	72,9	-	72,9	-	-	-	-
Consultants	307,9	-	307,9	100,0	-	-	100,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	0,5	-	0,5	90,0	(9,0)	(10,0)	81,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	1,6	-	1,6	-	-	-	-
Total partiel (hors personnel)	1 143,0	-	1 143,0	684,8	32,3	4,7	717,1
Total	8 652,1	-	8 652,1	10 545,1	200,6	1,9	10 745,7

Tableau 14 : Programme 2500 : Procureur : Effectif proposé pour 2026

Postes	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Admin. nationaux, classe D	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
	SGA	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents														
Approuvés pour 2025	1	2	2	7	19	15	1	47	-	-	1	5	6	53
Nouveaux	-	-	-	1	3	-	-	4	-	-	-	2	2	6
Réaffectés	-	(1)	-	-	(1)	(2)	1	(3)	-	-	-	1	1	(2)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	1	1	2	8	21	13	2	48	-	-	1	8	9	57
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2025	-	-	-	1,50	9,83	5,17	0,67	17,17	-	1,00	-	1,33	2,33	19,50
Reconduits	-	-	-	1,00	9,83	5,17	0,67	16,67	-	1,00	-	1,33	2,33	19,00
Nouveaux	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	1,00	1,00	-	-	2,00	-	-	-	2,00	2,00	4,00
Reclassés	-	-	-	-	-	(0,67)	0,67	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	(1,00)	(3,00)	-	-	(4,00)	-	-	-	(2,00)	(2,00)	(6,00)
Proposés pour 2026	-	-	-	2,00	7,83	4,50	1,33	15,67	-	1,00	-	1,33	2,33	18,00

2. Programme 2600 : Procureur adjoint

Introduction



Procureurs adjoints

341. Sous l'autorité déléguée du Procureur, les deux procureurs adjoints gèrent les deux programmes consacrés aux poursuites ainsi que les situations et Équipes unifiées correspondantes attribuées par le Procureur.

342. Le Programme 2600 regroupe des Équipes unifiées qui traitent les situations énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation
Enquête
Afghanistan
Bangladesh/Myanmar
Géorgie
Libye
Darfour (Soudan)
Procès
Darfour (Soudan)

Équipe du Procureur adjoint

Ressources en personnel

916,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

916,8 milliers d'euros

343. Le Programme 2600 est dirigé par la Procureure adjointe (SSG), M^{me} Nazhat Shameem Khan, qui est directement secondée par un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe), un assistant spécial (P-3), un coordonnateur principal (questions juridiques) (P-5) et un coordonnateur principal (enquête/analyse) (P-5).

Unité des examens préliminaires

344. L'Unité des examens préliminaires a pour principale mission de conduire l'analyse juridique et factuelle des situations pour déterminer si l'ouverture d'une enquête est justifiée au regard du Statut de Rome, et d'en aviser le Procureur et les procureurs adjoints en conséquence. Les examens préliminaires revêtent une grande importance stratégique, qui exige d'analyser des volumes considérables d'information en consultation avec les acteurs compétents à l'échelon national et international. L'Unité examine les renvois et les

déclarations déposées au titre de l'article 12-3 du Statut par les États Parties ainsi que des milliers d'éléments d'information soumis par l'intermédiaire de la plateforme OTPLink.

345. L'Unité seconde régulièrement le Procureur et les procureurs adjoints dans le cadre de leurs relations avec les autorités nationales et d'autres acteurs pour ce qui concerne un grand nombre d'examens préliminaires et de communications, par exemple les comptes-rendus de préparation des réunions et missions correspondantes. Elle représente le Bureau du Procureur lors de réunions avec les autorités nationales, les représentants diplomatiques et les parties prenantes internationales. Son travail sert également à établir des bases de coopération et de complémentarité dans le cadre des situations où des enquêtes sont ouvertes.

346. L'Unité apporte aussi un appui dans les contextes suivants : procédures découlant d'examens préliminaires, notamment en application des articles 15, 18 et 53 du Statut de Rome ; activités visant à préserver les éléments de preuve en application de la règle 47 du Règlement de procédure et de preuve ; décisions sur la compétence ou la recevabilité au titre de l'article 19 du Statut.

347. Sur le plan hiérarchique, l'Unité est rattachée à la Procureure adjointe, M^{me} Nazhat Shameem Khan, et sur le plan fonctionnel, elle apporte un appui à toutes les situations qui se trouvent au stade de l'examen préliminaire, indépendamment du programme du Bureau du Procureur dont elles relèvent.

348. Il y a quelques années, le poste de chef d'unité a été supprimé à la suite de la restructuration de l'Organisation et de ses effectifs. En 2026, le Bureau compte rétablir ce poste et le pourvoir grâce à une redéfinition des fonctions d'un poste vacant afin que ce domaine de travail important bénéficie d'un appui adéquat et que l'Unité soit dirigée par un responsable de rang supérieur, à l'instar d'autres entités du Bureau et de la Cour. Le chef de l'Unité des examens préliminaires supervisera cinq fonctionnaires et sera placé sous l'autorité directe du Procureur et des procureurs adjoints pour les questions en lien avec les examens préliminaires.

Ressources en personnel

947,2 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

947,2 milliers d'euros

349. Le poste de chef de l'Unité des examens préliminaires (P-4) est demandé afin que l'Unité en question soit supervisée. La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste temporaire de substitut du Procureur (P-4). Il en résultera une réduction nette de 19,3 milliers d'euros du montant total des ressources en personnel.

350. En 2026, l'Unité des examens préliminaires comptera donc sept postes permanents : un chef d'unité (P-4), un conseiller en coopération internationale (P-4), un analyste (P-3), un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) et un analyste adjoint de 2^e classe (P-1).

Équipes unifiées

351. Les Équipes unifiées sont constituées pour chaque situation examinée par le Bureau. Elles comptent essentiellement des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale et des experts nationaux. Ces équipes intègrent des fonctionnaires qui travaillent sur les divers stades des situations (enquête et procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres à la situation et d'assurer la continuité des ressources et de l'expertise, les juristes expérimentés et les procureurs adjoints assurant la supervision juridique requise.

352. En 2026, les Équipes unifiées du Programme 2600 se concentreront avant tout sur les activités d'enquête ; c'est pourquoi elles auront besoin de disposer en permanence, entre autres, d'enquêteurs et d'analystes qui apporteront un appui aux enquêtes, au grand nombre d'opérations sur le terrain et d'entretiens avec les témoins ainsi qu'au nécessaire travail d'analyse qui en découle. Les enquêtes relatives aux crimes graves (violence généralisée contre les civils et persécution à caractère sexiste, entre autres) actuellement commis au Darfour et en Afghanistan devront se poursuivre en 2026.

353. En 2026, le Bureau entend clore la phase d'enquête dans la situation au Bangladesh/Myanmar. L'enquête se trouve à un stade avancé s'agissant des allégations de crimes commis dans une partie du territoire du Bangladesh ; l'assistance du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar (relevant des Nations Unies) devrait se poursuivre pour explorer d'autres questions. L'enquête dans le cadre de la situation en Libye, ouverte à la suite du renvoi en 2011 par le Conseil de sécurité de l'ONU, devrait être terminée en 2026, même si le Bureau doit examiner la déclaration déposée par les autorités libyennes le 15 mai 2025 au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome et dans laquelle le Gouvernement libyen accepte la compétence de la Cour à l'égard des crimes qui auraient été commis sur son territoire entre 2011 et 2027⁶⁶. Il s'agit-là d'une nouvelle étape qui illustre l'accueil positif dont bénéficie l'enquête en cours.

354. Il sera toujours nécessaire de pouvoir disposer de personnel juridique, le nombre de suspects en fuite dans les situations traitées par le Programme 2600 étant considérable. Cela signifie que des arrestations et de nouveaux procès pourraient avoir lieu, le Bureau ayant redoublé d'efforts pour localiser et arrêter les fugitifs. En outre, pendant les enquêtes, les Équipes unifiées sollicitent régulièrement les chambres préliminaires, notamment pour la préservation d'éléments de preuve dans le cas prévu par l'article 56 du Statut « où l'occasion d'obtenir des renseignements ne se présentera plus », les requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, les audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect, et les diverses questions opérationnelles qui peuvent nécessiter une orientation juridique conformément au Statut.

355. L'efficacité des enquêtes dépend de la proximité avec les communautés touchées, qui est une priorité stratégique du Procureur. C'est pourquoi il reste nécessaire de disposer d'experts nationaux adjoints de 1^{re} classe et de conseillers en coopération internationale, de mener fréquemment des missions sur le terrain, d'accroître la présence sur place et de mieux sensibiliser les populations, même après la fin d'une enquête.

Ressources en personnel

9 996,0 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

8 547,7 milliers d'euros

356. Neuf postes relevant du Sous-programme 2630 font l'objet d'une demande de conversion pour 2026 :

- Quatre assistants à l'analyse (agents des services généraux, autres classes) ;
- Un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1) ;
- Deux enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) ;
- Un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ;
- Un substitut du Procureur (P-4).

357. Cette demande satisfait aux critères de conversion établis par la Cour⁶⁷. Il est démontré que ces fonctions seront requises de manière permanente. Ces conversions permettent de gagner en efficacité sur le plan administratif et ont un effet positif sur le moral du personnel, ce qui correspond à l'objectif de la Cour consistant à veiller au bien-être de son personnel.

Personnel temporaire

1 448,3 milliers d'euros

358. Compte tenu de la hausse généralisée des activités menées ces dernières années, le Programme 2630 continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer son travail. Il est donc nécessaire de reconduire les 14 postes qui composent actuellement le personnel temporaire (12,83 ETP).

⁶⁶ Voir communiqué de presse de la CPI du 15 mai 2025, à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-libye-accepte-la-competence-de-la-cpi-pour-des-crimes-presumes-entre-2011-et-fin-2027>.

⁶⁷ ICC-ASP/12/6.

Unités des violences sexistes et des enfants

359. L'objectif stratégique 7.1.1 du Bureau pour 2026-2029 est le suivant : « Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes contre les enfants ou ayant un impact sur eux, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive ». Les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux sont extrêmement graves et rarement dénoncés. Les activités d'enquête et de poursuites dans ce domaine restent donc une nécessité impérieuse pour le Bureau. C'est pourquoi le Procureur a actualisé le cadre réglementaire du Bureau en publiant trois nouvelles politiques générales relatives à la persécution liée au genre (2022), aux crimes liés au genre (2023) et aux enfants (2023)⁶⁸.

360. Le Bureau souhaite que les crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux soient mis au jour et que les préjudices subis soient réparés dans chacune des situations dont il est saisi. En 2024, une politique générale relative aux crimes d'esclavage a été ajoutée à ce cadre réglementaire renouvelé pour s'attaquer aux nouvelles formes contemporaines d'esclavage rencontrées dans des situations. Afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de ses quatre politiques, le Bureau suit une démarche intégrée, dans laquelle l'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle spécifique de direction et d'appui⁶⁹.

361. Sur le plan hiérarchique, l'Unité est rattachée à la Procureure adjointe, M^{me} Nazhat Shameem Khan, et, sur le plan fonctionnel, elle apporte un appui à toutes les équipes et tous les programmes du Bureau. Pour remplir sa mission avec efficacité et efficacie, l'Unité (dont l'équipe de base, composée du chef d'unité et de juristes spécialisés, traite des priorités thématiques) propose ses compétences spécialisées sur les crimes sexuels et à caractère sexiste (dont fait partie la persécution liée au genre), les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux ainsi que les crimes d'esclavage.

362. Le chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants participe régulièrement à des réunions de hauts responsables et fait bénéficier le Procureur et les procureurs adjoints de ses conseils stratégiques. Les fonctionnaires de l'Unité prennent souvent part aux sessions d'examen des éléments de preuve et documents majeurs. L'Unité aide le Bureau à identifier dès que possible les actes criminels et à les prendre en considération tout au long des phases d'examen préliminaire, d'enquête et de procès. Elle apporte en outre un appui aux procédures stratégiques en lien avec les crimes sexuels et à caractère sexiste, les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux ainsi que les crimes d'esclavage. Elle coordonne des stratégies d'ensemble pour renforcer les capacités et créer des communautés de pratique dans divers domaines thématiques, et veille à ce que le personnel reçoive des formations spécialisées et à ce que les compétences correspondantes soient utilisées de manière adéquate. Enfin, elle gère un réseau de personnes de contact dans différents domaines thématiques (dont font partie des analystes, des enquêteurs et des juristes) au service des équipes.

363. Les activités que mène l'Unité visent également à reconnaître les enfants comme une catégorie de victimes distincte et à veiller à ce qu'ils puissent véritablement participer aux enquêtes et aux poursuites. En outre, l'Unité fait en sorte que le Bureau contribue véritablement à ce que davantage soit fait pour établir la responsabilité des auteurs de crimes d'esclavage, par le jeu d'actions de complémentarité, notamment.

364. Le Bureau a bénéficié de l'appui de ressources spécialisées dans le domaine des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux grâce aux contributions volontaires du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur (domaine prioritaire 3) et au recours à du personnel détaché. Ces ressources lui ont permis de bâtir une expertise et de renforcer ses capacités dans un domaine d'une importance cruciale pour ses activités. Il doit aujourd'hui assurer la continuité et la pérennité de l'Unité des violences sexistes et des enfants alors que les contributions budgétaires arrivent à leur terme. Par conséquent, il demande qu'un nouveau poste de juriste (crimes à

⁶⁸ Voir *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre* (2022), *Document de politique générale relatif aux crimes liés au genre* (2023) et *Document de politique générale relatif aux enfants* (2023), disponibles à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/fr/about/otp/otp-policies>.

⁶⁹ Ibid.

caractère sexiste) (P-3) soit inscrit au budget, la création de ce poste étant compensée par la suppression d'un poste vacant⁷⁰.

Ressources en personnel

254,2 milliers d'euros

365. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités spécialisées appropriées pour interagir avec les victimes et les témoins vulnérables. Il contient des réflexions particulières concernant les activités d'enquête et de poursuites relatives aux crimes de cette nature. Le manque de ressources spécialisées peut empêcher d'atteindre les résultats attendus et d'enquêter de manière sûre et efficace sur les crimes à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux, compromettant ainsi la réussite des poursuites. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁷¹ et les buts stratégiques 5⁷² et 7⁷³ que l'ensemble de la Cour s'est fixés.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

174,0 milliers d'euros

366. L'Unité compte un seul poste permanent, celui de chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants (P-4).

Personnel temporaire

80,2 milliers d'euros

367. Les ressources extrabudgétaires utilisées pour renforcer l'Unité des violences sexistes et des enfants arrivent à leur terme. Afin de recruter des capacités internes, un nouveau poste de juriste (crimes à caractère sexiste) (P-3) est demandé pour une durée de six mois (0,5 ETP) en 2026. La création de ce poste sera partiellement compensée par la suppression d'un poste de juriste adjoint de 2^e classe (P-1).

Ressources budgétaires

12 541,3 milliers d'euros

368. Les activités du Programme 2600 se caractérisent par le recours au travail collectif de professionnels spécialisés dans le droit international pénal, les enquêtes, les analyses et d'autres domaines pertinents pour les enquêtes pénales. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel.

369. L'accent a été mis sur la génération de gains d'efficacité et d'économies en allégeant les processus, en réexaminant les procédures internes et en optimisant, dans la mesure du possible, la coopération avec les autres entités et parties. Des ressources ont été affectées aux affaires et aux situations dont la Cour est saisie pour répondre aux besoins relatifs aux nouvelles enquêtes et poursuites.

Ressources en personnel

12 114,2 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

10 585,7 milliers d'euros

370. Au total, le Programme 2600 compte un responsable élu (SSG) et 77 postes permanents. Neuf postes temporaires font l'objet d'une demande de conversion en postes permanents⁷⁴.

⁷⁰ Voir 367.

⁷¹ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁷² 5. Renforcer l'approche axée sur les victimes en vigueur à la Cour, garantir les droits des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire, en se concentrant sur une mise en œuvre des réparations rapide et significative conformément aux principes de la Cour en la matière.

⁷³ 7. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

⁷⁴ Voir paragraphe 356.

*Personnel temporaire**1 528,5 milliers d'euros*

371. En 2026, le Programme 2600 comptera 15 postes temporaires (13,33 ETP). Des crédits sont demandés afin de reconduire les postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2025.

Ressources hors personnel**427,1 milliers d'euros**

372. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement. Les demandes de crédits pour financer des missions concernent les situations et affaires actuellement gérées par ce Programme. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

*Voyages**357,1 milliers d'euros*

373. L'ensemble du Bureau continue d'accorder une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et d'économies liés aux voyages. Le Programme 2600 sera chargé de gérer des enquêtes à différents stades. En outre, le Bureau du Procureur cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission.

374. Le projet de budget pour 2026 prend en compte la hausse estimée du volume des missions à effectuer par le personnel du Bureau par rapport aux années précédentes (fortement impactées par les restrictions liées à la pandémie). Les Équipes unifiées s'attachent en effet à reprendre les échanges en présentiel avec les communautés touchées, les autorités nationales et d'autres acteurs clés afin d'accélérer les enquêtes. En plus de l'augmentation nécessaire du nombre de missions par rapport à la période où la pandémie était au plus fort, les coûts se sont alourdis en raison de la hausse des prix des transports aériens. Celle-ci s'explique par une hausse de la demande alors que les capacités des compagnies aériennes demeurent limitées, ainsi que par des facteurs exogènes comme les récentes augmentations du prix des carburants. Les crédits demandés au titre du Programme 2600 tiennent compte de tous ces facteurs.

375. Le personnel de l'Unité des examens préliminaires, appuyé selon que de besoin par l'Unité des affaires extérieures, effectue un nombre limité de missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires, afin d'obtenir et promouvoir une coopération, de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible.

376. Les membres des Équipes unifiées devront se rendre régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Des voyages sont également requis au stade préliminaire et au stade du procès d'une affaire pour recueillir les déclarations visées à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence.

377. La vingt-cinquième session de l'Assemblée ayant lieu à New York en 2026, des crédits sont demandés pour couvrir les frais de voyage des membres du personnel qui y assistent.

*Frais généraux de fonctionnement**70,0 milliers d'euros*

378. Ces crédits couvrent les besoins quotidiens du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les frais engagés par les Équipes unifiées pour entrer en contact avec les témoins et les victimes. Afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'utilisation des ressources, ces crédits seront alloués aux Équipes unifiées qui les utiliseront pour leurs opérations.

379. Les crédits demandés correspondent au volume de missions que les Équipes unifiées ont prévu de mener au titre du Programme. Ce volume est un bon indicateur des crédits requis au titre des frais généraux de fonctionnement pour appuyer les opérations relevant du Programme 2600.

Tableau 15 : Programme 2600 : Procureur adjoint : Budget proposé pour 2026

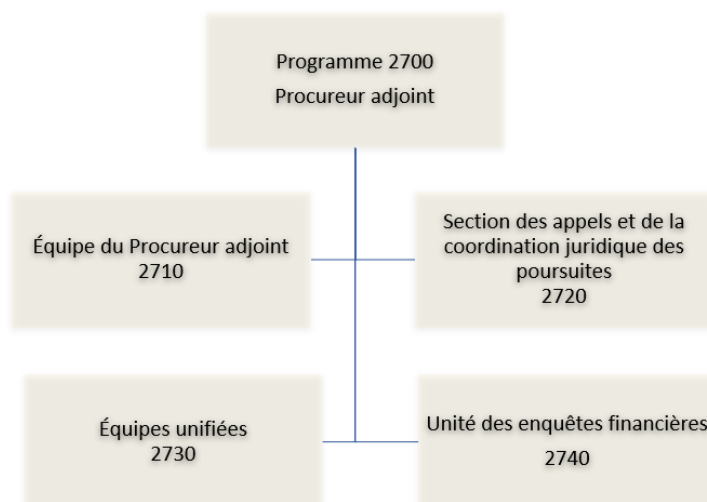
Procureur adjoint	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				9 405,0	657,3	7,0	10 062,3
Agents des services généraux				342,1	181,3	53,0	523,4
Total partiel (fonctionnaires)	13 140,6	-	13 140,6	9 747,1	838,6	8,6	10 585,7
Personnel temporaire	2 403,5	-	2 403,5	3 115,5	(1 587,0)	(50,9)	1 528,5
Prestataires de services	8,2	-	8,2	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	1,5	-	1,5	-	-	-	-
Total partiel (autre personnel)	2 413,1	-	2 413,1	3 115,5	(1 587,0)	(50,9)	1 528,5
Voyages	781,2	-	781,2	411,8	(54,7)	(13,3)	357,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	34,0	-	34,0	70,0	-	-	70,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel (hors personnel)	815,3	-	815,3	481,8	(54,7)	(11,4)	427,1
Total	16 369,0	-	16 369,0	13 344,4	(803,1)	(6,0)	12 541,3

Tableau 16 : Programme 2600 : Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2026

2600	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2025	1	-	4	10	24	21	6	66	-	1	3	4	70
Nouveaux	-	-	-	2	-	3	1	6	-	-	4	4	10
Réaffectés	-	-	-	1	(1)	1	(1)	-	-	-	(2)	(2)	(2)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)
Proposés pour 2026	1	-	4	13	23	25	5	71	-	1	5	6	77
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2025	-	-	1,00	3,50	2,00	8,75	1,33	16,58	2,00	-	7,00	9,00	25,58
Reconduits	-	-	1,00	2,50	2,00	9,00	1,33	15,83	2,00	-	7,50	9,50	25,33
Nouveaux	-	-	-	-	0,50	-	-	0,50	-	-	-	-	0,50
Réaffectés	-	-	-	(0,50)	(2,00)	-	-	(2,50)	-	-	(1,00)	(1,00)	(3,50)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	(1,00)	-	(3,00)	(1,00)	(5,00)	-	-	(4,00)	(4,00)	(9,00)
Proposés pour 2026	-	-	1,00	1,00	0,50	6,00	0,33	8,83	2,00	-	2,50	4,50	13,33

3. Programme 2700 : Procureur adjoint

Introduction



Procureur adjoint

380. Sous l'autorité déléguée du Procureur, le Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang, gère le Programme 2700 et les situations correspondantes attribuées par le Procureur pour que les Équipes unifiées mènent les enquêtes et les poursuites.

381. Sous la direction du Procureur adjoint, M. Niang, le Programme 2700 comprend les situations et affaires énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation
<i>Enquête</i>
Burundi
Côte d'Ivoire II
République démocratique du Congo
Philippines
Mali
Venezuela I
<i>Stade préliminaire</i>
Ouganda
<i>Procès</i>
Philippines (Duterte)
<i>Appel</i>
RCA II.a (Saïd)
RCA II.b (Yekatom et Ngaïssona)
<i>Examen préliminaire</i>
Nigéria

Équipe du Procureur adjoint

Ressources en personnel

895,6 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

895,6 milliers d'euros

382. Le Procureur adjoint (SSG), M. Niang, est directement secondé par un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe), un assistant spécial (P-3), un

coordonnateur principal (questions juridiques) (P-5) et un coordonnateur principal (enquête/analyse) (P-5).

Section des appels et de la coordination juridique des poursuites

383. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, dirigée par un premier substitut du Procureur en appel (P-5), est rattachée sur le plan hiérarchique au Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang, au sein du Programme 2700. Toutefois, la Section fournit une expertise spécifique à toutes les Équipes unifiées, y compris celles des programmes 2500 et 2600.

384. Au fil des années, et pour toutes les situations et affaires, la Section a géré une charge de travail complexe en lien avec les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel. Elle gère également le travail mené postérieurement à l'appel, notamment lors des procédures en réparation, d'indemnisation, de réexamen, et d'exécution et de réduction de la peine, ainsi que les procédures incidentes, par exemple au titre des articles 19 et 53 du Statut de Rome. En 2026, la Section prévoit une charge de travail élevée, avec en premier lieu trois appels sur le fond dans trois affaires (*Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Saïd*), et un grand nombre d'appels interlocutoires dans le cadre de plusieurs situations.

385. En outre, les tâches de la Section sont notamment les suivantes : fournir des conseils juridiques sur des questions complexes ; apporter un appui aux Équipes unifiées pour la rédaction et la finalisation des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et des documents de notification des charges ; participer aux sessions officielles d'examen des éléments de preuve ; aider les équipes à élaborer des documents relatifs à une grande variété de questions juridiques et de procédures évoquées dans les mémoires préalables au procès, les documents présentés à la Cour et les mémoires en clôture ; et veiller à la cohérence des avis juridiques. Véritable pôle de recherches juridiques du Bureau du Procureur, la Section tient à jour le recueil exhaustif des décisions rendues par les chambres, qui est utilisé par les Équipes unifiées dans leur travail, analyse les décisions rendues par les chambres et fournit des mémorandums sur des questions de fonds et de procédure.

Ressources en personnel

1 466,6 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 466,6 milliers d'euros

386. La Section compte actuellement 10 postes permanents : un premier substitut du Procureur en appel (P-5), trois substituts du Procureur en appel (P-4), trois substituts du Procureur en appel (P-3), un substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2), un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1) et un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agent des services généraux, autre classe).

Équipes unifiées

387. Les Équipes unifiées sont constituées pour chaque situation examinée par le Bureau. Elles comptent essentiellement des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale, des experts nationaux et du personnel de soutien aux procédures judiciaires, selon que de besoin. Ces équipes intègrent des fonctionnaires qui travaillent sur les divers stades des situations (examen préliminaire, enquête et procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres la situation et d'assurer la continuité des ressources et de l'expertise. Cette démarche garantit également une meilleure standardisation des méthodes de travail en vue de faciliter la transition de l'examen préliminaire vers les phases d'enquête et de procès.

388. En 2026, les Équipes unifiées du Programme 2700 mèneront des activités en lien avec un procès (*Duterte*), d'éventuels appels (*Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Saïd*) et la poursuite de l'instruction de dossiers dans d'autres situations dont la Cour est saisie. En outre, elles renforceront les dossiers existants au moyen de la collecte ciblée d'éléments de preuve, de la conservation des éléments de preuve, de la gestion des témoins et de l'appui à la localisation et à l'arrestation des suspects.

389. Le nombre de suspects en fuite dans les situations relevant du Programme 2700 est élevé, ce qui signifie que des arrestations et des procès pourraient avoir lieu, en particulier compte tenu des efforts renouvelés du Bureau pour localiser et arrêter ces fugitifs. En outre, les situations du Programme 2700 comptent aussi des mandats d'arrêt non exécutés, qui nécessitent de coopérer avec l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite pour identifier et saisir les opportunités d'arrestation et de remise des suspects. Par ailleurs, les Équipes unifiées participeront activement aux efforts menés par le Bureau pour aider les autorités nationales à mettre en œuvre la Politique du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération. Une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect pourrait être demandée dans au moins une affaire.

390. Étant donné qu'il n'y aura plus qu'un seul procès en cours en 2026, les ressources juridiques du Programme seront employées afin d'apporter un appui à la Section en vue des appels qui suivront, puis seront réaffectées au sein du Bureau en vue de fournir l'orientation juridique requise tout au long des enquêtes, effectuer l'analyse juridique de la collecte d'éléments de preuve, élaborer des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et préparer une ou plusieurs audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect. En 2026, le Programme 2700 demandera au moins une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect, conformément à la politique du Procureur visant à lutter contre l'impunité et à servir au mieux les intérêts des victimes.

Ressources en personnel

12 297,5 milliers d'euros

391. À l'instar des activités du Programme 2600, celles du Programme 2700 se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans les enquêtes et poursuites de crimes internationaux. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel.

392. Les ressources allouées aux programmes 2600 et 2700 correspondent à la répartition des situations et affaires entre les deux programmes, telle que décidée par le Procureur. En 2026, les activités liées aux procès devraient être limitées à une seule affaire (*Duterte*). Cependant, un plus grand nombre de procédures d'appel est attendu dans trois affaires (*Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Saïd*). Par conséquent, les juristes vont se consacrer aux tâches juridiques et liées aux appels requises lors de la phase d'enquête.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

10 455,6 milliers d'euros

393. En 2026, les Équipes unifiées compteront 78 postes permanents de différentes classes, notamment occupés par des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale et du personnel de soutien aux procès.

394. Cinq postes relevant du Sous-programme 2730 font l'objet d'une demande de conversion pour 2026 :

- Un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ;
- Un coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires (P-2) ;
- Un enquêteur (P-3) ;
- Deux analystes (P-3).

395. Cette demande satisfait aux critères de conversion établis par la Cour⁷⁵. Il est démontré que ces fonctions seront requises de manière permanente. Ces conversions permettent de gagner en efficacité sur le plan administratif et ont un effet positif sur le moral du personnel, ce qui correspond à l'objectif de la Cour consistant à veiller au bien-être de son personnel.

Personnel temporaire

1 841,9 milliers d'euros

396. Compte tenu de la hausse généralisée des activités menées ces dernières années, le Sous-programme 2730 continue d'avoir besoin de 21 postes temporaires (16 ETP) pour

⁷⁵ ICC-ASP/12/6.

appuyer son travail. C'est pourquoi il est demandé que les postes temporaires approuvés au titre des budgets précédents soient reconduits.

Unité des enquêtes financières

397. L'Unité des enquêtes financières met ses capacités et compétences spécialisées au service de toutes les Équipes unifiées dans le cadre des enquêtes financières et des activités de recherche d'actifs. Sur le plan hiérarchique, l'Unité est rattachée au Procureur adjoint, M. Niang (Programme 2700). Cependant, elle fournira un appui à toutes les Équipes unifiées du Bureau (y compris celles des programmes 2500 et 2600), ainsi qu'à d'autres sections et unités le cas échéant.

398. L'amélioration des capacités du Bureau en matière d'enquêtes financières lui permet de consolider ses enquêtes et poursuites ayant des implications financières et contribue à la réalisation de son objectif stratégique 1.1.2, « Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience ». Une Unité des enquêtes financières pleinement fonctionnelle améliorera la capacité des Équipes unifiées de collecter des éléments de preuve financiers pour les crimes relevant de l'article 5 du Statut de Rome et d'identifier et de retracer, dès que possible, les produits, les biens, les actifs et les instruments des crimes dans l'éventualité où la Cour délivrerait une ordonnance de confiscation. En outre, le Bureau a besoin d'enquêtes financières et de recherches d'actifs efficaces pour retrouver et arrêter des fugitifs, ainsi que pour réduire les ressources financières et les réseaux d'appui d'un accusé afin de limiter sa capacité de commettre d'autres crimes et d'interférer avec la procédure.

399. Les enquêteurs financiers coopéreront avec les Équipes unifiées et avec les enquêteurs/analystes chargés de la localisation des suspects et les conseillers en coopération. Dans le cadre des deux programmes consacrés aux poursuites, ils fourniront l'appui spécialisé requis en matière de développement stratégique, de planification et de mise en œuvre des activités d'enquête financière et de recherche d'actifs. En outre, ils assureront dès le début des enquêtes l'élaboration et le suivi d'orientations et de champs d'investigation financiers concrets. De plus, ils aideront le Bureau, en coopération avec les coordonnateurs principaux, à élaborer des normes, des procédures et des formations en matière d'enquêtes financières, à assurer la coordination et l'interaction requises avec le Greffe lors de son intervention dans la procédure, ainsi qu'à développer de nouvelles coopérations avec les États et d'autres entités extérieures concernées travaillant dans ce domaine.

400. En 2025, le Bureau s'est attaché à pourvoir les postes nouvellement créés et à rendre l'Unité opérationnelle. En outre, une action constante a été menée pour dialoguer avec les États et promouvoir l'affectation d'experts nationaux détachés. L'arrivée d'enquêteurs financiers a permis aux équipes de s'appuyer sur des capacités spécialisées pour explorer plus avant des champs d'investigation financiers. Plusieurs sessions de formation aux enquêtes financières ont également eu lieu avec l'appui d'entités extérieures spécialistes en la matière.

401. En 2026, le Bureau prévoit de consolider ces efforts en renforçant les capacités de direction et de gestion de l'Unité. Le titulaire du poste de chef de l'Unité des enquêtes financières (P-4), poste dont la création est demandée, aura pour mission de superviser le travail des enquêteurs financiers, les activités de l'Unité et les enquêtes financières au sein du Bureau, ainsi que de garantir la stabilité et la continuité des activités de l'Unité.

Ressources en personnel

313,4 millions d'euros

Personnel temporaire

313,4 millions d'euros

402. Étant donné que l'Unité ne compte que des postes temporaires, elle demande la reconduction des trois postes existants (2,17 ETP) : deux enquêteurs financiers (P-3) et un enquêteur financier adjoint de 1^{re} classe (P-2).

Ressources budgétaires

15 448,2 millions d'euros

403. En 2026, le personnel juridique des Équipes unifiées du Programme 2700 mettra l'accent sur les activités judiciaires (*Duterte*) et relatives aux appels (*Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman et Saïd*). S'agissant des enquêtes, des capacités juridiques sont requises

pour : fournir des orientations juridiques et un appui opérationnel aux activités de collecte ciblée et de conservation d'éléments de preuve, dans le but de préparer de nouveaux dossiers ou de renforcer les dossiers existants ; rédiger des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant de nouvelles affaires ; effectuer le travail juridique requis pour préparer les affaires en vue du procès et éventuellement tenir des audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect, y compris en effectuant des examens des éléments de preuve, en produisant des documents de notification des charges et en préparant des communications de pièces. Conformément à la nouvelle politique du Bureau en matière de complémentarité et de coopération, des capacités juridiques sont requises pour concevoir et dispenser des formations de renforcement des capacités et pour fournir un appui juridique aux enquêtes et poursuites menées à l'échelon national.

404. Les activités d'enquête et d'analyse du Programme 2700 porteront également sur les enquêtes en cours et sur l'appui aux activités judiciaires. Ces ressources sont nécessaires pour que les activités suivantes puissent être menées à bien : collecte et analyse des éléments de preuve dans le cadre de nouvelles affaires ; préservation des éléments de preuve et gestion des témoins en vue de constituer ou de consolider des dossiers ; appui aux enquêtes et à l'analyse dans le cadre de procès et de procédures en cours. Le personnel concerné coopérera aussi avec l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite et l'Unité des enquêtes financières pour procéder à la recherche d'actifs. Des enquêteurs et des analystes travailleront avec souplesse d'une affaire et d'une situation à l'autre, répondant ainsi aux besoins en matière de capacités opérationnelles, de connaissances sur les pays et de relations avec les témoins, les victimes et les réseaux de coopération. Conformément à l'objectif stratégique 9.2.1⁷⁶ du Bureau, certaines de ces capacités seront aussi requises pour suivre et appuyer les procédures nationales dans le but d'évaluer et d'améliorer la complémentarité et de contribuer plus généralement à l'application de la politique du Bureau du Procureur en matière de complémentarité et de coopération.

405. En 2026, les activités d'enquête décrites ci-dessus devraient entraîner une hausse du nombre de missions à effectuer sur le terrain par rapport à 2025. Des bureaux de pays sont actuellement en place dans certaines des situations gérées par le Programme 2700 et fournissent l'appui logistique requis. Cependant, les capacités des bureaux seront nécessaires pour apporter un appui aux activités des Équipes unifiées en raison de l'intensification des efforts dans les enquêtes en RDC.

Ressources en personnel

14 973,1 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

12 817,8 milliers d'euros

406. Au total, le Programme 2700 compte un responsable élu (SSG) et 93 postes permanents. Comme expliqué au paragraphe 394, cinq postes temporaires font l'objet d'une demande de conversion.

Personnel temporaire

2 155,3 milliers d'euros

407. En 2026, le Programme 2700 comptera 24 postes temporaires (18,17 ETP).

Ressources hors personnel

475,1 milliers d'euros

408. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement. La demande de crédits est associée aux situations et affaires actuellement gérées par le Programme. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

Voyages

425,1 milliers d'euros

409. Compte tenu de l'importance prépondérante des procès relevant du Programme 2700, le nombre de missions effectuées en 2025 a été inférieur à celui du Programme 2600.

⁷⁶ 9.2.1. Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.

Toutefois, la réattribution de situations entre les programmes a entraîné une hausse des activités d'enquête du Programme 2700 qui se poursuivra en 2026. Des voyages sont requis pour des enquêteurs et des juristes au stade préliminaire et au stade du procès pour recueillir les déclarations visées à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence, ainsi que pour le cas prévu par l'article 56 du Statut où l'occasion d'obtenir des renseignements ne se présentera plus. En 2026, le nombre de missions de cette nature devrait diminuer, tandis que les missions de collecte d'éléments de preuve devraient augmenter puisque les Équipes unifiées remettent l'accent sur ces activités.

410. Un nombre limité de missions sera consacré au rôle de représentation du Procureur adjoint. Ces missions auront lieu dans des pays de situation où le Bureau entretient activement des relations avec les autorités nationales en vue des activités de complémentarité.

411. La vingt-cinquième session de l'Assemblée ayant lieu à New York en 2026, des crédits sont demandés pour couvrir les frais de voyage des membres du personnel qui y assistent.

Frais généraux de fonctionnement

50,0 millions d'euros

412. Les frais généraux de fonctionnement ont également été déterminés en fonction des situations et affaires. Ces crédits couvrent l'appui aux opérations, notamment les dépenses liées aux victimes et aux témoins avec lesquels les Équipes unifiées entretiennent des échanges. Étant donné que les enquêteurs affectés sur le terrain engagent des frais en lien avec les témoins et les victimes, afin de garantir la responsabilité et la transparence, des fonds sont alloués aux Équipes unifiées des programmes en fonction des situations gérées. Des crédits supplémentaires nécessaires pour appuyer les activités gérées par la Section de la planification et des opérations (notamment l'appui logistique aux opérations) sur le terrain et au siège sont demandés par le Sous-programme 2930.

413. Les crédits demandés pour la présente ligne budgétaire correspondent au volume de missions que les Équipes unifiées de chaque programme ont prévu de mener. Le volume de missions est un bon indicateur des crédits requis au titre des frais généraux de fonctionnement pour appuyer les opérations du Programme 2700.

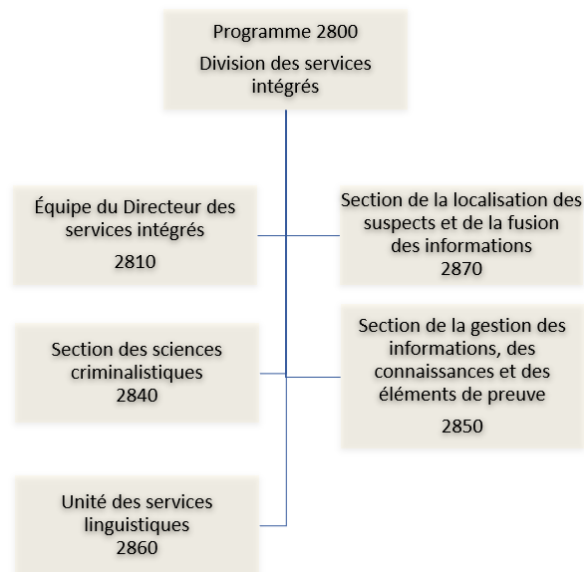
Tableau 17 : Programme 2700 : Procureur adjoint : Budget proposé pour 2026

Procureur adjoint	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				11 814,5	501,1	4,2	12 315,6
Agents des services généraux				478,2	24,0	5,0	502,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>10 704,6</i>	-	<i>10 704,6</i>	<i>12 292,7</i>	<i>525,1</i>	<i>4,3</i>	<i>12 817,8</i>
Personnel temporaire	1 917,1	-	1 917,1	2 775,4	(620,1)	(22,3)	2 155,3
Prestataires de services	14,0	-	14,0	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	3,6	-	3,6	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 934,7</i>	-	<i>1 934,7</i>	<i>2 775,4</i>	<i>(620,1)</i>	<i>(22,3)</i>	<i>2 155,3</i>
Voyages	333,7	-	333,7	261,1	164,0	62,8	425,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,7	-	1,7	50,0	-	-	50,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>335,3</i>	-	<i>335,3</i>	<i>311,1</i>	<i>164,0</i>	<i>52,7</i>	<i>475,1</i>
Total	12 974,6	-	12 974,6	15 379,2	69,0	0,4	15 448,2

Tableau 18 : Programme 2700 : Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2026

2700	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents												
Approuvés pour 2025	1	-	9	14	20	26	12	82	-	6	6	88
Nouveaux	-	-	-	-	3	2	-	5	-	-	-	5
Réaffectés	-	-	-	(2)	2	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	1	-	9	12	25	28	12	87	-	6	6	93
Postes temporaires (ETP)												
Approuvés pour 2025	-	-	-	0,75	6,67	4,83	2,50	14,75	-	8,00	8,00	22,75
Reconduits	-	-	-	0,75	6,67	5,33	2,50	15,25	-	8,00	8,00	23,25
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	(0,25)	-	0,67	-	0,42	-	(0,50)	(0,50)	(0,08)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	(3,00)	(2,00)	-	(5,00)	-	-	-	(5,00)
Proposés pour 2026	-	-	-	0,50	3,67	4,00	2,50	10,67	-	7,50	7,50	18,17

4. Programme 2800 : Division des services intégrés



Introduction

414. La Division des services intégrés est essentielle au fonctionnement du Bureau du Procureur et à la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Elle centralise les fonctions spécialisées qui fournissent transversalement une expertise et un appui au Bureau du Procureur. Gérée par le Directeur de la Division des services intégrés (D-1), elle fournit des compétences et un appui au Bureau dans les domaines suivants :

- Technologie et développement de solutions, enquêtes numériques, cybercriminalité et cybersécurité
- Recherche de preuves informatiques et gestion des éléments de preuve
- Sciences criminalistiques
- Criminalistique numérique
- Cybercriminalité
- Langues
- Localisation des suspects
- Capacités d'analyse spécialisées

415. Conformément aux objectifs stratégiques du Bureau, les objectifs listés ci-après sont communs à toutes les sections et unités de la Division :

- Fournir aux Équipes unifiées et au Bureau les compétences et l'appui requis
- Mettre en œuvre des mesures concernant le climat et la culture de travail
- Réaliser des gains d'efficacité ou des économies
- Contribuer au Manuel des opérations
- Veiller à ce que les plans de recrutement et de formation au sein de la Division soient mis en œuvre comme prévu

416. À l'échelon du Directeur, les objectifs suivants ont été identifiés :

- Améliorer l'intégration entre les programmes consacrés aux poursuites et la Division des services intégrés et entre le Greffe et la Division des services intégrés

- Garantir les résultats de la Division des services intégrés concernant les projets clés :
 - Transformation technologique, y compris suivi du retour sur investissement requis
 - Réseau mondial d'expertise criminalistique
 - Refonte des fonctions clés au sein de la Division (langues, cybercriminalité et cybersécurité)
 - Amélioration du climat et de la culture de travail
 - Fournir un appui technique à l'élaboration pour le Bureau d'un tableau de bord de gestion qui couvre tous les besoins d'information pertinents concernant la gestion des dossiers des affaires, les opérations hors siège, les ressources humaines (effectifs, compétences), le budget, les indicateurs de performance clés, les risques, etc.

417. La Division des services intégrés regroupe les sections et unités suivantes :

- a) Section des sciences criminalistiques
 - i. Unité des analyses scientifiques et techniques
 - ii. Unité de l'analyse scientifique et technique de vidéos et d'images
- b) Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
 - i. Unité du développement de solutions institutionnelles
 - ii. Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
 - iii. Unité des cyberenquêtes
 - iv. Unité de l'appui technique
- c) Unité des services linguistiques
- d) Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations
 - i. Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite
 - ii. Centre de fusion des informations

Équipe du Directeur des services intégrés

Ressources en personnel

378,2 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

378,2 milliers d'euros

418. Le Directeur de la Division des services intégrés (D-1) est secondé par un assistant spécial (P-3). Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour le personnel de la Division en 2026.

Section des sciences criminalistiques

419. Les sciences criminalistiques et la médecine légale permettent d'obtenir des éléments de preuve fiables et probants en temps voulu, et ce, aux différents stades des processus d'enquête menés par des juridictions pénales à l'échelon national et international. Le Bureau du Procureur s'appuie de plus en plus sur les éléments de preuve scientifiques et techniques lors des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. La Section fournit une expertise interne et externe en matière de sciences criminalistiques, l'accent étant mis sur les enquêtes sur les lieux de crime, l'anthropologie et l'archéologie médico-légales, la médecine légale et l'analyse scientifique et technique de vidéos et d'images.

420. Le travail de la Section contribue à la réalisation des objectifs stratégiques du Bureau énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, notamment l'objectif

stratégique 1.1.2⁷⁷, l'objectif stratégique 2.1.1⁷⁸, l'objectif stratégique 7.1.1⁷⁹, l'objectif stratégique 9.2.1⁸⁰ et l'objectif stratégique 9.3.1⁸¹. Les éléments de preuve scientifiques et techniques contribuent à la réussite de la mise en œuvre des politiques du, notamment celles relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste, à la persécution liée au genre, aux crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux, ainsi qu'aux crimes d'esclavage. Le Bureau est tenu de traiter ces problèmes, notamment en accordant une attention particulière à ces crimes dès les premiers stades des enquêtes et en veillant à faire intervenir dès que possible des spécialistes des sciences criminalistiques dans les affaires de crimes sexuels et à caractère sexiste.

421. La Section dirige l'innovant réseau mondial d'expertise criminalistique, qui vise à diversifier ses compétences en lui apportant un appui dans le cadre des situations dont la Cour est saisie. Ce réseau intègre le système de rotation en criminalistique, élaboré par le Bureau en partenariat avec les États Parties, grâce auquel le Bureau a pu renforcer sa capacité de collecter des éléments de preuve scientifiques et techniques pertinents pour ses enquêtes et de fournir un appui aux autorités nationales dans ce domaine. Le Bureau, les pays qui bénéficient d'une assistance et les pays contributeurs tirent tous profit de cette approche innovante.

422. Le déploiement de spécialistes nationaux des sciences criminalistiques au sein du Bureau a amélioré la coopération avec les autorités nationales et renforcé la base de mise en œuvre du principe de complémentarité qui sous-tend le Statut de Rome. Un appui bien coordonné aux efforts nationaux peut contribuer à faire en sorte que ces éléments de preuve soient collectés conformément aux normes internationales et renforce la base des actions menées pour établir les responsabilités. Dans cette optique, le Bureau a déjà déployé plusieurs équipes d'enquêteurs, de spécialistes des sciences criminalistiques et de personnel d'appui pour progresser dans ses enquêtes indépendantes sur les crimes relevant de la compétence de la Cour et pour fournir un appui aux autorités nationales concernées. De 2022 à 2025, le Bureau a ainsi mené une série de missions en Ukraine avec des spécialistes des sciences criminalistiques et du personnel d'appui provenant notamment des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, du Danemark, de la Suisse et de la République tchèque. D'autres missions de criminalistique sont prévues en Ukraine avec des États contributeurs. En parallèle, le Bureau progresse dans les discussions qu'il mène avec de nombreux autres États pour définir l'appui à apporter et planifier d'autres missions. Le modèle de rotation en criminalistique est actuellement mis en œuvre dans la situation en Ukraine, mais d'autres situations pourraient également en bénéficier.

423. La Section met également au point un programme de formation préalable au déploiement destiné aux spécialistes des sciences criminalistiques. Grâce à ce programme, au réseau mondial d'expertise criminalistique et à d'autres initiatives de la Section, un nouveau centre d'expertise en matière de sciences criminalistiques pour les crimes visés par le Statut de Rome est en train de voir le jour. Conçu pour appuyer la mise en œuvre efficace et complémentaire des mandats respectifs de la Cour et des mécanismes de justice nationaux, il garantira des capacités accrues pour soutenir l'obtention rapide de résultats. Les missions d'analyse scientifique et technique sur le terrain dans le cadre du réseau mondial d'expertise criminalistique continuent de bénéficier, dans la mesure du possible, du financement des États Parties.

424. De plus, la Section accorde toujours la priorité au développement de la gamme de ressources scientifiques mises à disposition des Équipes unifiées et à la mise en conformité

⁷⁷ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁷⁸ 2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.

⁷⁹ 7.1.1. Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes contre les enfants ou ayant un impact sur eux, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive.

⁸⁰ 9.2.1 Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.

⁸¹ 9.3.1 Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

de ces ressources avec les normes agréées par la communauté scientifique internationale et avec les exigences juridiques. Pour améliorer ses plaidoiries, le Bureau a besoin de méthodes et d'outils modernes. L'intégration de technologies (comme la modélisation tridimensionnelle et la reconstruction virtuelle des lieux de crime) continue d'influencer la manière de visualiser et de présenter les éléments de preuve scientifiques et techniques, conformément à des réformes technologiques plus vastes au sein du Bureau du Procureur, et nécessite des investissements.

425. Les normes des différentes disciplines criminalistiques sont bien développées dans les juridictions nationales pour garantir l'intégrité des produits obtenus, l'intégrité des éléments de preuve confiés aux soins et à la garde du personnel spécialisé, ainsi que la gouvernance du processus criminalistique et la fiabilité des résultats. Les installations internes du Bureau consacrées au traitement des éléments de preuve scientifiques et techniques nécessitent une modernisation afin d'être conformes aux normes de qualité internationalement acceptées.

426. Les sciences criminalistiques requièrent un environnement de travail collaboratif. Étant donné que les consultations font partie intégrante du travail criminalistique, un espace sûr et approprié est indispensable pour mener des analyses scientifiques et techniques poussées. Les installations et l'environnement de réception et de traitement de ces éléments de preuve doivent être adaptés à leur finalité et ne doivent en aucun cas influencer sur les résultats. Un espace sûr et approprié est indispensable pour répertorier, réceptionner, manier et traiter les éléments de preuve scientifiques et techniques conformément aux normes de qualité internationalement acceptées. Un tel espace améliorera grandement la capacité de la Section de traiter les éléments de preuve de manière contrôlée, standardisée et scientifiquement rigoureuse et aussi être en mesure de répondre aux demandes des Équipes unifiées pour lesquelles les délais sont importants. Ce processus doit pouvoir s'appuyer sur des installations de maniement et de traitement des éléments de preuve scientifiques et techniques de qualité, qui permettent de travailler avec souplesse, d'apporter constamment des améliorations et de limiter les risques. En outre, une installation d'examen clinique est requise afin de respecter les exigences minimales en matière de confidentialité, de sécurité et de qualité lors des constatations médico-légales sur le terrain.

427. Avec l'évolution de la conception juridique des systèmes d'éléments de preuve scientifiques et techniques, le Bureau du Procureur doit pouvoir relever des défis de plus en plus complexes concernant tous les aspects du cycle de vie de ces éléments de preuve. Des investissements sont également requis pour permettre aux spécialistes en sciences criminalistiques de tenir à jour leurs compétences. Une seule défaillance, réelle ou perçue, à n'importe quelle étape du processus criminalistique pourrait non seulement nuire à l'affaire pour laquelle le travail a été effectué et à l'expert concerné, mais aussi ternir le futur traitement des affaires et des poursuites.

428. Des ressources hors personnel sont requises pour les analyses scientifiques, notamment l'analyse ADN, la gestion de la qualité, les déploiements sur le terrain, les équipements, le réseautage scientifique, les voyages et la formation continue.

Ressources en personnel

1 390,6 milliers d'euros

429. Grâce à un apport significatif de ressources financières et d'appui spécialisé, mis à la disposition du Bureau au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et du programme de détachement d'experts pour renforcer sa capacité de base dans les domaines comme les sciences criminalistiques, la Section a pu transformer son modèle de fonctionnement afin de bénéficier d'un solide réseau d'expertise extérieure grâce au réseau mondial d'expertise criminalistique.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

747,2 milliers d'euros

430. La Section des sciences criminalistiques compte actuellement cinq postes permanents : un chef de section (P-5), trois fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3) et un analyste adjoint de 1^{re} classe (infographie) (P-2).

431. La Section fonctionne sans disposer des ressources minimales requises. Elle s'efforce d'améliorer la pérennité de ses capacités d'analyse scientifique et technique en consolidant sa capacité de base minimale pour intervenir et fournir des conseils stratégiques dès les premières étapes du travail du Bureau tout en coordonnant l'appui extérieur fourni par les systèmes de rotation en criminalistique et de détachement d'experts. Le registre du management du risque du Bureau indique qu'il est primordial que la Section dispose d'un niveau de capacités adéquat.

432. La Section des sciences criminalistiques demande un nouveau poste pour 2026.

433. Un *analyste adjoint de 1^{re} classe (analyse de vidéos)* (P-3) (4 mois, 0,33 ETP). Cette demande est sans incidence budgétaire, puisque ce poste sera créé au moyen de la redéfinition des fonctions d'un poste existant de *responsable de projets* (P-3) anciennement affecté à la Section de la planification et des opérations du Programme 2930. La Section demande que les autres postes temporaires existants soient reconduits en 2026.

Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve

434. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, dirigée par un coordonnateur de la gestion des informations (P-5), intègre au sein d'une même entité la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Elle entretient une capacité d'appui technique coordonnée et réactive au service de l'éventail complet des besoins du Bureau concernant les informations, les éléments de preuve, la recherche de preuves informatiques, les cyberenquêtes, les équipements techniques, les services audiovisuels et l'archivage. La Section veille à ce que le profil technologique du Bureau reste moderne et capable de s'adapter en mettant en place des applications logicielles spécialisées, indispensables pour apporter un appui aux activités d'enquête et de poursuites.

435. Le coordonnateur de la gestion des informations dirige les quatre unités de la Section : l'Unité du développement de solutions institutionnelles, l'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve, l'Unité des cyberenquêtes et l'Unité de l'appui technique. Par extension, il fait aussi office de point de contact pour le Bureau concernant l'ensemble des questions relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

436. L'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve s'acquitte des tâches suivantes :

- a) gérer les éléments de preuve, notamment leur réception, leur enregistrement, la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation, leur transfert et leur consultation ;
- b) fournir des conseils au Bureau s'agissant de la collecte, du traitement et de la numérisation des éléments de preuve ;
- c) gérer les processus administratifs entourant les pièces collectées et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ;
- d) superviser l'appui fourni aux enquêtes du Bureau en matière de recherche de preuves informatiques, d'analyse de mégadonnées et d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- e) concevoir et mettre en œuvre des outils techniques et des pratiques en matière de recherche de preuves informatiques afin d'appuyer les affaires complexes au moyen d'une aide au traitement des éléments de preuve numériques, à l'enrichissement des données et aux recherches ;
- f) dispenser une formation à l'analyse des éléments de preuve numériques et à l'utilisation des systèmes et outils connexes ;
- g) superviser toutes les activités d'appui à la communication des pièces ;
- h) utiliser ou développer de nouvelles techniques pour traiter des éléments de preuve complexes et en constante évolution, afin de constituer des dossiers conformes aux normes internationales les plus élevées.

437. L'Unité du développement de solutions institutionnelles s'acquitte des tâches suivantes :

- i) surveiller l'intégrité et la cohérence des données, des informations et des architectures de solutions du Bureau du Procureur ;
- j) coordonner l'approche et le cadre du Bureau en matière de gestion de l'information ;
- k) procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des examens et représentations des processus, des collectes de critères et des analyses des besoins dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;
- l) gérer les initiatives de développement de solutions du Bureau, en assurant, en interne, l'enregistrement des projets et programmes, ainsi qu'une collaboration intraorganes et interorganes ;
- m) assurer auprès des Équipes unifiées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès, et appuyer les équipes spécialisées.

438. L'Unité des cyberenquêtes s'acquitte des tâches suivantes :

- a) fournir une expertise en matière de criminalistique numérique pour le traitement et l'analyse d'appareils et de données électroniques, notamment l'acquisition, la vérification de l'intégrité, l'extraction, l'analyse approfondie, l'établissement de rapports et d'avis d'experts, la préservation/récupération de données ou la récupération de mots de passe ;
- b) fournir un appui direct aux enquêtes lors des recherches, des saisies et/ou des activités de collecte en ligne ciblées d'éléments de preuve numériques ;
- c) analyser les menaces, les risques et les vulnérabilités concernant la sécurité de l'information et évaluer les espaces numériques et de télécommunication propres à chaque situation ;
- d) fournir une formation technique et approfondie sur le traitement et la collecte des éléments de preuve numériques et les activités d'enquête en ligne, ainsi qu'un appui en matière de criminalistique numérique aux parties internes/externes qui ne participent pas aux opérations (Mécanisme de contrôle indépendant, Cabinet du Procureur, Section des avis juridiques ou équipes de la Défense) ;
- e) apporter un appui aux Équipes unifiées aux fins du développement de stratégies de cyberenquête dans le cadre de leurs plans d'enquête.

439. L'Unité de l'appui technique s'acquitte des tâches suivantes :

- a) fournir à tous les organes un appui concernant l'essai, la sélection, la mise en service ou le déploiement et la gestion du cycle de vie des équipements techniques et audiovisuels spécialisés, au siège comme sur le terrain pour répondre aux besoins particuliers du Bureau ;
- b) déployer, installer et exécuter des missions urgentes, temporaires et/ou semi-permanentes de numérisation et de collecte de preuves sur le terrain ;
- c) fournir un appui technique et/ou audiovisuel spécialisé aux Équipes unifiées et à d'autres entités du Bureau, au siège comme sur le terrain, en lien avec les télécommunications et les interrogatoires de témoins, notamment la gestion centralisée de l'équipement et sa distribution ;
- d) former les utilisateurs du Bureau au maniement et à la gestion d'équipements techniques spécialisés et fournir des services d'appui technique dans le cadre des missions.

Ressources en personnel

5 516,3 milliers d'euros

440. Le registre du management du risque du Bureau a révélé les éléments suivants : i) la nécessité de continuer à améliorer les politiques relatives au traitement des informations, depuis l'enregistrement jusqu'à la communication ; ii) le manque de cohérence entre les normes relatives aux processus d'examen et de communication des pièces des équipes affectées aux procès et celles de l'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuves ; iii) les périodes de transition vers des technologies et des outils logiciels plus récents pour le traitement et la communication des informations et des éléments de preuve ; iv) la nécessité d'affiner l'interopérabilité avec d'autres systèmes, tels que la Plateforme de

gestion des tâches judiciaires, le système LSRS, le système de gestion de l'information et la base de données du Bureau du Procureur relative aux demandes d'assistance ; v) l'insuffisance des métadonnées descriptives fournies automatiquement. Tous ces facteurs pourraient nuire à la qualité et à la ponctualité du processus de traitement des informations et des éléments de preuve dès le stade de l'examen préliminaire, entraînant ainsi une faiblesse des dossiers et l'échec des plaidoiries. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁸² et le but stratégique 1⁸³ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

441. De plus, d'après le registre de management du risque, faute de développeurs et de mobilisation en temps utile du personnel de l'Unité du développement de solutions institutionnelles, l'Unité pourrait être incapable de fournir des avis en temps voulu, d'assurer un travail de qualité dans le respect des délais et de gérer efficacement le changement. Cette situation pourrait ralentir l'adoption des nouvelles technologies disponibles, empêchant ainsi les enquêtes du Bureau du Procureur de progresser à la vitesse voulue, et augmenter les coûts liés au développement et/ou à la mise en œuvre de nouvelles technologies. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 2.1.1⁸⁴ et le but stratégique 3⁸⁵ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

5 183,5 milliers d'euros

442. En 2026, la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve comptera 45 postes. En raison de la restructuration de la Section en 2025, aucun nouveau poste n'est demandé.

Personnel temporaire

332,8 milliers d'euros

443. Il est demandé que trois postes temporaires existants (2,5 ETP) soient reconduits en 2026.

Unité des services linguistiques

444. L'Unité des services linguistiques fournit un appui au Bureau pour ses principaux besoins linguistiques, la majeure partie de ses tâches concernant l'interprétation, la transcription et la traduction dans le cadre d'enquêtes et de poursuites, tout en assistant également le Cabinet du Procureur et d'autres sections d'appui, comme l'Unité de l'information publique, le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur et la Section des avis juridiques. Le travail de l'Unité contribue aux objectifs stratégiques du Bureau, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, à savoir l'objectif

⁸² 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁸³ 1. Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.

⁸⁴ 2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.

⁸⁵ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

stratégique 1.1.2⁸⁶, l'objectif stratégique 1.2.1⁸⁷, l'objectif stratégique 2.1.1⁸⁸, l'objectif stratégique 3.3.1⁸⁹, l'objectif stratégique 7.1.1⁹⁰ et l'objectif stratégique 9.3.1⁹¹.

445. L'Unité prend en charge un riche éventail de langues, et devrait être amenée à traiter plus de 40 langues, dans des volumes variés et en combinaison avec les langues de travail de la Cour (anglais et le français). Ces langues sont notamment les suivantes : arabe, dari, persan et pachto (Afghanistan) ; kirundi et swahili (Burundi) ; kinyarwanda, swahili (variante congolaise) et arabe (RDC) ; bambara, guéré, bété, dioula, mooré (CIV II) ; arabe, masalit et four (Darfour) ; bengali, birman et rohingya (Bangladesh/Myanmar) ; arabe, somali et tigrinya (Libye) ; cebuano, filipino et tagalog (Philippines) ; arabe et hébreu (Palestine) ; ukrainien et russe (Ukraine) ; espagnol (Venezuela I) ; arabe, tamacheq et songhaï (Mali II) ; sango (RCA II.a et II.b) ainsi que, par exemple, allemand, suédois, italien, néerlandais, polonais, slovène, slovaque et d'autres langues pour des questions liées à la coopération ou aux éléments de preuve. Bon nombre de ces langues ne sont pas les plus parlées dans le pays et sont peu répandues, tandis que les variantes de l'arabe, comme l'arabe libyen ou soudanais, requièrent une bonne connaissance de chaque forme particulière.

446. L'Unité se conforme au changement de paradigme du Bureau en continuant de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de technologies modernes, comme la traduction et la transcription automatiques. Elle prévoit d'obtenir ainsi des gains d'efficacité (financiers et humains). Cependant, certaines langues et certains types et formats de documents demeurent incompatibles avec l'utilisation de ces outils technologiques. S'agissant de l'assurance-qualité, tous les documents qui constituent des preuves et sont nécessaires aux procès devront encore être examinés ou révisés par des êtres humains, afin de garantir le respect des normes les plus élevées possibles. Pour tous les autres types de documents, il est systématiquement procédé à un examen approfondi pour déterminer dans quel cas le recours à la traduction et à la transcription automatiques peut être jugé acceptable compte tenu des critères de l'assurance-qualité.

447. De 2019 à 2024, l'Unité a fait face à une hausse de 350 pour cent du nombre de demandes de traduction et à une hausse de 439 pour cent du nombre de documents à traduire. Pour ce qui est de la transcription, le nombre de demandes a augmenté de 332 pour cent, et celui des supports audio et vidéo a augmenté de 108 pour cent. Cette situation a entraîné un coût d'environ 1,5 million d'euros alors que le montant approuvé pour le budget ordinaire était de 500 000 euros. C'est pourquoi l'Unité demande l'augmentation nécessaire et inévitable de ses ressources pour 2026, afin de couvrir les coûts liés aux prestataires de services et aux services contractuels. L'Unité reste fidèle au principe consistant à travailler à la fois avec des fonctionnaires internes fournissant l'expertise linguistique requise pour gérer la qualité et traiter les documents très sensibles, des professionnels externes indépendants et des logiciels de traitement automatique des langues. L'Unité souhaite répondre à la nécessité de mener des enquêtes plus rapides, compte tenu de la hausse sans précédent du volume de données à transcrire et à traduire dans les langues de travail de la Cour et d'une augmentation de la durée des missions nécessitant des services d'interprétation, tout en conservant une efficacité financière et une qualité appropriée.

448. L'Unité demeure consciente de la nécessité d'entretenir des capacités d'appoint en anglais, français et arabe tout en lissant autant que possible les fluctuations de la charge de travail. Des ressources supplémentaires écartent le risque de tout effet négatif sur la rapidité des enquêtes, la préparation des procès et donc les coûts correspondants.

⁸⁶ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁸⁷ 1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, renforçant ainsi l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.

⁸⁸ 2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.

⁸⁹ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁹⁰ 7.1.1. Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes contre les enfants ou ayant un impact sur eux, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive.

⁹¹ 9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

449. Face à la hausse considérable des activités de toutes les Équipes unifiées, en particulier celles qui s'occupent des situations en Ukraine, en Libye, au Bangladesh/Myanmar, au Darfour, en Afghanistan, aux Philippines, dans l'État de Palestine et au Venezuela, et pour pouvoir suivre la cadence et s'adapter à l'augmentation prévue du volume de données collectées, l'Unité doit continuer de se réinventer en se penchant sur sa structure et ses processus de travail, en particulier pour ce qui est de la hausse de l'externalisation à des prestataires de services et à des entreprises, associée à l'utilisation de technologies modernes, tout en gardant à l'esprit que, pour des raisons de sécurité, beaucoup de documents ne peuvent être externalisés.

450. L'Unité garde à l'esprit les besoins linguistiques estimés et n'entend pas pour autant prévoir du personnel pour toute éventualité, mais bien créer une capacité minimale solide. C'est pourquoi elle propose d'augmenter sensiblement les crédits mis à sa disposition afin de couvrir les frais liés aux prestataires de services (dépenses de personnel) et à l'externalisation à des entreprises privées (dépenses hors personnel).

Ressources en personnel

4 477,1 milliers d'euros

451. Le registre de management du risque a révélé que des ressources et outils inadéquats, ainsi que des retards dans la procédure de dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt peuvent empêcher le Bureau du Procureur de traiter et d'analyser les informations et les éléments de preuve en temps voulu, ce qui pourrait nuire à la qualité, à l'efficacité et à la rapidité des enquêtes et des poursuites. Pour l'Unité en particulier, cela signifie qu'une limitation des ressources linguistiques pourrait retarder la traduction finale de documents et affecter la disponibilité des éléments de preuve à inclure dans les requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et dans les dossiers de préparation des procès. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 3.3.1⁹² et le but stratégique 3⁹³ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

452. Les ressources allouées à l'Unité et demandées pour celle-ci ont pour objectif de remédier à ces risques et de les atténuer. Conformément à l'évaluation continue des besoins en ressources de l'Unité, dans le cadre de l'évolution constante des demandes de services au fur et à mesure que les situations atteignent les stades de l'examen préliminaire, de l'enquête et du procès, l'Unité a réexaminé sa structure et ses postes actuels à la lumière des fonctions, des rôles et des responsabilités et a constaté que la redéfinition des fonctions de certains postes existants permettrait de limiter le besoin de nouveaux postes supplémentaires. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 816,9 milliers d'euros

453. L'Unité des services linguistiques compte 25 postes permanents : un coordonnateur des services linguistiques (P-4), un réviseur (anglais) (P-4), un réviseur (français) (P-4), un traducteur (anglais) (P-3), un traducteur (français) (P-3), deux traducteurs (arabe) (P-3), un coordonnateur des services d'interprétation (P-3), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (anglais) (P-2), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (arabe) (P-2), deux coordonnateurs adjoints de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2), un gestionnaire de traduction adjoint de 1^{re} classe (P-2), cinq assistants aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes), un coordinateur principal des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), un coordinateur et vérificateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), trois vérificateurs des transcriptions (agents des services généraux, autres classes) et deux assistants à la transcription (agents des services généraux, autres classes).

454. L'Unité s'efforcera de répondre aux besoins linguistiques estimés sans prévoir du personnel pour toute éventualité. Elle est également consciente de la nécessité de créer une solide capacité de base et de renforcer l'appui aux enquêtes prioritaires.

⁹² 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁹³ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

455. En 2026, le Sous-programme 2860 comptera 16 postes temporaires (13 ETP).

456. Il est demandé que les fonctions de deux postes vacants de *vérificateur des transcriptions* (agents des services généraux, autres classes) soient redéfinies afin de créer des postes d'*assistant aux services linguistiques* (agent des services généraux, autre classe) et d'*assistant linguistique* (agent des services généraux, autre classe). Cette redéfinition de fonctions est sans incidence budgétaire.

Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations

457. Afin d'atteindre l'objectif stratégique du Bureau consistant à renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience, le Procureur donne la priorité à deux fonctions propres au Bureau qui lui sont essentielles pour mener des enquêtes solides : la localisation des suspects et l'analyse spécialisée. Conformément aux objectifs stratégiques du Bureau énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, l'élargissement des capacités d'analyse pour faire face à l'évolution rapide du contexte des enquêtes reste la pierre angulaire du travail du Bureau, et ce, dans toutes les situations. De la même manière, le Bureau doit pouvoir exploiter au mieux ses capacités améliorées aux fins de la localisation des suspects et de leur arrestation pour permettre à la Cour de rendre justice et d'établir les responsabilités comme son mandat le prévoit.

458. La Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, créée en 2025 par le Procureur dans le but de tirer parti du caractère transversal de ces fonctions, a développé son infrastructure et commencé à mener ses activités de base par le canal de deux unités : l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite et le Centre de fusion des informations. En 2025, le Bureau a redynamisé sa fonction de localisation, ce qui a eu des effets directs sur la vitesse à laquelle les opportunités d'arrestation ont été analysées et exploitées dans plusieurs situations. Cette fonction a également été intégrée de manière concrète à ses travaux lors des phases d'enquête. Ce nouvel élan lui a permis de mettre en place un cadre durable pour traiter la complexité et le volume croissants de sa charge de travail liée aux suspects dans toutes les situations, et de lancer un nombre relativement plus élevé d'opérations d'arrestation.

459. Par ailleurs, le cadre d'analyse perfectionné mis en place en 2025 a permis d'appliquer à toutes les situations un modèle d'appui analytique spécialisé et fondé sur les données qui utilise de façon innovante les données en libre accès, les images satellitaires et l'analyse militaire pour permettre au Bureau de rationaliser la collecte, le traitement et l'analyse d'un très grand nombre d'éléments de preuve et ainsi constituer des dossiers solides. La Section est dirigée par le conseiller principal du Procureur (P-5), qui se coordonne avec toutes les entités du Bureau pour intégrer ces fonctions à ses principales activités.

460. L'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite procède de manière coordonnée et en temps voulu à la localisation précise et à l'arrestation des fugitifs, en étroite collaboration avec le Greffe par l'entremise du Groupe de travail sur les suspects en fuite. La localisation des suspects, qui combine des informations tirées de sources humaines, des renseignements de sources ouvertes, des données issues des réseaux sociaux, des signaux, des communications et des données géospatiales pour identifier les habitudes de vie, les activités et les réseaux des suspects est une fonction d'enquête fondamentale du Bureau. De par sa nature, cette fonction profondément liée aux enquêtes du Bureau fait office de prolongement du travail de l'équipe d'enquête et prend appui sur des compétences poussées en matière de gestion des sources, d'analyses fondées sur la technologie et de cartographie des crimes.

461. L'importance de cette fonction au sein du Bureau, déjà soulignée dans le Plan stratégique pour 2023-2025, est rappelée dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. La nécessité impérieuse d'utiliser des outils perfectionnés pour identifier les lieux où se trouvent les suspects, suivre leurs mouvements en temps réel, établir leurs habitudes de vie et leur profil précis et élaborer des stratégies de localisation et d'arrestation ainsi que des plans d'urgence, et ce, en étroite coopération avec le Greffe et les homologues nationaux, est clairement comprise. Alors que par le passé, faute de ressources suffisantes, le Bureau n'avait pas réussi à développer et mettre en œuvre cette fonction de manière adéquate, il est parvenu

à mettre en place des capacités opérationnelles de base, qui se traduisent entre autres par un cahier des charges complet pour le Groupe de travail sur les suspects en fuite du Greffe, la tenue de réunions internes régulières avec les équipes d'enquête et l'organisation de réunions hebdomadaires du Groupe de travail. Le partage d'informations et la coordination entre le Bureau et l'Unité chargée des suspects en fuite du Greffe ont été améliorés afin de tirer parti des synergies et d'éliminer les redondances.

462. Par conséquent, l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite a pu créer des profils de suspects et mettre au point des stratégies préliminaires de localisation et d'arrestation dans toutes les situations, qu'elle continue de consolider au moyen d'examen périodiques, de l'identification, la collecte et l'analyse de données de localisation récentes et d'un dialogue actif avec les équipes d'enquête. Un grand nombre de suspects sont toujours en fuite et la Cour ne dispose pas d'informations sur les lieux où ils se trouvent. C'est pourquoi l'Équipe a mis en place un processus consultatif de hiérarchisation des priorités pour concentrer ses ressources en matière d'analyse et d'enquête sur l'établissement de réseaux de ressources humaines, l'analyse d'empreintes numériques et de signaux complexes, d'images, de communications et de données financières pour parvenir à localiser les suspects prioritaires en temps réel. L'Équipe va consolider ses capacités de base, continuer d'augmenter le nombre de suspects prioritaires qui doivent être localisés avec précision, améliorer les stratégies d'arrestation, approfondir ses relations avec les autorités nationales chargées de l'application des lois ainsi qu'identifier et saisir les possibilités d'arrestation pour veiller à ce que le nombre de fugitifs et la complexité de chaque affaire soient mieux pris en compte.

463. Le Bureau a également renforcé son lien avec les organismes chargés de l'application de la loi à l'échelon national et international, et il continuera de créer de nouveaux liens opérationnels avec les unités nationales et internationales compétentes en matière de localisation et de mobiliser des experts externes grâce à des mesures de sensibilisation et une plus grande implication sur le terrain.

464. Le Centre de fusion des informations, qui relève de la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, a exploité la centralisation des compétences professionnelles et spécialisées en matière de renseignements de sources ouvertes, d'images satellitaires et d'analyse militaire pour fournir des rapports analytiques innovants provenant de toutes les sources, des informations stratégiques ainsi que des travaux exploitables, et ce, dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau. Le Centre vise à améliorer le cadre d'analyse du Bureau dans son ensemble et tirer parti de ces capacités d'analyse de toutes sources pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques du Bureau. Outre apporter un appui aux équipes chargées des enquêtes et des poursuites pour élaborer des dossiers solides au moyen d'informations riches en données, le Centre est sollicité pour aider à la prise de décisions, à la planification et aux opérations au moyen d'un système global d'attribution des tâches et d'outils de gestion de l'information. Le Centre utilise des outils, bases de données et méthodes d'analyse de pointe et fait office pour le Bureau de portail d'accès à des capacités d'analyse spécialisées extérieures mises au service de sa mission.

465. Depuis sa création, et grâce aux postes approuvés en 2025, le Centre de fusion des informations a renforcé les liens intrinsèques entre différents types de données en libre accès, géospatiales et militaires pour mettre un terme au fonctionnement en vase clos de ces différentes capacités et ainsi obtenir des solutions globales et intégrées afin de répondre aux nombreuses demandes soumises par les Équipes unifiées. De plus, le Centre a organisé des formations et des séminaires pour améliorer les normes relatives au travail d'analyse du Bureau dans son ensemble et a renforcé les liens de celui-ci avec les agences internationales spécialisées et des fournisseurs pour permettre un meilleur accès aux informations analytiques essentielles. Si certains domaines doivent encore mûrir sur le plan opérationnel, par exemple en diversifiant les types d'appui offerts et en augmentant le nombre de demandes prises en charge, le Centre continuera de renforcer ses capacités pour aider le Bureau à atteindre ses priorités dans un cadre d'analyse spécialisé, agile et réactif.

Ressources en personnel

1 439,9 milliers d'euros

466. L'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de son registre de management du risque a révélé que le manque de ressources et l'incapacité d'établir des profils de suspects, d'élaborer des stratégies d'arrestation et d'accéder à des fournisseurs tiers de renseignements

pouvaient empêcher le Bureau du Procureur d'appuyer la localisation et l'arrestation des suspects en fuite, laissant ainsi les crimes internationaux se poursuivre. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2, tel qu'énoncé dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029⁹⁴, et le but stratégique 1⁹⁵ que l'ensemble de la Cour s'est fixé dans ce cadre.

467. Le registre de management du risque a également mis en évidence la nécessité pour le Bureau de créer des capacités adéquates pour exploiter efficacement les documents de sources ouvertes. Des capacités insuffisantes en sciences criminalistiques et un cadre d'analyse inadéquat peuvent nuire à la qualité des dossiers. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 2.1.1⁹⁶ et le but stratégique 3⁹⁷ que l'ensemble de la Cour s'est fixé, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

468. Les ressources humaines allouées à la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, notamment grâce des réaffectations de postes en interne, de même que les postes approuvés par le Comité en 2025 visent à traiter et à atténuer ces risques.

469. Les services dans les domaines des sciences géospatiales et des produits cartographiques, auparavant fournis par la Section des sciences criminalistiques, ont été transférés à la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations. Le travail d'analyse effectué est étroitement lié aux activités du nouveau Centre de fusion des informations.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

659,5 milliers d'euros

470. À la suite du transfert des services dans les domaines des sciences géospatiales et des produits cartographiques, la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations comptera cinq postes permanents :

- a) Un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3)
- b) Un analyste (types de criminalité) (P-4) réaffecté à partir des Équipes unifiées
- c) Un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des informations (P-2) réaffecté à partir de la Section des sciences criminalistiques
- d) Un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2)
- e) Un analyste adjoint de 1^{re} classe (géomatique) (P-2)

Personnel temporaire

780,4 milliers d'euros

471. L'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite a consolidé ses ressources afin d'établir une équipe interne de base en réaffectant des ressources existantes et les postes approuvés au titre du budget pour 2025. Elle comptera les quatre postes temporaires suivants :

472. Un *analyste* (P-3) et un *enquêteur* (P-3) qui garantissent la pérennité des efforts initiaux de localisation, notamment en renforçant les capacités liées aux renseignements de source humaine, les stratégies d'analyse et d'enquête appliquées à la localisation et les liens avec les interlocuteurs du domaine des renseignements ; un *analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des informations (localisation des fugitifs)* (P-2) ; et un *analyste adjoint de 1^{re} classe* (P-2) pour apporter un appui à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'enquête et procéder à la collecte et à l'analyse de renseignements de toutes sources.

⁹⁴ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁹⁵ 1. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

⁹⁶ 2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.

⁹⁷ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

473. Afin de permettre au Centre de fusion des informations d'exploiter le cadre d'analyse du Bureau, de développer les capacités d'analyse des renseignements de toutes sources, de mettre en place des processus dynamiques et innovants pour aider à l'analyse des renseignements de sources ouvertes, des renseignements militaires et d'images géospatiales et de mettre à profit l'expertise de partenaires extérieurs, le Bureau demande la reconduction des trois postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2025 :

474. Un assistant à la gestion de l'information (agent des services généraux, autre classe) ; un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) ; et un analyste militaire (P-3).

475. En outre, afin de consolider les capacités de base du Centre de fusion des informations et garantir sa pérennité de manière rentable en 2026, le Bureau demande le poste suivant :

476. un *analyste militaire (P-3) (6 mois ou 0,5 ETP)* supplémentaire, qui sera créé au moyen de la suppression d'un poste d'*analyste militaire principal (P-4)*. Ce remplacement permettra de réduire les coûts et apportera de la viabilité sur le plus long terme.

477. Le personnel demandé correspond à la capacité minimale de base requise pour mettre en œuvre efficacement le concept de Centre de fusion des informations. Le Centre a été créé principalement en regroupant certains postes et certaines fonctions du Bureau du Procureur. Lorsque ce sera possible et approprié, l'Équipe fera appel à des connaissances spécialisées financées par des ressources extrabudgétaires pour compléter et consolider sa structure. De même, le Centre s'efforcera de continuer de bénéficier du programme de détachement d'experts pour étoffer ses compétences en matière d'analyse spécialisée.

Ressources budgétaires

15 250,5 milliers d'euros

478. Les demandes de crédits de la Division des services intégrés correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein de la Division. Les ajustements apportés à certains postes ont été ainsi prévus qu'ils n'auront pas d'incidence budgétaire et répondront au besoin de disposer de profils plus en adéquation avec le mandat du programme. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Ressources en personnel

14 012,7 milliers d'euros

479. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur de la Division des services intégrés est chargé de gérer l'exécution fiable et économique des services intégrés au sein du Bureau. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services, des technologies et du matériel et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre la qualité et le rapport coût-efficacité définis au sein des différentes catégories que sont la planification et les opérations ; la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ; les sciences criminalistiques ; l'appui linguistique et la localisation des suspects et la fusion des informations. Le Directeur collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant l'utilisation d'outils modernes et de technologies avancées comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 785,3 milliers d'euros

480. En 2026, le Programme 2800 comptera 82 postes permanents.

Personnel temporaire

3 416,8 milliers d'euros

481. En 2026, le Programme 2800 comptera 33 postes temporaires (25,17 ETP) pour apporter un appui aux activités du Bureau du Procureur. Il est donc nécessaire de reconduire l'ensemble des ressources actuelles.

*Prestataires de services**810,6 milliers d'euros*

482. À la suite d'une recommandation du Comité, les crédits demandés pour couvrir les frais d'externalisation à des professionnels indépendants et externes sont désormais inscrits au budget consacré aux prestataires de services.

483. L'Unité des services linguistiques fait depuis toujours appel à des prestataires de services pour fournir un large éventail de services linguistiques allant de l'interprétation sur le terrain à la traduction, en passant par la transcription. Cela permet une plus grande flexibilité dans la fourniture d'appui linguistique aux équipes et une utilisation rentable des crédits disponibles, tout en évitant de recruter des capacités internes au moyen de contrats temporaires dont la durée serait difficile à estimer compte tenu des besoins très changeants des activités d'enquête et de poursuites et de la variété de langues requises pour les appuyer.

484. Des crédits pour l'externalisation des services de transcription et de traduction sont également demandés au titre des services contractuels, comme détaillé ci-après. Le Bureau du Procureur sélectionne soigneusement les prestataires des services linguistiques externes, en privilégiant les fournisseurs qui travaillent de longue date avec d'autres organisations internationales qui suivent des procédures d'habilitation rigoureuses.

Ressources hors personnel**1 237,8 milliers d'euros**

485. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations (Greffé) et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

*Voyages**363,8 milliers d'euros*

486. Afin de rechercher les fugitifs, l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite aura besoin de crédits pour couvrir les frais de missions sur le terrain dans divers pays de situation et dans les États qui sont des parties prenantes essentielles. Ces missions ont pour objectif de développer et d'entretenir des sources de renseignements d'origine humaine sur le terrain et de promouvoir l'appui des parties prenantes nationales et internationales. Les renseignements de source humaine sont la pierre angulaire du travail de l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite. Pour développer pleinement leur potentiel, il est nécessaire de nouer des relations avec des sources sur le terrain, souvent dans des zones reculées, et de gagner la confiance de ces personnes.

487. La Section des sciences criminalistiques a besoin de crédits au titre des voyages pour déployer, si nécessaire, des équipes en missions d'investigations scientifiques, pour se tenir au courant des évolutions technologiques en matière de criminalistique au moyen de la participation à des conférences, et pour tenir à jour les normes professionnelles au moyen de formations. En outre, la Section a besoin de crédits au titre des voyages pour veiller à ce que les experts chargés des analyses scientifiques et techniques envoyés en mission (y compris par l'intermédiaire du système de rotation en criminalistique) puissent participer à des formations préalables au déploiement, pour organiser les réunions d'experts et du réseau mondial d'expertise en criminalistique au siège de la Cour et pour gérer le matériel utilisé dans le cadre des analyses scientifiques et techniques qui se trouve dans les bureaux de pays.

488. Les missions effectuées sur le terrain obligent les interprètes recrutés par l'Unité des services linguistiques à effectuer des déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaires et de première instance.

489. Les crédits demandés couvrent également un nombre limité de missions visant à permettre au personnel technique de fournir un appui aux opérations sur le terrain, de gérer, déployer, rapatrier ou écouler les équipements et fournitures de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve qui se trouvent actuellement dans les bureaux de pays, et de participer à des conférences et colloques professionnels.

*Services contractuels**40,0 milliers d'euros*

490. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir le coût des services linguistiques externalisés.

491. L'augmentation des activités d'enquêtes et de poursuites dans les situations où le Bureau du Procureur est actuellement engagé et va le rester entraîne une hausse de la demande en appui linguistique pour les Équipes unifiées. Les crédits requis pour les professionnels linguistiques externes (interprétation, transcription et traduction) sont inscrits au budget consacré aux prestataires de services, qui fait partie de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses totales de personnel. Toutefois, afin de disposer de la souplesse requise pour faire face aux pics de demande de capacités linguistiques et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources budgétaires, le Bureau demande aussi des crédits pour externaliser une partie de sa charge de travail à des entreprises de services linguistiques. Le personnel supplémentaire demandé pour l'Unité des services linguistiques sera chargé de trouver des compétences linguistiques pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande croissante des Équipes unifiées.

*Frais généraux de fonctionnement**624,0 milliers d'euros*

492. Une partie du montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement correspond à la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations nouvellement créée. En particulier, pour couvrir les frais de licences pour des outils d'analyse particuliers, les crédits demandés s'élèvent à 94,0 milliers d'euros.

493. Les crédits demandés comprennent également 30,0 milliers d'euros pour assurer l'entretien annuel d'une application logicielle propre au Bureau du Procureur utilisée en appui à l'analyse des enquêtes, ainsi que 500,0 milliers d'euros (soit le même montant que celui recommandé par le Comité en 2025) pour couvrir les frais de licence des logiciels propres au Bureau et pour les frais d'utilisation du cloud. La nouvelle architecture de la Cour est basée sur le stockage dans le cloud et sur l'utilisation de logiciels du cloud.

*Fournitures et accessoires**140,0 milliers d'euros*

494. Un montant de 60,0 milliers d'euros est demandé pour renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par exemple, l'Association internationale des procureurs), et pour couvrir l'achat d'outils en ligne spécialisés, d'accès à des systèmes d'appui aux enquêtes et d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Le montant de cette ligne budgétaire a été évalué dans le but de fournir les biens et services nécessaires au Bureau, tout en limitant autant que possible leur incidence financière. Cependant, le coût unitaire des abonnements identifiés comme nécessaires pour 2026 a augmenté et les crédits demandés correspondent aux prix de marché. Dès lors que les abonnements aux bases de données, services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

495. Un montant de 80,0 milliers d'euros est demandé pour le renouvellement des abonnements annuels à des outils criminalistiques et à des logiciels, notamment pour l'authentification d'images, l'acquisition d'images satellitaires auprès de fournisseurs commerciaux, et l'acquisition de consommables nécessaires aux missions criminalistiques (par exemple, équipements de protection individuelle, outils jetables, matériel spécial d'emballage d'éléments de preuve).

*Matériel, dont mobilier**70,0 milliers d'euros*

496. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, concernent la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements qu'il a été convenu d'effectuer en faveur des principales initiatives, notamment interorganes, visant à atteindre les buts en matière de poursuites.

497. Certaines de ces initiatives sont conçues pour accroître l'efficacité interne au moyen d'un examen minutieux des processus de travail, puis de l'élaboration ou de l'identification

de solutions pour les flux de travail du Bureau du Procureur relatifs aux enquêtes et à la gestion des témoins, à la gestion des demandes de services linguistiques, à la coordination de l'interprétation et à la gestion de projets. Certaines de ces initiatives sont conçues pour accroître l'efficacité interne au moyen d'un examen minutieux des processus de travail, puis de l'élaboration ou de l'identification de solutions pour les flux de travail du Bureau du Procureur relatifs aux enquêtes et à la gestion des témoins, à la gestion des demandes de services linguistiques, à la coordination de l'interprétation et à la gestion de projets.

498. Le deuxième groupe d'initiatives comprend les éléments suivants : la mise en œuvre généralisée de la saisie judiciaire, de la sélection et du stockage de pièces numériques nécessitant un traitement supplémentaire, une analyse et un réexamen avant leur enregistrement ; et le développement et le renforcement des outils et des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement d'informations ou d'éléments de preuve spécialisés, numériques ou disponibles auprès de sources libres d'accès et de conduite d'enquêtes en ligne pour appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.

Tableau 19 : Division des services intégrés : Budget proposé pour 2026

Division des services intégrés	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				6 973,5	217,1	3,1	7 190,6
Agents des services généraux				2 470,7	124,0	5,0	2 594,7
Total partiel (fonctionnaires)	11 938,0	-	11 938,0	9 444,2	341,1	3,6	9 785,3
Personnel temporaire	2 435,5	-	2 435,5	3 058,2	358,6	11,7	3 416,8
Prestataires de services	1 615,3	-	1 615,3	500,0	310,6	62,1	810,6
Personnel temporaire pour les réunions	8,8	-	8,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	36,8	-	36,8	-	-	-	-
Total partiel (autre personnel)	4 096,5	-	4 096,5	3 558,2	669,2	18,8	4 227,4
Voyages	845,5	-	845,5	385,6	(21,8)	(5,7)	363,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	194,1	-	194,1	40,0	-	-	40,0
Formation	0,3	-	0,3	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 804,0	-	1 804,0	269,0	355,0	132,0	624,0
Fournitures et accessoires	133,7	-	133,7	140,0	-	-	140,0
Matériel, dont mobilier	149,0	-	149,0	70,0	-	-	70,0
Total partiel (hors personnel)	3 126,5	-	3 126,5	904,6	333,2	36,8	1 237,8
Total	19 161,0	-	19 161,0	13 907,0	1 343,5	9,7	15 250,5

Tableau 20 : Division des services intégrés : Effectif proposé pour 2026

2800	SGA	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe D	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2025	-	1	2	5	25	16	-	49	-	-	31	31	80
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	1	(1)	2	-	2	-	-	-	-	2
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	1	2	6	24	18	-	51	-	-	31	31	82
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2025	-	-	0,50	2,50	9,08	6,38	-	18,46	-	0,33	8,17	8,50	26,96
Reconduits	-	-	1,00	2,00	9,50	3,00	-	15,50	-	0,33	6,50	6,83	22,33
Nouveaux	-	-	-	-	0,83	6,42	-	7,25	-	-	2,00	2,00	9,25
Réaffectés	-	-	-	-	1,00	(1,00)	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1,00	2,00	11,33	8,42	-	22,75	-	0,33	8,50	8,83	31,58

5. Programme 2900 : Division des services d'administration du Bureau du Procureur

Introduction

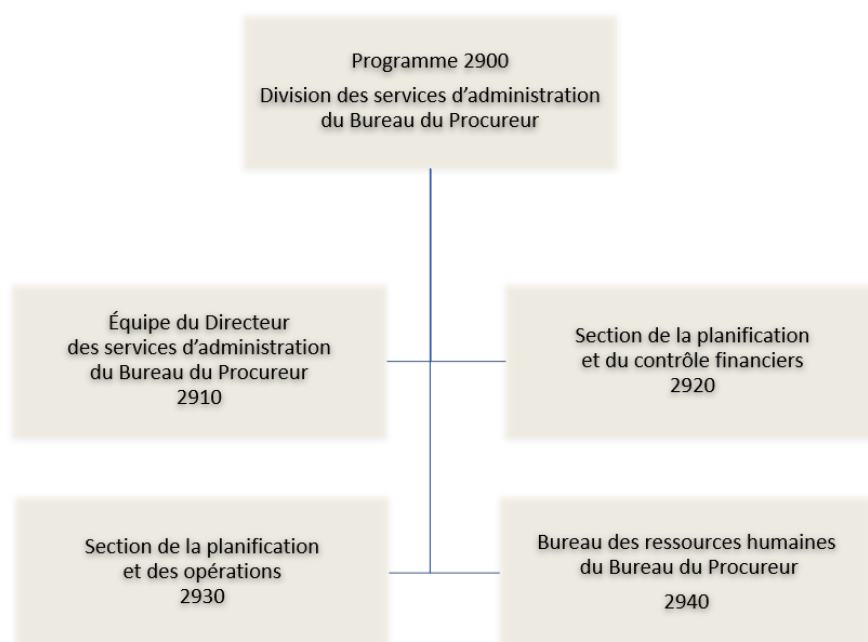
499. Pour faire face à l'évolution rapide de la situation en ce qui concerne la gestion de l'organisation et à la complexité croissante des opérations du Bureau du Procureur, et conformément à l'autorité que l'article 42 du Statut de Rome confère au Procureur, le Bureau du Procureur reconnaît la nécessité de rationaliser ses fonctions d'administration et de gestion dans le cadre d'une Division des services d'administration du Bureau du Procureur spécialement conçue à cet effet.

500. La création de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur est une mesure stratégique visant à renforcer l'efficacité opérationnelle du Bureau du Procureur. En centralisant les principales fonctions de gestion au sein d'une seule division, le Bureau peut simplifier les processus, améliorer la coordination et faire en sorte que tous les éléments qui le composent œuvrent ensemble pour atteindre des objectifs communs.

501. Cette division a permis de réorganiser plus efficacement les liens hiérarchiques, en veillant à améliorer la coordination en interne comme avec le Greffe, et de simplifier les principales fonctions administratives existantes en garantissant une efficacité optimale, une gestion financière stratégique, une supervision globale de la planification et des opérations, et un appui solide en matière de ressources humaines, insufflant excellence et innovation au sein du Bureau.

502. La Division des services d'administration du Bureau du Procureur comprend les sous-programmes suivants :

- a) Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur
- b) Section de la planification et du contrôle financiers
- c) Section de la planification et des opérations
- d) Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur



Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur

503. La Division est dirigée par un Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur (D-1), poste qui a été créé en 2025 en redéfinissant les fonctions d'un substitut principal du Procureur (D-1) dont le poste a été vacant au deuxième trimestre de 2025.

504. Le Sous-programme 2910 est composé de deux entités qui relèvent directement du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur :

- Cellule de planification stratégique
- Unité de l'appui à l'administration

505. La Cellule de planification stratégique compte un fonctionnaire chargé de la planification stratégique (P-3) et un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle (P-2), les deux postes ayant été réaffectés à partir du Sous-programme 2930.

506. L'Unité de l'appui à l'administration, qui relève de cette Division, sera au service de l'ensemble du Bureau du Procureur, assurant la coordination de toutes les tâches administratives, dans le respect des exigences de qualité et des délais convenus.

507. Cette centralisation permettra d'éliminer la redondance, d'assurer une application cohérente des politiques et procédures, et de garantir une communication fluide entre les programmes et divisions. Les objectifs de l'Unité sont les suivants : fournir en temps voulu un appui administratif au Bureau du Procureur ; appuyer la gestion de la planification stratégique/des indicateurs de performance clés et des risques, et contribuer à leur prise en compte dans le budget ; et veiller, au moyen d'examen, à optimiser et améliorer l'efficacité des processus dont la Division des services d'administration du Bureau du Procureur a la charge.

508. En consolidant les fonctions administratives, le Bureau du Procureur renforcera son efficacité opérationnelle, réduira les coûts administratifs, et fera en sorte que l'ensemble des programmes, divisions et équipes soient en phase avec les objectifs stratégiques de l'organisation. Plus particulièrement, le travail de l'Unité contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques du Bureau du Procureur énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, notamment l'objectif stratégique 3.3.1⁹⁸, l'objectif stratégique 6.3.1⁹⁹ et l'objectif stratégique 9.3.1¹⁰⁰ (au moyen de l'appui qu'elle fournit à l'organisation de tables rondes avec la société civile).

509. En outre, l'Unité contribue à la souplesse et à l'efficacité du Bureau : elle appuie des projets intéressant l'ensemble du Bureau, comme le projet d'espace de travail (qui vise à rassembler physiquement toutes les Équipes unifiées et les Divisions dans un même lieu) ; elle assure un appui logistique aux événements organisés par le Cabinet du Procureur avec les ONG et la société civile, et elle fournit un appui administratif général au programme de détachement d'experts de la Cour.

Ressources en personnel

1 440,7 milliers d'euros

510. Il ressort de l'évaluation des risques menée par le Bureau au moyen du registre de management du risque que l'ambiance de travail au sein du Bureau et le bien-être du personnel pâtissent i) de la charge de travail accrue, ii) du décalage entre les ressources et les besoins, et iii) des ressources limitées pour les activités d'appui. Ce risque a été qualifié d'important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 6.3.1¹⁰¹

⁹⁸ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁹⁹ 6.3.1. Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI.

¹⁰⁰ 9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

¹⁰¹ 6.3.1 Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI.

énoncé dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 ainsi que le but stratégique 2¹⁰², le but stratégique 3¹⁰³ et le but stratégique 6¹⁰⁴ que l'ensemble de la Cour s'est fixés.

511. Les ressources allouées à l'Unité de l'appui à l'administration et demandées pour celle-ci visent à gérer et atténuer ce risque.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 328,9 milliers d'euros

512. L'Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur comprend le poste de Directeur de la Division des services d'administration (D-1).

513. L'Unité de l'appui à l'administration compte actuellement 12 postes permanents : un responsable de projet (P-3), un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1) (demande de conversion de poste temporaire en poste permanent approuvée pour 2025) et dix assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

514. Certains assistants administratifs de l'Unité d'appui à l'administration sont inclus dans les programmes, car ils fournissent un appui au Cabinet du Procureur, aux procureurs adjoints et aux directeurs. En raison de leurs fonctions et responsabilités plus importantes, ces assistants se sont vu attribuer la classe G-5 (au lieu de G-4), à l'exception d'un assistant qui conserve la classe G-4.

515. Afin de s'assurer que tous les assistants administratifs s'acquittent des mêmes tâches sont de même classe, le Bureau du Procureur demande la suppression d'un poste d'assistant administratif (G-4) et la création d'un nouveau poste d'assistant administratif (G-5). Ce changement n'engendre aucun coût supplémentaire, les crédits approuvés étant les mêmes pour l'ensemble des agents des services généraux (autres classes) (G-4, G-5 ou G-6).

Personnel temporaire

111,8 milliers d'euros

516. À la suite de la réaffectation de deux postes du Sous-programme 2930, l'Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur dispose de deux postes temporaires : un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle (P-2) (3 mois ou 0,25 ETP) et un fonctionnaire chargé des opérations (P-3) (6 mois ou 0,5 ETP).

Section de la planification et du contrôle financiers

517. La Section de la planification et du contrôle financiers adopte une démarche flexible et assure une coordination efficace avec le Greffe pour fournir des services de façon homogène dans le cadre d'une série d'activités visant à répondre aux besoins des clients en utilisant un minimum de ressources¹⁰⁵.

518. La Section est essentiellement chargée de contribuer à la mise en œuvre complète des mandats et au respect des politiques et procédures de la Cour concernant la gestion des ressources financières du Grand Programme II, en assurant une gestion prudente des fonds

¹⁰² 2. Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

¹⁰³ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

¹⁰⁴ 6. Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

¹⁰⁵ Dans ses commentaires en réponse au rapport des commissaires aux comptes, le Comité du budget et des finances « [...] [TRADUCTION] a relevé les efforts déployés par la Cour pour établir des procédures efficaces au sein du cadre du Statut de Rome par le biais de la mise en œuvre de projets de synergies dont les résultats ont été communiqués à l'Assemblée et au Comité ». En effet, en 2016 et début 2017, la Cour a mené des exercices interorganes exhaustifs permettant de recenser les synergies, dans le cadre desquels elle a identifié, au moyen de consultations inclusives et approfondies, les domaines qui marchent bien, mais aussi les cas de double emploi et les insuffisances dans ses activités. Elle a proposé et mis en œuvre des solutions pour ces domaines à améliorer. Voir *Réponse globale de la Cour pénale internationale à l'« Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final »*, 14 avril 2021, observations et commentaires concernant la gouvernance unifiée (recommandations R1 à R11), paragraphe 44.

pour mettre en œuvre le programme de travail du Bureau et le doter des effectifs nécessaires, conformément aux hypothèses budgétaires. En outre, elle fait en sorte que les fonctions opérationnelles disposent de l'appui financier et budgétaire nécessaire pour pouvoir s'acquitter de leur mandat et veiller à ce que les activités des Équipes unifiées puissent être menées à bien.

519. Les responsabilités et tâches de la Section vont bien au-delà des activités d'une unité chargée du budget. La Section appuie les activités des programmes opérationnels en fournissant, entre autres, des avis et des services dans les domaines supplémentaires suivants :

- a) gestion de tous les fonds du Bureau du Procureur (budgétaires et extrabudgétaires), notamment approbation et certification des dépenses, préparation d'estimations détaillées de l'incidence financière des activités du Bureau, et rapports sur les dépenses et prévisions ;
- b) gestion des demandes de fourniture de biens et de services du Bureau qui nécessitent l'appui de l'Unité des achats et d'autres entités du Greffe ;
- c) gestion des aspects administratifs et financiers de toutes les ressources en personnel du Bureau, y compris les postes temporaires, les postes temporaires au titre d'engagements de courte durée et les prestataires de services ; et
- d) gestion rigoureuse des fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités liées aux témoins, ainsi qu'aux voyages officiels.

520. L'administrateur hors classe chargé des finances et du budget représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant l'Assemblée, le Bureau de celle-ci et ses groupes de travail, le Comité du budget et des finances, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne et d'autres parties prenantes. Enfin, l'administrateur hors classe chargé des finances et du budget représente le Bureau dans les initiatives intéressant l'ensemble de la Cour et les projets connexes.

521. Dans le droit fil de l'engagement du Bureau en faveur de l'amélioration continue, la Section a également analysé les procédures internes existantes. L'objectif était de vérifier que ces procédures intègrent et prennent bien en compte les éventuels changements adoptés depuis leur publication initiale et d'identifier des axes d'amélioration au sein du Bureau et dans les relations avec les fonctions du Greffe chargées de finaliser les processus concernés¹⁰⁶.

522. La Section s'engage à améliorer en permanence ses processus et à fournir en temps voulu des informations précises au Bureau aux fins de prise de décisions. De nouveaux tableaux de bord ont été mis en place pour suivre l'utilisation des fonds provenant du budget ordinaire et des contributions volontaires, avec l'appui du Greffe. Des applications internes visant à appuyer et suivre les demandes d'achats et l'affectation du personnel ont été améliorées pour aider le Bureau à gérer ses besoins en ressources de façon plus efficace.

Ressources en personnel

1 135,5 milliers d'euros

523. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités adéquates pour gérer et contrôler efficacement la préparation et l'exécution du budget, les processus d'achat, et les demandes d'appui financier pour les opérations et les missions lancées par les programmes et sections relevant du Bureau du Procureur. Le manque de ressources suffisantes peut entraîner des retards dans la mise en œuvre des activités et des capacités insuffisantes pour réaliser les contrôles requis concernant le respect du cadre réglementaire de la Cour et l'adhésion à celui-ci. Tout cela peut finir par avoir des effets sur l'exécution du mandat du Bureau et sur sa réputation. Le manque de ressources dans cette section pourrait également avoir des effets sur la capacité du Bureau

¹⁰⁶ À titre d'exemple, le Bureau de l'audit interne a fourni des services de conseil pour l'étude du processus d'achat du Bureau en matière de matériel informatique (*Review of Procurement process of IT equipment within the OTP - OIA.09.20*). La procédure interne de fonctionnement standard sera mise à jour afin de clarifier les tâches spécifiques des fonctions du Bureau du Procureur. Cette démarche aidera en outre l'Unité des achats du Greffe à gérer plus efficacement les demandes et la finalisation du processus de passation des marchés qui relève de ses responsabilités.

d'atteindre son objectif stratégique 3.3.1¹⁰⁷ ainsi que le but stratégique 3¹⁰⁸ et le but stratégique 4¹⁰⁹ que l'ensemble de la Cour s'est fixés.

524. Les ressources allouées à la Section de la planification et du contrôle financiers et demandées pour celle-ci visent à atteindre ces objectifs stratégiques.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

823,2 milliers d'euros

525. À la suite de la réorganisation du Bureau en 2025, le poste d'administrateur hors classe chargé des finances et du budget (P-5) est établi et remplace le précédent administrateur hors classe (P-5). L'analyse de poste relative à l'administrateur hors classe chargé des finances et du budget rend compte du nouveau rôle et des responsabilités du chef de la Section de la planification et du contrôle financiers du Bureau du Procureur, et fait écho à des postes similaires au sein du système des Nations Unies. Les spécialistes externes du classement des postes ont confirmé la classe P-5 et la procédure officielle a été engagée auprès du Comité consultatif de classement. Étant donné que le classement après évaluation reste inchangé (P-5), modifier l'intitulé de poste du chef de section, qui passe d'« administrateur hors classe » à « administrateur hors classe chargé des finances et du budget », est sans incidence budgétaire.

526. En 2026, la Section de la planification et du contrôle financiers comptera sept postes permanents : un administrateur hors classe chargé des finances et du budget (P-5), un fonctionnaire d'administration (P-3), deux fonctionnaires d'administration adjoints de 1^{re} classe (P-2), et trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

312,3 milliers d'euros

527. La reconduction et le financement intégral du poste de *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe* (P-2) et des deux postes d'*assistants aux finances et à l'administration générale* (agents des services généraux, autres classes), qui avaient été approuvés pour 2024, sont demandés pour 2026. La Section ne demande pas de ressources supplémentaires en 2026.

Section de la planification et des opérations

528. La Section de la planification et des opérations dirige le processus de planification stratégique et supervise l'exécution des plans opérationnels. Elle joue un rôle déterminant dans l'élaboration des plans en matière d'enquêtes et de poursuites, et dans le suivi des progrès réalisés, et pour faire en sorte que l'organisation réagisse et s'adapte aux différents environnements.

529. La Section est responsable des fonctions clés suivantes :

- Assurer la sécurité du personnel et des personnes exposées à des risques en raison de leurs interactions avec le Bureau (notamment les témoins, les intermédiaires et autres tiers) ;
- Assurer la sûreté et le bien-être du personnel et des personnes exposées à des risques ;
- Faciliter la gestion efficace des comparutions de témoins (appui aux procès), en coordination avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ;

¹⁰⁷ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

¹⁰⁸ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

¹⁰⁹ 4. Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires.

- Mettre en place et entretenir des structures sur le terrain ainsi que l'appui opérationnel requis (avec le Greffe) ;
- Coordonner l'utilisation des fonds consacrés aux opérations et aux témoins ;
- Assurer la préparation aux situations d'urgence et de crise ;
- Assurer une bonne articulation entre les opérations et les pratiques administratives ;
- Fournir aux Équipes unifiées une expertise et un appui en matière de planification et veiller, en assurant une coordination, à ce que ces services se concrétisent par un appui opérationnel efficace.

530. La Section est organisée en deux unités : 1) l'Unité de la sécurité et de la protection, qui est responsable de l'évaluation des menaces, de la gestion des témoins, notamment la mise au point de stratégies de protection, y compris l'appui aux procès, et garantit que la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur est élaborée de façon à bien maîtriser les risques prévisibles pour le personnel et les personnes qui interagissent avec ce dernier ; et 2) le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège, qui assure la préparation opérationnelle des déploiements sur le terrain, fournit un appui opérationnel aux missions et aide les Équipes unifiées à planifier leurs missions, à gérer les risques et à suivre en temps réel l'appui fourni par l'intermédiaire du Centre des opérations liées aux situations. Le rôle et le cadre organisationnel de la Section contribuent directement à la réalisation de l'objectif stratégique 1.2.1¹¹⁰ du Bureau du Procureur ainsi que du but stratégique 1¹¹¹ et du but stratégique 2¹¹² que l'ensemble de la Cour s'est fixés, et à l'atténuation des risques liés à ces objectifs.

Unité de la sécurité et de la protection

531. L'Unité de la sécurité et de la protection assure la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel et des personnes exposées à des risques. À cette fin, elle évalue les risques et les menaces pour le personnel et les opérations, définit des stratégies d'atténuation des risques et des orientations pour les opérations hors siège et assure la sûreté et la protection des personnes qui interagissent avec le Bureau. Pour chaque situation où le Bureau intervient, qu'il s'agisse de l'enquête active, de la phase préliminaire du procès ou même de la phase d'après-procès, l'Unité contrôle la sécurité et le contexte opérationnel, et veille à ce que les aménagements requis pour la protection des témoins soient en place. Elle assure la sûreté et la sécurité physiques et psychologiques des témoins, en veillant à adopter, lors de ses interactions avec les témoins et de la gestion de leurs besoins, une approche intégrée qui tient compte des traumatismes. Lorsqu'une telle sûreté ou sécurité ne peut être assurée, l'Unité travaille en étroite liaison et coordination avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

532. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement dans lequel le Bureau mène ses opérations, y compris des activités de renseignement hostiles le visant, il est nécessaire d'assurer une plus grande confidentialité de la présence opérationnelle du Bureau, notamment des transactions financières liées aux opérations et à la gestion des témoins, et d'uniformiser et d'améliorer les stratégies concernant l'ensemble des situations. En coordination avec la Section de la planification et du contrôle financiers et l'Unité de l'appui à l'administration, une équipe des opérations financières et confidentielles aidera les équipes du Bureau du Procureur à gérer les dépenses liées aux opérations impliquant des témoins. Cette équipe est en cours de formation et sa dotation en personnel est assurée au moyen des ressources existantes.

533. L'Unité de la sécurité et de la protection continue de renforcer ses capacités en matière de gestion et de prise en charge des témoins. Une analyse des enquêtes précédentes a montré

¹¹⁰ 1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, renforçant ainsi l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.

¹¹¹ 1. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

¹¹² 2. Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

que l'absence de capacités suffisantes sur place pour gérer et prendre en charge les témoins dès la première intervention avait souvent abouti à des problèmes de gestion de témoins dont la résolution avait été compliquée, chronophage ou coûteuse. La complexité croissante de l'environnement de sécurité et de menaces dans lequel sont menées les enquêtes actives, qui concernent notamment des pays et des régions dans lesquels la Cour a peu d'expérience, nécessite de doter les équipes de personnel compétent, à savoir des fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection, des psychologues adjoints/spécialistes adjoints des traumatismes psychiques et des assistants à la gestion des informations relatives aux témoins, en mobilisant du personnel au siège comme sur le terrain. L'Unité met en œuvre un grand projet pour veiller à ce que les outils, les processus et les matériels nécessaires soient totalement adaptés et à jour pour assurer une approche globale de la gestion des témoins qui tienne compte des traumatismes.

Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège

534. Le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège assure un appui aux missions et aux opérations, notamment pour réduire ou intensifier la présence du Bureau du Procureur sur le terrain, assurer un appui opérationnel et un suivi des événements, et offrir une capacité de réaction et de coordination. L'une de ses principales activités est la planification stratégique et opérationnelle destinée à appuyer les structures que les autres programmes souhaitent mettre en place sur le terrain. La planification est nécessaire pour passer d'un modèle figé de bureaux de pays, qui disposent en permanence d'un effectif minimum et effectuent des missions fréquentes, à une présence sur le terrain plus souple, qui peut s'établir à court terme comme à long terme et s'étendre ou se réduire en fonction des besoins opérationnels aux différents stades de la procédure. Pour réussir cette tâche, en tenant compte des conditions souvent incertaines et difficiles sur le terrain, qui impliquent souvent une coordination renforcée avec d'autres entités des Nations Unies, la Section de la planification et des opérations a besoin de gérer et de coordonner le planning de présence sur le terrain de l'ensemble des Équipes unifiées et du Bureau. Cette planification s'effectue selon trois axes principaux :

- Planification pluriannuelle – aperçu stratégique des besoins d'une affaire pendant toute la durée d'une situation.
- Planification annuelle – anticipation des évolutions des besoins opérationnels des Équipes unifiées et facilitation de la planification budgétaire à l'aide du Bureau du Procureur comme des services du Greffe.
- Planification à court terme – appui adéquat aux missions et activités/missions à venir.

535. La planification et la mise en place de la présence du Bureau du Procureur sur le terrain vont de pair avec la capacité de garantir un environnement de travail sûr. Elles impliquent d'anticiper les imprévus et de se préparer à réagir aux situations d'urgence et de crise. La capacité de se déployer en toute sécurité est fondamentale pour permettre au Bureau de mener ses enquêtes. Compte tenu de la complexité croissante du contexte sanitaire et de sécurité dans lequel le Bureau du Procureur mène ses opérations, la mise en place d'une présence plus permanente sur le terrain nécessite une approche globale et systématique, afin de contrôler et d'assurer la sécurité et le bien-être du personnel.

536. La fonction de planification a élaboré un système de gestion de la résilience institutionnelle – avec la contribution essentielle d'autres parties prenantes clés du Bureau – qui comprend un système complet de gestion des crises reliant les acteurs et les activités à un pôle central de gestion de la préparation, de la prévention, de la réponse et du relèvement. Alors que la cellule de planification s'oriente vers une capacité accrue, l'accent sera porté sur la phase de mise en œuvre complète. Cette capacité est axée sur le Bureau du Procureur et vient compléter les efforts limités mis en place au sein de la Cour. Elle permet notamment d'harmoniser la planification de la gestion d'urgence, en particulier là où le Greffe n'est pas présent. La gouvernance commune et les structures de mise en œuvre relatives à la gestion des urgences seront coordonnées. Des formations et des exercices conjoints de sensibilisation à la gestion des urgences ont commencé et continueront d'être organisés. Le but est de privilégier une approche des activités du Bureau fondée sur les risques, en mettant l'accent sur la prévention et l'atténuation des risques, et sur l'appréciation des situations (dont des alertes avancées et des évaluations d'indicateurs). Les normes de mise en œuvre décrivent

des principes et définissent des fonctions et des responsabilités susceptibles d'être appliquées pour répondre aux conditions locales dans les pays de situation.

537. Le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège continuera à maintenir une présence sur le terrain partout où ce sera nécessaire pour assurer un appui opérationnel efficace. Le niveau et l'effectif de cette présence sur le terrain dépendront de la situation sur le lieu d'affectation et des besoins opérationnels du Bureau.

Ressources en personnel

5 173,6 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 442,7 milliers d'euros

538. La Section de la planification et des opérations compte actuellement 41 postes permanents : un chef de la Section de la planification et des opérations (P-5), un chef de l'Unité de la planification et des opérations sur le terrain (P-4), un chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection (P-4), deux fonctionnaires chargés des opérations (P-3), un fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3), quatre fonctionnaires chargés des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3), un fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (P-3), huit fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2), trois experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe), cinq assistants à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), quatre assistants aux opérations (agents des services généraux, autres classes), trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) et cinq coordinateurs des opérations hors siège (G-6).

Personnel temporaire

730,9 milliers d'euros

539. La reconduction des huit postes temporaires (7,33 ETP) dont dispose la Section de la planification et des opérations est demandée pour 2026.

Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur

540. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur joue un rôle déterminant dans la gestion de l'atout le plus précieux du Bureau, à savoir son personnel. Il gère les besoins en matière de ressources humaines au sein d'un ensemble homogène de services et d'un partenariat institutionnel avec la Section des ressources humaines du Greffe afin de veiller à ce que le Procureur puisse compter sur des agents qualifiés et motivés, et disposer de conseils stratégiques en matière de ressources humaines.

541. Conformément à l'article 42-2 du Statut de Rome, ce bureau supervise toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines du Bureau du Procureur et les demandes de personnel nécessitant l'avis ou l'aval du Procureur en vertu du Statut et du Règlement du personnel, et d'autres instruments applicables. Il assure une coordination étroite et une liaison avec la Section des ressources humaines concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques dans ce domaine.

542. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur garantit une démarche cohérente en termes de recrutement, de formation, d'évolution et de fidélisation du personnel. Il est également chargé de promouvoir une culture positive au sein de l'organisation, de veiller au respect du Statut et du Règlement du personnel de la Cour, et de mettre en œuvre les politiques en faveur de la diversité et de l'inclusion.

543. L'exercice visant à dégager des synergies, mené par la Cour et présenté au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée¹¹³, a conclu à une forte coordination et à une continuité de services entre la Section des ressources humaines et le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur. En effet, ce dernier fournit directement au Procureur des conseils stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, au moyen d'un groupe intégré de professionnels du domaine parfaitement au fait des besoins du Bureau du Procureur et en mesure de réagir aux situations qui se présentent et d'apporter une expertise

¹¹³ CBF/26/13, CBF/27/8 et CBF/28/12.

indispensable. Si les aspects plus transactionnels de l'administration des ressources humaines relèvent clairement des services de la Section des ressources humaines du Greffe, le Bureau des ressources humaines est complémentaire au Bureau du Procureur dans la réalisation des objectifs de ce dernier et lui permet de disposer d'un personnel motivé et faisant preuve de souplesse, à même de s'adapter à des circonstances évolutives.

544. Le Bureau des ressources humaines participe en qualité de représentant indispensable du Bureau du Procureur à un certain nombre de groupes de travail et de comités interorganes, notamment le Comité consultatif de classement et le Comité pour le bien-être et la motivation du personnel. Il participe à des consultations avec le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et dialogue avec le Conseil du syndicat du personnel et une multitude d'autres groupes de travail et organes, afin de représenter les avis et les positions du Bureau du Procureur au sein de ces mécanismes essentiels de contrôle, de coordination et d'évolution institutionnels.

545. Le chef du Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur (P-4) a pour mission de consulter et de conseiller le Procureur et les responsables du Bureau sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, et de soumettre à l'examen du Procureur un point de vue synthétique sur des questions de ressources humaines, notamment les projets d'instructions administratives, les demandes de reclassement et les propositions de conversion de postes temporaires. Enfin, le Bureau du Procureur dispose d'un budget de formation centralisé. Bien que l'analyse et la mise en œuvre de ses besoins annuels de formation soient planifiées, gérées et effectuées par le Bureau des ressources humaines, une collaboration étroite avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines du Greffe permet d'identifier, le cas échéant, les possibilités de formation et de développement de compétences générales interorganes.

Ressources en personnel

954,4 milliers d'euros

546. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités suffisantes pour recruter de nouveaux agents présentant les aptitudes, les compétences et la diversité nécessaires, et pour travailler avec les autres organes de la Cour afin d'établir un cadre favorable à des recrutements et à une allocation des ressources flexibles visant à renforcer temporairement ses rangs, le cas échéant (en recrutant par exemple des prestataires de services chargés de traiter les volumes importants d'informations reçues). Des ressources insuffisantes peuvent entraîner une incapacité d'obtenir les résultats escomptés, ce qui pourrait nuire à la qualité des enquêtes et des poursuites à tous égards ainsi qu'au bien-être, à la motivation et à la satisfaction générale du personnel au travail. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 3.3.1¹¹⁴ ainsi que le but stratégique 2¹¹⁵, le but stratégique 3¹¹⁶, le but stratégique 6¹¹⁷, le but stratégique 7¹¹⁸ et le but stratégique 8¹¹⁹ que l'ensemble de la Cour s'est fixés.

547. Étant donné l'intensification des activités du Bureau et la complexité grandissante des questions liées aux ressources humaines au sein du Bureau du Procureur, il convient d'attribuer au Bureau des ressources humaines des crédits suffisants, non seulement au vu des problématiques croissantes et évolutives liées à la poursuite de la réorganisation du Bureau du Procureur, mais aussi compte tenu de la mise en œuvre d'initiatives du Bureau (par exemple, les fonds d'affectation spéciale et les détachements). Un Bureau des ressources

¹¹⁴ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

¹¹⁵ 2. Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

¹¹⁶ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

¹¹⁷ 6. Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

¹¹⁸ 7. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

¹¹⁹ 8. Améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres à tous les échelons, en particulier aux postes de haut rang, en favorisant la prise en compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans tous les aspects de l'administration de la Cour.

humaines doté de crédits suffisants permettra de renforcer l'efficacité de l'ensemble du Bureau du Procureur et d'optimiser l'exécution du budget annuel, notamment en procédant, en temps utile, à des recrutements et au traitement de questions liées aux ressources humaines. Des ressources humaines solides permettront de renforcer la motivation, la productivité et la satisfaction du personnel, ce qui, à terme, favorisera la réussite des activités de l'organisation.

548. À l'avenir, les besoins de fourniture stratégique, en interne, de conseils en matière de ressources humaines vont également augmenter en raison de la hausse globale des activités du Bureau. Parallèlement, la relation empreinte de synergies avec la Section des ressources humaines du Greffe concernant l'aspect administratif de ces fonctions sera également renforcée.

549. Deux postes auparavant affectés à la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve sont réaffectés au Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur : un *fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances (P-3) (poste permanent)* et un *fonctionnaire chargé de la formation (P-2) (poste temporaire)*. Cette réaffectation permet de transférer les ressources consacrées au développement et à la gestion des connaissances du personnel au Bureau des ressources humaines ; elle est donc conforme au mandat et à la mission que le Procureur a confiés au Bureau des ressources humaines.

550. Ces changements opérés au sein du Bureau des ressources humaines, auxquels s'ajoute une forte augmentation de sa participation aux initiatives à l'échelle de la Cour – comme la révision des outils d'IA, des politiques et des procédures en matière de ressources humaines, la participation à des groupes de travail interorganes de haut niveau et l'établissement de rapports aux organes de contrôle – ont fortement élargi le rôle et les responsabilités du fonctionnaire responsable de l'unité. Par conséquent, il est demandé que le poste de fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) soit reclassé à un grade supérieur, et qu'il soit rebaptisé « chef du Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur ». Ce reclassement est essentiel afin de tenir compte des nouvelles obligations et du caractère indispensable de ce poste. Le processus de reclassement a été engagé conformément à la procédure de la Cour et le classement provisoire du nouveau poste le place à la classe P-4.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

515,8 milliers d'euros

551. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur compte actuellement trois postes permanents : un chef du Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur (P-4), après reclassement du poste de fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3), un fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances (P-3) et un assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe).

552. La conversion d'un poste du Sous-programme 2940 est demandée pour 2026 :

- Un fonctionnaire chargé de la formation (P-2).

553. Le poste susmentionné remplit les critères de conversion appliqués par la Cour¹²⁰. En particulier, il est démontré que ce poste restera nécessaire de façon permanente à l'avenir. Les conversions entraînent des gains d'efficacité administratifs et ont un impact positif sur le moral du personnel, ce qui est conforme à l'objectif de la Cour de créer un environnement à visage humain pour le personnel.

Personnel temporaire

438,6 milliers d'euros

554. La reconduction et le financement intégral de quatre postes temporaires (4 ETP) approuvés dans le budget des exercices précédents sont demandés pour 2026 : deux *fonctionnaires des ressources humaines adjoints de 1^{re} classe (P-2)* et deux *assistants aux ressources humaines pour les questions de personnel* (agents des services généraux, autres classes).

¹²⁰ ICC-ASP/12/6.

Ressources budgétaires**9 766,7 milliers d'euros**

555. Les demandes de crédit de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein d'autres programmes du Bureau du Procureur. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Ressources en personnel**8 704,2 milliers d'euros**

556. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur est chargé de gérer les services liés à la gestion et aux opérations du Bureau de manière fiable et rentable. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité et de rapport coût-efficacité définis au sein des différentes catégories que sont l'appui administratif ; la planification et le contrôle financiers ; la gestion des ressources humaines ; et la planification des opérations. Le Directeur collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant le recours à des processus améliorés et innovants qui utilisent des outils modernes comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau, tout en respectant le cadre réglementaire de la Cour.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

7 110,6 milliers d'euros

557. En 2026, le Programme 2900 comptera 65 postes permanents.

Personnel temporaire

1 593,6 milliers d'euros

558. Les ressources temporaires existantes qui sont réaffectées au Programme 2900 pour appuyer les activités du Bureau continuent d'être requises. Il est donc nécessaire de reconduire l'ensemble des ressources actuelles. Au total, 17 postes temporaires (15,08 ETP) sont demandés pour permettre à la Division des services d'administration du Bureau du Procureur de fournir un appui adéquat par l'intermédiaire de ses différentes sections et unités.

Ressources hors personnel**1 062,5 milliers d'euros**

559. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations (Greffé) et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

95,5 milliers d'euros

560. Par l'intermédiaire de la Section de la planification et des opérations et de la Section de la planification et du contrôle financiers, la Division des services d'administration du Bureau du Procureur continuera de s'employer à optimiser le budget des voyages en identifiant les modalités de déploiement les plus économiques, notamment en réduisant les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où des missions sont menées. Le renforcement souhaité de la présence du Bureau sur le terrain a été moins important qu'initialement prévu en raison de considérations de sécurité et de coopération, mais la présence permanente a été compensée par des missions plus longues. L'utilisation plus souple des ressources reste un objectif et, lorsqu'elle a été possible, a contribué à réduire le volume des missions internationales, bien qu'il soit prévu d'effectuer davantage de missions dans les pays et que cela engendrera des coûts. Cette approche devrait encore permettre de réduire les coûts opérationnels ou, tout du moins, de les maintenir relativement inchangés en 2026, compensant ainsi le taux d'inflation attendu. Les mesures

appliquées permettront au Bureau du Procureur de poursuivre ses activités de la manière la plus efficiente possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols, celui des indemnités journalières de subsistance et l'avancement et l'efficacité des enquêtes.

Services contractuels

84,0 milliers d'euros

561. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir les frais annuels d'achat de cartes prépayées pour les services de sécurité liés aux opérations et aux prestataires sur le terrain.

Formation

195,0 milliers d'euros

562. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et pour améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. Dans les recommandations issues du Rapport des experts indépendants, la formation a été identifiée comme un outil essentiel pour renforcer et perfectionner les compétences du personnel, et favoriser sa motivation et sa mobilisation¹²¹. Les crédits demandés s'élèvent à 195,0 milliers d'euros.

563. Pour la formation générale, le Bureau s'appuiera sur les cours mis à disposition par l'intermédiaire des ressources d'apprentissage en ligne de la Cour (comme LinkedIn Learning). Le Bureau est toutefois conscient de la nécessité de fournir aussi des formations spécialisées afin de renforcer les capacités de son personnel en fonction des besoins opérationnels et de coopération. Les ressources d'apprentissage en ligne de la Cour n'offrent pas toutes les formes spécifiques de formation qui pourraient être requises.

564. Une formation spécialisée est requise pour l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs afin qu'elle soit en mesure de mettre pleinement à profit les possibilités offertes par les plateformes de partage d'informations spécialisées administrées par les partenaires extérieurs que sont INTERPOL et Europol, et de mener des opérations avec ces partenaires.

565. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

566. Le Bureau continuera de coopérer avec les autres organes, les organisations et les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en cherchant des synergies et des possibilités d'organiser des formations conjointes, en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaider, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

567. Une formation analytique spécialisée est nécessaire pour rester au fait des dernières avancées en matière de technologie, de savoir-faire et d'outils ainsi que pour améliorer les compétences spécialisées du personnel en fonction des besoins opérationnels.

Frais généraux de fonctionnement

688,0 milliers d'euros

568. Cette ligne budgétaire représente les dépenses renouvelables requises pour assurer l'audition des témoins et l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires, enquêtes, procès et affaires en attente).

569. Les crédits demandés se justifient par plusieurs nécessités : interagir avec de nouveaux témoins dans le cadre des enquêtes en cours tout en assurant la poursuite du devoir de vigilance à l'égard des témoins actuels ; assurer un appui général aux activités d'enquête et de poursuites sur le terrain ; et louer des hébergements à plus long terme pour le personnel lors de missions. La complexité des nouvelles enquêtes et le risque de voir des témoins pris pour cibles augmentent les coûts opérationnels de gestion continue des témoins et du maintien de la confidentialité des interactions.

¹²¹ Voir *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final*, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, paragraphes 133 et 172 à 174, et recommandations R67 et R68.

570. Des crédits sont demandés par le Bureau du Procureur pour couvrir les accords qu'il conclut en matière d'hébergement, qui offrent une solution plus économique que l'hôtel pour les opérations en cours. L'hébergement permet également de bénéficier d'un environnement sûr, sain et contrôlé quand les installations médicales du lieu où opère le personnel sont très limitées. Ce concept a été appliqué à plusieurs situations où le Bureau du Procureur met en place une structure sur le terrain. L'installation d'un bureau de pays est discutée et coordonnée avec les services concernés du Greffe afin d'assurer une utilisation la plus efficiente et efficace possible des ressources budgétaires de la Cour. Des crédits sont également nécessaires pour couvrir les coûts de location de véhicules dans les pays de situation. Les crédits demandés pour les frais généraux de fonctionnement s'élèvent à 286,6 milliers d'euros.

571. Les crédits demandés pour les dépenses liées aux témoins et à l'appui aux missions (par exemple : location de véhicules, sécurité et communications sécurisées) sur le terrain et au siège s'élèvent à 401,4 milliers d'euros.

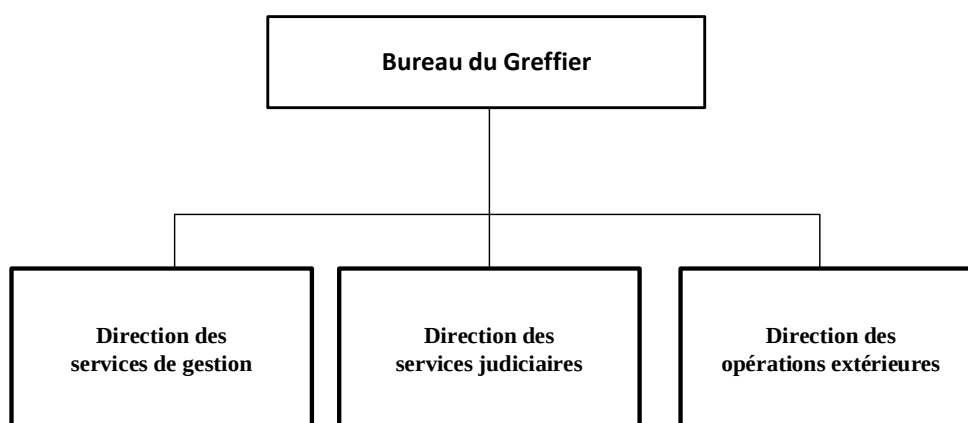
Tableau 21 : Division des services d'administration du Bureau du Procureur : Budget proposé pour 2026

Division des services d'administration du Bureau du Procureur	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				4 187,8	359,0	8,6	4 546,8
Agents des services généraux				2 249,0	314,8	14,0	2 563,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	6 436,8	673,8	10,5	7 110,6
Personnel temporaire	-	-	-	1 394,8	198,8	14,3	1 593,6
Prestataires de services	-	-	-	118,4	(118,4)	(100,0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	1 513,2	80,4	5,3	1 593,6
Voyages	-	-	-	22,9	72,6	317,0	95,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	40,0	44,0	110,0	84,0
Formation	-	-	-	195,0	-	-	195,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	801,9	(113,9)	(14,2)	688,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	1 059,8	2,7	0,3	1 062,5
Total	-	-	-	9 009,8	756,9	8,4	9 766,7

Tableau 22 : Division des services d'administration du Bureau du Procureur : Effectif proposé pour 2026

2900	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents												
Approuvés pour 2025	-	2	2	11	14	2	31	-	-	31	31	62
Nouveaux	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Réaffectés	1	-	-	1	(1)	-	1	-	-	1	1	2
Reclassés	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	1	2	3	11	14	2	33	-	-	32	32	65
Postes temporaires (ETP)												
Approuvés pour 2025	-	-	-	2,67	4,10	-	6,77	-	-	7,58	7,58	14,35
Reconduits	-	-	-	3,50	3,25	-	6,75	-	-	8,33	8,33	15,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	1,00
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2026	-	-	-	3,50	3,25	-	6,75	-	-	8,33	8,33	15,08

C. Grand Programme III : Greffe



Introduction

572. Le Greffe est au cœur des activités de la Cour ; il est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Il lui permet de s'acquitter pleinement de son mandat, en ce compris les enquêtes, les audiences, les procédures en réparation et la présence sur le terrain. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures. Le Greffe est piloté par le Greffier et l'Équipe de direction du Greffe en vue de fournir à l'ensemble des parties prenantes des services efficaces, de qualité et durables.

Budget et priorités du Greffe pour 2026

573. Le projet de budget-programme du Greffe pour 2026 s'élève à **99 627,7 milliers d'euros**, soit une **augmentation nette de 333,4 milliers d'euros (0,3 pour cent)** par rapport au budget-programme approuvé pour 2025 qui s'élevait à 99 294,3 milliers d'euros. **Malgré une hausse d'environ 3,32 millions d'euros**, cette augmentation a pu être contenue grâce à une série de coupes internes ciblées et de mesures de redéfinition des priorités pour un total de **2,99 millions d'euros**.

574. Le présent projet reflète l'engagement continu du Greffe à présenter le budget le plus resserré et responsable possible, tout en veillant à ce que la Cour conserve la capacité opérationnelle et la résilience nécessaires pour faire face à l'évolution de sa charge de travail et à ses responsabilités stratégiques.

575. Le projet de budget pour 2026 est guidé par le **Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029** et reflète la vision du Greffe faite d'**excellence opérationnelle, de résilience institutionnelle et de discipline budgétaire stricte**. Il est vital que le Greffe reste alerte et tourné vers l'avenir dans un environnement mondial toujours plus complexe et instable. C'est pourquoi la priorité est donnée aux investissements visant à renforcer la maturité institutionnelle, assurer la continuité des activités et améliorer la préparation opérationnelle, des éléments essentiels pour préserver la capacité de la Cour de s'acquitter efficacement et invariablement de son mandat dans divers contextes géopolitiques et opérationnels.

576. Face aux pressions opérationnelles soutenues, aux impératifs stratégiques à long terme et aux effets persistants des défis externes, notamment les sanctions et les risques financiers et de sécurité y afférents, le projet de budget du Greffe pour 2026 répond à quatre contraintes clés :

- **1,13 million d'euros** : augmentation réglementaire des dépenses de personnel en application du régime commun des Nations Unies ;
- **0,87 million d'euros** : augmentations contractuelles, y compris les ajustements liés à l'inflation dans le domaine des biens, services collectifs et services essentiels ;
- **1,03 million d'euros** : exigences opérationnelles et stratégiques essentielles à l'efficacité de l'institution ; et

- **0,30 million d’euros** : ressources pour faire face aux conséquences financières et technologiques que les sanctions devraient avoir.

577. Conformément aux directives données par l’Assemblée des États Parties (« l’Assemblée »), aux termes desquelles toute augmentation budgétaire devrait être strictement nécessaire et n’être demandée qu’une fois que toutes les mesures d’efficacité en interne auront été prises, le Greffe a entrepris une réévaluation rigoureuse de l’ensemble de ses activités et des ressources dont il a besoin. Cet exercice lui a permis de déceler les réductions suivantes :

- **1,19 million d’euros** : réduction liée à la baisse prévisionnelle des activités en salle d’audience pour 2026, et économies ;
- **0,75 million d’euros** : décision stratégique consistant à financer partiellement des postes temporaires vacants pendant six mois plutôt que pendant l’année entière, en conciliant adaptation et budgétisation prudente ; et
- **1,05 million d’euros** : mise en œuvre progressive du **Plan pour la cybersécurité**, en reportant certains investissements non renouvelables à 2027 conformément au plan pluriannuel approuvé par l’Assemblée (ICC-ASP/23/Res.6)¹²².

578. À la suite de ces ajustements internes, le Greffe propose une **augmentation nette de 0,33 million d’euros**, soit une **hausse de 0,3 pour cent** par rapport à 2025. Ce résultat démontre que le projet de budget du Greffe pour 2026 est non seulement justifié du point de vue des activités, mais également responsable sur le plan budgétaire et en adéquation, au niveau stratégique, avec les buts de la Cour et les attentes des États Parties.

579. Ces réductions reflètent les efforts consentis par le Greffe pour faire correspondre les ressources aux besoins réels, pour absorber les coûts en interne dans la mesure du possible et pour préserver l’efficacité opérationnelle de la Cour, tout en étant attentif aux contraintes financières des États Parties.

Variations nettes dans le projet de budget-programme du Greffe pour 2026 (en milliers d’euros)

Tableau 23 : Variations nettes dans le projet de budget-programme du Greffe pour 2026

Augmentations	en milliers d’euros	en million d’euros
Augmentations réglementaires : modifications du régime commun des Nations Unies	1 125,9	1,13
Augmentations contractuelles, y compris inflation	867,3	0,87
Exigences opérationnelles et stratégiques	1 027,8	1,03
Conséquences des sanctions	302,5	0,30
<i>Total partiel (augmentations)</i>	<i>3 323,5</i>	<i>3,32</i>
Réductions		
Réductions opérationnelles : activités judiciaires réduites, et économies	(1 187,3)	(1,19)
Financement partiel des postes temporaires vacants	(752,1)	(0,75)
Mise en œuvre progressive de l’enveloppe consacrée au Plan pour la cybersécurité	(1 050,7)	(1,05)
<i>Total partiel (réductions)</i>	<i>(2 990,1)</i>	<i>2,99</i>
TOTAL (augmentation)	333,4	0,33

¹²² Documents officiels de l’Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingt-troisième session, La Haye, 2-7 décembre 2024 (ICC-ASP/23/20/Version préliminaire, vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/23/Res.6, section N, paragraphe 1.

Inducteurs de coûts : 3,32 millions d’euros pour couvrir les besoins supplémentaires

Augmentations réglementaires – Régime commun des Nations Unies : 1,13 million d’euros

580. Conformément au régime commun des Nations Unies, le Greffe a budgété **1,13 million d’euros** pour couvrir les variations de rémunérations appliquées pour 2025. Ce montant ne reflète que les niveaux confirmés par la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies et est strictement limité aux postes existants. Il n’inclut pas les projections d’ajustement en 2026. Cette augmentation est ventilée comme suit :

- Direction des services de gestion : 582,2 milliers d’euros
- Direction des services judiciaires : 198,8 milliers d’euros
- Direction des opérations extérieures : 349,1 milliers d’euros
- Bureau du Greffier : -4,2 milliers d’euros (une réduction technique mineure)

581. Il s’agit d’un ajustement non discrétionnaire, qui tient compte des coûts de référence nécessaires au maintien du personnel existant au niveau des normes internationales.

Augmentations contractuelles, y compris inflation : 0,87 million d’euros

582. Le Greffe fait face à des coûts supplémentaires d’environ **0,87 million d’euros** en raison d’augmentations de prix contractuelles, principalement dues à des ajustements liés à l’inflation touchant les biens, les services et les abonnements. Le Greffe est particulièrement exposé à ces augmentations en tant que fournisseur de nombreux biens et services (hors personnel) à la Cour.

583. Il convient de noter que ce montant repose strictement sur des preuves de coûts réels et non sur des prévisions d’inflation et qu’il traduit la démarche prudente de la Cour consistant à ne budgétiser que les obligations connues.

584. Ventilation par direction :

- **Direction des services de gestion (208,2 milliers d’euros)** : augmentations liées aux services de nettoyage (composante la plus importante), à l’entretien du réseau électrique, au traitement des eaux, aux primes d’assurance, à la maintenance SAP et aux coûts de formation.
- **Direction des services judiciaires (635,4 milliers d’euros)** : coûts plus élevés pour le renouvellement des licences et des abonnements, les services de maintenance du cloud au sein de la Section des services de gestion de l’information et augmentation des coûts liés au quartier pénitentiaire.
- **Direction des opérations extérieures (23,7 milliers d’euros)** : augmentation modeste des frais de voyage et des services contractuels pour les bureaux hors siège (par exemple, Section de l’aide aux victimes et aux témoins, Section de l’appui aux opérations extérieures), reflétant principalement l’évolution générale du coût de la vie.

Conséquences des sanctions (0,3 million d’euros)

585. Les sanctions imposées à la Cour et à ses responsables par les États-Unis continuent de créer des risques opérationnels, financiers et de cybersécurité nécessitant des mesures d’atténuation dédiées. Le Greffe a budgétisé **0,3 million d’euros** pour gérer de manière proactive ces menaces. Ces ressources sont réparties comme suit :

- **Direction des services de gestion (109,8 milliers d’euros)** : comprend un poste dédié à la surveillance financière liée aux sanctions, un système de gestion du devoir de diligence des fournisseurs, ainsi que des heures supplémentaires limitées.
- **Direction des services judiciaires (192,7 milliers d’euros)** : reflète la nécessité d’adapter l’infrastructure informatique, dont le service de sauvegarde dans le cloud du Centre international de calcul des Nations Unies pour éviter les vulnérabilités

liées aux sanctions, l'augmentation des capacités de stockage dans le cloud et le recours accru au centre de traitement des données sur site.

Exigences opérationnelles et stratégiques : 1,03 million d'euros

586. Le Greffe a également demandé **1,03 million d'euros** d'investissements ciblés pour maintenir des services à l'échelle de la Cour, améliorer la performance au niveau de l'organisation et répondre à l'évolution des besoins. Ces investissements soutiennent à la fois l'efficacité interne et la capacité du Greffe d'être un partenaire fiable pour les autres organes et partenaires, dont les États Parties.

- **Direction des services de gestion (275,0 milliers d'euros)** : améliorations des systèmes de planification et de contrôle du budget, services de prestataire dédiés au bien-être du personnel et élargissement de la formation dans les domaines médical, de la sécurité et technique.
- **Direction des services judiciaires (626,4 milliers d'euros)** : rétablissement d'un réseau Wi-Fi sécurisé (380,0 milliers d'euros), désactivé depuis la cyberattaque de 2023, qui est vital pour les salles d'audience et les zones publiques, et augmentation limitée des effectifs de la Section de la participation des victimes et des réparations et du Bureau du conseil public pour la Défense. Cet inducteur de coût comprend également 120,0 milliers d'euros destinés à l'amélioration de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, essentielle pour soutenir les activités en salle d'audience.
- **Direction des opérations extérieures (126,4 milliers d'euros)** : augmentation des effectifs dans deux domaines essentiels : i) pour répondre à la complexité croissante de l'environnement numérique et médiatique et permettre à la Cour de renforcer ses activités de sensibilisation, de surveiller les actions de désinformation et de s'adapter à de nouvelles technologies de communication ; et ii) pour renforcer les capacités d'arrestation et de remise des suspects en fuite.

Réductions internes et mesures compensatoires : 2,99 millions d'euros.

Réductions opérationnelles liées à la baisse des activités judiciaires, et économies : 1,19 million d'euros

587. Une réduction importante résulte de la capacité du Greffe d'**aligner de façon dynamique ses niveaux de ressources sur les prévisions en matière d'activités judiciaires**. Sur la base des prévisions de travail pour 2026, on s'attend à une baisse du nombre de jours d'audience par rapport à 2025. Le Greffe a donc ajusté ses structures d'appui en conséquence, ce qui a donné lieu à une réduction de **1,19 million d'euros**.

588. Cet ajustement comprend la réduction de services directement et indirectement liés aux activités en salle d'audience, tout en tirant parti de réformes récentes et de meilleures pratiques qui ont permis de réaliser des économies. La ventilation de ces réductions par direction est la suivante :

- **Direction des services de gestion (340,0 milliers d'euros)** : réductions des coûts opérationnels suite à des économies. Grâce à une approche stratégique, à de meilleures pratiques en matière d'achats et à une meilleure analyse des marchés, la Direction a obtenu des contrats à long terme plus avantageux sur le marché de l'électricité et de la climatisation.
- **Direction des services judiciaires (468,0 milliers d'euros)** : suppression de postes temporaires et réduction des coûts de personnel temporaire pour les réunions pour l'interprétation, directement liée à la baisse des activités en salle d'audience.
- **Direction des opérations extérieures (379,3 milliers d'euros)** : suppression de postes temporaires en raison de la baisse des activités judiciaires dans les situations concernant la République centrafricaine et le Darfour, et suppression d'un poste permanent à la suite de la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire.

589. Ces réductions ont été faites avec soin et, bien qu'elles exposent des fonctions non essentielles à un risque accru, les **capacités essentielles ont été préservées** pour garantir la capacité de la Cour de rendre justice.

Financement partiel de postes temporaires vacants : 0,75 million d'euros

590. Autre manifestation de sa démarche de maîtrise des coûts, le Greffe a choisi de **financer partiellement les postes temporaires vacants**. Plutôt que de demander un financement des postes temporaires vacants à compter de 2025 pour l'année complète – ce qui était pratique courante – le Greffe propose de les financer pour **six mois seulement** en 2026.

591. Cette mesure donne lieu à une réduction de **0,75 million d'euros** et représente **un risque financier calculé** : les postes restent nécessaires mais cette approche donne de la souplesse tout en contribuant à limiter l'augmentation globale du budget. Cela indique également que le Greffe tient compte **des pressions budgétaires plus larges auxquelles sont soumis de nombreux États Parties**.

Mise en œuvre progressive de l'enveloppe consacrée au Plan pour la cybersécurité : 1,05 million d'euros

592. À la suite de l'approbation par l'Assemblée de l'**enveloppe pluriannuelle consacrée au Plan pour la cybersécurité (2025-2027)**, le Greffe a décidé de mettre le Plan en œuvre de manière progressive. Certaines initiatives initialement planifiées pour 2026 ont été reportées à 2027, conformément à la résolution ICC-ASP/23/Res.6.

593. L'Assemblée a approuvé l'affectation d'un montant total de **8,3 millions d'euros** au cadre triennal, dont **3,4 millions d'euros** pour des investissements non renouvelables ont été approuvés dans le cadre du budget pour 2025.

594. Le projet de budget pour 2026 comprend **2,4 millions d'euros** d'investissements non renouvelables afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la cybersécurité de la Cour. Cela constitue une **réduction de 1,05 million d'euros** par rapport à 2025, intégralement réalisée au titre des **dépenses non renouvelables** de la Direction des services judiciaires.

595. Il importe de noter que l'intégrité du Plan en tant qu'investissement stratégique reste parfaitement intacte. Le Greffe continuera de fournir tous les éléments essentiels ; seuls les délais ont été allongés pour garantir la **viabilité budgétaire**, tout en préservant l'efficacité stratégique. De plus amples informations sur le plan figurent dans la présentation du projet de budget la Direction des services judiciaires et dans l'Annexe IX a).

Tableau 24 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2026

Greffé	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				36 128,8	516,8	1,4	36 645,6
Agents des services généraux				21 089,6	914,2	4,3	22 003,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>53 961,8</i>	<i>-</i>	<i>53 961,8</i>	<i>57 218,4</i>	<i>1 431,0</i>	<i>2,5</i>	<i>58 649,4</i>
Personnel temporaire	9 286,8	43,8	9 330,7	8 061,2	(882,4)	(10,9)	7 178,8
Prestataires de services	531,6	19,6	551,2	638,0	(98,9)	(15,5)	539,1
Personnel temporaire pour les réunions	693,4	4,0	697,4	475,5	(165,4)	(34,8)	310,1
Heures supplémentaires	621,4	-	621,4	299,4	(40,9)	(13,7)	258,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>11 133,2</i>	<i>67,5</i>	<i>11 200,7</i>	<i>9 474,1</i>	<i>(1 187,6)</i>	<i>(12,5)</i>	<i>8 286,5</i>
Voyages	1 466,0	66,6	1 532,6	1 375,9	94,5	6,9	1 470,4
Représentation	1,6	-	1,6	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	2 268,1	49,8	2 317,9	3 528,6	30,9	0,9	3 559,5
Formation	423,7	-	423,7	626,6	31,2	5,0	657,8
Consultants	993,4	-	993,4	776,6	190,7	24,6	967,3
Conseils pour la Défense	5 735,0	341,1	6 076,2	3 966,2	15,3	0,4	3 981,5
Conseils pour les victimes	1 494,1	-	1 494,1	1 794,3	(54,0)	(3,0)	1 740,3
Frais généraux de fonctionnement	14 299,8	452,9	14 752,7	16 162,0	503,8	3,1	16 665,8
Fournitures et accessoires	954,3	13,9	968,2	1 133,8	(51,5)	(4,5)	1 082,3
Matériel, dont mobilier	1 676,2	1,9	1 678,1	3 233,8	(670,9)	(20,7)	2 562,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>29 312,3</i>	<i>926,2</i>	<i>30 238,5</i>	<i>32 601,8</i>	<i>90,0</i>	<i>0,3</i>	<i>32 691,8</i>
Total	94 407,3	993,7	95 401,1	99 294,3	333,4	0,3	99 627,7

Tableau 25 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2026

Tableau 25 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2026															
GP III	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	1	3	22	45	82	95	6	254	-	-	15	275	290	544
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	4	-	5	-	-	-	-	-	5
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	(1)	2	-	3	-	-	(2)	(1)	(3)	-
Restitués	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Proposés pour 2026	-	1	3	22	47	81	101	6	261	-	-	13	274	287	548
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	1,00	-	12,58	26,89	3,50	43,97	1,83	-	5,60	38,68	46,12	90,09
Reconduits	-	-	-	1,00	-	10,50	25,00	1,50	38,00	2,00	-	1,00	31,50	34,50	72,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,75	2,83	-	3,58	-	-	3,18	3,92	7,10	10,68
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	(4,00)	-	(5,00)	-	-	-	-	-	(5,00)
Proposés pour 2026	-	-	-	1,00	-	10,25	23,83	1,50	36,58	2,00	-	4,18	35,42	41,60	78,18

1. Programme 3100 : Bureau du Greffier

Introduction

596. Le Bureau du Greffier comprend le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

597. Le Cabinet du Greffier apporte un appui essentiel à la direction exécutive exercée par le Greffier, en assurant une ligne commune et une supervision stratégique dans toutes les directions, sections et services du Greffe. Dans un environnement institutionnel de jour en jour plus complexe, le Cabinet du Greffier participe de plus en plus au développement de la maturité institutionnelle de la Cour, en dirigeant et coordonnant les efforts institutionnels clés, ce qui contribue au renforcement de la cohérence stratégique et des capacités du Greffe, pour une résilience opérationnelle durable. Le Cabinet du Greffier est le principal interlocuteur en matière de gouvernance interne ; il facilite la circulation rapide, structurée et efficace des informations au sein du Greffe et entre le Greffe et les autres organes de la Cour. Dans ce cadre, le Cabinet du Greffier pilote la formulation et la mise en œuvre de l'agenda stratégique du Greffe, supervise la préparation et le suivi des décisions clés par l'intermédiaire de l'Équipe de direction du Greffe, et contribue de manière substantielle aux initiatives de planification stratégique à l'échelle de la Cour. Cette fonction intégrative garantit que les activités opérationnelles sont en parfaite adéquation avec les objectifs institutionnels à long terme. La responsabilité de gestion de la gouvernance externe confiée au Cabinet du Greffier est tout aussi importante. Ce dernier assure la supervision stratégique et coordonne les échanges entre le Greffe et l'Assemblée et d'autres organes de gouvernance. Il veille à la cohésion et à la cohérence de la position extérieure du Greffe en travaillant en étroite collaboration avec la Direction des opérations extérieures et en se coordonnant avec les autres organes et le Fonds au profit des victimes. En outre, il apporte un appui aux fonctions de représentation du Greffier, en particulier pour les questions opérationnelles stratégiques telles que la cybersécurité et les sanctions unilatérales. Le Cabinet du Greffier veille à ce que les priorités opérationnelles du Greffe soient en adéquation avec le mandat général de la Cour et joue donc un rôle essentiel en faveur de la maturité et de l'adaptabilité nécessaires pour faire face à des enjeux en constante évolution. Grâce à son approche intégrative et tournée vers l'avenir, le Cabinet du Greffier œuvre en faveur de la stabilité institutionnelle, améliore l'efficacité opérationnelle et contribue à faire de la Cour une organisation mature, résiliente et stratégique.

598. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour, à la fois comme cour pénale et comme organisation internationale. Ce faisant, il coordonne le Réseau des juristes du Greffe. Ses domaines d'activité, qui correspondent globalement aux trois directions du Greffe, sont la réglementation et la conformité, les affaires judiciaires et les opérations extérieures. Par exemple, le Bureau des affaires juridiques gère les contentieux avec le personnel et donne des conseils sur les questions liées aux achats et sur les textes administratifs. Il coordonne également les observations déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires et donne son avis sur les questions liées à la détention et aux mandats des conseils. De plus, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et les tiers, et fournit des conseils sur l'interprétation et l'application de l'Accord de siège et d'autres accords.

599. Le budget du Bureau du Greffier comprend également deux fonctions indépendantes essentielles destinées à fournir des services à l'ensemble de la Cour, à savoir le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et l'ombuds. Ces fonctions relèvent du budget du Bureau du Greffier à des fins administratives uniquement, comme c'était le cas dans le projet de budget-programme pour 2025, ce qui n'a pas d'incidence sur le caractère indépendant et séparé des services que ces deux fonctionnaires rendent à la Cour dans son ensemble. Elles traduisent néanmoins l'engagement du Greffier en faveur du bien-être du personnel et de la culture de travail, en parfaite adéquation avec ses priorités, et, à ce titre, le Cabinet du Greffier leur apporte un appui direct, le cas échéant.

Cadre opérationnel et priorités

600. Compte tenu de l'évolution de l'environnement opérationnel et des conditions de sécurité, le Cabinet du Greffier veillera à ce que le Greffe soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités stratégiques, administratives et opérationnelles en 2026. Il maintiendra les mécanismes de surveillance existants qui concourent à l'efficacité des processus décisionnels du Greffier, en particulier au sein de l'Équipe de direction du Greffe.

601. En 2026, le Cabinet du Greffier donnera la priorité aux domaines suivants :

- *Gouvernance externe* : Le Greffier, par l'intermédiaire du Cabinet du Greffier, est le principal interlocuteur de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires. Le Cabinet du Greffier dirigera les engagements externes entre le Greffe et les États Parties et les partenaires clés, tandis que les directeurs du Greffe continueront de jouer un rôle de premier plan en matière d'engagement externe dans le cadre de leurs mandats respectifs. À ce titre, les contributions techniques, juridiques et administratives du Greffe sont essentielles pour soutenir le cadre de gouvernance de la Cour et sont pensées comme un complément au leadership de la Présidence en matière de relations extérieures, renforçant ainsi la cohérence et la cohésion de la position de l'institution. Pour faire face aux menaces géopolitiques – dont les sanctions, les mandats d'arrêt et les cyberattaques –, le Cabinet du Greffier se concentrera sur le renforcement des infrastructures essentielles, en particulier en matière de technologies de l'information, de cybersécurité et de services essentiels, pour assurer la continuité opérationnelle et la résilience de l'institution. Ces mesures font partie intégrante de la capacité de la Cour de s'acquitter de son mandat de manière indépendante, crédible et efficace face aux défis persistants et émergents, en reconnaissant l'importance de recenser des mécanismes et des outils robustes et durables pour que l'organisation soit prête sur le plan opérationnel à faire face aux menaces et aux attaques sans perturbation importante de son mandat et de son personnel.

- *Gouvernance interne* : Le Cabinet du Greffier continuera d'élaborer la gouvernance interne en coordination avec tous les organes de la Cour et les entités indépendantes. Il mènera l'engagement stratégique et politique avec la Présidence, le Bureau du Procureur, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Fonds au profit des victimes et d'autres, et veillera à ce que le Greffe fournisse un appui cohésif en matière administrative et de gestion.

- *Coordination entre les directions* : Par l'intermédiaire de l'Équipe de direction du Greffe et des lignes hiérarchiques directes, le Cabinet du Greffier renforcera la coordination interne, rationalisera les flux d'information et soutiendra le Greffier dans la prise de décisions stratégiques. Il contrôlera l'application des décisions et remédiera aux retards, assurant ainsi l'efficacité opérationnelle dans tout le Greffe.

- *Maturité de l'institution et continuité des activités* : Le Cabinet du Greffier supervisera la mise en œuvre du Plan pour la cybersécurité et l'élaboration d'un plan stratégique de sécurité engageant l'ensemble de la Cour dans le cadre du but stratégique 2 du Plan stratégique 2026-2029. En parallèle, et face aux conséquences plus vastes des menaces émergentes – notamment les mesures coercitives prises par des États à l'encontre de la Cour et de ses responsables –, par l'intermédiaire de son Cabinet, le Greffier continuera de fournir des orientations stratégiques et coordonnées en temps utile. Il s'agira notamment de faire en sorte que l'ensemble de l'institution soit préparée, au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre général de continuité des activités, en étroite collaboration avec les autres organes de la Cour. Il mènera également des réformes pour renforcer l'intégrité de l'institution, notamment en créant un service de déontologie indépendant, en améliorant le système de justice et les communications internes pour favoriser un lieu de travail transparent et inclusif.

- *Planification stratégique* : En tant que coordonnateur du Plan stratégique 2026-2029, le Cabinet du Greffier consolidera les activités, facilitera la consultation des partenaires et veillera à l'adéquation entre les buts stratégiques, la planification opérationnelle et l'allocation des ressources. Il supervisera la mise en œuvre au moyen du suivi de la performance et des rapports annuels sur les indicateurs de performance

clé, participant ainsi à la prise de décisions éclairées par le Greffier et l'Équipe de direction du Greffe.

602. En 2026, le Bureau des affaires juridiques du Greffe continuera de fournir des services juridiques essentiels dans tous les domaines d'activités du Greffe. Il continuera également d'être à la pointe des efforts visant à renforcer et moderniser le cadre administratif et juridique de la Cour, selon les priorités définies par le Conseil de coordination, de manière à permettre de répondre à l'évolution des besoins de l'institution. La fourniture d'une analyse juridique approfondie concernant les conséquences des sanctions unilatérales visant les responsables élus de la Cour, avec une étude des réponses juridiques et politiques potentielles, restera une priorité stratégique clé. De la sorte, le Bureau des affaires juridiques aidera le Greffier à préserver l'intégrité juridique, l'efficacité opérationnelle et l'indépendance institutionnelle de la Cour.

603. En 2026, le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres poursuivra ses efforts essentiels en menant des actions de sensibilisation, en dispensant des formations essentielles, en fournissant des conseils au personnel et en aidant les hauts responsables de la Cour à impulser le changement en matière de politiques liées à l'égalité des genres, ainsi qu'à intégrer les questions de genre au cadre administratif de la Cour. Des investissements ciblés dans ce domaine ont contribué à faire sensiblement progresser les choses, comme le montrent les résultats encourageants du dernier sondage mené auprès du personnel, faisant état d'un changement positif de culture dans l'institution.

604. L'ombuds, qui a été recruté en tant que consultant en 2023, continuera de jouer un rôle crucial en offrant des services de règlement alternatif des conflits, notamment de mentorat et de médiation aux fonctionnaires, responsables élus, ainsi qu'à d'autres personnes travaillant à la Cour (tels que les stagiaires, les professionnels invités, les consultants, les prestataires de services, les conseils et les membres des équipes de juristes). L'ombuds peut également initier et/ou faciliter le dialogue, permettre un rapprochement, donner son avis sur demande ou de sa propre initiative, concernant, par exemple, une perception de dysfonctionnement ou de problème existant ou naissant, et faire des recommandations (non contraignantes).

Ressources budgétaires

2 621,1 milliers d'euros

605. Les crédits demandés affichent une hausse globale de 150,0 milliers d'euros (6,1 pour cent) découlant d'une augmentation des dépenses de personnel de 106,9 milliers d'euros essentiellement imputable à l'application du régime commun des Nations Unies, et de la réaffectation d'un poste permanent de classe P-2 au Cabinet du Greffier. On constate également une augmentation de 43,1 milliers d'euros (20,9 pour cent) des ressources hors personnel demandées par l'ombuds et au titre des frais de voyage (la session de l'Assemblée se tiendra à New York).

Ressources en personnel

2 371,8 milliers d'euros

606. Il est proposé d'inscrire 15 postes permanents au budget du programme du Bureau du Greffier, soit un poste de plus qu'en 2025. Le maintien d'un poste temporaire est également demandé pour continuer à soutenir les besoins opérationnels.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 245,5 milliers d'euros

607. La structure du Cabinet du Greffier comprendra un chef de cabinet (P-5), un assistant spécial principal auprès du Greffier (P-4), un assistant spécial auprès du Greffier (P-3) et un assistant personnel (agent des services généraux, 1^{re} classe). Comme décrit ci-dessous, il est également prévu de réaffecter un poste de classe P-2 tout en redéfinissant ses fonctions.

608. La réorganisation des fonctions du Cabinet du Greffier en 2023 incluait une structure d'effectifs avec deux postes de classe P-2. L'un des deux postes de classe P-2 demandés en 2023 est essentiel pour que le Cabinet du Greffier puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de planification stratégique, de coordination entre les directions, de gouvernance interne, de continuité des activités et de culture de travail.

609. Le montant proposé au titre des postes permanents représente une hausse globale de 109,5 milliers d'euros (5,1 pour cent) par rapport aux 2 136,0 milliers d'euros approuvés pour 2025. Cette augmentation est imputable aux coûts associés à l'application du régime commun des Nations Unies et à la réaffectation d'un poste de classe P-2 au Cabinet du Greffier.

610. Un *assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2) (Cabinet du Greffier)* (réaffecté depuis la Section des services linguistiques avec redéfinition de fonctions). Le Greffe a absorbé les coûts du poste proposé au moyen d'une réaffectation et d'une redéfinition de fonctions afin d'apporter une solution neutre en termes de coûts à une lacune dans la structure du Cabinet du Greffier, qu'il fallait combler pour qu'il puisse soutenir efficacement le travail du Greffier dans toutes les responsabilités qui lui incombent. L'assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2) apporte un appui à l'assistant spécial principal auprès du Greffier (P-4) en coordonnant activement le travail des trois directions du Greffe et du Bureau des affaires juridiques, et en effectuant une analyse stratégique des questions portées à l'attention du Greffier aux fins de décision et de mise en œuvre effective. En participant à la coordination au sein du Greffe, le titulaire du poste contribue activement aux échanges entre le Cabinet du Greffier et les organes de la Cour sur les questions de gouvernance interne, et notamment les politiques, la sécurité, les solutions d'appui administratif et en matière de gestion pour l'organisation dans son ensemble. Il joue un rôle clé dans la préparation de solutions bien documentées et justifiées pour assurer la continuité des activités et apporter une solution aux besoins et carences stratégiques recensés à l'échelle de la Cour. Le poste proposé contribue à l'amélioration de la communication interne au Greffe pour garantir que celui-ci atteint toutes les parties prenantes internes au moyen de messages proactifs et clairs en vue d'améliorer la motivation du personnel.

Personnel temporaire

126,3 milliers d'euros

611. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire affichent une baisse de 2,6 milliers d'euros (-2,0 pour cent).

612. Un *assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2) (Cabinet du Greffier)* (12 mois, poste reconduit). Il est essentiel de reconduire le poste d'assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2) pour garantir que le Greffier et le Cabinet du Greffier reçoivent l'appui adéquat pour s'acquitter de leurs fonctions toujours plus exigeantes et multidimensionnelles. Compte tenu de l'évolution du paysage externe et du plus grand engagement de la Cour avec ses structures de gouvernance, notamment l'Assemblée et ses organes subsidiaires, il est d'autant plus nécessaire de disposer d'un soutien de qualité, opportun et conforme à la stratégie. Le titulaire du poste joue un rôle déterminant pour aider le Greffier dans un large éventail de fonctions essentielles, par exemple pour rédiger des rapports officiels, des communications, des discours et des notes d'intervention aux fins des engagements de haut niveau ; pour organiser et coordonner les réunions interorganes et préparer la documentation y afférente ; et pour faciliter la communication et le suivi avec les partenaires extérieurs. Le poste contribue directement à la représentation effective des points de vue du Greffe auprès des instances de gouvernance externe et aide le Greffier à faire entendre une voix institutionnelle cohérente et cohésive. En outre, cette fonction est essentielle au maintien de la continuité opérationnelle et à la coordination stratégique requise pour gérer les interactions croissantes de la Cour avec les États Parties et les autres partenaires clés. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement de menaces extérieures et les attentes élevées des États Parties en matière d'engagement structuré et de planification institutionnelle solide, le soutien continu apporté par ce poste est non seulement justifié, mais indispensable.

Ressources hors personnel

249,3 milliers d'euros

613. Le budget global demandé au titre des ressources hors personnel du Bureau du Greffier reflète une hausse de 43,1 milliers d'euros (20,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette hausse est essentiellement due aux coûts prévisionnels liés à la fonction d'ombuds et aux frais de voyage liés à la session de l'Assemblée qui devrait se tenir à New York. De plus, des crédits supplémentaires sont demandés pour engager un consultant en continuité des activités, qui sera chargé de soutenir les efforts que continue de faire la Cour pour consolider la résilience et la maturité de l'institution.

*Voyages**48,7 milliers d'euros*

614. Le Bureau du Greffier demande des ressources supplémentaires à hauteur de 15,1 milliers d'euros (44,9 pour cent) au titre des voyages par rapport à l'allocation approuvée pour 2025. Cette augmentation est principalement due aux déplacements que doit effectuer l'ombuds pour mener des missions sur le terrain dans les bureaux de pays de la Cour et pour que le Greffier puisse assister à la session de l'Assemblée qui devrait se tenir à New York.

615. Au titre des voyages, 5,4 milliers d'euros sont destinés à l'ombuds et lui permettront de mener des missions en faveur du bien-être du personnel des bureaux de pays. Ces missions comprendront des actions de sensibilisation aux principales difficultés rencontrées au travail, des séances ciblées de formation à des groupes spécifiques de fonctionnaires, un accompagnement et la facilitation de services de médiation le cas échéant. Il est essentiel d'assurer un accès équitable aux services de l'ombuds pour favoriser un environnement de travail sain, inclusif et respectueux des droits de chacun dans toute la Cour. Les ressources demandées sont donc indispensables à la réalisation des efforts de l'institution pour améliorer le moral et la résilience du personnel, en particulier dans des environnements sur le terrain complexes.

616. Le budget de 6,2 milliers d'euros proposé au titre des voyages du Bureau des affaires juridiques couvrira uniquement les voyages et dépenses y afférentes du Bureau dans le cadre de son mandat et notamment i) sa participation à une réunion annuelle des conseillers juridiques des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations connexes ; ii) des réunions en lien avec les procédures du Tribunal administratif de l'OIT ; et iii) d'autres voyages et réunions en personne liées à ses dossiers et à son mandat.

617. Le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres a besoin de 6,6 milliers d'euros au titre des voyages dans le cadre de ses fonctions et d'un voyage sur le terrain, ainsi que pour participer à la session de l'Assemblée à New York.

618. Les crédits restants au titre des voyages (30,5 milliers d'euros) sont nécessaires pour que le Greffier et le Cabinet du Greffier puissent entreprendre des missions extérieures essentielles, et notamment participer à la session de l'Assemblée à New York, où le Greffier joue un rôle institutionnel de premier plan dans la présentation du budget du Greffe aux États Parties. De plus, le Greffier continuera d'effectuer des missions dans les bureaux de pays et dans les États ayant un lien important avec les activités de la Cour, renforçant ainsi la visibilité de l'institution et le leadership sur le terrain. Ces visites sont essentielles au maintien d'un dialogue direct avec les États et le personnel de la Cour sur le terrain, et pour répondre aux besoins stratégiques et opérationnels. Plus généralement, ces missions participent au programme de gouvernance externe en renforçant les liens avec les autorités nationales, les organisations internationales et régionales, et les acteurs de la société civile. Cet engagement est crucial pour faire progresser la coopération – en particulier en matière d'exécution des décisions judiciaires, notamment des mandats d'arrêt – et pour assurer un appui opérationnel au mandat de la Cour dans les pays de situation et dans d'autres États. De plus, dans un environnement international de plus en plus complexe et politiquement sensible, ces missions remplissent une fonction diplomatique plus large en offrant au Greffier une plateforme pour plaider en faveur de l'indépendance opérationnelle et institutionnelle de la Cour, mobiliser un appui technique et financier, et renforcer les protections pour le personnel et les activités de la Cour. À ce titre, l'augmentation demandée au titre des voyages est non seulement justifiée par les nécessités opérationnelles, mais également essentielle au maintien de l'efficacité de la Cour.

*Représentation**4,0 milliers d'euros*

619. Le budget proposé pour la représentation reste inchangé. Ce budget limité est nécessaire pour encourager un soutien et une coopération accrus des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Ces dépenses sont renouvelables.

*Services contractuels**3,0 milliers d'euros*

620. Le budget proposé pour les services contractuels reste inchangé. Les ressources demandées sont nécessaires afin que le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres puisse imprimer les brochures et documents à destination de la communication interne

visant à sensibiliser les membres du personnel à un large éventail de sujets liés à l'égalité des genres.

Formation

6,8 milliers d'euros

621. Le budget proposé au titre de la formation est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques du Greffe. En raison de la complexité et de l'ampleur du mandat du Bureau des affaires juridiques, il est impératif d'investir à la fois dans des formations sur le fond et dans d'autres ciblées sur les compétences.

Consultants

186,8 milliers d'euros

622. Les crédits demandés au titre du budget du Bureau du Greffier consacré aux consultants ont augmenté de 28,0 milliers d'euros (17,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette augmentation concerne principalement les services de l'ombuds pour toute l'année 2026, et permettra à ce dernier d'assurer le maintien de l'appui au bien-être du personnel, à la médiation et aux mécanismes de résolution des conflits dans tous les lieux d'affectation. De plus, 25,0 milliers d'euros (ou une augmentation de 100 pour cent) sont demandés pour engager un expert qualifié chargé de contribuer à l'élaboration d'un plan exhaustif de continuité des activités à l'échelle de la Cour. Cette initiative est conforme au but stratégique 3 du Plan stratégique 2026-2029 et est essentielle pour garantir que la Cour conserve sa capacité d'agir sans interruption en temps de crise. L'expert contribuera à l'élaboration de protocoles d'urgence couvrant les fonctions judiciaire, opérationnelle et informatique, en améliorant également l'intégration des cadres de gestion de crise et de risque. Ces crédits sont donc essentiels pour consolider la résilience de la Cour, la préparation opérationnelle et la viabilité à long terme au regard de la rapide évolution de la situation mondiale.

623. Le montant restant de 10,0 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais de consultation juridique et les besoins en compétences juridiques spécifiques au siège et sur le terrain, notamment pour des questions portant sur les législations et les juridictions nationales. Il est essentiel de garantir la promptitude, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques concernant ces questions afin de gérer les risques juridiques de la Cour et de défendre sa position dans des procédures judiciaires.

Tableau 26 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2026

	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Bureau du Greffier							
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				1 957,3	103,8	5,3	2 061,1
Agents des services généraux				178,7	5,7	3,2	184,4
<i>Total partiel (fonctionnaire)</i>	<i>1 450,0</i>	<i>-</i>	<i>1 450,0</i>	<i>2 136,0</i>	<i>109,5</i>	<i>5,1</i>	<i>2 245,5</i>
Personnel temporaire	624,3	-	624,3	128,9	(2,6)	(2,0)	126,3
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>624,3</i>	<i>-</i>	<i>624,3</i>	<i>128,9</i>	<i>(2,6)</i>	<i>(2,0)</i>	<i>126,3</i>
Voyages	87,7	-	87,7	33,6	15,1	44,9	48,7
Représentation	1,6	-	1,6	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	20,8	-	20,8	3,0	-	-	3,0
Formation	5,4	-	5,4	6,8	-	-	6,8
Consultants	187,7	-	187,7	158,8	28,0	17,6	186,8
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>303,1</i>	<i>-</i>	<i>303,1</i>	<i>206,2</i>	<i>43,1</i>	<i>20,9</i>	<i>249,3</i>
Total	2 377,5	-	2 377,5	2 471,1	150,0	6,1	2 621,1

Tableau 27 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2026

3100	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	Total SG	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents													
Approuvés pour 2025	-	1	-	2	3	4	2	-	12	1	1	2	14
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	1	-	2	3	4	3	-	13	1	1	2	15
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Reconduits	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Mandat et responsabilités

624. La Direction des services de gestion (« la Direction ») fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

625. Le budget de la Direction s'aligne sur les objectifs primordiaux fixés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 et est destiné à jouer un rôle essentiel pour permettre la mise en œuvre des priorités institutionnelles. En dirigeant les ressources et l'attention sur des domaines clés tels que la sécurité, la gestion du risque et les ressources humaines, la Direction joue un rôle crucial en renforçant la capacité opérationnelle et la résilience de l'institution. En particulier, les allocations budgétaires appuient les efforts déployés pour renforcer la sécurité du personnel et l'atténuation des risques, tout en faisant avancer les priorités stratégiques se rapportant au capital humain. Ces priorités visent notamment à améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres lors des recrutements, à favoriser un effectif inclusif et diversifié et à promouvoir le bien-être du personnel et le développement professionnel.

626. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, la gestion du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit et les groupes de travail de La Haye et de New York. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail. De plus, le Bureau du Directeur met en œuvre les politiques et programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel.

627. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions d'assurance et de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement, professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. S'agissant du processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget et de préparer des rapports à cet égard.

628. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière, produit les états financiers de la Cour, notamment du Fonds au profit des victimes, et les coordonne. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

629. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la

restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, et des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Dans les bureaux de pays, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux en fonction des besoins opérationnels. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour dans les domaines suivants : gestion du parc automobile, services d'expédition, transport (dont le transport des témoins qui se rendent au siège ou en repartent), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence aux Pays-Bas et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

630. La Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège, en assurant un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences. La Direction protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance afin d'assurer leur sécurité, et protège également les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour les bureaux de pays que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité. Les fonctions liées à la sécurité dans les bureaux de pays/structures sur le terrain sont centralisées par la Section de la sécurité afin de faciliter une utilisation plus souple des ressources.

Ressources budgétaires

27 289,2 milliers d'euros

631. Le budget demandé par la Direction des services généraux pour 2026 s'élève à **27 289,2 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **688,9 milliers d'euros** (2,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025, qui était de **26 600,3 milliers d'euros**.

632. Cette hausse est bien inférieure au montant total des principaux facteurs de coûts pour la Direction des services de gestion, qui s'élève à 1 175,2 milliers d'euros. Ce montant est imputable à l'augmentation réglementaire liée à l'application du régime commun des Nations Unies (582,2 milliers d'euros) ; à l'augmentation due aux obligations contractuelles, inflation comprise (208,2 milliers d'euros), à l'augmentation nécessaire pour faire face aux sanctions (109,8 milliers d'euros), et à l'augmentation liée aux besoins opérationnels et stratégiques (275,0 milliers d'euros). Il a été possible de contenir relativement ces augmentations grâce à des réductions d'une valeur totale de 486,3 milliers d'euros, comme décrit ci-dessous, en particulier en ce qui concerne les dépenses liées aux prestataires de services et aux frais généraux de fonctionnement.

633. La Direction est l'organe qui a été le plus touché, au sein du Greffe et à l'échelle de la Cour, par les augmentations liées à l'application du régime commun des Nations Unies. Cela s'explique par le fait que, proportionnellement, la Direction a le plus haut pourcentage d'agents des services généraux, à laquelle s'appliquent les augmentations réglementaires pour 2026. Sur le montant total de 1 125,9 milliers d'euros d'augmentations réglementaires pour l'ensemble du Greffe, plus de la moitié (51,7 pour cent) concerne la Direction.

634. L'augmentation due aux obligations contractuelles, inflation comprise (208,2 milliers d'euros) se concentre avant tout dans la Section des services généraux, la hausse des frais consacrés au service de nettoyage étant la plus importante, suivie de l'augmentation des frais d'entretien du réseau électrique et un certain nombre d'autres augmentations moins importantes liées au traitement de l'eau, aux primes d'assurance, aux frais d'entretien annuel de SAP, et aux frais de formation. Il s'agit des biens et des services, notamment collectifs, que la Direction des services de gestion est chargée de fournir à l'ensemble de la Cour.

635. L'augmentation demandée pour prendre des mesures en réponse aux sanctions (109,8 milliers d'euros) est largement due aux ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux répercussions financières et autres risques financiers que ces sanctions constituent pour la Cour, ses responsables et son personnel ainsi qu'à un système de gestion de la diligence attendue des fournisseurs et aux coûts des heures supplémentaires effectuées par la Section des services généraux pour réduire davantage les risques correspondants.

636. La hausse liée aux besoins opérationnels et stratégiques (275,0 milliers d'euros) couvre des investissements majeurs visant à améliorer l'efficacité institutionnelle en matière de planification et de suivi budgétaire, l'augmentation des frais liés aux consultants, dont la

plupart sont directement liés à l'amélioration du bien-être du personnel, ainsi que l'augmentation du coût des formations nécessaires au perfectionnement du personnel et des formations obligatoires imposées par l'organisation dans les domaines des services médicaux, de sécurité et techniques, comme décrit ci-dessous.

Ressources en personnel

20 701,1 milliers d'euros

637. Le montant global proposé de 20 701,1 milliers d'euros, qui vise à financer les postes permanents, les postes temporaires, les prestataires de services et les heures supplémentaires, représente une augmentation de 662,0 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2025 qui s'élevait à 20 039,1 milliers d'euros. L'augmentation proposée pour la Direction des services de gestion découle principalement de l'application du régime commun des Nations Unies (582,2 milliers d'euros). Le reste de l'augmentation concerne majoritairement des postes temporaires supplémentaires, ce qui est presque totalement compensé par la baisse des crédits demandés au titre des prestataires de services et des heures supplémentaires.

638. On soulignera que la Direction a effectué une évaluation globale de plusieurs secteurs d'activité à l'issue de laquelle des ajustements d'effectifs ont été proposés pour quatre sections : la Section des services généraux, la Section des ressources humaines, la Section des finances et la Section du budget. Ces ajustements, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, sont le résultat d'évaluations tant internes qu'externes, et ont été élaborés sur la base du contexte opérationnel de la Cour en évolution, en particulier en tenant compte de menaces accrues pour la sécurité, des difficultés opérationnelles et des incidences financières des sanctions.

639. Des changements sont proposés au sein de la Section des services généraux pour renforcer l'efficacité opérationnelle, réaligner les rôles et les responsabilités en fonction des besoins qui évoluent et mieux faire coïncider les fonctions de la Cour avec ses objectifs, conformément au but stratégique 3 de la Cour. Pour cela, il faudra, en particulier, fusionner deux unités, l'Unité des voyages et l'Unité des transports et de la logistique, pour constituer l'Unité de la logistique, des voyages et des transports. Cela permettra une coordination efficace dans le cadre des opérations et de la réponse à apporter aux différents risques, tels que ceux pour la sécurité dans le contexte de la planification des missions et du transport terrestre. En même temps, ces changements structurels visent également à fournir des services visant à réduire le risque d'exposition des hauts responsables de la Cour dans un contexte marqué par des préoccupations accrues pour la sécurité. Un autre changement mineur, mais important au sein de la Section des services généraux, découle de la nécessité de mettre en œuvre les recommandations des experts externes relatives aux examens des achats pour veiller à ce que l'Unité des achats dispose des moyens de prendre en charge des achats complexes.

640. Dans d'autres sections de la Direction, les changements proposés sont d'une portée plus limitée. Au sein de la Section des ressources humaines, les ressources existantes qui permettent à la Section d'exercer ses fonctions juridiques et politiques sont actuellement réparties entre l'Unité des opérations des ressources humaines – sous la supervision du chef d'unité – et le personnel placé sous la supervision directe du chef de section. La création de l'Unité des questions juridiques et politiques, dirigée par un chef d'unité de classe P-4, sans incidence sur le budget du Greffe, renforcent la capacité des titulaires des fonctions juridiques et politiques de s'acquitter de leur mandat en consolidant la surveillance et la coordination de ce domaine d'activité stratégique et en permettant le respect par toute la Section des ressources humaines des exigences relatives aux questions juridiques et politiques. En outre, elle permet à la Cour d'être mieux armée pour traiter efficacement tant le volume que la complexité des questions juridiques et politiques auxquelles la Section doit répondre, notamment grâce au niveau requis d'ancienneté et d'autorité, tout en interagissant avec des parties prenantes internes et externes. Par ailleurs, le rôle ainsi élargi de la Section des ressources humaines pour ce qui est des questions juridiques et politiques aidera considérablement le Bureau du Procureur à gérer les contrats du personnel, ce qui permettra de garantir un processus décisionnel cohérent à l'échelle de la Cour. En bref, mettre en place une unité spécialement chargée des questions juridiques politiques constitue la solution la plus efficace et viable pour répondre aux exigences actuelles et prévisibles liées à cette fonction essentielle et stratégique, et renforcera la capacité du Greffe de fournir des services plus efficaces et plus réactifs à l'ensemble de la Cour.

641. Le poste de chef de l'Unité des questions juridiques et politiques (P-4) a été transféré depuis une autre section du Greffe et ses fonctions ont été redéfinies ; les autres postes composant l'Unité existent déjà, ce qui garantit l'efficacité des ressources. Créer une unité chargée des questions juridiques et politiques contribuera également à rationaliser la structure hiérarchique interne au sein de la Section des ressources humaines et à représenter comme il convient le chef de la Section des ressources humaines dans différents forums, selon les besoins, tels que les réunions des organes directeurs et les réunions officielles de la Commission de la fonction publique internationale. Enfin, grâce à la place qu'elle occupe au sein de la Section, l'Unité pourra permettre une meilleure mise en œuvre de toutes les questions juridiques et politiques.

642. Comme indiqué ci-dessus, la Direction compte le plus grand nombre d'agents des services généraux qui contribuent à la fourniture des services administratifs et est concernée par plus de la moitié de l'augmentation liée à l'application du régime commun des Nations Unies, qui représente 1 125,9 milliers d'euros à l'échelle du Greffe, soit 582,2 milliers d'euros.

643. Si l'on examine séparément l'incidence financière de cette augmentation réglementaire, les changements concernant les effectifs qui sont proposés au sein de la Direction sont presque tous sans incidence budgétaire, et représentent une augmentation nette de 79,8 milliers d'euros (0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

18 258,8 milliers d'euros

644. Les ressources demandées au titre des postes permanents représentent une augmentation de 776,9 milliers d'euros (4,4 pour cent), principalement due à l'augmentation réglementaire de 531,6 milliers d'euros liée à l'application du régime commun des Nations Unies.

645. Les modifications apportées aux effectifs permanents incluent une réaffectation au sein du Greffe, une conversion et quatre reclassements, comme décrit ci-dessous.

646. En outre, il est proposé de conserver deux postes sans pour autant les financer.

647. Un assistant à l'administration et au budget (services généraux, autre classe) (sans financement). Il est proposé que ce poste demeure sans financement puisqu'un nouveau poste temporaire d'administrateur est demandé pour la Section du budget, comme exposé ci-dessous. Cette mesure vise à limiter les augmentations au titre des dépenses de personnel. Néanmoins, la Direction juge essentiel de maintenir le poste au sein des effectifs – même sans financement – étant donné que cela apporte la souplesse véritablement nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels sans avoir d'incidence sur le présent projet de budget.

648. Un poste d'assistant local à la sécurité (G-5) (sans financement). Il est demandé que ce poste demeure sans financement comme suite à la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire. La Direction des services de gestion continuera l'évaluation des besoins en sécurité et ce poste pourrait être réaffecté plus tard en fonction des besoins qui pourraient survenir.

Poste réaffecté

649. Le poste de chef de l'Unité des questions juridiques et politiques (P-4), qui relève de la Section des ressources humaines, a été réaffecté de la Section des services de gestion de l'information (il s'agit de l'ancien poste de chef de l'Unité des services informatiques (P-4)). En échange, un fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) (P-3) a été réaffecté de la Section des ressources humaines à la Section des services de gestion de l'information et ses fonctions seront redéfinies au sein de cette dernière comme l'explique ci-dessous la Direction des services judiciaires. Ces deux réaffectations n'auront aucune incidence budgétaire pour le Greffe. Le titulaire du poste demandé de chef de la nouvelle unité des questions juridiques et politiques gèrera de manière systématique et intégrée le très grand nombre d'initiatives politiques se rapportant aux ressources humaines, avec le soutien d'une équipe composée de membres issus de postes existants au sein de l'Unité des opérations des ressources humaines. Il sera le contact privilégié des parties prenantes tant internes qu'externes et dialoguera avec d'autres hauts responsables (P-4 et rang supérieur) au sein de la Cour, et dans le cadre de réseaux extérieurs tels que la Commission de la fonction publique internationale et le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat

des organismes des Nations Unies pour la coordination, où les questions de politique sont généralement traitées par des administrateurs de classe P-5 ou D-1. Il veillera au respect des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et à l'intégrité juridique en la matière, contribuera aux efforts visant à observer ces politiques et pratiques et à atténuer les risques, et assurera la coordination de la rédaction et l'examen des instructions administratives et des procédures de fonctionnement standard. Il supervisera et encadrera son personnel qu'il encouragera à rendre des services juridiques de haute qualité, en favorisant une plus grande efficacité et réactivité du Greffe dans un environnement administratif complexe. La mise en place d'une unité dirigée par un chef de classe P-4 devrait renforcer la gouvernance en matière de politiques des ressources humaines, garantir un appui juridique constant au chef de la Section des ressources humaines et assurer l'ancienneté et l'autorité nécessaires pour piloter les questions juridiques que pose la stratégie relative aux ressources humaines et l'élaboration de politiques applicables à la Cour dans son ensemble.

Poste converti

650. Un conseiller psychosocial du personnel (P-3) (poste converti). Ce poste s'est révélé être un élément de premier plan de l'Unité de la santé au travail. La conversion est nécessaire pour mettre en œuvre à long terme et à l'échelle de la Cour des mesures psychosociales visant à renforcer le bien-être du personnel. Le titulaire du poste sera notamment chargé d'élaborer des protocoles pour gérer l'exposition à des pièces ou des contenus choquants ; de réaliser des évaluations psychologiques individualisées pour le personnel exposé à un risque de stress traumatique secondaire ; de faire régulièrement des comptes rendus et des rapports de mission, en particulier en ce qui concerne les régions à haut risque, pour renforcer la résilience et le bien-être du personnel ; d'administrer des programmes de prévention systématiques, notamment en effectuant des contrôles auprès des unités vulnérables et en donnant des conseils aux hauts responsables ; et de définir les conditions de l'évaluation psychologique précédant le recrutement ainsi que de développer un cadre pour assurer un suivi. Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, de nombreux fonctionnaires sont directement ou indirectement exposés à des éléments de preuve ou récits de crimes commis dans le cadre d'affaires dont la Cour est saisie. Des études ont montré qu'une exposition intense à des pièces potentiellement traumatisantes peut entraîner l'apparition de symptômes psychologiques ou physiques semblables à ceux du syndrome de stress post-traumatique. Il s'agit là d'un risque permanent inhérent au travail de la Cour. Il est donc nécessaire de créer un poste permanent pour assurer la continuité institutionnelle et faciliter la planification à cet égard.

Postes reclassés

651. Le reclassement est proposé pour quatre postes au total, qui relèvent tous de la Section des services généraux, dans le cadre de la réorganisation de la Section qui vient d'être mentionnée.

652. Un poste de chef de l'Unité des transports et de la logistique (P-3) doit être reclassé et renommé chef de l'Unité de la logistique, des voyages et des transports (P-4). Il est proposé que ce poste permanent soit reclassé de la classe P-3 à la classe P-4 pour tenir compte de la portée et de la complexité accrues de la fonction. Aux responsabilités actuellement associées à ce poste, s'ajoutera la supervision de la fonction liée aux voyages, ce qui élargira le champ de compétences de gestion et opérationnelles au niveau de l'Unité. Le reclassement vise également à assurer une cohérence avec les postes de haut niveau comparables au sein de la Section. Des responsabilités supplémentaires seront associées au poste telles que la rédaction et la mise en œuvre de procédures de fonctionnement standard et d'instructions administratives, ainsi que l'encadrement et l'accompagnement des membres de l'équipe et la contribution aux efforts de renforcement des capacités au sein de la Cour, en particulier pour renforcer le respect des politiques applicables en matière de voyage. En outre, le titulaire du poste apportera son assistance à la mise en œuvre des recommandations d'audit et contribuera à la recherche d'approvisionnements et aux processus connexes, renforçant l'engagement de la Cour en faveur de la responsabilité, de l'efficacité et la résilience opérationnelle.

653. Un coordinateur des achats (agent des services généraux, 1^{re} classe) doit être reclassé et renommé fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats (P-2) afin de tenir compte de la portée et de la complexité accrues des fonctions d'achat et de favoriser une prise de décisions plus dynamique et plus stratégique. Le poste reclassé contribuera à l'élaboration et

à la mise en œuvre de stratégies d'achat, dont l'automatisation des processus de planification, et sera mieux à même de faire face à la complexité et au volume croissants des activités d'achat. Promouvoir le poste à la catégorie des administrateurs renforcera la capacité de faire preuve de jugement en matière d'achats et aidera la Cour à réaliser ses objectifs stratégiques et opérationnels.

654. Un responsable des voyages (agent des services généraux, 1^{re} classe) doit être reclassé et renommé fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des voyages et des transports (P-2) pour tenir compte de l'élargissement des exigences fonctionnelles et augmenter le niveau de supervision de la gestion. Le titulaire du nouveau poste P-2 contrôlera les opérations de voyage et de transport, par voies terrestres et aériennes, assurant une plus grande coordination et une plus grande cohérence entre des fonctions connexes. Le reclassement permettra également d'améliorer le respect des indicateurs de performance clés, de renforcer les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports et contribuera à une prise de décisions plus efficace. Il améliorera également les délais de réponse et permettra des opérations liées aux voyages et aux transports plus efficaces et responsables à l'échelle de l'organisation.

655. Un coordinateur du courrier et du fret (agent des services généraux, autre classe) doit être reclassé et renommé fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la logistique et de l'approvisionnement (P-2). Ce reclassement vise à optimiser les flux de travail se rapportant aux opérations de logistique en réunissant les fonctions y associées – à savoir les services de fret, les services de coursier, l'approvisionnement des bureaux, et les services d'appui logistique – dans un seul et même poste de la catégorie des administrateurs. Le nouveau poste de classe P-2 apportera également un appui essentiel au chef d'unité en matière de gestion de toutes sortes de contrats, de traitement de demandes et de facturation. Ces responsabilités sont actuellement réparties entre le coordinateur de l'approvisionnement et des services d'appui et le chef d'unité. Leur réunion sous un même poste de classe P-2 renforcera l'efficacité des opérations, améliorera la coordination et permettra un contrôle plus efficace des fonctions liées à la logistique et à l'approvisionnement.

Personnel temporaire

2 070,7 milliers d'euros

656. Le montant demandé au titre du personnel temporaire affiche une augmentation nette de 28,3 milliers d'euros (1,4 pour cent). Cette augmentation reste inférieure aux effets réels que l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies (46,0 milliers d'euros) a sur les postes temporaires de la Direction. En d'autres termes, tous les autres changements concernant les postes temporaires de la Direction sont même légèrement inférieurs au niveau approuvé pour 2025 si les effets du régime commun des Nations Unies sont pris en compte séparément.

Postes temporaires reconduits

657. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré* (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Ce poste reste nécessaire pour aider l'équipe en vue de la gestion et de la résolution des demandes d'appui opérationnel et de modification, de l'amélioration des processus et procédures internes visant à améliorer les résultats de l'équipe et pour aider le fonctionnaire chargé du progiciel de gestion intégré à préparer l'organisation de la prochaine génération de progiciels de gestion intégrés dans le cadre du Plan de sécurité. La transition vers la prochaine génération de progiciels de gestion intégrés est un objectif essentiel étant donné que le progiciel de gestion intégré actuel arrivera en fin de vie dès janvier 2028. La nouvelle génération devrait permettre d'appuyer plus efficacement les processus administratifs institutionnels en renforçant la facilité d'utilisation et en améliorant les résultats. En outre, compte tenu du nombre élevé de demandes de services dans SAP, ce poste est nécessaire pour aider l'Équipe SAP à faire face à une lourde charge de travail.

658. Un *assistant paramédical de terrain* (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). L'assistant paramédical de terrain fournit aide et assistance aux fonctionnaires en mission et au personnel déployé dans le monde entier en cas de maladie et de blessure grave. Basé à La Haye, il peut être déployé rapidement et efficacement sur le terrain pour répondre aux urgences médicales, ce qui permet d'éviter, lorsque cela est possible, le recours coûteux à des évacuations aériennes. L'assistant paramédical de terrain intervient lors de missions de haut niveau dangereuses en apportant une réponse médicale immédiate aux menaces pour la sécurité dans des zones dangereuses/de

guerre en cas d'incident compromettant la sécurité d'une personnalité de haut rang ou de l'équipe chargée de la protection et dispense des formations internes obligatoires au maniement de la trousse de secours individuelle de type à l'utilisation des kits individuels de premiers secours et de la trousse médicale d'intervention d'urgence fournis par l'ONU, qui sont requises pour les membres du personnel qui se rendent ou sont déployés en Ukraine ou dans d'autres lieux à haut risque (exigence du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (DSS)). L'assistant paramédical de terrain est un instructeur certifié de l'ONU ; il surveille les urgences sanitaires/épidémies telles que la maladie à virus Ebola et la variole simienne); rédige et tient à jour des procédures de fonctionnement standard relatives aux services d'appui médical hors siège ; et rédige des rapports de mission et de situation, selon que de besoin. La demande de conversion de ce poste temporaire en poste permanent, présentée au titre du budget pour 2023, n'a pas été acceptée. Depuis lors, la Cour a engagé des échanges avec le Comité du budget et des finances et lui a communiqué toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse examiner la demande de reconversion. Entre-temps, le poste concerné reste nécessaire sur la base d'un contrat temporaire.

659. *Un fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Il s'agit d'une demande de prorogation du poste pour une troisième année, dans le cadre d'un accord de partage des coûts avec un État Partie. Au cours de la première année, le titulaire du poste a fourni un précieux soutien à la mise en œuvre du système NeoCase de gestion des services de ressources humaines, et au cours de la deuxième année, il a contribué aux initiatives en matière de développement organisationnel. Le titulaire du poste apporte également sa contribution aux fonctions se rapportant au programme de stages et d'accueil de professionnels invités/programme d'administrateurs auxiliaires. Une prorogation permettra à la Section des ressources humaines de recevoir un soutien continu en vue de la mise en œuvre de ses projets essentiels et d'initiatives stratégiques en cours, tout cela en bénéficiant de l'accord de partage des coûts (les six autres mois seront couverts par l'État Partie).

660. *Un assistant principal aux ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Deux assistants aux ressources humaines (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, postes pluriannuels reconduits).* Ces postes restent essentiels pour permettre à l'équipe d'acquisition de nouveaux talents de gérer efficacement la charge de travail constamment élevée, qui s'explique en partie par un plus grand nombre de démissions de fonctionnaires et à la rotation du personnel en général. Maintenir cette capacité permet à l'équipe de simplifier le processus de recrutement, de réduire le nombre de recrutements en attente, et de mieux répondre aux besoins des clients internes. Le fait de pourvoir rapidement et efficacement des postes essentiels vacants a un effet positif direct sur la motivation du personnel et sur le bien-être de l'ensemble du personnel. Avec des ressources suffisantes, la fonction liée au recrutement permet également d'investir dans des mesures d'approvisionnement stratégique, renforçant ainsi l'action de la Cour en matière de représentation géographique et d'équilibre entre les genres et permettant de réaliser des progrès durables dans ce domaine prioritaire. En outre cela permet à l'équipe de promouvoir l'image de la Cour pour qu'elle soit reconnue comme un employeur de choix, capable d'attirer des candidats de grande qualité, conformément à ses buts en matière de représentation géographique et d'équilibre entre les genres et à ses objectifs stratégiques.

661. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce nouveau poste est demandé pour aider la Section du budget à analyser et à prévoir les dépenses, à communiquer des informations sur la gestion des fonds et à fournir des conseils stratégiques, à gérer les transferts de fonds, à allouer les crédits, à collecter et à analyser les contributions et les données à l'échelle de la Cour en vue de l'élaboration de rapports sur l'exécution budgétaire et de rapports sur les dépenses et les prévisions à l'intention de partenaires extérieurs ainsi qu'à recenser et à proposer des améliorations du système. En outre, le titulaire du poste aidera la Section du budget à renforcer l'administration des ressources et à fournir des conseils sur les actions à mener et les améliorations à apporter pour continuer à garantir l'utilisation la plus économique des ressources. Ce poste avait été initialement demandé à titre permanent dans le projet de budget-programme pour 2025 et avait été approuvé à titre temporaire pour six mois.

662. *Un assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste continue d'être nécessaire au sein de l'Unité des décaissements pour traiter les bons de paiement liés au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et aux autres fonds d'affectation spéciale, aux activités du personnel détaché et au Fonds au profit des victimes. Les opérations liées aux fonds d'affectation spéciale imposent de procéder à des analyses plus complexes et d'assurer la liaison avec diverses parties au sein de l'organisation. Le nombre de transactions comptabilisées par la Section des finances a augmenté ces dernières années et devrait encore s'accroître en 2026. Même avec toutes les mesures prises pour renforcer l'efficacité (par exemple, la mise en œuvre du projet d'aboutissement et de définition de la version électronique du formulaire de calcul des frais de voyage et de la nouvelle page Web consacrée aux contributions), il est impossible d'absorber cette charge de travail avec les ressources dont dispose actuellement la Section des finances.

663. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste reste nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations des experts externes sur l'examen des processus liés aux passations de marché ; en même temps, il faudra qu'un prestataire de services indépendant examine le processus d'achat de la Cour et recense les améliorations à apporter pour que les achats soient efficaces pour la Cour dans son ensemble. Ce poste est également nécessaire, entre autres, pour appuyer l'acquisition d'améliorations complexes et essentielles de la sécurité informatique.

664. *Un assistant aux achats (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste est nécessaire pour faire face à la hausse des services d'achats du Bureau du Procureur, y compris son fonds d'affectation spéciale, ainsi que le Fonds spécial pour la sécurité de la Section des services de gestion de l'information et d'autres projets spéciaux. Une hausse importante des activités d'achat dans ces domaines est prévue pour 2026 par rapport à 2025.

665. *Un responsable de la politique qualité (P-3) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste est recommandé par le consultant externe pour veiller à l'entretien efficace et effectif des locaux. Une évaluation indépendante des risques a souligné qu'il était nécessaire que l'Unité de la gestion des installations soit suffisamment solide pour superviser professionnellement la bonne mise en œuvre d'un contrat principal couvrant l'entretien et le remplacement des capitaux. Le titulaire de ce rôle sera chargé d'assurer la cohérence entre la maintenance, les projets de changement et la supervision du budget accru pour le remplacement des immobilisations. Un contrat de maintenance entièrement externalisé nécessite un suivi rigoureux, la création de tableaux de bord et la gestion des conflits entre les équipes chargées de la gestion des installations, entre autres responsabilités.

666. *Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* La continuité est requise en raison de l'augmentation du nombre de demandes de transport quotidiennes pour les responsables de la Cour, conséquence directe du renforcement des mesures de sécurité nécessaires pour les responsables et les hauts fonctionnaires. Les sanctions ont également entraîné la nécessité de renforcer les services de transport pour les hauts responsables.

667. *Un analyste (P-3) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste avait été demandé dans le projet de budget-programme pour 2024 et reste nécessaire pour développer des capacités d'analyse de la sécurité au sein de la Section de la sécurité et permettre à celle-ci de rester au fait des événements internationaux qui ont une incidence sur la sécurité et de procéder en temps voulu aux évaluations nécessaires des risques pour pouvoir atténuer efficacement les risques en matière de sécurité.

668. *Un assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste est nécessaire pour maintenir la capacité d'analyse de la sécurité au sein de la Section de la sécurité. Ce poste est absolument indispensable dans le climat sécuritaire actuel où les risques liés à la sécurité sont nombreux et pour répondre aux besoins accrus en matière d'évaluation des risques en ce qui concerne un certain nombre d'opérations de la Cour.

669. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste a été réaffecté à partir de la Direction des opérations extérieures (pour la situation en Ukraine) au titre du projet de budget-programme pour 2024, à la suite de l'atelier sur les opérations extérieures qui s'est déroulé en 2023 pour

créer des synergies en matière d'utilisation des ressources disponibles en suivant une approche centralisée.

670. Sept *agents de sécurité principaux (6 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Ces postes d'agents de sécurité principaux (pour la protection rapprochée) ont été créés en 2024 afin d'établir une capacité interne de protection personnelle au sein de la Cour et protéger ainsi des hauts responsables de la Cour lors de leurs déplacements vers des destinations à haut risque et/ou quand l'évaluation des risques en révèle le besoin. Les dossiers actuellement traités par la Cour génèrent un niveau de menaces élevé à l'encontre de la Cour et de ses hauts responsables.

671. Cinq *fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain (P-3) (6 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Les titulaires de ces cinq postes assurent un appui opérationnel et en matière de sécurité aux activités de la Cour sur le terrain et dans les lieux où celle-ci ne dispose pas d'un bureau de pays ou d'une tout autre structure.

672. Deux *assistants locaux à la sécurité (agents des services généraux, autres classes) 6 mois et 12 mois, respectivement, postes pluriannuels reconduits)*. Ces postes restent nécessaires pour appuyer les activités de la Cour en Ukraine et au Mali respectivement, afin de surveiller la situation en matière de sécurité et pour être en capacité de prévoir des interventions d'urgence (compte tenu de leurs connaissances locales et de leurs compétences linguistiques).

Nouveaux postes temporaires

673. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des finances (trésorerie) (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. La fonction de trésorerie requiert un travail cyclique continu, pour répondre à une charge de travail élevée et réagir en temps voulu aux changements rapides de positions des banques et autres institutions financières vis-à-vis des sanctions américaines. Le poste temporaire proposé sera déterminant pour consolider la fonction en réduisant les risques confirmés et développer des capacités de résilience permettant de faire face à une charge de travail toujours croissante, et aux risques liés aux sanctions. Il contribuera à renforcer les capacités de gestion financière en assurant une liaison avec les banques sur des questions essentielles, en ayant dûment égard aux principes de confidentialité et de sensibilité. Il permettra également de maintenir une séparation adéquate des tâches et de mener un processus d'examen diligent concernant les opérations de trésorerie liées aux paiements et à l'investissement des fonds excédentaires.

674. Un *fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle du budget (P-3) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. La Section du budget, qui relève du Greffe, fournit des services essentiels à l'ensemble de la Cour, y compris la gestion du budget, l'élaboration de rapports budgétaires et des conseils stratégiques et techniques. Ces dernières années, la Section du budget a été de plus en plus sollicitée pour fournir aux hauts responsables des rapports et des recommandations plus approfondis et de meilleure qualité, ce qui a considérablement fait augmenter la demande de capacités analytiques avancées afin de maintenir l'excellence des services dans un environnement opérationnel qui évolue rapidement. La Section du budget ne dispose d'aucun poste, permanent ou temporaire, à une classe intermédiaire de la catégorie des administrateurs (P-3). Ce nouveau poste sera donc déterminant pour renforcer les fonctions analytiques au sein de la Section en apportant des améliorations techniques en matière de prévision des dépenses, de gestion des fonds et d'exécution des allocations budgétaires. Le titulaire du poste sera chargé de la collecte et de l'analyse des données à l'échelle de la Cour, apportera une contribution à l'élaboration de rapports destinés tant à la prise de décision interne qu'aux parties prenantes externes, et recensera les opportunités en matière d'optimisation du système pour améliorer le niveau général des opérations budgétaires. En outre, le titulaire du poste fournira des conseils stratégiques en vue d'une administration efficace des ressources, guidant les efforts menés pour améliorer les systèmes et les processus qui permettent une utilisation plus économique des fonds tout en maximisant les résultats obtenus et l'efficacité institutionnelle.

Prestataires de services

133,1 milliers d'euros

675. Les crédits demandés ont diminué de 102,3 milliers d'euros (43,5 pour cent). Une hausse de 4,6 milliers d'euros – imputable aux modifications ayant un effet sur les traitements

ainsi qu'à l'inflation – est totalement compensée, et une nouvelle baisse de 106,9 milliers a été obtenue grâce aux dépenses non renouvelables pour la révision d'un processus d'achat (et 40,1 milliers d'euros sont toujours nécessaires). L'examen en cours des processus d'achat devrait être mené à terme au premier trimestre de 2026. Alors que l'examen en soi est réalisé par un consultant externe, la mise en œuvre des recommandations restantes – y compris la finalisation d'une instruction administrative révisée – sera menée en interne par la Section des services généraux en 2026. Compte tenu de la hausse du nombre de demandes de rapports sur les indicateurs de performance clés et de tableaux de bord pour surveiller les performances des processus et du fait que la plateforme de présentation de rapports sur SAP deviendra obsolète à compter de janvier 2028, le montant restant de (93,0 milliers d'euros) est nécessaire pour permettre la transition des rapports et tableaux de bord existants vers une nouvelle plateforme de présentation de rapports.

Heures supplémentaires

238,5 milliers d'euros

676. Les crédits demandés ont diminué de 40,9 milliers d'euros (14,6 pour cent), ce qui est principalement dû à la réduction des activités judiciaires prévue pour 2026. Cette diminution concerne essentiellement la sécurité. Les heures supplémentaires sont encore nécessaires dans différents secteurs en raison de la nature de certains services essentiels. À titre d'exemple, l'équipe chargée des voyages doit être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et les chauffeurs en particulier doivent effectuer des heures supplémentaires en raison de la sécurité accrue et sont souvent appelés à commencer à travailler tôt et à finir tard, à travailler pendant les week-ends et en période de vacances. On constate toutefois dans le cadre de cette baisse générale une légère hausse du coût des heures supplémentaires liées aux sanctions (2,6 milliers d'euros). Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables, évoluent en fonction des besoins opérationnels et sont donc réévalués chaque année.

Ressources hors personnel

6 588,1 milliers d'euros

677. Le montant demandé au titre des ressources hors personnel pour la Direction des services de gestion représente une augmentation nette globale de 26,9 milliers d'euros (0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. La quasi-totalité des pressions liées aux inducteurs de coût et exercées sur les dépenses hors personnel dont le montant s'élève à 447,0 milliers d'euros a été absorbée.

678. Les augmentations concernant les voyages (25,4 milliers d'euros), les services contractuels (24,7 milliers d'euros), la formation (54,2 milliers d'euros) et les consultants (154,0 milliers d'euros) ont été dans une grande mesure compensées par des baisses des frais généraux de fonctionnement (151,7 milliers d'euros) et du matériel, dont mobilier (80,0 milliers d'euros). Elles sont principalement dues à des hausses contractuelles, dont l'inflation et les coûts liés aux sanctions. Le projet de budget pour 2026 inclut une hausse attendue et indexée des coûts des services contractuels, qui sont liés au Bureau central de statistique et à l'indice des prix à la consommation des différents secteurs de services. En outre, il est prévu que certains des principaux contrats de la Cour fassent l'objet d'un appel d'offres en 2026, et les valeurs réelles du marché en 2025 sont sensiblement plus élevées que les années précédentes, par exemple pour les services de nettoyage. Par ailleurs, les baisses s'expliquent largement par la redéfinition des priorités au sein de la Direction, telle que la réduction affectant le remplacement des véhicules et le matériel, dont mobilier.

679. Dans le cadre des efforts déployés par le Greffe en faveur du développement durable, et conformément à l'objectif stratégique 3.3.3 du Greffe, la Direction envisagera la gestion séparée des déchets, l'achat de véhicules électriques, la mise en place de stations de recharge électrique dans les locaux de la Cour, et le maintien de l'achat d'énergie verte pour l'électricité.

Voyages

489,5 milliers d'euros

680. Les crédits demandés représentent une augmentation de 25,4 milliers d'euros (5,5 pour cent). En pratique, tous les montants demandés par les sections de la Direction au titre des voyages sont restés à un niveau identique ou comparable à celui du budget approuvé pour 2025, l'augmentation constatée étant largement imputable aux frais de voyage des

membres du personnel qui se rendront à New York où se déroulera la session de l'Assemblée en décembre 2026.

681. La plupart des ressources demandées au titre des voyages sont nécessaires pour appuyer les activités de la Section de la sécurité (343,1 milliers d'euros) qui continue d'assurer la sécurité des responsables élus de la Cour lors de leurs déplacements officiels dans les pays de situation et dans d'autres lieux. Les ressources sont renouvelables. Les ressources nécessaires à l'appui opérationnel sont également requises pour assurer la coordination et la planification, mener des inspections, vérifier la conformité et assurer le respect des politiques par le coordonnateur de la sécurité sur le terrain chargé des bureaux hors siège et pour participer à des réunions de gestion et de coordination de la sécurité avec le DSS, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL. Les exigences sont identiques à celle de l'année dernière. S'agissant de la nouvelle approche relative à l'appui en matière de la sécurité sur le terrain, les voyages couvrent les déplacements du personnel chargé de la sécurité redéployé du terrain vers le siège à des fins de suivi des situations et pour renforcer les capacités. Les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain fournissent cette capacité pour le Bangladesh, la RDC, le Soudan/Tchad, la Palestine et le Venezuela ainsi que pour d'autres lieux, si nécessaire. Les voyages couvrent également les coûts de l'appui à la sécurité locale en dehors des bureaux de pays de la Cour, dans les lieux où la Cour dispose d'un bureau ou lors de déploiements en renfort. Les voyages comprennent un voyage au siège pour le personnel chargé de la sécurité recruté au niveau international pour des séances d'information, de coordination, de formation et à des fins administratives.

682. S'agissant de l'Unité de la santé au travail, le montant qu'elle demande au titre des voyages pour 2026 est de 64,4 milliers d'euros et reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2025. Les déplacements de l'Unité de la santé au travail lui permettront d'effectuer des missions d'évaluation des risques sanitaires dans les pays de situation, de fournir un soutien médical pendant les missions dans les zones à haut risque sanitaire, de dispenser des formations aux premiers secours et d'organiser des ateliers de sensibilisation et de prévention en vue d'améliorer le bien-être du personnel dans les bureaux de pays, combinés à des consultations psychosociales individuelles. Les dépenses renouvelables liées aux voyages et nécessaires aux bureaux de pays sont intégrées au budget de l'Unité de la santé au travail dans le cadre de l'exercice visant à optimiser l'utilisation des ressources centralisées. L'Unité de la santé au travail soutient également les missions de haut niveau en apportant une réponse médicale immédiate aux menaces pesant sur la sécurité dans des régions dangereuses/zones de guerre, en cas d'incident de sécurité qui pourrait mettre en danger une personnalité ou l'équipe chargée de la protection.

683. Les crédits restants sont demandés au titre des voyages par les autres sections de la Direction. Ils couvrent les voyages qui permettront au personnel de participer aux conférences pertinentes du système des Nations Unies relatives aux ressources humaines, à la finance, au budget, au progiciel de gestion intégrée, ainsi qu'aux voyages et aux passations de marché pour se tenir au courant des dernières évolutions interinstitutions et des questions pertinentes pour la Cour et de maintenir un lien étroit avec le système des Nations Unies. Ils permettront également de prendre en charge certains déplacements sur le terrain pour procéder à l'inventaire physique des biens..

Services contractuels

645,2 milliers d'euros

684. Les crédits demandés ont augmenté de 24,7 milliers d'euros (4,0 pour cent) par rapport au niveau approuvé pour 2025. Cette différence est largement due à une augmentation concernant la Section des services généraux qui est partiellement compensée par la baisse obtenue par la Section de la sécurité et l'Unité de la santé au travail, d'autres sections étant restées plus ou moins au niveau du budget approuvé pour 2025.

685. La Section des services généraux demande 266,1 milliers d'euros au titre des services contractuels en 2026, soit une augmentation de 79,7 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé de 2025. Ces ressources sont destinées à couvrir des contrats de prestation de services clés nécessaires pour répondre aux objectifs de la Cour en matière d'opérations et de durabilité. Certaines des augmentations sont d'ordre contractuel en raison de l'inflation et sont liées au Bureau central de la statistique et à l'indice des prix à la consommation des différents secteurs de services fournis par la Section des services généraux. Il s'agit

notamment de divers types d'approvisionnement. En outre, la Section des services généraux cherche à améliorer les processus et à renforcer l'efficacité. Une nouvelle version du logiciel Planon sera installée afin d'inclure un modèle de gestion des travaux de maintenance et des actifs immobiliers pour renforcer le suivi du contrat de maintenance. La Cour achèterait aussi un système de suivi des véhicules pour améliorer la sécurité et la surveillance des mouvements dans le cadre d'une amélioration plus globale de la gestion du parc automobile de la Cour. L'augmentation concerne aussi partiellement un système de gestion de la diligence attendue des fournisseurs qui est nécessaire pour répondre aux questions se rapportant aux sanctions.

686. En revanche, les crédits demandés par la Section de la sécurité ont baissé de 48,3 milliers d'euros et s'élèvent au total à 198,9 milliers d'euros. Les principaux coûts concernent la fourniture de services de sécurité assurée sur le terrain par les autorités locales à Bunia, en RDC, et l'appui aux activités opérationnelles sur le terrain dans le cadre de missions menées par d'autres sections du Greffe, d'autres organes et le Fonds au profit des victimes. Ces ressources sont également nécessaires pour le paiement de l'abonnement annuel prévu dans l'accord formel conclu entre la Cour et INTERPOL et la location d'un stand de tir à des fins d'entraînement et la certification du personnel de la Section de la sécurité.

687. L'Unité de la santé au travail demande 70,0 milliers d'euros au titre des services contractuels, ce qui constitue une réduction de 7,5 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé pour 2025. Ces ressources sont requises pour l'utilisation continue et l'entretien de Meddbase, système d'archivage des dossiers médicaux numérisés et de gestion des soins de santé utilisé à l'échelle de la Cour, qui est essentiel aux activités de l'Unité. Le système simplifie les séquences de tâches, permet une gestion sécurisée des dossiers médicaux et appuie des fonctions clés telles que la planification des rendez-vous, les consultations, la présentation de comptes rendus et l'analyse des données, de manière à permettre à l'Unité de répertorier les tendances en matière de santé au travail et de conseiller les hauts responsables sur les mesures de prévention. Des crédits sont également nécessaires pour permettre à la Cour de s'acquitter de la contribution obligatoire au réseau des Nations Unies, qui promeut les meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies. Des ressources sont en outre nécessaires pour couvrir la supervision et la formation professionnelles du personnel de l'Unité de la santé au travail, et pour assurer la continuité des soins médicaux en assurant le remplacement temporaire du médecin lorsqu'il n'est pas disponible.

688. L'Équipe SAP a demandé le même montant que pour 2025 (59,0 milliers d'euros). Les ressources demandées sont nécessaires pour apporter à l'Équipe SAP des connaissances spécialisées concernant des modules pertinents du système SAP qui ne sont pas disponibles en interne. Elles sont également nécessaires pour la plateforme de recrutement électronique SuccessFactors et le module de gestion des objectifs de la performance. L'entretien, dont les modifications nécessaires des modèles et des processus, ne peut être effectué que par des ressources externes, car le fournisseur autorise uniquement un entretien effectué par des experts externes certifiés.

689. La Section des finances demande 45,4 milliers d'euros au titre de services contractuels pour 2026, ce qui est identique au niveau approuvé pour 2025. Les ressources demandées sont nécessaires pour couvrir les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis, les frais annuels d'adhésion au Groupe de travail sur les services de trésorerie communs, qui relève du système des Nations Unies et au Réseau Finances et budget du système des Nations Unies, ainsi que l'évaluation actuarielle des avantages sociaux du personnel, requise pour vérifier la conformité aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Une partie des crédits sera également consacrée à l'automatisation de la comptabilité se rapportant à la location dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle norme IPSAS. Si la plupart des ressources sont renouvelables, les dépenses consacrées à l'automatisation de la comptabilité se rapportant à la location sont ponctuelles.

690. Les montants restants sont demandés par la Section des ressources humaines (5,0 milliers d'euros, même montant qu'en 2025) pour les frais d'adhésion annuelle associés à la participation de la Cour au Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et par le Bureau du Directeur des services de gestion (0,8 millier d'euros, même montant qu'en 2025) pour lui permettre d'avoir recours à une expertise externe limitée afin de contribuer à l'exercice de ses fonctions exécutives. Ces

dépenses sont renouvelables. Dans le budget pour 2025, ces ressources étaient inscrites au budget au titre des consultants.

Formation

529,3 milliers d'euros

691. Les crédits demandés ont augmenté de 54,2 milliers d'euros (11,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Ces dernières années, une démarche plus efficace en matière de formation a été introduite et a permis de dispenser la plupart des formations institutionnelles de la Cour et de partager les connaissances en ligne. La plateforme d'apprentissage en ligne donne accès à une bibliothèque de didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, proposant des outils pour atteindre des objectifs personnels et professionnels et gérer le comportement professionnel. Les crédits demandés couvrent également des formations linguistiques et le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonctions. Cette démarche a permis à la Cour de contenir les augmentations du budget consacré à la formation au cours des dernières années. Toutefois, comme expliqué ci-dessous, certaines formations spécialisées en matière de soins médicaux, d'achats et de sécurité doivent être dispensées et ne peuvent pas l'être sur la plateforme d'apprentissage en ligne.

692. Un montant de 291,7 milliers d'euros, soit une augmentation de 28,7 milliers d'euros, est demandé par la Section des ressources humaines. Le budget de la Section consacré à la formation couvre une grande variété d'initiatives en matière d'apprentissage qui sont essentielles au renforcement des capacités institutionnelles, au renforcement du leadership et à la promotion d'une culture d'apprentissage continu et de multilinguisme. Cela inclut l'accès à LinkedIn Learning pour le perfectionnement professionnel dans divers domaines ; l'apprentissage du français pour renforcer les compétences bilingues, la participation à l'examen d'aptitudes linguistiques de l'ONU dans le droit fil de la politique de la Cour en matière linguistique ; des dialogues de haut niveau relatifs à la lutte contre le harcèlement pour favoriser une culture de travail respectueuse et responsable. La formation technique destinée au personnel des ressources humaines permet de combler les lacunes importantes en matière de compétences, en particulier pour ce qui est des pratiques de gestion des ressources humaines numériques ou fondées sur des données. Le renforcement du leadership se poursuit moyennant des programmes structurés proposés en partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies. Les frais d'inscription à l'examen d'aptitudes linguistiques de l'ONU ont augmenté de 63 pour cent. En outre, le nombre de candidats a augmenté en 2025, ce qui rend les critères de participation encore plus exigeants en 2026. Cette tendance, associée à la hausse des frais connexes, explique l'augmentation correspondante des demandes de crédits. Dans l'ensemble, ces initiatives vont de pair avec les réformes institutionnelles et les priorités stratégiques clés, et permettent à la Cour de rester inclusive, hautement performante et tournée vers l'avenir.

693. Un montant de 143,6 milliers d'euros, soit une hausse de 9,7 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé pour 2025, est demandé par la Section de la sécurité. Cette hausse s'explique principalement par le coût plus élevé de la formation en matière de sensibilisation à la sécurité dispensée par l'État hôte au personnel de la Cour et le renouvellement des certifications des formateurs chargés de la sécurité à la Cour. Les ressources demandées sont renouvelables et nécessaires pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel et autres fonctionnaires chargés de la sécurité qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. Elles sont également essentielles pour mettre à jour les compétences sur le terrain du personnel de la Cour et pour favoriser les formations spécialisées dans des domaines se rapportant notamment aux activités sur le terrain et à la protection rapprochée. Ces ressources sont également nécessaires pour le rafraîchissement des connaissances des formateurs dans les disciplines liées à la sécurité, y compris la prévention incendie, les armes à feu, le transport des personnes arrêtées et la protection rapprochée, les certifications devant être maintenues en 2026.

694. Un montant de 41,9 milliers d'euros, soit une hausse de 12,1 milliers d'euros, est demandé pour couvrir la formation médicale obligatoire. Le médecin, l'infirmier principal et l'infirmier en santé du travail/assistant paramédical sont tenus de renouveler leurs accréditations, leurs autorisations, leurs connaissances et leur inscription au registre BIG des Pays-Bas.

695. La Section des services généraux demande 31,1 milliers d'euros – soit une hausse de 3,6 milliers d'euros – pour répondre à l'obligation de formation et de rafraîchissement des connaissances faite à certaines catégories du personnel, dont le personnel chargé des achats et les chauffeurs. Cela concerne notamment des cours de remise à niveau et d'autres activités requises pour maintenir la validité des permis et des certificats. Les formations sont nécessaires pour permettre le respect de toutes les exigences et pour préserver les capacités opérationnelles et respecter les critères de résultats de la Section.

696. Pour l'Équipe SAP, les 9,2 milliers d'euros demandés représentent une légère hausse (de 0,1 millier d'euros) par rapport au montant demandé en 2025. En raison de la migration prévue vers la nouvelle plateforme du progiciel de gestion intégré, les membres de l'équipe doivent suivre des cours techniques pour permettre à la Cour de s'appuyer sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et l'amélioration des compétences techniques internes au moment où elle doit préparer la migration vers une nouvelle génération de progiciels de gestion intégrés.

697. Le reste du montant demandé par d'autres sections de la Direction au titre de la formation est nécessaire pour couvrir les formations techniques spécialisées dans le domaine du budget et des finances et de la gestion.

Consultants

231,8 milliers d'euros

698. Les crédits demandés ont augmenté de 154,0 milliers d'euros (197,9 pour cent). Ils concernent majoritairement la Section des ressources humaines et sont directement destinés à l'amélioration du bien-être du personnel.

699. La Section des ressources humaines demande le maintien de ressources existantes et des nouvelles ressources au titre des consultants pour appuyer des initiatives essentielles en matière de ressources humaines et organisationnelles, soit un montant total de 176,8 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 114,8 milliers. De nouvelles dépenses renouvelables sont demandées pour créer une liste de réserve de coachs et de facilitateurs externes, et combler ainsi les lacunes en matière de leadership et de motivation du personnel que les derniers sondages ont mises en évidence. Les experts externes offriront un accompagnement ciblé, organiseront des retraites et ateliers propices au renforcement du leadership et à la cohésion au sein des équipes, et répondront aux questions sensibles en toute neutralité, en vue de permettre l'amélioration du bien-être du personnel. En outre, de nouvelles dépenses au titre des consultants sont demandées pour six mois en 2026 afin de maintenir la dynamique des initiatives de mobilité interne. À la suite des progrès réalisés en ce qui concerne l'inventaire des familles d'emploi, l'élaboration d'un glossaire des compétences et la rédaction de profils de poste génériques, le consultant coordonnera les initiatives transversales et le dialogue avec les parties prenantes pour se préparer à la phase pilote (recrutement dans la liste de réserve et la réserve de talents disponibles) et au lancement de la plateforme Opportunity Marketplace. Pour ce faire, il devra notamment veiller à ce que la structure des familles d'emplois tienne bien compte de la manière dont les fonctions sont exécutées en pratique dans les différents services de la Cour, et à ce que le glossaire des compétences soit constamment appliqué dans tous les profils de poste génériques. Les consultants ont commencé à travailler sur les familles d'emploi en octobre 2024 et ce travail doit se poursuivre. Il contribuera à ancrer les pratiques de mobilité fondées sur les compétences, à réduire les délais de recrutement et les frais liés au recrutement externe, et à renforcer la mobilité interne et les possibilités de perfectionnement du personnel au sein de la Cour. Parallèlement, le projet lié aux valeurs fondamentales de la Cour doit se poursuivre et de nombreuses autres initiatives visant à renforcer la motivation et le bien-être du personnel sont envisagées. Toutes ces initiatives s'inscrivent fermement dans le cadre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 (mobilité et effectifs flexibles), de la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture de travail (élaboration d'un cadre de mobilité professionnelle pour la Cour, tout organe confondu), et d'un certain nombre de recommandations formulées par les experts indépendants (notamment les recommandations n^{os} 92, 85, 101 et 102).

700. Les crédits restants sont demandés par l'Unité de la santé au travail (25,0 milliers d'euros) pour les consultants médicaux chargés de donner des conseils sur la stratégie de développement du bien-être et la mise en œuvre de recommandations à l'échelle de la Cour sur les mesures visant à réduire et à prévenir le traumatisme secondaire, par la Section des services généraux (20,0 milliers d'euros ; contre 5,0 milliers d'euros auparavant), dans le cadre de la recommandation d'audit visant à consolider la base de données des contrats pour

les achats et par la Section du budget (10,0 milliers d'euros) pour l'examen de l'automatisation des processus budgétaires.

Frais généraux de fonctionnement

4 310,9 milliers d'euros

701. Le montant proposé a diminué de 151,7 milliers d'euros (3,4 pour cent), dont 189,7 milliers d'euros sont imputables à l'impact des augmentations des coûts contractuels, y compris les pressions liées à l'inflation recensées par le Greffe en ce qui concerne certains contrats, ce qui signifie que la baisse aurait été plus importante, comme décrit ci-dessous, en l'absence de ces augmentations qui échappent au contrôle de la Cour.

702. La majeure partie des frais généraux de fonctionnement de la Direction des services de gestion concerne la Section des services généraux (3 478,0 milliers d'euros). Cela représente une baisse de 123,0 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé pour 2025, et constitue la baisse la plus importante touchant les frais généraux de fonctionnement au sein de la Direction. Le montant demandé couvre notamment le nettoyage du siège, l'électricité et la transmission électrique, le chauffage et la climatisation, les ajustements et les réparations des locaux à La Haye et dans les pays de situation, l'entretien des jardins, la gestion des déchets, les frais de transport, l'entretien du matériel au siège, dont les véhicules, l'eau et les polices d'assurance. Le reste couvre des postes plus modestes tels que la réparation de mobilier, les eaux usées, les interventions contre les nuisibles, les autorisations de stationnement, les services d'affranchissement et de messagerie, et d'autres frais divers. La Direction a déployé tous les efforts visant à réduire au maximum le budget de référence au titre des frais généraux de fonctionnement au moyen de réductions et d'économies. La réduction de 200,0 milliers d'euros des frais d'électricité et de 140,0 milliers d'euros des frais de climatisation et de chauffage sont deux exemples emblématiques de ces mesures. En 2024, la Cour a lancé un appel d'offres pour la fourniture d'électricité. Grâce à une amélioration des pratiques d'achat et à une meilleure analyse du marché par l'Unité de la gestion des installations, la Cour a pu obtenir un tarif de marché de l'électricité compétitif pour les cinq prochaines années. Ce nouveau contrat entraîne une réduction significative des coûts par rapport aux modalités antérieures. Comme pour la fourniture d'électricité, un dialogue précoce avec les prestataires commerciaux de chauffage et de climatisation a permis à la Cour de conclure un contrat à long terme à un tarif compétitif qui a conduit à une réduction de 140,0 milliers d'euros. Ce résultat s'explique par une amélioration notable de l'efficacité opérationnelle, largement due à une ancienneté et une expertise accrues au sein de l'Unité des achats comme de l'Unité de la gestion des installations. La démarche proactive adoptée a permis d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix et de garantir une stabilité budgétaire à long terme. Toutes ces réductions ont permis d'absorber pleinement les augmentations concernant les frais généraux de fonctionnement, en particulier, une hausse de 176,8 milliers d'euros attribuable aux obligations contractuelles affectées par l'inflation, une hausse des frais de nettoyage (120,0 milliers d'euros), des hausses des frais d'entretien du réseau électrique (39,5 milliers d'euros), de traitement des eaux (5,7 milliers d'euros), des primes d'assurance (6,7 milliers d'euros), et d'entretien des plantes (4,9 milliers d'euros).

703. Un montant de 393,4 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien des licences SAP, les coûts fixes liés à l'entretien du logiciel SAP et les frais d'inscription au service dématérialisé SuccessFactors. Ces dépenses sont renouvelables et directement liées au nombre d'utilisateurs à la Cour. Elles sont optimisées en choisissant le type de licence le plus économique en fonction des besoins des utilisateurs. Il s'agit d'une augmentation de 12,9 milliers d'euros qui est imputable aux augmentations contractuelles et liées à l'inflation pour les mêmes services fournis par des prestataires externes.

704. S'agissant de la Section des ressources humaines, le budget proposé pour 2026 qui s'élève à 197,7 milliers d'euros et reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2025, couvre à la fois les investissements non renouvelables et renouvelables visant à améliorer les processus de recrutement et à favoriser la mobilité interne. Des ressources non renouvelables sont demandées pour renforcer l'efficacité des recrutements en tenant compte des recommandations clés des experts indépendants et en faisant progresser le plan stratégique du Greffe, tout en privilégiant la simplification des procédures. Cette initiative est également favorable à la stratégie sur l'égalité entre les genres en promouvant la planification des effectifs et une sensibilisation ciblée. Après une première exploration de l'IA en 2024 et des progrès en 2025, l'investissement de 2026 permettra à la Section des ressources humaines de mettre en œuvre des mesures d'amélioration telles que l'automatisation de la programmation

des entretiens et des tests (qui est actuellement manuelle et chronophage), améliorant ainsi à la fois la rapidité et la qualité des recrutements. Des ressources renouvelables sont demandées pour intégrer l'évaluation des compétences et des comportements dans les recrutements des hauts responsables (de classe P-5 et supérieure). À cet effet, il s'agira notamment de former deux membres de la Section des ressources humaines et de financer jusqu'à 10 évaluations, en veillant à ce que la sélection des hauts responsables respecte les valeurs de la Cour et en renforçant des capacités internes durables. En outre, un Marché des talents numérique et un outil de cartographie des compétences à l'appui de la mise en œuvre de l'initiative encourageant la mobilité interne sont envisagés (dépense non renouvelable). Sur le modèle de la plateforme du PNUD, l'outil offrira à quelque 500 membres du personnel des possibilités de perfectionnement et de mobilité vers tous les lieux d'affectation, en toute transparence et en fonction de leurs compétences. Cette demande vient compléter l'investissement au titre des consultants et les deux devront être mis en œuvre de façon complémentaire. Parmi d'autres initiatives figurent la poursuite de l'investissement dans la plateforme LinkedIn Recruter pour favoriser un recrutement fondé sur la diversité et l'inclusivité moyennant une sensibilisation ciblée, dont le coût a été réduit grâce aux gains d'efficacité obtenus ; l'abonnement annuel à NeoCase pour assurer le fonctionnement et l'amélioration de la plateforme des ressources humaines ; l'utilisation prolongée de l'outil d'évaluation à 360 degrés (Developmental 360) qui fait désormais partie des objectifs de performance obligatoires pour les responsables ; et l'outil d'apprentissage et d'évaluation utilisé à l'échelle de la Cour pour évaluer les formations et recueillir des observations.

705. La Section de la sécurité demande un montant de 151,8 milliers d'euros pour 2026, soit une baisse de 45,6 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ce poste de dépense (renouvelable) couvre les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les coûts liés à l'inspection obligatoire des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité. Il couvre également l'entretien préventif et les réparations des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité, y compris les appareils à rayons X, les portiques de détection des métaux et détecteurs de métaux portatifs, ainsi que l'entretien des armes à feu et de divers équipements de sécurité et de formation. Les crédits financeront également la maintenance et la mise à jour du système informatisé de formation aux appareils à rayons X (Quadratica), essentielles pour rafraîchir les connaissances des agents de sécurité. Le budget pour 2026 couvre par ailleurs le coût de l'utilisation, de l'entretien et de la mise à jour du système SCAAN (Security Communications and Analysis Network), plateforme numérique qui aide le personnel et lui permet de communiquer rapidement et de façon efficace, en particulier en cas d'urgence ou de crise..

706. Enfin, la Section des finances demande un montant de 90,0 milliers d'euros pour couvrir l'augmentation des frais de services bancaires et des commissions bancaires, qui correspond à l'augmentation du budget annuel.

Fournitures et accessoires

241,4 milliers d'euros

707. Le montant proposé a augmenté de 0,3 millier d'euros (0,1 pour cent).

708. Un montant de 177,8 milliers d'euros, soit une augmentation de 0,3 millier d'euros, est nécessaire pour le contrat-cadre qui couvre les fournitures, la papeterie, les cartouches d'encre et le papier ; les fournitures utilisées pour la gestion des bâtiments ; le matériel, notamment électrique, utilisé pour la gestion des bâtiments ; les tenues des chauffeurs et autres membres du personnel de la Section des services généraux ; le carburant et autres accessoires pour les véhicules ; et les robes des juges.

709. Pour la Section de la sécurité, le montant demandé de 63,6 milliers d'euros a été maintenu au même niveau que le budget approuvé pour 2025. Ce montant couvre le réapprovisionnement des trousseaux de premiers secours et l'entretien des équipements d'urgence (chaises d'évacuation, défibrillateurs, etc.). La Section continue de remplacer les équipements de protection de sécurité – vêtements pare-balles pour le personnel basé au siège et pour les officiers de liaison et le personnel chargé de la protection rapprochée dans les pays de situation – qui arrivent en fin de cycle de vie et qui sont requis à des fins de responsabilité. La demande de crédit est renouvelable. Il s'agit de dépenses renouvelables. Des crédits sont également nécessaires pour permettre au Bureau des badges de délivrer des badges, pour couvrir les fournitures et accessoires utilisés pour former aux armes à feu et pour remplacer les uniformes, les chaussures de sécurité et autres matériel et équipements utilisés par les agents de sécurité.

710. Les crédits demandés ont diminué de 80,0 milliers d'euros (36,4 pour cent). Cela est essentiellement dû à la réduction des investissements non renouvelables dans les véhicules inscrits dans le budget approuvé pour 2025. Ces deux dernières années, la Cour a progressivement remplacé sa flotte de véhicules vieillissants. Parmi les véhicules les plus anciens, bon nombre n'étaient plus conformes aux normes d'émission fixées par le Gouvernement néerlandais et applicables à certaines zones spécifiques, telles que les zones aéroportuaires. Conformément au cadre de durabilité en vigueur à la Cour, environ 60 pour cent des véhicules au siège ont été remplacés. La Section des services généraux a donc réduit le montant consacré au remplacement des véhicules dans le budget pour 2026. Toutefois, ce programme de remplacement se poursuivra au cours des cinq prochaines années, couvrant à la fois le siège et les bureaux de pays. Les ressources demandées ne couvrent donc que les éléments qui sont nécessaires au fonctionnement de la Cour. Une partie du mobilier a plus de 15 ans, mais il n'y a actuellement plus de chaises de bureau ni de bureaux en stock. Par conséquent, les demandes de chaises et de bureau standard ne peuvent être satisfaites. En outre, les chaises de bureau des juges, les chaises des salles d'audience et les chaises du centre de conférence nécessitent une attention particulière et doivent être progressivement remplacées. Le mobilier des cafés du public et du personnel et de la salle de conférence présente une usure visible et doit être remplacé, en dépit de la baisse totale proposée au titre de ce poste de dépense.

Tableau 28 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2026

	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Direction des services de gestion							
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				6 397,9	205,7	3,2	6 603,6
Agents des services généraux				11 084,0	571,2	5,2	11 655,2
Total partiel (fonctionnaires)	16 281,8	-	16 281,8	17 481,9	776,9	4,4	18 258,8
Personnel temporaire	2 166,1	-	2 166,1	2 042,4	28,3	1,4	2 070,7
Prestataires de services	255,5	-	255,5	235,4	(102,3)	(43,5)	133,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	598,1	-	598,1	279,4	(40,9)	(14,6)	238,5
Total partiel (autre personnel)	3 019,6	-	3 019,6	2 557,2	(114,9)	(4,5)	2 442,3
Voyages	409,1	-	409,1	464,1	25,4	5,5	489,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	372,5	-	372,5	620,5	24,7	4,0	645,2
Formation	323,1	-	323,1	475,1	54,2	11,4	529,3
Consultants	110,9	-	110,9	77,8	154,0	197,9	231,8
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	4 305,2	-	4 305,2	4 462,6	(151,7)	(3,4)	4 310,9
Fournitures et accessoires	170,7	-	170,7	241,1	0,3	0,1	241,4
Matériel, dont mobilier	390,7	-	390,7	220,0	(80,0)	(36,4)	140,0
Total partiel (hors personnel)	6 082,1	-	6 082,1	6 561,2	26,9	0,4	6 588,1
Total	25 383,5	-	25 383,5	26 600,3	688,9	2,6	27 289,2

Tableau 29 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2026

3200	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	1	5	9	15	13	-	43	8	141	149	192		
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1		
Réaffectés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-		
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	3	-	3	(2)	(1)	(3)	-		
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Proposés pour 2026	-	-	1	5	11	14	16	-	47	6	140	146	193		
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	6,25	2,89	-	9,14	-	11,83	11,83	20,97		
Reconduits	-	-	-	-	-	4,50	3,50	-	8,00	-	11,00	11,00	19,00		
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,75	0,50	-	1,25	-	1,00	1,00	2,25		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)		
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	4,25	4,00	-	8,25	-	12,00	12,00	20,25		

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

711. La Direction des services judiciaires (« la Direction ») est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour, aux technologies et à la gestion de l'information à l'échelle institutionnelle et aux services linguistiques. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

712. Le Bureau du Directeur fournit des directives stratégiques et assure la coordination de l'ensemble des activités de la Direction. Il représente le Greffier s'agissant des questions liées aux activités judiciaires, y compris l'examen des documents soumis aux Chambres, il supervise les projets visant à améliorer les outils de la Section de l'administration judiciaire ainsi que les outils informatiques, et il facilite le processus de gouvernance impliquant un soutien à la Branche judiciaire.

713. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse s'acquitter de ses principales fonctions. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique, ainsi que de préserver le patrimoine judiciaire de la Cour. La Section de la participation des victimes et des réparations facilite la participation des victimes aux différentes phases des procédures de la Cour – au siège comme sur le terrain. Elle prête son assistance aux juges en cas de questions liées à l'évaluation des demandes de participation et à la désignation des représentants légaux des victimes, et elle est chargée d'identifier les personnes pouvant prétendre à réparation, dans toutes les affaires, ainsi que de vérifier si ces personnes remplissent les critères d'octroi. La Section de l'appui aux conseils gère l'aide judiciaire en faveur des victimes et des accusés indigents, et coordonne toute l'assistance dont ont besoin les conseils pour s'acquitter de leur mandat (y compris l'appui administratif aux missions) ainsi que les sessions de formation. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement du quartier pénitentiaire, dans le respect des normes internationales. Bien qu'ils soient indépendants sur le fond, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense relèvent de la Direction des services judiciaires à des fins administratives. Conformément au Règlement de la Cour, ces deux bureaux fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. De plus, le Bureau du conseil public pour les victimes représente ces dernières à tous les stades de la procédure, y compris dès les premières étapes, lorsqu'aucun représentant légal n'a encore été désigné et qu'il est nécessaire de représenter les intérêts généraux des victimes.

714. Les services que propose la Direction des services judiciaires ne se limitent pas aux activités judiciaires et en salle d'audience. Elle fournit deux types de services : 1) un appui aux technologies et à la gestion de l'information, y compris des services et systèmes informatiques pour appuyer les activités quotidiennes de la Cour, qu'il s'agisse des activités judiciaires, administratives, d'enquête ou de gouvernance ; 2) des services linguistiques, y compris la traduction, l'interprétation en salle d'audience, pour les conférences, sur le terrain et dans le cadre des opérations, et ce, dans plus de 33 langues de situation.

715. En 2026, la Direction des services judiciaires devra relever une série de défis importants pour atteindre les objectifs stratégiques que se sont fixés la Cour et le Greffe pour 2026-2029. La priorité absolue sera de continuer à améliorer et à renforcer le cadre de la Cour relatif à la sécurité de l'information afin de lutter efficacement contre les cybermenaces et les auteurs de telles menaces, lesquels emploient des moyens de plus en plus sophistiqués. Selon le registre des risques de la Cour, la probabilité que ce risque se présente est très élevée, comme en témoigne la récente cyberattaque sophistiquée dont la Cour a été victime fin juin 2025. La Direction reste résolue à mettre rigoureusement en œuvre le Plan pour la cybersécurité, qui entre dans sa deuxième année, et ce, en stricte conformité avec le but

stratégique 2 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 et avec le mandat du Greffe consistant à garantir la robustesse et la résilience du dispositif de cybersécurité de la Cour.

716. Conformément aux buts et priorités stratégiques qui figurent dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, qui est à paraître, et dans le cadre de son engagement continu en faveur de l'efficacité institutionnelle et de la réalisation de son mandat, la Direction des services judiciaires a davantage optimisé sa structure organisationnelle. Cette optimisation tient compte à la fois des réalités judiciaires actuelles et de la baisse prévue du nombre d'audiences en 2026, tout en veillant à ce que la Direction reste en mesure de faire face à diverses situations, demeure efficace et puisse atteindre ses objectifs. La réorganisation de la Section de la détention, qui a été partiellement approuvée en 2025, est en cours de mise en œuvre. Compte tenu du mandat crucial confié à cette section et de l'environnement à haut risque dans lequel elle opère, la Direction demande que cette réorganisation soit menée à bien grâce au reclassement du poste de chef adjoint du quartier pénitentiaire de la classe P-2 à la classe P-4. Il est essentiel de finaliser ce reclassement afin de garantir l'efficacité des opérations, d'atténuer les risques institutionnels et de préserver les responsabilités qui incombent à la Cour au titre de ses textes fondamentaux et de ses opérations. En outre, la Section des services linguistiques est en train de revoir la manière de gérer les prestations qu'elle fournit dans les langues de situation afin d'assurer un soutien complet et efficace à toutes les étapes des procédures judiciaires, conformément au but stratégique 1 et aux réalités opérationnelles auxquelles cette section et la Cour font face. Afin de fournir des services linguistiques de manière plus flexible, l'Unité de la traduction des langues de situation est devenue l'Unité des langues de situation. Certains postes relevant de l'Unité de l'interprétation ont été réaffectés à cette nouvelle unité afin de mieux appuyer les opérations intégrées. Cette restructuration a permis de réduire le projet de budget de 111,0 milliers d'euros grâce à une meilleure optimisation des ressources et une plus grande souplesse opérationnelle.

717. De surcroît, du personnel de terrain exerçant des fonctions en lien avec les victimes a été réaffecté à la Section de la participation des victimes et des réparations au siège, ce qui a permis de gérer plus efficacement le processus de demande de participation des victimes. Pour ce qui est des langues de situation, la distinction entre les entités fournissant des services de traduction, d'interprétation sur le terrain et d'interprétation au siège s'est révélée artificielle au fil des ans. Les linguistes qualifiés qui maîtrisent ces langues moins répandues étant extrêmement rares, une seule et même personne finit par fournir ces trois types de services. Prises dans leur ensemble, ces modifications témoignent de l'engagement continu de la Direction consistant à renforcer l'efficacité institutionnelle, mettre les ressources en adéquation avec les priorités judiciaires et améliorer la souplesse opérationnelle. En rationalisant les structures et les processus, la Direction a considérablement amélioré l'optimisation des ressources, tout en conservant la souplesse nécessaire pour répondre efficacement aux besoins de la Cour, lesquels ne cessent d'évoluer.

718. Enfin, en raison des procédures en réparation en cours dans plusieurs affaires, la Section de la participation des victimes et des réparations a besoin de ressources pour fournir des services de manière soutenue et coordonnée, au siège comme sur le terrain. Ces ressources sont essentielles pour garantir que toutes les victimes sont identifiées et qu'elles reçoivent un soutien efficace tout au long du processus de mise en œuvre des mesures de réparation géré par le Fonds au profit des victimes. En outre, les activités judiciaires prévues dans le cadre des enquêtes en cours devraient exercer une pression supplémentaire sur les services essentiels en faveur des victimes, notamment la représentation légale et l'appui linguistique (traduction et interprétation). Il reste essentiel de répondre de manière proactive à ces besoins opérationnels afin de préserver la capacité de la Cour de rendre une justice inclusive et digne de sens, conformément au but stratégique 1 que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

Ressources budgétaires

46 749,7 milliers d'euros

719. Le projet de budget de la Direction des services judiciaires pour 2026 affiche une légère baisse de 9,7 milliers d'euros (réduction de 0,0 pour cent).

720. Ces économies ont été réalisées alors même que la Direction fait face à un certain nombre de dépenses importantes, s'élevant à 1 653,3 milliers d'euros au total. Ce montant comprend l'augmentation réglementaire des coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies (198,9 milliers d'euros) ; les hausses liées aux obligations contractuelles,

inflation comprise (635,4 milliers d'euros), les augmentations liées aux sanctions (192,7 milliers d'euros) et les exigences opérationnelles et stratégiques (626,4 milliers d'euros). Il a été possible de compenser intégralement ces augmentations grâce à la réduction du budget de base du Plan de sécurité (1 050,7 milliers d'euros), comme indiqué dans l'introduction du grand programme consacré au Greffe, ainsi que grâce aux réductions découlant des modifications apportées aux hypothèses pour 2026 s'agissant des activités en salle d'audience, notamment la suppression d'un certain nombre de postes temporaires et des coupes opérées dans d'autres domaines.

721. Les hausses liées aux obligations contractuelles, inflation comprise (635,4 milliers d'euros) découlent de l'augmentation des coûts d'un certain nombre de renouvellements d'abonnements et de licences, du prix des abonnements à des bases de données ainsi que des coûts de maintenance de divers systèmes, y compris la plateforme cloud, qui relèvent tous du budget de la Section des services de gestion de l'information (299,4 milliers d'euros). Ces hausses liées aux obligations contractuelles découlent également de l'augmentation du prix de la location des cellules dont a actuellement besoin la Section de la détention (336,0 milliers d'euros).

722. Il est important de souligner que, contrairement au budget précédent, la Section des services de gestion de l'information doit faire face à une augmentation des coûts informatiques vitaux qui s'élève à 525,5 milliers d'euros. Bien que cette augmentation ait été largement compensée par des coupes opérées dans d'autres domaines, elle comprend une proposition de dotation de 192,7 milliers d'euros pour couvrir les mesures stratégiques que le Greffe doit prendre pour atténuer les répercussions des sanctions américaines sur les opérations de la Cour, conformément au but stratégique 3. Afin de protéger les données de la Cour et d'assurer la continuité des activités, le Greffe a dû davantage s'appuyer sur une infrastructure sécurisée sur site. À cette fin, il a fallu mettre en place un dispositif de sauvegarde dans le cloud de l'UNICC, accroître la capacité de stockage dans le cloud et apporter d'autres améliorations opérationnelles essentielles, le tout, sous la supervision de la Section des services de gestion de l'information. Sans ces mesures, il est impossible de garantir l'intégrité, la sécurité et la résilience continues des systèmes d'information de la Cour au vu de l'évolution des contraintes externes.

723. En ce qui concerne les besoins opérationnels et stratégiques (626,4 milliers d'euros), le poste de dépense le plus important est celui de l'accès Wi-Fi sécurisé de la Cour (380,0 milliers d'euros), lequel a été désactivé après la cyberattaque de 2023. Cet accès est nécessaire pour le fonctionnement général de la Cour, ainsi que pour les interactions avec le public dans la salle de presse et le centre de conférence. Toujours au titre des besoins opérationnels et stratégiques, 120,0 milliers d'euros sont destinés à consolider la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, un outil essentiel aux activités en salle d'audience, notamment pour produire en temps utile des transcriptions, et deux nouveaux postes temporaires sont demandés pour six mois chacun afin d'appuyer les opérations de la Section de la participation des victimes et des réparations et du Bureau du conseil public pour la Défense.

724. Comme indiqué dans l'introduction du grand programme consacré au Greffe, le budget de la Section des services de gestion de l'information affiche une réduction nette de 1 050,7 milliers d'euros au titre du Plan pour la cybersécurité par rapport au budget de référence approuvé pour 2025. Cette réduction résulte principalement d'une baisse significative des dépenses hors personnel d'un montant de 1 077,8 milliers d'euros ; la somme restante, dont le montant est mineur, est imputable aux dépenses de personnel. De plus amples informations sur le Plan de sécurité sont fournies dans l'Annexe IX, dans laquelle les augmentations et diminutions correspondantes sont ventilées selon les postes de dépense présentés ci-dessous.

Ressources en personnel

26 577,6 milliers d'euros

725. Le montant demandé au titre des ressources en personnel pour 2026 s'élève à 26 577,6 milliers d'euros, soit une diminution nette de 16,6 milliers d'euros (0,1 pour cent). L'augmentation de 106,6 milliers d'euros des crédits consacrés aux postes permanents, qui est principalement due au coût de l'application du régime commun des Nations Unies, est largement compensée par des diminutions de 98,7 milliers d'euros (personnel temporaire

pour les réunions), 15,5 milliers d'euros (personnel temporaire) et 9,0 milliers d'euros (prestataires de services), qui reflètent une baisse du nombre d'audiences en 2026.

726. Le budget demandé comprend – et, en réalité, absorbe – 198,8 milliers d'euros au titre des augmentations réglementaires des coûts du régime commun des Nations Unies.

727. Quant aux dépenses de personnel au titre du Plan de sécurité, elles affichent une légère hausse (27,1 milliers d'euros) en raison de l'augmentation du nombre de mois demandé pour l'un des postes temporaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

22 796,5 milliers d'euros

728. L'augmentation totale proposée au titre des postes permanents de la Direction des services judiciaires s'élève à 106,6 milliers d'euros (0,5 pour cent).

729. Les crédits dont a besoin la Section des services linguistiques ont diminué de 94,1 milliers d'euros (1,4 pour cent) suite à la réorganisation de la gestion des prestations qu'elle fournit dans les langues de situation et à la réaffectation d'un poste au Cabinet du Greffier, comme indiqué dans la présentation du projet de budget du Bureau du Greffier. L'actuelle Unité de la traduction des langues de situation fera l'objet d'une restructuration et deviendra l'Unité des langues de situation afin que ses prestations gagnent en efficacité et en souplesse. Cette modification reflète une situation en évolution constante : les services de traduction, d'interprétation en salle d'audience ainsi que d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations sont de plus en plus imbriqués les uns dans les autres et tendent à être fournis par les mêmes linguistes spécialisés. Par conséquent, une approche unifiée en matière de recrutement, de formation et de déploiement, sous la responsabilité d'une équipe dédiée, permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et la prestation des services à l'appui des objectifs stratégiques plus généraux du Greffe. La nouvelle Unité des langues de situation comprendra un chef d'unité (P-4), un assistant aux services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (agent des services généraux, autre classe), un coordonnateur chargé des langues de situation (renforcement des capacités) (P-3), un coordonnateur chargé des langues de situation (gestion des opérations) (P-3), un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe chargé des langues de situation (P-2) et un traducteur/interprète adjoint de 1^{re} classe (arabe) (P-2). Cette réorganisation garantira la continuité des prestations et la capacité de répondre aux demandes de services sans puiser excessivement dans les fonds consacrés au personnel temporaire pour les réunions en 2026.

Poste réaffecté

730. En 2026, la Section des services de gestion de l'information entend créer l'Unité des services aux utilisateurs. Cette dernière comprendra le Service d'assistance informatique et les équipes audiovisuelles, qui relèvent actuellement de la Section. La création de l'Unité est sans incidence budgétaire et reposera sur la réaffectation décrite ci-dessous.

731. La Section des services de gestion de l'information se dotera d'un poste de chef de l'Unité des services aux utilisateurs (P-3) comme suite à la réaffectation d'un poste de fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) (P-3) qui relevait de la Section des ressources humaines, une mesure sans incidence budgétaire pour le Greffe. La redéfinition des fonctions de ce dernier poste afin qu'elles correspondent à celles du poste de chef de l'Unité des services aux utilisateurs (P-3), qui remplacera l'actuel poste de chef de l'Unité de services informatiques (P-4), lequel a été réaffecté à la Section des ressources humaines (comme indiqué dans la présentation du projet de budget de la Direction des services de gestion), cadrera mieux avec les besoins opérationnels et stratégiques de la Section et sa nouvelle structure. Ainsi, les postes rattachés à l'actuelle Unité des services informatiques seront répartis selon deux nouvelles structures hiérarchiques : les équipes chargées des réseaux et des technologies de l'information seront placées sous l'autorité du chef de l'Unité du développement et de l'administration des systèmes, tandis que le Service d'assistance informatique et les équipes audiovisuelles seront placés sous l'autorité du nouveau chef de l'Unité des services aux utilisateurs.

Poste reclassé

732. Il est demandé que le poste de chef adjoint du quartier pénitentiaire, qui relève de la Section de la détention, soit reclassé de la classe P-2 à la classe P-4. Cette demande est justifiée par les très hautes responsabilités attachées aux fonctions exercées : un quartier pénitentiaire fonctionne 24 heures sur 24 et le chef adjoint agit au nom du chef en toutes circonstances. Le chef adjoint est directement responsable de la gestion des aspects opérationnels quotidiens du quartier pénitentiaire, dont la supervision du personnel pénitentiaire et d'autres services fournis par l'État hôte (y compris les services médicaux) et il fait également office d'interlocuteur pour l'agent de liaison de l'État hôte. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef adjoint prend des décisions qui ont une incidence sur le quartier pénitentiaire dans son ensemble, et assume donc une responsabilité similaire à celle du chef du quartier pénitentiaire. Les décisions de haut niveau que le chef adjoint est amené à prendre concernent notamment les admissions au quartier pénitentiaire ou les mises en liberté, les procédures en cas de plainte et les procédures disciplinaires, les problèmes de sécurité, les cas de recours à la force, les jeûnes de protestation volontaires, de même que les cas et tentatives de suicide et d'automutilation. Le coût de ce reclassement à lui seul s'élève à 59,0 milliers d'euros, un montant qui a été entièrement compensé par des coupes opérées dans d'autres domaines. Compte tenu des responsabilités importantes et des risques élevés associés à l'exercice des fonctions visées, la Direction des services judiciaires estime que cette modeste augmentation, entièrement neutralisée au bout du compte, est essentielle pour la durabilité et l'efficacité des services de détention.

*Personnel temporaire**3 159,3 milliers d'euros*

733. Dans l'ensemble, le budget consacré au personnel temporaire affiche une diminution nette de 15,5 milliers d'euros (0,5 pour cent).

734. La Direction des services judiciaires et le Greffe dans son ensemble mettent activement en œuvre des solutions flexibles afin d'optimiser l'utilisation efficace des ressources de la Cour, conformément à l'objectif stratégique 3.3 que cette dernière s'est fixé. Cet effort est particulièrement important compte tenu de la nature variable des niveaux d'activités judiciaires d'une année à l'autre, fluctuation qui nécessite d'adapter la façon de gérer les ressources afin de maintenir l'efficacité opérationnelle. Cela permet d'assurer l'évolutivité des capacités du Greffe, selon que les paramètres judiciaires requièrent un soutien moindre ou accru de la part du Greffe, tant au sein des directions qu'entre celles-ci, à tous les niveaux de soutien. On constate notamment une réduction importante des demandes de services linguistiques (376,6 milliers d'euros) en raison de la baisse prévue du nombre d'audiences en 2026, prévision qui a amené le Greffe à supprimer un certain nombre de postes temporaires, recensés ci-dessous.

735. Cette réduction importante permet à son tour de financer intégralement deux nouveaux postes temporaires, l'un relevant de la Section de la participation des victimes et des réparations et l'autre du Bureau du conseil public pour la Défense, qui font l'objet d'une demande exposée plus en détail ci-dessous.

736. Les besoins en ressources humaines à titre temporaire, en particulier au sein de la Section de l'administration judiciaire, ne suivent pas directement la tendance à la baisse des activités en salle d'audience, et ce, pour plusieurs raisons. La structure existante garantit les ressources minimales requises dans les salles d'audience pour soutenir de manière adéquate les procédures judiciaires, indépendamment des demandes d'appui aux audiences. Par exemple, la charge de travail liée aux services d'appui a augmenté à mesure que la Cour a été saisie d'un nombre croissant de situations et d'affaires. Il s'ensuit que, grâce à sa dotation actuelle en postes temporaires, la Direction des services judiciaires est non seulement à même de gérer efficacement une salle d'audience, mais aussi de fournir simultanément des services en cas d'audiences supplémentaires et d'autres activités judiciaires, selon les besoins. La structure existante permet donc de réagir avec adaptabilité en cas de hausse des activités en salle d'audience et des besoins y afférents.

737. Par délégation directe, la Direction des services judiciaires a pour mandat de s'acquitter des fonctions essentielles qui incombent au Greffier en application des dispositions pertinentes du Statut, un mandat qu'elle met en œuvre par le canal de la Section de l'administration judiciaire. Ces fonctions essentielles comprennent la fourniture non

seulement d'un appui en cours d'audience, mais surtout d'un appui constant sur le plan administratif et dans le cadre des procédures afin que le procès-verbal des situations et affaires soit intégral et fidèle, et que l'intégrité et la conservation des archives judiciaires, y compris les éléments de preuve, soient assurées. Si la structure de base de la Section de l'administration judiciaire/Direction des services judiciaires est restée inchangée s'agissant des fonctions d'appui, le nombre de situations et d'affaires a augmenté, entraînant une augmentation correspondante de la charge de travail à cet égard, sans que les effectifs soient renforcés.

738. En outre, le Greffe doit être en mesure à tout moment de prendre en charge des audiences simultanées. Dans le passé, les Chambres n'ont pas tenu compte de la problématique posée par ces ressources limitées au moment de planifier leurs activités judiciaires. Étant donné que la plupart des fonctions de la Section de l'administration judiciaire, en particulier celles qui ont trait à l'appui en cours d'audience, sont hautement spécialisées et propres à une juridiction internationale, il est de plus en plus difficile de trouver du personnel qualifié et fiable.

739. La Direction des services judiciaires s'est efforcée de travailler avec pour objectif d'utiliser efficacement ses ressources, en misant très tôt et de plus en plus sur la formation croisée, ainsi qu'en améliorant/automatisant les processus, des mesures qui lui permettent d'absorber une charge de travail plus importante sans modifier ses ressources.

Postes temporaires supprimés

740. À la lumière des paramètres et priorités judiciaires pour 2026, les postes temporaires suivants, qui relèvent tous de la Section des services linguistiques, ont été supprimés : trois *interprètes d'audience paraprofessionnels (sango) (P-1)*, deux *interprètes paraprofessionnels (four/arabe soudanais) (P-1)* et un *assistant linguistique de langue sango (agent des services généraux, 1^{re} classe)*. En supprimant ces postes temporaires, la Direction des services judiciaires et le Greffe témoignent de leur volonté d'avoir des effectifs totalement modulables et souples, capables de s'adapter aux activités en salle d'audience au cours d'une année donnée.

Postes temporaires reconduits

741. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Outre le travail en salle d'audience, le titulaire de ce poste fournit des services d'appui dont la quantité a augmenté en cadence avec le nombre de situations et d'affaires, comme indiqué précédemment. Selon une évaluation approfondie, la charge de travail liée aux services d'appui (hors audience) représente 2,7 ETP. Le poste temporaire demandé ici reste donc nécessaire pour renforcer l'équipe de base. Une demande de conversion de ce poste temporaire en poste permanent sera présentée dans le cadre du prochain exercice budgétaire. Si ce poste n'est pas reconduit en 2026, les services d'appui aux procédures judiciaires accuseront un retard et le Greffe ne sera pas en mesure de s'acquitter de son mandat de base consistant à maintenir un procès-verbal intégral et fidèle de l'ensemble des procédures et à garantir que les documents sont déposés en temps utile.

742. Un *sténotypiste judiciaire (anglais) (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)* et un *sténotypiste judiciaire (français) (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ces postes permettent d'appuyer les activités en salle d'audience. La difficulté à recruter des sténotypistes judiciaires pour l'anglais et le français a entraîné des retards dans les nominations à ces postes et un manque d'efficacité dans le passé. En tant que tels, ces postes doivent être reconduits étant donné que la baisse du nombre d'audiences devrait être temporaire et que l'activité judiciaire pourrait à nouveau s'intensifier en 2027. Lorsqu'il y a peu d'audiences, ces sténotypistes pourront se consacrer à des tâches d'appui et d'autres projets.

743. Un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Cette fonction hautement spécialisée nécessite au minimum six mois de formation pour que son titulaire soit opérationnel de manière autonome ; elle ne peut être externalisée et est essentielle pour les audiences et l'appui aux activités en salle d'audience. Lorsqu'il y a peu d'audiences, le titulaire du poste prend en charge un volume croissant de tâches d'appui et de projets. En raison de la nature de ce poste, sans lequel il n'y aurait pas d'audience, il n'est pas possible d'externaliser les fonctions

réalisées ni d'engager du personnel au titre d'un contrat de louage de services. La Section de l'administration judiciaire devrait disposer en permanence des ressources nécessaires pour pouvoir affecter un assistant à la production audiovisuelle à chacune des trois salles d'audience. Reconduire ce poste permettra à tout moment à la Section de fournir des services d'appui à trois audiences simultanées. En outre, dans son rapport sur l'évaluation qu'il a réalisée en 2019, le Mécanisme de contrôle indépendant a recommandé que les assistants à la production audiovisuelle travaillent par roulement au lieu de couvrir des journées entières d'audiences. Afin de mettre en place ce système de roulement, l'équipe doit être étoffée, et le poste temporaire demandé ici permettra de parvenir au nombre minimum de membres requis (trois au total).

744. Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire du poste a été transféré en 2018 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe et relève donc depuis 2019 du budget annuel de la Section des services de gestion de l'information pour permettre la gestion et la communication des informations destinées à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires par l'intermédiaire du site Web du Secrétariat.

745. Un *ingénieur Azure (P-3) (6 mois, poste reconduit)*. Ce poste permettra de soutenir les mesures prises tout au long de 2026 dans le cadre du Plan de sécurité. Un poste temporaire est plus rentable que d'obtenir cette expertise en ayant recours aux services d'un consultant externe dont le coût dépasse les 1 000 euros par jour. En outre, en raison des exigences en matière de sécurité, les fonctions propres à ce poste doivent être exercées par des membres du personnel. Les crédits demandés relèvent des dépenses de personnel liées au Plan de sécurité.

746. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste permettra de renforcer les capacités d'intervention de l'Unité de la sécurité de l'information en cas de problème. En 2025, ce poste avait été approuvé pour une durée de quatre mois. Or, les travaux se poursuivront tout au long de 2026 pour étoffer les capacités d'intervention de la Cour face à des menaces de cybersécurité potentielles, conformément à la catégorie Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour, dans le cadre de l'axe de sécurité Intervention.

747. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est nécessaire pour appuyer la Section de la détention dans l'exécution des différentes ordonnances de surveillance active et pour examiner la traduction des résumés et transcriptions des conversations téléphoniques non couvertes par le secret professionnel, surveiller les visites non couvertes par le secret professionnel puis présenter régulièrement des conclusions à chaque chambre. Comme ordonné par les chambres concernées, tout manquement présumé des personnes détenues aux ordonnances relatives à la surveillance active des conversations téléphoniques, vidéoconférences et visites non couvertes par le secret professionnel doit être signalé à la chambre compétente en temps voulu. Toutes les expurgations ordonnées par une chambre doivent être effectuées et respectées.

748. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste reste nécessaire en raison d'une augmentation significative du nombre de contentieux liés à des questions de détention, notamment en ce qui concerne la surveillance, les plaintes, des problèmes médicaux et des documents judiciaires à déposer. Le titulaire du poste aide également la Section de la détention à : i) coordonner et mettre en œuvre les ordonnances de surveillance active, les résumés, les transcriptions, les analyses et les dépôts de documents judiciaires ; ii) mettre en œuvre le registre principal des mesures prises sur décision de la Présidence et du Greffier ; iii) mettre à jour les politiques largement obsolètes du quartier pénitentiaire ; iv) mettre en œuvre les recommandations de longue date du CICR ; et v) coordonner le dossier juridique des détenus et le régime qui leur est applicable. Le titulaire du poste s'occupe également des aspects juridiques liés aux contentieux concernant les visites familiales et à l'organisation de ces visites, dès lors que le processus d'obtention de visas pour les familles est devenu plus exigeant et plus laborieux. L'intéressé fait également rapport aux États donateurs sur l'utilisation de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales.

749. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Grâce à ce poste, la Section de la détention pourra coordonner et mettre en œuvre des services d'interprétation et des moyens techniques, tout en maintenant

des dossiers physiques précis et actualisés dans diverses bases de données, conformément aux ordonnances de la Cour relatives à la surveillance active des conversations téléphoniques et vidéoconférences non couvertes par le secret professionnel et d'un nombre considérable de visites non couvertes par le secret professionnel. Le titulaire du poste traitera et passera en revue un nombre très élevé de courriers et de colis.

750. *Trois interprètes d'audience adjoints de 1^{re} classe (sango) (P-2) (3 ETP) (12 mois, postes reconduits)*. Ces interprètes fournissent des services dans le cadre des procédures relevant de l'affaire Saïd et, plus généralement, de la situation RCA II. L'équipe de langue sango fournit des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français aux accusés et aux témoins de langue sango. En outre, cette équipe répondra également aux demandes de services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations puisque le poste d'assistant linguistique de langue sango (agent des services généraux, 1^{re} classe) a été supprimé pour 2026 (comme indiqué plus haut).

751. *Un interprète paraprofessionnel (sango) (P-1) (12 mois, poste reconduit)*. Ce poste vient compléter l'équipe de langue sango qui sera alors composée de quatre personnes et fournira des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français à Mahamat Saïd et aux témoins de langue sango. Le titulaire du poste pourra également fournir des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations.

752. *Trois interprètes d'audience/traducteurs (arabe) (P-3) (3 ETP) (12 mois, postes reconduits)*. Ces postes seront nécessaires puisque leurs titulaires assureront des services d'interprétation simultanée lors d'événements programmés, répondront aux demandes de services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, et effectueront d'autres tâches, notamment traduire des jugements, des décisions et d'autres documents judiciaires et non judiciaires. Ils répondront également aux demandes d'interprétation dans les situations en Libye, dans l'État de Palestine, au Mali et au Darfour. Ces postes relèveront de l'Unité des langues de situation, récemment créée.

753. *Un interprète paraprofessionnel (four/arabe soudanais) (P-1) (0,5 ETP) (6 mois, poste reconduit)*. Bien qu'aucune audience nécessitant une cabine d'interprètes travaillant en four et en arabe soudanais ne soit prévue, le poste demandé est nécessaire puisqu'il est quasiment impossible de trouver des interprètes indépendants accrédités et accessibles qui travaillent dans ces deux langues. La Section des services linguistiques doit disposer de ressources lui permettant d'accomplir des tâches découlant de demandes urgentes d'appui linguistique en dehors des audiences, mais dans le cadre des affaires et situations, telles que des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, ainsi que des traductions dont le quartier pénitentiaire, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation, la Section de la participation des victimes et des réparations, les représentants légaux communs des victimes et la Section de l'appui aux conseils ont besoin pour mener leurs activités. Ce poste relèvera de l'Unité des langues de situation, récemment créée.

754. *Un assistant linguistique (ukrainien) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste reconduit)*. Un assistant linguistique de langue ukrainienne (et russe) est nécessaire pour assurer des services de traduction et d'interprétation dans le cadre des opérations, et répondre ainsi aux demandes de services du Greffe liées à la situation en Ukraine. Ce poste relèvera de l'Unité des langues de situation, récemment créée.

755. *Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste reconduit)*. Cet assistant appuie la charge de travail administratif accrue liée à l'augmentation des activités qui consistent à recruter, former et déployer en temps utile du personnel et des professionnels indépendants amenés à fournir des services d'interprétation dans le domaine judiciaire ou non, sur le terrain et dans le cadre des opérations, et ce, en soutien à toutes les situations et affaires en cours. Cet assistant contribue également au projet visant à élargir la liste de professionnels accrédités travaillant dans les langues utilisées dans le cadre de la coopération judiciaire.

756. *Un assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. L'Unité du traitement des données continue d'avoir besoin d'une telle ressource. Malgré les gains d'efficacité obtenus grâce à un recours innovant et accru aux technologies informatiques pour collecter les demandes, l'augmentation pure et simple de la quantité de données sur les victimes, ainsi que la diversité et la complexité croissantes (conditions sur le terrain, plusieurs affaires par situation avec

chevauchement des communautés de victimes, et différents moyens informatiques permettant de collecter et de transmettre les données sur les victimes) devraient générer une charge de travail élevée en 2026, ce qui mobilisera pleinement les capacités dont dispose l'Unité en 2025. L'assistant au traitement des données sera chargé de saisir et d'analyser des données ainsi que de préparer les rapports nécessaires pour que la Section dont il relève soit en mesure de s'acquitter de son mandat dans les délais judiciaires imposés par les chambres saisies. Si ce poste n'est pas reconduit, les tâches relatives au traitement des données accuseront un retard à tous les niveaux.

757. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste demeurera nécessaire pour soutenir les travaux que la Section de la participation des victimes et des réparations mène au siège comme sur le terrain. En 2025, la Section sera chargée de continuer à collaborer efficacement avec les représentants des victimes, les intermédiaires et la société civile dans de multiples situations et à différents stades de la procédure et à mesure que les enquêtes du Bureau du Procureur progressent. À l'heure actuelle, le travail de coordination sur le terrain pour toutes les affaires repose sur un seul poste permanent (P-3) qui, depuis 2022, est secondé par ce poste temporaire de classe P-2, dont la reconduction est demandée ici. Si ce poste n'est pas reconduit, les services actuels ne pourront pas être maintenus et la capacité de la Section à venir en aide aux victimes dans toutes les situations sera nettement entravée.

758. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. L'Unité des questions juridiques de la Section de la participation des victimes et des réparations a besoin de l'aide supplémentaire qu'apportera ce poste, le principal objectif étant de continuer à assurer une coordination et une collaboration simplifiées entre la Section et le Fonds au profit des victimes en cas de questions juridiques se posant dans un nombre croissant d'affaires dans lesquelles ces deux entités travaillent main dans la main, tant avant que pendant la phase de réparation. L'évaluation juridique des dossiers des victimes dans les affaires *Ntaganda*, *Ongwen* et *Al Hassan*, de même que les exercices de cartographie et de constitution d'échantillons de bénéficiaires dans d'autres situations, exigent de l'Unité des questions juridiques qu'elle fournisse un niveau d'appui similaire à celui de 2025. Si ce poste n'est pas reconduit, le traitement juridique des affaires accusera un retard alors même que la Section doit travailler en respectant des délais très stricts.

759. Trois *assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (3 ETP) (36 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Ces trois postes temporaires, dont la reconduction est demandée, seront affectés aux structures sur le terrain en RDC, en Ouganda et en RCA. Ces assistants de terrain sont essentiels puisqu'ils planifient et organisent des activités pour les victimes dans les pays de situation. Étant donné qu'il n'y a qu'un seul poste par pays de situation, une non-reconduction entraînerait une réduction immédiate des activités sur le terrain, ce qui ralentirait ensuite les flux de travail de la Section de la participation des victimes et des réparations au siège.

760. Un *fonctionnaire de terrain (P-3) (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. La lourde charge de travail sur le terrain générée par les affaires *Ntaganda* et *Ongwen* – ainsi que les interactions avec les victimes liées à l'affaire *Kony* – exigent de reconduire ce poste P-3, dont le titulaire sera recruté sur le plan national et basé dans le Bureau de pays à Kampala, d'où il supervisera les activités menées dans le cadre de la situation en Ouganda en 2026. Ces ressources seront nécessaires en 2026 pour la seule affaire *Ongwen* afin que le Greffe puisse finir d'identifier plus de 50 000 victimes, une tâche qui nécessite un vaste réseau de coordination dans plusieurs endroits du nord de l'Ouganda. Si ce poste n'est pas reconduit, le réseau d'intermédiaires de la Section de la participation des victimes et des réparations pourrait imploser et les activités d'identification des victimes liées à l'affaire *Ongwen* pourraient être compromises. L'exécution des ordonnances des chambres enregistrerait des retards considérables. À l'heure actuelle, la reconduction n'est demandée que pour six mois (comme au titre du budget approuvé pour 2025), car le recrutement à ce poste est toujours en cours.

761. Un *fonctionnaire chargé des questions d'indigence (P-3) (Section de l'appui aux conseils) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste permettra d'améliorer les recherches, l'évaluation des demandes et l'assistance dans le cadre du processus de décision en matière d'aide judiciaire aux frais de la Cour, conformément au cadre juridique applicable. La personne titulaire de ce poste est chargée de donner des conseils et des orientations techniques dans le cadre d'enquêtes complexes et sensibles, en particulier en matière

d'indigence, de partage des honoraires ou d'accords de partage des honoraires, et de traçage des actifs financiers des personnes accusées, y compris en ce qui concerne les perquisitions et les saisies. Elle sera également chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies en matière d'enquêtes et de participer à des missions d'investigations financières ; de nouer et d'entretenir des contacts avec des spécialistes, en particulier les autorités bancaires et financières d'autres pays, et de mener des entretiens avec les témoins et les suspects ; et d'analyser et d'apprécier la valeur probante d'éléments de preuve et témoignages importants.

762. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (administrateur auxiliaire) (4 mois, poste reconduit)*. Il est impératif que l'Unité des questions juridiques de la Section de la participation des victimes et des réparations conserve ses effectifs au vu du nombre élevé de demandes adressées par des victimes dans le seul cadre des réparations. Toutefois, pour conserver ce niveau de ressources, des crédits supplémentaires seront nécessaires afin de financer à 50 pour cent (ou pour une durée de 4 mois) pendant un total de huit mois un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (dont l'affectation de deux ans prend fin en avril 2026), qui sera reconduit pour une troisième année au titre du programme d'administrateurs auxiliaires. Cette demande de budget est justifiée puisque, d'une part, le poste en question est nécessaire et que, d'autre part, le gouvernement du pays donateur est disposé à prendre en charge 50 pour cent du traitement versé au titulaire du poste. Si ce poste n'est pas reconduit, les tâches de nature juridique de la Section verraient leur cadence ralentir à tous les niveaux et nombre de délais serrés ne seront pas respectés dans plusieurs affaires.

Nouveaux postes temporaires

763. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2) (participation des victimes et des réparations) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Afin qu'elle puisse mener à bien des activités sur le terrain et mettre en œuvre les éléments essentiels du mandat que lui a confié le Statut de Rome en matière d'interaction avec les victimes, la Section de la participation des victimes et des réparations demande des crédits pour financer pendant six mois un poste supplémentaire de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2)*. Ce poste permettra d'accroître la capacité de réponse de l'Unité des activités sur le terrain, qui pourra agir et être présente dans les endroits pertinents, ainsi que continuer à gérer la pression exercée par la lourde charge de travail. Ce poste est essentiel pour maintenir les réseaux d'intermédiaires et assurer une communication continue et efficace avec les communautés de victimes dans diverses situations. Depuis 2024, ce poste est pourvu au titre d'un engagement de courte durée à la classe demandée, et il s'est révélé indispensable pour maintenir les réseaux d'intermédiaires et la communication avec les communautés de victimes dans toutes les situations. Il ressort clairement de l'expérience acquise au cours de l'année écoulée qu'il ne s'agit pas d'un besoin temporaire ou ponctuel, mais plutôt d'un besoin permanent au sein de la Section. Sans ce poste, la Section ne disposera pas de la capacité opérationnelle nécessaire pour maintenir ces réseaux essentiels, en particulier dans tous les pays de situation arabophones, et son aptitude à réagir efficacement face à l'évolution des activités judiciaires et aux besoins fluctuants des victimes sera considérablement compromise. Le titulaire du poste a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'initiatives clés en matière d'innovation informatique visant à moderniser la collecte de données sur les victimes et la gestion de leurs dossiers. Si ce poste n'est pas financé, ces avancées technologiques tarderont à être mises en œuvre, sapant ainsi les efforts visant à rationaliser les processus et à renforcer l'appui aux victimes.

764. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Bureau du conseil public pour la Défense) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste, qui est pourvu de manière continue depuis 2022 au titre de différents types de contrats temporaires, reste essentiel pour s'acquitter de la charge de travail découlant du nombre croissant de situations (22 à l'heure actuelle) – dont beaucoup connaissent une augmentation marquée des procès en cours – et du nombre croissant de suspects ou d'accusés non représentés (26 à l'heure actuelle) dont le droit à un procès équitable doit faire l'objet d'une surveillance dès lors qu'ils n'ont pas de conseil commis d'office. Ce poste permet également de rationaliser la production des ressources accessibles à tous les conseils de la Défense, tous les suspects et tous les accusés, et il est essentiel à la mise en œuvre des nouvelles méthodes de travail simplifiées du Bureau. Enfin, ce poste renforcera la capacité d'adaptation du Bureau puisque son titulaire coordonnera des projets spécifiques et mettra en œuvre des synergies identifiées dans le cadre des initiatives menées à l'échelle de la Cour.

765. Les crédits demandés – qui relèvent intégralement du budget de la Section des services linguistiques – ont diminué de 9,0 milliers d'euros (3,1 pour cent)

766. Compte tenu des demandes de services reçues pour 2026, le nombre de jours d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations s'élève à 1 920 jours. Tenant dûment compte des considérations relatives à la rationalisation budgétaire et à l'utilisation efficace des ressources, la Section des services linguistiques a appliqué une réduction de 1 039 jours sur la base de la moyenne des dépenses engagées les trois dernières années et eu égard au fait qu'un nombre limité de langues de situation (arabe, acholi, four, kinyarwanda, lingala, sango et swahili) peut, dans une certaine mesure, être couvert par le personnel interne. Les interprètes assurant des services sur le terrain et dans le cadre des opérations sont appelés à travailler depuis et vers des langues moins répandues dans des délais courts, au siège comme dans des zones reculées. Pour pouvoir fournir ces services essentiels, la Section doit maintenir un vaste réseau de contacts et d'interprètes accrédités. Les interprètes de terrain accrédités sont recrutés au siège en tant qu'agents des services généraux de 1^{re} classe s'ils assurent des services d'interprétation dans le cadre des opérations, et à la classe G-7, échelon 1, dans le cadre de missions sur le terrain, auquel cas ils sont recrutés sur place.

767. *Interprètes accrédités assurant des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (agents des services généraux de 1^{re} classe ou de classe G-7, échelon 1) (38,2 mois).* Ces besoins affichent une baisse de 5 mois par rapport à 2025.

768. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – République centrafricaine.* Dans le cadre de la situation en République centrafricaine, des interprètes de langue sango devront être déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée à 5,4 mois afin d'appuyer la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, le personnel du quartier pénitentiaire et les missions des conseils, ainsi que le Fonds au profit des victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes lors de leurs visites hors siège et de leurs activités sur le terrain en lien avec la protection des témoins et l'appui sur le terrain.

769. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – République démocratique du Congo.* Dans le cadre des situations et affaires en RDC, des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée de 3 mois au total (comme l'indiquent les demandes de services) afin d'appuyer les missions des conseils, le Fonds au profit des victimes, la Section de l'information et de la sensibilisation ainsi que le Bureau du conseil public pour les victimes, notamment concernant les réparations dans l'affaire *Ntaganda*.

770. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Kenya.* Dans le cadre de la situation au Kenya, des interprètes de terrain devront être déployés pour une durée estimée de 2 mois afin d'appuyer les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection des victimes, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers, ainsi que pour appuyer les activités que mène le Fonds au profit des victimes au titre de son programme d'assistance.

771. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Géorgie.* Dans le cadre de la situation en Géorgie, des interprètes de terrain devront être déployés pour une durée estimée de 0,7 mois afin d'appuyer les missions des conseils et les activités que mène le Fonds au profit des victimes au titre de son programme.

772. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Mali.* Dans le cadre de la situation au Mali, des interprètes de langue bambara, songhay et tamasheq devront être déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée de 3,6 mois au total afin d'appuyer les missions des conseils relevant de la Section de l'appui aux conseils ainsi que les activités de consultation que mène le Fonds au profit des victimes au titre de son programme de réparation.

773. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Ouganda.* Des interprètes de langue acholi, ateso et d'autres langues de situation seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée de 2,5 mois (comme l'indiquent les demandes de services) afin d'appuyer les activités que mènent la Section de l'information et de la

sensibilisation ainsi que le Fonds au profit des victimes concernant les réparations dans l'affaire *Ongwen*.

774. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Libye.* Dans le cadre de la situation en Libye, des interprètes internes de langue arabe seront déployés afin d'appuyer les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection des victimes, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers. La Section des services linguistiques disposant de ces ressources en interne, les dépenses y afférentes ne relèvent pas du projet de budget alloué aux prestataires de services.

775. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Burundi.* Dans le cadre de la situation au Burundi, des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée de 2 mois au total afin d'appuyer les missions des conseils ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection des victimes, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers.

776. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Afghanistan.* Des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée de 2,2 mois au total afin d'appuyer les missions des conseils ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection des victimes, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers.

777. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Bangladesh/Myanmar.* Des interprètes de terrain seront déployés pour une durée estimée de 4,2 mois au total afin d'appuyer les réunions et formations organisées par la Section de la participation des victimes et des réparations avec les victimes et les intermédiaires, les consultations que mène le Fonds au profit des victimes au sujet d'un programme d'assistance, les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, les missions des conseils, les formations en ligne ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

778. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Darfour (Soudan).* Des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée de 4,2 mois au total afin de couvrir les communications téléphoniques avec les conseils, les missions des conseils, les consultations que mène le Fonds au profit des victimes au sujet d'un programme d'assistance, les interactions sur le terrain de la Section de la participation des victimes et des réparations avec les victimes et les intermédiaires, les réunions et séances de formation à distance avec les victimes et les intermédiaires, les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection des victimes, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers.

779. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Ukraine.* Des interprètes de terrain seront déployés pour une durée estimée de 1,4 mois au total afin d'appuyer les missions des conseils, les consultations que mène le Fonds au profit des victimes au sujet d'un programme d'assistance, les activités de sensibilisation de la Section de l'information et de la sensibilisation, ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

780. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Venezuela.* Des interprètes de terrain seront déployés pour une durée estimée de 3,3 mois au total afin d'appuyer les missions des conseils, les missions de sensibilisation et les sessions en ligne de la Section de l'information et de la sensibilisation, les consultations que mène le Fonds au profit des victimes au sujet d'un programme d'assistance, ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

781. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – État de Palestine.* Dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine, des services d'interprétation en hébreu seront fournis sur le terrain pour une durée estimée de 0,4 mois afin d'appuyer les missions des conseils

ainsi que les réunions de la Section de l'information et de la sensibilisation avec ses partenaires et les formations qu'elle dispense en ligne.

782. *Appui sur le terrain et dans le cadre des opérations – Philippines.* Dans le cadre de la situation aux Philippines, des interprètes de terrain seront déployés pour une durée estimée de 3,3 mois afin d'appuyer les missions des conseils, les visites des partenaires de la Section de l'information et de la sensibilisation ainsi que les formations à la sensibilisation que cette dernière dispense, les activités de la Section de la participation des victimes et des réparations, les consultations que mène le Fonds au profit des victimes au sujet d'un programme d'assistance, ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales auxquelles procède la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

Personnel temporaire pour les réunions

310,1 milliers d'euros

783. Les crédits demandés – qui relèvent intégralement du budget de la Section des services linguistiques – ont diminué de 98,7 milliers d'euros (24,1 pour cent) par rapport au budget précédent. Les audiences étant moins nombreuses en 2026, les ressources internes seront en mesure de répondre à la plupart des besoins en interprétation simultanée en anglais, en français et en arabe. Toutefois, ces ressources internes doivent être renforcées par des professionnels indépendants, à même de fournir les services demandés lors d'événements simultanés et pour d'autres langues. En raison du nombre élevé de postes vacants (traducteurs et réviseurs) au sein de l'Unité de la traduction française et de l'Unité de la traduction anglaise, et au vu des demandes de traduction impliquant de nombreuses combinaisons de langues, les traducteurs internes doivent être secondés par du personnel engagé pour une courte durée afin que la Section puisse répondre aux demandes de traduction lorsque l'activité est la plus intense et fournir des services dans des langues de situation pour lesquelles elle ne dispose d'aucun linguiste en interne.

Heures supplémentaires

20,0 milliers d'euros

784. Les heures supplémentaires demandées par la Section des services de gestion de l'information sont nécessaires pour assurer la maintenance de l'infrastructure informatique de la Cour, qui ne saurait être effectuée pendant les heures de travail. Le montant proposé est conforme aux budgets approuvés pour 2024 et 2025, et nécessaire pour assurer la sécurité et la mise à jour des systèmes d'information de la Cour. Cette activité constitue une maintenance essentielle et la mesure la plus efficace pour protéger les données de la Cour.

Ressources hors personnel

20 172,1 milliers d'euros

785. Des ressources hors personnel sont demandées au titre du budget consacré aux voyages, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux conseils pour la Défense, aux conseils pour les victimes, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires ainsi qu'au matériel, dont mobilier. Ces ressources affichent une augmentation minimale de 6,9 milliers d'euros (0,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025.

786. Les dépenses hors personnel pour le Plan de sécurité ont en fait diminué de 1 077,8 milliers d'euros par rapport à 2025, tout comme les dépenses hors personnel liées au matériel, dont mobilier (802,2 milliers d'euros), aux services contractuels (241,0 milliers d'euros) ainsi qu'aux fournitures et accessoires (40,0 milliers d'euros). Seul le budget consacré aux voyages est en hausse (5,4 milliers d'euros), comme indiqué ci-dessous.

Voyages

310,6 milliers d'euros

787. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 0,5 millier d'euros (0,2 pour cent). Si les frais de voyage de la Section des services linguistiques et de la Section de l'administration judiciaire ont diminué, les fonds demandés à ce titre par la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de l'appui aux conseils, le Bureau du conseil public pour la Défense et la Section de la détention ont augmenté. Quant au budget du Bureau du conseil public pour les victimes et de la Section des services de gestion de l'information, il est identique au budget approuvé pour 2025 au titre des voyages.

788. Le montant demandé au titre des voyages par la Section des services linguistiques (124,0 milliers d'euros, soit une baisse de 1,6 millier d'euros) tient compte des déplacements des interprètes de terrain amenés à se rendre dans des zones de mission et divers endroits d'un pays. En raison des conditions de sécurité dans plusieurs pays, seuls des interprètes de terrain qui ne sont pas recrutés sur place peuvent fournir des services d'interprétation. S'il est possible de réaliser des gains d'efficacité lorsque l'interprétation à distance – avec une infrastructure technique adéquate – est faisable, l'interprétation en personne reste la meilleure pratique dans la plupart des situations et est souvent la seule option viable. Des frais de voyage doivent également être engagés pour trouver, recruter et former des interprètes amenés à travailler sur le terrain et dans le cadre des opérations (processus d'accréditation) et à partir en mission en cas de demandes de services en ce sens. Si elle ne peut pas se rendre sur le terrain pour identifier, tester et former des interprètes de terrain, la Section des services linguistiques n'est pas en mesure d'accréditer suffisamment de professionnels capables de fournir des prestations dans les langues de situation, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités judiciaires et non judiciaires.

789. La Section de l'administration judiciaire demande des crédits au titre des voyages (3,0 milliers d'euros, soit une importante baisse de 5,3 milliers d'euros par rapport à 2025) afin d'attester la validité des témoignages effectués par liaison vidéo dans des pays où la Cour ne dispose pas d'une structure sur le terrain. Cela comprend également les témoignages visés à la règle 68-2 du Règlement de procédure et de preuve, dont la Section doit attester la validité. En principe, la vaste majorité des liaisons vidéo et des validations sont prises en charge par un bureau de pays. On estime toutefois que 15 pour cent des liaisons vidéo et des validations nécessiteront des déplacements vers d'autres destinations en Europe (70 pour cent) et hors d'Europe (30 pour cent). La baisse des crédits demandés est directement liée aux paramètres judiciaires pour 2026.

790. Les crédits demandés au titre des voyages par la Section de la participation des victimes et des réparations (53,9 milliers d'euros, soit une hausse de 5,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2025) sont directement liés aux activités de terrain de la Section, qui visent à mettre en œuvre les fonctions essentielles de cette dernière, en facilitant et en soutenant les victimes dans les procédures (par exemple, collecte des formulaires de demande, collecte des observations formulées par des victimes dans des procédures spécifiques sur ordonnance des chambres, informations aux victimes et aux communautés touchées, formation des intermédiaires, etc.) et en apportant une assistance au Fonds au profit des victimes dans le cadre des procédures en réparation dans les affaires *Ongwen*, *Ntaganda* et *Al Hassan*. Le personnel doit se rendre non seulement dans les lieux où la Cour dispose d'une structure sur le terrain, mais également là où elle n'en a pas (notamment dans le cadre des situations en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, au Burundi, au Darfour (Soudan), en Libye, Palestine, aux Philippines, au Venezuela et en Ukraine). L'augmentation des besoins en voyages découle des réparations ordonnées par la Cour dans les affaires *Ongwen* et *Ntaganda*, dans lesquelles la Section de la participation des victimes et des réparations a été chargée d'identifier et de sélectionner les personnes pouvant prétendre à réparation. Même si des réductions de coûts ont pu être réalisées en mobilisant le personnel sur le terrain (plutôt qu'en déployant le personnel du siège) et des synergies/gains d'efficacité d'un montant de 10,0 milliers d'euros ont pu être dégagés grâce à une coopération accrue avec le Fonds au profit des victimes et la Section de l'information et de la sensibilisation, la multiplication des missions (une par mois de Kampala à Bunia et à Mahagi, respectivement) a entraîné l'augmentation dont il est question ci-dessus. Le montant demandé est fonction des dépenses générales de 2024 (53,7 milliers d'euros, Fonds en cas d'imprévus compris) et des dépenses prévues pour 2025.

791. La Section de l'appui aux conseils a besoin de crédits s'élevant à 38,1 milliers d'euros (soit une hausse de 0,2 millier d'euros) pour financer les voyages des membres des comités de discipline qui doivent participer à des audiences à La Haye, ainsi que, le cas échéant, les missions ayant pour but d'encourager des avocats originaires de pays de situation à présenter leur candidature pour figurer sur la liste des conseils et contribuer ainsi à réduire le coût des désignations sur place.

792. Le Bureau du conseil public pour la Défense a besoin de crédits s'élevant à 3,6 milliers d'euros (soit une hausse de 0,8 millier d'euros) pour s'acquitter des fonctions de représentation qui lui incombent au titre des désignations prévues à l'article 56 du Statut ou à la règle 47-2 du Règlement de procédure et de preuve ; ainsi que pour participer à des

séminaires et dispenser des formations découlant de son mandat général consistant à fournir un appui à la Défense.

793. Le montant demandé par la Section de la détention (3,5 milliers d'euros) comprend une modeste augmentation de 0,7 millier d'euros qui est justifiée par la nécessité de participer à la Conférence annuelle de l'*International Corrections and Prisons Association*, une plateforme d'apprentissage innovante qui renforce la coopération internationale et interinstitutionnelle. Il est essentiel que la Section y participe pour maintenir les meilleures pratiques internationales, grâce au partage, à la collaboration et à l'apprentissage, et pour créer un réseau au sein de la plus grande communauté pénitentiaire internationale.

794. Le montant des crédits demandés par le Bureau du conseil public pour les victimes (67,1 milliers d'euros) reste inchangé. Le procès *Yekatom et Ngaïssona* touche à sa fin et le jugement devrait être rendu d'ici fin 2025. Le nombre de missions sur le terrain devra ainsi être revu à la hausse pour que le Bureau puisse dûment conseiller et consulter les victimes en vue de la procédure d'appel. Les victimes représentées par le Bureau résident dans divers pays (notamment au Tchad, en République centrafricaine, en RDC, en Ouganda, au Cameroun, en Espagne, en France, en Italie, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Argentine, au Venezuela, au Panama et aux États-Unis d'Amérique). S'il est possible de trouver d'autres moyens de rencontrer les victimes dans les pays occidentaux, ce n'est pas le cas pour les victimes vivant dans différents pays d'Afrique. À cet égard, les voyages nécessaires aux missions sur le terrain sont indispensables pour permettre aux membres du Bureau de remplir leurs mandats de représentation respectifs. Il est essentiel de rencontrer les victimes en personne pour les aider, les soutenir et les représenter véritablement à tous les stades des procédures.

795. L'enveloppe budgétaire demandée par la Section des services de gestion de l'information reste inchangée par rapport à celle approuvée pour 2025 (17,4 milliers d'euros). Le budget de la Direction consacré aux voyages connaît une légère hausse (5,4 milliers d'euros) en raison du Plan de sécurité qui nécessite des déplacements dans les bureaux de pays en RCA, en Ouganda et en Ukraine afin de mener des audits de la sécurité de l'information et des sessions de sensibilisation visant à améliorer le suivi et la gestion des infrastructures des bureaux. Le coût de ces déplacements a été entièrement absorbé afin que le budget alloué aux voyages de la Section des services de gestion de l'information affiche une croissance zéro.

Services contractuels

1 753,9 milliers d'euros

796. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont augmenté de 56,0 milliers d'euros (3,3 pour cent). Ils ont diminué en ce qui concerne la Section de la participation des victimes et des réparations, restent inchangés pour la Section des services linguistiques et le Bureau du conseil public pour les victimes et ont augmenté s'agissant de la Section des services de gestion de l'information.

797. Pour la Section de la participation des victimes et des réparations, le montant demandé (13,0 milliers d'euros) a été réduit de 5,5 milliers d'euros grâce à l'absorption par la Section des services de gestion de l'information des coûts liés aux problèmes purement informatiques. Des ressources sont nécessaires pour permettre des améliorations et des mises à niveau de la base de données relatives aux victimes que la Section de la participation des victimes et des réparations utilise pour collecter et traiter les demandes des victimes. Des services contractuels externes sont également requis en ce qui concerne les outils de collecte de données relatives aux victimes sur le terrain, dans les cas où les compétences spécialisées manquent en interne. Le montant demandé comprend également les coûts d'impression externe lorsque des services spécifiques ne peuvent être fournis par le siège. Les crédits dont a besoin la Section des services linguistiques (198,4 milliers d'euros) restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2025. L'externalisation au moyen de services contractuels reste un élément essentiel de la traduction, car toutes les langues ne sont pas prises en charge en interne. De plus, il peut être nécessaire d'externaliser des demandes de traduction depuis et vers les langues de travail de la Cour lorsque la capacité interne maximale a été atteinte. L'externalisation est également utilisée dans le cadre de la coopération judiciaire, lorsque des documents doivent être traduits depuis ou vers les langues de communication choisies par les États Parties concernés. La plupart de ces langues ne sont pas prises en charge en interne. Les

tarifs d'externalisation de la traduction n'ont pas changé depuis 2003. Les ressources demandées par le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 milliers d'euros) restent inchangées et sont nécessaires pour rembourser les frais de voyage des victimes qui se rendent de leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil ou une équipe de représentants légaux.

798. Le budget demandé pour la Section des services de gestion de l'information pour 2026 s'élève à 1 492,5 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation nette de 61,5 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette augmentation est principalement due aux dépenses renouvelables liées aux « coûts informatiques vitaux » qui sont nécessaires à l'exécution des fonctions clés de la Cour. La demande comprend une allocation de 120,0 milliers d'euros pour financer une initiative ponctuelle visant à renforcer la Plateforme de gestion des tâches judiciaires qui joue un rôle déterminant dans l'appui aux activités en salle d'audience, notamment la communication en temps utile des transcriptions d'audiences. Toutefois, ce montant a été totalement compensé grâce aux réductions obtenues dans d'autres postes de dépense, ce qui a permis de limiter l'augmentation globale. De plus, par rapport au budget de référence pour 2025, le montant total tient compte d'une réduction de 241,0 milliers d'euros des services contractuels liés au Plan de sécurité.

799. La Section de l'administration judiciaire ne demande pas de ressources au titre des services contractuels. Afin d'accroître la flexibilité et la rentabilité des services liés aux audiences et de garantir la continuité des activités en cas de pénurie de ressources internes, la production de transcriptions en anglais et en français est assurée par des prestataires de services externes, en cas de besoin. Un contrat pluriannuel est en place pour les services de sténotypie judiciaire en anglais, tandis qu'un contrat similaire est en cours d'élaboration pour les services de sténotypie judiciaire en français. Les dépenses devraient être nulles en 2026, à condition que la capacité interne soit maintenue et qu'il n'y ait pas d'audiences simultanées.

Formation

83,5 milliers d'euros

800. Les crédits demandés au titre de la formation ont diminué de 12,0 milliers d'euros (12,6 pour cent). Cette réduction est presque entièrement liée à la diminution du nombre de demandes de formation de la Section de l'administration judiciaire, ainsi qu'à une légère réduction des crédits demandés par la Section des services de gestion de l'information, les budgets proposés par les autres sections au titre de la formation ne présentant aucun changement.

801. Les crédits demandés par la Section de l'administration judiciaire (6,1 milliers d'euros) affichent une baisse considérable de 11,3 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2025. La Section est chargée de la conservation des archives judiciaires électroniques et physiques ainsi que des applications du prétoire électronique qui appuient les procédures judiciaires. Par conséquent, le personnel doit être compétent dans plusieurs domaines. Il doit notamment pouvoir maintenir les archives et former l'équipe du prétoire électronique qui est à son tour chargée de former les participants aux procédures. De plus, des séances de formation régulières doivent être dispensées, d'une part, à l'équipe d'assistants à la production audiovisuelle qui participe à la conférence de l'IBC (International Broadcasting Convention) pour qu'elle se tienne au courant des dernières technologies et, d'autre part, au chef de l'Unité de la gestion de l'information judiciaire qui participe à la 50^e réunion annuelle de la section des organisations internationales du Conseil international des archives.

802. Le montant demandé par la Section des services de gestion de l'information (52,5 milliers d'euros) a diminué de 0,7 millier d'euros. Le personnel doit être techniquement compétent afin de conserver les certifications nécessaires au maintien des systèmes et de l'infrastructure dont il est responsable et d'assurer la continuité des opérations de la Cour.

803. Les crédits demandés par la Section de la participation des victimes et des réparations restent inchangés (7,5 milliers d'euros). Ces crédits sont destinés aux formations suivantes pour le personnel sur le terrain et au siège : i) la formation aux outils logiciels et applications pour le personnel travaillant avec la base de données relatives aux victimes, tenue par la Section, afin de combiner et d'extraire des données et de produire des statistiques plus efficacement ; et ii) la formation du personnel qui interagit avec les victimes et les intermédiaires dans des environnements très sensibles (victimes vulnérables ; violence à caractère sexiste ; risque de nouveau traumatisme ; etc.)

804. Pour le Bureau du conseil public pour la Défense, les ressources demandées au titre de la formation sont identiques à celles du budget approuvé pour 2025 (0,6 millier d'euros). Ce dernier pourra utiliser ces ressources limitées de manière efficace pour que son personnel soit formé en permanence et puisse partager les connaissances acquises avec les équipes de la Défense. De plus, au fil des ans, le Bureau a appuyé les mesures prises par la Cour pour proposer aux équipes de la Défense des formations sur les questions concernant la défense. Les ressources couvrent les dépenses minimales et accessoires pour des formations de grande ampleur.

805. Le montant demandé par la Section de la détention (16,8 milliers d'euros), qui reste également inchangé, couvre la sensibilisation aux différentes cultures en milieu carcéral.

806. Le Bureau du conseil public pour les victimes, la Section de l'appui aux conseils et la Section des services linguistiques ne demandent pas de ressources au titre de la formation.

Consultants

361,0 milliers d'euros

807. Les crédits demandés au titre des consultants ont diminué de 36,6 milliers d'euros (9,2 pour cent). Ce montant est le résultat d'une diminution importante des besoins du Bureau du conseil public pour les victimes, d'une augmentation des besoins du Bureau du conseil public pour la Défense et de la Section de la détention et de besoins inchangés pour les autres sections.

808. Le montant demandé par le Bureau du conseil public pour les victimes (306,0 milliers d'euros) a diminué de 61,6 milliers d'euros (16,8 pour cent). L'appui fourni par les assistants de terrain présents dans les pays de situation est indispensable pour permettre aux conseils de maintenir un contact permanent avec les victimes représentées afin de les tenir régulièrement informées de l'évolution des procédures et de recueillir leurs vues, préoccupations et témoignages dans une langue qu'elles comprennent. Il est particulièrement important de collecter et de remplir des demandes de participation et de recueillir des éléments de preuve au cours de la phase de réparation. Cette phase arrivant à son terme dans l'affaire *Ntaganda*, le Bureau renouvellera pour six mois seulement le contrat du conseil chargé de l'affaire sur le terrain, dont la tâche consiste à informer et aider les victimes et les potentiels bénéficiaires considérés comme ne pouvant pas prétendre à réparation, afin que ces derniers transmettent des informations supplémentaires en vue d'une nouvelle évaluation de leur droit à réparation, conformément aux instructions données par la chambre compétente.

809. Le montant demandé par le Bureau du conseil public pour la Défense (20,0 milliers d'euros) a augmenté de 10,0 milliers d'euros. Les ressources sont nécessaires pour recruter des consultants ou du personnel sous contrat de courte durée dans le cadre de projets précis et d'activités liées à une situation ou menées sur le terrain qui ne peuvent pas être absorbées par les ressources internes limitées (dans les cas, par exemple, où le Bureau du conseil public pour la Défense est désigné pour représenter un suspect ou un témoin). En 2026, des services de consultants seront requis dans les domaines de la technologie et des cybercrimes, dans lesquels le Bureau du Procureur a fait des progrès considérables et les équipes de la Défense doivent renforcer leurs compétences et connaissances.

810. Le budget proposé pour la Section de la détention (15,0 milliers d'euros) constitue une augmentation intégrale, aucune ressource n'ayant été allouée pour 2025. Les ressources sont nécessaires pour qu'un travailleur social et un aide-soignant pour personnes âgées puissent assister Rodrigo Duterte dans sa vie quotidienne au quartier pénitentiaire et veiller à ce que sa détention respecte les normes appropriées en matière de santé, d'hygiène et de dignité humaine.

811. Les ressources demandées par la Section de la participation des victimes et des réparations au titre des consultants, qui restent inchangées par rapport à celles approuvées pour 2025 (5,0 milliers d'euros), couvriront des compétences externes spécialisées afin de gérer les problèmes liés à la participation des victimes et en particulier aux procédures en réparation devant la Cour (par exemple, exercices de cartographie concernant les victimes dans les nouvelles situations et techniques de classement des préjudices).

812. Le montant demandé par le Bureau du Directeur des services judiciaires au titre des consultants reste inchangé (15,0 milliers d'euros). Des consultants possédant une vaste expérience dans le domaine des ressources humaines restent nécessaires pour évaluer les

demandes d'inscription sur la liste des experts de la Cour. Compte tenu d'une décision rendue par la Présidence concernant les critères applicables à l'examen judiciaire d'une requête aux fins de réexamen d'une décision du Greffier portant rejet d'une demande d'inscription, et la procédure connexe, la charge de travail des consultants a augmenté, car une évaluation plus détaillée est désormais requise, laquelle doit être assortie d'un raisonnement approfondi et d'une nouvelle évaluation de la demande si la Présidence l'exige.

813. Les autres sections (Section de l'administration judiciaire, Section des services de gestion de l'information et Section des services linguistiques) ne demandent pas de ressources au titre des consultants.

Conseils pour la Défense

3 981,5 milliers d'euros

814. Les crédits demandés ont augmenté de 15,3 milliers d'euros (0,4 pour cent) en raison de l'application du nouveau système d'aide judiciaire pour les activités judiciaires en cours et les hypothèses connexes pour 2026. Le budget proposé pour les conseils de la Défense financera les équipes de la Défense chargées des affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman et Saïd*, et permettra un financement limité dans les affaires *Ongwen et Ntaganda*. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les Chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

Conseils pour les victimes

1 740,3 milliers d'euros

815. Les crédits demandés ont diminué de 54,0 milliers d'euros (3,0 pour cent) en raison de l'application du nouveau système d'aide judiciaire sur lequel le budget pour 2026 est basé. Le budget demandé est nécessaire pour financer les équipes externes existantes de représentants légaux des victimes qui participent actuellement aux procédures devant la Cour. Ce chiffre comprend les équipes externes et les représentants légaux communs des victimes dans les affaires *Al Hassan, Ongwen, Yekatom et Ngaïssona et Abd-Al-Rahman*.

Frais généraux de fonctionnement

9 111,8 milliers d'euros

816. Les crédits demandés ont augmenté de 633,4 milliers d'euros (7,5 pour cent). L'augmentation est répartie entre la Section de la détention, la Section des services de gestion de l'information, la Section de la participation des victimes et des réparations ainsi que la Section de l'administration judiciaire, tandis que les ressources demandées par le Bureau du conseil public pour les victimes restent inchangées.

817. Sur le montant total, 6 343,7 milliers d'euros concernent la Section des services de gestion de l'information et correspondent à ses dépenses hors personnel les plus importantes. Comme indiqué précédemment, l'augmentation totale des « coûts vitaux » pris en charge par la Section s'élève à 525,5 milliers d'euros. Une partie importante de ce montant (192,7 milliers d'euros) est nécessaire pour stocker des données dans des centres de données sur site, exigence qui découle des conséquences opérationnelles des sanctions. Les 299,4 milliers d'euros restants correspondent aux ajustements contractuels prévus, y compris en réponse aux tensions inflationnistes, et sont essentiellement liés à l'augmentation du coût du renouvellement des abonnements et des licences, des services liés aux bases de données et de l'entretien permanent des systèmes vitaux, y compris le cloud.

818. Le montant demandé par la Section de la détention (2 608,0 milliers d'euros) a augmenté (336,0 milliers d'euros) en raison de l'indexation annuelle des prix de location des cellules conformément à l'accord qui régit les tarifs de détention assurés par l'État hôte, ce qui représente 13 pour cent sur les 14 pour cent de l'augmentation totale (la petite augmentation restante est due aux gardiens de prison supplémentaires requis pour assurer les fonctions communes après la fermeture du centre de détention du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux). Les dépenses renouvelables couvrent les soins médicaux et les dépenses spécifiques concernant le bien-être des détenus, par respect pour leurs croyances religieuses et leur culture, ainsi que, s'agissant des détenus indigents, les communications avec leur famille et les communications couvertes par le secret professionnel avec les équipes de la Défense.

819. L'augmentation de 67,0 milliers d'euros du montant demandé pour la Section de la participation des victimes et des réparations (144,0 milliers d'euros) est due aux frais de fonctionnement propres aux procédures liées aux affaires *Ntaganda* et *Ongwen*, dans le cadre desquelles des personnes ressources, des auxiliaires et des intermédiaires recueillent des renseignements relatifs aux réparations auprès des victimes. Plus de 50 000 victimes doivent être identifiées à des fins de réparation, conformément à des décisions judiciaires, ce qui suppose de mettre et de maintenir en place de vastes réseaux de personnes ressources. Les frais ont été évalués sur la base a) du total des dépenses pour 2024, s'élevant à 137,7 milliers d'euros, Fonds en cas d'imprévus compris, b) des dépenses mensuelles actuelles qui seront plus élevées pour 2025, et c) des synergies possibles avec la Section de l'information et de la sensibilisation et le Fonds au profit des victimes, qui devraient réduire le montant demandé pour 2026 de 30,0 milliers d'euros. D'autres ressources renouvelables sont nécessaires, en particulier lorsque les bureaux de pays ne peuvent pas fournir les installations spéciales dont le personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations a besoin pour mener à bien les activités pertinentes sur le terrain, notamment pour atteindre les victimes et les groupes de victimes dans un environnement sûr et propice aux échanges (location d'installations, frais de voyage dans les pays et dépenses liées aux victimes).

820. En ce qui concerne la Section de l'administration judiciaire, l'augmentation de 4,4 milliers d'euros (sur le montant total demandé qui s'élève à 5,1 milliers d'euros) est due à la multiplication par trois du nombre de licences annuelles renouvelables, laquelle permettra à tous les membres de l'équipe de travailler en totale conformité avec les exigences en matière de sécurité de l'information, ainsi qu'avec la nouvelle obligation d'apporter une assistance technique d'urgence en cas de dysfonctionnement des équipements vieillissants de la salle de duplication audiovisuelle de la Section, qui empêcherait celle-ci de remplir une partie de son mandat.

821. La somme de 11,0 milliers d'euros destinée au Bureau du conseil public pour les victimes reste inchangée depuis 2022 et est nécessaire pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les conseils peuvent rencontrer des victimes en toute sécurité et en préservant le secret professionnel.

Fournitures et accessoires

444,8 milliers d'euros

822. Les crédits demandés ont diminué de 2,2 milliers d'euros (0,5 pour cent). La majorité des ressources relevant des fournitures et accessoires dans le budget de la Direction sont destinées à la Section des services de gestion de l'information (425,3 milliers d'euros). Leur augmentation de 2,3 milliers d'euros est compensée par la baisse de 4,5 milliers d'euros dans le budget de la Section de l'administration judiciaire.

823. La faible augmentation de 2,3 milliers d'euros du budget de la Section des services de gestion de l'information est due aux augmentations des abonnements de la bibliothèque liées à l'inflation. Le montant total tient pourtant compte d'une réduction de 40,0 milliers d'euros des ressources liées au Plan de sécurité par rapport au budget de référence pour 2025, qui s'explique par les prélèvements échelonnés sur le budget consacré au Plan.

824. Compte tenu de la baisse du nombre d'audiences et du stock actuel de matériel audiovisuel (cartouches LTO, clés USB et disques durs externes), la Section de l'administration judiciaire ne demande pas de ressources pour acheter du matériel audiovisuel. Le montant total demandé (2,0 milliers d'euros), qui représente une diminution de 4,5 milliers d'euros, financera l'achat de matériel d'archivage pour la conservation à long terme des archives judiciaires dans la chambre forte du Greffe, conformément aux dernières normes en matière de stockage.

825. Les ressources renouvelables demandées par la Section des services linguistiques (8,0 milliers d'euros), la Section de la détention (7,5 milliers d'euros) et la Section de la participation des victimes et des réparations (2,0 milliers d'euros) restent inchangées et sont nécessaires pour couvrir les frais d'abonnement aux dictionnaires et ressources linguistiques en ligne, les uniformes et les fournitures requises pour conserver les demandes originales des victimes et les accessoires utilisés lors de missions sur le terrain.

*Matériel, dont mobilier**2 384,7 milliers d'euros*

826. Les crédits demandés ont diminué de 593,5 milliers d'euros (19,9 pour cent), essentiellement grâce à une baisse totale de 603,2 milliers d'euros du budget de la Section des services de gestion de l'information. Cette baisse compense totalement la faible augmentation de 9,7 milliers d'euros du budget de la Section de l'administration judiciaire. Le budget demandé par la Section des services de gestion de l'information pour 2026 s'élève à 2 375,0 milliers d'euros, ce qui représente une diminution considérable de 603,2 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette réduction est principalement due à une baisse du financement du Plan de sécurité (802,2 milliers d'euros), la mise en œuvre du projet étant échelonnée sur 2026 et 2027, conformément à l'enveloppe approuvée de façon irrévocable par l'Assemblée. Dans le cadre de cet engagement, un investissement de 380,0 milliers d'euros est prévu pour le remplacement du réseau Wi-Fi de la Cour. Le système Wi-Fi précédent a été désactivé après la cyberattaque de 2023, mesure de précaution adoptée pour réduire les risques d'exploitation par des acteurs représentant une menace. L'absence de Wi-Fi a eu d'importants effets négatifs sur les opérations de la Cour, en particulier dans les zones exigeant un dialogue et une connexion avec le public, y compris la salle de presse, le centre de conférence et pendant les réunions de l'Assemblée. Cet investissement représente l'un des principaux éléments des facteurs de coûts opérationnels et stratégiques du Greffe visant à rétablir les fonctionnalités essentielles tout en renforçant la sécurité globale de la Cour.

827. La Section de l'administration judiciaire, à laquelle aucune ressource n'a été allouée pour 2025, demande un montant de 9,7 milliers d'euros. Cet investissement vise à améliorer les outils existants, notamment celui qui permet d'estampiller les archives judiciaires, et à acquérir des logiciels destinés aux équipes de sténographes judiciaires afin de faciliter la prestation de services en dehors des salles d'audience et de réduire ainsi le besoin de solliciter une autre équipe de la Section. Compte tenu des installations vieillissantes de duplication audiovisuelle dont dispose la Section, ces ressources couvriront également du matériel de secours pour qu'elle puisse être en mesure de s'acquitter de son mandat en cas de dysfonctionnement du matériel existant.

Tableau 30 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2026

Direction des services judiciaires	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				16 765,5	(175,7)	(1,0)	16 589,8
Agents des services généraux				5 924,4	282,3	4,8	6 206,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>21 319,5</i>	<i>-</i>	<i>21 319,5</i>	<i>22 689,9</i>	<i>106,6</i>	<i>0,5</i>	<i>22 796,5</i>
Personnel temporaire	4 114,3	43,8	4 158,1	3 174,8	(15,5)	(0,5)	3 159,3
Prestataires de services	169,2	19,6	188,8	300,7	(9,0)	(3,0)	291,7
Personnel temporaire pour les réunions	693,4	4,0	697,4	408,8	(98,7)	(24,1)	310,1
Heures supplémentaires	7,6	-	7,6	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 984,4</i>	<i>67,5</i>	<i>5 051,9</i>	<i>3 904,3</i>	<i>(123,2)</i>	<i>(3,2)</i>	<i>3 781,1</i>
Voyages	180,4	31,9	212,3	310,1	0,5	0,2	310,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 030,7	14,4	1 045,2	1 697,9	56,0	3,3	1 753,9
Formation	53,5	-	53,5	95,5	(12,0)	(12,6)	83,5
Consultants	536,7	-	536,7	397,6	(36,6)	(9,2)	361,0
Conseils pour la Défense	5 735,0	341,1	6 076,2	3 966,2	15,3	0,4	3 981,5
Conseils pour les victimes	1 494,1	-	1 494,1	1 794,3	(54,0)	(3,0)	1 740,3
Frais généraux de fonctionnement	6 919,7	438,0	7 357,7	8 478,4	633,4	7,5	9 111,8
Fournitures et accessoires	432,1	0,2	432,3	447,0	(2,2)	(0,5)	444,8
Matériel, dont mobilier	1 019,2	1,9	1 021,1	2 978,2	(593,5)	(19,9)	2 384,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17 401,5</i>	<i>827,6</i>	<i>18 229,1</i>	<i>20 165,2</i>	<i>6,9</i>	<i>0,0</i>	<i>20 172,1</i>
Total	43 705,4	895,1	44 600,6	46 759,4	(9,7)	(0,0)	46 749,7

Tableau 31 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2026

3300	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents																	
Approuvés pour 2025	-	-	1	8	22	39	44	6	120	-	2	74	76	196			
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	(1)	1	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Reclassés	-	-	-	-	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1	8	22	40	42	6	119	-	2	74	76	195			
Postes temporaires (ETP)																	
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	5,33	9,00	3,50	17,83	0,50	5,60	8,33	14,43	32,27			
Reconduits	-	-	-	-	-	5,00	10,00	1,50	16,50	0,50	1,00	8,50	10,00	26,50			
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,33	-	1,33	-	3,18	-	3,18	4,52			
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	5,00	11,33	1,50	17,83	0,50	4,18	8,50	13,18	31,02			

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

828. La Direction des opérations extérieures (« la Direction ») s'acquitte des fonctions du Greffe en ce qui concerne la coopération, l'analyse, la communication externe, la protection des témoins et des victimes et les mesures visant à faciliter les comparutions de témoins devant la Cour, ainsi que les opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte quatre sections au siège : la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'information et de la sensibilisation ainsi que la Section de l'appui à la coopération judiciaire. La Direction supervise également les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation (bureaux de pays/structures sur le terrain) et le Bureau de liaison de la CPI auprès de l'ONU à New York (« le Bureau de liaison à New York »).

829. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de fournir des mesures de protection, des dispositifs de sécurité, des conseils et d'autres formes d'assistance aux témoins et aux victimes qui comparaissent devant la Cour ainsi qu'aux autres personnes auxquelles des dépositions de témoins peuvent faire courir un risque. En tant qu'entité de la Cour spécialisée dans la protection des victimes et des témoins, la Section est également responsable de l'appui psychosocial, notamment en faveur des personnes traumatisées et des victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste. La Section facilite la comparution des victimes et des témoins devant la Cour et planifie leur voyage jusqu'au siège ou jusqu'à tout autre lieu désigné pour qu'ils déposent par liaison vidéo en assurant l'appui diplomatique et logistique nécessaire pour ce qui est du voyage et de la délivrance des documents de voyage. Par ailleurs, la Section donne aux chambres des avis sur la mise en œuvre des mesures de protection à l'audience, notamment les mesures requises pour protéger l'anonymat des victimes et des témoins qui déposent. En tant que seule détentrice du mandat consistant à mettre en œuvre les réinstallations à l'étranger, la Section négocie des accords en ce sens avec les États pour que les personnes courant un risque se voient offrir davantage de possibilités de réinstallation à l'étranger, qui sont peu nombreuses à l'heure actuelle..

830. Par l'intermédiaire de l'Unité de la coordination et de la planification, la Section de l'appui aux opérations extérieures continuera de centraliser la planification des missions et la coordination des opérations extérieures du Greffe. Sa principale fonction est d'appuyer les activités de la Cour dans les pays de situation où le Greffe ne dispose pas d'une structure sur le terrain ou a réduit ses opérations. Par l'intermédiaire de l'Unité de l'analyse par pays, la Section livre des analyses objectives et impartiales pour appuyer la planification et la mise en œuvre des opérations et missions sur le terrain et les activités de tous les organes de la Cour liées aux relations extérieures. L'Unité des opérations stratégiques facilite le dialogue que la Cour engage avec les États en ce qui concerne les nouveaux pays de situation et veille au développement stratégique des relations extérieures nécessaires aux activités du Greffe sur le terrain. Elle mène également des négociations avec les autorités nationales et les parties prenantes et finalise des accords opérationnels et d'autres arrangements nécessaires à la mise en œuvre des plans stratégiques de la Cour dans de nouveaux pays de situation.

831. La Section de l'appui à la coopération judiciaire joue un rôle central en ce qu'elle permet au Greffe de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, en application des textes fondamentaux, dans les domaines de la coopération judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise des personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Cet engagement est pleinement conforme au but stratégique 4 de la CPI et à l'objectif stratégique 4.3.1 du Greffe, qui soulignent l'importance cruciale d'une coopération efficace pour faire progresser le mandat de la Cour. Des arrestations et des remises sans délai sont indispensables pour défendre l'intégrité et la crédibilité des procédures judiciaires. Pour ce faire, la Section de l'appui à la coopération judiciaire opère par l'intermédiaire de deux unités spécialisées : l'Unité de la coopération judiciaire qui gère la coopération avec les États et les organisations internationales, et l'Unité chargée des suspects en fuite qui est responsable des stratégies et des activités opérationnelles nécessaires à l'arrestation des suspects en fuite. La Section appuie également de nombreuses demandes de coopération judiciaire, qui concernent notamment le recouvrement d'avoirs, le déploiement d'activités judiciaires sur des territoires nationaux et la communication sécurisée d'informations sensibles. Elle joue un rôle essentiel pour faciliter la coopération financière en vue de l'identification, de la localisation, du gel et de la saisie des avoirs et biens d'un suspect ou d'un accusé.

832. La Section de l'information et de la sensibilisation est chargée des communications externes de la Cour, y compris de son site Web, des médias sociaux, des publications et de la diffusion des audiences en ligne. La Section veille à communiquer en temps voulu des informations précises concernant le mandat et les activités de la Cour tant à des parties prenantes importantes qu'au grand public, et en utilisant divers supports de communication, et mène plus particulièrement des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des communautés touchées qui vivent dans des pays de situation. Elle produit des vidéos et des programmes radio qui sont diffusés en ligne et par l'intermédiaire de médias locaux. Elle interagit directement avec les communautés touchées en communiquant dans les langues locales et travaille étroitement avec des organisations de la société civile qui appuient ses activités de sensibilisation et renforcent la capacité de la Cour d'établir des liens avec les communautés qui subissent les conséquences des crimes commis. De plus, la Section est chargée de la gestion du protocole de la Cour, des événements et des visites officielles.

833. Par l'intermédiaire de la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Direction des opérations extérieures procède régulièrement à un examen approfondi des interventions de la Cour dans divers pays de situation, conformément au but stratégique 10 de la Cour et à l'objectif stratégique 10.1.2 du Greffe, en portant plus particulièrement son attention sur des facteurs stratégiques tels que la sécurité et la situation politique. Cette approche stratégique est continuellement affinée et appliquée de manière cohérente à toutes les situations afin de renforcer la flexibilité et l'efficacité des activités du Greffe et de permettre une allocation efficace des ressources. Compte tenu de cet examen, en 2026, la Direction maintiendra la présence de la Cour sur le terrain à temps plein dans cinq pays de situation, à savoir l'Ouganda, la RDC, la RCA, le Mali et l'Ukraine. La Cour établit ou conserve des bureaux de pays ou des structures sur le terrain dans les pays de situation en fonction des besoins et pour que le Greffe puisse mener les tâches qui lui ont été confiées dans le domaine de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que de la communication, et qu'il puisse fournir un appui aux activités du Bureau du Procureur, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense et du Fonds au profit des victimes. Les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation répondent à des besoins ponctuels et sont d'envergure variable. De multiples facteurs sont pris en considération au moment d'examiner la meilleure manière d'apporter un appui à l'échelon national/régional aux enquêtes et aux activités judiciaires. En fonction de la phase de la procédure, de la situation et du contexte sur place, les structures varient et peuvent aller d'une structure réduite sur le terrain à un véritable bureau de pays capable de gérer des opérations plus complexes. Le Bureau de liaison de la CPI auprès de l'ONU à New York appuie les relations extérieures de la Cour avec les représentations diplomatiques auprès de l'ONU et les activités que mène l'ensemble des organes de la Cour en matière de coopération avec l'ONU même. En plus des activités prioritaires susmentionnées, la Direction des opérations extérieures a défini et privilégié quatre objectifs stratégiques, qui font partie du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, afin de faire face à l'évolution du cadre opérationnel tout en respectant les buts stratégiques de la Cour. Comme indiqué ci-dessous, ces objectifs visent à renforcer l'efficacité opérationnelle du Greffe et à garantir une utilisation efficace des ressources. Chacun de ces objectifs concerne un domaine essentiel relevant du mandat de la Direction et permet à celle-ci de renforcer son rôle pour veiller à ce que la Cour continue d'être réactive, efficace et en conformité avec sa mission plus générale.

- a) **Objectif stratégique 4.3 de la CPI et objectif stratégique 4.3.1 du Greffe :**
Garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite ;
- b) **Objectif stratégique 4.2 de la CPI et objectif stratégique 4.2.1 du Greffe :**
Renforcer le soutien des États en matière de protection des témoins ;
- c) **Objectif stratégique 4.1 de la CPI :** Renforcer la coopération extérieure, notamment avec les États, les Nations Unies, la société civile et le milieu universitaire ; et
- d) **Objectif stratégique 10.1 de la CPI et objectif stratégique 10.1.2 du Greffe :**
Mettre au point des modèles adaptables pour les bureaux de pays/structures sur le terrain afin de garantir la continuité des opérations et des gains d'efficacité.

834. Garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite est la principale priorité du Greffe¹²³. Pour ce faire, la Direction des opérations extérieures continuera de collecter des renseignements provenant de multiples sources pour suivre la direction donnée plus généralement aux enquêtes par le Groupe de travail sur les suspects en fuite, composé d'experts du Bureau du Procureur et de la Direction. Une telle coordination est indispensable pour favoriser une coopération fluide entre les organes, tout en tirant parti des capacités d'enquête du Bureau du Procureur, et pour renforcer ainsi les efforts déployés conjointement afin de localiser les suspects. La Direction s'appuiera en outre sur les efforts faits afin d'approfondir les liens entre la Cour et les organismes nationaux et internationaux chargés de l'application de la loi et de renforcer les mesures prises par la Cour pour obtenir un appui politique. Il s'agira notamment de mettre en œuvre, avec les États Parties concernés, l'ensemble de recommandations présenté par la Cour au Groupe de travail de La Haye sur la coopération¹²⁴. Des mesures sont actuellement prises avec un certain nombre d'États dans le cadre d'une situation donnée pour favoriser une démarche coordonnée avec de multiples partenaires nationaux, renforcer la coordination entre les diverses entités nationales et permettre à tous de s'associer davantage à l'accomplissement du mandat de la Cour en matière d'arrestation. La Direction continue également de favoriser l'apprentissage continu à la Cour grâce à la pratique (désormais courante) consistant à organiser, en collaboration avec le Bureau du Procureur, des séances d'information sur les enseignements tirés des opérations, avec les partenaires nationaux, afin d'examiner conjointement les résultats et les mesures à prendre pour améliorer les opérations futures. Ces formes d'échanges concernant les opérations sont fondamentales pour bâtir des liens opérationnels, renforcer les relations et inspirer une confiance mutuelle. L'objectif pour la Cour sera d'intégrer les meilleures pratiques et d'approfondir le dialogue opérationnel qu'elle engage directement avec les partenaires nationaux qui participent à la localisation des suspects en fuite. À cet égard, la Direction construira des relations et des liens opérationnels plus solides avec les principales institutions internationales et régionales chargées de l'application de la loi. Elle renforcera également ses capacités en faisant appel à des experts qui lui fourniront des conseils en matière d'analyse de la sécurité et de la situation sociale et géopolitique dans les nouveaux pays de situation, ce qui suppose une analyse et une planification ciblées.

835. L'une des difficultés persistantes rencontrées par la Cour au fil des ans concerne la coopération des États et l'obtention d'une aide efficace pour la réinstallation des victimes et des témoins. Seul un petit nombre d'États ont signé des accords officiels de réinstallation avec la Cour et, parmi ceux-ci, très peu ont traduit ces accords en engagements sérieux et en véritables réinstallations. Du fait de cette limite, il est difficile pour le Greffe de réduire ses frais généraux de fonctionnement liés à la réinstallation des témoins. C'est pourquoi, en 2025, la Direction des opérations extérieures a mobilisé l'ensemble de ses sections pour qu'elles coopèrent et mettent chacune leur expertise au service de l'élaboration d'un cadre stratégique commun visant à renforcer la coopération en matière de protection et de réinstallation de victimes et de témoins. L'objectif général est de renforcer de manière stratégique la coopération judiciaire en encourageant de nouveaux partenariats, en consolidant la confiance des principales parties prenantes et en renforçant l'efficacité opérationnelle de la Cour. Il pourra être atteint en adoptant des solutions coordonnées, tournées vers l'avenir et globales, pleinement conformes à l'objectif stratégique 4.2 de la CPI et à l'objectif stratégique 4.2.1 du Greffe. À cet égard, la Direction allouera des ressources pour permettre une collaboration plus efficace grâce à des partenariats entre services de police, à des efforts visant à obtenir un soutien diplomatique accru en participant activement aux forums et réseaux existants de professionnels de la protection de témoins, et à la mise en place de mécanismes de communication plus performants.

836. Conformément à l'objectif stratégique 4.1 de la CPI, et pour faire face aux difficultés extérieures actuelles, y compris les sanctions imposées par les États-Unis et les cyberattaques, la Direction a accordé la priorité au renforcement de partenariats stratégiques avec les principales parties prenantes afin d'obtenir un appui plus solide à l'échelle mondiale pour que la Cour et le Greffe s'acquittent de leurs mandats. Ces mesures sont particulièrement

¹²³ Assemblée des États Parties, Résolution sur la coopération, ICC-ASP/23/Res.5 (2024), paragraphes 6, 7, 39 et 40. Voir aussi ICC-ASP/22/20 ; ICC-ASP/21/Res.3 (2022) ; ICC-ASP/20/Res.2 (2021) ; ICC-ASP/19/Res.2 (2020) ; ICC-ASP/18/Res.3 (2019). Dans ses résolutions, l'Assemblée des États Parties a souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire que « des mesures et avancées concrètes » soient envisagées « de manière systématique et structurée », en se fondant sur « l'expérience développée » au niveau national et international concernant à la fois « les efforts de suivi » et « le soutien opérationnel » (2023).

¹²⁴ Assemblée des États Parties, Résolution sur la coopération, ICC-ASP/23/Res.5 (2024), paragraphe 40.

importantes, car la situation de la justice internationale continue d'évoluer et il est de plus en plus nécessaire de bénéficier d'une coopération plus solide. Dans le cadre des mesures qu'elle a prises pour renforcer les mandats communs, la Direction des opérations extérieures propose une nouvelle initiative consistant à organiser un atelier sur la coopération avec des institutions basées à Genève afin d'échanger sur des sujets d'intérêt commun. La Direction renforce par ailleurs les partenariats avec un certain nombre d'institutions universitaires, dans le but ultime de bâtir une vaste coalition de spécialistes, d'étudiants et de praticiens du droit qui peuvent partager leurs connaissances dans de nombreux domaines, notamment l'analyse géopolitique des nouveaux pays de situation, la sensibilisation des victimes et des communautés touchées, l'élaboration de stratégies pour mener des opérations hors siège et l'appui en matière de planification des réaffectations. Pour ce faire, elle a établi, dans le cadre d'un projet pilote, un réseau de sept universités dans la région Asie-Pacifique qui ont signé des mémorandums d'accord avec la Cour. Ces partenariats avec des institutions universitaires ont complété de façon appréciable la capacité d'analyse de la Direction, qui tire parti de leurs réseaux régionaux pour collecter des renseignements utiles et réduire ainsi la nécessité de recruter des consultants externes spécialisés dans ces domaines. En plus d'avoir conclu un accord en 2025 avec un État qui assure gratuitement le transport aérien de témoins, la Direction poursuivra ses efforts visant à conclure de nouveaux accords de coopération volontaire à des fins opérationnelles, ce qui lui permet d'éviter certains coûts et de renforcer l'appui logistique.

837. Conformément à son objectif qui est de renforcer la coopération extérieure, comme indiqué précédemment, la Direction continue d'étudier les possibilités de partenariat avec des organismes des Nations Unies pour obtenir un appui opérationnel. Ces mesures visent également à renforcer l'adaptabilité et l'efficacité des bureaux de pays et des structures sur le terrain, et à assurer ainsi la continuité des opérations et une viabilité à long terme. Dans ce cadre, le personnel de la Cour basé sur le terrain partagera dès 2025 des locaux avec des organismes des Nations Unies à Kinshasa et Bunia. Ce système permet à la Cour une plus grande flexibilité et capacité d'augmenter, de réduire ou de fermer ses structures sur le terrain dans un pays donné, en fonction de l'évolution des besoins opérationnels. La Cour contribuera également aux coûts partagés avec les Nations Unies pour couvrir des services communs tels que la sécurité, les services collectifs, la connexion à Internet et d'autres formes d'appui logistique, ce qui est souvent plus rentable que d'acheter ces mêmes services auprès de fournisseurs.

838. Étant donné que de nombreuses activités menées sur le terrain afin de protéger et de soutenir les témoins se déroulent actuellement en dehors des pays de situation, en raison notamment de la difficulté d'accéder à certains de ces pays, le fonctionnement habituel consistant à poster le personnel de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans ces pays doit être réévalué. Les objectifs stratégiques susmentionnés ont été intégrés dans les priorités des sections de la Direction des opérations extérieures, lesquelles déterminent à leur tour les ressources nécessaires à la Direction dans son ensemble et à chacune de ses sections, en vue d'obtenir des économies et des gains d'efficacité sur le long terme. Les mesures prises pour réaliser ces objectifs sont sans incidence budgétaire, car elles font partie du travail quotidien des sections, à l'exception des ressources en personnel et hors personnel supplémentaires demandées pour permettre à la Section de l'appui à la coopération judiciaire d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de la Direction relative aux arrestations et remises. Les raisons justifiant ces ressources sont exposées ci-dessous par poste de dépense.

839. En 2023, le Greffe avait prévu une détérioration des conditions de sécurité au Mali après le retrait programmé de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui a eu lieu le 31 décembre 2023, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 30 juin 2023¹²⁵. Compte tenu de la perte prévue de l'appui opérationnel de la MINUSMA et de la possible augmentation des risques en matière de sécurité, qui sont des facteurs influençant directement la capacité de la Cour d'intervenir en toute sécurité, le Greffe a réduit, par anticipation, sa structure sur le terrain au Mali au cours du second semestre de 2023. Malgré cette réduction, une capacité opérationnelle limitée et flexible a été maintenue sur le terrain pour garantir la continuité des activités essentielles. Depuis le retrait de la MINUSMA, le Greffe suit de près l'évolution des conditions de sécurité et estime que la situation actuelle reste propice au maintien des

¹²⁵ Résolution 2690 (2023) adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU à sa 9365^e séance le 30 juin 2023.

activités de la Cour sur le terrain. Par conséquent, le Greffe a entrepris d'accroître progressivement et de manière contrôlée sa structure sur le terrain afin d'apporter l'appui nécessaire à l'élargissement de la portée des activités, en particulier celles liées à la procédure en réparation dans l'affaire *Al Hassan*. Cette solution démontre l'adaptabilité et la réactivité du cadre opérationnel actuel qui permet au Greffe d'accomplir son mandat efficacement et en toute sécurité dans des conditions qui changent rapidement sur le terrain.

840. Comme indiqué dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2025, le Greffe a fermé le Bureau de pays en Côte d'Ivoire à la mi-2025, après la clôture du programme d'assistance du Fonds au profit des victimes dans le pays. Les activités résiduelles dans le pays seront appuyées depuis la structure sur le terrain au Mali ou depuis le siège.

841. En 2026, compte tenu de la réduction de la présence de la Cour à Bunia depuis le 1^{er} janvier 2025, le Bureau de pays en Ouganda continuera d'accueillir le personnel recruté au niveau international et réaffecté de Bunia (RDC) à Kampala (Ouganda) pour superviser la gestion des petites structures à Bunia et à Kinshasa et pour appuyer les activités liées aux procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*. Le Bureau de pays en Ouganda apporte également un appui opérationnel aux activités liées à la situation au Darfour, qui se déroulent au Tchad ou, lorsque les conditions de sécurité le permettent, au Soudan. Le Bureau de pays en Ukraine continue également d'appuyer les activités résiduelles en Géorgie à partir de Kyiv.

Ressources budgétaires

22 967,7 milliers d'euros

842. Le budget global de la Direction proposé pour 2026 affiche une diminution de 495,8 milliers d'euros (2,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette diminution générale est principalement due à une réduction de 508,9 milliers d'euros des ressources en personnel demandées qui – même en tenant compte de l'augmentation des coûts du régime commun des Nations Unies (imputable à l'inflation) – compense largement une augmentation marginale de 13,1 milliers d'euros des ressources hors personnel. Les ressources en personnel demandées ont pu être réduites de 508,9 milliers d'euros essentiellement en supprimant des postes, en ne finançant plus d'autres postes et en finançant partiellement certains postes temporaires vacants pendant six mois au lieu d'une année entière, conformément à la pratique budgétaire répandue au sein du Greffe.

843. La baisse prévue des activités judiciaires en 2026 justifie certes une réduction modérée des ressources demandées par la Direction des opérations extérieures, mais cette réduction est contrebalancée par les enquêtes menées par le Bureau du Procureur et par une augmentation des activités liées aux réparations. Partant, la Direction doit maintenir sa capacité d'appuyer les opérations, les analyses, la sensibilisation et l'information et, plus important encore, la protection et l'aide apportées aux témoins et aux victimes.

844. S'agissant des inducteurs de coût à l'échelle du Greffe, les conséquences de l'inflation pour la Direction sont très limitées et s'élèvent à 23,7 milliers d'euros, ce qui correspond à de petites augmentations, telles que celle des services contractuels de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, des voyages et des frais généraux de fonctionnement des bureaux hors siège et des frais d'inscription à divers services pour la Section de l'appui aux opérations extérieures.

845. Aucune des augmentations demandées au titre du projet de budget de la Direction pour 2026 n'est liée aux sanctions.

846. S'agissant des augmentations liées aux besoins opérationnels et stratégiques, la Direction demande un poste temporaire supplémentaire dans le domaine de l'information du public pour répondre aux exigences d'un paysage politique, médiatique et technologique en constante évolution. Le titulaire du poste fournira des conseils spécialisés sur les technologies et les systèmes de communication émergents, afin de faire en sorte que la Cour reste dynamique et efficace dans ses activités de communication et de sensibilisation numériques. L'attention sera principalement portée sur le suivi et le recensement des informations préjudiciables et des campagnes de désinformation et sur la manière d'y répondre. Cette augmentation a été intégralement compensée par une importante diminution d'un montant total de 892,6 milliers d'euros du budget consacré aux postes temporaires de la Direction.

847. En 2026, la Direction des opérations extérieures continuera d'appuyer le procès *Saïd* en apportant protection et aide aux témoins et en facilitant leur comparution ainsi qu'en

gérant les demandes régulières de coopération judiciaire. En prévision d'appels qui pourraient être interjetés contre les jugements de première instance dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, ainsi que contre l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan*, la Direction continuera d'apporter un appui pendant les procédures d'appel. Il s'agira notamment de mener des activités de sensibilisation et d'information pour garantir une bonne publicité et une connaissance exacte des procédures judiciaires concernées. Malgré la diminution globale prévue des activités liées aux procès en 2026, la Direction maintiendra, à titre prioritaire, sa capacité d'appuyer les opérations et la coopération relativement aux procédures en réparation dans les affaires *Lubanga*, *Ntaganda*, *Al Mahdi*, *Ongwen* et *Al Hassan*, toutes ces procédures devant se poursuivre en 2026. Dans le cadre des procédures en réparation en cours, elle continuera par ailleurs de mener des activités de sensibilisation et d'information pour dialoguer efficacement avec les victimes et les communautés touchées. Le Bureau du Procureur ayant multiplié les enquêtes et les examens préliminaires dans diverses situations, la Direction devra mobiliser des ressources pour apporter assistance et expertise au Bureau du Procureur, en particulier pour offrir protection et aide aux témoins ainsi qu'en vue d'un appui opérationnel et analytique.

Ressources en personnel

17 285,4 milliers d'euros

848. Pour 2026, la Direction des opérations extérieures propose de réduire de 508,9 milliers d'euros (2,9 pour cent) ses ressources en personnel par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette réduction a été obtenue grâce à : 1) la suppression d'un poste permanent suite à la fermeture du Bureau de pays de la Cour en Côte d'Ivoire, et de trois postes temporaires suite à la diminution des activités judiciaires dans les situations en RCA et au Darfour ; 2) la décision de ne plus financer deux postes permanents au siège, l'un relevant de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et l'autre de la Section de l'information et de la sensibilisation, compte tenu de la diminution des activités liées aux procès en 2026 ; et 3) au financement partiel de 11 postes temporaires pendant six mois au lieu d'une année entière.

849. Cette réduction des ressources en personnel proposée par la Direction a permis d'absorber l'intégralité des augmentations réglementaires des coûts du régime commun des Nations Unies, dont le montant s'élève à 349,1 milliers d'euros, et la demande tendant à la création de deux nouveaux postes temporaires, l'un au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation, et l'autre relevant de la Section de l'appui à la coopération judiciaire, pour six mois chacun (126,4 milliers d'euros).

850. Compte tenu de l'évolution des activités judiciaires au cours des différentes phases des affaires actives et du transfert des opérations vers divers sites, la Direction veille rigoureusement à une affectation optimale des ressources humaines et adopte une démarche budgétaire responsable et souple afin de garantir la rentabilité de ses opérations. Elle peut pour cela supprimer ou arrêter de financer un certain nombre de postes permanents et temporaires, reporter des postes permanents ou temporaires sur d'autres budgets et réaffecter des postes temporaires vers d'autres lieux d'affectation afin d'appuyer les activités menées dans un autre pays de situation. Un nombre limité de postes permanents et temporaires relevant de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sont basés au siège, dans l'attente de leur réaffectation vers le lieu d'affectation indiqué, comme précisé ci-dessus. Leur présence au siège est temporaire et vise à appuyer la protection des témoins et des victimes situés dans des pays (de situation) où la Cour ne dispose pas d'une structure sur le terrain.

851. Garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite est la principale priorité de la Direction. Comme expliqué plus haut, pour atteindre cet objectif, la Direction prend des mesures concrètes en vue de renforcer les capacités internes de la Cour (en coordination avec le Bureau du Procureur) et d'obtenir de parties prenantes externes qu'elles apportent des formes d'assistance pratique en termes de coopération et d'appui politique afin de garantir des arrestations. Ces fonctions sont actuellement exercées par un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2) et par un assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe) au sein de l'Unité chargée des suspects en fuite qui relève de la Section de l'appui à la coopération judiciaire. Pour maintenir et renforcer ces efforts et veiller ainsi à saisir toutes les opportunités d'arrestation, tout en tenant compte des risques qu'encourt l'institution dans son ensemble en cas de non-exécution de ces fonctions, il est indispensable d'étoffer l'équipe en recrutant un deuxième fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2) et un deuxième assistant à l'analyse (agent des

services généraux, autre classe), ce qui permettra de constituer une unité plus solide et efficace. Ces changements n'auront pas d'incidence budgétaire, car ils sont sans incidence budgétaire. Un assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe) sera réaffecté depuis l'Unité de l'analyse par pays, qui relève de la Section de l'appui aux opérations extérieures, vers l'Unité chargée des suspects en fuite, qui relève de la Section de l'appui à la coopération judiciaire, et le coût du nouveau poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2) sera entièrement compensé par les économies réalisées du fait de la suppression de postes temporaires.

852. Pour 2026, la Direction des opérations extérieures demande également la conversion de quatre postes temporaires en postes permanents, car il a été établi qu'ils étaient nécessaires à long terme pour garantir une gestion et une planification durables. Il s'agit d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (Bureau du Directeur des opérations extérieures), d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'élaboration de dossiers (Section de l'aide aux victimes et aux témoins), d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (Section de l'aide aux victimes et aux témoins) et d'un fonctionnaire adjoint chargé de la formation en matière de protection des témoins (Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Ces quatre postes temporaires ont assuré des services essentiels pendant de nombreuses années et trois d'entre eux sont des postes qui relèvent de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins depuis environ dix ans. Cela démontre que l'institution a continuellement besoin de leur appui, chacun contribuant au mandat de la Direction grâce à ses compétences spécialisées dans un domaine particulier. Leur rôle est à la fois unique et indispensable en termes de gestion et d'opérations, indépendamment de l'évolution des activités judiciaires au fil des ans. Conformément à l'objectif stratégique 3.3 de la CPI et compte tenu de leur nécessité à long terme et de leurs fonctions spécialisées, la demande de conversion de ces postes fait partie d'une stratégie plus vaste de gestion continue des ressources en personnel visant à accroître l'efficacité. Dès 2026, ces conversions permettront de réaliser des économies structurelles de 60,8 milliers d'euros dans le budget de référence lié aux coûts des traitements, ce qui contribuera à un modèle de dotation en effectifs plus rentable et résilient.

853. Toutes ces mesures montrent que les ressources en personnel de la Direction, ainsi que celles du Greffe dans son ensemble, sont modulables et adaptables d'une année sur l'autre aux paramètres liés aux activités judiciaires et aux enquêtes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

15 348,6 milliers d'euros

854. Le montant demandé au titre des postes permanents affiche une hausse de 438,0 milliers d'euros (2,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025 en raison des augmentations découlant inévitablement des ajustements liés au régime commun des Nations Unies, hausse qui a été totalement absorbée par la suppression ou le non-financement de trois postes permanents et par les coupes opérées dans les ressources demandées pour des postes temporaires par rapport au budget approuvé pour 2025.

855. Pour 2026, la Direction des opérations extérieures demande qu'un poste soit supprimé, que deux postes soient privés de financement, qu'un poste soit réaffecté et que quatre postes soient convertis.

Poste supprimé

856. Un *fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) (structure sur le terrain à Abidjan, Côte d'Ivoire)*. Ce poste est supprimé en raison de la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire le 30 juin 2025.

Postes privés de financement

857. Un *assistant à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe) (Section de l'aide aux victimes et aux témoins, siège)*. Ce poste lié aux procès sera privé de financement en raison de la baisse prévue des activités menées dans le cadre des procès en 2026. La Direction doit néanmoins conserver le poste puisqu'il sera nécessaire lorsque ces activités reprendront. Une demande de financement sera alors présentée au titre du projet de budget.

858. Un assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe) (Section de l'information et de la sensibilisation, siège). Ce poste lié aux procès sera privé de financement en raison de la baisse prévue des activités menées dans le cadre des procès en 2026. La Direction doit néanmoins conserver le poste puisqu'il sera nécessaire lorsque ces activités reprendront. Une demande de financement sera alors présentée au titre du projet de budget.

Poste réaffecté

859. Un assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe) (Unité de l'analyse par pays/Section de l'appui aux opérations extérieures, siège) (réaffecté à l'Unité chargée des suspects en fuite/Section de l'appui à la coopération judiciaire, au siège). La réaffectation du poste vise à renforcer la capacité de l'Unité chargée des suspects en fuite, qui relève de la Section de l'appui à la coopération judiciaire, de traduire en termes opérationnels l'objectif de la Direction consistant à garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite. Cette mesure met en évidence l'étroite coordination et la complémentarité entre la Section de l'appui à la coopération judiciaire et la Section de l'appui aux opérations extérieures, et est un bon exemple d'une utilisation flexible, efficace et sans incidence budgétaire des ressources existantes pour répondre aux besoins opérationnels en constante évolution.

Postes convertis

860. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Bureau du Directeur des opérations extérieures, siège) (12 mois, poste pluriannuel reconduit) (conversion d'un poste temporaire en poste permanent). Depuis sa création, la Direction a ouvert, renforcé, réduit et fermé un certain nombre de bureaux de pays. Ce poste joue un rôle déterminant depuis 2023 pour appuyer l'orientation stratégique du Bureau du Directeur des opérations extérieures en permettant aux bureaux de pays de disposer d'un interlocuteur au siège pour les questions administratives. Son titulaire coordonne les services que les bureaux de pays demandent au Greffe de leur fournir et travaille étroitement avec les coordonnateurs des affaires extérieures pour veiller à ce que l'ouverture et la fermeture des bureaux de pays se déroulent sans heurt grâce à une collaboration fluide avec les sections du Greffe qui fournissent des services depuis le siège. Il procède à des analyses approfondies pour déterminer l'appui administratif requis pour que la Direction gère efficacement les bureaux de pays et les structures sur le terrain. En conséquence, le titulaire du poste a également été désigné coordonnateur du Bureau de l'audit interne, et supervise les processus d'auto-évaluation en vue de la gestion et du contrôle financiers dont se chargent les bureaux de pays et les structures sur le terrain. Grâce à ce poste, le Bureau du Directeur des opérations extérieures a considérablement renforcé sa capacité de suivre les besoins opérationnels, d'effectuer des analyses des coûts et de planifier de manière optimale l'utilisation et la réaffectation des ressources entre les bureaux de pays pour réaliser des économies et des gains d'efficacité. De plus, le titulaire du poste est chargé de recenser les indicateurs de performance clés applicables à la Direction dans son ensemble et de livrer une analyse de ses résultats. Il est aujourd'hui évident que ce poste est extrêmement utile et nécessaire à long terme pour la gestion stratégique des ressources et des résultats de la Direction.

861. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2) (Section de l'aide aux victimes et aux témoins, siège) (12 mois, poste pluriannuel reconduit) (conversion d'un poste temporaire en poste permanent). Depuis 2016, ce poste apporte un soutien déterminant à l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers pour gérer les problèmes de sécurité touchant des victimes et des témoins. Cette fonction s'est toujours révélée être importante à long terme et contribue directement à la réalisation du mandat et des buts stratégiques de la Section. Ce poste apporte plus particulièrement les connaissances militaires nécessaires pour faire en sorte que les acteurs représentant une menace dans ces zones de conflit soient clairement identifiés, que leurs stratégies militaires/dissidentes, leurs capacités et leurs modes opératoires soient analysés et compris, et que le risque qu'ils représentent pour les victimes et les témoins dans les environnements hostiles soit évalué en conséquence. Il est extrêmement précieux pour appuyer les objectifs et buts stratégiques de la Section à long terme.

862. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) (Section de l'aide aux victimes et aux témoins, siège) (12 mois, poste pluriannuel reconduit) (conversion d'un poste temporaire en poste permanent). Le poste s'est révélé nécessaire à long terme, car il est indispensable à une mise en œuvre efficace du programme de protection de la Cour destiné aux victimes et aux témoins – administré par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins –, en particulier en cas de déplacements internationaux. Créé en 2016, le poste permet d'appuyer des missions de réinstallation extrêmement délicates, d'assurer la liaison avec des partenaires extérieurs et d'aider les chefs d'équipe à gérer les opérations confidentielles exigeant la plus grande discrétion. Plus important encore, le poste apporte une aide indispensable à la planification budgétaire, au contrôle des finances et autres responsabilités administratives financières. Il a été fort bénéfique pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et pour le Greffe, puisque son titulaire a contribué à améliorer la gestion financière, notamment en réalisant des économies, en procédant à des affectations efficaces et en opérant le système de comptes confidentiels de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, conformément aux normes, politiques et règles de la Cour.

863. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (Section de l'aide aux victimes et aux témoins, siège) (12 mois, poste pluriannuel reconduit) (conversion d'un poste temporaire en poste permanent). Ce poste qui est pourvu depuis 2016 a été créé pour répondre à des besoins précis de formation professionnelle en matière de protection des témoins et pour veiller à ce que tous les fonctionnaires de la Section, y compris les nouveaux membres de l'équipe, en particulier le personnel de terrain local, appliquent de manière cohérente les normes les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions. Depuis sa création, le poste s'est révélé très utile, non seulement pour renforcer de façon continue les compétences professionnelles nécessaires au personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour traiter les informations relatives aux témoins, mais aussi pour contribuer à faire progresser le personnel du Greffe dans son ensemble et à lui faire prendre conscience des domaines clés correspondant aux buts liés aux fonctions de gestion et aux buts stratégiques de la Cour. De plus, le poste a joué un rôle indispensable pour faciliter les échanges de compétences et le partage de connaissances avec des partenaires extérieurs chargés de la réinstallation. Il contribue également aux mesures prises pour susciter l'intérêt des États et pour préserver la cohérence et la qualité des services de réinstallation fournis aux victimes et aux témoins pris en charge par des entités extérieures.

Personnel temporaire

1 822,5 milliers d'euros

864. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction ont diminué de 892,6 milliers d'euros (32,9 pour cent) par rapport au budget de référence approuvé pour 2025, même en tenant compte des deux nouveaux postes temporaires demandés pour six mois. De plus, pour 2026, la Direction a demandé que trois postes temporaires soient supprimés, qu'un poste soit réaffecté et que quatre postes soient convertis.

Postes temporaires supprimés

Compte tenu de la baisse des activités judiciaires en lien avec les situations en RCA et au Darfour, les postes temporaires suivants seront supprimés :

- a) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (République centrafricaine).
- b) Un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (Ouganda, pour la situation au Darfour/Section de l'aide aux victimes et aux témoins).
- c) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (Ouganda, pour la situation au Darfour/Section de l'aide aux victimes et aux témoins).

Postes temporaires reconduits

865. Un chef d'équipe (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Le titulaire du poste est chargé des activités opérationnelles de la Section en lien avec les situations en RCA et en Ukraine. De plus, il continue de coordonner et de gérer les opérations quotidiennes depuis le

siège, notamment en supervisant, pour le compte d'autres équipes de situation, les activités liées aux déplacements internationaux des témoins et des victimes aux fins de leur réinstallation. En outre, il est responsable de la coordination et de la logistique nécessaires pour réinstaller avec succès des témoins et des victimes dans un autre pays. Ce dispositif a permis de réaliser des gains d'efficacité ces dernières années sans qu'il soit nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

866. Trois *analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (deux pour 12 mois et un pour 6 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Des crédits sont nécessaires pour effectuer des analyses et des travaux de recherche concernant 1) les témoins qui comparaissent ou qui ont comparu devant la Cour ; 2) les situations faisant l'objet d'une enquête, y compris celle en Ukraine pour laquelle des ressources sont demandées pendant six mois ; et 3) l'évaluation individuelle des menaces et des risques qui pèsent sur les témoins et les victimes déjà pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ou dont l'admission au programme de protection de la Cour est demandée. En collaboration avec le seul analyste adjoint de 1^{re} classe titulaire d'un poste permanent, les titulaires des trois postes dont il est question ici fournissent l'appui dont l'analyste principal a besoin en matière d'analyse, de collecte d'informations, de suivi et d'examen des conditions de sécurité, ainsi que d'évaluation individuelle des menaces et des risques qui pèsent sur les personnes en danger. En collaboration avec le reste de l'équipe, ils se répartissent les travaux d'analyse concernant les risques encourus par les témoins et les victimes relevant des situations en RCA, en Afghanistan, au Darfour, en Libye, dans l'État de Palestine, au Bangladesh/Myanmar, en Ouganda, en Ukraine, en Géorgie, au Venezuela et aux Philippines. Ils aident également les équipes de situation à recenser les risques potentiels et fournissent des conseils concernant des opérations de protection ainsi qu'un appui dans des zones où la Section mène des activités en lien avec des témoins. Il est justifié de reconduire ces postes en 2026 compte tenu du grand nombre d'activités qui seront menées dans des situations et des affaires extrêmement difficiles et complexes, et que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins gère à l'heure actuelle, ainsi qu'au vu des activités que le Bureau du Procureur prévoit de mener en 2026. Pour chaque situation, les analystes sont tenus d'acquérir des connaissances spécialisées afin d'être en mesure d'effectuer des évaluations des menaces et des risques neutres, spécifiques aux témoins et victimes qui relèvent des situations qui leur ont été assignées. Cela exige d'eux qu'ils s'investissent de manière approfondie dans chaque situation, comprennent parfaitement les menaces spécifiques auxquelles font face les témoins et les victimes, l'intention et les moyens des auteurs de ces menaces ainsi que les diverses dynamiques dans le pays, et parlent les langues utilisées pour pouvoir comprendre les informations et les documents pertinents, y compris les documents provenant de sources publiques. La spécificité et la sensibilité des nouvelles situations dont la Cour est saisie, l'absence de bureaux hors siège dans un nombre important de situations, le nombre toujours plus grand de situations dans lesquelles la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est invitée à mettre en œuvre son mandat de protection, ainsi que le nombre de témoins pour lesquels des analyses individuelles des menaces et des risques doivent être effectuées sont autant de raisons supplémentaires qui justifient de reconduire ces trois postes.

867. Un *assistant à la gestion des affaires sur le terrain (République centrafricaine/Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste demeure nécessaire pour aider le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en RCA à gérer les opérations hors siège liées aux activités que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins mène dans le cadre de la situation en RCA, ainsi qu'aux fins des mesures de protection connexes qu'elle exécute. La principale tâche attachée à ce poste consiste à assurer la liaison et à gérer les contacts directs entre la Section et les témoins ainsi qu'à appuyer la mise en œuvre des activités liées au procès (y compris avant et après le procès) et aux mesures de protection et de soutien prises dans le cadre de la situation en RCA.

868. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (siège/Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste a été réaffecté depuis le Mali vers le siège en 2025 après que le Greffe a réduit sa présence au Mali consécutivement au retrait de la MINUSMA le 31 décembre 2023. Actuellement, le poste affecté au siège vise à appuyer la charge de travail dans diverses situations pour lesquelles la Cour ne dispose pas d'une structure sur le terrain. Le titulaire du poste est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en œuvre des opérations hors siège dans le cadre des situations qui lui sont assignées, en assurant notamment des fonctions de liaison auprès des organismes

reconnus qui facilitent le travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de mettre en place le dispositif de réaction rapide et d'assurer le suivi des demandes de protection ou de soutien présentées par le Bureau du Procureur. Il effectue également des évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour, formule des recommandations concernant les mesures de protection des témoins et d'autres mécanismes opérationnels qui sont indispensables pour appuyer les activités du Bureau du Procureur. De plus, il contribuera à la conduite générale des opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans des situations telles que le Venezuela, la Palestine et l'Afghanistan, ainsi que dans des affaires résiduelles au Mali, en RDC, en Géorgie et au Burundi.

869. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Ukraine/Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste fait partie de la structure de base requise pour cette situation. Son titulaire continue de diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en Ukraine et d'apporter une assistance au chef d'équipe compétent ou à l'administrateur principal de la Section au siège, qui est responsable de cette situation. Il entreprendra les démarches nécessaires pour mettre en œuvre des opérations hors siège, en assurant notamment des fonctions de liaison auprès des organismes reconnus qui facilitent le travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, mettra en place le dispositif de réaction rapide et assurera le suivi des demandes de protection ou de soutien présentées par le Bureau du Procureur. Il effectuera des évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour, formulera des recommandations concernant les mesures de protection des témoins et d'autres mécanismes opérationnels qui sont indispensables pour appuyer les activités du Bureau du Procureur, et prendra ensuite en charge les témoins confiés à la Section. Il supervisera le déroulement général des opérations de la Section en Ukraine et, en collaboration avec le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en Ukraine, mettra en place les systèmes et mécanismes requis pour gérer les affaires et mener des opérations relativement aux témoins et aux victimes bénéficiant d'une protection.

870. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (Ukraine/Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste fait partie de l'équipe de base de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de la situation en Ukraine et il permet de fournir un appui aux victimes et aux témoins. Son titulaire est chargé d'évaluer les besoins psychosociaux et la vulnérabilité des témoins et veillera à la mise en œuvre des mesures approuvées par les responsables de la Section. Il assurera également la liaison avec les fournisseurs de services et coordonnera les démarches en matière de soins médicaux et de santé mentale en faveur des témoins et des victimes, et accordera la priorité à la sécurité, au bien-être physique et psychologique, à la dignité et au respect de la vie privée de l'ensemble des témoins et des victimes confiés à la Section. La Section dispose à l'heure actuelle de quatre postes permanents de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés du bien-être qui fournissent un appui psychosocial aux témoins et aux victimes placés sous son aile et effectuent des évaluations psychosociales sur le terrain. Ils sont tous en Afrique où leur assistance en faveur des témoins et des victimes vivant dans des pays de situation est actuellement plus que nécessaire. L'intensification des activités du Bureau du Procureur dans la situation en Ukraine (et les nouvelles demandes de protection et de soutien qu'il formulera) justifie le maintien de ce poste. Son titulaire effectuera des évaluations psychosociales visant à déterminer s'il est nécessaire d'admettre une personne au programme de protection de la Cour et fournira le soutien psychosocial dont les témoins et les victimes relevant de la situation en Ukraine ont besoin.

871. Deux *assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (Ukraine/Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (6 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Dans le cadre de la situation en Ukraine, ces postes demeurent nécessaires en ce que leurs titulaires aident le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer l'ensemble des activités liées aux opérations hors siège et contribuent directement à la mise en œuvre du mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Ces assistants ont pour principale fonction d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de toute activité menée à ces fins.

872. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation en arabe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. L'Unité de la sensibilisation de la Section de l'information et de la sensibilisation a besoin d'un fonctionnaire chargé de la sensibilisation

parlant arabe pour continuer de créer et d'entretenir des réseaux avec les médias locaux et la société civile, ainsi que pour élaborer et mettre au point des plans d'action visant à assurer la publicité des débats dans les situations au Soudan, en Libye et dans l'État de Palestine. Ce poste est nécessaire pour organiser des activités de sensibilisation, assurer la coordination avec les partenaires et faire des présentations en arabe au sujet de la Cour. L'arabe étant utilisé par les communautés touchées ainsi que par les parties prenantes telles que les médias et la société civile dans les situations susmentionnées, un fonctionnaire chargé de la sensibilisation en arabe permet un dialogue plus efficace avec les parties prenantes et réduit les frais de traduction et d'interprétation.

873. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires publiques pour l'Amérique latine (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste reste nécessaire pour mener des activités d'information en Amérique latine en ce qui concerne la situation au Venezuela. Contrairement aux autres situations, les activités de communication à l'intention des parties prenantes se feront principalement par des moyens numériques en recourant à des médias sociaux, à des « influenceurs » et à des médias numériques et traditionnels. En outre, il sera nécessaire de surveiller de près les médias sociaux afin que toute information ou perception erronée soit rectifiée en temps utile. Grâce à sa connaissance approfondie de la culture, de la langue et des sensibilités politiques et sociales dans la région, le titulaire de ce poste donnera des conseils sur la stratégie de communication pour l'Amérique latine, préparera un projet de stratégie et le mettra en œuvre. Il surveillera les médias numériques et traditionnels, mettra en garde contre d'éventuels risques et gèrera les contacts avec la presse et les « influenceurs » des médias sociaux. Il suivra et analysera également la couverture médiatique des questions liées à la Cour et les informations médiatiques pertinentes provenant de diverses sources, préparera des revues de presse comme suite à des événements majeurs et contribuera aux efforts visant à associer les journalistes et les professionnels des médias aux travaux de la Cour et à s'assurer qu'ils les connaissent bien.

874. Un *fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Grâce à sa bonne connaissance de la culture et des langues concernées, le titulaire de ce poste expliquera le rôle et les activités de la Cour, gèrera les perceptions et luttera contre la désinformation. Il sera responsable des activités de sensibilisation relatives à la situation en Ukraine, y compris de la conception de stratégies de communication pour différents groupes de parties prenantes, notamment les médias, les « influenceurs », les ONG, les communautés touchées et le grand public.

875. Un *chef de bureau de pays (P-5) (Ouganda/RDC/Soudan) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le chef de bureau de pays représente la Cour dans les pays de situation concernés et est responsable de la communication avec les autorités hôtes, non seulement aux fins de l'exécution des demandes de coopération judiciaire de la Cour, mais également pour maintenir de bonnes relations diplomatiques. Le titulaire du poste est responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel et des biens de la Cour dans les pays concernés et est également chargé d'apporter un soutien et de donner une orientation à toutes les activités menées par les différentes parties et participants aux procédures, et par les sections du Greffe lorsqu'elles s'acquittent chacune de leurs fonctions d'administration, de coordination et de supervision des activités du Greffe dans les pays où la Cour mène des opérations. Le titulaire de ce poste continuera de surveiller les activités au Soudan et en RDC depuis l'Ouganda.

876. Deux *techniciens informatiques de terrain (agents des services généraux, autres classes) (Ouganda et République centrafricaine) (un pour 12 mois et un pour 6 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Les postes de techniciens informatiques de terrain en Ouganda et en RCA demeurent nécessaires pour soutenir 1) les activités continues liées aux réparations en Ouganda et en RDC, 2) les programmes d'assistance que le Fonds au profit des victimes exécute en Ouganda (pour la situation au Burundi) et en RCA, et 3) les activités judiciaires en RCA, notamment les appels qui pourraient être interjetés dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et dans l'affaire *Saïd*. En général, les services que ces deux techniciens informatiques de terrain fournissent sont semblables à ceux qu'apporte le Service d'assistance informatique de la Section des services de gestion de l'information et les assistants audiovisuels. Ces techniciens appuient les activités quotidiennes liées aux technologies de l'information et des communications, interviennent en cas de problèmes informatiques d'ordre général, trouvent des solutions et atténuent les risques informatiques. En outre, ils sont indispensables en ce qu'ils s'assurent que les services de connexion à

Internet, de données mobiles et d'impression (lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de location) sont conformes auxdits contrats et répondent aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Ils aident également les fonctionnaires d'administration chargés des opérations, en poste dans les bureaux de pays, à gérer le matériel informatique et leur donnent des conseils concernant les appareils obsolètes et leur liquidation. De plus, étant donné que la Cour est devenue une cour électronique, les bureaux de pays doivent de toute évidence disposer d'un technicien informatique de terrain qui appuie les procédures de la Cour en mettant en place et en gérant les liaisons par vidéoconférence avec le siège lors d'audiences et de réunions.

877. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (Ouganda) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays en Ouganda afin de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs (et réduire les heures supplémentaires et les congés de compensation) qui appuient les missions menées dans le nord de l'Ouganda et sur l'ensemble du territoire dans le cadre des activités de réparation dans l'affaire *Ongwen*. Compte tenu de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen*, sachant que le nombre de victimes potentiellement bénéficiaires s'élève à 49 722, des missions continuent d'être réalisées dans le nord de l'Ouganda et un chauffeur supplémentaire sera nécessaire pour aider les deux chauffeurs en poste. L'augmentation demandée des effectifs de chauffeurs est également essentielle pour appuyer les missions menées dans l'est de la RDC depuis Kampala, la région étant difficilement accessible depuis Bunia en raison des conditions de sécurité actuelles en RDC. En outre, du fait du caractère confidentiel de certaines missions, la Cour aura besoin de chauffeurs recrutés pour une durée déterminée plutôt que de chauffeurs titulaires d'engagements de courte durée afin d'éviter le risque de fuite d'informations confidentielles.

878. Un *chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (République centrafricaine) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste demandé restera affecté au Bureau de pays en République centrafricaine afin de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs (et réduire les heures supplémentaires et les congés de compensation), puisqu'ils assurent des services de transport et effectuent de menus travaux d'entretien des générateurs (le titulaire du poste assure des services de transport et effectue des réparations en temps utile, ce qui permet de réaliser des économies et des gains d'efficacité). Les fonctions de chauffeur principal sont donc assurées même si un chauffeur est envoyé en mission, auquel cas les capacités sont renforcées grâce à la présence d'un chauffeur affecté au Bureau de pays. Le titulaire du poste sera également chargé de surveiller et de gérer la consommation de carburant, car les crises liées au carburant, devenues récurrentes, constituent un problème majeur en RCA.

879. Un *fonctionnaire d'administration chargé des opérations (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (Ukraine) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste fait partie de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire sera chargé de coordonner et de fournir efficacement des services d'ordre logistique et administratif à l'appui des opérations que la Cour mène en Ukraine. Il restera responsable de la gestion des ressources humaines du Bureau de pays, de la supervision de son personnel, des finances, des achats et des services généraux du Bureau, dans les limites des pouvoirs qui lui seront délégués. En outre, étant donné que les opérations de la Cour en Ukraine sont largement tributaires de la coopération apportée par les autorités ukrainiennes, l'une des principales fonctions attachées à ce poste consistera à assurer une étroite coordination avec le gouvernement hôte afin d'obtenir son appui opérationnel. Le titulaire du poste supervise également l'organisation des tâches quotidiennes et fournit un appui aux opérations spéciales, notamment en cas de transferts de suspects au siège, le cas échéant. Des économies et des gains d'efficacité ont été réalisés en demandant que ce poste relève de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national. Ainsi, il sera possible de recruter un candidat disposant des qualifications pertinentes ainsi que des connaissances locales approfondies lui permettant de travailler dans un contexte difficile en Ukraine, et ce, afin qu'il apporte un appui aux missions.

880. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité de l'information sur le terrain (P-2) (Ukraine) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire de ce poste continuera de garantir la disponibilité et la sécurité de tous les services informatiques et de communication au sein du Bureau de pays en Ukraine et de fournir un soutien quotidien en matière d'informatique et de sécurité de l'information au personnel travaillant dans le Bureau. En plus d'un appui quotidien de premier et de deuxième niveaux aux systèmes et réseaux informatiques de l'ensemble du Bureau, ce dernier a impérativement besoin de services supplémentaires axés sur la sécurité de l'information en raison de la guerre en cours

et de la prolifération des cybermenaces visant les opérations de la Cour. Le titulaire de ce poste assumera diverses fonctions dans le domaine de la sécurité de l'information et de la cybersécurité, notamment en organisant régulièrement des séances d'information sur la cybersécurité à l'intention de l'ensemble du personnel et des responsables, en contrôlant et en administrant les outils et les solutions de sécurité informatique utilisés lors des opérations de la Cour en Ukraine, en procédant à des évaluations continues de l'efficacité des solutions de sécurité et en réagissant à d'éventuelles cyberattaques en collaboration avec les collègues du siège chargés de la sécurité de l'information.

881. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Placé sous la supervision directe du fonctionnaire d'administration chargé des opérations, ce poste fait également partie de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire continuera d'assumer de vastes fonctions de soutien administratif en faveur des opérations hors siège de la Cour en Ukraine, des fonctions pouvant impliquer de coordonner diverses tâches telles que l'appui aux missions, le budget et les finances, les achats, l'approvisionnement et le transport. Ce poste est indispensable en ce qu'il aide le fonctionnaire d'administration chargé des opérations et continue de renforcer les capacités de l'équipe du Bureau de pays qui s'occupe des volets administratif et opérationnel, et ce, dans un contexte opérationnel difficile.

882. Cinq *chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (Ukraine) (12 mois, postes pluriannuels reconduits)*. En raison des conditions de sécurité sur le terrain très difficiles, des véhicules blindés sont utilisés à des fins de transport dans certaines régions de l'Ukraine, ainsi qu'à des fins d'évacuation ou de réinstallation. Les chauffeurs qui conduisent des véhicules blindés doivent être titulaires d'un permis de conduire de catégorie C et avoir une expérience de la conduite de véhicules blindés en situation de conflit ou de guerre, sur route et hors route. Grâce à ces chauffeurs, le Bureau de pays en Ukraine aura moins souvent besoin de louer un véhicule ou d'engager un chauffeur externe, et pourra travailler de manière autonome en Ukraine, y compris en cas d'évacuation ou de réinstallation. Sous réserve de l'évolution des conditions de sécurité sur place, de l'activité judiciaire sur le terrain et de la portée géographique des activités de la Cour en Ukraine, plusieurs postes de chauffeurs resteront nécessaires en Ukraine en 2026 afin de fournir un soutien logistique, en particulier en dehors de Kyiv. Compte tenu du nombre important de véhicules, un des cinq postes de chauffeur sera reclassé en poste de chauffeur principal pour assurer la bonne gestion du parc automobile de la Cour en Ukraine, un entretien régulier des véhicules blindés et standard ou des réparations en cas de besoin et un suivi précis des niveaux de consommation de carburant.

Poste réaffecté

883. Un *assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) (République centrafricaine/Section de l'information et de la sensibilisation) (12 mois, poste pluriannuel reconduit) (réaffecté à Bamako (Mali))*. Ce poste sera réaffecté à Bamako (Mali) pour assister le fonctionnaire de terrain (sensibilisation) dans la réalisation des activités de sensibilisation à l'appui de la phase de réparation dans les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*. Grâce à sa bonne connaissance des langues et de la culture locales, le titulaire de ce poste facilitera le dialogue avec les communautés touchées et contribuera à la constitution ou au maintien de réseaux avec les médias locaux et d'autres parties prenantes telles que la société civile.

Nouveaux postes temporaires

884. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des systèmes d'information du public (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. La Direction des opérations extérieures demande ce poste temporaire qui est une ressource indispensable pour répondre aux exigences d'un paysage politique, médiatique et technologique en constante évolution. Le titulaire du poste fournira des conseils spécialisés sur les technologies et les systèmes de communication émergents, afin de faire en sorte que la Cour reste dynamique et efficace dans ses activités de communication et de sensibilisation numériques. L'attention sera principalement portée sur le suivi et le recensement des informations préjudiciables et des campagnes de désinformation susceptibles de porter atteinte à la crédibilité et au mandat de la Cour, ainsi que sur la manière d'y répondre. De plus, le titulaire du poste sera chargé de l'amélioration continue du site Web de la Cour et d'autres supports dans l'environnement dynamique

d'Internet, et formera les fonctionnaires à l'utilisation des nouvelles technologies afin de gagner en efficacité et d'améliorer la communication en ligne. Compte tenu du contexte politique et technologique et des conditions de sécurité de plus en plus complexes dans lesquels la Cour intervient, ces connaissances spécialisées sont requises de toute urgence. Il est important de relever que cette demande est sans incidence budgétaire, puisque le poste permanent d'assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe), qui relève de la Section de l'information et de la sensibilisation, est privé de financement afin d'équilibrer les ressources au sein de la Section.

885. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire* (6 mois, nouveau poste pluriannuel). Pour atteindre l'objectif de la Direction des opérations extérieures du Greffe consistant à garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite, la Section de l'appui à la coopération judiciaire continuera d'agir de manière structurée et proactive pour obtenir la coopération des États à tous les stades des opérations d'arrestation. Pour ce faire, elle organisera des réunions opérationnelles et des séances d'information bilatérales avec les homologues nationaux relevant des ministères de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que des réunions systématiques après chaque opération pour évaluer conjointement les résultats et ajuster les mesures à prendre dans le cadre de futures opérations. Ces échanges sont indispensables pour bâtir des liens opérationnels, renforcer les relations et accroître la confiance mutuelle. L'Unité chargée des suspects en fuite recensera les outils et processus nationaux de localisation des fugitifs, en tirant parti des récentes visites effectuées sur le terrain pour repérer les meilleures pratiques et approfondir les liens directs avec les acteurs nationaux. Parallèlement, l'Unité renforcera la collaboration avec les principaux organismes internationaux et régionaux chargés de l'application de la loi en vue du partage de connaissances opérationnelles. Compte tenu de la complexité croissante et de l'importance stratégique de ses activités, elle ne saurait être appuyée que par un seul fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2). Partant, il est indispensable de renforcer les effectifs en recrutant un nouveau fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2) pour satisfaire aux exigences opérationnelles et maintenir la dynamique dans ce domaine hautement prioritaire.

886. Il est important de relever que ces deux ressources supplémentaires sont sans incidence budgétaire, car elles sont totalement compensées par la suppression de trois postes temporaires. Cette réaffectation stratégique de ressources permet de réaliser un gain d'efficacité considérable en permettant au Greffe de développer les opérations à fort impact sans augmenter le budget global.

Prestataires de services

114,3 milliers d'euros

887. Le montant demandé par la Direction des opérations extérieures pour les prestataires de services affiche une augmentation de 12,4 milliers d'euros (12,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. L'augmentation découle de la demande de postes de chauffeurs supplémentaires nécessaires pour appuyer le renforcement des activités de réparation dans la situation au Mali, ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre du personnel temporaire pour les réunions pour 2025 et au titre des prestataires de services pour 2026. Pour 2026, la Direction des opérations extérieures demande des crédits pour les besoins suivants au titre des prestataires de services.

- a) Besoins en matière de transport : Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services demeurent requis pendant quatre mois dans le Bureau de pays en Ouganda (reconduction), pendant deux mois dans les structures sur le terrain à Kinshasa et à Bunia (reconduction), et pendant 12 mois dans la structure sur le terrain au Mali (nouveau). Les chauffeurs titulaires d'un contrat de louage de services au Mali aideront aussi ponctuellement le fonctionnaire d'administration chargé des opérations – seul membre du personnel administratif basé au Mali – à s'acquitter de tâches administratives pour réaliser des gains d'efficacité et des économies en absorbant la charge de travail qui aurait dû être prise en charge par un assistant administratif après le renforcement de la structure sur le terrain au Mali. C'est pourquoi la Direction des opérations extérieures ne demandera pas de nouveau poste temporaire d'assistant administratif au Mali pour 2026.
- b) Besoins paramédicaux (reconduction) : En 2026, compte tenu du conflit armé en cours en Ukraine, des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de

services seront requis pendant 12 mois dans le Bureau de pays en Ukraine pour appuyer des missions menées en dehors de Kyiv.

- c) Aide aux témoins (nouveau). Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services seront requis pendant cinq mois par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour offrir des services d'assistance aux témoins qui voyagent, y compris à ceux qui sont en transit, en vue d'une réinstallation et un appui opérationnel à d'autres témoins, en tenant compte notamment des langues parlées par les témoins et de la composition de leur famille. Le recours à des contrats de louage de services est indispensable pour répondre aux besoins directs des témoins pendant certaines phases de leur participation. Les ressources requises relevaient précédemment du personnel temporaire pour les réunions et sont désormais demandées au titre des prestataires de services, conformément à la méthode budgétaire adoptée au sein de la Direction des opérations extérieures. Le montant (38,8 milliers d'euros) demandé par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a diminué de 27,9 milliers d'euros (41,8 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025 au titre du personnel temporaire pour les réunions. Cette diminution est principalement due à la diminution prévue des activités liées aux procès en 2026.

Personnel temporaire pour les réunions

0,0 millier d'euros

888. En raison de la diminution des activités liées aux procès en 2026, la Direction des opérations extérieures ne demandera aucune ressource au titre du personnel temporaire pour les réunions, ce qui entraîne une diminution de 66,7 milliers d'euros (100,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025.

Ressources hors personnel

5 682,3 milliers d'euros

889. Les crédits demandés pour 2026 au titre des ressources hors personnel de la Direction des opérations extérieures affichent une hausse mineure de 13,1 milliers d'euros (0,23 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. La plupart des ressources hors personnel demandées sont renouvelables.

890. Pour 2026, la Direction demande des crédits supplémentaires au titre des ressources hors personnel pour la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'appui à la coopération judiciaire, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la structure sur le terrain de la Cour au Mali, crédits supplémentaires qui ont été compensés en grande partie par les réductions obtenues par la Section de l'information et de la sensibilisation et les autres bureaux hors siège de la Cour.

891. Une très légère augmentation est demandée par la Section de l'appui aux opérations extérieures pour tenir compte des effets de l'inflation. Comme indiqué précédemment, les augmentations demandées pour la Section de l'appui à la coopération judiciaire au titre des voyages et des consultants visent à appuyer la réalisation de l'objectif stratégique de la Direction consistant à redoubler d'efforts pour garantir arrestations et remises. Les crédits demandés permettront à la Section de l'appui à la coopération judiciaire de renforcer sensiblement ses capacités en matière de collecte de renseignements de source humaine et de coopération avec des États et des organismes des Nations Unies afin de mieux faire connaître les mandats d'arrêt délivrés par la Cour et d'établir des partenariats stratégiques. La Section a réalisé des gains d'efficacité et des économies en recourant de manière temporaire et flexible à des consultants dans des lieux cibles et des pays de situation particuliers, plutôt qu'en recrutant du personnel permanent limité à différents lieux d'affectation fixes. Cette démarche permet à la Section d'utiliser les services de consultants en fonction des besoins, ce qui est à la fois flexible et rentable.

892. L'augmentation de crédits demandée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre des voyages et des frais généraux de fonctionnement est essentiellement due à la nécessité d'effectuer des missions en lien avec les bénéficiaires qui continueront d'être pris en charge et ceux qui devraient être placés sous protection en 2026. La Section demande également une légère augmentation des crédits au titre des prestataires de services pour tenir compte des effets de l'inflation. Malgré le nombre important de demandes de protection de témoins, les frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux

témoins n'affichent qu'une légère hausse. Cela s'explique par l'absorption d'une augmentation de 257,3 milliers d'euros, obtenue en prenant le risque, en connaissance de cause, de couvrir une partie des frais de réinstallation, en partant du principe que les États coopéreront davantage en la matière, en recensant des gains d'efficacité liés aux paramètres judiciaires et en réduisant les coûts associés aux bénéficiaires déjà pris en charge.

893. La structure sur le terrain au Mali demande une légère augmentation pour tenir compte du renforcement des opérations à l'appui de la phase de réparation dans l'affaire *Al Hassan*, comme indiqué plus haut. Cette augmentation a été largement compensée par la suppression des ressources précédemment allouées au Bureau de pays en Côte d'Ivoire, qui a fermé à la mi-2025.

894. Les bureaux de pays en Ouganda (couvrant la RDC), en République centrafricaine et en Ukraine ainsi que le Bureau de liaison à New York demande tous des allocations de ressources qui tiennent compte de réductions à des degrés divers, en raison de la diminution des besoins d'appui aux activités menées dans ces pays de situation. Les réductions obtenues par les présences sur le terrain en RDC découlent du partage de locaux avec un organisme des Nations Unies et de la contribution de la Cour aux coûts partagés pour couvrir des services communs tels que la sécurité, les services collectifs, la connexion à Internet et d'autres formes d'appui logistique, ce qui est plus rentable que si la Cour devait acheter ces mêmes services auprès de fournisseurs. Cette solution devrait considérablement renforcer l'efficacité opérationnelle en limitant le recours à des procédures d'achat multiples et longues et en minimisant la charge administrative associée à la gestion de nombreux prestataires de services. Pour 2026, la Section de l'information et de la sensibilisation a recensé des économies dans les ressources demandées, principalement grâce à la diminution des besoins d'appui aux opérations et à la sensibilisation/information du public, compte tenu de la diminution des activités liées aux procès.

Voyages

621,6 milliers d'euros

895. Les crédits demandés représentent une hausse limitée de 53,5 milliers d'euros (9,4 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. En 2026, la Direction continuera d'appliquer le principe suivi par toutes ses sections et tous ses bureaux de pays, consistant à ne prévoir des crédits que pour les voyages indispensables aux opérations ainsi qu'à établir et maintenir des contacts et des réseaux essentiels.

896. Il s'agit de l'un des rares domaines pour lesquels une augmentation limitée est demandée, car il est indispensable pour les opérations de la Direction qui, par définition, travaille avec des parties prenantes extérieures et doit disposer de suffisamment de moyens pour coopérer avec elles afin d'atteindre des résultats satisfaisants. L'augmentation est totalement compensée par la réduction des ressources en personnel demandées par la Direction.

897. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (351,2 milliers d'euros) représentent une augmentation nette de 46,2 milliers d'euros (15,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette augmentation est essentiellement due à la nécessité d'effectuer des missions en lien avec les bénéficiaires qui continueront d'être pris en charge et ceux qui devraient être placés sous protection en 2026. En 2024 et au premier trimestre de 2025, la diminution des activités liées aux procès a été compensée par une augmentation des activités de protection liées aux enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Cette évolution a entraîné des besoins en ressources supérieurs à ceux initialement approuvés, imposant à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins des missions supplémentaires pour appuyer et prendre en charge des témoins et des victimes. La tendance actuelle donne à penser que les ressources nécessaires au financement des voyages en 2025 seront insuffisantes pour financer les autres activités prévues dans l'année. Depuis 2023, le budget de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre des voyages a diminué de 35 pour cent, malgré la stabilité, voire l'augmentation dans certains cas, du nombre de bénéficiaires protégés. Cela a entraîné une insuffisance structurelle des crédits nécessaires au titre des voyages pour accomplir le mandat de la Section. La légère augmentation demandée pour 2026 vise à remédier en partie à ce déficit et à tenir compte de l'intensification prévue des activités de protection.

898. Les crédits demandés permettront à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins d'effectuer les missions indispensables pour 1) répondre aux nouvelles demandes de prise en

charge de témoins et gérer les témoins qui lui ont déjà été confiés, afin qu'elle leur offre protection et soutien ; 2) faciliter les déménagements assistés¹²⁶ ; 3) réaliser des évaluations et mettre en œuvre le dispositif de réaction rapide ou des mesures de réduction des risques dans les affaires existantes. Les ressources demandées par la Section sont nécessaires pour protéger et soutenir les témoins relevant des situations en Ukraine, en Libye, en République centrafricaine, au Bangladesh/Myanmar, aux Philippines, en Afghanistan, au Darfour, dans l'État de Palestine et au Venezuela. Elles permettront également d'appuyer les activités résiduelles de protection en Côte d'Ivoire, au Mali, au Burundi, en RDC et en Géorgie, selon que de besoin.

899. Pour 2026, la Section de l'appui à la coopération judiciaire a demandé un montant de 30,9 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,5 millier d'euros (5,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Les crédits demandés visent à permettre à la Section de dialoguer directement avec les autorités nationales chargées de l'exécution des mandats d'arrêt. Compte tenu du caractère sensible et confidentiel de ces questions, des réunions en personne sont essentielles pour remettre des documents sous scellés et examiner les procédures et exigences opérationnelles à respecter dans le cadre d'opérations d'arrestation. Des fonctionnaires doivent par ailleurs voyager pour rencontrer certaines sources lorsqu'une interaction en personne s'impose. De plus, des missions sont effectuées pour établir et renforcer les relations professionnelles avec les entités spécialisées des États Parties qui participent aux opérations d'arrestation, et pour anticiper les difficultés et s'employer à les résoudre. Ces missions sont menées conjointement ou en étroite coordination avec le Bureau du Procureur. Des voyages sont également nécessaires pour promouvoir et négocier des accords de coopération volontaire, qui sont essentiels au bon fonctionnement de la Cour, notamment en cas de libération ou de mise en liberté provisoire. Des voyages peuvent par ailleurs être nécessaires pour appuyer des activités judiciaires, par exemple pour assurer le transport d'une personne bénéficiant d'une mise en liberté provisoire. La Section de l'appui à la coopération judiciaire est entrée en activité début 2024. Compte tenu du nombre de missions qu'elle a effectuées pendant le premier semestre de 2025, il est évident que le montant des ressources approuvées pour 2025 au titre des voyages est insuffisant. Toutefois, ces premières opérations ont permis de mieux cerner les besoins en ressources au titre des voyages pour 2026. La légère augmentation demandée permettra à la Section de redoubler d'efforts et de répondre plus efficacement aux demandes opérationnelles.

900. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (70,1 milliers d'euros) affiche une légère augmentation de 1,8 millier d'euros (2,6 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Le budget proposé couvre les frais de voyage pour des missions de sensibilisation dans les pays où la Cour dispose d'une structure sur le terrain, en particulier en RCA, en Ouganda et au Mali. Il couvre également les missions effectuées par un fonctionnaire chargé de la sensibilisation depuis La Haye et, à titre exceptionnel, par le porte-parole et l'équipe audiovisuelle en vue d'organiser des réunions, des séminaires et des débats publics. Ces missions concernent essentiellement les situations pour lesquelles la Cour ne dispose pas d'une structure permanente, telles que la Libye, la Palestine, le Soudan, la RDC et le Venezuela. Compte tenu des problèmes de sécurité, bon nombre de ces activités de sensibilisation seront menées dans des pays tiers, par exemple au Caire pour la situation en Palestine, en Tunisie pour la situation en Libye, ou dans des camps de réfugiés au Tchad pour la situation au Soudan. Les ressources demandées couvriront également un voyage que le porte-parole fera à Bruxelles pour participer à une séance d'information avec des journalistes, le but étant d'entretenir et d'étendre le réseau médiatique existant. En outre, le chef de section devra effectuer un déplacement pour accompagner un haut responsable dans le cadre d'une mission officielle.

901. La Section de l'appui aux opérations extérieures demandera le même montant que celui approuvé pour 2025 (22,4 milliers d'euros) (0,0 pour cent) pour couvrir les dépenses renouvelables au titre des voyages. Ces ressources restent nécessaires pour que la Section puisse mener les missions découlant de son mandat et fournir ainsi un appui opérationnel pour organiser des missions de reconnaissance afin de recueillir des informations sur la situation géopolitique, d'établir des réseaux ou de développer des partenariats avec des organismes locaux des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et

¹²⁶ La Section de l'aide aux victimes et aux témoins facilite les déménagements assistés conformément à la norme 95 du Règlement du Greffe.

intergouvernementales locales pour que ces entités apportent un appui opérationnel aux futures activités de la Cour, et afin d'interagir avec des autorités nationales, tâche pour laquelle il faut disposer de personnel sur place en Afrique, hors Europe et en Amérique du Sud. La hausse des prix des transports aériens a été absorbée par le montant demandé.

902. Les crédits demandés par les bureaux hors siège au titre des voyages (120,3 milliers d'euros) affichent une légère hausse de 4,0 milliers d'euros (3,4 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025 et sont nécessaires pour 1) l'appui opérationnel fourni aux missions relevant du mandat du Greffe ainsi qu'à celles menées dans des pays par les parties, les participants et le Fonds au profit des victimes ; 2) les déplacements des chefs des bureaux de pays lorsqu'ils se rendent dans d'autres bureaux de pays ou dans d'autres pays de situation placés sous leur supervision et lorsqu'ils se rendent au siège pour assister à des réunions et à des consultations ; et 3) les déplacements du personnel administratif de terrain lorsqu'il se rend au siège pour des formations et des réunions en personne avec les sections du Greffe chargées de rendre des services nécessaires à la coordination de divers projets.

903. Les montants demandés par le Bureau de pays en RCA (19,4 milliers d'euros) et par la structure sur le terrain au Mali (8,0 milliers d'euros) tiennent compte de légères hausses d'un montant de 5,4 milliers d'euros (38,6 pour cent) pour le Bureau de pays en RCA et de 1,6 millier d'euros (25,0 pour cent) pour la structure sur le terrain au Mali. Ces augmentations sont essentiellement dues au renforcement de l'appui aux missions dans les pays concernés et aux effets de l'inflation. Pour 2026, le Bureau de pays en Ouganda demande un montant de 39,2 milliers d'euros, ce qui représente une légère diminution de 0,2 millier d'euros (0,5 pour cent), pour financer l'appui opérationnel aux missions menées en Ouganda et en RDC ainsi qu'aux missions menées entre les deux pays. Les crédits demandés par le Bureau de pays en Ukraine (50,2 milliers d'euros) restent pratiquement inchangés par rapport au montant approuvé pour 2025 et n'affichent qu'une baisse minime de 0,2 millier d'euros (0,4 pour cent). Le Bureau absorbera l'augmentation des demandes relatives aux opérations et à la sécurité – qui est due aux plus nombreuses missions que le Bureau du Procureur mènera dans le pays en 2026 par rapport à 2025 – grâce à une planification efficace et à une affectation des ressources stratégique. Pour 2026, le Bureau de liaison à New York demandera un montant de 3,5 milliers d'euros pour faciliter le voyage de son responsable à La Haye afin qu'il participe à des réunions et rende compte au siège des travaux du Bureau de liaison, ce qui représente une diminution de 2,6 milliers d'euros (42,6 pour cent).

904. Les ressources demandées par le Bureau du Directeur des opérations extérieures (26,7 milliers d'euros) restent inchangées par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Les ressources demandées sont nécessaires pour faciliter les mêmes activités que celles figurant dans le budget de l'exercice précédent, et notamment effectuer des visites régulières de contrôle dans les bureaux de pays ou les structures sur le terrain et dans d'autres États pour créer/entretenir des réseaux et nouer des partenariats entre la Cour et les États (qu'ils soient parties ou non) et effectuer des déplacements visant à assurer la liaison avec des organismes des Nations Unies, des agences de l'Union européenne et des ONG, de sorte que la Cour maintienne le dialogue avec ces acteurs.

Formation

38,2 milliers d'euros

905. Les ressources demandées pour 2026 par la Direction des opérations extérieures au titre de la formation ont diminué de 11,0 milliers d'euros (22,4 pour cent) par rapport au budget approuvé à cet effet pour 2025.

906. Pour 2026, la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'appui à la coopération judiciaire et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins demanderont le même niveau de ressources au titre de la formation que celui approuvé pour 2025 (la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de l'appui à la coopération judiciaire demandent chacune 5,0 milliers d'euros et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins demande 4,4 milliers d'euros).

907. Les ressources demandées par la Section de l'appui aux opérations extérieures sont renouvelables et indispensables pour une formation spécialisée qui n'est pas proposée par la Section des ressources humaines et qui correspond à son mandat opérationnel, à savoir appuyer les activités de la Cour dans divers environnements opérationnels en constante évolution.

908. Pour 2026, la Section de l'appui à la coopération judiciaire demande des ressources limitées au titre de la formation pour financer une formation spécialisée visant à renforcer sa capacité d'appliquer les pratiques les plus récentes en vue de l'exécution des demandes d'arrestation et de remise des suspects en fuite ainsi que de l'identification, de la localisation, du gel et de la saisie des avoirs et biens des accusés ou des suspects. Cette formation est essentielle à une exécution des ordonnances rendues par les chambres qui soit efficace et conforme aux pratiques en vigueur dans les différentes juridictions.

909. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a demandé le même niveau de ressources pour appuyer des programmes de formation technique et de normalisation en matière de protection des témoins, en particulier pour son personnel de terrain qui fournit une assistance aux victimes et aux témoins dans les affaires ou les situations en cours. Sans que cela ait une incidence budgétaire supplémentaire, la Section fournit également un soutien et des conseils aux parties et aux participants aux procédures ainsi qu'au Fonds au profit des victimes, en leur proposant des formations tendant à mieux leur faire comprendre les exigences de confidentialité, l'identification et l'évaluation initiale des risques et les possibles mesures d'atténuation des risques à prendre lorsqu'ils interagissent avec des témoins et des victimes.

910. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (10,0 milliers d'euros) a diminué de 4,0 milliers d'euros (28,6 pour cent). Les formations prévues sont nécessaires pour que le personnel de la Cour se tienne au courant des nouveautés en matière de prise de parole en public, ce qui, compte tenu du nombre croissant de groupes de visiteurs à la Cour, renforcera sa capacité de communiquer efficacement dans plusieurs langues (anglais, espagnol et français), non seulement pour informer les visiteurs, mais aussi pour établir des liens avec eux, dialoguer avec eux et les convaincre d'appuyer la Cour. Ces efforts visent à améliorer l'efficacité et à susciter l'engouement des différents publics cibles.

911. Pour 2026, un montant de 13,9 milliers d'euros est demandé uniquement pour le Bureau de pays en Ouganda et le Bureau de pays en RCA, ce qui représente une baisse de 6,9 milliers d'euros (33,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025 au titre de la formation. Ce montant permettra d'organiser les formations obligatoires nécessaires au maintien des habilitations de sécurité, telles que la formation à la conduite défensive de véhicules blindés, et quelques formations non obligatoires, telles que des cours d'anglais et de français dispensés en ligne, qui sont essentielles pour permettre au personnel de la Cour de s'acquitter efficacement de son travail sur le terrain. La formation à la conduite défensive de véhicules blindés n'étant pas dispensée tous les ans, une réduction apparaît dans le budget pour 2026. Toutefois, des ressources seront de nouveau demandées en 2027 pour certains chauffeurs. Les principales formations, telles que les cours de langue, seront dispensées en ligne et non en personne, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources. Le personnel est également encouragé à tirer davantage profit de la plateforme de formation en ligne.

Services contractuels

1 157,4 milliers d'euros

912. Les ressources demandées représentent une diminution de 49,8 milliers d'euros (4,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. La diminution proposée découle des réductions recensées par la Section de l'information et de la sensibilisation (42,9 milliers d'euros) et par le Bureau de pays en Ouganda (24,7 milliers d'euros), et du fait que des ressources jusque-là demandées par la Section de l'appui à la coopération judiciaire au titre des frais généraux de fonctionnement (15,0 milliers d'euros) relèvent désormais de son budget consacré aux services contractuels.

913. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (576,8 milliers d'euros) a diminué de 42,9 milliers d'euros (6,9 pour cent) du fait des activités judiciaires moins nombreuses dans le cadre de la situation en RCA, ce qui a entraîné la baisse correspondante des activités de sensibilisation. Des crédits sont demandés pour réaliser dans 13 pays les activités de communication les plus indiquées en fonction des phases judiciaires, du contexte culturel, des conditions de sécurité et des groupes cibles. En tenant compte des circonstances, les activités planifiées sont organisées autour de quatre axes : 1) réunions (générales) en personne, notamment pour présenter les principales audiences ; 2) séances d'information en ligne et hybrides qui nécessitent souvent des services d'interprétation ; 3) visites de petits groupes de parties prenantes à La Haye ; et 4) diffusion

d'articles, notamment d'opinion, dans la presse écrite, diffusion de programmes audiovisuels et vaste campagne médiatique. Plus précisément, des fonds seront alloués pour mener des activités de sensibilisation liées aux procédures judiciaires en cours dans le cadre des situations en RCA et aux Philippines, ainsi qu'en lien avec la phase de réparation dans les situations en RDC, en Ouganda et au Mali. Les communautés touchées, les médias, la société civile, les autorités locales et les chefs religieux ou culturels participeront à ces activités. De plus, plusieurs séances d'information en personne seront organisées concernant les situations en Libye, en Palestine, au Soudan et au Venezuela. Par ailleurs, des séances d'information en ligne et hybrides seront organisées avec divers groupes cibles au sujet des situations en Afghanistan, au Bangladesh, en Libye, en Palestine, au Soudan, en Ukraine et au Venezuela, ainsi qu'aux Philippines une fois que la Chambre préliminaire aura rendu la décision relative à la confirmation des charges dans l'affaire *Duterte*. Des fonds serviront également à financer, d'une part, la venue à La Haye des principales parties prenantes palestiniennes, israéliennes, ukrainiennes et philippines afin de favoriser les échanges et de diffuser leur message et, d'autre part, des campagnes médiatiques en RCA, en Ouganda et au Mali à la faveur d'émissions et de programmes radio. Des ressources sont également nécessaires pour produire des documents imprimés et numériques et les distribuer dans le monde entier pour informer les médias, les milieux juridiques et universitaires, les ONG, les populations touchées et la population en général des activités de la Cour, et pour mettre à jour les logiciels, entretenir le matériel et améliorer le site Web et d'autres plateformes en ligne.

1914. La Section de l'appui aux opérations extérieures demande un montant de 10,0 milliers d'euros qui reste inchangé par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Ce montant correspond à des dépenses renouvelables qui sont nécessaires pour couvrir le potentiel coût opérationnel et logistique des mesures prises pour transférer les personnes mises en liberté en application de la règle 185 du Règlement de procédure et de preuve ou toute personne à laquelle la Cour accordera une mise en liberté provisoire en 2026, y compris l'aide à apporter aux personnes libérées en attendant leur transfert vers l'État qui les accueillera.

1915. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (15,9 milliers d'euros) affichent une hausse de 5,0 milliers d'euros (45,9 pour cent) par rapport au niveau approuvé pour 2025. Cette augmentation est précisément liée au coût des avis médicaux en vue de traitements ou d'autres formes de consultations médicales ou psychiatriques pour les témoins et victimes pris en charge par la Section. Toutes les autres dépenses liées aux services sont maintenues au même niveau que l'exercice précédent, malgré de potentielles tensions inflationnistes et les variations des coûts contractuels prévues en 2026. Les crédits demandés couvriront 1) l'appui au système de gestion des dossiers des témoins et son entretien ; 2) une formation spécialisée obligatoire aux premiers secours afin que le personnel puisse aider les victimes ou les témoins en cas d'urgence ; et 3) les conseils de médecins et de psychiatres, y compris des consultations d'urgence pendant les procès ou dans le cadre de la protection offerte.

1916. Pour 2026, les bureaux hors siège de la Cour demandent 554,7 milliers d'euros, ce qui représente une légère hausse de 3,1 milliers d'euros (0,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Le montant demandé financera les services contractuels qui permettront aux bureaux hors siège de la Cour de garantir la continuité de leurs opérations. Il couvrira : 1) les coûts liés aux services et à la sécurité relevant du régime commun des Nations Unies lorsque la Cour partage des locaux avec des organismes des Nations Unies au Mali et en RDC ; 2) les services de sécurité des locaux fournis par des entreprises privées ou par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU ; 3) la contribution de la Cour au budget du régime commun des Nations Unies pour ce qui est des coûts de l'infirmerie qui sont partagés ; 4) la contribution de la Cour au budget du régime commun des Nations Unies pour ce qui est des coûts liés à la sécurité locale qui sont partagés ; 5) la location de véhicules ; 6) les vols assurés par l'ONU ; et 7) des services spécialisés fournis par des organismes des Nations Unies.

1917. Pour 2026, le Bureau de pays en RCA demande des ressources supplémentaires d'un montant de 74,3 milliers d'euros pour renforcer la sécurité et le bien-être du personnel de terrain moyennant : 1) la distribution de médicaments antipaludiques ; 2) le réaménagement d'une pièce, conformément aux indications données par l'Unité de la santé au travail, qui respectera les normes en matière de santé et servira de bureau aux chauffeurs ; 3) la construction d'un nouvel abri pour entreposer le carburant, conformément aux recommandations de l'ONU ; et 4) la conclusion d'un contrat général pour l'entretien des locaux du Bureau qui remplacera le recours à de multiples prestataires de services pour

garantir une qualité de service homogène. Cette augmentation sera partiellement compensée par une baisse de l'appui opérationnel, compte tenu de la réduction prévue des activités judiciaires en 2026. En conséquence, l'augmentation globale du total des ressources demandées (200,9 milliers d'euros) ne représente que 25,7 milliers d'euros (14,7 pour cent) de plus que le budget approuvé pour 2025. La structure sur le terrain au Mali demande également des ressources supplémentaires (40,6 milliers d'euros) pour couvrir l'augmentation des contributions de la Cour au budget partagé avec les Nations Unies en ce qui concerne les services communs, la sécurité locale et l'infirmerie, augmentation qui est due au personnel de terrain plus nombreux à Bamako. Cette augmentation ayant été partiellement compensée par l'annulation des besoins en ressources suite à la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire en 2025, ce qui se traduit par une légère augmentation nette de 7,1 milliers d'euros (13,2 pour cent) du total des ressources demandées qui s'élève à 25,7 milliers d'euros.

918. Les montants demandés par le Bureau de pays en Ouganda (94,6 milliers d'euros) et par le Bureau de pays en Ukraine (193,5 milliers d'euros) tiennent compte des réductions de 24,7 milliers d'euros (20,7 pour cent) pour le premier et de 0,5 millier d'euros (2,5 pour cent) pour le second. La diminution importante du budget du Bureau de pays en Ouganda est essentiellement due au fait qu'il a été décidé de ne pas acheter de repas prêts à consommer en 2026, car ces repas seront achetés au titre du budget pour 2025 en prévision des élections ougandaises qui doivent se dérouler début 2026. De plus, la réaffectation du personnel de Bunia en Ouganda a permis de réduire le budget lié aux coûts partagés avec les Nations Unies. Le Bureau de liaison à New York demande le même niveau de ressources que celui approuvé pour 2025, soit 4,7 milliers d'euros au total. La diminution des ressources demandées par le Bureau de pays en Ouganda et le Bureau de pays en Ukraine a largement compensé les augmentations demandées par le Bureau de pays en RCA et la structure sur le terrain au Mali.

Consultants

187,7 milliers d'euros

919. Les crédits demandés par la Direction des opérations extérieures affichent une augmentation de 45,3 milliers d'euros (31,8 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. L'augmentation est essentiellement imputable à la Section de l'appui à la coopération judiciaire qui demande de nouveau le même niveau de ressources que celui initialement proposé pour 2025 afin d'appuyer ses opérations d'arrestation et de remise (20,0 milliers d'euros), comme détaillé ci-dessous, ressources non approuvées à l'époque. De plus, d'autres ressources (24,0 milliers d'euros) sont requises pour obtenir des compétences techniques spécialisées nécessaires pour donner suite aux demandes de la Cour concernant l'identification, la localisation, le gel et la saisie des avoirs et biens des accusés ou des suspects.

920. Pour 2026, la Section de l'appui à la coopération judiciaire demande une augmentation totale de 44,0 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Sur ce montant, 20,0 milliers d'euros sont demandés dans le but précis de renforcer la capacité de la Section de collecter des renseignements de source humaine utiles à la localisation des suspects en fuite. Ce même montant a été demandé en 2025. Toutefois, le coût a été absorbé par les ressources approuvées pour permettre à la Direction de recruter des consultants. La Section de l'appui à la coopération judiciaire souhaite rappeler qu'il est rentable de recruter localement des consultants dotés de compétences ou de connaissances linguistiques spécialisées. Ces consultants contribuent à la collecte de renseignements de source humaine qui peuvent être mis en commun avec d'autres informations recueillies par le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes et partagés avec les sections compétentes du Greffe, le cas échéant. Recruter des consultants plutôt que de recruter du personnel permanent pour chaque pays ou région cible permet une grande flexibilité. Les consultants peuvent être déployés pour des missions qui ne durent que quelques semaines et leurs fonctions peuvent être suspendues pendant les périodes d'analyse puis réactivées en fonction des besoins. En outre, les consultants sont mieux placés pour réaliser des activités clandestines liées à la collecte de renseignements de source humaine, tandis que des limitations peuvent freiner le personnel de la Cour pour des raisons de visibilité ou de risque d'identification. La Section demande 24,0 milliers d'euros supplémentaires pour développer des compétences spécialisées afin de donner suite aux demandes de coopération de la Cour concernant l'identification, la localisation, le gel et la saisie des avoirs et biens des accusés ou des

suspects. Elle a besoin de compétences précises et de connaître le cadre national applicable aux enquêtes financières, en particulier en matière de gel et de recouvrement d'avoirs. Il n'existe actuellement aucun poste d'enquêteur financier au sein du Greffe. Toutefois, les ordonnances rendues par les chambres concernant l'identification, la localisation et éventuellement le gel et la saisie d'avoirs exigent des États qu'ils réagissent rapidement et de manière techniquement éclairée, en coordination avec le Greffe. Le montant de 24,0 milliers d'euros est donc demandé pour appuyer ces services de consultants et faire en sorte que la Section puisse répondre aux demandes de plus en plus nombreuses dans ce domaine et réagir rapidement et efficacement aux demandes des États et à l'évolution des activités judiciaires.

921. Pour 2026, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a demandé un montant de 103,7 milliers d'euros, soit une légère augmentation de 0,3 millier d'euros (0,3 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Ce montant permettra à la Section de recruter des spécialistes externes dans des domaines indispensables à l'exécution de son mandat. Comme indiqué dans le budget de l'exercice précédent, elle doit pour cela pouvoir offrir des services d'appui psychologique de professionnels spécialistes des traumatismes et dotés de connaissances linguistiques suffisantes pour communiquer efficacement avec les témoins et les victimes dans leur langue. Le budget consacré aux consultants couvrira également ponctuellement les besoins supplémentaires en compétences spécialisées liés à la protection des témoins, tant au siège que dans les zones géographiques où la Cour ne dispose pas d'une structure sur le terrain. Compte tenu de l'irrégularité et de l'intensité variable de ces besoins tout au long de l'année, le recours à des consultants offre une solution plus flexible et rentable que le personnel recruté à long terme, ce qui permet à la Section d'ajuster son appui efficacement.

922. Pour 2026, la Section de l'appui aux opérations extérieures demandera le même niveau de ressources que celui approuvé pour 2025 (30,0 milliers d'euros), compte tenu du caractère renouvelable de ces besoins. Lorsqu'un appui opérationnel est sollicité pour de nouveaux pays de situation, la Section est généralement dépourvue des ressources et de la connaissance approfondie du contexte qui lui sont nécessaires pour répondre d'emblée avec efficacité. Le personnel permanent de la Section possède des connaissances concernant les pays de situation existants, mais n'a généralement pas les connaissances régionales précises, les compétences linguistiques et la compréhension de la culture qui sont nécessaires pour appuyer l'exécution du mandat de la Cour dans le cadre de nouveaux contextes. Les nouvelles situations présentent souvent des dynamiques politiques, des conditions de sécurité et des réalités socioéconomiques uniques qui imposent une analyse et une planification ciblées. Si elle ne saisit pas le contexte dès le début, la capacité de la Cour d'instaurer un cadre favorable, de bâtir des partenariats clés, de mobiliser des ressources et de mener les enquêtes et les poursuites de manière efficace peut être affaiblie. Depuis le début de l'année 2025, les ressources demandées ont permis à la Section de recruter des consultants externes possédant des connaissances spécialisées des régions concernées. Ces consultants ont apporté des conseils avisés sur les facteurs politiques, sécuritaires, socioéconomiques et culturels à prendre en considération, venant ainsi compléter les compétences internes de la Section. Cet investissement continuera de consolider la connaissance des situations, de faciliter la planification en fonction du contexte, et permettra à la Cour de recenser et d'atténuer les risques dès le départ. Il renforcera considérablement la capacité de la Cour de remédier rapidement et durablement aux difficultés que posent les nouvelles situations.

923. Pour 2026, la Section de l'information et de la sensibilisation a demandé un montant de 10,0 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 7,0 milliers d'euros (233,33 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Ce financement supplémentaire vise à recruter un consultant spécialisé dans l'intelligence artificielle afin d'examiner et de déterminer comment cette technologie peut être exploitée efficacement au bénéfice de divers aspects du travail de la Section. Le consultant recensera les possibilités d'automatisation, d'analyse de données et d'activité numérique plus performante, dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la Section, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'accroître la portée et l'effet de ses activités d'information et de sensibilisation.

Frais généraux de fonctionnement

3 243,1 milliers d'euros

924. Le projet de budget consacré aux frais généraux de fonctionnement affiche une légère augmentation de 22,1 milliers d'euros (0,7 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Pour 2026, des augmentations ont été demandées par la Section de l'information

et de la sensibilisation (19,0 milliers d'euros) et par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (6,1 milliers d'euros). En revanche, une réduction de 18,0 milliers d'euros obtenue par les bureaux hors siège de la Cour a largement compensé l'augmentation globale.

925. Pour 2026, la Section de l'appui à la coopération judiciaire a demandé 15,0 milliers d'euros, soit le même montant que celui qui avait été approuvé pour 2025, mais au titre des services contractuels. En effet, conformément à la méthode budgétaire adoptée, ces dépenses sont désormais inscrites au budget consacré aux frais généraux de fonctionnement, ce qui évite d'avoir à créer un compte de dépôt distinct pour les paiements en espèces. Par conséquent, le montant demandé par la Section pour 2026 n'est pas considéré comme une augmentation des frais généraux de fonctionnement de la Direction dans son ensemble par rapport au montant approuvé pour 2025. Ces fonds couvriront le coût du maintien des services d'appui en cas d'informations fournies par des tiers, du suivi et de l'analyse des informations, ainsi que les frais de communication avec des intermédiaires. Ces dépenses renouvelables tiennent compte de la nécessité permanente de redoubler d'efforts pour localiser les suspects en fuite, et permettront notamment de couvrir les frais de communication, de transport et de logement associés aux sources et aux intermédiaires recrutés par la Section.

926. Pour 2026, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a demandé un montant de 1 843,9 milliers d'euros, soit sensiblement le même montant que pour 2025, avec une légère augmentation de 6,1 milliers d'euros (0,3 pour cent). Cette augmentation a pu être limitée grâce à l'absorption par la Section de coûts plus élevés en matière de protection, notamment ceux liés aux nouvelles demandes qui devraient être présentées en 2026 et d'ici la fin de 2025, après la présentation du présent budget. La Section a absorbé une augmentation de 257,3 milliers d'euros en prenant le risque, en connaissance de cause, de couvrir une partie des frais de réinstallation, en partant du principe que les États coopéreront davantage en la matière, en recensant des gains d'efficacité liés aux paramètres judiciaires et en réduisant les coûts associés aux bénéficiaires déjà pris en charge dans le cadre des situations en RCA, en Côte d'Ivoire, au Soudan, au Mali et au Burundi. Ces réductions et ces économies ont permis de compenser les demandes de protection et d'appui de plus en plus nombreuses. Le montant demandé permettra d'aider les témoins actuellement pris en charge par la Section, en leur garantissant protection et appui en 2026, et de répondre aux nouvelles demandes attendues d'ici la fin de 2025 et à celles que le Bureau du Procureur prévoit de présenter en 2026.

927. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins faciliteront notamment la mise en œuvre des réinstallations internationales et régionales, les déménagements assistés et d'autres mesures de protection utiles. Elles financeront également le dispositif de réaction rapide (qui permet à la Section d'intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les zones qu'elle gère, et de mettre en sécurité une personne dont la vie est menacée ou qui court d'autres risques imminents), la gestion des dossiers, le soutien psychosocial apporté aux victimes et aux témoins, ainsi que les comparutions de témoins et de victimes devant la Cour. Sans ces fonds, la Section ne pourrait pas s'acquitter de son mandat consistant à fournir une protection, des dispositifs de sécurité, des conseils et toute autre forme d'assistance nécessaire aux témoins et aux victimes placés sous son aile dans le cadre des situations en Ukraine, au Soudan, aux Philippines, en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, en RCA, au Burundi et en Libye.

928. Le nombre de témoins pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en vue d'une protection et d'un soutien restera probablement inchangé en 2026, les augmentations de coûts tenant compte des ajustements liés à l'inflation et à d'autres indices similaires. Toutefois, les demandes d'évaluation et d'admission au programme de protection de la Cour devraient augmenter en 2025 et le Bureau du Procureur devrait présenter des demandes de protection supplémentaires en 2026. Ces facteurs entraîneront une augmentation nette des coûts supportés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Compte tenu des dépenses déjà engagées au cours de l'année écoulée, il est prévu qu'un montant de 1 843,9 milliers d'euros sera nécessaire en 2026 afin de soutenir et de protéger les victimes et les témoins placés sous la protection de la Section.

929. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation (49,5 milliers d'euros) affichent une hausse de 19,0 milliers d'euros (62,3 pour cent) par rapport au budget de l'exercice précédent. Cette hausse est essentiellement due à la nécessité d'augmenter la capacité de stockage de matériel audiovisuel et d'entretenir et de moderniser le Centre des visiteurs. Ces fonds sont requis pour couvrir des dépenses renouvelables, y

compris l'entretien du Centre des visiteurs, la location et l'achat de matériel pour la journée portes ouvertes annuelle et l'entretien du matériel de montage et d'autres petits équipements nécessaires, tels que les appareils d'enregistrement, les lumières, les caméras, les microphones, les ordinateurs portables et les toiles de fond.

930. Les bureaux hors siège de la Cour demandent un montant de 1 334,7 milliers d'euros pour 2026, ce qui représente une baisse de 18,0 milliers d'euros (1,3 pour cent) par rapport au montant approuvé pour 2025. Les ressources sont demandées pour couvrir les dépenses renouvelables de fonctionnement des bureaux, y compris la location des bureaux et leur entretien (évacuation des déchets, jardinage, fumigation, nettoyage des rideaux et des murs, etc.), l'entretien des véhicules et du matériel (climatisation, générateurs, télévision en circuit fermé, extincteurs, détecteurs de fumée), les services collectifs et d'autres frais de fonctionnement divers tels que l'assurance du parc automobile et l'eau potable.

931. Les montants demandés par la structure sur le terrain au Mali (84,3 milliers d'euros), par le Bureau de pays en Ukraine (573,1 milliers d'euros) et par le Bureau de liaison à New York (126,2 milliers d'euros) tiennent compte des augmentations de 2,8 milliers d'euros (3,4 pour cent) pour le premier, de 8,0 milliers d'euros (1,4 pour cent) pour le deuxième et de 1,4 millier d'euros (1,1 pour cent) pour le troisième, ce qui porte l'augmentation totale à 12,2 milliers d'euros. Les augmentations sont mineures et principalement dues à l'inflation. Ces augmentations ont été totalement compensées par la diminution de 14,5 milliers d'euros (5,7 pour cent) des ressources demandées par le Bureau de pays en Ouganda (237,9 milliers d'euros) et de 15,7 milliers d'euros (4,8 pour cent) des ressources demandées par le Bureau de pays en RCA (313,2 milliers d'euros), ce qui représente une baisse totale de 30,2 milliers d'euros. La diminution recensée par le Bureau de pays en Ouganda découle d'une réduction des coûts de location pour le bureau à Kinshasa. Le partage de locaux entre les effectifs de la Cour sur le terrain à Kinshasa et un organisme des Nations Unies a entraîné une diminution considérable des frais de location par rapport aux coûts associés à la location d'espaces de bureau dans le secteur privé, tels qu'inscrits au budget de l'exercice précédent.

Fournitures et accessoires

396,1 milliers d'euros

932. Le projet de budget consacré aux fournitures et accessoires affiche une baisse de 49,6 milliers d'euros (11,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025.

933. La Section de l'appui aux opérations extérieures demande un montant de 35,0 milliers d'euros, soit une augmentation de 2,5 milliers d'euros (7,7 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Ces ressources lui permettront de couvrir des dépenses renouvelables et de prolonger les abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale (BBC Monitoring, The Economist et Africa Intelligence en ligne) et tout autre abonnement spécialisé utile. La hausse est due principalement à l'inflation.

934. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (25,5 milliers d'euros) concernent des dépenses renouvelables et ont diminué de 9,5 milliers d'euros (27,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Elles couvrent le coût contractuel annuel des abonnements, à savoir 1) le coût des abonnements en cours de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers et leur renouvellement en 2026, ainsi que la part des coûts – supportée par la Section – de la licence et de l'entretien du logiciel d'analyse des sciences sociales Statistical Product and Service Solutions, administré par la Section des services de gestion de l'information et 2) la prolongation des abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale (BBC Monitoring, The Economist et Africa Intelligence en ligne). En partageant certains coûts avec d'autres sections ou organes de la Cour, la Section a pu réduire le budget qu'elle demande dans le présent document.

935. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (22,0 milliers d'euros) affiche une diminution de 3,0 milliers d'euros (12,0 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Ces fonds couvriront l'achat de projecteurs et de batteries solaires pour les activités de sensibilisation dans les camps de réfugiés au Tchad, ainsi que le renouvellement des logiciels et licences nécessaires pour la conception de publications et de supports visuels pour les médias sociaux.

936. Les bureaux hors siège de la Cour ont demandé un montant de 313,6 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 39,6 milliers d'euros (11,2 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Les ressources demandées par les bureaux de pays et les structures sur le terrain sont nécessaires pour acheter des biens de consommation aux fins des

activités quotidiennes, y compris du carburant pour les véhicules et les générateurs, des fournitures de bureau, du matériel informatique de petite taille, des climatiseurs, de l'eau potable, des rations d'urgence et des équipements de protection individuelle pour le personnel sur le terrain.

937. Les ressources demandées par le Bureau de pays en Ouganda (67,1 milliers d'euros) et par la structure sur le terrain au Mali (17,5 milliers d'euros) tiennent compte des légères augmentations de 2,2 milliers d'euros (3,4 pour cent) pour le premier et de 0,7 millier d'euros (4,2 pour cent) pour le second, ce qui porte l'augmentation totale à 2,9 milliers d'euros. L'augmentation demandée par le Bureau de pays en Ouganda est principalement due à l'augmentation des coûts de l'assurance, de l'entretien et du carburant pour les véhicules à Kinshasa et à Bunia. À Bunia, le budget pour 2025 correspondait à trois véhicules standard, car les véhicules blindés n'étaient pas en service. Compte tenu des conditions de sécurité actuelles en RDC, les véhicules blindés devront être opérationnels en 2026 pour appuyer la mission de hauts représentants du Fonds au profit des victimes. La structure sur le terrain au Mali demande également une légère hausse pour remplacer le matériel et le mobilier de son lieu de travail et pour acheter sur place du nouveau matériel informatique pour le personnel nouvellement recruté et basé à Bamako.

938. Les montants demandés par le Bureau de pays en Ukraine (72,0 milliers d'euros) et par le Bureau de pays en RCA (152,3 milliers d'euros) ont diminué de 3,0 milliers d'euros (4,0 pour cent) pour le premier et de 39,5 milliers d'euros (20,6 pour cent) pour le second par rapport aux ressources approuvées pour 2025. La baisse proposée par le Bureau de pays en Ukraine tient compte de l'augmentation prévue en lien avec le déploiement de personnel, et ce, malgré le besoin continu de ressources pour assurer un stockage suffisant de carburant pour les générateurs électriques, compte tenu des attaques lancées à plusieurs reprises contre les infrastructures, centrales et réseaux électriques ukrainiens, et le besoin permanent de disposer de réserves suffisantes de rations d'urgence, d'eau et de fournitures de bureau. Une réduction a également été obtenue par le Bureau de pays en RCA qui a su prendre des mesures de gestion de l'inventaire basées sur les risques tout en tirant parti d'une réduction des prix du carburant décidée par l'État hôte. Le Bureau de liaison à New York demande le même niveau de ressources (4,7 milliers d'euros) au titre des fournitures et accessoires que celui approuvé pour 2025.

939. Comme indiqué plus haut, les augmentations demandées par le Bureau de pays en Ouganda et la structure sur le terrain au Mali ont été totalement compensées par les réductions recensées par les bureaux de pays en Ukraine et en RCA.

Matériel, dont mobilier

38,2 milliers d'euros

940. Le projet de budget consacré au matériel, dont mobilier, affiche une hausse de 2,6 milliers d'euros (7,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025.

941. Le montant de 18,0 milliers demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation pour 2026 représente une hausse de 1,0 millier d'euros (5,9 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025, essentiellement due à l'inflation. Les ressources sont requises pour mettre à jour le serveur de stockage, pour acheter du matériel indispensable (tel que des objectifs, des caméras et des cartes mémoire) et pour remplacer des équipements audiovisuels obsolètes.

942. Pour 2026, la Direction demande un total de 20,2 milliers d'euros répartis comme suit : Bureau de pays en Ouganda (4,0 milliers d'euros), Bureau de pays en RCA (12,5 milliers d'euros) et structure sur le terrain au Mali (3,7 milliers d'euros). Les crédits demandés représentent une hausse de 1,6 millier d'euros (8,6 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025. Le Bureau de pays en RCA demande une légère augmentation de 1,9 millier d'euros (17,9 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2025, laquelle est nécessaire pour remplacer du mobilier en fin de vie et moderniser l'équipement de sécurité. L'augmentation a été partiellement compensée par une réduction de 0,3 millier d'euros (7,0 pour cent) recensée par le Bureau de pays en Ouganda, malgré l'augmentation prévue des effectifs à Kampala, ce qui démontre l'efficacité de la gestion des ressources. Parallèlement, la structure sur le terrain au Mali demande le même montant que celui approuvé pour 2025 (3,7 milliers d'euros). Ces fonds serviront à remplacer le matériel et le mobilier de son lieu de travail et à acheter sur place du nouveau matériel informatique pour le personnel nouvellement recruté et basé à Bamako.

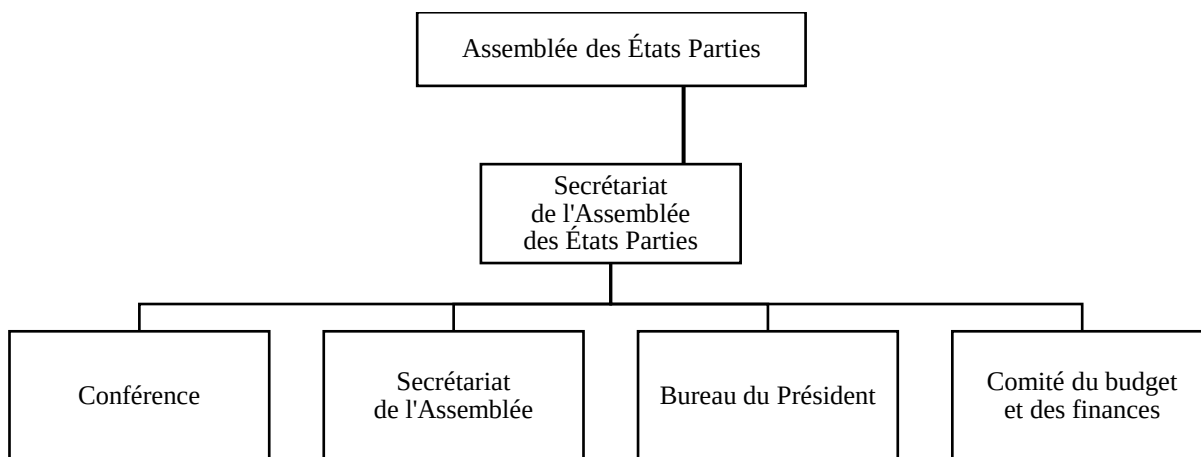
Tableau 32 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2026

Direction des opérations extérieures	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				11 008,1	383,0	3,5	11 391,1
Agents des services généraux				3 902,5	55,0	1,4	3 957,5
Total partiel (fonctionnaires)	14 910,5	-	14 910,5	14 910,6	438,0	2,9	15 348,6
Personnel temporaire	2 382,1	-	2 382,1	2 715,1	(892,6)	(32,9)	1 822,5
Prestataires de services	106,9	-	106,9	101,9	12,4	12,2	114,3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	66,7	(66,7)	(100,0)	-
Heures supplémentaires	15,8	-	15,8	-	-	-	-
Total partiel (autre personnel)	2 504,8	-	2 504,8	2 883,7	(946,9)	(32,8)	1 936,8
Voyages	788,9	34,7	823,5	568,1	53,5	9,4	621,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	844,2	35,4	879,5	1 207,2	(49,8)	(4,1)	1 157,4
Formation	41,7	-	41,7	49,2	(11,0)	(22,4)	38,2
Consultants	158,1	-	158,1	142,4	45,3	31,8	187,7
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3 075,0	14,9	3 089,9	3 221,0	22,1	0,7	3 243,1
Fournitures et accessoires	351,5	13,7	365,1	445,7	(49,6)	(11,1)	396,1
Matériel, dont mobilier	266,3	-	266,3	35,6	2,6	7,3	38,2
Total partiel (hors personnel)	5 525,6	98,6	5 624,2	5 669,2	13,1	0,2	5 682,3
Total	22 940,9	98,6	23 039,5	23 463,5	(495,8)	(2,1)	22 967,7

Tableau 33 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2026

Tableau de l'effectif des fonctionnaires de rang supérieur														
3800	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents														
Approuvés pour 2025	–	–	1	7	10	24	36	–	78	–	4	59	63	141
Nouveaux	–	–	–	–	–	–	4	–	4	–	–	–	-	4
Réaffectés	–	–	–	–	–	–	–	–	-	–	–	–	-	-
Reclassés	–	–	–	–	–	–	–	–	-	–	–	–	-	-
Restitués	–	–	–	–	–	(1)	–	–	(1)	–	–	–	-	(1)
Proposés pour 2026	-	-	1	7	10	23	40	-	81	-	4	59	63	144
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2025	–	–	–	1,00	–	1,00	14,00	–	16,00	1,33	–	18,52	19,85	35,85
Reconduits	–	–	–	1,00	–	1,00	10,50	–	12,50	1,50	–	12,00	13,50	26,00
Nouveaux	–	–	–	–	–	–	1,00	–	1,00	–	–	2,92	2,92	3,92
Réaffectés	–	–	–	–	–	–	–	–	-	–	–	–	-	-
Reclassés	–	–	–	–	–	–	–	–	-	–	–	–	-	-
Convertis	–	–	–	–	–	–	(4,00)	–	(4,00)	–	–	–	-	(4,00)
Proposés pour 2026	-	-	-	1,00	-	1,00	7,50	-	9.50	1,50	-	14,92	16,42	25,92

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



Introduction

943. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») fournit à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique afin qu'ils s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu du Statut de Rome¹²⁷. Les services qu'il fournit dans le cadre des conférences consistent à planifier, préparer et coordonner les réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à réceptionner, faire traduire, reproduire et distribuer leurs documents, rapports et décisions officiels. Le Secrétariat fournit également des services d'appui fonctionnels à l'Assemblée et ses organes subsidiaires. Ses tâches comprennent, entre autres, des fonctions de secrétariat juridique et orientées vers les politiques, comme la préparation de documents, rapports et comptes rendus analytiques, ainsi que des services consultatifs sur des questions juridiques et des questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

944. Le Secrétariat comprend quatre programmes permanents : le Programme 4100 (Conférence), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le programme 4500 (Comité du budget et des finances). Le Secrétariat rappelle la décision de l'Assemblée¹²⁸ selon laquelle le poste de secrétaire exécutif relève du Directeur du Secrétariat, décision qui a été appliquée. Il prend également note que le Bureau a été mandaté pour entamer la mise en œuvre de la recommandation formulée par le Mécanisme de contrôle indépendant visant à réorganiser le Secrétariat selon les hiérarchies fonctionnelles, avec l'assistance de la Section des ressources humaines de la Cour, et d'entreprendre, s'il y a lieu, un examen de la classification des postes au sein du Secrétariat¹²⁹.

Ressources budgétaires

3 351,6 milliers d'euros

945. Le projet de budget pour 2026 affiche une diminution nette de 87,1 milliers d'euros (2,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette diminution a notamment été possible grâce à la réduction triennale du budget des services contractuels, d'un montant de 243,6 milliers d'euros (26,3 pour cent) qui se produit lorsqu'une session de l'Assemblée se déroule à New York, car les coûts liés aux infrastructures et aux services sont couverts par le biais de versements aux Nations Unies, qui sont inférieurs aux coûts liés à la tenue de la session de l'Assemblée à La Haye. Une diminution de 12,0 milliers d'euros a également été obtenue dans les ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions grâce aux

¹²⁷ Ces organes comprennent les groupes de travail du Bureau (groupes de La Haye et de New York), la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, le Comité du budget et des finances, et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York en préparant les documents utilisés avant et après les sessions.

¹²⁸ ICC-ASP/23/Res.1, paragraphe 89.

¹²⁹ ICC-ASP/23/Res.1, paragraphe 88.

mesures prises pour répondre aux besoins réels du Secrétariat de façon flexible et efficace, et générer des synergies et des économies, le cas échéant.

946. L'effet de ces réductions est en partie compensé par les dépenses suivantes :

- a) les frais de déplacement de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge – un organe subsidiaire de l'Assemblée qui, en principe, se réunit tous les trois ans lorsque l'Assemblée doit élire six juges ;
- b) les frais de déplacement de deux membres supplémentaires de la Commission ;
- c) et les frais de déplacement à New York du personnel du Secrétariat pour assurer les services nécessaires à la vingt-cinquième session de l'Assemblée pendant 16 jours ouvrables, ainsi que pour les préparatifs et la session en elle-même¹³⁰.

Ressources en personnel

2 129,3 milliers d'euros

947. Le Secrétariat compte 10 postes permanents (six administrateurs et quatre agents des services généraux) et 10 postes temporaires (sept administrateurs correspondant à 3,66 ETP et trois agents des services généraux correspondant à 0,50 ETP). Plusieurs postes temporaires à court terme qui avaient été approuvés dans le budget pour 2025 n'ont pas été inclus dans le présent projet. De façon générale, le Secrétariat a pu absorber le volume de travail en utilisant les ressources existantes de façon plus efficace et en adoptant des méthodes de travail plus performantes ou encore, le cas échéant, en bénéficiant de l'appui du Secrétariat des Nations Unies lorsque l'Assemblée se réunit à New York pour ses sessions.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 442,7 milliers d'euros

948. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 2,8 milliers d'euros (0,2 pour cent). Le Secrétariat comprend actuellement un Directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), deux juristes (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Le personnel du Secrétariat travaille sous la supervision du Directeur, à l'exception de l'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (personnel temporaire) qui relève directement dudit président. Le personnel du Secrétariat apporte à la fois une assistance fonctionnelle (dans le cas du secrétaire exécutif, des juristes, du personnel administratif et des assistants spéciaux) et une assistance technique (dans le cas de l'assistant spécial auprès du Directeur, du personnel chargé des services de conférence et du personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

949. Depuis janvier 2025, le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5) relève directement du Directeur du Secrétariat, en application de la résolution de l'Assemblée¹³¹. Sur recommandation du Comité du budget et des finances, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit, élargissant ainsi son rôle pour y inclure davantage de responsabilités liées au contrôle des aspects financiers. Les responsabilités principales du secrétaire exécutif sont notamment les suivantes : *appui fonctionnel et administratif* : organiser et fournir des services aux sessions du Comité du budget et des finances comme du Comité d'audit en préparant les ordres du jour, en recueillant des informations à l'appui des décisions et en veillant à une bonne coordination et communication ; *contrôle du budget* : apporter un appui à la préparation, l'examen et la coordination des projets de budget et des rapports financiers, et superviser la mise en œuvre du budget pour le Grand Programme IV ; *mise en œuvre et respect des politiques* : veiller à la mise en conformité avec les réglementations financières applicables, les priorités stratégiques et la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances ; *communication et coordination* : assurer la coordination entre les membres du Comité du budget et des finances, l'administration judiciaire et l'Assemblée afin de faciliter la circulation précise et ponctuelle des informations ; *appui aux activités de contrôle de la gestion du budget* : y compris pour

¹³⁰ L'Assemblée se réunira à New York en décembre 2026.

¹³¹ ICC-ASP/23/Res.1, paragraphe 89.

le budget et les arriérés de paiement ; *conseils stratégiques* : fournir des observations et des recommandations au Secrétariat pour aider à améliorer l'efficacité, l'efficience et la viabilité à long terme ; *appui aux activités d'audit et de mise en conformité* : appuyer le travail du Comité du budget et des finances, et du Comité d'audit en supervisant les audits financiers, en contrôlant le respect des cadres stratégiques et réglementaires, en assurant la supervision des achats du Secrétariat et en fournissant des orientations dans ce domaine, en représentant le Secrétariat auprès du commissaire aux comptes et de l'auditeur interne, et en établissant des indicateurs de performance clés. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5) remplit également la fonction de responsable du Secrétariat en l'absence du Directeur.

950. Les juristes du Secrétariat sont indispensables au déroulement de ses activités et font partie intégrante du bon fonctionnement de l'Assemblée. Le personnel juridique fournit une expertise juridique sur des questions complexes liées au droit international, à la gouvernance et aux procédures institutionnelles. Il remplit en général les fonctions suivantes : *services consultatifs* : fournir des orientations sur l'interprétation et l'application des traités internationaux, des résolutions de l'Assemblée et des règles de procédure régissant le travail de l'Assemblée ; *rédaction et examen de documents* : préparer les avis juridiques, les projets d'accord, les résolutions et les rapports ; *appui aux groupes de travail, facilitations et sessions de l'Assemblée* : fournir une aide juridique pendant les sessions de l'Assemblée, y compris en formulant des avis sur les procédures de vote, les amendements et les mandats institutionnels, ainsi qu'en facilitant les discussions sur des points juridiques et en appuyant les négociations ; *élaboration de politiques* : contribuer à l'établissement de cadres juridiques et de politiques institutionnelles qui guident le travail de l'Assemblée ; et *recherche et analyse juridiques* : effectuer des recherches approfondies sur le droit international et les précédents afin d'appuyer les prises de décision éclairées au sein de l'Assemblée.

951. Sous la supervision du Directeur, l'assistant spécial auprès du Directeur est responsable de la planification, la coordination et la supervision des services techniques fournis lors des sessions annuelles de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, et lors d'autres événements connexes. Ses fonctions principales sont notamment les suivantes : préparer et examiner les projets de contrats et de budgets, et les besoins en matière d'achat, coordonner les services fournis par d'autres sections et unités de la Cour, aider à la gestion des fonds d'affectation spéciale et embaucher du personnel chargé des services de conférence pendant les sessions à La Haye. L'assistant spécial auprès du Directeur participe également aux services fonctionnels à l'appui de l'Assemblée, de son Bureau et d'autres organes subsidiaires, le cas échéant ; planifie et prépare les lignes directrices sur l'établissement de la liste des orateurs aux sessions de l'Assemblée ; et assure la liaison avec les délégations, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fonctionnaires de la Cour et le grand public, et leur fournit tout renseignement dont ils auraient besoin. Le titulaire de ce poste appuie le Directeur dans le cadre des activités administratives et protocolaires principales, et gère les calendriers des voyages et des réunions du Président de l'Assemblée et du Directeur.

952. L'équipe administrative du Secrétariat est indispensable à la poursuite efficace des opérations de celui-ci et à son bon fonctionnement. Elle est notamment responsable de la gestion financière, de l'administration du personnel, de la coordination des événements, du respect des politiques, de la gestion des dossiers et de l'appui opérationnel, notamment les fonctions suivantes : *budget et gestion financière* : aider à la supervision de la planification financière, de l'exécution du budget et de l'allocation des ressources visant à appuyer les activités du Secrétariat ; *ressources humaines et gestion des effectifs* : gestion du personnel, notamment le contrôle des horaires et la coordination du personnel pour veiller à l'efficacité des opérations ; *conférences et coordination des différents événements* : organiser des réunions, des sessions et des événements officiels, y compris les arrangements logistiques et la documentation ; *appui en matière de politiques et de procédures* : appuyer la mise en œuvre des politiques administratives et veiller au respect des règles et réglementations de la Cour ; *gestion des dossiers et de la documentation* : gérer les dossiers officiels, les rapports et la correspondance liés aux procédures du Secrétariat ; et *appui opérationnel* : faciliter les tâches administratives au quotidien, notamment la correspondance avec d'autres parties prenantes, les achats, la gestion administrative et l'appui aux technologies de l'information.

Personnel temporaire

616,7 milliers d'euros

953. Les crédits demandés ont augmenté de 18,8 milliers d'euros (3,1 pour cent), principalement en raison de modifications apportées au régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat compte deux postes temporaires à temps plein et plusieurs autres postes temporaires pour des périodes plus courtes, dont les titulaires fournissent des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

954. Un *juriste principal (P-5) (0,5 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire de ce poste de classe P-5 fournit des services fonctionnels à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et pendant les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce fonctionnaire supplémentaire fournit un appui aux juristes composant le personnel de base du Secrétariat, lorsque ceux-ci doivent faire face à un volume de travail accru au cours des semaines précédant la session de l'Assemblée et pendant la session.

955. Un *juriste (P-4) (0,5 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire de ce poste de classe P-4 fournit des services fonctionnels à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et pendant les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce fonctionnaire supplémentaire fournit un appui aux juristes composant le personnel de base du Secrétariat.

956. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire de ce poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à préparer les trois sessions du Comité ainsi qu'à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations dudit comité et des questions connexes, dont la préparation des deux sessions du Comité d'audit. Ce poste permet également au secrétaire exécutif de s'acquitter de ses responsabilités envers le Secrétariat et l'organisation de différents événements du Groupe de travail de La Haye.

957. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (1 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire du poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à dresser les procès-verbaux des trois sessions du Comité du budget et des finances et des deux sessions du Comité d'audit, et à préparer les rapports y relatifs. Ce poste devient toujours plus nécessaire en raison de l'ajout de cinq nouveaux membres du Comité (dont le nombre est passé de 12 à 17, soit une augmentation de 41,7 pour cent).

958. Un *juriste (P-3) (3,7 mois, poste reconduit)*. Le titulaire de ce poste fournit des services de fond au Secrétariat dans le cadre de plusieurs mandats que l'Assemblée lui confie, y compris en ce qui concerne le budget et les questions connexes.

959. Un *assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. L'actuel poste de classe P-3 sera reconduit jusqu'à la fin du mandat de l'actuelle Présidente de l'Assemblée en décembre 2026. L'assistant spécial est basé à La Haye et seconde le Président lorsqu'il se rend à New York pour aborder des questions intéressant les Nations Unies et qui présentent un intérêt pour la Cour. Il fournit au Président des services essentiels d'appui et de soutien technique aux fins de la préparation de déclarations, de discours et de correspondance, et de la coordination avec les principaux partenaires, et participe à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du Président en matière de relations extérieures et de communication, notamment en fournissant des conseils sur les questions et l'actualité en lien avec les activités de relations extérieures du Président, notamment la gestion de son compte X. Le titulaire du poste fournit également, le cas échéant, un soutien et un avis sur le plan stratégique, juridique et normatif concernant des questions complexes liées au mandat et aux fonctions du Président. Il participe aussi à la préparation des communications officielles, ainsi qu'aux réunions (prise de note, etc.) concernant les questions relatives à l'Assemblée évoquées au Siège de l'ONU et poursuit le dialogue avec les États ayant le statut d'observateur afin de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, le titulaire de poste fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée lors des sessions, et ce, sous la direction du Secrétariat. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU à New York continuera d'assurer l'assistance technique¹³².

¹³² L'assistance technique comprend la réservation des salles de conférence, l'organisation des services d'appui technique au Siège de l'ONU ainsi que l'envoi occasionnel de courriels de masse aux États entre les sessions. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties se charge entièrement de prendre toutes les dispositions relatives à la

960. Un assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Le titulaire de poste aide notamment le Directeur du Secrétariat à préparer les sessions de l'Assemblée sur le plan logistique, à gérer la participation des représentants d'ONG, à traiter les questions médiatiques et à organiser des manifestations parallèles. Il apporte aussi un appui logistique à différentes activités tout au long de l'année et coordonne des réunions entre le Directeur, des hauts-fonctionnaires de la Cour et des représentants d'États Parties.

961. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (1 mois, poste pluriannuel reconduit)¹³³. Le Secrétariat a besoin d'un assistant administratif pendant le mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. Le titulaire du poste aide à préparer les documents relatifs à la session de l'Assemblée.

962. Un assistant à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe) (4,5 mois, poste pluriannuel reconduit). Le Secrétariat a besoin d'un assistant à l'enregistrement pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. Le titulaire du poste aide le Directeur concernant tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, notamment l'enregistrement des délégations et des représentants d'ONG avant et pendant la session annuelle de l'Assemblée, la délivrance des badges requis pour la participation à cette session, l'établissement et la tenue de la liste des participants, la reproduction et la distribution des documents, la détermination des besoins en matière de locaux et d'équipement pour les réunions ainsi que tout autre préparatif sur le plan logistique pour la session de l'Assemblée.

963. Un assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe) (0,5 mois, poste pluriannuel reconduit). Le Secrétariat a besoin d'un assistant documentaliste pendant le mois au cours duquel se tient la session annuelle de l'Assemblée. L'assistant documentaliste aide le Directeur à préparer les documents relatifs à la session de l'Assemblée.

Personnel temporaire pour les réunions

102,6 milliers d'euros

964. Les crédits demandés ont baissé de 12,0 milliers d'euros (10,5 pour cent). Ils comprennent les coûts des services d'interprétation fournis lors des réunions de l'Assemblée¹³⁴, du Bureau et des organes subsidiaires, y compris la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, qui organisera une session de dix jours en 2025 ainsi que des tables rondes publiques avec la participation des candidats à la fonction de juge¹³⁵. Les crédits demandés correspondent aux besoins réels. Des assistants temporaires supplémentaires sont également nécessaires pour la préparation et la tenue de la session. Le Secrétariat s'emploiera à limiter les frais d'interprétation en travaillant en collaboration avec les interprètes du Greffe à La Haye, lorsque cela est possible¹³⁶.

Heures supplémentaires

10,0 milliers d'euros

965. Les crédits demandés restent inchangés. Les agents des services généraux qui sont tenus de fournir les services d'assistance décrits plus haut pendant la vingt-cinquième session perçoivent une rémunération au titre des heures supplémentaires, y compris les week-ends, pendant la durée et dans le cadre de la session de l'Assemblée et des sessions des comités¹³⁷.

Ressources hors personnel

1 179,6 milliers d'euros

966. Les crédits demandés ont baissé de 96,7 milliers d'euros (7,6 pour cent), principalement en raison des économies réalisées du fait de la tenue de l'Assemblée à

planification, à la coordination et aux services liés aux sessions de l'Assemblée qui se déroulent au Siège de l'ONU tous les trois ans.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Il est prévu que des services d'interprétation en anglais, arabe, espagnol et français seront requis : un segment de trois heures le matin et un segment de trois heures l'après-midi pour chacun des neuf jours de travail de l'Assemblée.

¹³⁵ Des services d'interprétation en anglais, espagnol et français devraient être requis pour 12 réunions du Bureau ainsi qu'en anglais et en français pour 10 réunions du Groupe de La Haye et cinq réunions sur la coopération.

¹³⁶ Le soutien du Greffe en matière d'interprétation dans au moins une des deux langues de travail de la Cour n'est fourni qu'à condition que les interprètes du Greffe ne soient pas déjà occupés par les procédures judiciaires. L'interprétation dans toute autre langue officielle doit être fournie par des prestataires extérieurs.

¹³⁷ Contrairement aux sessions de l'Assemblée qui ont lieu à La Haye, celles tenues au Siège de l'ONU n'impliquent pas la tenue de réunions les samedis.

New York au lieu de La Haye. Les effets de cette baisse sont compensés par la hausse des dépenses liées aux voyages, comme indiqué en détail ci-dessous dans la section relative aux voyages. De plus, ce poste de dépense inclut également l'assistance technique fournie pour les réunions du groupe de travail de New York au Siège de l'ONU. Les ressources hors personnel servent à couvrir les postes suivants : voyages, représentation, services contractuels, formation, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et matériel, dont mobilier. Toutes les ressources hors personnel sont renouvelables.

Voyages

464,3 milliers d'euros

967. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 143,4 milliers d'euros (44,7 pour cent) en raison principalement des frais de déplacement des neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge qui se sont rendus à La Haye ; des frais de déplacement des deux membres supplémentaires de la Commission afin qu'ils participent aux sessions ; et des frais de déplacement du personnel du Secrétariat afin d'assurer les services nécessaires à la vingt-cinquième session de l'Assemblée à New York. Cette ligne budgétaire couvre également les frais de déplacement de cinq membres du Comité d'audit à La Haye ainsi que les frais de déplacement du Bureau du Président de l'Assemblée, notamment pour des visites au siège de la Cour à La Haye et des visites à New York¹³⁸. Elle comprend également certains déplacements de membres du personnel du Secrétariat.

Représentation

7,5 milliers d'euros

968. Les crédits demandés au titre de la représentation ont augmenté de 1,5 millier d'euros (25,0 pour cent). Ces ressources servent à financer les mécanismes de représentation pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit et la session de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge.

Services contractuels

682,8 milliers d'euros

969. Les crédits demandés ont baissé de 243,6 milliers d'euros (26,3 pour cent), en raison surtout de la baisse des frais liés à la tenue de la vingt-cinquième session de l'Assemblée à New York. Ces frais incluent les services auxiliaires et les installations sur place, les agents de sécurité, les impressions, les équipements et l'externalisation des services de traduction¹³⁹. Cette rubrique comprend également les dépenses liées à l'assistance technique pour les réunions du Groupe de travail de New York au Siège de l'ONU. Elle inclut par ailleurs les honoraires annuels du commissaire aux comptes, qui ont augmenté de 9,7 milliers d'euros¹⁴⁰.

Formation

8,0 milliers d'euros

970. Les crédits demandés au titre de la formation ont augmenté de 2,0 milliers d'euros (33,3 pour cent) en raison surtout du processus anticipé de restructuration au sein du Secrétariat, qui impliquera une formation du personnel de classe D-1 et P-5. De plus, la formation permet à tous les membres du personnel de se tenir au fait des progrès accomplis dans leurs domaines de travail spécifiques.

Frais généraux de fonctionnement

3,5 milliers d'euros

971. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés. Ce poste de dépense couvre les frais d'envoi de différents documents et publications, qui sont envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

¹³⁸ La Présidente de l'Assemblée pour la période 2023-2026 est basée à Helsinki (Finlande). Son mandat de trois ans prendra fin en décembre 2026, à la clôture de la vingt-cinquième session de l'Assemblée.

¹³⁹ Les fonds alloués à la traduction reflètent le montant des dépenses liées à la traduction de documents périodiques/de base qui ont été engagées l'année précédente. En 2024, les coûts inhérents à la traduction imputés sur le budget consacré au Grand Programme IV se sont élevés à 229,9 milliers d'euros environ (dont 33,0 milliers d'euros ont servi à financer la traduction de documents du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit).

¹⁴⁰ Les honoraires annuels du commissaire aux comptes s'élèvent à 108,0 milliers d'euros au total pour mener à bien le processus d'audit des états financiers de la Cour, celui des états financiers du Fonds au profit des victimes et un contrôle de résultats.

*Fournitures et accessoires**8,5 milliers d'euros*

972. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires restent inchangés. Ils couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat et celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit et la session annuelle de l'Assemblée.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

973. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat continue de promouvoir l'efficacité par rapport aux coûts en réalisant des économies sur les frais d'impression, de transport, de stockage et de distribution de documents sur papier. Le recours accru à ce type de solution de réduction de la quantité de papier et une plus grande utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent permettre de réduire encore davantage l'impression de documents à moyen terme.

Tableau 34 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2026

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				1 078,6	(11,9)	(1,1)	1 066,7
Agents des services généraux				361,3	14,7	4,1	376,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 315,2</i>	<i>-</i>	<i>1 315,2</i>	<i>1 439,9</i>	<i>2,8</i>	<i>0,2</i>	<i>1 442,7</i>
Personnel temporaire	231,0	-	231,0	597,9	18,8	3,1	616,7
Prestataires de services	32,9	-	32,9	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	90,3	-	90,3	114,6	(12,0)	(10,5)	102,6
Heures supplémentaires	16,0	-	16,0	10,0	-	-	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>370,3</i>	<i>-</i>	<i>370,3</i>	<i>722,5</i>	<i>6,8</i>	<i>0,9</i>	<i>729,3</i>
Voyages	202,1	-	202,1	320,9	143,4	44,7	464,3
Représentation	4,0	-	4,0	6,0	1,5	25,0	7,5
Services contractuels	924,3	-	924,3	926,4	(243,6)	(26,3)	682,8
Formation	-	-	-	6,0	2,0	33,3	8,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,3	-	2,3	3,5	-	-	3,5
Fournitures et accessoires	3,2	-	3,2	8,5	-	-	8,5
Matériel, dont mobilier	5,9	-	5,9	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 141,9</i>	<i>-</i>	<i>1 141,9</i>	<i>1 276,3</i>	<i>(96,7)</i>	<i>(7,6)</i>	<i>1 179,6</i>
Total	2 827,3	-	2 827,3	3 438,7	(87,1)	(2,5)	3 351,6

Tableau 34 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2026

Tableau 5.11. Grands Programmes 17.4. Effectif proposé pour 2026															
IV	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	1	1	1	2	1	-	6	-	-	1	3	4	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1	1	1	2	1	-	6	-	-	1	3	4	10
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	0,04	0,04	2,39	-	1,00	3,48	-	-	-	0,50	0,50	3,98
Reconduits	-	-	-	0,04	0,04	2,39	-	1,00	3,48	-	-	-	0,50	0,50	3,98
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	0,04	0,04	2,39	-	1,00	3,48	-	-	-	0,50	0,50	3,98

Tableau 35 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2026

Conférence	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				152,1	0,3	0,2	152,4
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>139,7</i>	<i>-</i>	<i>139,7</i>	<i>152,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>152,4</i>
Personnel temporaire	-	-	-	240,0	(0,2)	(0,1)	239,8
Prestataires de services	32,9	-	32,9	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	90,3	-	90,3	94,6	(12,0)	(12,7)	82,6
Heures supplémentaires	12,2	-	12,2	10,0	-	-	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>135,5</i>	<i>-</i>	<i>135,5</i>	<i>344,6</i>	<i>(12,2)</i>	<i>(3,5)</i>	<i>332,4</i>
Voyages	4,4	-	4,4	-	51,7	-	51,7
Représentation	-	-	-	-	1,5	-	1,5
Services contractuels	798,3	-	798,3	775,1	(248,3)	(32,0)	526,8
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseil de la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	3,2	-	3,2	5,0	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>805,8</i>	<i>-</i>	<i>805,8</i>	<i>780,1</i>	<i>(195,1)</i>	<i>(25,0)</i>	<i>585,0</i>
Total	1 081,0	-	1 081,0	1 276,8	(207,0)	(16,2)	1 069,8

Tableau 36 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2026

4100	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	0,04	0,04	0,31	-	1,00	1,39	-	-	-	0,50	0,50	1,89
Reconduits	-	-	-	0,04	0,04	0,31	-	1,00	1,39	-	-	-	0,50	0,50	1,89
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	0,04	0,04	0,31	-	1,00	1,39	-	-	-	0,50	0,50	1,89

Tableau 37 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2026

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				712,1	(9,3)	(1,3)	702,8
Agents des services généraux				252,6	12,6	5,0	265,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>838,4</i>	-	<i>838,4</i>	<i>964,7</i>	<i>3,3</i>	<i>0,3</i>	<i>968,0</i>
Personnel temporaire	79,0	-	79,0	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	3,7	-	3,7	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>82,8</i>	-	<i>82,8</i>	-	-	-	-
Voyages	26,0	-	26,0	42,6	50,6	118,8	93,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	3,5	2,0	57,1	5,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	3,5	-	-	3,5
Matériel, dont mobilier	5,9	-	5,9	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>31,9</i>	-	<i>31,9</i>	<i>54,6</i>	<i>52,6</i>	<i>96,3</i>	<i>107,2</i>
Total	953,1	-	953,1	1 019,3	55,9	5,5	1 075,2

Tableau 38 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2026

4200	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	1	-	1	1	1	-	4	-	-	-	3	3	7
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1	-	1	1	1	-	4	-	-	-	3	3	7
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 39 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2026

Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	86,2	-	86,2	184,5	18,6	10,1	203,1
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	86,2	-	86,2	184,5	18,6	10,1	203,1
Voyages	51,6	-	51,6	127,7	(17,9)	(14,0)	109,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	6,0	-	-	6,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	51,6	-	51,6	133,7	(17,9)	(13,4)	115,8
Total	137,8	-	137,8	318,2	0,7	0,2	318,9

Tableau 40 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2026

Tableau de suivi des effectifs par fonction proposée pour 2025															
4400	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total</i>	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	<i>Total SG</i>	Total fonctionnaires
									<i>administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis															
Proposés pour 2026															

Tableau 41 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2026

Comité du budget et des finances	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				214,4	(2,9)	(1,4)	211,5
Agents des services généraux				108,7	2,1	1,9	110,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>337,1</i>	-	<i>337,1</i>	<i>323,1</i>	<i>(0,8)</i>	<i>(0,2)</i>	<i>322,3</i>
Personnel temporaire	65,8	-	65,8	173,4	0,4	0,2	173,8
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	20,0	-	-	20,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>65,8</i>	-	<i>65,8</i>	<i>193,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,2</i>	<i>193,8</i>
Voyages	120,1	-	120,1	150,6	59,0	39,2	209,6
Représentation	4,0	-	4,0	6,0	-	-	6,0
Services contractuels	126,0	-	126,0	145,3	4,7	3,2	150,0
Formation	-	-	-	2,5	-	-	2,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,3	-	2,3	3,5	-	-	3,5
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>252,5</i>	-	<i>252,5</i>	<i>307,9</i>	<i>63,7</i>	<i>20,7</i>	<i>371,6</i>
Total	655,4	-	655,4	824,4	63,3	7,7	887,7

Tableau 42 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2026

Tableau 12 : Programme 1500 : Effectif proposé pour 2026															
4500	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux classe C	Admin. nationaux classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	2
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08
Reconduits	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08

E. Grand Programme V : Locaux de la Cour

Introduction

974. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour à La Haye. Les services de maintenance préventive et corrective, et le programme de remplacement des immobilisations sont donnés en impartition à un maître d'œuvre.

Ressources budgétaires

4 689,8 milliers d'euros

975. Le budget du Grand Programme V a augmenté de 647,6 milliers d'euros (16,0 pour cent). Cette augmentation découle principalement des inspections obligatoires des systèmes électrotechniques et du remplacement des immobilisations d'éléments essentiels du bâtiment qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Ces remplacements et ces inspections obligatoires ont été mis en évidence par le consultant indépendant (Brink) dans le rapport d'évaluation du bâtiment. Les remplacements d'immobilisations seront effectués selon un plan par étapes de 20 ans qui en est actuellement à sa deuxième année.

Consultants

120,0 milliers d'euros

976. Selon les estimations, un montant de 120,0 milliers d'euros sera nécessaire pour obtenir deux appuis techniques indépendants, soit une hausse de 50 pour cent par rapport à l'année précédente. Le contrat actuel d'entretien du bâtiment devrait expirer le 31 décembre 2027, mais peut être renouvelé une dernière fois pour une durée d'un an. Afin de disposer d'un nouveau contrat d'ici décembre 2027, la Cour doit procéder à un nouvel appel d'offres qui comprend à la fois les services d'entretien et les remplacements d'immobilisations, comme recommandé par Brink en 2023. Celui-ci va définir les critères (en se basant sur les marchés néerlandais et européens et sur des organisations internationales comparables) afin d'établir un dossier d'appel d'offres qui répond aux besoins des locaux du siège à court, moyen et long termes. Cette procédure nécessitera des étapes supplémentaires en 2027, notamment une analyse des manifestations d'intérêts, une évaluation des offres finales et des négociations avec le soumissionnaire sélectionné. De plus, avant la publication de l'invitation à soumissionner en 2027, la Cour devra dresser un inventaire de tous les éléments essentiels du bâtiment et des installations connexes en utilisant le système néerlandais NL-SfB, qui est un système largement établi de classification des composants de bâtiments et d'installations et qui permettra de fournir un cadre de classification et de quantification pour tous les éléments de construction du siège. L'inventaire qui en résultera sera annexé à l'invitation à soumissionner et permettra de s'assurer que les soumissionnaires proposent des offres précises et complètes. Il s'agira du premier inventaire de ce genre pour la Cour. En 2027, une évaluation de l'état actuel des biens inventoriés sera menée et fournira une base essentielle de négociation des prix du nouveau contrat d'entretien.

Frais généraux de fonctionnement

4 596,8 milliers d'euros

977. Le budget proposé se divise en trois éléments principaux : i) l'inspection électrotechnique, qui doit être effectuée tous les cinq ans ; ii) les services d'entretien préventif et correctif (dépenses renouvelables) ; et iii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Les crédits demandés s'élèvent à 110,0 milliers d'euros pour l'inspection électrotechnique du bâtiment, 2 489,7 milliers d'euros pour les services d'entretien préventif et correctif, y compris une augmentation estimée de 127,5 milliers d'euros (5,4 pour cent) due à l'inflation, et 1 970,0 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations, soit une augmentation d'environ 370,0 milliers d'euros (23,1 pour cent) par rapport aux crédits approuvés pour le remplacement des immobilisations en 2025.

978. Après approbation de l'Assemblée, la société Brink a été mandatée pour effectuer une évaluation indépendante et impartiale, basée sur les risques, des locaux principaux de la Cour. Les résultats de cette évaluation ainsi que les recommandations de l'entreprise ont été remis au Comité du budget et des finances pour examen et ont reçu l'aval de la Cour.

979. Selon Brink, le bâtiment de la Cour est en bon état général. Cependant, le rapport indique qu'après plus de huit ans d'exploitation, et en raison du vieillissement des

composants du bâtiment, des installations et des logiciels associés, il devient de plus en plus nécessaire de remplacer les éléments qui arrivent soit en fin de durée de vie utile ou en fin de fonctionnement fiable.

980. Brink a indiqué que le plus urgent était de s'assurer que les processus principaux ou essentiels de la Cour peuvent se poursuivre sans risque majeur d'interruption. Le rapport a conclu que l'âge du bâtiment exigeait non seulement un entretien préventif et correctif, mais également une attention croissante aux remplacements afin que le bâtiment soit opérationnel et que la continuité des activités principales de la Cour soit assurée. Sur la base des résultats de cette évaluation impartiale, un plan de remplacement des immobilisations sur vingt ans a été recommandé. Il se divise en trois phases (court, moyen et long termes).

981. Le budget pour 2026 ne comprend que la deuxième partie du plan à court terme, doté d'un investissement urgent de 1 970,0 milliers d'euros pour financer les remplacements directs d'immobilisations les plus urgents liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi ou aux risques directs pour la continuité des activités de la Cour. La dernière partie du plan à court terme sera incluse dans le budget pour 2027.

982. Le montant prévu pour le remplacement des immobilisations se base sur la proposition de Brink selon laquelle des composants essentiels doivent être remplacés de toute urgence en 2026 afin de garantir la continuité des activités de la Cour, préserver la santé et la sécurité de son personnel et respecter les exigences en matière réglementaire.

983. La deuxième phase du plan à court terme de remplacement des immobilisations concerne quatre domaines principaux. Ces remplacements s'alignent sur l'évaluation indépendante effectuée par Brink en 2023, conformément aux recommandations du Comité des finances et du budget et de l'Assemblée. Cette phase porte sur les remplacements directs d'immobilisations qui sont nécessaires pour répondre aux signaux d'alerte qui ont été établis et concernent la santé et la sécurité du personnel, le respect de la loi et les risques liés à la continuité des activités de la Cour. Les éléments clés sont notamment les suivants :

- a) Sécurité incendie et systèmes de haut-parleurs : 1 000,0 milliers d'euros ;
- b) Remplacement des bornes : 150,0 milliers d'euros ;
- c) Système de gestion des bâtiments : 220,0 milliers d'euros ;
- d) Remplacement des tourniquets : 200,0 milliers d'euros.

984. Au rang des éléments clés figurent aussi d'autres remplacements essentiels comme les caméras de surveillance, les éléments du miroir d'eau et l'alimentation électrique de secours : 400,0 milliers d'euros.

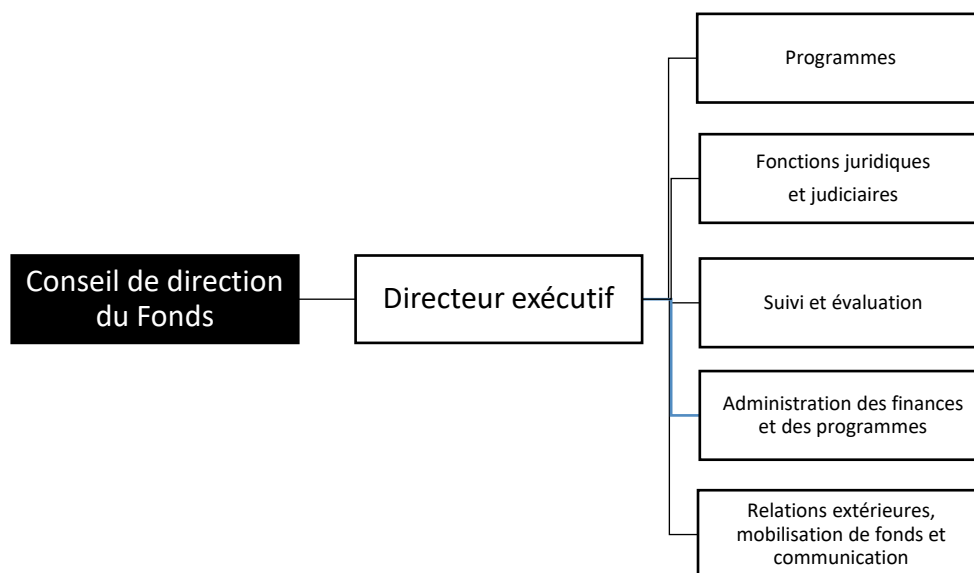
985. Ces systèmes ont atteint la fin de leur durée de vie et les pièces de rechange qui sont nécessaires à leur réparation deviennent rares. Ils posent donc un risque important pour le fonctionnement de la Cour et doivent être rapidement remplacés afin de continuer d'assurer la sécurité et la fonctionnalité des bâtiments.

986. Ces investissements sont essentiels à la poursuite des activités et à la gestion efficace des locaux de la Cour.

Tableau 43 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2026

Locaux	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels							
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	80,0	40,0	50,0	120,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	2 599,4	-	2 599,4	3 962,2	607,6	15,3	4 569,8
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 599,4	-	2 599,4	4 042,2	647,6	16,0	4 689,8
Total	2 599,4	-	2 599,4	4 042,2	647,6	16,0	4 689,8

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



Introduction

987. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes » ou « le Fonds ») a été créé par l'Assemblée à sa première session¹⁴¹ conformément à l'article 79-1 du Statut de Rome, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille. Le Fonds concrétise le droit à réparation des victimes prévu dans le Statut de Rome en élaborant et en mettant en œuvre les réparations ordonnées par la Cour à l'encontre des personnes reconnues coupables et, lorsque les ressources de ces personnes sont insuffisantes, en complétant financièrement le produit de l'exécution des ordonnances de réparation à l'aide de contributions volontaires provenant principalement des États Parties. De plus, conformément au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve¹⁴², le Fonds est chargé d'instaurer d'autres programmes au profit des victimes et de leur famille sous forme de « programmes d'assistance » qui consistent notamment à fournir une réadaptation physique ou psychologique ou un soutien matériel au profit des victimes dans des situations relevant de la compétence de la Cour¹⁴³.

988. Le Fonds se compose d'un Conseil de direction dont les cinq membres siègent à titre gracieux et sont élus par l'Assemblée, ainsi que d'un Secrétariat. Comme le dispose le Règlement du Fonds, adopté par l'Assemblée, le Conseil de direction est chargé, notamment, de la mobilisation et de la gestion des ressources volontaires, ainsi que de l'approbation du projet de budget-programme pour le Secrétariat, qui est financé au titre du Grand Programme VI. Le Secrétariat est responsable de la mise en œuvre des programmes et apporte un appui au Conseil de direction concernant la mobilisation des fonds et leur gestion. Les programmes mis en œuvre au profit des victimes permettent à celles-ci de bénéficier d'indemnités, de services ou d'activités financés par des ressources affectées aux programmes sur instruction des chambres ou par celles provenant de contributions volontaires.

¹⁴¹ *Documents officiels... première session... 2002* (ICC-ASP/1/Res.6).

¹⁴² Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve.

¹⁴³ Règle 50-a du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, adopté par la résolution ICC-ASP/4/Res.3.

989. Entre la première contribution qu'il a reçue en 2004 et le 31 décembre 2024, le Fonds a mobilisé 56,5 millions d'euros provenant de contributions volontaires de 53 États Parties. Depuis 2008, grâce à ces ressources, 185 000 victimes ont reçu un appui direct du Fonds sous forme de réparations ordonnées par la Cour et de programmes de réadaptation, soit environ 10 000 victimes en moyenne par an dans le cadre de sept situations relevant de la compétence de la Cour.

990. Le présent projet de budget-programme pour 2026 tient compte de la phase actuelle du programme qui est décisive et comprend l'achèvement planifié des cycles de programmes pluriannuels et la hausse considérable du volume de travail, qui exige des préparations en vue d'un nouveau portefeuille d'activités. Cette phase décisive signifie en outre qu'il est capital de continuer à garantir l'obtention de fonds suffisants par rapport à l'échelle, la portée, la gravité et la complexité des crimes relevant de la compétence de la Cour, ainsi qu'à la fonction réparatrice essentielle remplie par le Fonds. Ces efforts de mobilisation de fonds et de mise en œuvre de programmes sont entrepris dans un contexte d'insécurité accrue, d'accès limité aux victimes et d'économie mondiale complexe. Le Fonds est également attentif et sensible aux orientations fournies par les États Parties quant à la méthode prudente à adopter en matière de budgétisation et de rationalisation.

Stratégie budgétaire pour 2026

991. Les crédits demandés pour le Secrétariat du Fonds s'élèvent à **4,83 millions d'euros**, soit une augmentation de **0,23 million d'euros (5,0 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2025, qui s'élevait à 4,60 millions d'euros. Les ressources demandées pour le Secrétariat du Fonds représentent **2,5 pour cent** du budget total proposé pour la Cour (à l'exclusion du prêt de l'État hôte). L'augmentation des crédits proposée fait écho aux décisions visant à optimiser les ressources afin de maximiser la capacité opérationnelle du Fonds tout en conservant la tendance à rationaliser les dépenses de fonctionnement.

992. Toutefois, lorsqu'il s'est agi de préparer un budget raisonnable, le Fonds a dû faire face à l'augmentation des coûts qu'aurait entraînée le maintien de la même capacité. En effet, en 2025, l'Assemblée a approuvé des ressources au titre du Grand Programme VI permettant de répondre à la fois aux priorités en matière de mobilisation des ressources et de mise en œuvre des programmes, mais le seul fait de reconduire cette capacité, à même équivalent temps plein qu'en 2025, entraînerait une augmentation de 10,8 pour cent des dépenses de personnel. Les dépenses de personnel représentant environ 88 pour cent du budget, il est très difficile de réduire les coûts sans avoir de répercussions sur les capacités opérationnelles.

993. Afin de remédier à ce problème, outre les possibilités d'économies présentées dans l'Annexe XIV, le Fonds a recensé deux solutions permettant de réduire les coûts moyens par personne du Secrétariat et d'optimiser la mise en œuvre des programmes. Les mesures prises dans le projet de budget consistent, premièrement, à ne pas renouveler deux postes d'administrateurs (P-2) au titre du personnel temporaire à long terme basé sur le terrain, et à les remplacer par trois nouveaux postes (agents des services généraux, autres classes) (6 mois en 2026). Cette mesure permet de réduire les coûts de 71,8 milliers d'euros. Deuxièmement, en se fondant sur une analyse et une rationalisation du volume de travail, un troisième poste d'administrateur à long terme (P-2) pour les activités sur le terrain est demandé pour 6 mois seulement. Grâce à ces ajustements, les coûts sont encore réduits de 63,2 milliers d'euros. Prises ensemble, ces mesures permettent de faire des économies et de réduire le montant des ressources nécessaires, qui passent de 264,6 milliers d'euros à 129,6 milliers d'euros, tout en conservant les capacités opérationnelles actuelles. Ces choix limitent l'augmentation des dépenses de personnel à 5,2 pour cent, contre 10,8 pour cent prévus précédemment.

Résultats escomptés en 2026

994. Le travail du Fonds est défini par la portée de la compétence de la Cour en matière de programmes d'assistance et par les décisions judiciaires finales concernant des programmes spécifiques de réparation. À la date de préparation du présent projet de budget, la Cour a condamné six personnes dans des affaires liées à trois situations (RDC, Mali et Ouganda). Une ordonnance de réparation a été rendue dans cinq de ces affaires : *Katanga*, *Lubanga*, *Al Mahdi*, *Ntaganda* et *Ongwen*. La procédure en réparation pour une sixième affaire (*Al Hassan*) a commencé en 2025 et devrait aboutir à une ordonnance de réparation au début

de l'année 2026. Des ordonnances de réparation supplémentaires pourraient être rendues à la fin 2026 ou au début 2027 selon l'issue de la procédure en cours dans trois affaires relevant des situations en RCA II et au Darfour (Soudan).

995. Les montants octroyés par les chambres au titre des réparations, qui vont d'un million à 52,4 millions de dollars des États-Unis, sont proportionnels au nombre élevé de victimes touchées par les atrocités pour lesquelles des personnes ont été condamnées. Le nombre de victimes par affaire va de 297 à 49 772 selon les estimations.

996. Au vu des attentes qui pèsent sur le Fonds et découlent du travail judiciaire de la Cour, le programme des activités à mettre en place avec le budget demandé est guidé par les priorités fixées par les dix buts stratégiques du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 qui, du point de vue du Fonds, peuvent être divisés en quatre domaines opérationnels : Domaine 1 – mise en œuvre de programmes en faveur des victimes (mise en œuvre des fonds) ; domaine 2 – mobilisation des fonds – domaine 3 – gestion des fonds ; et domaine 4 – gouvernance des fonds (Conseil de direction).

Domaine 1 : Mise en œuvre des fonds conformément aux buts stratégiques 1, 2, 5, 9 et 10 de la Cour

997. La mise en œuvre des mesures de réparation s'effectue en sept étapes qui requièrent différents types d'activités, mais demandent également, pendant toute la durée du processus, la participation soutenue du Secrétariat, qu'il s'agisse de fonctions de contact sur le terrain ou de services d'appui à La Haye. Pour les programmes de réparation comme pour les programmes d'assistance, seule l'étape de mise en œuvre pèse sur les sources de financement budgétaires et les ressources ordinaires et extrabudgétaires, les étapes suivantes n'étant pas fonction de la disponibilité de ces ressources : **étape 1)** recueil et communication d'éléments nécessaires à l'établissement de l'ordonnance de réparation, pendant la phase de la procédure en réparation ; **étape 2)** préparation par le Fonds, selon les instructions de la chambre compétente, d'une proposition de plan de mise en œuvre qui comprend l'élaboration d'un programme conforme aux paramètres établis dans l'ordonnance de réparation ; **étape 3)** l'entité désignée par la chambre compétente – il s'agit souvent de la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe – localise et identifie les personnes aux fins de réparation et vérifie leur admissibilité. Cette étape suit son propre processus, et se déroule parallèlement au travail effectué par le Fonds aux étapes 2, 4 et souvent 5 ; **étape 4)** planification et préparation du programme par le Fonds, ainsi que des conditions permettant de l'exécuter, notamment la définition des modèles opérationnels et la sélection des partenaires d'exécution ; **étape 5)** mise en œuvre du programme par le Fonds, habituellement par le biais de partenaires d'exécution. Cette étape se compose également de sous-phases destinées à la prestation de services et à l'élaboration de mesures concrètes, comme les mesures commémoratives ; ou d'autres programmes peuvent commencer par l'application de mesures initiales en faveur des victimes qui en ont cruellement besoin avant le début du programme à part entière. Le niveau de mise en œuvre dépend de l'accès aux victimes et de l'accès des victimes au programme, de la situation en matière de sécurité, de l'infrastructure disponible, y compris dans le secteur de la santé, de la disponibilité des ressources versées par les personnes reconnues coupables ou des contributions volontaires, et de la capacité des partenaires d'exécution ; **étape 6)** phase finale de mise en œuvre par le partenaire d'exécution jusqu'à l'achèvement du programme ; **étape 7)** fin du programme du Fonds, qui inclut les clôtures administratives et de programmes, les activités de transmission et de durabilité, l'établissement de rapports et l'évaluation.

998. L'ensemble de ces étapes s'accompagnent d'un travail de communication mené par la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe et de mécanismes et d'activités de communication, de consultation et de participation mis en place par le Fonds aux niveaux national, régional et communautaire, ainsi qu'en faveur des bénéficiaires et de leur famille. Le traitement des données visant à gérer les informations complexes sur les bénéficiaires et à partager les données de tous les participants au processus est également mis en place pendant toute la durée du cycle. Toutes ces activités sont suivies de près par la chambre compétente au travers des rapports périodiques que lui soumet le Fonds.

999. Toutes les affaires de la Cour qui impliquent des condamnations pour des crimes particulièrement graves sont intégrées dans le volume de travail du Fonds en matière de réparations. En 2026, ce volume de travail comportera des programmes pour cinq procédures en réparation, chacune à des stades différents, plus trois procédures supplémentaires

éventuelles qui font actuellement l'objet d'une procédure judiciaire. Concernant les programmes d'assistance, le Fonds achève en 2025 plusieurs cycles de programmes pluriannuels en RDC, en Côte d'Ivoire, au Kenya et en Ouganda. En 2026, il donnera donc la priorité à la poursuite des programmes d'assistance dans deux situations, RCA I et II, et la Géorgie, et préparera les prochaines études de faisabilité dans des situations relevant de la compétence de la Cour où le Fonds n'a pas encore établi de programmes. La baisse du travail dans le cadre des programmes d'assistance répond à la nécessité de rééquilibrer les ressources afin de répondre au nombre croissant de demandes de réparation.

1000. En 2026, le cycle de programmation du Fonds, pour lequel le niveau minimum de ressources volontaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes (étape 5) a été atteint, aboutira aux résultats suivants :

- a) *Fin du programme de réparation pour les victimes d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi* : ce programme s'achèvera au premier trimestre 2026 avec l'octroi des dernières réparations collectives, en particulier la réparation des mausolées de Tombouctou, des activités de relance économique et des initiatives liées au travail de mémoire en faveur de l'ensemble de la communauté à Tombouctou, soit 70 000 personnes environ. Les partenaires d'exécution achèveront leur travail début 2026 et le Fonds passera à l'étape 7 qui comprend l'évaluation, l'établissement de rapports et le bilan.
- b) *Programme de réparation pour les victimes de Thomas Lubanga et les anciens enfants soldats de Bosco Ntaganda (programme au profit des anciens enfants soldats)* : bien que le processus d'intégration du dernier groupe de bénéficiaires ayant été déclarés admissibles dans l'affaire *Lubanga* s'achève en 2025, des services continueront de leur être fournis tout au long de 2026. Les nouveaux bénéficiaires qui ont été déclarés admissibles dans l'affaire *Ntaganda* continueront d'être intégrés dans le programme en 2025 et probablement jusqu'à début 2026. Il s'agit de fournir une assistance active à 3 000 victimes environ et de superviser la prestation de services, tout en préparant également la fin du programme au profit des anciens enfants soldats, celui-ci devant normalement s'achever début 2027.
- c) *Début du programme de réparation dans l'affaire Ongwen en faveur des victimes qui en ont cruellement besoin* : à la suite de l'ordonnance de réparation rendue le 28 février 2024, dans laquelle la responsabilité de Dominic Ongwen a été fixée à 52,4 millions d'euros pour l'octroi de réparations collectives au profit des victimes, dont le nombre a été estimé à 49 772, la Chambre de première instance a approuvé le plan de mise en œuvre des réparations du Fonds le 18 février 2025. En juin 2025, selon le Greffe, 634 victimes étaient déjà admissibles. Anticipant l'augmentation du nombre mensuel moyen de décisions d'admissibilité, le Conseil de direction a approuvé en juillet 2025 la première allocation de fonds au programme de réparation dans l'affaire *Ongwen*, déclenchant la mise en place d'activités qui commenceront en 2026 au profit de 4 000 victimes environ qui ont cruellement besoin d'aide. Les activités du Fonds liées au programme de réparation dans l'affaire *Ongwen* comprennent également la mise en place d'un mécanisme participatif visant à garantir le caractère inclusif du programme et l'adhésion de la communauté de victimes et d'autres parties prenantes dans un grand nombre de municipalités situées dans le nord de l'Ouganda. La gestion des relations avec les parties prenantes est essentielle dans le cadre d'un programme à si grande échelle.
- d) *Assistance aux victimes de violence sexuelle en période de conflit dans les situations en RCA I et RCA II* : en 2025, le programme d'assistance en RCA est entré dans sa cinquième année. Ce programme concerne principalement les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et a, jusqu'à présent, fourni des mesures de réadaptation à plus de 14 000 d'entre elles. Le programme se poursuivra jusqu'en 2026, date à laquelle l'éventail de mesures mises en œuvre dans la situation en RCA

sera examiné à la lumière des résultats des procédures judiciaires dans le cadre de deux procès liés à la situation en RCA II.

- e) *Assistance aux victimes de crimes de guerre en Géorgie* : le programme en Géorgie a entamé sa troisième année en avril 2025 et a jusqu'à présent aidé 1 670 victimes. Les activités en Géorgie se poursuivront en 2026.
- f) *Assistance aux victimes au Mali* : le programme d'assistance au Mali entamera sa troisième année en 2025 et concerne les victimes et les communautés qui ont un lien avec la situation faisant l'objet d'une enquête, mais qui ont été touchées par des crimes commis à l'extérieur de Tombouctou, qui est la zone couverte par les affaires jugées par la Cour. Les activités organisées dans le cadre du programme d'assistance au Mali devraient se poursuivre en 2026.

1001. Les activités relatives aux programmes se trouvant à d'autres étapes du cycle ont notamment abouti aux résultats suivants :

- g) *Programme dans l'affaire Ntaganda – victimes des attaques* : le programme initial au profit des victimes prioritaires qui en ont cruellement besoin se trouve actuellement à l'étape 5 et s'achèvera en 2026. En parallèle, les procédures d'admissibilité se poursuivent sous la responsabilité du Greffier et la mise en place du programme à part entière, qui devrait bénéficier à 7 000 victimes, est en cours (étape 4). Cette phase devrait se poursuivre en 2026 afin de pouvoir commencer les activités de mise en œuvre (étape 5) début 2027 si le financement du Fonds le permet.
- h) *Préparation du programme de réparation dans l'affaire Al Hassan* : le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a déclaré Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ce verdict est définitif. À la suite de la décision de la Chambre, qui a enclenché les procédures en réparation, les parties, le Fonds et d'autres participants et *amici curiae* ont déposé des demandes visant à aider la Chambre à décider des formes de réparation en vertu de l'article 75 du Statut de Rome. L'ordonnance de réparation devrait être rendue avant la fin 2025. Par conséquent, en 2026, le programme entamera les étapes 3 et 4, et comptera des activités destinées à élaborer et proposer un plan de mise en œuvre, puis à le mettre sur pied. Si des contributions volontaires sont disponibles et que le plan de mise en œuvre est approuvé par la Chambre de première instance, le Fonds pourrait alors commencer la mise en œuvre des réparations d'ici début 2027.
- i) *Autres affaires faisant l'objet de procédures judiciaires* : à la date de présentation du présent projet, la décision sur la culpabilité ou l'innocence des personnes concernées va bientôt être rendue dans le cadre de trois procès, dont deux pourraient s'appliquer à un grand nombre de victimes. Les procédures en réparation (étape 1) pour les trois affaires étant susceptibles de commencer vers la fin 2025, le Fonds doit se tenir prêt à fournir des observations à la chambre concernée en 2026. De plus, en 2026 également, le Fonds mènera des recherches et des analyses approfondies afin de déterminer de quelle manière les réparations seront fournies aux victimes se trouvant dans des lieux où l'accès est limité.
- j) *Autres programmes en faveur des victimes* : le Fonds mènera des évaluations afin de déterminer s'il est possible d'étendre ses programmes en faveur des victimes dans le cadre des neuf situations où il n'existe pas encore de programmes.

1002. Les ressources entièrement consacrées au domaine 1 représentent 63,8 pour cent du budget proposé.

Domaine 2 : Mobilisation des fonds, conformément au but stratégique 4

1003. Les programmes de réparation du Fonds devraient en premier lieu être financés grâce aux ressources des personnes condamnées, sous la forme d'amendes, de confiscations et d'ordonnances de réparation. Le Fonds peut également recueillir des fonds par le biais de

contributions volontaires versées par des États Parties ou des organisations internationales, des donateurs privés et des particuliers, et par le biais de ressources, autres que les contributions mises en recouvrement, que l'Assemblée peut décider d'allouer au Fonds¹⁴⁴. Ces ressources peuvent être utilisées pour compléter les ordonnances de réparation lorsque les ressources de la personne reconnue coupable ne sont pas suffisantes ou pour financer d'autres programmes du Fonds.

1004. En janvier 2025, le Fonds avait reçu un total de 330,0 milliers d'euros issus d'amendes et de confiscations dans le cadre d'une affaire¹⁴⁵, et 56,5 millions d'euros de contributions volontaires versées par 53 États Parties ainsi que par des donateurs privés, ces derniers étant uniquement nominatifs et provenant en grande partie du personnel et des fonctionnaires élus. Les fonds collectés en 2024 sont 7 pour cent plus élevés que l'année précédente, atteignant un niveau record de 5,7 millions d'euros. En 2024, 29 États Parties avaient versé des contributions volontaires au Fonds, dont un nouveau pays donateur, la Grèce.

1005. La mobilisation des fonds continue d'être la priorité absolue en 2026 pour le Fonds. Elle est menée conformément au Cadre stratégique de mobilisation des fonds adopté par le Conseil de direction en septembre 2024. Ce cadre cible les secteurs publics comme privés et se fonde sur une visibilité, une sensibilisation et un soutien accru au Fonds, et sur la création de partenariats afin de relier le travail du Fonds aux priorités des gouvernements et des entités privées.

1006. Un élément essentiel du Cadre stratégique de mobilisation des fonds est la création d'une entité au sein du Secrétariat spécialement chargée de cette fonction. L'Assemblée a approuvé la mise en place de cette équipe en décembre 2024 et le recrutement de son personnel se déroule comme prévu.

1007. Le soutien des États Parties étant également essentiel, le Comité du budget et des finances a recommandé au Fonds de mettre en place une stratégie de collecte de fonds transparente sur la base de consultations avec les parties prenantes. Conformément à ces recommandations, le Fonds a demandé au Bureau de l'Assemblée des États Parties de faciliter ces consultations en 2025. Cette proposition a été adoptée par l'Assemblée à sa vingt-troisième session en décembre 2024. En février 2025, faisant suite à cette décision, le Bureau de l'Assemblée a nommé M. l'Ambassadeur Vusimuzi Madonsela (Afrique du Sud) au titre de facilitateur en faveur du Fonds au profit des victimes. Son mandat comprend le suivi des recommandations issues de l'examen des experts indépendants et les consultations relatives à la stratégie du Fonds en matière de collecte de fonds. La première réunion avec les États Parties, qui s'est tenue le 20 mai 2025, a abordé la question du Plan stratégique du Fonds pour 2026-2029. D'autres réunions sont prévues afin d'examiner les différentes composantes de la stratégie de mobilisation des fonds devant faire l'objet de consultations.

1008. Le Cadre stratégique de mobilisation du Fonds contient plusieurs sections consacrées à la mobilisation des fonds propres aux programmes, en particulier s'agissant des ordonnances rendues dans le cadre des affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. Afin de veiller à la mise en œuvre durable des programmes, le Fonds a fixé un objectif à moyen terme de cinq millions d'euros de ressources annuelles pour ces programmes de réparation afin d'achever et de mettre en œuvre des programmes selon un planning pluriannuel. Des revenus plus importants permettront cependant de s'assurer que les programmes sont mis en œuvre plus rapidement. Plus la mise en œuvre prend du temps, plus les coûts opérationnels nécessaires au maintien des capacités sont élevés.

1009. La qualité de l'information publiée sur le Fonds et la capacité de celui-ci à se positionner de façon à attirer des donations privées sont autant de conditions préalables à la collecte de fonds. En 2026, le Fonds devra donc également continuer à accroître sa visibilité, conformément à la Stratégie de communication approuvée par le Conseil de direction en décembre 2023. Cette stratégie est mise en œuvre en étroite collaboration et synergie avec la Section de l'information et de la sensibilisation et a déjà permis d'obtenir de meilleurs indicateurs de couverture dans la sphère publique. Un élément essentiel de la stratégie consiste à moderniser le site Web du Fonds, un travail qui est en cours de réalisation.

¹⁴⁴ Résolution ICC-ASP/1/Res.6, paragraphe 2.

¹⁴⁵ ICC-01/05-01/13.

1010. En 2025, l'Assemblée a approuvé le renforcement des capacités de mobilisation des fonds en assignant à ce domaine trois postes temporaires partiellement financés. Afin de soutenir l'orientation stratégique approuvée pour 2025, le projet de budget pour 2026 comprend le financement complet de ces trois postes temporaires.

1011. Les ressources entièrement consacrées au domaine 2 représentent 20,1 pour cent du budget proposé.

Domaine 3 : Gestion de fonds, conformément aux buts stratégiques 3, 6, 7 et 8

1012. Par gestion de fonds on entend les politiques, procédures, opérations et activités nécessaires pour garantir la qualité, l'intégrité et la gouvernance des obligations financières et non financières du Fonds. Cette gestion permet d'assurer un contrôle prudent des fonds, de respecter les règles s'agissant de leur utilisation, de gérer les activités après attribution, notamment l'obligation de présenter des rapports aux donateurs, et d'assurer le suivi des performances, l'amélioration constante ainsi que la transparence et la responsabilité vis-à-vis des entités gouvernantes.

1013. En 2026, les activités liées à la gestion des fonds comprendront les opérations courantes ainsi que la mise en œuvre des projets stratégiques commencés en 2025, notamment la phase 2 de l'examen relatif à la révision du système de gestion financière, la poursuite du travail relatif à l'élaboration du registre des risques et le renforcement de certains secteurs pour lesquels le Fonds est exposé à des risques accrus de fraude ou d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels.

1014. Les ressources consacrées au domaine 3, y compris le personnel, représentent 15,1 pour cent du budget proposé.

Domaine 4 : Gouvernance des fonds, conformément au but stratégique 3

1015. Le domaine 4 concerne les activités du Conseil de direction ainsi que les activités et processus qui renforcent le mode de direction. En 2026, le Conseil de direction continuera de se réunir en ligne tous les deux mois et en présentiel deux fois par an pour un total de six réunions. Seules les réunions en présentiel entraînent des frais dans ce domaine.

1016. Les ressources consacrées au domaine 4 représentent 1 pour cent du budget proposé.

Ressources budgétaires

4 833,8 milliers d'euros

1017. Le budget proposé en faveur du Secrétariat pour 2026 (Grand Programme VI) est de **4 833,8** milliers d'euros, ce qui correspond à une augmentation de **5,0** pour cent par rapport au budget approuvé pour 2025. Les dépenses de personnel constituent 88 pour cent du budget proposé, soit une hausse de 209,9 milliers d'euros (5,2 pour cent). Quant aux dépenses hors personnel, une hausse de 3,7 pour cent (20,6 milliers d'euros) est enregistrée par rapport au budget approuvé pour 2025. L'augmentation globale proposée de 230,5 milliers d'euros correspond à 0,12 pour cent de l'augmentation totale proposée à l'échelle de la Cour, qui s'élève à 1,1 pour cent (2,07 millions d'euros).

Ressources en personnel

4 255,5 milliers d'euros

1018. En 2025, le Grand Programme VI compte un total de 16 postes permanents et de 19 postes temporaires qui, après approbation de l'Assemblée, représentent 31,84 ETP. En 2026, la reconduction de ces capacités à équivalent temps plein, soit 35 ETP, aurait entraîné une augmentation de 10,8 pour cent des ressources en personnel. Au lieu de cela, le budget proposé pour 2026 comprend 16 postes permanents et 20 postes temporaires, pour un total de 34 ETP, plus 0,39 ETP pour les prestataires de services, soit une hausse de 5,2 pour cent. Le maintien en 2026 des trois postes d'administrateurs de classe P-2 approuvés en 2025 aurait coûté 282,5 milliers d'euros, alors que les coûts liés aux trois nouveaux postes d'agents des services généraux s'élèvent à 84,4 milliers d'euros.

1019. L'application du régime commun des Nations Unies passe par une augmentation des traitements de 105,9 milliers d'euros, soit 2,7 pour cent (budget de référence par rapport au budget-programme approuvé pour 2025). Le montant demandé pour les postes permanents a augmenté de 37,9 milliers d'euros (1,7 pour cent) par rapport au montant indiqué dans le

budget approuvé pour 2025. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé et les crédits demandés pour couvrir les autres dépenses de personnel ont augmenté de 172,0 milliers d'euros (9,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2025, en tenant compte de l'effet des modifications apportées au régime commun des Nations Unies.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 269,8 milliers d'euros

1020. Le Fonds est géré par un *Directeur exécutif (D-1)* basé à La Haye, qui relève du Conseil de direction et qui est responsable de la mise en œuvre des programmes, de la gestion des fonds et de la gouvernance des fonds.

1021. *Mise en œuvre des programmes* : les administrateurs exerçant des fonctions de contact sont en lien direct avec les victimes et les partenaires d'exécution, et les services d'appui permettent de fournir à la fois des orientations, un contrôle et un soutien.

1022. Quatre administrateurs occupant des postes permanents exercent des fonctions de contact dans sept situations : trois responsables de programme (P-4) et un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2) qui relèvent directement du Directeur exécutif. Ces administrateurs supervisent ensemble dix des postes temporaires de terrain demandés .

1023. Les services d'appui sont assurés par un conseiller juridique (P-4) basé à La Haye, qui relève directement du Directeur exécutif et consacre au moins 70 pour cent de son temps à la mise en œuvre des programmes et du travail judiciaire connexe, le reste étant consacré aux contrats avec les donateurs et à l'élaboration de politiques. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) deux assistants aux programmes (agents des services généraux, autres classes) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) viennent compléter l'équipe chargée d'appuyer la mise en œuvre des programmes.

1024. *Mobilisation des fonds* : le Directeur exécutif est responsable de la mobilisation des fonds, avec l'appui de l'équipe nouvellement établie, composée de postes temporaires. Les titulaires des postes permanents susmentionnés assurent partiellement les fonctions liées à la mobilisation des fonds, avec l'aide d'un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2)*.

1025. *Gestion des fonds* : un fonctionnaire chargé des finances (P-3) relève directement du Directeur exécutif et supervise un poste permanent d'assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe). Le fonctionnaire chargé des finances consacre 50 pour cent de son temps à la gestion des fonds et le reste à la mise en œuvre des programmes et à la mobilisation des fonds.

Personnel temporaire

1 949,3 milliers d'euros

1026. Le budget proposé comprend 20 postes temporaires au total (18 ETP). Le Fonds demande également la reconduction de 12 postes temporaires à long terme, dont un pour 6 mois uniquement et les autres pour 12 mois :

- a) un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3), qui sera rebaptisé « fonctionnaire chargé de la visibilité stratégique », 12 mois (La Haye) ;
- b) quatre fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (12 mois) (différentes régions), sauf un poste réduit à 6 mois ;
- c) deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (La Haye) ;
- d) un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2), 12 mois (La Haye) ;
- e) un assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (La Haye) ;
- f) deux assistants aux programmes sur le terrain (agents des services généraux, autres classes), 12 mois (différentes régions) ; et

- g) un assistant à la planification et à la coordination (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (La Haye).

1027. Le Fonds demande également de reconduire pour 12 mois 5 postes temporaires qui avaient déjà été approuvés en 2025 :

- h) un coordonnateur des affaires extérieures (P-4), 12 mois (La Haye) ;
- i) un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2), 12 mois (La Haye) ;
- j) un assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (La Haye) ;
- k) un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (administrateur recruté sur le plan national, classe B), 12 mois (Kinshasa) ; et
- l) un assistant aux programmes sur le terrain (G-5) 12 mois (Bunia).

1028. Afin de conserver les capacités nécessaires malgré la suppression de deux postes de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes (P-2) à long terme, le Fonds demande trois nouveaux postes temporaires pour 2026 :

- m) un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), 6 mois (Bamako) ;
- n) un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), 6 mois (Kampala) ; et
- o) un assistant à la gestion des données (agent des services généraux, autre classe), 6 mois (La Haye).

Raisons justifiant les postes temporaires au siège

1029. Un *coordonnateur des affaires extérieures (P-4) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste a été approuvé par l'Assemblée pour la première fois en 2025, pour 8,04 mois. Le titulaire s'engage dans la collecte de fonds tant au niveau stratégique qu'opérationnel, conformément aux meilleures pratiques suivies par les organisations internationales, qu'il s'agisse de financements privés ou publics. Ce poste s'intitule désormais « coordonnateur des relations extérieures » pour que sa description corresponde à celle de postes similaires dans d'autres entités de la Cour. Le titulaire a pris ses fonctions en 2025, conformément à la stratégie du Fonds en matière de ressources humaines, et le profil de poste fait l'objet d'un examen afin de vérifier s'il correspond aux besoins actuels.

1030. Un *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est indispensable à la bonne mise en œuvre de la Stratégie de communication du Fonds, qui appuie l'objectif de mobilisation des fonds et les principes de transparence du Fonds. Le titulaire est responsable de la production de contenus, de rapports et de regroupements de données de qualité pour montrer l'efficacité du travail du Fonds. Il sert d'interlocuteur auprès de la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe pour obtenir des synergies. La reconduction de ce poste avait été approuvée par l'Assemblée pour 2025. Conformément à la stratégie du Fonds en matière de ressources humaines, le titulaire a pris ses fonctions en 2025 pour appuyer la mise en œuvre de la première phase des stratégies de collecte de fonds et de communication, et le profil de poste fait l'objet d'un examen afin de vérifier s'il correspond aux besoins actuels du Fonds. Ce poste va être rebaptisé « fonctionnaire chargé de la visibilité stratégique », dans le respect de son classement.

1031. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste relève du coordonnateur des affaires extérieures. Le titulaire est responsable de l'élaboration des demandes de subventions pour toutes les activités du Fonds, dans le secteur public comme privé. Ce poste a été approuvé pour 8 mois en 2025. Alors que la procédure de recrutement se déroule comme prévu, le classement et l'intitulé de ce poste sont susceptibles d'être modifiés afin de refléter les fonctions de son titulaire au sein de l'équipe de mobilisation des fonds.

1032. Deux *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Les titulaires des postes sont chargés d'effectuer des recherches, de rédiger des documents et d'établir des rapports pour les programmes de réparation afin d'assurer la

fourniture intégrale et dans les délais des documents requis par les juges. Les titulaires des postes entretiennent également des relations de travail avec les parties et les participants aux procédures en réparation et, à la lumière de la récente jurisprudence, doivent travailler en étroite coopération avec le Greffe. Ils gèrent les dossiers des victimes et conduisent les relations de travail liées aux réparations avec les parties prenantes de la Cour comme à l'extérieur. En 2026, les tâches des titulaires de poste seront liées aux affaires *Lubanga*, *Al Mahdi*, *Ntaganda*, *Ongwen* et *Al Hassan*. D'autres responsabilités sont susceptibles d'être ajoutées en fonction de l'issue donnée aux affaires au stade du procès. Les juristes adjoints de 1^{re} classe travaillent sous la supervision du conseiller juridique.

1033. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire de ce poste est chargé de sélectionner puis d'embaucher les partenaires d'exécution, conformément au Règlement financier de la Cour. Il s'agit notamment de veiller, en collaboration avec le conseiller juridique et les responsables de programmes concernés, à ce que les cadres réglementaires des partenariats avec ces organisations soient élaborés et tenus à jour. En 2026, le titulaire du poste travaillera en priorité sur des projets stratégiques clés visant à mieux gérer les fonds, en élaborant notamment des instruments plus souples et adaptables en matière de sélection des partenaires d'exécution, conformément aux meilleures pratiques appliquées par les organisations internationales. Il sera également responsable de l'élaboration de modèles opérationnels, en particulier les mécanismes de remise d'argent en espèces à un grand nombre de victimes, ainsi que de l'établissement de partenariats permettant d'accéder aux victimes dans des environnements très risqués. Ce poste a été approuvé pour la première fois en 2022. Conformément à la stratégie en matière de ressources humaines, le titulaire a pris ses fonctions en 2025, mais la classe attribuée à ce poste est susceptible d'être modifiée.

1034. Un *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est indispensable au soutien à l'analyse des données et à la vérification relatives au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations (affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi*, *Ntaganda* et *Ongwen*), dont un appui aux enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Le titulaire du poste travaille sous l'autorité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3) et apporte un soutien visant à garantir la cohérence et la pertinence des pratiques de suivi, de communication des informations et d'évaluation du Fonds, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

1035. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est indispensable au soutien des aspects financiers des propositions de financement et de gestion des subventions, conformément à la Stratégie de collecte de fonds. Il a été approuvé en 2025 pour 6 mois et le Fonds demande qu'il soit reconduit pour 12 mois.

1036. Un *assistant à la planification et à la coordination (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Cet assistant travaille sous la supervision du Directeur exécutif afin d'apporter un appui à la planification et à la coordination interne, tout particulièrement en l'absence de titulaires de postes tels que celui d'assistant spécial ou de coordinateur de programme. Conformément à la stratégie en matière de ressources humaines, le titulaire a pris ses fonctions en 2024, mais la classe attribuée à ce poste est susceptible d'être modifiée après examen.

Raisons justifiant les postes temporaires sur le terrain

1037. Quatre *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (différentes régions) (12 mois chacun, sauf un proposé pour 6 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Ces postes sont basés à Kampala, Bamako et La Haye, et sont assignés à des programmes dans le cadre de trois situations. Les titulaires des postes constituent la pierre angulaire à long terme des capacités du Fonds sur le terrain, et relèvent des responsables de programme (P-4). Ils assurent la continuité, la cohérence et le contrôle de la qualité en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. Ils fournissent un soutien primordial dans le cadre de l'élaboration et de la planification des programmes d'assistance et de réparation, notamment s'agissant des marchés de services locaux pour les procédures de passation de marchés aux fins de la sélection des partenaires d'exécution, et assurent également la formation et la supervision des activités de ces

partenaires. En 2025, l'Assemblée a approuvé la reconduction de six de ces postes au titre de postes temporaires. Deux sont supprimés pour 2026, et un de ces postes est demandé pour 6 mois seulement.

1038. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (administrateur recruté sur le plan national, classe B) (RDC) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste, approuvé en 2025 pour 3 mois à Kinshasa, apporte un appui aux programmes de réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*. Le recrutement d'administrateurs sur le plan national permet de faire des économies tout en profitant des connaissances locales de ces personnes par rapport au personnel expatrié.

1039. Trois *assistants aux programmes sur le terrain (G-5) (Bunia, Bangui) (12 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Deux de ces postes sont basés à Bunia (RDC) et le dernier, à Bangui (République centrafricaine). Les titulaires de ces postes assurent des fonctions d'appui à la mise en œuvre des réparations en entretenant le contact avec les victimes, estimées à 3 000 par an et par poste. Un de ces postes a été approuvé pour la première fois en 2019 pour Bunia, un autre en 2024 pour Bangui, et les deux ont été pourvus. Le troisième poste, d'une durée de 6 mois pour Bunia, a été approuvé pour la première fois en 2025. Le recrutement se déroule comme prévu. Ces postes permettent d'assurer les fonctions d'appui essentielles aux programmes sur le terrain en RDC et en RCA. Les titulaires assistent le personnel chargé des programmes en effectuant la collecte, la saisie et la mise à jour des informations relatives aux activités de mise en œuvre, en préparant des rapports intérimaires et d'avancement et en veillant à ce que le contrôle de la qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds.

Nouveaux postes temporaires proposés pour 2026 (au siège et sur le terrain)

1040. Pour compenser les coûts et optimiser la mise en œuvre des programmes, il est proposé de remplacer deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) par les trois postes décrits ci-dessous.

1041. Deux *assistants aux programmes sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, nouveaux postes)*. Ces postes concernent les programmes en Ouganda et au Mali, et sont basés à Kampala et Bamako, respectivement. Les titulaires des postes demandés feront face à un volume de travail croissant lié aux activités d'appui en assurant le contact avec 4 000 bénéficiaires estimés par an et par pays, en relation avec les programmes de réparation dans les affaires *Ongwen* et *Al Hassan*. Comme dans le cadre des programmes en RDC et en RCA, les titulaires de ces postes permettront de disposer d'un effectif local pour assurer les fonctions d'appui essentielles aux programmes sur le terrain en effectuant la collecte, la saisie et la mise à jour des informations relatives aux activités de mise en œuvre, en préparant des rapports intérimaires et d'avancement, et en veillant à ce que le contrôle de la qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds.

1042. Un *assistant à la gestion des données (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, nouveau poste)*. Le titulaire du poste sera basé à La Haye et fournira un appui à la gestion des données liées à un nombre estimé de 70 000 bénéficiaires des programmes de réparations dans le cadre de six affaires. Cette gestion des données inclut la réception des données du Greffe sur des personnes admissibles aux programmes de réparation et le traitement des données tout au long des différentes étapes du programme pour chaque personne. Il s'agit notamment d'élaborer des processus et des systèmes, et de procéder au contrôle qualité, à la communication et à la gouvernance des données liées aux victimes bénéficiaires. Le titulaire, qui relève du conseiller juridique, répond à l'ampleur et la complexité croissantes du travail lié aux réparations et dont le Fonds doit rendre compte aux chambres. Le poste permet de combler des lacunes en matière de capacités et de faire des économies en permettant aux juristes adjoints de 1^{re} classe de ne plus s'occuper des activités de gestion des données, et d'absorber ainsi la hausse attendue du volume de travail dans les domaines juridique et judiciaire, au vu de l'augmentation prévue du nombre d'ordonnances de réparation et de programmes de mise en œuvre.

*Prestataires de services**36,4 milliers d'euros*

1043. Un prestataire de services de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) (4,7 mois, nouveau poste) est requis pour travailler sur les procédures de lutte et de protection contre les fraudes.

Ressources hors personnel**578,3 milliers d'euros**

1044. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement et aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 20,3 milliers d'euros (3,7 pour cent). Cela est dû à une hausse nette des frais de déplacement à hauteur de 25,9 milliers d'euros (11,8 pour cent) et à une réduction des frais liés aux consultants, aux services contractuels et à la formation d'un montant total de 5,3 milliers d'euros (1,6 pour cent).

*Voyages**244,8 milliers d'euros*

1045. Le Conseil de direction avait fixé comme objectif de revenir progressivement aux montants alloués aux voyages avant la pandémie de COVID-19 (352,8 milliers d'euros), la mise en œuvre des programmes nécessitant des déplacements qui ne peuvent être remplacés par des outils numériques. Cependant, cet objectif a été suspendu en raison de la démarche de croissance prudente actuellement appliquée. Dès lors, pour 2026, le Fonds vise à élaborer son programme d'activités en utilisant l'enveloppe budgétaire existante. Les crédits demandés s'élèvent à 244,8 milliers d'euros, soit une hausse de 11,8 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette augmentation est due aux frais de déplacement à New York pour la session de l'Assemblée, et à la nécessité, pour le personnel qui a été réaffecté en dehors des régions de mise en œuvre des programmes en raison d'une baisse de la présence sur le terrain, de se déplacer dans ces régions. Les crédits demandés représentent 108,0 milliers d'euros de moins que le budget approuvé avant la pandémie de COVID-19.

1046. Le budget pour les voyages se compose comme suit : 59 pour cent pour la mise en œuvre des programmes, 21 pour cent pour la mobilisation des fonds, 2,4 pour cent pour la gestion des fonds et 17,6 pour cent pour la gouvernance des fonds, ou pour le déplacement du Conseil de direction à deux réunions en présentiel à La Haye et à la session de l'Assemblée.

*Représentation**1,0 millier d'euros*

1047. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires aux échanges avec des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

*Services contractuels**265,0 milliers d'euros*

1048. Les crédits demandés ont baissé de 2,1 milliers d'euros (0,8 pour cent). Le budget proposé comprend les services liés à la mise en œuvre des programmes et aux projets stratégiques en matière de gestion des fonds, d'exploitation du site Web du Fonds et de gestion des affaires, ainsi qu'au système de suivi et d'évaluation. Des crédits sont également nécessaires pour couvrir les frais d'impression, les honoraires du commissaire aux comptes et les frais divers engendrés par les réunions du Conseil de Direction.

*Formation**21,5 milliers d'euros*

1049. Les crédits demandés ont baissé de 0,2 millier d'euros (0,9 pour cent) et correspondent aux projets stratégiques actuels en matière de mobilisation des fonds et de gestion des risques liés à la lutte et la protection contre les fraudes.

*Consultants**42,0 milliers d'euros*

1050. Les crédits demandés ont baissé de 3,0 milliers d'euros (6,7 pour cent). Les services de consultants proposés comprennent ceux liés aux capacités de mobilisation des fonds en

relation avec les normes de la Commission européenne et au développement de méthodes de mise en œuvre de programmes qui tiennent compte, notamment, de la participation, de l'intégration transversale de la question des genres et de la sensibilité aux conflits.

Frais généraux de fonctionnement

2,5 milliers d'euros

1051. Les crédits demandés restent inchangés à 2,5 milliers d'euros. Ils sont nécessaires pour les ateliers, les réunions dans les bureaux de pays ainsi que le matériel de communication et l'expédition.

Fournitures et accessoires

1,5 millier d'euros

1052. Les crédits demandés restent inchangés à 1,5 millier d'euros. Ils sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 44 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2026

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				1 895,1	21,1	1,1	1 916,2
Agents des services généraux				336,8	16,8	5,0	353,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 954,3</i>	<i>20,4</i>	<i>1 974,6</i>	<i>2 231,9</i>	<i>37,9</i>	<i>1,7</i>	<i>2 269,8</i>
Personnel temporaire	1 734,4	-	1 734,4	1 779,0	170,3	9,6	1 949,3
Prestataires de services	35,4	-	35,4	34,7	1,7	4,9	36,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	4,8	-	4,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 774,6</i>	<i>-</i>	<i>1 774,6</i>	<i>1 813,7</i>	<i>172,0</i>	<i>9,5</i>	<i>1 985,7</i>
Voyages	225,7	8,7	234,5	218,9	25,9	11,8	244,8
Représentation	1,7	-	1,7	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	205,4	2,0	207,4	267,1	(2,1)	(0,8)	265,0
Formation	15,4	-	15,4	21,7	(0,2)	(0,9)	21,5
Consultants	51,4	-	51,4	45,0	(3,0)	(6,7)	42,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,9	-	1,9	2,5	-	-	2,5
Fournitures et accessoires	1,0	-	1,0	1,5	-	-	1,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>502,5</i>	<i>10,7</i>	<i>513,2</i>	<i>557,7</i>	<i>20,6</i>	<i>3,7</i>	<i>578,3</i>
Total	4 231,4	31,0	4 262,4	4 603,3	230,5	5,0	4 833,8

Tableau 45 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2026

GP VI	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	-	-	4	4	16
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	-	-	4	4	16
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	0,67	1,00	8,92	-	10,59	-	0,25	-	5,39	5,64	16,23
Reconduits	-	-	-	-	1,00	1,00	7,50	-	9,50	-	1,00	-	6,00	7,00	16,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,89	1,89	1,89
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	1,00	1,00	7,50	-	9,50	-	1,00	-	7,89	8,89	18,39

G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

Introduction

1053. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent¹⁴⁶.

1054. En réponse à la demande du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour a créé, dans le cadre du budget approuvé pour 2011, le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents¹⁴⁷.

1055. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas entièrement acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire¹⁴⁸.

1056. L'accord de prêt conclu entre l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile)¹⁴⁹.

1057. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 46 : Impact du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement du prêt					
Capital et intérêts	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paielements totaux	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127

1058. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail de locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 seront à verser le 1^{er} février 2026 au plus tard.

¹⁴⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, part III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

¹⁴⁷ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G, paragraphe 466.

¹⁴⁸ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

¹⁴⁹ Accord de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 47 : Grand Programme VII-2 : Budget proposé pour 2026

Prêt de l'État hôte	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

1059. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session¹⁵⁰, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin de fournir un mécanisme de contrôle indépendant, efficace et cohérent de la Cour. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée a approuvé une version révisée des fonctions du Mécanisme¹⁵¹.

1060. Le Mécanisme de contrôle indépendant a pour rôle d'assurer à l'Assemblée un contrôle complet et efficace de la Cour, afin que celle-ci soit administrée de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Pour ce faire, il engage des travaux d'évaluation, d'inspection et d'enquête à la demande directe de l'Assemblée ou des responsables des organes de la Cour, et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris des enquêtes sur des responsables élus en vertu de la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve.

1061. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2026 tient compte de la portée et de la complexité croissantes de ses activités de contrôle, et s'aligne sur le Plan stratégique de la Cour. Dans le prolongement des initiatives proposées par le nouveau chef du Mécanisme, le budget demandé se fonde sur des projections réalistes du volume de travail et des hypothèses budgétaires liées à ses travaux en cours. Il s'agit notamment de propositions de l'Assemblée sur des modifications éventuelles à apporter au mandat opérationnel du Mécanisme¹⁵² concernant l'établissement d'un mécanisme permanent de diligence raisonnable et du recours à des groupes d'enquêtes ad hoc en cas de plainte contre des responsables élus¹⁵³, ce qui aura sans doute un effet sur les ressources existantes du Mécanisme.

1062. Bien que cet accroissement des responsabilités du Mécanisme devrait avoir lieu en 2026, celui-ci fera en sorte de gérer le volume de travail en hiérarchisant les priorités à l'interne et en rationalisant les flux de travail. Cependant, du fait de la portée et de l'importance grandissantes de ces fonctions supplémentaires, de plus grandes capacités seront nécessaires à terme.

1063. Depuis la présentation du budget pour 2025, le Mécanisme de contrôle indépendant a dû faire face à des exigences toujours plus nombreuses et complexes en matière d'enquêtes. Des enquêtes peuvent être ouvertes à tout moment et demandent souvent une expertise spécialisée, dont des analyses financières et médico-légales. De récentes allégations visant des responsables élus ont beaucoup attiré l'attention au niveau interne ainsi que celle des médias, créant du travail supplémentaire pour le Mécanisme, puisqu'il a notamment dû mener des activités de sensibilisation au siège comme dans les bureaux de pays afin de mieux faire connaître son mandat.

1064. Le mandat d'inspection du Mécanisme de contrôle indépendant est resté inactif depuis 2018, la composition actuelle du personnel ne lui permettant pas de réaliser l'ensemble des activités d'inspection et/ou les gains d'efficacité ne suffisant pas. Les inspections visent à évaluer la conformité et l'efficacité opérationnelle ; l'incapacité d'exercer ces fonctions représente une lacune grave dans son mandat, qui l'affaiblit et réduit la valeur générale de la Cour.

1065. Les fonctions d'évaluation donnent la possibilité de tirer des enseignements essentiels et appuient les prises de décision fondées sur des données objectives, ce qui renforce l'enseignement et l'efficacité institutionnels. La Politique d'évaluation de la Cour pénale internationale, adoptée en 2024 par l'Assemblée, est une étape importante pour le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant, car elle intègre les notions d'enseignement et de reddition de comptes dans le cadre de gouvernance de la Cour.

¹⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

¹⁵¹ Documents officiels ... dix-neuvième session (Première et deuxième reprises) ... (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.6, Annexe II.

¹⁵² Documents officiels ... neuvième séance plénière, vingt-troisième session ... (ICC-ASP/22/Res.3).

¹⁵³ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, recommandation R108 [IER-Final-Report-FRA.pdf](#).

1066. Un poste de chef du Mécanisme de contrôle indépendant ne suffira plus à l'avenir pour mettre en œuvre les politiques de façon efficace, appliquer le plan de travail programmé en matière d'évaluation et absorber le volume de travail supplémentaire, en particulier lorsque le Mécanisme de contrôle indépendant mettra en place les nouvelles initiatives contenues dans la Politique d'évaluation. Dans l'intervalle, ce dernier continuera de bénéficier du soutien des programmes de stages et de professionnels invités ainsi que du Programme des Volontaires des Nations Unies (sous réserve de la finalisation de l'accord entre la Cour et les Nations Unies), et d'étudier la possibilité pour les États Parties de détacher du personnel afin d'appuyer les activités d'évaluation.

1067. Depuis sa création en 2016, le Mécanisme de contrôle indépendant a joué un rôle important dans la gouvernance et la supervision de la Cour dans le cadre de son mandat. Alors que le Mécanisme de contrôle indépendant est en place depuis bientôt dix ans, il devient nécessaire et opportun de procéder à un examen indépendant et externe (« examen collégial ») de la qualité de ses activités d'enquête et d'évaluation. Une analyse des processus du Mécanisme permettrait de vérifier que ses procédures et pratiques d'enquête sont conformes aux meilleures pratiques internationales et au cadre réglementaire de la Cour, y compris le Statut de Rome et les normes de procédure concernées. Cette analyse permettra également de dégager et souligner les forces et faiblesses des processus, contribuant ainsi au renforcement constant de son mandat. Le Mécanisme de contrôle indépendant collaborera avec des parties prenantes externes clés au sein du système des Nations Unies afin que ces coûts soient pris en charge à titre gratuit.

Ressources budgétaires

1 188,3 milliers d'euros

1068. Les crédits demandés ont augmenté de 71,1 milliers d'euros (6,4 pour cent), en raison surtout de la hausse des frais de déplacement et des coûts liés à l'emploi de consultants.

Ressources en personnel

988,9 milliers d'euros

1069. Les crédits demandés ont diminué de 0,2 millier d'euros (0,0 pour cent).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

828,5 milliers d'euros

1070. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend cinq postes permanents : un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur principal (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un poste temporaire d'enquêteur (P-3). Actuellement, l'enquêteur principal mène des activités d'enquête avec l'aide d'un enquêteur (P-3, poste temporaire) et d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le spécialiste principal de l'évaluation mène quant à lui des activités d'évaluation avec l'aide ponctuelle de consultants et de professionnels invités. L'enquêteur principal et le spécialiste principal s'acquittent de leurs fonctions avec l'aide du chef du Mécanisme et sous sa direction. L'assistant administratif fournit un soutien administratif à l'ensemble du programme ainsi qu'un appui fonctionnel à l'enquêteur principal et au spécialiste principal de l'évaluation.

Personnel temporaire

160,4 milliers d'euros

1071. Un *enquêteur (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Compte tenu de la charge de travail liée aux activités d'enquête, le Mécanisme de contrôle indépendant demande la reconduction de ce poste pour 2026, et ce, afin que les deux enquêteurs puissent mener des enquêtes de façon indépendante, avec l'aide et le soutien d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2).

Ressources hors personnel

199,4 milliers d'euros

1072. Les crédits demandés ont augmenté de 71,3 milliers d'euros (55,7 pour cent), ce qui correspond essentiellement à une augmentation des frais de déplacement vers les lieux où se déroulent les enquêtes et les inspections, les missions d'évaluation et les réunions annuelles avec le personnel dans les bureaux de pays. Une grande partie de cette augmentation correspond au budget prévu pour les consultants qui seront nécessaires dans le cadre du futur

mécanisme de diligence raisonnable qui traitera les plaintes contre des responsables élus, ainsi que pour obtenir l'expertise spécialisée requise lors des enquêtes, des évaluations et des inspections. En outre, les 50,0 milliers d'euros alloués en 2025 au Programme des Volontaires des Nations Unies ont été renouvelés en attendant qu'un accord final soit signé entre les Nations Unies et la Cour.

Voyages

33,2 milliers d'euros

1073. Étant donné qu'il est impossible de prévoir combien d'enquêtes devront être effectuées dans les bureaux de pays, les crédits demandés prévoient trois missions opérationnelles sur le terrain directement liées à une enquête et/ou à une inspection dans les bureaux de pays.

1074. Des voyages sur le terrain sont prévus pour appuyer les activités de sensibilisation du personnel sur place et non uniquement en ligne. Cette allocation est particulièrement justifiée à la lumière des derniers faits récents qui ont montré qu'un sentiment de méfiance prévalait vis-à-vis du mandat d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant. Se rendre dans les bureaux de pays pour dialoguer avec les membres du personnel facilitera la communication et les aidera à reprendre confiance.

1075. Le reste des crédits demandés vise à couvrir la participation à des réunions annuelles avec des pairs travaillant dans le domaine des évaluations et des enquêtes afin de permettre au personnel du Mécanisme d'échanger des points de vue avec ses homologues appartenant au système des Nations Unies et de se tenir informé des meilleures pratiques au niveau international.

Services contractuels

5,0 milliers d'euros

1076. En 2025, le Mécanisme de contrôle indépendant a épuisé son budget consacré aux services contractuels pour financer l'externalisation de la transcription des entretiens d'enquête. Les enquêteurs passent actuellement 60 pour cent de leur temps à rédiger des déclarations, ce qui n'est pas tenable au vu du volume de travail général. Le Mécanisme demandera 2,0 milliers d'euros supplémentaires pour les services de transcription et autres obligations contractuelles prévues.

1077. Le Mécanisme de contrôle indépendant étudie la possibilité de collaborer avec les Nations Unies, conformément au cadre réglementaire de la Cour, afin d'accéder à des services de transcription rentables.

Formation

10,2 milliers d'euros

1078. Le Mécanisme de contrôle indépendant a pu mettre des cours en ligne à disposition de l'ensemble de son personnel. Même si ces cours sont permanents, disponibles à tout moment et essentiels, les membres de son personnel ont également besoin de suivre une formation plus spécialisée afin de rester informés de tout changement dans leur domaine d'expertise respectif.

1079. Les crédits demandés sont nécessaires pour que les membres du personnel du Mécanisme de contrôle indépendant puissent participer à des formations leur permettant de conserver leurs compétences, pour s'assurer qu'ils ont une bonne connaissance des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et pour les aider à conserver leurs accréditations professionnelles. Les programmes de formation seront très probablement disponibles en ligne ou proposés gratuitement par d'autres organisations internationales ou organismes appartenant au système des Nations Unies.

Consultants

150,0 milliers d'euros

1080. En attendant la formalisation d'un mémorandum d'accord entre la Cour et les Nations Unies, le Mécanisme de contrôle indépendant demande le renouvellement des fonds lui permettant d'engager un spécialiste au titre du Programme des Volontaires des Nations Unies afin de renforcer ses activités et capacités d'évaluation. Cette démarche serait plus rentable qu'un poste de classe P-2 (ETP), ce volontaire représentant un coût d'environ 50,0 milliers d'euros. Renforcer les capacités d'évaluation du Mécanisme participerait à la mise en œuvre de la recommandation issue de l'examen des experts indépendants selon laquelle le

Mécanisme devrait disposer de plus de ressources pour pouvoir mieux s'acquitter de ses fonctions qui, actuellement, comme indiqué plus haut, reposent uniquement sur un administrateur à temps plein. Cependant, il pourrait être aussi envisageable de créer un poste permanent de classe P-2 (ETP).

1081. Conformément au programme d'évaluation pour 2024-2025 proposé par le Mécanisme et approuvé par le Bureau de l'Assemblée, trois évaluations thématiques ont été acceptées, dont une devrait se poursuivre en 2026¹⁵⁴. De plus, de nouvelles évaluations sont prévues au titre du programme pour 2026-2027. Enfin d'assurer le respect des délais de livraison de ces évaluations, le Mécanisme de contrôle indépendant demande 30,0 milliers d'euros pour obtenir une expertise externe du domaine afin d'appuyer la conduite de ces évaluations.

1082. Afin d'anticiper les modifications susceptibles d'être apportées au mandat du Mécanisme, notamment les nouvelles responsabilités découlant du mécanisme permanent de diligence raisonnable qui traitera les plaintes contre des responsables élus, ainsi que des élections des juges qui se tiendront en 2026, le Mécanisme de contrôle indépendant demande 30,0 milliers d'euros afin d'embaucher un expert externe qui fournira un appui à la procédure de diligence raisonnable s'agissant des candidats au poste de juge.

1083. Le reste des 30,0 milliers d'euros demandés est nécessaire pour permettre au Mécanisme de s'assurer les services d'experts ayant des compétences spécialisées en lien avec toute enquête qu'il pourrait être amené à réaliser en 2026, ainsi que d'éviter les cas de conflit d'intérêt réel et/ou perçu impliquant des membres de son personnel, y compris son chef.

1084. Au titre du budget pour 2025, le Mécanisme de contrôle indépendant avait reçu deux demandes d'inspection alors qu'il ne disposait d'aucun personnel pour ce faire. En se fondant sur ces demandes et sur la possibilité qu'il en reçoive d'autres en 2026, le Mécanisme demande 10,0 milliers d'euros supplémentaires pour soutenir les activités liées aux inspections.

Matériel, dont mobilier

1,0 millier d'euros

1085. Ce faible montant permettra de fournir et de remplacer du matériel spécialisé, notamment des systèmes d'enregistrement audio et du matériel de stockage numérique, pour permettre au Mécanisme de mener ses activités de supervision.

¹⁵⁴ Bureau de l'Assemblée des États Parties, treizième session, 28 novembre 2024, Annexe III, "Decision regarding the proposed programme of evaluation for the Independent Oversight Mechanism (IOM) for 2024-2025, adopted by the Bureau on 12 November 2024".

Tableau 48 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2026

Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				740,4	(4,9)	(0,7)	735,5
Agents des services généraux				88,6	4,4	5,0	93,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>834,8</i>	-	<i>834,8</i>	<i>829,0</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(0,1)</i>	<i>828,5</i>
Personnel temporaire	244,2	-	244,2	160,1	0,3	0,2	160,4
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>244,2</i>	-	<i>244,2</i>	<i>160,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>160,4</i>
Voyages	19,0	-	19,0	23,9	9,3	38,9	33,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	2,7	-	2,7	3,0	2,0	66,7	5,0
Formation	11,7	-	11,7	10,2	-	-	10,2
Consultants	30,1	-	30,1	90,0	60,0	66,7	150,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	0,4	-	0,4	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,2	-	0,2	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	0,6	-	0,6	1,0	-	-	1,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>64,7</i>	-	<i>64,7</i>	<i>128,1</i>	<i>71,3</i>	<i>55,7</i>	<i>199,4</i>
Total	1 143,6	-	1 143,6	1 117,2	71,1	6,4	1 188,3

Tableau 49 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2026

GP VII-5	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	-	-	1	1	5
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	-	-	1	1	5
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

1086. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau de l'audit interne fournit également des services de conseil à la demande des responsables de la Cour.

1087. En 2026, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

- a) préparation de son plan de travail général et de son plan de travail consacré aux technologies de l'information et des communications, en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur l'analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;
- b) conduite de missions basées sur le plan de travail d'audit approuvé ;
- c) évaluation semestrielle de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;
- d) prestation de services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;
- e) mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration ; et
- f) élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions.

Ressources budgétaires

937,2 milliers d'euros

1088. Les crédits demandés ont augmenté de 7,4 milliers d'euros (0,8 pour cent).

Ressources en personnel

866,9 milliers d'euros

1089. Les crédits demandés ont baissé de 2,4 milliers d'euros (0,3 pour cent).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

866,9 milliers d'euros

1090. Le Bureau de l'audit interne compte cinq postes permanents :

1091. Le Directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des auditeurs, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne. De plus, il prépare des rapports d'information à l'intention du Comité d'audit.

1092. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le Directeur.

1093. Un auditeur (technologies de l'information) (P-3) dispose d'une expérience en matière de technologies de l'information et des communications (TIC), et d'audit. Le titulaire du poste prépare et actualise le plan de travail annuel relatif aux activités liées aux TIC, mène des audits dans ce domaine et fournit des conseils. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'audit informatique qui ne peut être effectué de façon efficace par d'autres auditeurs permanents du fait du manque de connaissances techniques dont ils disposent dans ce domaine. Enfin il participe aux audits réalisés par les autres auditeurs lorsque ces missions comprennent des activités liées aux TIC.

1094. Un assistant à l'audit interne (agent des services généraux, autre classe) fournit un appui administratif au Bureau de l'audit interne et participe aux activités d'audit. Il apporte également un appui au Directeur aux fins de la gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration ainsi que de l'élaboration de rapports à l'intention du Comité d'audit.

Ressources hors personnel**70,3 milliers d'euros**

1095. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la formation et aux consultants. Les crédits demandés ont augmenté de 9,8 milliers d'euros (16,2 pour cent), car le Bureau de l'audit interne souhaite engager un commissaire aux comptes de haut niveau disposant de la rigueur technique et de l'indépendance requises pour réaliser des missions liées à la sécurité des données et aux informations confidentielles. Les frais liés à la formation ont par ailleurs légèrement augmenté en raison de l'inflation.

*Voyages**0,0 millier d'euros*

1096. Les crédits demandés ont diminué de 10,3 milliers d'euros (100,0 pour cent). À la suite d'une recommandation du Comité d'audit, et dans le but de réduire les dépenses liées aux déplacements, le Bureau de l'audit interne va mettre en œuvre une nouvelle approche de l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes dans les bureaux de pays. À partir de 2026, il mènera donc des audits dans les bureaux de pays tous les deux ans. Les prochains étant prévus en 2027, aucun crédit n'est nécessaire pour 2026. Le Bureau demandera à nouveau des crédits au titre du projet de budget pour 2027.

*Formation**20,3 milliers d'euros*

1097. Les crédits demandés ont augmenté de 0,1 millier d'euros (0,5 pour cent) en raison de l'inflation. Les auditeurs doivent régulièrement suivre des formations afin de conserver leurs compétences professionnelles. Les quatre auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association). Les formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose actuellement aucune formation sur la gouvernance, la gestion du risque, la mise en conformité, l'audit général, l'audit informatique, la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

1098. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3,0 milliers d'euros. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions possibles qui lui permettraient de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle de façon économique. Des formations internes à la Cour et des séminaires ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent des inconvénients, par exemple lorsque les cours sont dispensés uniquement en néerlandais et/ou ne couvrent que certains sujets. L'équipe du Bureau de l'audit interne peut seulement utiliser la plateforme de formation en ligne de la Cour pour ce qui a trait aux formations touchant à des domaines autres que l'audit, à l'issue desquelles, par ailleurs, aucun certificat n'est délivré.

*Consultants**50,0 milliers d'euros*

1099. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros (66,7 pour cent).

1100. En 2026, le Bureau de l'audit interne souhaite mener un audit de sécurité des données et d'informations confidentielles. En raison du caractère très technique de cet audit, un consultant externe de classe élevée est requis. Il procédera à une évaluation complète des mesures relatives à la sécurité des données afin de vérifier leur efficacité en matière de protection des informations sensibles contre les accès non autorisés, les violations et les cyberattaques. Cette évaluation devrait comprendre une analyse des protocoles de sécurité en place, y compris le codage des données, les contrôles d'accès et les stratégies de prévention des pertes de données.

1101. De plus, l'audit permettra d'examiner la mise en conformité de la Cour avec la réglementation internationale en matière de protection des données, comme le Règlement général sur la protection des données, vérifiant ainsi que l'organisation a mis en place des politiques et procédures adaptées pour manipuler, stocker et traiter les données, ainsi que des mécanismes de réponses aux demandes de données personnelles et au signalement d'atteintes à la protection des données dans les délais prescrits par le mandat.

1102. Les crédits demandés ne sont pas renouvelables et correspondent aux frais d'embauche d'un commissaire aux comptes de classe élevée disposant de la rigueur technique et de l'indépendance requises pour remplir ces fonctions. Ce consultant sera supervisé par l'auditeur (technologies de l'information) et par le Directeur du Bureau de l'audit interne.

Tableau 50 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2026

Bureau de l'audit interne	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2025	Écart		Budget proposé pour 2026
	Total	Fonds imprévus	Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				780,7	(6,8)	(0,9)	773,9
Agents des services généraux				88,6	4,4	5,0	93,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>709,2</i>	-	<i>709,2</i>	<i>869,3</i>	<i>(2,4)</i>	<i>(0,3)</i>	<i>866,9</i>
Personnel temporaire	138,9	-	138,9	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>138,9</i>	-	<i>138,9</i>	-	-	-	-
Voyages	7,3	-	7,3	10,3	(10,3)	(100,0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	7,9	-	7,9	20,2	0,1	0,5	20,3
Consultants	8,1	-	8,1	30,0	20,0	66,7	50,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>23,3</i>	-	<i>23,3</i>	<i>60,5</i>	<i>9,8</i>	<i>16,2</i>	<i>70,3</i>
Total	871,4	-	871,4	929,8	7,4	0,8	937,2

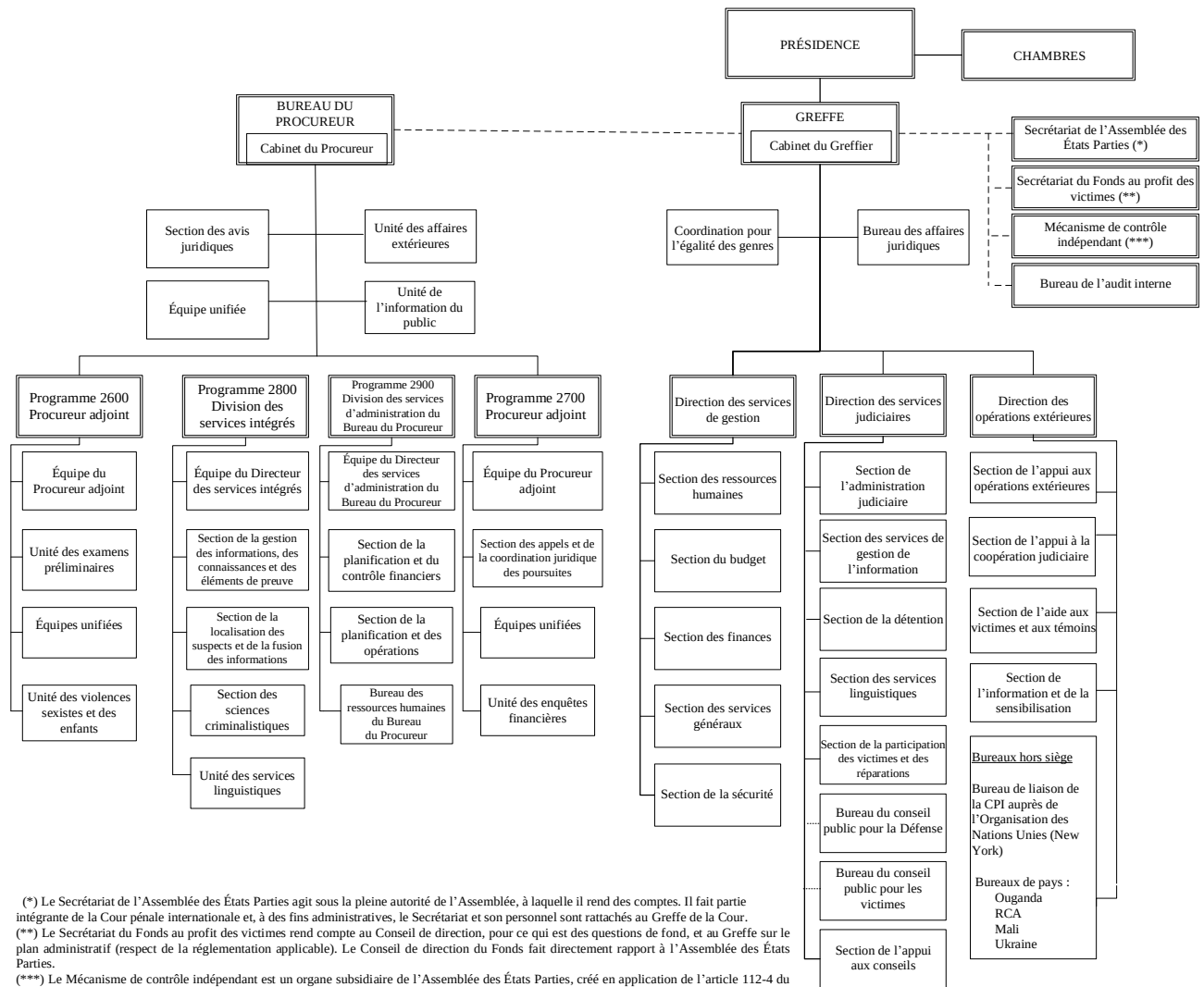
Tableau 51 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2026

GP VII-6	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2025	-	-	1	-	1	2	-	-	4	-	-	-	1	1	5
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1	-	1	2	-	-	4	-	-	-	1	1	5
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexes

Annexe I

Structure organisationnelle de la Cour



Annexe II

Hypothèses et paramètres retenus au titre du projet de budget-programme pour 2026

	Paramètre	Hypothèse	Description
1.	Nombre de jours d'audience à la Cour	Jusqu'à 32	15 jours RCA II.a (<i>Saïd</i>), et jusqu'à 17 jours pour des audiences liées à d'autres activités judiciaires en cours
2.	Nombre de situations dont connaissent les Chambres	22	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Bélarus ; Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour (Soudan) ; RDC I ; RDC II ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; Venezuela I ; Venezuela II ; et Navires
3.	Nombre d'enquêtes actives	8	Afghanistan ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et RDC
4.	Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	31	RCA II (2) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (8) ; Ouganda (1) ; Palestine (2) ; Ukraine (6) ; et Mali (1)
5.	Nombre d'examen préliminaires	3	Nigéria ; Venezuela II ; et République de Lituanie/République du Bélarus
6.	Nombre d'équipes affectées aux procès ¹⁵⁵ (Chambres)	4	Des équipes affectées au procès sont nécessaires dans l'affaire <i>Saïd</i> (y compris dans le cadre de procédures éventuelles de fixation de la peine et en réparation) et dans le cadre de procédures éventuelles en réparation dans les affaires <i>Yekatom et Ngaïssona</i> et <i>Abd-Al-Rahman</i> (une équipe pour chaque affaire afin de préparer les ordonnances de réparation respectives) ; une équipe supplémentaire affectée au procès est nécessaire en appui aux procédures en réparation qui se poursuivent dans les affaires suivantes : <i>Al Mahdi</i> , <i>Al Hassan</i> , <i>Lubanga</i> , <i>Ntaganda</i> et <i>Ongwen</i>
7.	Nombre d'équipes affectées à la phase préliminaire (Bureau du Procureur)	5	Philippines (<i>Duterte</i>) ; RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; et Ouganda (<i>Kony</i>)
8.	Nombre (maximum) d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences ¹⁵⁶	1,5	
9.	Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	7	Procès : <i>Saïd</i> Appel : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Al Hassan</i> , <i>Ongwen</i> Appel/procès : <i>Kony</i>
10.	Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	6	Appel : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Al Hassan</i> , <i>Ongwen</i> Appel/procès : <i>Kony</i> , <i>Duterte</i>
11.	Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	9	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Saïd</i> (1) ; <i>Kony</i> (1) ; <i>Duterte</i> (1) ; et autres procédures (1) ¹⁵⁷

¹⁵⁵ Les équipes affectées au procès sont des équipes constituées de membres du personnel juridique des Chambres, chargées d'apporter un appui dans une affaire donnée au stade du procès, à différentes étapes : phase préparatoire au procès, présentation des moyens de preuve, délibérations et phase de rédaction du jugement, ainsi que, le cas échéant, procédure de fixation de la peine et procédure en réparation devant les chambres de première instance. S'agissant des procédures en réparation au stade du procès, une fois que les réparations en sont à l'étape de mise en œuvre, la charge de travail par affaire diminue. Une même équipe affectée au procès peut donc gérer plusieurs procédures en réparation.

¹⁵⁶ Capacité d'appui budgétisée par les sections du Greffe pour une salle d'audience, avec une capacité opérationnelle permettant d'organiser des audiences supplémentaires sans retarder les procédures judiciaires, mais qui n'est pas suffisante pour fournir un appui dans le cadre de deux audiences complètes.

¹⁵⁷ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (dont les situations Venezuela I, Bangladesh/Myanmar, Libye et RCA II).

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
12.	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	4	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango
13.	Nombre de langues de situation et prises en charge	33	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-swahili standard, 8-kinyarwanda, 9-lingala, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-four, 16-tamasheq, 17-géorgien, 18-russe, 19-songhai, 20-lendu, 21-lango, 22-tigrinya, 23-dari, 24-pashto, 25-kirundi, 26-hébreu, 27-ukrainien, 28-birman, 29-bengali, 30-rohingya, 31-tagalog, 32-cebuano, 33-espagnol
14.	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	10	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-japonais, 7-letton, 8-ukrainien, 9-allemand, 10-italien
15.	Nombre d'appels sur le fond	3 ¹⁵⁸	Des appels sur le fond sont attendus dans les affaires suivantes : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (culpabilité/acquittement) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (culpabilité/acquittement) ; et <i>Al Hassan</i> (réparation)
16.	Nombre de témoins déposant devant la Cour	3	<i>Saïd</i>
17.	Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne
18.	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	22 000	RCA II (3 000), RDC (5 000), Ouganda (10 000), Darfour (2 000) et Philippines (2 000). Le nombre de victimes demandant à participer dans des situations ne faisant pas l'objet d'affaires actives n'est pas inclus.
19.	Nombre de victimes et de témoins sous protection	130	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)
20.	Nombre de personnes placées sous protection	670	Témoins/victimes (650) et personnes à charge (20) susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2026
21.	Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour ¹⁵⁹	4	Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Saïd
22.	Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés placés en détention	6	Al Hassan, Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Saïd, Duterte
23.	Nombre de cellules requises	6	
24.	Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain	7	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ukraine (Kyiv) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU)
25.	Nombre de bureaux/structures sur le terrain du Bureau du Procureur	3	1 au Venezuela (Caracas) et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar : salles utilisées pour les entretiens)

¹⁵⁸ En cas de déclarations de culpabilité dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, les chambres de première instance rendront des décisions relatives à la peine, qui entraîneront probablement des appels supplémentaires sur le fond relatifs à la fixation de la peine. Le nombre total d'appels sur le fond pourrait donc être de cinq dans quatre affaires en 2026.

¹⁵⁹ Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un appel sur le fond. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Annexe III

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2026

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
 - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre d'un procès (ou lors de la phase préliminaire) qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
 - c) indisponibilité d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements qui pourraient amener à de nouvelles activités actuellement imprévisibles dans le cadre des procédures en cours :
 - a) confirmation des charges conduisant à l'ouverture de procès.
3. Événements actuellement imprévisibles, notamment :
 - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
 - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
 - d) renvoi par un État Partie.

Annexe IV

Liste de buts et d'indicateurs de performance clés issus du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029¹⁶⁰

A. But stratégique 1 – Rendre Justice

Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

Objectif stratégique 1.1 <i>Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.</i>			
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1.1.1. Renforcer l'efficacité judiciaire à tous les stades de la procédure en respectant l'échéancier de référence arrêté dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres	Chambres	Délais des décisions des chambres préliminaires : 1. Décision relative aux demandes d'autorisation d'enquêter présentées par le Procureur (article 15-4 du Statut de Rome) 2. Première comparution après l'arrivée du suspect au siège de la Cour. 3. Décision relative à la première demande de mise en liberté provisoire. 4. Date de l'audience de confirmation des charges. 5. Décision relative à la confirmation des charges. - Délais des décisions des chambres de première instance : 6. Calendrier des conclusions orales à l'issue du procès. 7. Prononcé de la décision écrite visée à l'article 74 du Statut de Rome (jugement de première instance). 8. Prononcé de la décision écrite visée à l'article 76 du Statut de Rome. Délais des décisions de la Chambre d'appel : 9. Décision de tenir une audience sur l'appel contre la déclaration de culpabilité ou contre l'acquittement, ou contre l'ordonnance de réparation. 10. Déroulement, le cas échéant, de l'audience consacrée à l'appel contre la déclaration de culpabilité, l'acquittement ou l'ordonnance de réparation. 11. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la déclaration de culpabilité ou l'acquittement ou contre l'ordonnance de réparation. 12. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine (il est également fait appel de la déclaration de culpabilité).	1. 120 jours. 2. Entre 48 et 96 heures. 3. ≤ 30 jours. 4. 4 à 6 mois. 5. ≤ 60 jours. 6. ≤ 90 jours. 7. ≤ 10 mois. 8. ≤ 4 mois. 9. ≤ 1 mois. 10. ≤ 3 mois. 11. ≤ 10 mois. 12. ≤ 10 mois. 13. ≤ 1 mois. 14. ≤ 3 mois.

¹⁶⁰ Buts, objectifs et indicateurs de performance clés figurant dans le projet de Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029 ; la version définitive, qui sera finalisée et diffusée avant la vingt-quatrième session de l'Assemblée, pourrait comporter quelques modifications.

		13. Décision de tenir une audience sur l'appel contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité). 14. Déroulement, le cas échéant, de l'audience sur l'appel interjeté contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité). 15. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité). 16. Arrêt relatif à l'appel interlocutoire interjeté sur le fondement des alinéas a), c) ou d) de l'article 82-1 ou de l'article 82-2 du Statut de Rome. 17. Arrêt relatif à l'appel interjeté sur le fondement de l'article 82-1-b du Statut de Rome.	15. ≤ 4 mois. 16. ≤ 4 mois. 17. ≤ 4 mois.
1.1.2 Renforcer l'efficacité et l'efficiency des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.	Bureau du Procureur	1. # de demandes de délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître présentées aux juges. 2. % des charges confirmées au stade de la confirmation des charges. 3. % des charges retenues en première instance. 4. % des issues des procédures en première instance et d'appel conformes aux positions adoptées par le Bureau du Procureur.	1. – de 10 par an/ 10 par an. 2. – de 50 % / 75 %. 3. – de 50 % / 75 %. 4. – de 50 % / 75 %.
1.1.3 Garantir la mise en œuvre exhaustive et efficace de la politique d'aide judiciaire de la Cour en attribuant suffisamment de ressources aux équipes de la Défense et aux équipes représentant les victimes, permettant ainsi une représentation juridique de haute qualité et efficace à tous les stades de la procédure.	Greffier	1. % des décisions de la Section de l'appui aux conseils infirmées par les Chambres et/ou la Présidence, réparties selon les catégories suivantes : interprétation de la politique d'aide judiciaire, demandes de ressources supplémentaires, et évaluation des niveaux de complexité	1. – Sans objet/ 5 %
1.1.4 Renforcer et optimiser l'architecture et les systèmes informatiques de la Cour pour renforcer l'efficacité opérationnelle, favoriser l'indépendance judiciaire et améliorer l'efficacité et l'efficiency des procédures judiciaires	Greffier	1. Temps passé à résoudre les incidents dans le prétoire entraînant un ajournement précoce ou un retard des audiences.	1. 58 minutes / 30 minutes.
1.1.5 Contribuer à l'exercice rapide des fonctions judiciaires de la Cour en renforçant le lien et la coordination entre le Fonds et les Chambres, les parties et les participants	Fonds au profit des victimes	1. # des écritures juridiques par délai par an. 2. # dialogue /coordination/réunions d'échange structurés avec les Chambres et/ou les parties et les participants par an.	1. 70 % / 90 % 2. 0 / 3

1.1.6 Fournir des services linguistiques de manière exhaustive et efficace en maintenant le plus haut degré d'exactitude tout en gardant à l'esprit les exigences applicables à la traduction, l'interprétation, l'édition et la terminologie pendant les phases consacrées aux examens préliminaires, aux enquêtes, au procès et aux réparations	Greffé	1. % de procédures non retardées par l'absence de services linguistiques (traduction/interprétation d'audience/interprétation sur le terrain). 2. Répercussions budgétaires directes des annulations de procédures à la dernière minute, en raison des frais payés aux traducteurs et interprètes indépendants pour des services qu'ils n'ont pas rendus.	1. Sans objet / 80 % 2. Sans objet / 0 EUR

Objectif stratégique 1.2

Renforcer l'efficacité en matière d'enquêtes et de poursuites en augmentant encore plus la présence sur le terrain et la coopération avec les partenaires extérieurs.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, renforçant ainsi l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.	Bureau du Procureur	1. % de nouveaux pays de situation où le Bureau du Procureur a établi sa présence dans les six mois qui ont suivi l'ouverture de la situation, en fonction de la sécurité, de la coopération et du respect des conditions énoncées dans l'accord. 2. # d'évaluations de la présence sur le terrain effectuées par année. 3. % de situations dans lesquelles les ajustements requis en matière de présence sur le terrain (augmentation ou réduction) ont été effectués dans les six mois qui ont suivi l'évaluation annuelle. 4. % du personnel de l'équipe unifiée déployé sur le terrain selon les modalités suivantes : déploiement permanent, système de rotation, ou missions à long terme ou d'au moins trois semaines.	1. 50 % / 80 % 2. 2 / 2 3. 50 % / 80 % 4. Sans objet / 30 % de chaque équipe unifiée par an

Objectif stratégique 1.3

Améliorer le calendrier des réparations en renforçant la coordination entre le Greffé et le Fonds au profit des victimes et en mettant en œuvre des mécanismes plus rapides en matière de sensibilisation des victimes et de traitement des demandes.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1.3.1. Renforcer l'adaptabilité et la réactivité des processus d'identification des victimes et d'évaluation de leur admissibilité pour garantir la mise en œuvre efficace, juste, inclusive et efficiente des réparations et de la participation des victimes	Greffé	1. % de personnes participant aux activités de sensibilisation ventilées par genre. 2. % de dossiers de demande de participation de victimes individuelles approuvés par les Chambres	1. 56,8 % / 50 % 2. 100 % / 100 %
1.3.2. Veiller à ce que les réparations soient versées dans les meilleurs délais et qu'elles soient bien adaptées, conformément aux dispositions des ordonnances de réparation.	Fonds au profit des victimes	1. # victimes admises aux programmes de réparation ventilées par genre 2. Pourcentage et description des victimes qui ont estimé que les réparations contribuaient à rendre justice dans une certaine mesure.	1. 3 800 / 25 000 2. 70 % / 80 %

B. But stratégique 2 – Préserver les opérations

Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

Objectif stratégique 2.1 <i>Renforcer la résilience dans le domaine de la cybersécurité en mettant à exécution un plan pour la cybersécurité et, partant, faire progresser les systèmes de détection des menaces, effectuer des contrôles réguliers de la sécurité et veiller au respect des meilleures pratiques.</i>			
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.	Bureau du Procureur	1. # d'automatisations des processus du Bureau du Procureur mises en œuvre 2. Tests de sécurité annuels indépendants sur six applications essentielles du Bureau du Procureur (oui/non) 3. Mesures correctives ou d'atténuation prises dans les six mois pour tous les problèmes de sécurité de niveau moyen à élevé signalés dans les rapports annuels de tests de sécurité indépendants	1. 2 par an / 2 par an 2. Oui / Oui 3. Oui / Oui
2.1.2. Mettre en œuvre le plan pour la cybersécurité afin de renforcer la cybersécurité de la Cour et sa résilience en la matière et se prémunir ainsi contre l'évolution des menaces et assurer la continuité des opérations.	Greffé	1. % de vulnérabilités recensées qui ont été atténuées/de correctifs de sécurité appliqués dans les 30 jours en fonction du niveau de gravité (faible, moyen, élevé, absolu) 2. % d'incidents prioritaires (niveaux 1 et 2) réglés dans les 45 minutes 3. % de projets informatiques décrits dans le plan et dépassant les délais et le budget prédéfinis	1. Sans objet/ faible : 40 % moyen : 70 % élevé et absolu : 100 % 2. Sans objet / 100 % 3. Sans objet / 5 % (prévention des risques) 0 %
2.1.3. Renforcer la cybersécurité, la gouvernance et la responsabilité de la Cour en améliorant la communication interne à tous les niveaux de l'organisation concernant la sécurité, en sensibilisant le personnel à la sécurité et en renforçant la capacité de réaction, tout en mettant en place un mécanisme solide de gestion de la conformité et d'établissement de rapports respectueux du cadre politique et des normes réglementaires de la Cour afin de garantir la transparence et un contrôle efficace.	Greffé	1. % d'habilitations de sécurité réalisées dans les 21 jours pour les nouveaux arrivants, classées en fonction du niveau de risque du poste (faible, élevé, moyen) et de la personne concernée 2. # d'incidents liés à la sécurité ayant entraîné des décès, des dommages corporels ou des perturbations majeures des opérations de la Cour	1. 55 % / 80 % 2. Sans objet / 0

Objectif stratégique 2.2

Élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI pour évaluer et atténuer les risques stratégiques actuels et prévisibles liés à la sécurité et aux défis opérationnels.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
2.2.1. Renforcer le cadre de management du risque de la Cour en matière de sécurité en élaborant et en mettant en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI, en renforçant les capacités de collecte et d'analyse d'informations, tout en veillant au respect des méthodes de management des risques stratégiques et opérationnels.	Greffé	1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI	1. Sans objet / Mise en œuvre du plan de sécurité de la CPI
2.2.2 Mettre au point des solutions opérationnelles et des modèles d'activité suffisants en vue de la mise en œuvre des réparations et autres programmes en faveur des victimes pour atténuer les risques en cas d'insécurité élevée sur le terrain et d'accès limité aux victimes pour des raisons de sécurité ou autres.	Fonds au profit des victimes	1. Réalisation d'un modèle adaptable pour une mise en œuvre des programmes qui tiennent compte des difficultés d'accès aux victimes dues à l'insécurité	1. Sans objet / Oui

Objectif stratégique 2.3

Préserver l'intégrité des activités judiciaires en appliquant des protocoles stricts contre les ingérences, en renforçant les capacités d'enquête sur les menaces et en assurant une évaluation continue des risques dans le cadre des affaires en cours.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
2.3.1. Améliorer l'efficacité du cadre de protection des victimes et des témoins instauré par la Cour et renforcer la capacité d'adaptation aux menaces émergentes, ce qui permet de faire progresser l'évaluation des menaces et des risques physiques, psychologiques et liés à la cybersécurité et d'observer ainsi les normes de sécurité et de prise en charge les plus strictes.	Greffé	1. # de personnes protégées (témoins, victimes ou autres) recevant une aide par type de protection i) autres mesures, ii) réinstallations temporaires et iii) réinstallations permanentes	1. Sans objet i) 6 personnes protégées par d'autres mesures ; ii) 16 personnes bénéficiant d'une réinstallation temporaire ; iii) 93 personnes bénéficiant d'une réinstallation permanente ; 100 % des personnes devant

		2. Coût moyen pour la CPI de la protection des personnes (témoins, victimes ou autres personnes envers lesquelles la CPI a des obligations financières) par type i) réinstallation à l'étranger, ii) réinstallation au niveau local ou régional, iii) autres mesures de protection 3. Temps moyen de réaction à compter de la date à laquelle un témoin, une victime ou une autre personne courant un risque est renvoyée vers la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour être protégée ou aidée jusqu'à la date à laquelle la Section applique une décision relative à la protection ou à l'aide à accorder, 1) selon que la réinstallation est temporaire ou permanente, 2) y compris le temps moyen entre le début de la protection temporaire et la réinstallation permanente, le cas échéant 4. % de réinstallations en souffrance 2 ans après l'admission au programme de protection de la CPI	être protégées devraient recevoir une forme d'aide proportionnelle au risque encouru pour leur sécurité 2. Sans objet / i) 30 000 à 40 000 euros ii) 10 000 à 20 000 euros iii) 5 000 euros 3. 1) 6 mois pour la réinstallation temporaire ; 12 mois pour la réinstallation permanente ; 2) temps moyen entre le début de la protection temporaire et la réinstallation permanente – 1 260 jours ;* 4. < 20 %**

* Cet indicateur de performance clé vise à rendre compte des moyennes réelles et un objectif ne pourrait rendre compte que des échéances idéales ou souhaitables selon la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. La capacité d'atteindre l'objectif dépend de facteurs extérieurs à la Section.

** La capacité d'atteindre cet objectif dépend fortement de facteurs extérieurs à la Section.

C. But stratégique 3 – Gérer les risques

Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

Objectif stratégique 3.1

Élaborer et mettre en œuvre à l'échelle de la Cour un plan de continuité des activités visant à assurer la poursuite ininterrompue de ses activités en cas de crise, notamment au moyen de protocoles d'urgence pour les fonctions judiciaires, opérationnelles et informatiques, en intégrant davantage les fonctions de gestion de crise et de management du risque.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.1.1. Élaborer et mettre en œuvre un solide plan de continuité des activités, visant à assurer la poursuite de ses activités en cas de crise, en réduisant au maximum les perturbations et en établissant des protocoles d'urgence exhaustifs pour les principales fonctions opérationnelles et informatiques	Greffé	1. Élaboration d'un plan de continuité des activités	1. Sans objet/ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de continuité des activités

Objectif stratégique 3.2

Continuer d'assurer le suivi des stratégies d'atténuation des risques et de procéder à des évaluations stratégiques des risques conformément au cycle de planification stratégique de la Cour, en vue de détecter les vulnérabilités et de mettre en œuvre des mesures en amont afin de remédier aux risques financiers et opérationnels.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.2.1. Renforcer le cadre de management du risque du Fonds au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Adoption d'une politique de management du risque pour le Fonds 2. Achèvement du registre intégré des risques à plusieurs niveaux	1. Non / Oui 2. Non / Oui

Objectif stratégique 3.3

Garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources en continuant de renforcer et d'automatiser les processus et outils à l'échelle de la Cour et au sein des programmes afin de s'aligner sur les meilleures pratiques.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour			Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. Opinion sans réserve formulée à l'issue d'un audit pour les états financiers annuels de la CPI et du Fonds au profit des victimes			1. Sans objet/ 1 CPI & 1 Fonds
2. % des contributions reçues de la part des États parties pour l'exercice en cours et les exercices des années précédentes, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement			2. Sans objet/ 100 %
3. Taux d'exécution du budget de la Cour (par grand programme)			3. 99 % / 100 %
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du	Bureau du Procureur	1. # de jours écoulés, en moyenne, entre la clôture de la vacance de poste et la présentation au Comité d'examen des recrutements du rapport établi par le Comité des examens d'embauche 2. % d'économies réalisées sur le budget annuel du Bureau du Procureur grâce à la mise en œuvre de mesures visant	1. 125 jours ouvrables [25 semaines] / 80 jours ouvrables [16 semaines] 2. 1 % / 1 %

Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat		à améliorer les processus et à gagner en efficacité	
3.3.2. Réduire l'empreinte carbone de la Cour grâce à la mise en œuvre stratégique de mesures écologiques exhaustives	Greffé	1. Nombre de mesures mises en œuvre qui contribuent à la préservation de l'environnement	1. Sans objet / 2 par an
3.3.3. Renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources liées aux activités sur le terrain, en optimisant l'allocation des ressources et leur utilisation tout en s'adaptant à l'environnement opérationnel instable, grâce à des processus de prise de décision structurés	Greffé	1. Pourcentage de plans de mission présentés dans un délai de 7 jours, 15 jours, 30 jours	1. 20 % présentés dans les 7 jours 40 % présentés dans les 15 jours 40 % présentés dans les 30 jours
3.3.4. Renforcer la gouvernance multi-niveaux du Fonds afin d'assurer une prise de décision transparente, responsable et efficace, favorisant l'intégrité financière, l'efficacité opérationnelle et la viabilité à long terme	Fonds au profit des victimes	1. Affiner davantage le cadre de gouvernance et de responsabilité entre le Conseil de direction du Fonds, le Greffier, le Greffe et le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, en vue de le rendre plus clair 2. Taux de réalisation d'une stratégie révisée de gestion des fonds à la disposition du Fonds au profit des victimes	1. Oui / Oui 2. 10 % / 100 %

Objectif stratégique 3.4

Élargir les partenariats et la collaboration avec les États, les organisations internationales, les établissements universitaires et les acteurs du secteur privé afin d'accroître l'échange des connaissances et le recours aux bonnes pratiques concernant la viabilité et la résilience.

D. But stratégique 4 – Renforcer la coopération

Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires.

Objectif stratégique 4.1

Renforcer les partenariats avec les États et les organisations multilatérales et régionales en engageant un dialogue structuré et en mettant en place des programmes communs de renforcement des capacités ainsi que des mécanismes de coordination.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. # de protocoles d'accord et d'accords de coopération signés par type de partenaire (États parties, ONU, universités, instituts universitaires, autres).	1. Sans objet / 2 nouveaux protocoles d'accord avec des universités 1 accord avec l'ONU

Objectif stratégique 4.2 <i>Intensifier les efforts en matière de négociation d'accords volontaires conclus avec la Cour, notamment concernant la réinstallation de témoins, la mise en liberté provisoire ou définitive de suspects, l'exécution des peines prononcées et dans d'autres domaines stratégiques de collaboration.</i>			
Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour			Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. Nombre de nouvelles ratifications/signatures : i) du Statut et de ses amendements ; ii) de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ; iii) d'accords de coopération entre la Cour et les États (exécution des peines d'emprisonnement, réinstallation de témoins et mises en liberté).			i) 12 / 12 ii) 1 / 1 iii) 2 (uniquement accords sur l'exécution des peines prononcées) / 2 (uniquement accords sur l'exécution des peines prononcées).
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
4.2.1. Renforcer la coopération des États dans le domaine de la protection des victimes et des témoins, de l'assistance, et de la réinstallation au moyen d'initiatives visant à promouvoir la participation active des États et à recenser de nouvelles possibilités de collaboration avec la Cour.	Greffe	1. i) Réinstallation permanente la plus rapide ii) et la plus longue 2. % de réponses positives aux demandes de coopération, par type de demande : 2.1. Demande de coopération à l'appui des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires ; § à l'appui des procédures judiciaires stricto sensu ; § transmises à la demande de la Défense ; § transmises à la demande des représentants légaux des victimes ; § transmises à la demande du Fonds ; § à l'appui de la protection des témoins.	1. Sans objet / i) 6 mois - réinstallation permanente la plus rapide ii) 36 mois - réinstallation permanente la plus longue 2. 95 % de réponses positives aux demandes de coopération, par type de demande : 2.1 § 100 % à l'appui des procédures judiciaires stricto sensu § 95 % transmises à la demande de la Défense ; § 100 % transmises à la demande des représentants légaux des victimes ; § 100 % transmises à la demande du Fonds ; § 87,5 % à l'appui de la protection des témoins Sans objet / Sans objet Sans objet / Sans objet

		2.2. Demande de coopération à l'appui de l'arrestation et de la remise de suspects 2.3. Demande de coopération à l'appui de l'identification, de la confiscation et du gel d'avoirs 2.4. Autres demandes de coopération : § rédigées et transmises par des bureaux de pays ; § rédigées et transmises par la Section de l'appui à la coopération judiciaire ; § rédigées et transmises par Bureau de liaison de New York ; § rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. 3. 1) # d'accords en place, classés par type (accord de coopération, accord ad hoc), 2) % d'accords mis en œuvre, classés par type (accord de coopération, accord ad hoc)	§ 98,5 % rédigées et transmises par les bureaux de pays ; § 53,8 % rédigées et transmises par la Section de l'appui à la coopération judiciaire ; § 85,7 % rédigées et transmises par le Bureau de liaison de New York ; § 50 % rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. 3. 1) Sans objet / 19 accords de coopération en place et 5 accords ad hoc en place 2) 6 accords de coopération mis en œuvre - 5 accords ad hoc mis en œuvre

Objectif stratégique 4.3

Améliorer l'exécution des mandats d'arrêt en menant des activités de plaidoyer à haut niveau, en obtenant des engagements politiques de la part des États et en mettant à profit les cadres internationaux pour faciliter l'arrestation et la remise de suspects.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
4.3.1. Soutenir la mise en œuvre des recommandations 2024 aux États sur les arrestations en travaillant avec les autorités publiques centrales et les organisations internationales et régionales	Grefte	1. # d'arrestations exécutées	1. Sans objet / 2 par an

Objectif stratégique 4.4

Renforcer les efforts diplomatiques en matière de sensibilisation et de plaidoyer en accroissant la participation des parties prenantes clés, en organisant des dialogues stratégiques et en améliorant la communication auprès du public sur le rôle et l'impact de la Cour.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026

4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat	Bureau du Procureur	1. Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux spécifiques conformément à un cadre stratégique d'engagement diplomatique (Oui / Non). 2. # de groupes régionaux sollicités par le biais d'activités de relations extérieures du Bureau du Procureur. 3. # d'États non parties au Statut sollicités par le biais d'activités de relations extérieures du Bureau du Procureur.	1. Oui / Oui 2. 5 / 5 3. 3 / 3
4.4.2. Améliorer l'engagement et la communication au sujet du mandat de la Cour axé sur les victimes, en particulier l'incidence des réparations sur les victimes.	Fonds/Greffe	1. # de documents publiés relatifs à des questions liées aux victimes/impact 2. # d'initiatives conjointes de collaboration en matière d'information publique entre la CPI et le Fonds 3. Taux d'achèvement du site Web du Fonds	1. Sans objet / 10 2. Sans objet / 5 3. Sans objet / 100 %

Objectif stratégique 4.5

Renforcer la collaboration à l'échelle de la Cour et accroître les ressources disponibles pour les réparations au profit des victimes.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. Élaboration et adoption de la stratégie du Fonds en matière de collecte de fonds 2. # d'États parties contribuant au Fonds 3. Total des contributions volontaires reçues de sources publiques et privées	1. Projet initial / Adoption 2. 52/60 3. 20 millions d'euros

E. But stratégique 5 – Placer les victimes au centre

Renforcer l'approche axée sur les victimes en vigueur à la Cour, garantir les droits des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire, en se concentrant sur une mise en œuvre des réparations rapide et significative conformément aux principes de la Cour en la matière.

Objectif stratégique 5.1

Élaborer des mécanismes de suivi et d'évaluation pour apprécier l'efficacité des programmes de réparation, suivre les répercussions à long terme sur les victimes et les communautés touchées et affiner les politiques fondées sur le retour d'information et les meilleures pratiques.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
5.1.1. Établir un cadre complet de suivi et d'évaluation pour superviser et mesurer l'efficacité et les répercussions	Fonds au profit des victimes	1. Achèvement du cadre de programmes stratégiques intégrant la théorie du changement et le plan de suivi des performances sur les activités des	1. Sans objet / oui

des programmes du Fonds, en veillant à ce qu'ils soient axés sur les victimes, adaptables et fondés sur des données probantes, conformément aux principes applicables en matière de réparations		programmes du Fonds pour le plan stratégique 2026-2029 à l'échelle de la Cour	
5.1.2. Générer, systématiser et partager les connaissances et les expériences sur les programmes de réparations	Fonds au profit des victimes	1. Nombre d'initiatives visant à faire le bilan et/ou de meilleures pratiques (publications, ateliers, autres) Autres demandes de coopération :	1. Sans objet / 4

Objectif stratégique 5.2

Renforcer le cadre politique et opérationnel afin d'améliorer les approches axées sur les victimes dans le cadre des enquêtes, des poursuites et de la conduite des procédures judiciaires.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
5.2.1. Revoir et mettre à jour le cadre politique et opérationnel du Bureau du Procureur, pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses travaux	Bureau du Procureur	1. # de politiques du Bureau du Procureur existantes revues ou nouvellement créées par an 2. Examen annuel du cadre opérationnel (oui/non) 3. Nombre d'exercices menés par an en vue de tirer des enseignements de l'expérience 2. Enseignements tirés de l'expérience communiqués annuellement aux membres du personnel du Bureau du Procureur [oui/non]	1. 1 / 1 2. Oui / Oui 3. 1 / 3 4. Oui / Oui
5.2.2. Renforcer l'approche axée sur les victimes grâce à la mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes	Greffé	1. Mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes	1. Mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes (oui/non)
5.2.3 Revoir et mettre à jour le cadre opérationnel du programme du Fonds en élaborant des méthodologies de programmes et des approches pour le lancement, la clôture et l'établissement des priorités y relatives	Fonds au profit des victimes	1. Adoption d'une Politique de mise en œuvre opérationnelle des programmes du Fonds	1. Sans objet / oui

Objectif stratégique 5.3

Approfondir l'engagement de la Cour avec les communautés touchées dès les premiers stades du processus judiciaire afin de garantir une participation significative des divers groupes de victimes, en particulier des populations vulnérables (notamment les femmes et les jeunes), ainsi qu'à tous les stades de la procédure judiciaire et du processus de réparations, y compris avant l'ordonnance de réparations.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
5.3.1. Compléter le système de justice réparatrice grâce à la mise en œuvre de programmes au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Examen préliminaire visant à apprécier si le Fonds doit lancer un programme au profit des victimes	1. Non / 1 par situation

		2. # de victimes inscrites à des programmes du Fonds qui leur sont destinés 3. % et description des victimes qui ont eu le sentiment que leur participation au programme leur a apporté un certain degré de justice	2. 500 par an 3. 70 % / 80 %
5.3.2. Garantir l'accès, l'inclusion et la dignité des victimes et des communautés par des approches participatives pour accompagner la mise en œuvre des programmes au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Adopter une politique visant à rendre opérationnels les principes applicables aux réparations relatifs à l'accès et à la participation 2. % de programmes du Fonds avec une stratégie participative en vigueur	1. Sans objet / oui 2. Sans objet / 75 %

F. But stratégique 6 – Respecter les valeurs fondamentales

Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

Objectif stratégique 6.1

Promouvoir une culture d'intégrité et d'équité en établissant une fonction consacrée à l'éthique, des règles éthiques claires, et en formant tout le personnel à l'éthique.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
6.1.1. Développer la maturité institutionnelle de la Cour en améliorant la justice interne et en favorisant l'établissement d'une fonction consacrée à l'éthique	Greffe	1. # de nouvelles plaintes déposées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 2. # d'affaires portées devant l'ombuds et % d'affaires résolues 3. % de réponses positives des fonctionnaires à la question suivante posée dans le sondage : « Le chef d'organe démontre un engagement ferme en faveur de décisions et d'une conduite éthiques. » 4. % de réponses positives à la question suivante posée dans le sondage : « La CPI aide son personnel à atteindre un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. » 5. % de réponses positives à la question suivante posée dans le sondage sur la motivation du personnel : « Je recommanderais la CPI comme un bon endroit pour travailler. »	1. Sans objet / 4 2. Sans objet / 2,5 % - 10 % / 60 % - 80 % 3. 55 % / 65 % 4. 46 % / 60 % 5. 49 % / 60 %

Objectif stratégique 6.2

Renforcer l'inclusion et la diversité au sein de la Cour en mettant en œuvre des stratégies de recrutement ciblées, en veillant à l'équité en matière d'opportunités pour tous les fonctionnaires et en améliorant les réseaux pour les groupes non représentés et sous-représentés.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. % de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour 2. Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés (état de la représentation géographique par État parties, pour les États sous-représentés et non représentés, pour les membres du personnel occupant des postes permanents, dans la catégorie des administrateurs (P), à l'exception des postes linguistiques)	1. 63 % / 65 % 2. 24-53 / 24-53

Objectif stratégique 6.3

Intégrer les valeurs fondamentales aux activités quotidiennes en incorporant l'intégrité, l'équité, la responsabilité et l'inclusion dans les procédures de fonctionnement, les processus décisionnels, le recrutement et les évaluations de la performance.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
6.3.1. Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI	Bureau du Procureur	1. % de réponses positives en fin de cycle de la part du personnel du Bureau du Procureur à la question suivante posée dans le sondage sur la motivation du personnel : « 2. Je recommanderais la CPI comme un bon endroit pour travailler. » 2. % de membres du personnel du Bureau du Procureur qui ont achevé la formation « Ensemble pour le respect : créer un climat de travail harmonieux et lutter contre les conduites prohibées à la CPI » 3. % de fonctionnaires quittant le Bureau du Procureur qui se voient proposer un entretien de départ par son service des ressources humaines	1. 30 % / 50 % 2. Sans objet / 75 % 3. Sans objet / 100 %

Objectif stratégique 6.4

Renforcer la communication interne afin d'assurer la transparence et la rectitude dans toute la Cour, en encourageant des échanges francs, des retours d'informations réguliers, et la participation du personnel aux processus décisionnels clés.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
Résultats du sondage éclair et du sondage sur la motivation du personnel sur 3 questions : 1. La culture organisationnelle de la CPI est marquée par la transparence et l'honnêteté 2. Je comprends la vision et la stratégie de mon organe/programme 3. Le chef de ma direction/division assure un leadership efficace.	1. 32 % / 50 % 2. 71 % / 80 % 3. 49 % / 60 %

G. But stratégique 7 – Promouvoir la prise en compte du genre

Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

Objectif stratégique 7.1 <i>Promouvoir une culture d'intégrité et d'équité en établissant une fonction consacrée à l'éthique, des règles éthiques claires, et en formant tout le personnel à l'éthique.</i>			
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
7.1.1. Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes contre les enfants ou ayant un impact sur eux, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive.	Bureau du Procureur	1. % des équipes unifiées qui consultent l'Unité des violences sexistes et des enfants à chaque stade clé (enquête, phase préliminaire, procès, appel, autre) 2. % de chefs d'accusation acceptés par les chambres relativement aux crimes sexuels et sexistes / crimes contre les enfants 3. # de formations dispensées liées aux crimes sexistes / crimes contre les enfants 4. % de membres du personnel du Bureau du Procureur participant aux formations ou activités de perfectionnement liées aux crimes sexistes / crimes contre les enfants.	1. 100 % / 100 % 2. 50 % / 75 % 3. 2 par an / 5 par an 2. 80 % / 90 %
7.1.2. Veiller à une approche inclusive qui tient compte du genre et de la culture dans toutes les opérations du Greffe en intégrant une dimension de genre dans les politiques, en accordant la priorité à la diversité dans le domaine du recrutement et du développement, en sensibilisant mieux le personnel grâce à des formations culturelles, en renforçant la prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le biais de directives et de formations, et en s'assurant que le dialogue victimes/communauté est conforme à ces principes	Greffe	1. 1) % de conseils inscrits sur la liste des conseils qui sont des femmes, 2) % de conseils inscrits sur la liste des conseils originaires de régions sous-représentées	1. 1) Sans objet 2) Sans objet/ 1) 50 % 2) 33 %
7.1.3. Améliorer la capacité du Fonds à intégrer le genre par le biais de la mise en œuvre du plan d'action intersectionnel sur le genre du Fonds	Fonds au profit des victimes	1. # de programmes qui intègrent des activités tenant compte de la dimension de genre 2. Taux de mise en œuvre du plan d'action intersectionnel sur le genre 2. % de fonds alloués aux programmes intersectionnels sur le genre	1. 2 / 5 2. Sans objet / 90 % 2. 16 % / 25 %

H. But stratégique 8 – Favoriser la diversité

Améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres à tous les échelons, en particulier aux postes de haut rang, en favorisant la prise en compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans tous les aspects de l'administration de la Cour.

Objectif stratégique 8.1

Dispenser des formations sur la diversité, l'équité et l'inclusion à tous les responsables procédant à des recrutements et créer, avant la fin de la période couverte par le Plan stratégique, des directives uniformisées en la matière pour guider les décisions relatives aux recrutements, à la fidélisation et à l'avancement.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
8.1.1. Mettre en œuvre l'ensemble de mesures stratégiques concrètes et réalisables défini lors de l'atelier sur la représentation géographique et l'équilibre entre les genres afin de renforcer le cadre stratégique de la Cour, les processus y relatifs et les activités de sensibilisation, et améliorer ainsi la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la Cour.	Greffe	1. % de fonctionnaires nouvellement recrutés pour une durée déterminée et ressortissants d'États parties sous-représentés et non représentés. 2. % de candidats ressortissants d'États parties sous-représentés et non représentés. 3. Ratio hommes/femmes pour les postes d'administrateur de rang élevé	1. Sans objet / 50 % 2. Sans objet / 50 % 3. Sans objet / 50 %

Objectif stratégique 8.2

Créer un programme de mentorat pour aider les femmes et les personnes issues de régions sous-représentées.

Objectif stratégique 8.3

Promouvoir l'équité des genres pour ce qui est des effectifs de la Cour en améliorant le recrutement et la fidélisation des femmes aux postes de direction et de décision, et en adoptant une approche tenant compte de l'équité des genres applicable aux effectifs de tous les organes.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. % de femmes occupant des postes d'administrateur de rang élevé (postes à durée déterminée et postes de courte durée de classe P-4 et supérieure).	1. Sans objet / 50 %
2. % de candidates présélectionnées pour des postes d'administrateur de rang élevé par grand programme (postes à durée déterminée et postes temporaires de classe P-4 et supérieure).	2. 50 % / 50 %

I. But stratégique 9 – Combattre l’impunité

Renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de mettre un terme à l’impunité en travaillant avec les États et les parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national, valoriser la complémentarité et apporter un appui mutuel ciblé par le partage d’expertise et d’expériences, et des initiatives de collaboration.

Objectif stratégique 9.1

Mener chaque année des campagnes de sensibilisation ou des programmes d’information à l’intention des gouvernements nationaux, de la société civile et des communautés locales dans des régions ciblées.

Indicateurs de performance clés à l’échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. # de contenus audiovisuels produits par l’Unité de la production audiovisuelle de la Section de l’information et de la sensibilisation : a) nombre de vidéos produites à des fins d’information et de sensibilisation du public ; b) nombre d’émissions de radio réalisées à des fins d’information et de sensibilisation du public	a) 300 vidéos produites à des fins d’information et de sensibilisation du public* b) 175 émissions de radio réalisées à des fins d’information et de sensibilisation du public*

* En fonction des activités judiciaires

Objectif stratégique 9.2

Faciliter une assistance technique aux États parties au Statut de Rome qui cherchent à améliorer leurs connaissances et expertise en matière d’enquêtes et de poursuites des principaux crimes internationaux, ainsi qu’en matière judiciaire et dans les domaines d’expertise du Greffe et du Fonds.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
9.2.1. Aider les autorités nationales à lutter contre l’impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l’échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d’établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome	Bureau du Procureur	1. # moyen de jours pris par le Bureau du Procureur pour répondre à des demandes d’assistance émanant des autorités nationales 2. # d’autorités nationales qui reçoivent chaque année des informations du Bureau du Procureur à l’appui de procédures nationales 3. # d’initiatives prises par an en matière de complémentarité visant à aider les autorités nationales et d’autres acteurs chargés d’établir les responsabilités à lutter contre l’impunité	1. 52 / 50 2. 13 / 15 3. 10 / 12
9.2.2. Veiller à ce que les programmes au profit des victimes (réparations ou assistance) soient mis en œuvre	Fonds au profit des victimes	1. # d’initiatives visant à renforcer les réponses nationales	1. Sans objet / 4 par situation

par le Fonds en coopération avec les autorités nationales et d'une manière qui contribue à catalyser les efforts nationaux visant à réaliser les droits des victimes			

Objectif stratégique 9.3

Mener chaque année des campagnes de sensibilisation ou des programmes d'information à l'intention des gouvernements nationaux, de la société civile et des communautés locales dans des régions ciblées.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour			Situation initiale/Objectifs visés en 2026
Nombre d'engagements stratégiques et politiques avec des organisations de la société civile par an			Sans objet / 10
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités	Bureau du Procureur	1. Initiatives et activités de sensibilisation entreprises auprès d'organisations de la société civile dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes en cours (oui/non). 2. # d'échanges structurés avec des organisations de la société civile par an	1. Oui / Oui 2. 3 / 3
9.3.2 Renforcer la collaboration afin de tirer parti de l'expertise de la société civile, du monde universitaire et d'autres acteurs non gouvernementaux pour faire progresser les efforts en matière de justice réparatrice	Fonds au profit des victimes	1. # d'initiatives de partage des connaissances ou de collaboration spécifiques à un pays et/ou thématiques dans lesquelles le Fonds est engagé	1. Sans objet / 5

J. But stratégique 10 – Préserver l'héritage de la Cour

Élaborer une approche stratégique et coordonnée d'achèvement des travaux relatifs aux situations ayant fait l'objet d'enquêtes et pour lesquelles la Cour exerce sa compétence, assurant ainsi l'effet durable du système mis en place par le Statut de Rome.

Objectif stratégique 10.1

Élaborer des stratégies adaptées à chaque situation pour mener à bien, de manière exhaustive, les situations en cours, notamment en achevant les enquêtes, en veillant à l'exécution des mandats d'arrêt, en assurant la gestion des témoins et des victimes, en interagissant avec les communautés touchées, en menant à leur terme les opérations sur le terrain, en évaluant les processus et en archivant dûment l'ensemble des documents et éléments pertinents.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
10.1.1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'achèvement pour	Bureau du Procureur	1. Réalisation d'évaluations annuelles des objectifs d'achèvement (O/N)	1. Oui / Oui

chaque situation, sur la base d'un examen conjoint des plans stratégiques propres à une situation et des potentielles affaires entre les diverses situations faisant l'objet d'une enquête, tout en les appuyant par une communication et des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des autres parties prenantes.			
10.1.2. Renforcer les stratégies, y compris les stratégies de sortie, pour assurer la stabilité des opérations sur le terrain et leur adaptabilité à toutes les phases de l'affaire, en réalisant des études de terrain et de faisabilité afin d'évaluer les besoins opérationnels et l'évolution des environnements opérationnels et de sécurité, en allouant efficacement les ressources au cours des phases opérationnelles finales, et en négociant des accords juridiques et opérationnels pour faciliter le transfert de responsabilités aux homologues nationaux	Greffé	1. # de rapports communiqués et de demandes reçues par type (rapports sur les pays faisant l'objet d'une situation, requêtes ad hoc, comptes rendus oraux, demandes émanant des Chambres)	1. Sans objet / i) Réaliser 4 à 6 études de situation ou de faisabilité ii) Développer ou actualiser 1 à 2 stratégies de sortie selon la décision des hauts responsables ; 100 % de réponse aux demandes (évaluations opérationnelles et politiques) * En fonction de l'évolution du nombre de situations
10.1.3. Assurer que le déroulement des programmes du Fonds soit axé sur les victimes, en développant des stratégies de transition adaptées pour faire durer l'impact desdits programmes, et qui impliquent les communautés affectées, les autorités locales et les acteurs clés, tout en veillant à ce que les informations soient dûment documentées et communiquées	Fonds au profit des victimes	1. # de stratégies de réparation ou de transition adaptées à une situation élaborées et mises en œuvre. 2. # d'initiatives entreprises avec des acteurs locaux pour mettre en œuvre le plan de clôture et le plan en matière de durabilité spécifique au programme du Fonds.	1. Sans objet / chaque programme 2. Sans objet / Au moins 1 par programme

Annexe V

Informations concernant les effectifs

Annexe V a) – Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2026

<i>Total Cour</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>P-1</i>	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>SG (1^{re} classe)</i>	<i>SG (autres classes)</i>	<i>Total SG</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Grand Programme I	-	-	-	2	4	21	12	-	39	1	11	12	51
Grand Programme II	1	2	3	19	42	104	98	21	290	2	82	84	374
Grand Programme III	-	1	3	22	47	81	101	6	261	13	274	287	548
Grand Programme IV	-	-	1	1	1	2	1	-	6	1	3	4	10
Grand Programme VI	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	4	4	16
Grand Programme VII-5	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	1	5
Grand Programme VII-6	-	-	1	-	1	2	-	-	4	-	1	1	5
Total général	1	3	9	45	101	212	218	27	616	17	376	393	1 009

Annexe V b) – Liste des reclassements de postes pour 2026

<i>Classe</i>			<i>Intitulé de poste</i>		
<i>Nombre de postes</i>	<i>Actuelle</i>	<i>Nouvelle/ demandée</i>	<i>Organe/Section</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
1	P-3	P-4	Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur	Fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines	Chef du Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur
Total des reclassements de postes au sein du Bureau du Procureur :			1		
1	P-3	P-4	Section des services généraux	Chef de l'Unité des transports et de la logistique	Chef de l'Unité de la logistique, des voyages et des transports
1	SG (autre classe)	P-2	Section des services généraux	Coordinateur du courrier et du fret	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la logistique et de l'approvisionnement
1	SG (1 ^{re} classe)	P-2	Section des services généraux	Responsable des voyages	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des voyages et des transports
1	SG (1 ^{re} classe)	P-2	Section des services généraux	Coordinateur des achats	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des achats
1	P-2	P-4	Section de la détention	Chef adjoint du quartier pénitentiaire	Chef adjoint du quartier pénitentiaire
Total des reclassements de postes au sein du Greffe :			5		
Total des reclassements de postes :			6		

Annexe V c) – Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2025</i>	<i>Budget proposé pour 2026</i>
1	D-1	Substitut principal du Procureur	Équipes unifiées (A)	Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur
1	P-4	Enquêteur principal	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	P-4	Analyste (types de criminalité)	Équipes unifiées (B1)	Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations
1	P-4	Substitut du Procureur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
2	P-4	Chef d'équipe	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-3	Analyste	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	P-3	Fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur
1	P-3	Enquêteur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (A)
1	P-3	Enquêteur	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	P-3	Enquêteur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
2	P-3	Substitut du Procureur	Équipes unifiées (A)	Équipes unifiées (B2)
1	P-3	Substitut du Procureur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (A)
1	P-3	Substitut du Procureur	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	P-3	Juriste	Équipes unifiées (A)	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	Unité des examens préliminaires	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B2)	Unité des examens préliminaires
1	P-2	Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (A)	Équipes unifiées (B2)
2	P-2	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (A)	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B2)	Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations
1	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	P-2	Analyste adjoint de 1 ^{re} classe (géomatique)	Section des sciences criminalistiques	Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations
1	P-2	Analyste chargé des informations	Section de la planification et des opérations	Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations
1	P-1	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (A)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2025</i>	<i>Budget proposé pour 2026</i>
1	P-1	Juriste adjoint de 2 ^e classe	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-1	Juriste adjoint de 2 ^e classe	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)
1	SG (autre classe)	Assistant administratif	Équipe du Procureur adjoint	Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur
1	SG (autre classe)	Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (A)
1	SG (autre classe)	Assistant à l'analyse	Équipes unifiées (B1)	Équipes unifiées (B2)

Total des postes réaffectés au sein du Bureau du Procureur : 34

1	P-3	Chef de l'Unité des services aux utilisateurs	Section des ressources humaines	Section des services de gestion de l'information
1	P-2	Assistant spécial adjoint de 1 ^{re} classe auprès du Greffier	Section des services linguistiques	Cabinet du Greffier
1	P-4	Chef de l'Unité des questions juridiques et politiques	Section des services de gestion de l'information	Section des ressources humaines
1	SG (autre classe)	Assistant à l'analyse	Section de l'appui aux opérations extérieures	Section de l'appui à la coopération judiciaire

Total des postes réaffectés au sein du Greffe : 4

Total des postes réaffectés : 38

Annexe V d) – Liste des conversions de postes pour 2026 (poste temporaire à poste permanent)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-4	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B1)	Substitut du Procureur
2	P-3	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (A)	Enquêteur
1	P-3	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B2)	Enquêteur
2	P-3	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B2)	Analyste
2	P-2	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B1)	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B2)	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B1)	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B2)	Coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires
1	P-1	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B1)	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire
4	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Équipes unifiées (B1)	Assistant à l'analyse
Total des conversions de postes au sein du Bureau du Procureur : 16					
1	P-3	Temporaire	Permanent	Unité de la santé au travail	Conseiller psychosocial du personnel

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-2	Temporaire	Permanent	Bureau du Directeur des opérations extérieures	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de l'élaboration de dossiers
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des comptes confidentiels et de la planification
Total des conversions de postes au sein du Greffe : 5					
Total des conversions de postes : 21					

Annexe VI

Émoluments et indemnités pour 2026 (milliers d'euros)

Annexe VI a) – Émoluments et indemnités des juges pour 2026 (milliers d'euros)

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
<i>Chambres</i>	
Rémunération (classe de Secrétaire général adjoint) : 18 juges à temps plein ¹⁶¹	5 832,0
Congés annuels accumulés	110,0
Primes de rapatriement	135,0
Frais administratifs annuels (pensions de retraite des juges, AXA France)	7,5
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>6 084,5</i>
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2026	6 112,5

¹⁶¹ La durée de service des 18 juges à temps plein en 2026 peut être résumée comme suit :

- Les mandats de dix-huit juges prennent fin le 10 mars 2027 (6 juges), le 10 mars 2030 (6 juges) ou le 10 mars 2033 (6 juges).

Annexe VI b) – Coûts salariaux types pour 2026 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d’euros)

<i>Classe</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité pour frais de représentation</i>	<i>Total</i>
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	223,0	97,0	4	324,0
SSG	204,5	89,0	3	296,5
D-1	181,1	78,7		259,8
P-5	155,1	67,5		222,6
P-4	134,7	58,6		193,3
P-3	111,8	48,6		160,4
P-2	88,0	38,3		126,3
P-1	88,0	38,3		126,3
SG (1 ^{re} classe)	81,3	35,3		116,6
SG (autres classes)	64,8	28,2		93,0

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I	5 pour cent
b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II	10 pour cent
c) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme III	12 pour cent
d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes IV, VII-5 et VII-6	0 pour cent

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement

<i>Classe</i>	<i>(0 %)</i>	<i>(5 %)</i>	<i>(10 %)</i>	<i>(12 %)</i>
SGA	324,0	307,8	291,6	285,1
SSG	296,5	281,7	266,9	260,9
D-1	259,8	246,8	233,8	228,6
P-5	222,6	211,5	200,3	195,9
P-4	193,3	183,6	174,0	170,1
P-3	160,4	152,4	144,4	141,2
P-2	126,3	120,0	113,7	111,1
P-1	126,3	120,0	113,7	111,1
SG (1 ^{re} classe)	116,6	110,8	104,9	102,6
SG (autres classes)	93,0	88,4	83,7	81,8

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2026

1. Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties¹⁶², aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2026. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir au Fonds en cas d'imprévu pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2026, soit 486 900 euros aux fins de la création de ce bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2024 (milliers d'euros)			Écart		Budget proposé pour 2026 (milliers d'euros)
	Total Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2025	Montant	%	
<i>Juges</i>						
Administrateurs						259,8
Agents des services généraux						93,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>						352,8
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	134,1
Total	-	-	-	-	-	486,9

¹⁶² Documents officiels... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2026 : Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (en euros)

Estimation des recettes pour 2026	
Contributions de donateurs	10 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>10 000</i>
Estimation des dépenses pour 2026	
Voyages	8 850
Dépenses d'administration	1 150
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>10 000</i>
Recettes nettes pour 2026	0

Annexe IX

Technologies de l'information

Annexe IX a) – Plan de sécurité relatif aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale

1. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2026 comprend des investissements non renouvelables pour la mise en œuvre des améliorations de sécurité nécessaires conformément au Plan de sécurité. Les ressources demandées viennent en sus des contributions volontaires versées au Fonds spécial pour la sécurité (« le Fonds spécial ») destiné aux projets hautement prioritaires (toutes les contributions promises ont désormais été reçues et le Fonds n'accepte plus de nouvelles contributions). Afin de renforcer la transparence quant au coût total de mise en œuvre du Plan de sécurité, un récapitulatif des contributions volontaires versées au Fonds spécial pour les projets hautement prioritaires recensés début 2024 sera également fourni dans la présente annexe.

Investissements non renouvelables au titre du Plan de sécurité dans le cadre du projet de budget-programme

2. Pour 2026, la Cour demande un total de 2 359,6 milliers d'euros au titre des investissements non renouvelables, soit 240,6 milliers d'euros de dépenses de personnel et 2 119,0 milliers d'euros de dépenses hors personnel. La présente annexe décrit les investissements non renouvelables par catégories et axes du Plan de sécurité. Le montant total des investissements demandés est récapitulé dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des investissements prévus en 2026 pour la mise en œuvre du Plan de sécurité de la Cour (milliers d'euros)

Catégorie	Axe de sécurité	GP III : Greffe Direction des services judiciaires	Total
Dépenses de personnel			
Environnements de travail sécurisés	Prévention	80,2	80,2
Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour	Intervention	160,4	160,4
	<i>Total personnel</i>	240,6	240,6
Dépenses hors personnel			
Environnements de travail informatiques sécurisés	Sécurité des données (initiatives)	275,0	275,0
	Prévention (initiatives)	234,0	234,0
	Prévention (remplacement obsolescence)	1 600,0	1 600,0
	<i>Total partiel</i>	2 109,0	2 109,0
Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour	Détection		
	<i>Total partiel</i>		
Méthodes de travail	Culture (initiatives)	10,0	10,0
	<i>Total partiel</i>	10,0	10,0
	<i>Total dépenses hors personnel</i>	2 119,0	2 119,0
	Total	2 359,6	2 359,6

3. La Cour demande un total de 240,6 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel, répartis comme suit :

- a) 80,2 milliers d'euros pour la poursuite du financement du poste temporaire d'ingénieur Azure (P-3) pendant six mois afin de fournir une expertise et des capacités à la Section des services de gestion de l'information concernant l'axe de sécurité Prévention de la catégorie de recommandations Environnements de travail sécurisés. Ce poste est nécessaire pour mettre en œuvre les contrôles techniques requis afin de sécuriser l'infrastructure et les applications dans l'environnement dématérialisé de la Cour ;

- b) 160,4 milliers d'euros pour la poursuite du financement du poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3) pour six mois afin d'appuyer l'Unité de la sécurité de l'information de la Section des services de gestion de l'information. En 2025, ce poste a été approuvé pour quatre mois et les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2026 afin d'étoffer les capacités d'intervention de la Cour face à des menaces de cybersécurité potentielles, dans le cadre de la catégorie Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour, pour l'axe de sécurité Intervention.

4. La Cour demande un total de 2 119,0 milliers d'euros consacrés à des investissements non renouvelables au titre de dépenses hors personnel afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité. Sur ce montant, 2 109,0 milliers d'euros sont destinés à la catégorie Environnements de travail informatiques sécurisés et à ses axes Sécurité des données et Prévention, et les 10,0 milliers d'euros restants à l'axe Culture de la catégorie Méthodes de travail. Les paragraphes suivants indiquent la répartition des dépenses proposées par catégorie et par axe de sécurité. Ces montants comprennent les initiatives et le remplacement d'infrastructures devenues obsolètes, qui est nécessaire au titre de la catégorie Environnements de travail informatiques sécurisés.

5. Dans le cadre des Environnements de travail informatiques sécurisés (axe Sécurité des données), la Cour demande 275,0 milliers d'euros au titre de services contractuels pour des initiatives visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité. Ce montant se répartit comme suit : 200,0 milliers d'euros destinés à la migration de données judiciaires issues de systèmes de gestion des preuves devenus obsolètes vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et 75,0 milliers d'euros consacrés à la mise en place d'une passerelle sécurisée entre les systèmes de gestion des preuves du Bureau du Procureur et la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.

6. Au titre des Environnements de travail informatiques sécurisés (axe Prévention), la Cour demande 1 600,0 milliers d'euros afin de remplacer l'infrastructure réseau devenue obsolète. Au lieu d'un remplacement à l'identique, la Cour appliquera la recommandation formulée dans le Plan de sécurité, à savoir une segmentation au niveau du réseau afin d'empêcher un acteur malveillant de se déplacer latéralement dans l'infrastructure informatique en cas d'intrusion dans la première ligne de défense informatique de la Cour. Le logiciel nécessaire à cette segmentation ne peut être déployé sans un remplacement de l'infrastructure réseau essentielle. En outre, la Cour demande 234,0 milliers d'euros consacrés à plusieurs initiatives, répartis comme suit : 154,0 milliers d'euros au titre de services contractuels visant à renforcer les services essentiels à la mise en place de contrôles préventifs, 50,0 milliers d'euros pour la mise en œuvre de recommandations figurant dans le Plan de sécurité concernant les personnes nouvellement recrutées, faisant l'objet d'une mutation interne ou qui quittent la Cour et 30 milliers d'euros consacrés à la migration du système de gestion de la sécurité de l'information de la Cour et à la mise en œuvre de flux de travail supplémentaires pour les contrôles informatiques.

7. Dans le cadre de l'axe Culture de la catégorie Méthodes de travail, la Cour demande 10,0 milliers d'euros destinés à des voyages afin que le fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information puisse procéder à des examens de la gestion des informations et des contrôles de sécurité et dispenser des formations ciblées, en fonction des conclusions de ces examens, dans les bureaux de pays en RCA, en Ouganda et en Ukraine.

8. Pour 2026, le montant demandé de 2 359,6 milliers d'euros consacrés à des investissements non renouvelables est nécessaire afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan de sécurité et de faire avancer les projets. Les États Parties ont convenu de financer la mise en œuvre du Plan de sécurité de 2025 à 2027 depuis le budget ordinaire de la Cour à concurrence de 8 312,0 milliers d'euros maximum, ce qui donne à la Cour une année supplémentaire pour achever la mise en œuvre. Ce délai de trois ans concorde davantage avec la capacité de la Cour à procéder aux changements nécessaires dans ses systèmes, ses procédures et sa gouvernance.

Lien entre le Fonds spécial pour la sécurité et le projet de budget-programme pour 2026

9. Afin d'apporter plus de transparence quant aux coûts totaux liés à la mise en œuvre du Plan de sécurité de la Cour visant à améliorer la résilience de celle-ci face aux cyberattaques, et sur la base des commentaires formulés par les États Parties, les paragraphes qui suivent fournissent un point rapide sur le Fonds spécial pour la sécurité.

10. Le Fonds spécial pour la sécurité, au titre duquel le Greffe a sollicité des contributions volontaires, a été créé en décembre 2023 en réaction immédiate et urgente à la cyberattaque (au moment des faits, l’approbation de crédits supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire n’était pas possible sans tenir de session distincte de l’Assemblée). Le Fonds spécial n’avait pas vocation à remplacer le budget ordinaire, mais à apporter un financement d’urgence jusqu’à ce que l’Assemblée soit en mesure de procéder à un examen détaillé et d’approuver les investissements nécessaires en matière de sécurité informatique au regard du Plan de sécurité. Les projets financés par le Fonds spécial ne font pas doublon avec ceux financés dans le cadre du cycle budgétaire ordinaire de la Cour ; au contraire, ils ont permis de répondre à des besoins immédiats spécifiques à des projets hautement ou très hautement prioritaires.

11. Le Fonds spécial a reçu 3 877,6 milliers d’euros de contributions volontaires destinées à appuyer la mise en œuvre de projets hautement prioritaires au titre du pilier I du Plan de sécurité (investissements liés à la sécurité de l’information) et du pilier II (renforcements de la sécurité physique). Ces crédits permettent également de répondre aux besoins identifiés concernant le système de gestion de la sécurité de l’information, mais aussi la culture, les méthodes de travail et la gouvernance relatives à la cybersécurité. L’objectif de 3 470,0 milliers d’euros fixé pour le Fonds spécial étant désormais atteint, la Cour ne sollicite et n’accepte plus de contributions volontaires supplémentaires. La mise en œuvre des projets hautement prioritaires est en cours et il sera veillé à l’utilisation intégrale et efficiente des crédits ainsi versés. Une fois ces projets achevés, le Fonds spécial sera clôturé.

Annexe IX b) – Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l’information pour l’ensemble de la Cour

1. La présente annexe donne une vue consolidée des dépenses informatiques de personnel et hors personnel, tous grands programmes confondus. Les catégories de coûts informatiques figurant dans la présente annexe comprennent à la fois les dépenses renouvelables et non renouvelables. Par souci de transparence, le détail de ces deux catégories de dépenses est indiqué : les dépenses renouvelables, c’est-à-dire les « coûts informatiques vitaux » se poursuivant d’une année sur l’autre, et les dépenses non renouvelables, qui sont propres à une période donnée, telle que l’année civile ou l’exercice budgétaire.

2. Les dépenses renouvelables regroupent à la fois les dépenses de personnel et hors personnel nécessaires pour assurer le maintien des services, systèmes et infrastructures informatiques qui servent actuellement aux activités quotidiennes de la Cour. Pour ce qui est des dépenses de personnel, les dépenses au titre des coûts informatiques vitaux pour l’ensemble de la Cour incluent les postes permanents et les postes temporaires du Greffe et du Bureau du Procureur, qui sont nécessaires pour appuyer les services et les systèmes informatiques de la Cour. Le budget de la Section des services de gestion de l’information tient également compte des heures supplémentaires, afin d’assurer la maintenance des systèmes qui ne peut être effectuée pendant les heures habituelles de travail. Les coûts informatiques vitaux hors personnel correspondent à toutes les dépenses requises pour soutenir les opérations et les activités actuelles de la Cour ; cela inclut les dépenses au titre des voyages (déplacements spécifiques liés à la maintenance des systèmes informatiques de la Cour), les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement (liés aux communications, à la location et à la maintenance du mobilier et des équipements, les abonnements dématérialisés à des solutions logicielles et d’infrastructure, etc.), les fournitures, les accessoires, le mobilier et les équipements.

3. Les dépenses non renouvelables sont indépendantes des coûts informatiques vitaux ou des coûts inclus dans le budget de référence et correspondent généralement à des immobilisations. Ces dépenses sont catégorisées comme suit :

- a) Investissements stratégiques : dépenses de personnel et dépenses hors personnel requises pour concrétiser les objectifs stratégiques et mener à bien les initiatives approuvées par le Comité de gouvernance pour la gestion des informations. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances (« le Comité »), à compter de 2023, les investissements stratégiques incluent le

remplacement d'équipements devenus obsolètes et des logiciels associés¹⁶³. Ces dépenses sont nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle et la sécurité informatique. En 2023, à la suite d'une cyberattaque dont la Cour a été victime, une évaluation de la menace et un examen de la cybersécurité ont été menés et ont donné lieu à la rédaction d'un plan de sécurité adapté au regard de l'environnement de menaces constamment élevées, dont l'objectif est de renforcer la résilience de la Cour face aux cyberattaques. Le Plan de sécurité a été avalisé par l'équipe de gestion des cyberattaques en tant que nouvelle stratégie et priorité stratégique informatique la plus élevée. En conséquence, la Cour a réaffecté les investissements stratégiques approuvés au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information vers le Plan de sécurité qui, à compter de 2024, a remplacé la Stratégie 2023–2025 déjà avalisée par le Comité de gouvernance pour la gestion des informations.

- b) Les initiatives relatives à des investissements non renouvelables qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre des recommandations du Plan de sécurité relèvent désormais des autres dépenses non renouvelables.
- c) Autres besoins tactiques ou opérationnels : les actions à mener dans certains délais qui ne sont pas directement liées au Plan de sécurité et nécessitent des dépenses non renouvelables afin de répondre à un besoin opérationnel ou tactique spécifique à un domaine d'activité relèvent aussi désormais des autres dépenses non renouvelables.

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour (2024-2026)

4. La présente annexe indique le total des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel, qui comprend des dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, et des dépenses non renouvelables. Les montants 2024 correspondent aux dépenses réelles et les montants 2025 aux dépenses approuvées, tandis que, pour 2026, il s'agit des dépenses demandées. Le tableau 1 récapitule les dépenses depuis 2024 jusqu'à 2026 inclus et les paragraphes suivants donnent des informations complémentaires concernant chaque année. Pour 2024, compte tenu de l'adoption du Plan de sécurité en tant que principal besoin stratégique dans le domaine de l'informatique, la Cour a réaffecté les dépenses approuvées pour 2024 au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information vers le Plan de sécurité. Pour 2025 et les années suivantes, la mise en œuvre du Plan de sécurité a des conséquences sur les dépenses hors personnel, ou coûts informatiques vitaux, et sur les dépenses non renouvelables pour les initiatives et le remplacement d'infrastructures devenues obsolètes, nécessaire pour limiter les vulnérabilités et assurer une veille face aux attaques malveillantes. L'Annexe IX a) présente les dépenses non renouvelables proposées pour 2026 afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité.

Tableau 1 : Coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour par dépenses de personnel et hors personnel (milliers d'euros)

	2024 (dépenses réelles)	2025 (budget approuvé)	2026 (budget proposé)	Total
Coûts informatiques vitaux				
Dépenses de personnel	7 409,1	8 188,6	7 710,4	23 308,1
Dépenses hors personnel	6 616,5	9 524,9	9 716,9	25 858,3
Total partiel	14 025,6	17 713,5	17 427,3	49 166,4
<i>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</i>	-558,8	3 687,9	-286,2	
Dépenses non renouvelables liées au Plan de sécurité				
Dépenses de personnel	0	213,5	240,6	454,1

¹⁶³ ICC-ASP/21/15, paragraphe 273.

	2024 (dépenses réelles)	2025 (budget approuvé)	2026 (budget proposé)	Total
Dépenses hors personnel	1 633,0	3 196,8	2 119,0	6 948,8
<i>Total partiel</i>	<i>1 633,0</i>	<i>3 410,3</i>	<i>2 359,6</i>	7 402,9
Autres coûts informatiques non renouvelables	<i>170,0</i>	<i>332,5</i>	<i>559,7</i>	1 062,2
Total	15 828,6	21 456,3	20 346,6	57 631,5
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent (y compris la Stratégie)</i>	-	5 627,7	-1 109,7	-

5. En 2024, les coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour s'élevaient au total à 15 828,6 milliers d'euros. Un montant total de 14 025,6 milliers d'euros a été consacré aux coûts informatiques vitaux, soit 7 409,1 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 6 616,5 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Un total de 1 633,0 milliers d'euros approuvé au titre des investissements non renouvelables liés à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information a été réaffecté vers le Plan de sécurité. Le rapport annuel de la Cour au Comité comprend une répartition des montants qui ont été réaffectés vers les catégories et axes du Plan de sécurité afin de mettre en œuvre les recommandations. La dernière catégorie du budget approuvé (2024, soit les dépenses réelles) comprend 170,0 milliers d'euros consacrés à des investissements non renouvelables qui n'avaient pas été affectés à des initiatives déjà approuvées dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Sur ce montant, 140,0 milliers d'euros concernaient la Section des services de gestion de l'information et comprenaient 70,0 milliers d'euros consacrés à des licences supplémentaires d'utilisateurs finaux de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et 70,0 milliers d'euros au titre de services contractuels pour étoffer les capacités et l'expertise de la Section en vue de déployer la première mise à niveau de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (ce qui n'est pas directement lié au Plan de sécurité). Étant donné qu'il est impératif pour la Cour d'assurer le maintien de ses systèmes, ce montant de 70,0 milliers d'euros sera réaffecté à des recommandations du Plan de sécurité ; toutefois, par souci de simplicité, il est indiqué dans sa catégorie de dépenses initiales. Les 30,0 milliers d'euros restants au titre d'investissements non renouvelables seront affectés à des améliorations des systèmes du Fonds au profit des victimes.

6. Le budget informatique total approuvé pour 2025 pour l'ensemble de la Cour s'élève à 21 456,3 milliers d'euros. Il est composé de trois éléments. Le premier élément correspond aux dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux (dépenses de personnel et hors personnel) : en 2025, un total de 17 713,5 milliers d'euros a été approuvé, soit 8 188,6 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel et 9 524,9 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel. Le deuxième élément est le Plan de sécurité, qui comprenait en 2025 un investissement total de 3 410,3 milliers d'euros, soit 213,5 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel (temporaire) pour étoffer les capacités de la Section des services de gestion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan de sécurité et 3 196,8 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel non renouvelables. Le troisième élément, d'un montant de 332,5 milliers d'euros, correspond aux autres dépenses informatiques non renouvelables destinées à la Cour.

7. Le montant proposé de 20 346,6 milliers d'euros au titre des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour pour 2026 représente une baisse de 1 109,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2025, qui était de 21 456,3 milliers d'euros. Cette diminution s'explique par deux facteurs principaux : une réduction des investissements non renouvelables au titre du Plan de sécurité (la mise en œuvre du Plan ayant été prolongée jusqu'en 2027) et une réduction des dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, du Bureau du Procureur. Les coûts totaux se répartissent en trois catégories, à savoir les coûts informatiques vitaux, qui sont des dépenses renouvelables, les investissements non renouvelables au titre du Plan de sécurité et les investissements non renouvelables :

- a) Sur les 17 427,3 milliers d'euros demandés au titre des dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, 7 710,4 milliers d'euros concernent des dépenses de personnel et 9 716,9 milliers d'euros des dépenses hors personnel, soit une

diminution nette de 286,2 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2025. Malgré quelques augmentations des dépenses hors personnel renouvelables pour le Greffe liées à l'incidence des sanctions, à l'inflation ou à des hausses contractuelles, telles que détaillées dans la partie consacrée au Greffe, celles-ci ont été compensées par des réductions globales des dépenses de personnel et hors personnel renouvelables destinées au Bureau du Procureur. Il n'y a pas de hausse des coûts informatiques vitaux pour 2026 concernant le Plan de sécurité et les augmentations des coûts informatiques sont principalement liées à des modifications des modalités contractuelles de services existants, et en particulier le passage de licences perpétuelles à des licences par abonnement. C'est donc la Section des services de gestion de l'information, en tant que principal prestataire de services informatique de la Cour, qui supporte la majeure partie de ces augmentations. Au sein du budget proposé pour 2026 pour la Section des services de gestion de l'information, l'augmentation la plus importante est de 192,0 milliers d'euros et correspond au passage à des licences par abonnement pour l'accès à distance à partir de 2026, pour le même service.

- b) Le montant de 2 359,6 milliers d'euros consacrés aux investissements non renouvelables au titre du Plan de sécurité représente une réduction de 1 050,7 milliers d'euros par rapport à 2025, qui s'explique par la prorogation du délai de mise en œuvre du Plan de sécurité jusqu'à la fin 2027, ce qui permet de répartir les investissements nécessaires restants sur deux années au lieu d'une seule. Cette démarche est plus viable pour la Cour, en raison de contraintes techniques et de ressources qui ne permettent pas une mise en œuvre simultanée des recommandations du Plan de sécurité. Sur le montant demandé, 240,6 milliers d'euros concernent des dépenses de personnel et 2 119,0 milliers d'euros des dépenses hors personnel. Les dépenses hors personnel comprennent en outre 519,0 milliers d'euros consacrés à des initiatives non renouvelables et 1 600,0 milliers d'euros pour le remplacement de systèmes et d'infrastructures devenus obsolètes. Cette dernière catégorie est essentielle pour remédier à des vulnérabilités susceptibles d'être exploitées par un acteur malveillant et pour déployer des mécanismes de veille permettant d'alerter la Cour d'une éventuelle intrusion ; grâce aux remplacements (d'équipements obsolètes), la Cour peut mettre en place la segmentation nécessaire pour limiter l'incidence d'une cyberattaque potentielle. Des informations complémentaires sur les investissements non renouvelables proposés au titre du Plan de sécurité figurent dans l'Annexe IX a).
- c) Le montant de 559,7 milliers d'euros consacrés aux autres investissements non renouvelables ne concerne pas spécifiquement les recommandations du Plan de sécurité. Sur ce montant, 500,0 milliers d'euros correspondent à des investissements destinés à la Section des services de gestion de l'information au titre des coûts de la première année de remplacement de l'infrastructure Wi-Fi devenue obsolète (380,0 milliers d'euros) et à la mise en place de la fonctionnalité liée à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires afin de rationaliser l'appui fourni à la Cour par le Greffe (120,0 milliers d'euros). Cette dépense est nécessaire étant donné que les ressources en personnel de la Cour se consacrent à la mise en œuvre du Plan de sécurité et que la Cour ne dispose pas d'autres ressources en personnel pouvant appuyer les initiatives non liées au Plan de sécurité. Les investissements non renouvelables restants relèvent d'autres postes de dépense du Greffe, en l'occurrence la Section des services généraux pour la mise en œuvre de systèmes permettant d'appuyer les synergies de processus (50,0 milliers d'euros) et la Section de l'administration judiciaire pour le remplacement d'équipements devenus obsolètes (7,2 milliers d'euros), le montant restant étant consacré au remplacement d'équipements devenus obsolètes dans des bureaux de pays (2,5 milliers d'euros).

Tableau 2 : Total des coûts informatiques vitaux (dépenses de personnel et hors personnel) pour chaque grand programme et leurs postes de dépense (milliers d'euros)

<i>Programme</i>	<i>2024 (dépenses réelles)</i>	<i>2025 (budget approuvé)</i>	<i>2026 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel				
GP II : Bureau du Procureur	993,9	1 388,7	897,6	3 280,2
GP III : Greffe				
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	5 430,4	5 573,2	5 627,7	16 631,3
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	219,6	234	254,4	708,0
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	115,5	113,4	111,1	340,0
Direction des services de gestion – SAP	464,8	592,4	605,9	1 663,1
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	184,9	286,9	213,7	685,5
Total dépenses de personnel	7 409,1	8 188,6	7 710,4	23 308,1
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>-186,4</i>	<i>779,5</i>	<i>-478,2</i>	
Dépenses hors personnel				
GP II : Bureau du Procureur	334,0	930,0	694,0	1 958,0
GP II : Greffe				
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	5 542,7	7 562,0	8 087,2	21 371,9
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	7,9	3,8	9,0	20,7
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	0,0	0,0	5,0	5,0
Direction des services judiciaires – Section de la détention	25,0	18,0	18,0	61,0
Direction des services de gestion – SAP	425,7	401,2	452,4	1 279,3
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail	20,0	20,0	25,0	65,0
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines	127,7	324,7	117,7	569,5
Direction des services de gestion – Section du budget	0,0	20,0	10,0	30,0
Direction des services de gestion – Section des services généraux	10,0	58,9	119,9	188,8
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	11,9	35,0	36,6	83,5
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	35,1	28,3	12,0	75,4
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	0,0	0,0	3,5	3,5
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	75,0	93,0	125,1	293,1

<i>Programme</i>	<i>2024 (dépenses réelles)</i>	<i>2025 (budget approuvé)</i>	<i>2026 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Total GP III : Greffe	6 281,0	8 564,9	9 021,4	23 867,3
GP VI – Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes	1,5	30,0	1,5	33,0
GP VII – Mécanisme de contrôle indépendant/Bureau de l’audit interne	0	0	0	0
Total dépenses hors personnel	6 616,5	9 524,9	9 716,9	25 858,3
<i>Variation par rapport à l’exercice précédent</i>	<i>-372,4</i>	<i>2 908,4</i>	<i>192,0</i>	<i>-</i>
<i>Total coûts informatiques vitaux pour l’ensemble de la Cour</i>	14 025,6	17 713,5	17 427,3	49 166,4

8. Conformément aux demandes formulées par le Comité à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, la Cour fournit des informations détaillées concernant les dépenses hors personnel renouvelables liées aux coûts vitaux qui sont de nature variable. Le tableau 3 ci-dessous indique le pourcentage de dépenses hors personnel liées aux coûts vitaux qui sont variables, par poste de dépense, dans le cadre du budget proposé pour 2026. Sur le montant total des dépenses hors personnel renouvelables de la Cour, ou liées aux coûts vitaux, qui s’élève à 9 716,9 milliers d’euros, 23 pour cent, soit 2 238,5 milliers d’euros, sont des dépenses variables. Ces dernières sont des dépenses susceptibles de fluctuer d’une année sur l’autre en fonction de l’utilisation, et non d’obligations contractuelles fixes pour un bien ou un service donné. S’agissant des biens, les dépenses variables concernent des équipements destinés aux utilisateurs finaux, le besoin de remplacement étant lié à la demande de l’utilisateur, en particulier s’agissant de fournitures informatiques ou de l’achat de documents pour la bibliothèque. Les services variables incluent les frais d’utilisation du cloud qui dépendent de l’utilisation et non de l’achat d’une licence, ainsi que des données Internet et mobiles, qui varient en fonction de la demande.

Tableau 3 : Total des dépenses informatiques variables liées aux coûts vitaux (dépenses hors personnel) pour chaque grand programme et leurs postes de dépense (milliers d’euros)

Programme	Dépenses hors personnel	Dépenses variables	% de variabilité
GP II : Bureau du Procureur	694,0	500,0	72 %
GP III : Greffe			
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l’information	8 087,2	1 701,0	21 %
Direction des services judiciaires – Section de l’administration judiciaire	9,0	3,0	33 %
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	5,0	0,0	0 %
Direction des services judiciaires – Section de la détention	18,0	18,0	100 %
Direction des services de gestion – SAP	452,4	0,0	0 %
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail	25,0	0,0	0 %
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines	117,7	0,0	0 %
Direction des services de gestion – Section du budget	10,0	0,0	0 %
Direction des services de gestion – Section des services généraux	119,9	0,0	0 %

Direction des services de gestion – Section de la sécurité	36,6	0,0	0 %
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	12,0	12,0	100 %
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	3,5	0,0	0 %
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	125,1	3,0	2 %
Total GP III : Greffe	9021,4	1 737,0	19 %
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	1,5	1,5	100 %
Total dépenses hors personnel	9 716,9	2 238,5	23 %

9. Le total des dépenses hors personnel renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, pour la Section des services de gestion de l'information s'élève à 8 087,2 milliers d'euros, dont 21 pour cent, soit 1 701 milliers d'euros, correspondent à des dépenses variables d'utilisation des télécommunications et de fournitures et services logiciels et matériels facturés en fonction de leur utilisation :

- a) Le montant de 761,8 milliers d'euros correspond aux coûts d'utilisation de services informatiques. Pour la Section des services de gestion de l'information, 500,0 milliers d'euros sont consacrés à des services Microsoft dans trois domaines : l'appui à la veille en matière de sécurité, les contrôles de prévention des pertes de données et l'utilisation de services nécessaires aux applications du cloud, laquelle dépend directement de la charge de travail d'enquête. Les dépenses dans cette dernière catégorie se répartissent entre la Section des services de gestion de l'information et le Bureau du Procureur, la Section prenant en charge le « service institutionnel ou de base » et le Bureau les frais propres à l'analyse des éléments de preuve (les 500,0 milliers d'euros destinés au Bureau du Procureur sont donc désignés comme montant variable). Pour la Section des services de gestion de l'information, les 261,8 milliers d'euros restants de dépenses variables incluent 115,0 milliers d'euros consacrés à l'hébergement du site Internet de la Cour et à la diffusion des audiences. En 2025, l'affaire *Duterte* a suscité un grand intérêt et donné lieu à 2 millions de vues, ce qui a conduit à utiliser la majeure partie du budget variable lors de la comparution initiale de l'intéressé. Les 146,8 milliers d'euros restants sont répartis entre plusieurs services d'appui à la diffusion en salle d'audience, d'autres utilisations du cloud et des logiciels d'appui aux événements hybrides, notamment d'interprétation simultanée à distance.
- b) Le montant de 725,5 milliers d'euros correspond aux frais de communication. Il convient de noter que ces frais, bien que variables, sont constitués d'un montant contractuel de base, auquel s'ajoutent des frais d'utilisation. L'augmentation des activités d'enquête et judiciaires a entraîné une hausse des frais d'utilisation.
- c) Le montant de 213,7 milliers d'euros est consacré à des fournitures et des voyages et comprend 179,0 milliers d'euros destinés à des fournitures pour les utilisateurs finaux et 27,5 milliers d'euros pour des documents de bibliothèque demandés par des utilisateurs en appui aux recherches judiciaires. Les 7,2 milliers d'euros restants sont affectés aux voyages, qui constituent une dépense variable en fonction des frais des missions de maintenance dans les bureaux de pays. Les dépenses figurant dans le budget proposé pour 2026 sont calculées sur la base de la demande et des dépenses réelles des années précédentes.

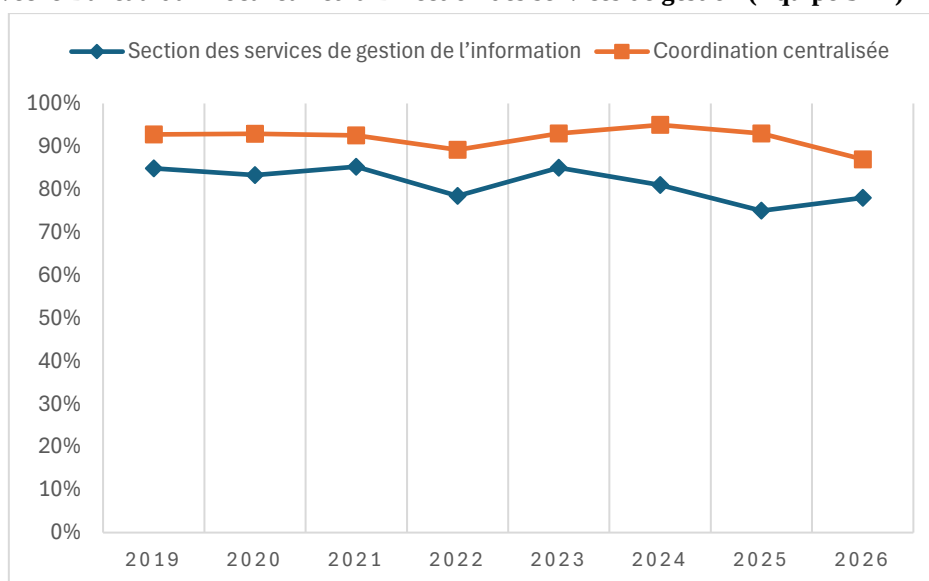
10. Les autres postes de dépense du Greffe ayant une part variable sont consacrés aux communications et aux fournitures. Le quartier pénitentiaire engage des dépenses variables annuelles de 18,0 milliers d'euros au titre des communications familiales pour chaque individu détenu, montant calculé sur la base des données historiques d'utilisation. Les autres postes de dépense correspondent à des dépenses diverses liées aux fournitures informatiques.

11. Les fonctions et les services informatiques fournis par la Section des services de gestion de l'information n'empiètent pas sur les activités des autres sections. La répartition des responsabilités est détaillée dans une grille afin d'éviter tout doublon ou toute carence

dans les services informatiques et l'appui fournis. La responsabilité d'un appui opérationnel quotidien (services vitaux) est définie par la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur, la Section de l'administration judiciaire, la Direction des services de gestion et la Section de la participation des victimes et des réparations en utilisant une matrice RACI. Cette matrice est un document évolutif qui est actualisé en cas de nouveau système ou service. Dans la mesure où le périmètre des services et des systèmes mis en place au sein de la Cour reste inchangé, aucune augmentation des postes permanents ou des postes temporaires n'est envisagée afin de répondre aux besoins de fonctionnement quotidien. L'augmentation des dépenses de personnel pour 2025 est essentiellement due à des changements structurels au sein du Bureau du Procureur afin de répondre aux besoins spécifiques de ce dernier en matière de gestion des données et d'applications dans le cadre de ses opérations, qui sont souvent de nature confidentielle. Ces fonctions sont coordonnées avec la Section des services de gestion de l'information grâce à un modèle de fonctionnement hybride afin de s'assurer que le Greffe reste un prestataire neutre de services informatiques.

12. L'allocation des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour est restée relativement constante : ainsi, de 2018 à 2023, l'allocation des coûts informatiques à la Section des services de gestion de l'information en tant que « prestataire institutionnel de services informatiques » représentait 83 à 95 pour cent des dépenses totales. En 2024, cette part a baissé, passant de 85 à 81 pour cent, et en 2025, elle devrait baisser jusqu'à atteindre 75 pour cent. Cette baisse est liée à la migration du système de gestion des preuves du Bureau du Procureur vers le cloud Azure de la Cour et de l'accord de partage des coûts liés à la consommation cloud entre le Bureau du Procureur et le Greffe, au titre duquel le Bureau du Procureur prend en charge les coûts variables en fonction du volume de preuves reçues et traitées tandis que la Section des services de gestion de l'information prend en charge les coûts liés à l'activation des services institutionnels requis. Ainsi, la Cour continue de coordonner étroitement ses coûts informatiques entre la Section des services de gestion de l'information de la Direction des services judiciaires, l'Équipe SAP de la Direction des services de gestion et la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve du Bureau du Procureur, les trois principaux pôles de coûts informatiques, qui représentent systématiquement entre 90 et 95 pour cent des dépenses coordonnées depuis 2018. En 2026, ces dépenses coordonnées représenteront 87 pour cent du total des coûts informatiques vitaux. La majorité (78 pour cent) de ces dépenses coordonnées continue de relever du budget de la Section des services de gestion de l'information (service informatique central). Cette tendance est illustrée dans le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1 : Pourcentage des coûts informatiques vitaux (dépenses hors personnel) centralisés au sein de la Section des services de gestion de l'information, en coordination avec le Bureau du Procureur et la Direction des services de gestion (Équipe SAP)



13. En 2026, les 13 pour cent restants des coûts informatiques qui ne sont pas coordonnés entre la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur et Équipe SAP de la Direction des services de gestion appartiennent à deux catégories, mais la tendance tant s'agissant de la nature que du volume des dépenses demeure inchangée depuis 2018. La première catégorie correspond au matériel et aux fournitures informatiques achetés localement pour utilisation dans les bureaux de pays et au matériel et aux fournitures spécialisés destinés aux services qui ne bénéficient pas d'un appui centralisé de la part de la Section des services de gestion de l'information. Par exemple, l'Unité de la production audiovisuelle au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation utilise l'environnement Mac OS, norme industrielle dans le domaine de la production audiovisuelle. Les équipements et les logiciels compatibles sont achetés et gérés par la Section de l'information et de la sensibilisation tout au long du cycle de vie des équipements. La seconde catégorie correspond aux abonnements aux services logiciels qui sont intégrés dans les opérations des sections et qui ne nécessitent aucun appui en matière d'infrastructure de la part de la Section des services de gestion de l'information, ces coûts restant donc dans le budget de fonctionnement annuel des sections. Le système de notification de masse utilisé par la Section de la sécurité pour informer le personnel en cas d'urgence et la plateforme SuccessFactors utilisée pour le recrutement et la gestion du comportement professionnel sont deux exemples emblématiques de ces solutions. Les sections qui assurent ces services sont les plus à même de les appuyer, raison pour laquelle les coûts sont décentralisés, conformément au modèle de fonctionnement hybride. Une centralisation accrue nécessiterait d'allouer des ressources supplémentaires à la Section des services de gestion de l'information afin qu'elle puisse gérer ces services, notamment la gestion des achats et des contrats. C'est pourquoi le modèle de fonctionnement hybride est plus efficace et rentable.

Annexe X

Projet de budget-programme de référence pour 2026

Conformément à la recommandation du Comité¹⁶⁴, la Cour soumet ci-dessous un tableau présentant le budget alloué en 2025 par rapport au projet de budget-programme pour 2026. L'objectif d'un tel tableau est de comparer les ressources de référence de 2025 et 2026. Les premières colonnes présentent le budget-programme approuvé pour 2025, les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2025 reçues à ce jour et l'impact de la revalorisation des traitements du régime commun des Nations Unies, qui constitue un coût supplémentaire pour le budget de référence de la Cour approuvé pour 2025. Ce montant est compensé par les économies et les gains d'efficacité répertoriés sur l'ensemble de la Cour, réduisant ainsi le budget de référence figurant dans l'Annexe XIV. Le budget de référence total pour 2025 est ensuite comparé au projet de budget-programme pour 2026. La variation entre ces deux budgets montre une diminution du budget de référence demandé de 2,6 millions d'euros.

	Budget approuvé pour 2025	Ressources sup- plémentaires (Fonds en cas d'imprévus)	Réductions du budget de référence	Modifications du régime commun des Nations Unies	Données de référence	Projet de budget- programme pour 2026	Écart entre le projet de budget- programme pour 2026 et le budget de référence	Écart entre le projet de budget- programme pour 2026 et le budget approuvé pour 2025
	[a]	[b]	[c]	[d]	[e=a+b+c+d]	[f]	[g=f-e]	[h=f-a]
Présidence	1 586,2	-	-	8,0	1 594,2	1 756,0	161,8	169,8
Chambres	14 699,2	-	808,0	(16,4)	15 490,8	13 826,2	(1 664,6)	(873,0)
<i>GP I – Branche judiciaire</i>	<i>16 285,4</i>	<i>-</i>	<i>808,0</i>	<i>(8,4)</i>	<i>17 085,0</i>	<i>15 582,2</i>	<i>(1 502,8)</i>	<i>(703,2)</i>
2500 - Procureur	10 545,1	-	-	22,3	10 567,4	10 745,7	178,3	200,6
2600 - Procureur adjoint	13 344,4	-	-	(45,4)	13 299,0	12 541,3	(757,7)	(803,1)
2700 - Procureur adjoint	15 379,2	-	-	(53,8)	15 325,4	15 448,2	122,8	69,0
2800 - Division des services intégrés	13 907,0	-	-	110,8	14 017,8	15 250,5	1 232,7	1 343,5
2900 - Direction des services d'administration du Bureau du Procureur	9 009,8	-	50,0	147,2	9 207,0	9 766,7	559,7	756,9
<i>GP II – Bureau du Procureur</i>	<i>62 185,5</i>	<i>-</i>	<i>50,0</i>	<i>181,1</i>	<i>62 416,6</i>	<i>63 752,4</i>	<i>1 335,8</i>	<i>1 566,9</i>
3100 - Bureau du Greffier	2 471,1	-	-	(4,2)	2 466,9	2 621,1	154,2	150,0
3200 - Direction des services de gestion	26 600,3	-	570,9	582,2	27 753,4	27 289,2	(464,2)	688,9
3300 - Direction des services judiciaires	46 759,4	-	1 376,4	198,8	48 334,6	46 749,7	(1 584,9)	(9,7)
3800 - Direction des opérations extérieures	23 463,5	-	53,5	349,1	23 866,1	22 967,7	(898,4)	(495,8)
<i>GP III : Greffe</i>	<i>99 294,3</i>	<i>-</i>	<i>2 000,8</i>	<i>1 125,9</i>	<i>102 421,0</i>	<i>99 627,7</i>	<i>(2 793,3)</i>	<i>333,4</i>
4100 - Conférence de l'Assemblée des États Parties	1 276,8	-	260,3	0,1	1 537,2	1 069,8	(467,4)	(207,0)
4200 - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	1 019,3	-	-	3,3	1 022,6	1 075,2	52,6	55,9
4400 - Bureau du Président de l'Assemblée	318,2	-	-	18,6	336,8	318,9	(17,9)	0,7
4500 - Comité du budget et des finances	824,4	-	-	(0,4)	824,0	887,7	63,7	63,3
<i>GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>3 438,7</i>	<i>-</i>	<i>260,3</i>	<i>21,6</i>	<i>3 720,6</i>	<i>3 351,6</i>	<i>(369,0)</i>	<i>(87,1)</i>
<i>GP V – Locaux</i>	<i>4 042,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 042,2</i>	<i>4 689,8</i>	<i>647,6</i>	<i>647,6</i>
<i>GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>4 603,3</i>	<i>-</i>	<i>139,0</i>	<i>80,9</i>	<i>4 823,2</i>	<i>4 833,8</i>	<i>10,6</i>	<i>230,5</i>
<i>GP VII-2 – Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>1 117,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(0,2)</i>	<i>1 117,0</i>	<i>1 188,3</i>	<i>71,3</i>	<i>71,1</i>
<i>GP VII-6 – Bureau de l'audit interne</i>	<i>929,8</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(2,4)</i>	<i>927,4</i>	<i>937,2</i>	<i>9,8</i>	<i>7,4</i>
Cour pénale internationale	195 481,5	-	3 258,1	1 398,5	200 138,1	197 548,1	(2 590,0)	2 066,6

¹⁶⁴ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session, ICC-ASP/18/5, paragraphe 15.

Annexe XI

Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2019-2025 (milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Budget approuvé pour 2025*</i>	<i>Augmentation entre 2018 et 2024</i>
<i>GP I : Branche judiciaire</i>								
Total	12 107,6	12 081,5	11 756,3	12 385,7	14 352,7	15 443,5	16 285,4	4 177,8
Variation par rapport à l'exercice précédent	-604,4	-26,1	-325,2	629,4	1 967,0	1 090,8	841,9	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	-4,8 %	-0,2 %	-2,7 %	5,4 %	15,9 %	7,6 %	5,5 %	34,5 %
Dépenses réelles	11 592,6	11 193,5	11 132,2	11 904,5	13 327,6	15 079,5	15 575,1	3 982,5
Taux d'exécution en %	95,7 %	92,6 %	94,7 %	96,1 %	92,9 %	97,6 %	95,6 %	Moy. 95,0 %
<i>GP II : Bureau du Procureur</i>								
Total	46 802,5	47 383,4	47 334,8	49 546,4	54 676,1	60 593,2	62 185,5	15 383,0
Variation par rapport à l'exercice précédent	810,7	580,9	-48,6	2 211,6	5 129,7	5 917,1	1 592,3	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	1,8 %	1,2 %	-0,1 %	4,7 %	10,4 %	10,8 %	2,6 %	32,9 %
Dépenses réelles	46 447,1	45 015,5	45 285,1	48 706,6	54 556,6	57 156,8	56 691,5	10 244,4
Taux d'exécution en %	99,2 %	95,0 %	95,7 %	98,3 %	99,8 %	94,3 %	91,2 %	Moy. 96,2 %
<i>GP III : Greffe</i>								
Total	76 651,2	75 916,9	75 784,0	79 219,2	89 574,0	95 271,4	99 294,3	22 643,1
Variation par rapport à l'exercice précédent	-491,3	-734,3	-132,9	3 435,2	10 354,8	5 697,4	4 022,9	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	-0,6 %	-1,0 %	-0,2 %	4,5 %	13,1 %	6,4 %	4,2 %	29,5 %
Dépenses réelles	77 360,5	75 410,0	75 708,2	77 742,6	87 226,1	95 401,1	100 614,6	23 254,1
Taux d'exécution en %	100,9 %	99,3 %	99,9 %	98,1 %	97,4 %	100,1 %	101,3 %	Moy. 99,6 %
<i>GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>								
Total	3 130,3	3 226,1	3 199,6	3 227,2	2 798,5	4 324,0	4 603,3	1 473,0
Variation par rapport à l'exercice précédent	588,8	95,8	-26,5	27,6	-428,7	1 525,5	279,3	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	23,2 %	3,1 %	-0,8 %	0,9 %	-13,3 %	54,5 %	6,5 %	47,1 %
Dépenses réelles	2 803,8	2 955,6	3 254,7	3 413,8	3 767,3	4 262,4	4 501,1	1 697,3
Taux d'exécution en %	89,6 %	91,6 %	101,7 %	105,8 %	134,6 %	98,6 %	97,8 %	Moy. 102,8 %
<i>Total Cour pénale internationale</i>								
Total	148 135,1	149 205,6	148 259,0	154 855,0	173 234,3	187 084,3	195 481,5	47 346,4
Variation par rapport à l'exercice précédent	703,6	1 070,5	-946,6	6 596,0	18 379,3	13 850,0	8 397,2	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	0,5 %	0,7 %	-0,6 %	4,4 %	11,9 %	8,0 %	4,5 %	32,0 %
Dépenses réelles	145 674,2	142 056,5	144 453,9	151 544,2	169 742,3	182 926,6	190 280,8	44 606,6
Taux d'exécution en %	98,3 %	95,2 %	97,4 %	97,9 %	98,0 %	97,8 %	97,3 %	Moy. 97,4 %

Annexe XII

Projet de dépenses au titre des immobilisations (2026-2029)

1. Comme demandé par le Comité, la Cour a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et d'éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance¹⁶⁵. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2025 à 2028. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2026 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

2. Le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour a été évalué et consigné dans un rapport soumis au Comité¹⁶⁶. Celui-ci contient un plan sur vingt ans dans lequel sont présentés les coûts estimés du remplacement des immobilisations des locaux permanents en trois phases. Le plan est conforme à la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation impartiale des risques effectuée par une société indépendante d'experts immobiliers.

Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2026-2029) (en euros)

<i>Immobilisations</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>2029</i>
Véhicules	85 000	170 000	170 000	170 000
Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye	1 970 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000
Investissements relevant du Plan de sécurité pour remplacer des systèmes devenus obsolètes (2026-2027)	1 600 000	1 809 000	-	-
Remplacement d'immobilisations ne relevant pas du Plan de sécurité (2026-2027)	380 000	1 085 300	-	-
Remplacements prévus d'immobilisations informatiques	-	-	1 980 000	706 000
Total des frais de remplacement	4 035 000	5 064 300	5 150 000	3 876 000

A. Véhicules

3. Les coûts indiqués dans le tableau 1 sont, le cas échéant, calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules au siège et dans les bureaux de pays pour la période allant de 2025 à 2028 et, pour 2025, sur la base du système de suivi du parc automobile des Nations Unies. Les véhicules sont alloués et répartis parmi les bureaux de pays en fonction des besoins opérationnels. Comme l'illustre le tableau 1, la Cour prévoit de remplacer chaque année deux véhicules au siège par des véhicules 100 % électriques. Depuis deux ans, la Cour a adopté une démarche progressive de remplacement de son parc automobile vieillissant, étant donné que nombre des véhicules les plus anciens n'étaient plus conformes aux normes d'émissions imposées par l'État hôte dans certaines zones, telles que les zones aéroportuaires. Conformément au cadre de durabilité de la Cour, environ 60 pour cent des véhicules du siège ont déjà été remplacés. En conséquence, la Section des services généraux a réduit le montant du budget consacré au remplacement de véhicules en 2026 et compte poursuivre le programme de remplacement sur les cinq prochaines années, au siège et dans les bureaux de

¹⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B, p. 213, paragraphe 22.

¹⁶⁶ CBF/34/10.

pays. La Cour envisagera une coopération en matière de suivi et de gestion du parc automobile conforme aux normes applicables à l'ONU¹⁶⁷. Elle envisagera également des solutions de location sur le terrain dans le cadre du programme mondial de location de véhicules de l'ONU¹⁶⁸.

B. Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye

4. Après approbation de l'Assemblée, la société indépendante d'experts immobiliers a été mandatée pour effectuer une évaluation indépendante et impartiale, basée sur les risques, des locaux principaux de la Cour. La Cour a avalisé les résultats de cette évaluation ainsi que les recommandations et les a transmis au Comité du budget et des finances pour examen.

5. Selon Brink, le bâtiment de la Cour est en bon état général. Cependant, après plus de huit ans d'exploitation, et en raison du vieillissement des composants du bâtiment, des installations et des logiciels associés, il existe un besoin croissant de remplacer les éléments qui arrivent soit en fin de leur durée de vie utile ou en fin de leur fonctionnement fiable.

6. L'entreprise a indiqué que le plus urgent est de s'assurer que les processus principaux ou essentiels de la Cour peuvent se poursuivre sans risque majeur d'interruption. Elle a conclu que l'âge du bâtiment exigeait non seulement une maintenance préventive et corrective, mais également une attention croissante aux remplacements afin de maintenir le bâtiment opérationnel et d'assurer la continuité des activités principales de la Cour. Sur la base des conclusions de cette évaluation impartiale, un plan de remplacement des immobilisations sur vingt ans a été recommandé. Il se divise en trois phases (court, moyen et long terme).

7. Le montant proposé dans le cadre du budget pour 2026 comprend uniquement la deuxième phase du plan à court terme, doté d'un investissement urgent de 1 970,0 milliers d'euros pour financer les remplacements directs d'immobilisations les plus urgents liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi ou aux risques directs pour la continuité des activités. La phase finale du plan à court terme figurera dans le budget proposé pour 2027.

8. Le montant prévu pour le remplacement des immobilisations est conforme aux recommandations de Brink concernant le remplacement urgent de composants clés en 2026 pour assurer la continuité des activités de la Cour, préserver la santé et la sécurité de son personnel et respecter les exigences en matière réglementaire.

9. La deuxième phase du plan à court terme de remplacement des immobilisations concerne quatre domaines principaux. Les remplacements concordent avec ceux préconisés par l'évaluation indépendante menée par Brink en 2023, conformément aux recommandations du Comité et de l'Assemblée. Le plan traite spécifiquement des remplacements des immobilisations qui sont nécessaires afin de pallier les problèmes recensés liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi ou aux risques pour la continuité des activités.

C. Investissements dans le cadre du Plan de sécurité pour 2026-2027

10. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2026 comprend des remplacements d'immobilisations nécessaires pour renforcer l'architecture de sécurité et la continuité d'activité de la Cour. Les remplacements d'immobilisations directement liés à des améliorations de sécurité ont été regroupés au titre du Plan de sécurité, à part des autres remplacements d'immobilisations nécessaires au fonctionnement continu de la Cour.

11. En 2026, 1 600,0 milliers d'euros sont nécessaires pour remplacer des matériels devenus obsolètes, afin de garantir un environnement de travail informatique sécurisé, dans le cadre de l'axe Prévention. S'ils ne sont pas remplacés, les actifs en question pourraient être exploités par un acteur malveillant. Il ne s'agit pas de remplacements à l'identique. Les dépenses ainsi proposées sont détaillées ci-dessous.

¹⁶⁷ Groupe des Nations Unies pour le développement durable et Programme des Nations Unies pour le développement, « UN Common Mobility & Carpooling Services by UNDP: a Fleet Management Solution », mars 2021.

¹⁶⁸ « WFP and UNHCR launch vehicle leasing service for UN agencies worldwide », octobre 2022, <https://www.wfp.org/news/wfp-and-unhcr-launch-vehicle-leasing-service-un-agencies-worldwide>.

a) 1 600,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer des composants devenus obsolètes du réseau central et de la connectivité d'accès au complexe de la Cour ;

12. Pour 2027, il est prévu des dépenses totales de 1 809,0 milliers d'euros au titre du Plan de sécurité, et notamment des investissements liés à l'infrastructure réseau institutionnelle, à l'infrastructure de téléphone, au système d'antennes distribuées et à l'équipement numérique en salle d'audience.

a) 1 100,0 milliers d'euros sont demandés pour poursuivre le remplacement de commutateurs essentiels de l'infrastructure réseau, de commutateurs de couche d'accès et de commutateurs externes, devenus obsolètes ;

b) 250,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer le système de téléphonie. Le fournisseur ne pourra plus assurer l'assistance du système actuel et, par suite du décret pris par le président des États-Unis, la Cour ne peut bénéficier du système de téléphonie proposé par Microsoft.

c) 50,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer le système d'antennes distribuées.

d) 409,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer l'équipement numérique dans la salle d'audience III, qui est la seule à encore être dotée d'équipements obsolètes et vulnérables.

D. Investissements en matière de remplacement d'immobilisations informatiques (hors Plan de sécurité) pour 2026-2027

13. Par souci de continuité d'activité, des immobilisations sont nécessaires afin d'assurer le remplacement d'équipements obsolètes dans les salles d'audience, de radios VHF de sécurité au siège et de composants du Wi-Fi de la Cour par des versions compatibles sur une période pluriannuelle, comme précisé ci-dessous.

14. Pour 2026, 380,0 milliers d'euros sont nécessaires pour procéder au remplacement de base du Wi-Fi de la Cour, qui est actuellement obsolète et hors service. Ce système est essentiel aux journalistes extérieurs qui couvrent les affaires médiatisées et les réunions et séminaires de haut niveau. Le Wi-Fi de la Cour est plus économique et sécurisé que certaines solutions de remplacement inefficaces. Par conséquent, en 2026, cet investissement prendra en charge l'installation initiale de l'infrastructure Wi-Fi et le même montant sera nécessaire en 2027 pour achever la couverture Wi-Fi.

15. Pour 2027, un investissement de 1 085,3 milliers d'euros sera nécessaire afin d'achever le remplacement du Wi-Fi de la Cour et de remplacer les équipements devenus obsolètes en salle d'audience III, afin de les porter au même niveau que ceux des salles d'audience I et II.

a) 380,0 milliers d'euros seront nécessaires pour le remplacement du Wi-Fi de la Cour en 2027, et 250,0 milliers d'euros pour le remplacement des radios VHF de sécurité au siège. Au total, ces deux éléments représentent 630,0 milliers d'euros.

b) 455,3 milliers d'euros seront nécessaires pour le remplacement d'équipements devenus obsolètes en salle d'audience III, soit 212,0 milliers d'euros pour les caméras de la salle d'audience, 50,0 milliers d'euros pour les écrans de la salle d'audience, 35,0 milliers d'euros pour le système numérique de conférence et le tableau numérique (*smartboard*), 23,3 milliers d'euros pour le remplacement de microphones devenus obsolètes et 135,0 milliers d'euros pour les systèmes robotiques des caméras, qui sont tous obsolètes puisque leur dernier remplacement date de 2015.

E. Investissements en matière de remplacement d'immobilisations informatiques prévus pour 2028-2029

16. Pour 2028, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 1 980,0 milliers d'euros consacrés au remplacement des immobilisations et au soutien à celles-ci. Cet investissement est nécessaire afin de poursuivre la mise en œuvre d'un environnement de travail informatique sécurisé, ce qui comprend le remplacement du réseau de stockage SAN de la Cour, qui est obsolète, et le financement de

l'assistance de l'infrastructure réseau qui aura été remplacée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sécurité.

- a) Un investissement de 960,0 milliers d'euros sera nécessaire pour l'assistance de l'infrastructure réseau qui aura été remplacée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sécurité.
- b) Un investissement de 500,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le moyen de stockage principal de la Cour, à savoir le réseau SAN.
- c) Un investissement de 400,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer la principale infrastructure serveur de la Cour, qui deviendra prochainement obsolète et qui ne sera plus maintenue.
- d) Un investissement de 120,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le moteur principal de services d'identité de la Cour, qui définit la politique de sécurité en matière d'accès des utilisateurs.

17. Pour 2029, la Section des services de gestion de l'information prévoit des dépenses au titre des immobilisations d'un montant total de 706,0 milliers d'euros pour achever le remplacement d'autres équipements obsolètes, dont les commutateurs de stockage, les solutions d'équilibrage des charges applicatives, le réseau des fonctionnaires de terrain et l'infrastructure de veille, le pare-feu interne et les équipements de veille du réseau institutionnel de la Cour.

- a) Un investissement de 136,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer les commutateurs de stockage et les solutions d'équilibrage des charges applicatives, qui sont obsolètes, afin de garantir la continuité des activités.
- b) Un investissement de 570,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le pare-feu interne, les équipements du réseau des fonctionnaires de terrain et de veille, et l'ensemble de l'infrastructure de veille du réseau.

18. Les prévisions présentées ici sont basées sur les données actuellement disponibles sur le dispositif de sécurité de la Cour, l'obsolescence technologique, les besoins technologiques de la Cour et les solutions informatiques connues. Les montants réels dépendront des résultats des travaux d'analyse et de conception qui seront menés et la Cour continuera d'actualiser ses prévisions chaque année.

Annexe XIII

Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2026 (milliers d'euros)

1. Il est nécessaire de disposer d'un budget au titre des heures supplémentaires afin que les techniciens chargés de la gestion des installations puissent répondre aux appels d'urgence et procéder à des réparations urgentes en dehors des horaires de travail. Les techniciens accompagnent également les prestataires extérieurs dans certaines zones de la Cour qui font l'objet de restrictions d'accès.
2. La maintenance des locaux inclut des coûts comme le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la modularité des locaux, la gestion des déchets et les interventions contre les nuisibles.
3. Les coûts des services collectifs correspondent aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation ainsi que des eaux usées. En 2024, la Cour a lancé un appel d'offres pour la fourniture d'électricité. Elle a ainsi pu obtenir un tarif de marché de l'électricité compétitif pour les cinq prochaines années, ce qui donne lieu à des économies.
4. Par fournitures et accessoires, on entend la vaisselle et les couverts utilisés à la cafétéria, ainsi que les fournitures destinées aux petites réparations réalisées directement par le personnel de la Cour chargé de la gestion des installations.
5. Le mobilier n'est remplacé que s'il est défectueux et ne peut être réparé. Cette somme ne concerne que le siège de la Cour.

Section des services généraux	
Heures supplémentaires	30,0
Maintenance des locaux	1 391,4
Services collectifs	1 591,3
Prestations de traitement de données et maintenance	60,0
Autres services contractuels	111,4
Maintenance du matériel, dont mobilier	32,9
Autres frais de fonctionnement divers	44,2
Fournitures et accessoires	27,0
Mobilier	50,0
<i>Total partiel Section des services généraux</i>	<i>3 338,2</i>
Grand Programme V – Locaux	
Remplacement d'immobilisations	1 970,0
Maintenance préventive et corrective	2 489,8
Consultants	120,0
Inspection électrotechnique	110,0
<i>Total partiel Grand Programme V – Locaux</i>	<i>4 689,8</i>
Total	8 027,9

Annexe XIV

Économies et gains d'efficacité réalisés en 2025 et estimations pour 2026

- Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances, la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux demandes de l'Assemblée relatives aux économies et gains d'efficacité¹⁶⁹.

A. Économies

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
Exercice de coopération au sein de la Cour : l'Unité des services linguistiques et la Section de l'administration judiciaire coopèrent afin de produire des transcriptions efficaces. Les ressources du Greffe sont utilisées quand elles sont disponibles, au lieu de s'appuyer sur des solutions externalisées coûteuses. Cette coopération apporte une valeur ajoutée grâce à la grande qualité des transcriptions fournies par l'équipe de la Section de l'administration judiciaire, ce qui réduit la nécessité d'un contrôle qualité supplémentaire et fait en outre baisser les coûts de transcription.	Plus de 40 heures de transcriptions ont été produites au premier semestre 2025. Le même volume est attendu sur le reste de l'année, ce qui donnera lieu à une réduction des coûts pour le Bureau du Procureur (estimée à 24,0 milliers d'euros) et permettra un usage plus efficient des ressources de la Section de l'administration judiciaire.	24 000,0	
Il est proposé de réduire le programme du Fonds au profit des victimes : remplacement d'administrateurs par des agents des services généraux.	Flexibilité du personnel chargé des programmes en fonction du stade de mise en œuvre du programme.		135 000,0
Le site Web du Fonds au profit des victimes est terminé.	Amélioration de la visibilité du Fonds, coût limité à la maintenance et aux licences.		4 000,0
En 2024, la Cour a lancé un appel d'offres pour la fourniture d'électricité. Grâce à une amélioration des pratiques d'achat et à une meilleure analyse du marché par l'Unité de la gestion des installations, la Cour a pu obtenir un tarif de marché de l'électricité compétitif pour les cinq prochaines années. Ce nouveau contrat entraîne une réduction significative des coûts par rapport aux modalités antérieures.	Réduction de 200,0 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.		200 000
Comme pour la fourniture d'électricité, un dialogue précoce avec les prestataires commerciaux de chauffage et de climatisation a permis à la Cour de conclure un contrat à long terme à un tarif compétitif. Ce résultat s'explique par une amélioration notable de l'efficacité opérationnelle, largement due à une	Réduction de 140,0 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.		140 000

¹⁶⁹ ICC-ASP/23/Res.6, section D, paragraphe 1 ; *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphes 1 et 2 ; *Documents officiels ... seizième session ... 2016* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; *Documents officiels ... seizième session ... 2016* (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/16/Res.1, section K, paragraphe 2 ; *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphes 15 à 17.

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
ancienneté et une expertise accrues au sein de l'Unité des achats comme de l'Unité de la gestion des installations. La démarche proactive adoptée a permis d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix et de garantir une stabilité budgétaire à long terme.			

B. Gains d'efficacité

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2025
Des gains d'efficacité sont dégagés par des automatisations des processus grâce aux nouvelles technologies, ce qui donne lieu à une diminution de l'intervention humaine et du temps passé à traiter les éléments de preuve.	En automatisant la transcription, la traduction, la reconnaissance d'objets et l'identification faciale, le Bureau du Procureur a considérablement réduit le temps et les ressources humaines nécessaires à ces tâches, tout en améliorant la précision et la vitesse d'identification et d'analyse des éléments de preuve. Cette réduction représente environ 100 heures-personne par semaine.		303 200,0
Des missions d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations sont assurées par des membres du personnel de la Section des services linguistiques, évitant le recours aux services d'interprètes de terrain indépendants.	Des interprètes d'audience et des interprètes paraprofessionnels sont libérés en appui à des tâches d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations quand leur présence n'est pas nécessaire lors d'audiences, d'événements et d'autres engagements prioritaires. Sur les quatre premiers mois de 2025, ces fonctionnaires avaient déjà assuré 19 jours de service, évitant ainsi le versement de 250 euros d'honoraires journaliers à des interprètes indépendants.		15 000,0
La nouvelle procédure de planification des missions est mise en œuvre.	Le centre de planification des missions de l'Unité de la planification et des opérations sur le terrain a optimisé la planification des missions en passant de l'approche papier actuelle à un processus électronique. Les gains d'efficacité obtenus sont de 42 heures-personne par semaine, avec des gains d'efficacité supplémentaires à prévoir une fois l'optimisation achevée. Cette évolution a aussi permis d'obtenir d'autres gains d'efficacité non chiffrés, dont la réduction de la consommation de papier et un meilleur impact sur l'environnement.		89 280,0
Une passerelle améliorée et plus sécurisée a été mise en place pour la transmission de communications en vertu de l'article 15.	La mise en œuvre d'OTPLink a donné lieu à un gain d'efficacité important pour le Bureau du Procureur : 1. Gestion centralisée et sécurisée des communications ; 2. Traduction automatisée et gestion de la file d'attente ;		89 280,0

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2025
	3. Réduction significative du temps de traitement ; 4. Efficacité renforcée et optimisation des ressources. Cet effort de modernisation permet non seulement d'améliorer les gains d'efficacité opérationnels, mais garantit également que le Bureau du Procureur peut s'acquitter de son mandat dans des délais rapides et de manière sécurisée. Les gains d'efficacité obtenus sont d'environ 40 heures-personne par semaine.		
Un système amélioré de demande en ligne pour la saisie et le suivi des demandes d'achats et des demandes de personnel supplémentaire a été mis en place ; le temps passé à chercher des données et des informations est donc réduit. Des informations sont fournies pour le suivi de la conformité et l'opportunité des procédures d'achats et du recrutement de personnel supplémentaire.	Le système de demande en ligne permet une saisie intuitive et assistée des demandes d'ouverture de procédures d'achat et des demandes de ressources supplémentaires. Le nouveau système automatise les demandes d'autorisation, les alertes et les sollicitations des personnes prenant part aux processus. Il permet également de suivre le statut de chaque demande et réduit nettement la nécessité d'envoyer des courriels et/ou de contacter des collègues pour obtenir des informations actualisées. Les gains d'efficacité obtenus sont d'environ 10 heures-personne par semaine pour un fonctionnaire de classe P-2 et de 30 heures-personne par semaine pour un agent des services généraux (autre classe).		102 613,3
La base de données du personnel a été améliorée pour pouvoir suivre l'affectation des fonctionnaires et les postes vacants.	1. Gestion centralisée et sécurisée des communications ; 2. Traduction automatisée et gestion de la file d'attente ; 3. Réduction significative du temps de traitement ; 4. Efficacité renforcée et optimisation des ressources. Cet effort de modernisation permet non seulement d'améliorer les gains d'efficacité opérationnels, mais garantit également que le Bureau du Procureur peut s'acquitter de son mandat dans des délais rapides et de manière sécurisée. Les gains d'efficacité obtenus sont d'environ 20 heures-personne par semaine pour deux fonctionnaires [un administrateur de classe P-2 et un agent des services généraux (autre classe)].		105 280,0
Le processus de prévision des dépenses de personnel a été partiellement automatisé, par la mise en œuvre du module SAP PCP.	L'instauration d'une liaison entre le module RH SAP et les données de contrôle budgétaire de SAP réduit la nécessité d'une intervention humaine dans le statut des recrutements. Cette solution devrait faire gagner environ quatre heures de travail par mois à un agent des services généraux (autre classe) et environ une heure par mois à un fonctionnaire de classe P-3.		4 000,0

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2025
La Cour utilise le logiciel e-shot pour améliorer la gestion des invitations (adressées par exemple aux parties prenantes extérieures, aux diplomates et aux ONG) aux événements qu'elle organise.	L'automatisation améliore l'efficacité de l'équipe et l'image de la Cour, tout en réduisant le risque d'erreurs. Les gains d'efficacité sont estimés à six jours de travail par événement pour un agent des services généraux (autre classe), à raison d'environ cinq événements par an.		9 285,0

C. Dépenses non renouvelables

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
Les coûts liés à la prorogation des mandats de trois juges jusqu'à la fin du procès <i>Yekatom et Ngaïssona</i> en 2025 ne seront pas nécessaires en 2026, une fois le procès terminé et le jugement rendu.	Les coûts liés aux juges sont réduits.		808 000,0
Le budget lié à la COVID-19 est ramené à zéro en 2026.	Le budget consacré aux fournitures et accessoires pour le Bureau de pays en RCA est réduit.		8 000,0
Les abonnements qui ne sont plus nécessaires aux services de la bibliothèque de la Cour ne sont pas renouvelés.	Les frais d'abonnement de la bibliothèque sont réduits.		11 200,0
Les besoins en ressources sont réduits du fait de la tenue de l'Assemblée des États Parties à New York, et non à La Haye.	Les coûts liés à la session de l'Assemblée sont réduits de 248,3 milliers d'euros.		248 300,0
Depuis deux ans, la Cour a adopté une démarche progressive de remplacement de son parc automobile vieillissant. En effet, nombre des véhicules les plus anciens n'étaient plus conformes aux normes nationales d'émissions dans certaines zones, telles que les zones aéroportuaires. Conformément au cadre de durabilité de la Cour, environ 60 % des véhicules du siège ont été remplacés ; par conséquent, la Section des services généraux a réduit le montant du budget consacré au remplacement de véhicules en 2026. Toutefois, ce programme de remplacement se poursuivra sur les cinq prochaines années, au siège et dans les bureaux de pays.	Le poste de dépense consacré au matériel, dont mobilier, fait l'objet d'une réduction de 80,0 milliers d'euros, aucun remplacement de véhicule n'étant nécessaire en 2026.		80 000
Un examen des opérations d'achats de la Cour est actuellement mené et devrait être achevé d'ici la fin du premier trimestre de 2026. Si l'examen proprement dit est effectué avec l'appui d'un consultant extérieur, la mise en œuvre des recommandations qui en seront issues, y compris la finalisation d'une instruction administrative révisée, sera menée en interne par la Section des services généraux en 2026,	Une réduction de 106,9 milliers d'euros du poste de dépense consacré aux prestataires de services est attendue à la fin du projet.		106 900

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
ce qui fera diminuer les frais liés aux prestataires de services.			

D. Réduction de coûts supplémentaires

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
Un examen des services nécessaire à la maintenance de la salle de matériel principale (centre de données) a donné lieu à une réduction des coûts d'exploitation.	Les coûts de service sont réduits.		5 000,0
Les besoins ont été modifiés après comparaison entre l'utilisation réelle lors de la dernière session de l'Assemblée des États Parties à New York et les besoins prévus en 2026.	Le besoin en personnel temporaire pour les réunions est réduit.		12 000,0
On évite ainsi des frais liés aux services de consultants spécialisés dans le cadre de la mise en œuvre du système de rotation en criminalistique.	Le Réseau mondial de criminalistique de la Section des sciences criminalistiques, qui comprend le système de rotation en criminalistique, facilite l'accès à l'expertise médico-légale gratuite et aux équipes d'appui des États Parties participants. Plusieurs missions criminalistiques ont été menées en Ukraine dans le cadre de ce programme, les frais liés aux voyages internationaux et locaux du personnel d'appui étant également pris en charge par les entités qui les mettent à disposition. En 2023, les économies pour le Bureau du Procureur ont dépassé 1,0 million d'euros. L'estimation pour 2026 est plus prudente.	221 454,5	
La présence du Bureau du Procureur sur le terrain a été réévaluée en fonction de l'évolution des situations et des affaires gérées par le Bureau.	Les activités sur le terrain en Côte d'Ivoire et en RCA ont pris fin en raison de la clôture des affaires concernées. Les coûts fixes liés à la location des locaux ne sont plus justifiés par le nombre résiduel prévisible de missions.		50 000,0
La priorité est donnée aux seules formations obligatoires.	Le budget consacré à la formation pour le Bureau de pays en RCA est réduit.		2 500,0
Les besoins en cartouches d'encre ont été réévalués. Le Bureau de pays en RCA a remplacé plusieurs petites imprimantes par un modèle plus efficient, ce qui a permis d'améliorer les performances et de réduire le nombre de cartouches nécessaires. En outre, le Bureau de pays estime que le budget consacré aux cartouches en 2025 est suffisant pour répondre aux besoins en 2025 et en 2026.	Le budget consacré aux fournitures et accessoires pour le Bureau de pays en RCA est réduit.		16 000,0

Description	Résultat obtenu	Coûts évités en 2025 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2026 par rapport au budget de référence
Le nombre de vols de l'ONU et autres modalités d'appui par la MINUSCA pendant les missions de terrain a été réévalué en fonction de la sélection stratifiée aléatoire reçue.	Le budget consacré aux frais généraux de fonctionnement pour le Bureau de pays en RCA est réduit.		27 000,0
Les besoins d'appui en salle d'audience et les exigences de remplacement des caméras et des écrans en salle d'audience ont été réduits.	Les coûts d'équipements sont réduits.		262 500,0
Le besoin d'une connexion Internet en RDC est réduit.	Les coûts de service sont réduits.		41 700,0
La charge de travail liée aux activités d'appui en salle d'audience est réduite. La structure des effectifs flexible mise en place par la Section de la sécurité au cours des années précédentes permet une diminution immédiate des besoins en ressources, qui concorde avec la baisse du nombre d'audiences.	Les heures supplémentaires sont réduites.		44 000,0
La baisse des activités entraîne une réduction des besoins de licences Microsoft (Software Assurance).	Les coûts liés aux licences sont réduits.		2 000

Annexe XV

Hypothèses et paramètres retenus au titre de la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2022-2026

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
1 Nombre de jours d'audience à la Cour	421	293	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 154 jours ; <i>Abd-Al Hassan</i> (Mali II) : 126 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 15 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 95 jours et <i>Gicheru</i> (Kenya) : 30 jours	400	126	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 130 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 130 jours ; <i>Saïd</i> (RCA II.a) : 130 jours ; <i>Mokom</i> (RCA II.b) : 10 jours	368	170	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 53 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 19 jours ; <i>Saïd</i> (RCA II.a) : 86 jours ; <i>Mokom</i> (RCA II.b) : 1 jour ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 3 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 1 jour ; autres types d'audiences : 7 jours	80	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 5 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 5 jours ; <i>Saïd</i> (RCA II.a) : 70 jours	Jusqu'à 32	<i>Saïd</i> (RCA II.a) : 15 jours, et jusqu'à 17 jours pour des audiences liées à d'autres activités judiciaires en cours
2 Nombre de situations dont connaissent les Chambres	14	17	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/Myanmar ; Afghanistan ; Ouganda ; et Palestine	21	21	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Bolivie, Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour ; RDC ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; Venezuela I ; Venezuela II ; et Navires	21	22	Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bélarus ; Bolivie, Burundi, RCA I, RCA II, Côte d'Ivoire, Darfour, RDC, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, Ukraine, Navires, Venezuela I, Venezuela II	22	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Bolivie, Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour ; RDC I ; RDC II ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; Navires ; Venezuela I ; et Venezuela II	22	Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bélarus, Burundi, RCA I, RCA II, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), RDC I, RDC II, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, Ukraine, Venezuela I, Venezuela II et Navires
3 Nombre d'enquêtes actives	8	11	Bangladesh/Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; Libye V	10	10	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I	8	8	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I	8	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I	8	Afghanistan ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et RDC
4 Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	13	13	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; et Ouganda (2)	17	17	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (3) ; Libye I (1) ; et Ouganda (2)	17	30	RCA II (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (7) ; Palestine (3) ; Ouganda (2) ; et Ukraine (6)	26	RCA II (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1) ; Ouganda (2) ; Palestine (5) ; et Ukraine (6)	31	RCA II (2) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (8) ; Ouganda (1) ; Palestine (2) ; Ukraine (6) ; et Mali (1)
5 Nombre d'examens préliminaires	8	2	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Nigéria ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	3	3	Guinée ; Nigéria ; et Venezuela II	3	3	RDC II ; Nigéria ; et Venezuela II	3	Nigéria ; Venezuela II ; et RDC II	3	Nigéria, Venezuela II et République de Lituanie/République du Bélarus

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
6 Nombre d'équipes affectées aux procès ¹⁷⁰ (Chambres)	8	8	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre d'appel ou Chambre de première instance IX, appel ou procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> – 2 mois) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> et <i>Gicheru</i>)	8	7	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX, procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> – 2 mois) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Chambre de première instance I (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; et Chambre de première instance III (<i>Gicheru</i>)	7	6	Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Chambre de première instance I (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Chambre de première instance VI (<i>Saïd</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance X, procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; et Chambre de première instance X (peine et réparations, <i>Al Hassan</i>) L'affaire <i>Mokom</i> n'a pas été renvoyée en jugement (le Procureur a retiré les charges)	4	Des équipes affectées au procès sont nécessaires dans les affaires suivantes (y compris dans le cadre de procédures éventuelles de fixation de la peine et en réparation) : <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Al Hassan</i> ; <i>Saïd</i> ; et <i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> . Une équipe supplémentaire affectée au procès est nécessaire en appui aux procédures en réparation qui se poursuivent dans les affaires suivantes : <i>Al Mahdi</i> ; <i>Lubanga</i> ; <i>Ntaganda</i> ; et <i>Ongwen</i>	4	Des équipes affectées au procès sont nécessaires dans l'affaire <i>Saïd</i> (y compris dans le cadre de procédures éventuelles de fixation de la peine et en réparation) et dans le cadre de procédures éventuelles en réparation dans les affaires <i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> et <i>Abd-Al-Rahman</i> (une équipe pour chaque affaire afin de préparer les ordonnances de réparation respectives) ; une équipe supplémentaire affectée au procès est nécessaire en appui aux procédures en réparation qui se poursuivent dans les affaires suivantes : <i>Al Mahdi</i> , <i>Al Hassan</i> , <i>Lubanga</i> , <i>Ntaganda</i> et <i>Ongwen</i>
7 Nombre d'équipes affectées à la phase préliminaire (Bureau du Procureur)	5	4	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; et Kenya (<i>Gicheru</i>)	6	5	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Kenya (<i>Gicheru</i>) ; et RCA II.b (<i>Mokom</i>)	4	3	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; et Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) L'affaire <i>Mokom</i> n'a pas été renvoyée en jugement (le Procureur a retiré les charges)	3	RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; et Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>)	5	Philippines (<i>Duterte</i>) ; RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; et Ouganda (<i>Kony</i>)
8 Nombre (maximum) d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences ¹⁷¹	2,5	2,5		3	2,5		3	1,5		1,5		1,5	

¹⁷⁰ Les équipes affectées au procès sont des équipes constituées de membres du personnel juridique des Chambres, chargées d'apporter un appui dans une affaire donnée au stade du procès, à différentes étapes : phase préparatoire au procès, présentation des moyens de preuve, délibérations et phase de rédaction du jugement, ainsi que, le cas échéant, procédure de fixation de la peine et procédure en réparation devant les chambres de première instance. S'agissant des procédures en réparation au stade du procès, une fois que les réparations en sont à l'étape de mise en œuvre, la charge de travail par affaire diminue. Une même équipe affectée au procès peut donc gérer plusieurs procédures en réparation.

¹⁷¹ Capacité d'appui budgétisée par les sections du Greffe pour une salle d'audience, avec une capacité opérationnelle permettant d'organiser des audiences supplémentaires sans retarder les procédures judiciaires, mais qui n'est pas suffisante pour fournir un appui dans le cadre de deux audiences complètes.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
9 Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	9	13	Ongwen (1) ; Katanga (1) ; Lubanga (1) ; Ntaganda (2) ; Yekatom et Ngaïssona (2) ; Abd-Al-Rahman (1) ; et autres procédures (1)	10	10	Ongwen (1) ; Katanga (1) ; Lubanga (1) ; Ntaganda (2) ; Yekatom et Ngaïssona (2) ; Saïd (1) ; Mokom (phase préliminaire) (1) ; et autres procédures (1) ¹⁷²	11	10	Ntaganda (2) ; Yekatom et Ngaïssona (2) ; Saïd (1) ; Ongwen (1) ; Kony (1) ; Lubanga (1) ; Katanga (1) ; et autres procédures (1) ¹⁷³	10	Des équipes sont affectées aux procédures en cours	9	Ongwen (1) ; Ntaganda (2) ; Yekatom et Ngaïssona (2) ; Saïd (1) ; Kony (1) ; Duterte (1) ; et autres procédures (1) ¹⁷⁴
10 Nombre de langues prises en charge lors des audiences	9	12	1-acholi ; 2-anglais ; 3-français ; 4-bambara ; 5-arabe ; 6-sango ; 7-songhai ; 8-tamasheq ; 9-allemand	6	11	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-sango ; 5-four ; 6-arabe soudanais	6	9	1-acholi ; 2-néerlandais ; 3-anglais ; 4-français ; 5-four ; 6-sango ; 7-espagnol ; 8-arabe standard ; 9-arabe soudanais	4	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-sango	4	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe standard ; 4-sango
11 Nombre de langues de situation et prises en charge	36	28	1-anglais ; 2-français ; 3-acholi ; 4-arabe ; 5-arabe soudanais ; 6-congo swahili ; 7-kinyarwanda ; 8-lingala ; 9-dioula ; 10-bambara ; 11-moré ; 12-ateso ; 13-alur ; 14-sango ; 15-zaghawa ; 16-four ; 17-tamasheq ; 18-géorgien ; 19-russe ; 20-songhai ; 21-lendu ; 22-guéré ; 23-lango ; 24-tigrinya ; 25-fulfulde ; 26-dari ; 27-pashto ; 28-kirundi ; 29-amharique ; 30-langue classifiée (A) ; 31-hébreu ; 32-ukrainien ; 33-birman ; 34-bengali ; 35-rohingya ; 36-langue classifiée (B)	36	25	1-anglais ; 2-français ; 3-acholi ; 4-arabe ; 5-arabe soudanais ; 6-congo swahili ; 7-kinyarwanda ; 8-lingala ; 9-dioula ; 10-bambara ; 11-moré ; 12-ateso ; 13-alur ; 14-sango ; 15-zaghawa ; 16-four ; 17-tamasheq ; 18-géorgien ; 19-russe ; 20-songhai ; 21-lendu ; 22-guéré ; 23-lango ; 24-tigrinya ; 25-fulfulde ; 26-dari ; 27-pachto ; 28-kirundi ; 29-amharique ; 30-hébreu ; 31-ukrainien ; 32-birman ; 33-bengali ; 34-rohingya ; 35-langue confidentielle (A) ; 35-langue confidentielle (B)	32	21	1-acholi ; 2-arabe ; 3-arabe soudanais ; 4-bambara ; 5-birman ; 6-cebuano ; 7-anglais ; 8-français ; 9-four ; 10-géorgien ; 11-hébreu ; 12-kirundi ; 13-lingala ; 14-russe ; 15-sango ; 16-songhai ; 17-congo swahili ; 18-swahili standard ; 19-tagalog (Philippines) ; 20-tamasheq ; 21-ukrainien	33	1-anglais ; 2-français ; 3-acholi ; 4-arabe ; 5-arabe soudanais ; 6-congo swahili ; 7-swahili standard ; 8-kinyarwanda ; 9-lingala ; 10-bambara ; 11-ateso ; 12-alur ; 13-sango ; 14-zaghawa ; 15-four ; 16-tamasheq ; 17-géorgien ; 18-russe ; 19-songhai ; 20-lendu ; 21-lango ; 22-tigrinya ; 23-dari ; 24-pashto ; 25-kirundi ; 26-hébreu ; 27-ukrainien ; 28-birman ; 29-bengali ; 30-rohingya ; 31-tagalog ; 32-cebuano ; 33-espagnol ;	33	1-anglais ; 2-français ; 3-acholi ; 4-arabe ; 5-arabe soudanais ; 6-congo swahili ; 7-swahili standard ; 8-kinyarwanda ; 9-lingala ; 10-bambara ; 11-ateso ; 12-alur ; 13-sango ; 14-zaghawa ; 15-four ; 16-tamasheq ; 17-géorgien ; 18-russe ; 19-songhai ; 20-lendu ; 21-lango ; 22-tigrinya ; 23-dari ; 24-pashto ; 25-kirundi ; 26-hébreu ; 27-ukrainien ; 28-birman ; 29-bengali ; 30-rohingya ; 31-tagalog ; 32-cebuano ; 33-espagnol
12 Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	8	8	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-espagnol ; 5-néerlandais ; 6-italien ; 7-portugais ; 8-sango	8	11	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-espagnol ; 5-néerlandais ; 6-arabe soudanais ; 7-russe ; 8-ukrainien	12	7	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-espagnol ; 5-letton ; 6-ukrainien ; 7-portugais	10	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-espagnol ; 5-néerlandais ; 6-ukrainien ; 7-japonais ; 8-allemand ; 9-italien ; 10-letton	10	1-anglais ; 2-français ; 3-arabe ; 4-espagnol ; 5-néerlandais ; 6-japonais ; 7-letton ; 8-ukrainien ; 9-allemand ; 10-italien

¹⁷² Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Navires*, etc.).

¹⁷³ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (situation dans l'État de Palestine ; situation en République des Philippines ; situation en Libye ; situation en République bolivarienne du Venezuela I, etc.).

¹⁷⁴ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (dont les situations Venezuela I, Bangladesh/Myanmar, Libye et RCA II).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
13 Nombre d'appels sur le fond	1	3	<i>Ongwen</i> (article 74)	Up to 3	0	<i>Ongwen</i> (ordonnance de réparation) ; <i>Al Hassan</i> (article 74) ; <i>Gicheru</i> (article 74) ¹⁷⁵	Jusqu'à 4	4 ¹⁷⁶	<i>Ntaganda</i> (ordonnance de réparation) ; <i>Ongwen</i> (ordonnance de réparation) ; <i>Al Hassan</i> (article 74) ; <i>Gicheru</i> (article 76)	Jusqu'à 4	Des appels sur le fond sont attendus dans les affaires suivantes : <i>Ongwen</i> (procédure en réparation) ; <i>Al Hassan</i> (culpabilité ou acquittement) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (culpabilité ou acquittement) ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> (culpabilité ou acquittement)	3 ¹⁷⁷	Des appels sur le fond sont attendus dans les affaires suivantes : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (culpabilité/acquittement) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (culpabilité/acquittement) ; et <i>Al Hassan</i> (réparation)
14 Nombre de témoins déposant devant la Cour	131	125	<i>Al Hassan</i> (42) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (59) ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> (30)	130	45	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (45) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (43) ; et <i>Saïd</i> (42)	99	73	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (18) et 1 victime (représentants légaux des victimes) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (11) ; et <i>Saïd</i> (42). En plus des 72 personnes ayant déposé devant la Cour, le témoignage d'un témoin a été enregistré de manière confidentielle en vertu de l'article 56	23	<i>Saïd</i>	3	Audiences préliminaires
15 Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	21	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne	10	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne	10	24	Témoins dans l'affaire <i>Saïd</i> , près de deux semaines complètes de préparation par la partie concernée, ce qui a fait augmenter le nombre effectif de jours	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne

¹⁷⁵ Compte tenu de la nature d'une procédure d'appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond dans les affaires *Al Hassan* et *Gicheru* avant que les chambres de première instance concernées ne rendent leur jugement. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par la Chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel.

¹⁷⁶ Des appels sur le fond étaient en instance dans les affaires suivantes : *Ntaganda* : appel interjeté par la Défense contre l'ordonnance de réparation ; *Ongwen* : appel interjeté par la Défense contre l'ordonnance de réparation ; et *Al Hassan* : les appels interjetés par l'Accusation et par la Défense contre le jugement rendu en première instance ont été retirés par la suite. Des jugements en première instance sont attendus dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman* ; par conséquent, aucun appel n'a été interjeté en 2024.

¹⁷⁷ En cas de déclarations de culpabilité dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, les chambres de première instance rendront des décisions relatives à la peine, qui entraîneront probablement des appels supplémentaires sur le fond relatifs à la fixation de la peine. Le nombre total d'appels sur le fond pourrait donc être de cinq dans quatre affaires en 2026.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
16 Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	7 800	7 050	RCA II (1 000) ; 8 500 Mali (500) ; RDC (800) ; Ouganda (3 000) ; Darfour (1 500) ; et autres situations (1 000)	11 450		RCA II (1 500) ; Mali (1 000) ; RDC (1 500) ; Ouganda (2 500) ; et Darfour (2 000)	10 500 ¹⁷⁸	10 740	RCA II (150) ; Mali (80) ; RDC (400) ; Ouganda (7 300) ; Darfour (10) ; et Ukraine (2 800)	26 500	RCA II (1 500) ; Mali (1 000) ; RDC (7 000) ; Ouganda (15 000) ; et Darfour (2 000). Le nombre de victimes demandant à participer dans des situations ne faisant pas l'objet d'affaires actives n'est pas inclus.	22 000	RCA II (3 000), RDC (5 000), Ouganda (10 000), Darfour (2 000) et Philippines (2 000). Le nombre de victimes demandant à participer dans des situations ne faisant pas l'objet d'affaires actives n'est pas inclus.
17 Nombre de victimes et de témoins sous protection	115	119	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)	130	117	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)	143	119	L'écart dans le nombre de victimes et de témoins bénéficiant d'une protection directe s'explique par la fin éventuelle du dispositif de protection ou la diminution éventuelle du nombre de personnes courant un risque nécessitant une protection au cours d'une année donnée	171	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)	130	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)
18 Nombre de personnes placées sous protection	590	734	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2022	620	753	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2023	765	565	L'écart dans le nombre de victimes et de témoins bénéficiant d'une protection directe (y compris bénéficiaires directs et personnes à charge) s'explique par la fin éventuelle du dispositif de protection ou la diminution éventuelle du nombre de personnes courant un risque nécessitant une protection au cours d'une année donnée	657	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2025	670	Témoins/victimes (650) et personnes à charge (20) susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2026

¹⁷⁸ Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
19 Nombre de suspects/d'accusés comparés devant la Cour ¹⁷⁹	6	8	<i>Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Gicheru ; Mokom ; et Ntaganda</i>	8	6	<i>Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Saïd ; Mokom ; et Gicheru</i>	7	7	5 suspects : <i>Al Hassan ; Abd-Al-Rahman ; Yekatom ; Ngaïssona ; Saïd</i> 2 individus déclarés coupables : <i>Ntaganda et Ongwen</i>	4	<i>Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i>	4	<i>Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i>
20 Nombre de suspects/de condamnés placés en détention	6	7-8	<i>Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i>	7	7	<i>Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Saïd ; et Mokom</i>	7	5	<i>Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i>	5	<i>Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i>	6	<i>Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Saïd ; et Duterte</i>
21 Nombre de cellules requises	6	12+12	Module de 6 ou 12 cellules en location. Pour un détenu : module de 6 cellules	12	12+12	Module de 6 ou 12 cellules en location. Pour un détenu : module de 6 cellules	6	6+12	Mise en œuvre de décisions judiciaires et/ou administratives, comme indiqué en cours d'exercice dans la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	6	Module de 6 ou 12 cellules en location.	6	
22 Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	11	13	Phase préliminaire : <i>Qadhafi</i> (équipe réduite) et <i>Saïd</i> Procès : <i>Al Hassan ; Yekatom et Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Gicheru ; et Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda et Al Mahdi</i> (équipe réduite)	11	11	Phase préliminaire : <i>Banda</i> (équipe réduite) et <i>Mokom</i> Procès : <i>Al Hassan ; Yekatom et Ngaïssona ; Gicheru ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda et Al Mahdi</i>	9	9	Phase préliminaire : <i>Mokom et Kony</i> Procès : <i>Saïd ; Yekatom et Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Al Hassan</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda et Ongwen</i>	7	Phase préliminaire : <i>Kony</i> Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Saïd</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen et Al Hassan</i>	7	Procès : <i>Saïd</i> <i>Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Appel/procès : <i>Kony</i>
23 Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	8	8	Phase préliminaire : <i>Saïd</i> Procès : <i>Al Hassan ; Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga ; Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	8	9	Procès : <i>Al Hassan ; Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Katanga ; Lubanga</i> (I et II) ; et <i>Al Mahdi</i>	5	8	Phase préliminaire : <i>Mokom</i> Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Lubanga</i> (2) ; <i>Katanga ; Ongwen ; et Al Hassan</i>	5	Phase préliminaire : <i>Kony</i> Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen et Al Hassan</i>	6	Appel : <i>Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Al Hassan, Ongwen</i> Appel/procès : <i>Kony, Duterte</i>

¹⁷⁹ Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un appel sur le fond. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2022-2026

Paramètre	Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé et réel pour 2024			Approuvé pour 2025		Proposé pour 2026	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
24 Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain ¹⁸⁰	8	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU)	12	10	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; 1 au Soudan (Khartoum) ; 1 en Ukraine (Kyiv) et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar)	11	10	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 en RDC ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en Tunisie (Tunis pour la situation en Libye) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; 1 en Ukraine (Kyiv) et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar : salles utilisées pour les entretiens) Les présences prévues en Libye, au Soudan et au Bangladesh (Dacca) n'ont pas été mises en place	12	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 en RDC (Bunia) ; 1 en Ukraine (Kyiv) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU) ; 1 en Libye (Tripoli) ; 1 en Tunisie (Tunis pour la situation en Libye) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; et 2 au Bangladesh (Cox's Bazar : salles utilisées pour les entretiens)	7	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ukraine (Kyiv) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU)
25 Nombre de bureaux/structures sur le terrain du Bureau du Procureur												3	1 au Venezuela (Caracas) et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar : salles utilisées pour les entretiens)

¹⁸⁰ Le terme « bureau extérieur » a été remplacé par « bureau de pays » dans le projet de budget-programme pour 2019.

Annexe XVI

Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites

1. Le Greffe présente cette annexe pour faire suite à la demande de l'Assemblée des États Parties, qui a prié la Cour « de fournir, en annexe du projet de budget-programme, un tableau présentant l'ensemble des coûts par bureau de pays, ainsi qu'une ventilation des coûts, pour chaque bureau de pays, directement liés aux différentes étapes des activités et de la charge de travail judiciaires ou ayant trait aux poursuites afin de renforcer la transparence »¹⁸¹.
2. En 2020, le Greffe a soumis au Comité du budget et des finances un rapport intitulé « Cadre de l'engagement du Greffe sur le terrain »¹⁸², dans lequel il présentait un cadre structuré autour des dix phases de la procédure déclenchées par des décisions judiciaires et/ou en matière de poursuites et fournissait des repères clairs pour la gestion des ressources s'agissant des structures sur le terrain. La présente annexe, à lire conjointement avec le rapport susmentionné, fournit des informations concernant les différentes phases de procédure bénéficiant d'un appui de la part de chacun des bureaux de pays dont dispose actuellement la Cour. Lorsqu'un bureau de pays donné est susceptible d'appuyer simultanément au moins deux phases de procédure (par exemple, une affaire en phase de pré-procès/préparation du procès et une autre affaire en procès), les affaires sont indiquées dans les tableaux ci-dessous en fonction de la phase la plus pertinente.
3. Conformément audit Rapport, et comme présenté en détail dans le projet de budget programme du Greffe pour 2025, en raison de la conclusion du programme du Fonds au profit des victimes en Côte d'Ivoire et de la poursuite par le Bureau du Procureur de son enquête en Côte d'Ivoire dans le courant de l'année 2026, le Greffe a fermé le Bureau de pays au deuxième semestre 2025.
4. Le Greffe a anticipé l'aggravation de la situation en matière de sécurité au Mali après l'achèvement du retrait de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 31 décembre 2024, conformément à la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU du 30 juin 2023¹⁸³. Tenant compte de l'absence d'appui opérationnel par la MINUSMA et de la dégradation potentielle de la situation en matière de sécurité au Mali, qui auraient eu une incidence négative sur la capacité de la Cour à poursuivre ses activités dans le pays au regard de la sûreté et de la sécurité du personnel et des opérations sur le terrain, le Greffe a réduit sa présence au Mali fin 2023, tout en maintenant une capacité limitée sur place pour appuyer les activités en cours, mais considérablement réduites. Depuis le départ des Casques bleus de la MINUSMA, le Greffe a suivi de près la situation en matière de sécurité au Mali et a conclu que la situation actuelle permettait à la Cour de poursuivre ses activités dans le pays. Par conséquent, le Greffe a décidé de renforcer la structure sur le terrain au Mali, de manière contrôlée.
5. Le Bureau de pays en Ouganda continuera d'accueillir les postes internationaux qui ont été réaffectés de Bunia (République démocratique du Congo) à Kampala (Ouganda) à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de superviser la gestion des présences modestes sur le terrain à Bunia et à Kinshasa (RDC) et d'appuyer les activités liées aux procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*. Le Bureau de pays en Ouganda fournit également un appui opérationnel, lié au Darfour, au Tchad et au Soudan lorsque la situation en matière de sécurité le permet.
6. Les ressources en personnel demandées par le Bureau de pays en Ukraine pour 2026 restent inchangées. Celui-ci continuera de superviser les activités résiduelles en Géorgie. En raison des activités judiciaires réduites concernant la situation en République centrafricaine

¹⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingtième session, La Haye, 6-11 décembre 2021 (ICC-ASP/20/20/Version préliminaire), volume I, partie III, ICC ASP/20/Res.1, section K, paragraphe 9.

¹⁸² CBF/35/3.

¹⁸³ Résolution 2690 (2023) adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU à sa 9365^e séance, le 30 juin 2023.

en 2026, le Bureau de pays en République centrafricaine a réduit sa demande de personnel temporaire pour 2026.

Aperçu de l'allocation des ressources du Greffe aux actuels bureaux de pays/structures sur le terrain

a. Phase d'enquête : Ukraine et Côte d'Ivoire

Budget proposé pour 2026 (milliers d'euros)

	Ukraine	Côte d'Ivoire
Dépenses de personnel – Greffe	1 289,3	
Dépenses hors personnel – Greffe	1 289,6	
Total	2 578,9	

7. Le Bureau de pays en Ukraine continue d'être chargé de la protection des témoins/victimes, de la sécurité, de l'administration et des opérations visant à appuyer les enquêtes en cours menées par le Bureau du Procureur et les tâches confiées au Greffe. Le personnel du Greffe en Ukraine comprendra huit fonctionnaires internationaux, deux administrateurs recrutés sur le plan national et 10 fonctionnaires recrutés sur le plan local. Ce bureau de pays sera dirigé par le chef du Bureau de pays en Ukraine, qui sera également chargé de superviser les activités résiduelles en Géorgie, où le Greffe ne disposera plus d'une présence sur le terrain à temps plein.

8. Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, comme indiqué plus haut, le Greffe ayant fermé le Bureau de pays le 30 juin 2025, il supprimera donc le poste restant de fonctionnaire d'administration chargé des opérations pour 2026.

b. Phase de procès : République centrafricaine (RCA) et Soudan

Budget proposé pour 2026 (milliers d'euros)

	République centrafricaine	Soudan
Dépenses de personnel – Greffe	2 579,0	541,1
Dépenses hors personnel – Greffe	4 869,6	1 815,6
Total	7 448,6	2 356,7

9. En 2026, le Bureau de pays en République centrafricaine (RCA) continuera d'appuyer les activités pendant la phase de procès ou la phase d'appel potentielle dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Saïd*. Le personnel du Greffe en RCA sera composé de 14 fonctionnaires internationaux et de 13 fonctionnaires recrutés sur le plan local, qui sont chargés de la protection des témoins/victimes, de la coopération judiciaire, de la sécurité, de la sensibilisation et de l'information du public, de la participation des victimes, de l'administration et des opérations.

10. Compte tenu des conflits armés en cours au Soudan, le Greffe continuera d'appuyer, depuis l'Ouganda, les activités judiciaires résiduelles dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* prévues au Tchad, ou au Soudan si la situation en matière de sécurité le permet en 2026.

c. Procédure en réparation : RDC, Ouganda et Mali

Budget proposé pour 2026 (milliers d'euros)

	RDC	Ouganda	Mali
Dépenses de personnel – Greffe	1 625,7	1 487,8	1 338,8
Dépenses hors personnel – Greffe	503,2	981,8	1 104,4
Total	2 128,9	2 469,6	2 443,2

11. En 2026, le Bureau de pays en Ouganda continuera 1) de mener les activités liées aux réparations accordées dans l'affaire *Ongwen*, 2) de superviser les activités liées aux réparations dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*, et 3) d'appuyer les activités résiduelles pendant la phase de procès ou la phase d'appel potentielle dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Le

Greffes comptera huit fonctionnaires internationaux et 14 fonctionnaires recrutés sur le plan local en Ouganda.

12. Le Greffe conservera cinq fonctionnaires recrutés sur le plan local à Kinshasa et à Bunia (RDC), dont les activités seront supervisées par 10 fonctionnaires internationaux réaffectés en Ouganda et par le chef du Bureau de pays pour l'Ouganda et la RDC, qui reste basé en Ouganda.

13. En 2026, la présence résiduelle du Greffe au Mali continuera d'appuyer la poursuite de la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Al Mahdi* et les activités se rapportant à la phase de réparation dans l'affaire *Al Hassan*, y compris une phase d'appel potentielle. Étant donné qu'en 2026, le Greffe renforcera sa présence au Mali de manière contrôlée, en plus des huit fonctionnaires internationaux et des deux fonctionnaires recrutés sur le plan local actuellement basés au Mali, un poste de fonctionnaire recruté sur le plan local a été réaffecté à Bamako (Mali).

Annexe XVII

Programme de travail des Chambres

Dans sa résolution sur le projet de budget-programme pour 2025 et sur les questions politiques et administratives connexes, l'Assemblée des États Parties a demandé aux « chambres de fournir un programme de travail comportant des informations détaillées sur la charge de travail et des projections de calendrier pour l'ensemble de l'activité judiciaire sur la base des données disponibles, en tenant dûment compte de la confidentialité et de l'indépendance de la Cour »¹⁸⁴.

Charge de travail anticipée pour l'ensemble des activités judiciaires en 2026

A. Décisions relatives aux requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et de citations à comparaître

Au moins 10 décisions relatives à des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt sont prévues dans le cadre d'au moins huit situations, ce qui cadre avec le volume constaté ces dernières années. Ces décisions sont généralement délivrées sous scellés. Cependant, si les juges estiment que les crimes se poursuivent, la Chambre préliminaire peut autoriser la divulgation de la délivrance de mandats d'arrêt, le nom des suspects, ainsi que certaines informations relatives aux crimes présumés.

B. Autres décisions des chambres préliminaires relatives aux enquêtes et à des questions connexes

Au moins 100 décisions relatives aux enquêtes et à des questions connexes sont prévues, dans le cadre d'au moins huit situations. Nombre de ces décisions seront probablement délivrées sous scellés.

C. Décisions relatives à la compétence ou la recevabilité des affaires (articles 18 et 19 du Statut de Rome)

En fonction de l'évolution des procédures dans les différentes affaires et situations, des décisions relatives à la compétence et à la recevabilité sont attendues.

D. Décisions de confirmation des charges

En fonction de la reddition ou de la comparution volontaire de suspects, des procédures de confirmation des charges se tiendront devant les chambres préliminaires.

E. Jugements

Le Procureur c. Mahamat Saïd Abdel Kani : l'affaire devrait en être aux stades de la préparation du jugement et de la délibération pour la majeure partie de l'année 2026.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : selon le résultat du procès et la date du jugement, la procédure relative à la peine pourrait se prolonger jusqu'en 2026.

Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte : selon le résultat de la procédure de confirmation des charges, les activités de préparation du procès pourraient se tenir au premier semestre 2026 et le procès pourrait commencer en 2026.

F. Jugements pour atteinte à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome)

Aucun jugement n'est attendu.

¹⁸⁴ Documents officiels ... Vingt-troisième session ... 2024 (ICC-ASP/23/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/23/Res.6, section D, paragraphe 8.

G. Ordonnances de réparation

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona : selon le résultat du procès, la procédure en réparation se tiendra devant la chambre de première instance et donnera probablement lieu à la délivrance d'une ordonnance de réparation en 2026.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : selon le résultat du procès, la procédure en réparation se tiendra devant la chambre de première instance et donnera probablement lieu à la délivrance d'une ordonnance de réparation en 2026.

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud : selon la date de délivrance de l'ordonnance de réparation et les éventuels appels interjetés contre celle-ci, l'affaire passera au stade de l'exécution en 2026.

Le Procureur c. Dominic Ongwen, Le Procureur c. v. Bosco Ntaganda, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi et Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo : ces affaires devraient en rester au stade de l'exécution et nécessiteront un contrôle judiciaire tout au long de l'année 2026.

H. Appels interjetés contre des jugements d'acquiescement, de culpabilité ou de fixation de la peine

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona : des appels interjetés par une ou plusieurs parties contre le jugement de première instance (voire contre la peine) devraient être entendus par la Chambre d'appel tout au long de l'année 2026.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : des appels interjetés par une ou plusieurs parties contre le jugement de première instance et contre la décision relative à la peine devraient être entendus par la Chambre d'appel en 2026.

Le Procureur c. Mahamat Saïd Abdel Kani : en fonction de la date de délivrance du jugement, des appels interjetés contre celui-ci pourraient être déposés devant la Chambre d'appel en 2026.

I. Appels interjetés contre des ordonnances de réparation

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud : selon la date de délivrance de l'ordonnance de réparation, la Chambre d'appel pourrait entendre des appels interjetés contre ladite ordonnance pendant tout ou partie de l'année 2026.

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona : selon la date de délivrance de l'ordonnance de réparation, la Chambre d'appel pourrait entendre des appels interjetés contre ladite ordonnance pendant tout ou partie de l'année 2026.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : selon la date de délivrance de l'ordonnance de réparation, la Chambre d'appel pourrait entendre des appels interjetés contre ladite ordonnance pendant tout ou partie de l'année 2026.

J. Appels interjetés contre des jugements rendus au titre de l'article 70

Aucun jugement n'est attendu.

K. Appels interlocutoires

Sur la base de l'expérience passée, plusieurs appels interlocutoires devraient être entendus par la Chambre d'appel.

L. Décisions relatives à la demande de révision d'une peine, décisions relatives à la révision d'une décision sur la culpabilité ou la peine, décisions portant sur toute question relative à la récusation du Procureur ou d'un procureur adjoint

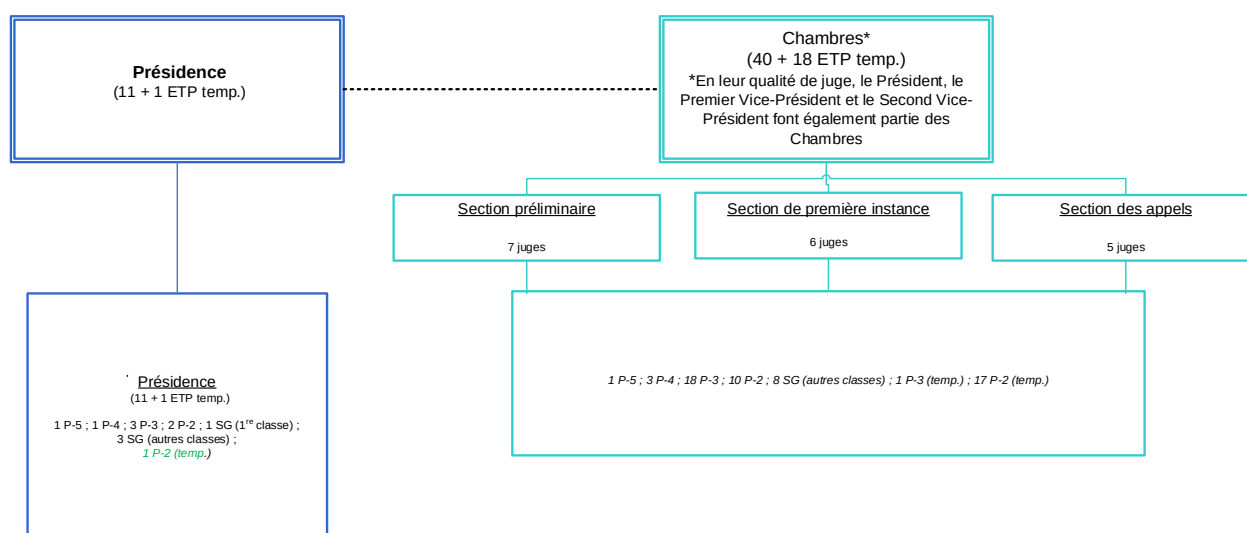
Aucun jugement n'est attendu.

Annexe XVIII

Organigrammes indiquant le nombre de postes (équivalent temps plein) par entité organisationnelle

Annexe XVIII a)

**Organigramme du Grand Programme I –
Branche judiciaire
(51 + 19 ETP temp.)
Projet de budget-programme pour 2026**

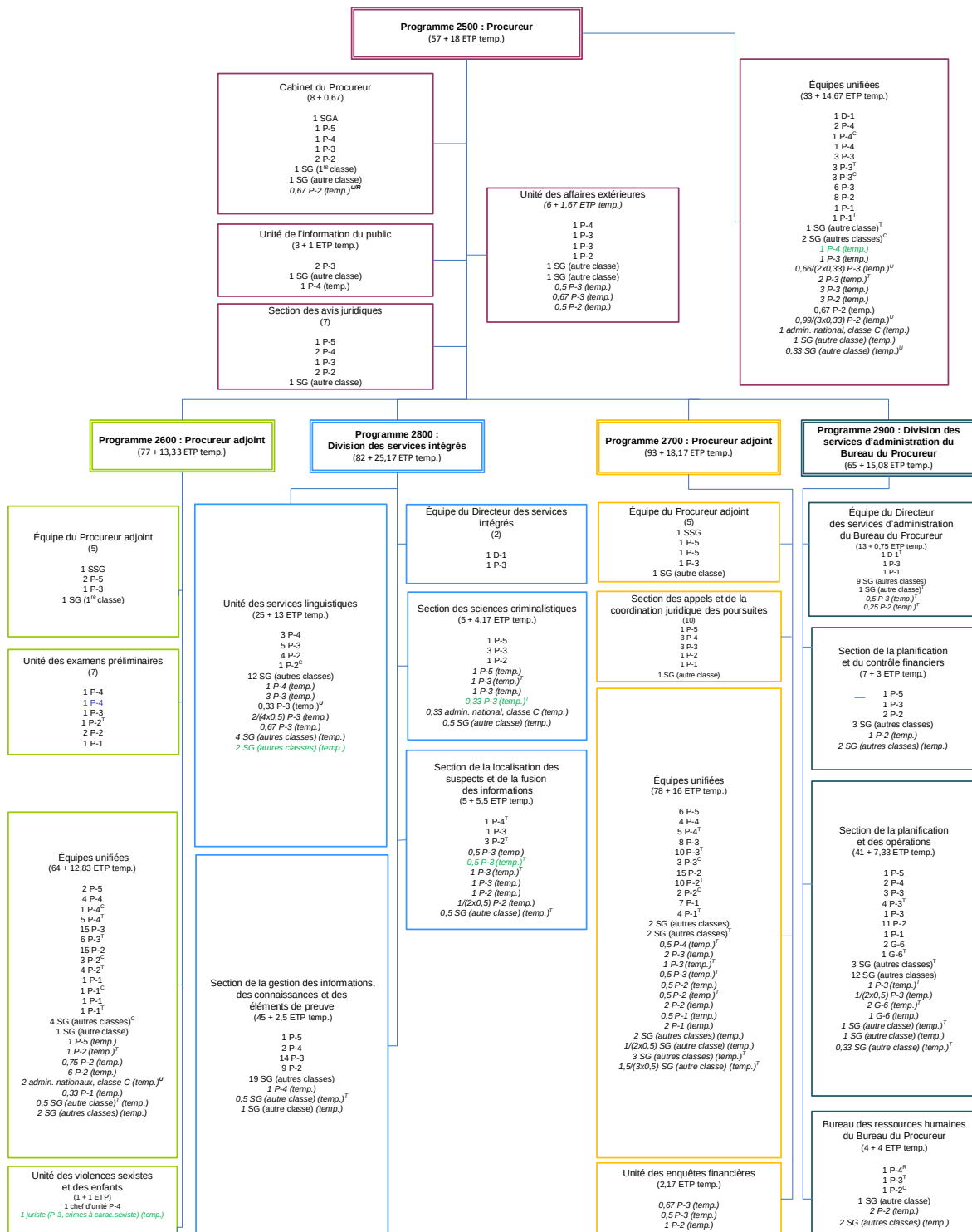


Noir = poste existant
Italiques = poste temp. (en ETP)
Italiques = nouveau poste temp.

Annexe XVIII b)

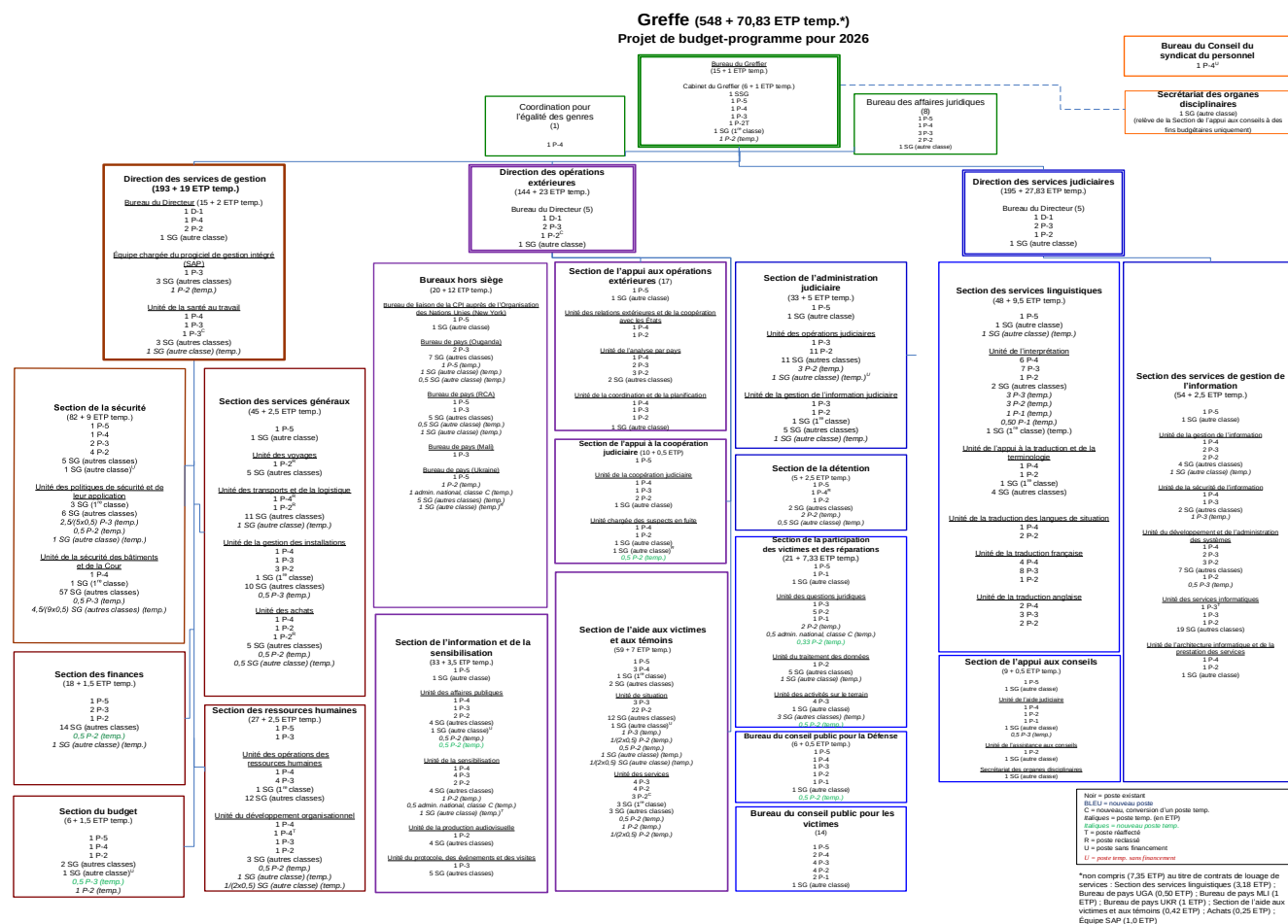
Organigramme du Grand Programme II : Bureau du Procureur

Bureau du Procureur
(374 + 89,75 ETP temp.*)
 Projet de budget-programme pour 2026



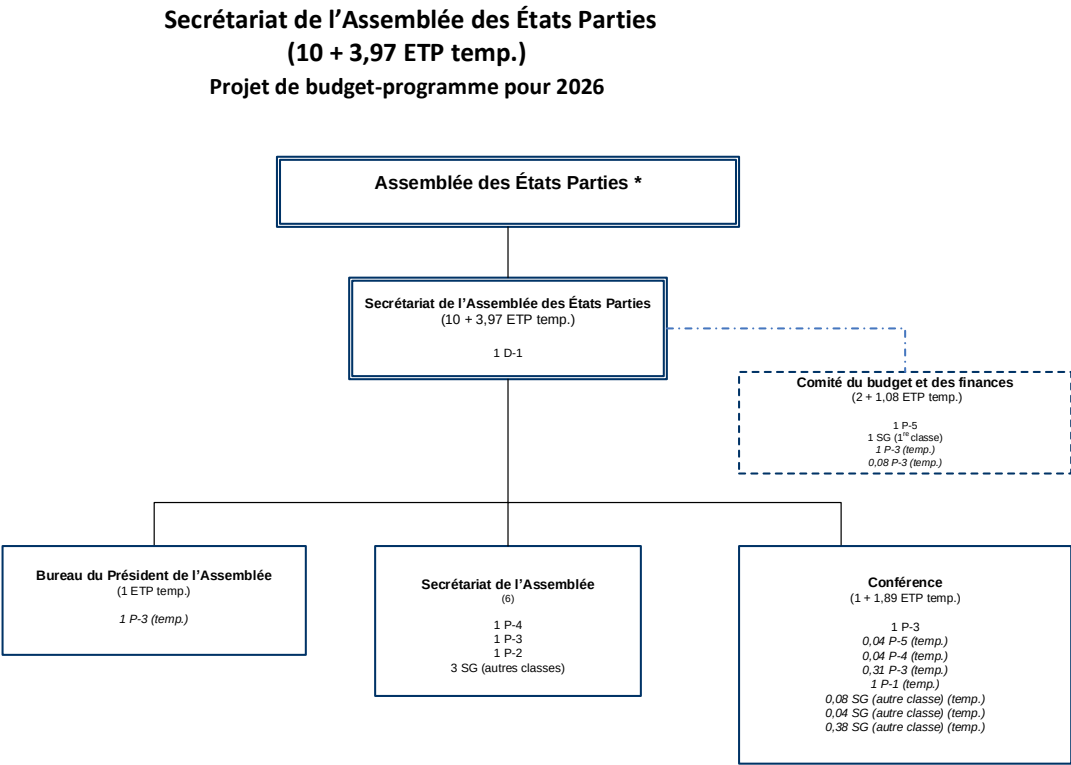
Annexe XVIII c)

Organigramme du Grand Programme III : Greffe



Annexe XVIII d)

Organigramme du Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



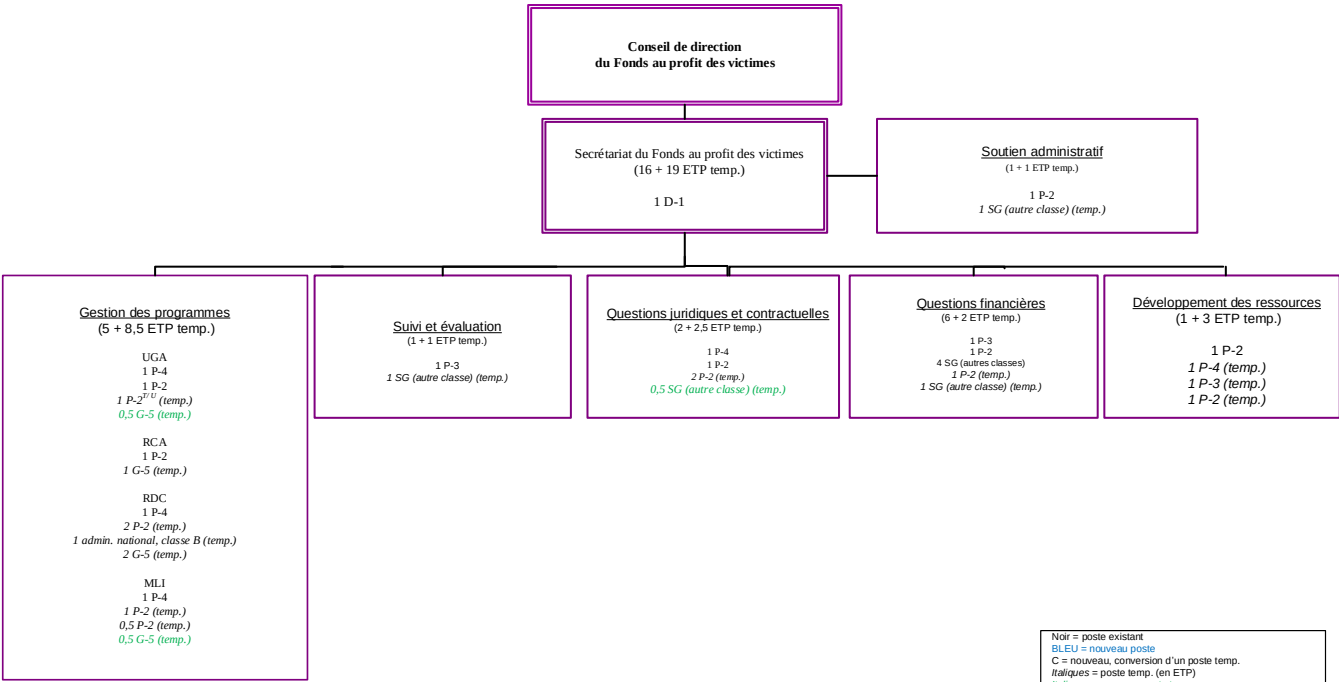
*En plus d'être au service de l'Assemblée, le Secrétariat fournit un appui au Bureau (y compris à ses groupes de travail de New York et de La Haye) et aux organes subsidiaires de l'Assemblée, que soit le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit, le Groupe de travail sur les amendements et la Commission consultative pour l'examen des candidatures.

Noir = poste existant
BLEU = nouveau poste
Italiques = poste temp. (en ETP)
Italiques = nouveau poste temp.
U = poste temp. sans financement

Annexe XVIII e)

Organigramme du Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Grand Programme VI :
Secrétariat du Fonds au profit des victimes
(16 + 18 ETP temp.)
 Projet de budget-programme pour 2026

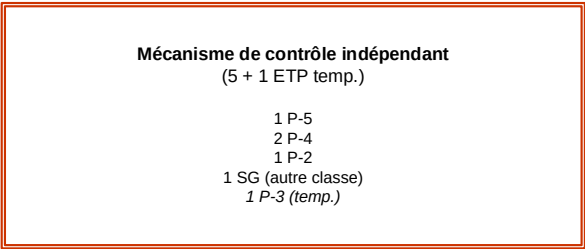


*non compris au titre de contrats de louage de services : 0,38 ETP

Annexe XVIII f)

**Organigramme du Grand Programme VII-5 : Mécanisme de
contrôle indépendant**

**Organigramme du Grand Programme VII-5 :
Mécanisme de contrôle indépendant
(5 + 1 ETP temp.)**
Projet de budget-programme pour 2026

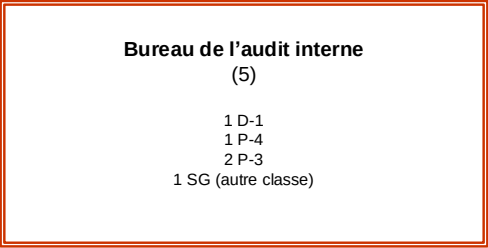


Noir = poste existant
BLEU = nouveau poste
C = nouveau, conversion d'un poste temp.
Italiques = poste temp. (en ETP)
Italiques = nouveau poste temp.
T = poste réaffecté
R = poste reclassé
U = poste sans financement
U = poste temp. sans financement

Annexe XVIII g)

Organigramme du Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

**Bureau de l'audit interne VII-6
(5)
Projet de budget-programme
pour 2026**



Noir = poste existant
BLEU = nouveau poste
C = nouveau poste, conversion d'un poste temp.
Italiques = poste temp. (en ETP)
Italiques = nouveau poste temp.
T = poste réaffecté
R = poste reclassé
U = poste sans financement
U = poste temp. sans financement